HAL
open science

La naissance des premières républiques modernes du monde hispanique. Terre-Ferme (Colombie et Venezuela), 1793-1816

Clément Thibaud

▶ **To cite this version:**

Clément Thibaud. La naissance des premières républiques modernes du monde hispanique. Terre-Ferme (Colombie et Venezuela), 1793-1816. Histoire. Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, 2013. tel-01960104

HAL Id: tel-01960104

https://shs.hal.science/tel-01960104v1

Submitted on 19 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La naissance des premières républiques modernes du monde hispanique. Terre-Ferme, 1793-1816

Clément Thibaud

Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury
M. Jean-François Chanet, Professeur à l'Université de Lille III et Sciences Po
Mme Annick Lempérière, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Marta Lorente Sariñena, Professeur à l'Université Autonome de Madrid
M. Mauricio Nieto Olarte, Professeur à l'Université des Andes
M. Jean-Frédéric Schaub, Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales
M. Pierre Serna, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Habilitation soutenue le 21 novembre 2013

La naissance des premières républiques modernes du monde hispanique. Terre-Ferme, 1793-1816

Clément Thibaud

Mémoire inédit en vue de l'Habilitation à diriger les recherches
21 novembre 2013 - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury
M. Jean-François Chanet, Professeur à l'Université de Lille III et Sciences Po
Mme Marta Lorente Sariñena, Professeur à l'Université Autonome de Madrid
M. Mauricio Nieto Olarte, Professeur à l'Université des Andes
M. Jean-Frédéric Schaub, Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
M. Pierre Serna, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Remerciements

Un ouvrage comme celui-ci résulte par nature d'un travail collectif, non seulement parce qu'il n'existerait pas sans une tradition historiographique, mais aussi parce qu'il implique le soutien des institutions et l'amour de ceux à qui ce labeur a volé du temps.
Un grand et chaleureux merci, tout d'abord, à Annick Lempérière, ma garante, pour son soutien sans faille, ses relectures, sa disponibilité. Ce travail s'est construit dans un dialogue avec le sien ; ces lignes me permettent de reconnaître ici ma dette intellectuelle à son égard.
Ma reconnaissance va aux professeurs Jean-François Chanet, Marta Lorente Sariñena, Mauricio Nieto Olarte, Jean-Frédéric Schaub et Pierre Serna d'avoir accepté de participer au jury d'habilitation.
L'UFR d'histoire, histoire de l'art et archéologie de l'Université de Nantes m'a toujours soutenu dans ma démarche, appuyant la demande de délégation au CNRS qui m'a permis de réaliser ce mémoire dans de bonnes conditions. Merci à son ancien directeur d'UFR, Frédéric Hurlet, et au directeur du Centre de Recherches en Histoire Atlantique et Internationales (CRHIA), Michel Catala. Ma reconnaissance, également, aux collègues qui ont pris en charge mon service et récupéré mes responsabilités administratives, subissant le contrecoup de ma délégation. Mes remerciements vont tout d'abord au complice indispensable, António de Almeida Mendes. Merci à Natacha Coquery, Yann Lignereux, Pauline Peretz, David Plouviez, Catherine Pomeyrols, Eric Schnakenbourg. Nos conversations atlantiques – ou autres – ont été une source d'inspiration permanente pour moi.
Sans la délégation que le CNRS m'a accordé pour 18 mois de septembre 2012 à janvier 2013, ce travail n'aurait pas pu être accompli dans des délais raisonnables. Je remercie cette institution pour son soutien et sa confiance.
Le laboratoire Mondes Américains (UMR 8168, CNRS, EHESS, Université Paris 1, Paris 10) m'a accueilli en délégation et j'ai pu y présenter et discuter les avancées de mon travail. Ce contexte intellectuel, et celui du Centre de Recherches sur l'Amérique latine et le monde ibérique (CRALMI, Paris 1)[1], m'ont porté. Un grand et chaleureux merci à tous ceux avec qui j'ai pu partager mes doutes et découvertes, Véronique Hébrard, Christophe Giudicelli, Alejandro Gómez, Federica Morelli, Jean-Frédéric Schaub, Geneviève Verdo, Cécile Vidal. Un grand merci à Gabriel Entin, érudit républicain, à qui je dois beaucoup.
Le Centre d'études en histoire de l'Université Externado de Colombie est comme une seconde famille pour moi, et je dis toute ma reconnaissance à María Teresa Calderón, Daniel Gutiérrez Ardila, Arnovy Fajardo Barragán, Carlos Villamizar. Merci aussi à José María Portillo Valdés, professeur invité au CEHIS, pour ses commentaires avisés.
J'ai aussi énormément bénéficié des remarques et des commentaires de mes collègues latino-américanistes, recueillis au cours de mes pérégrinations académiques. Il est impossible d'en faire la liste ici, mais je retiens particulièrement les commentaires – positifs ou négatifs – qui m'ont été adressés au cours de colloques ou de séminaires à Bilbao (Javier Fernández Sebastián), Bogotá, Buenos Aires (Gabriel Entin, Elías Palti), Caracas (Carole Leal, Inés Quintero), Madrid (Marta Irurozqui), São Paulo (Joao Pimenta et Andréa Slemian), México (Alfredo Ávila et Roberto Breña), Stanford (Tulio Halperín Donghi, Tamar Herzog, Cecilia Méndez, Hilda Sábato), Urbana-Champaign (Nils Jacobsen, Frank Safford), Warwick (Anthony McFarlane, Rebecca Earle).
J'ai porté le maillot de l'Institut français d'études andines pendant quelques années, et sans les années de recherches que cette belle institution m'a offertes en Amérique latine depuis

[1] Le CRALMI fait partie de Mondes Américains.

1995, je n'aurais jamais pu mener à bien ma tâche. Je remercie particulièrement Jean Vacher, son ancien directeur, pour son soutien, et tous les membres de cette vénérable UMIFRE
Sur un plan plus personnel, je tiens à témoigner ma reconnaissance profonde à Françoise Delamorinière pour son aide si précieuse. Ma dette à son égard est infinie, et les mots me manquent pour dire tout ce que ce travail lui doit.
Dans un registre un peu différent, merci à Guillaume Peureux, à sa patience pour les entrainements manqués. Ce n'est que partie remise.
Dans un contexte où la naissance de jumeaux menaça la réalisation de cette habilitation, toute ma reconnaissance va à mes parents, et à mes beaux-parents, pour leur soutien et leur compréhension.
Aut libri, aut liberi, certes. Mais le temps que Simon, Gaspard et Esther ont dérobé à ce travail lui a aussi donné tout son sens. Merci mille fois aux délicieux diablotins pour leur joyeux bazar et pardon à eux pour la mauvaise humeur et le manque de patience qu'engendrent une page mal écrite ou une référence qui manque.
Vient le tour d'Anne-Orange Poilpré, qui a assisté, depuis le début, à la genèse du projet, et qui m'a supporté tout du long (ce n'est pas un anglicisme). Pas un jour ne s'est passé sans qu'en moi-même je lui rende grâce de m'accompagner dans ce long travail de tranformation. A la partenaire parfaite, à l'âme-sœur, les mots font défaut pour dire ma reconnaissance pour les épreuves surmontées et les écueils dépassés. Tout cela a été une belle aventure.

Introduction

L'histoire des révolutions ibériques – Espagne et Portugal compris – a connu un profond renouvellement depuis le « tournant politique » des années 1990. Dans l'hémisphère occidental, l'apparition d'un ensemble d'Etats indépendants – deux empires, l'un éphémère, le Mexique, l'autre durable, le Brésil, et une dizaine de républiques – n'a pas répondu à l'émergence progressive d'un nationalisme créole[1]. Ce fut la dimension catastrophique de l'invasion française de 1807 et 1808 qui précipita la reconfiguration de l'empire portugais et l'éclatement de la Monarchie catholique. Contrairement à ce qu'avaient écrit les historiens libéraux et exalté les patriotismes latino-américains depuis près de deux siècles, ces Etats surgissaient de l'événement plutôt qu'ils n'émergeaient de l'identité. La guerre, en suscitant l'exil des Bragance au Brésil et les abdications des Bourbons d'Espagne au profit de la dynastie napoléonienne, plongea les deux empires ibériques dans une profonde crise d'où sortiraient, de façon inattendue, les indépendances. L'historiographie des vingt dernières années, après l'œuvre séminale de François-Xavier Guerra[2], a souligné la nécessité d'inverser la perspective traditionnelle – centrée sur la nation – en abordant ce moment à partir de l'échelle impériale. C'est, d'abord, la conjoncture militaire, qui, en Espagne péninsulaire[3], aboutit à la création d'un gouvernement de résistance ressaisissant la souveraineté royale. Le débat à propos de la place de l'Amérique dans cette forme inédite de représentation de la Monarchie catholique, ouvre une séquence politique où trois choix sont possibles : reconnaissance des pouvoirs péninsulaires, autonomisme, indépendance. C'est également à l'échelle impériale que se joue la révolution espagnole avec le processus constitutionnel de Cadix (1810-1812), où, de manière tout à fait imprévisible, les Cortes représentatifs du royaume adoptent une charte libérale égalisant les territoires ultramarins aux provinces européennes. Des députés des Philippines et de toutes les provinces de l'Amérique hispanique participent à cette révolution, qui dure jusqu'au rétablissement de l'absolutisme avec le retour de captivité de Ferdinand VII en 1814, puis reprend lors du *Trienio liberal*, de 1820 à 1823. Appliquée dans la majeure partie des Indes occidentales, la constitution de Cadix transformait un empire en voie de colonialisation[4] en une Monarchie constitutionnelle mondiale, plurielle et égale en ses parties.

Aujourd'hui, en ces temps de bicentenaire, l'accent mis sur la centralité de Cadix a produit tous les effets bénéfiques d'une remise en question fondamentale des grands récits nationalistes à propos de la création des républiques hispano-américaines. Mais, à force de

---

[1] Créole désigne la dimension américaine des empires, ainsi que les blancs des colonies dans le monde hispanique.

[2] Guerra François-Xavier, *Modernidad e independencias : ensayos sobre las revoluciones hispánicas*, Madrid, MAPFRE, 1992.

[3] La péninsule sera, dans les chapitres qui suivent, synonyme d'Espagne européenne, à la différence de l'Amérique espagnole.

[4] Voir le chapitre 3, qui explique comment, à la fin du XVIIIe siècle, et après le désastre de la guerre de Sept ans, les gouvernements madrilènes adoptent un point de vue de plus en plus colonial sur les territoires ultramarins de l'Espagne, les nommant colonies. Cette conception s'oppose à la monarchie composite des Habsbourg ; elle est associée à la dynastie des Bourbons et aux règnes de Charles III et Charles IV.

tordre le bâton dans l'autre sens, nous en sommes arrivés à une situation paradoxale où les indépendances deviennent difficiles à expliquer. Si la constitution espagnole comblait tous les vœux des Américains, sa dérogation par Ferdinand en 1814 devrait expliquer les émancipations : or cette chronologie ne fonctionne pas, et c'est lorsque la charte libérale est rétablie après le soulèvement de Riego, en 1820, que se produisent les sécessions des deux anciennes vice-royautés qui formaient le cœur de l'empire espagnol d'Amérique, Pérou[5] et Nouvelle-Espagne. L'inscription des émancipations américaines dans la filiation gaditane n'explique pas non plus un autre « paradoxe » : le choix républicain précoce de certains de ces nouveaux Etats. Certes, pour les histoires patriotiques, l'adoption d'un régime antimonarchique allait de soi. La déclaration d'indépendance était le moment central du processus révolutionnaire ; la séparation d'avec l'Espagne impliquait par définition la fin de la monarchie. C'est pourquoi l'historiographie traditionnelle n'a pas questionné l'option républicaine : secondaire par rapport à l'enjeu de l'indépendance nationale, elle était presque une nécessité logique découlant de l'alternative entre royalisme espagnol et républicanisme américain. Or l'état actuel de l'historiographie fait paradoxalement ressortir l'étrangeté du nouveau régime par rapport aux coordonnées politiques du moment : la force du constitutionnalisme de Cadix était de concilier la révolution libérale avec le respect de certains traits fondamentaux de la culture politique des pays du Sud de l'Europe : catholicité intransigeante ; refus de la violence révolutionnaire ; continuité monarchique ; force du gouvernement de justice. Dans cette perspective, le choix républicain apparaît presque énigmatique, et, en tout cas, tout à fait improbable pour une histoire contre-factuelle. C'est pourquoi les ouvrages consacrés aujourd'hui au républicanisme hispano-américain insistent sur l'un de ses paradigmes compatibles avec le maintien de la royauté – l'humanisme civique – et sur la chronologie tardive des années 1820[6].

Dans ce panorama historiographique, le cas de la Colombie et du Venezuela actuels, nommés ci-après la Terre-Ferme[7], apparaît à la fois comme exceptionnel et exemplaire. Exceptionnel : les territoires patriotes de la région ont combiné le rejet du constitutionnalisme gaditan avec une triple révolution : dès 1811, la première charte et la première république modernes accompagnaient la première déclaration d'indépendance du monde ibérique[8]. Exemplaire : le séparatisme et le choix républicain allaient s'étendre à l'ensemble du sous-continent, au cours de la décennie 1820, nonobstant la force du paradigme théologico-politique de la Monarchie catholique. Le devenir impérial du Brésil signale d'emblée combien ce dénouement de la crise de 1808 est contre-intuitif. La création des premières républiques en Terre-Ferme revêt donc un enjeu immédiatement continental, puisqu'elle anticipe d'une décennie le futur du Sud de l'hémisphère. Enjeu atlantique aussi, car aux yeux de ses acteurs, elle prolongeait les

[5] Avec la déclaration d'indépendance de San Martín, un « Argentin », venu de Valparaiso avec une armée composée de *Rioplatenses* et de Chiliens. La victoire militaire finale attendra l'action des armées de Bolívar en 1824, après la bataille d'Ayacucho, en décembre.

[6] C'est le cas de l'historiographie mexicaniste, pour des raisons évidentes (la première république mexicaine est créée en 1823).

[7] Cette dénomination, que l'on trouve parfois dans les sources, est plus un étiquetage commode qu'une appelation rigoureuse. Elle était davantage employé pour désigner le Venezuela que la Nouvelle-Grenade, et son usage, courant aux premiers siècles de la colonisation, était tombé en désuétude au XVIIIe siècle. Les Britanniques et les Nord-Américains employaient le terme de Tierra Firma, une corruption de l'expression. A la suite, nous userons également du nom de Côte-Ferme pour l'espace côtier allant du golfe de Paria, à l'Est du Venezuela, jusqu'à l'Urabá, sur la côte occidentale de la Colombie. C'est une façon commode de désigner la Caraïbe continentale sud-américaine.

[8] La *Pepa,* surnom de la charte gaditane, fut appliquée dans les régions « royalistes » et lors des reconquêtes, comme après 1813, lorsque la charte était en vigueur en Espagne. Cette géographie est très complexe et la question de l'application de la constitution de Cadix dans la région mériterait une monographie.

révolutions américaine, française et haïtienne. C'était une situation unique dans les années 1810, car les autres régions patriotes de l'Amérique hispanique – Chili et Río de la Plata – n'ont pas adopté, en effet, la forme républicaine de gouvernement ni promulgué de constitution, même si des projets y furent rédigés. Cette précocité exceptionnelle n'a donc rien d'évident, et il est étonnant qu'elle n'apparaisse pas pour ce qu'elle est – une anomalie – méritant un effort d'explication. Comment expliquer ce choix alors qu'aucune autre partie de l'empire ne l'envisageait ? Quelles sont les relations entre l'option républicaine et le processus constitutionnel de Cadix ? Pourquoi la Terre-Ferme fut-elle le lieu de cette révolution républicaine d'abord à l'intérieur de la révolution hispanique, puis contre elle ? De quel type de républicanisme s'agit-il ? Fut-ce un choix par défaut, dérivant des circonstances, ou le fruit d'un projet ?

Le processus constitutionnel vénézuélien et néo-grenadin permet de dater avec précision le moment républicain de la Terre-Ferme. Celui-ci commence en novembre 1811, avec la proclamation de la charte des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade qui adopte la forme de gouvernement républicain dans le très discret article 36, tandis que la confédération sœur du Venezuela fait de même à l'article 133. Le nouveau régime est par la suite pleinement assumé, de façon publique et sans ambiguïté, par les républiques provinciales : Tunja (23.XI.1811), Barcelona (12.I.1812), Caracas (31.I.1812), Antioquia (21.III.1812), Cundinamarca (17.IV.1812), Cartagena (14.VI.1812). Ainsi, au cours des huit mois qui vont de novembre 1811 à juin 1812, deux républiques confédérales et six provinciales sont-elles proclamées, auxquelles il faut ajouter les États « indépendants », exerçant le « gouvernement économique », qui appartiennent aux deux grandes confédérations et forment, *de facto*, autant de républiques[9].

Ce passage précoce et brutal de la plus intense loyauté au roi à une forme antimonarchique et militante de républicanisme représente l'originalité des émancipations de Terre-Ferme par rapport au reste de l'Amérique hispanique, et ibérique en général, puisque le Brésil – comme le Mexique – devint indépendant en tant qu'empire constitutionnel. La rapidité de ce processus, achevé dans ses grandes lignes en 1812, explique la violence des conflits comme la vocation prosélyte de la révolution bolivarienne dans tout le sous-continent après 1819. Ainsi l'émergence du nouveau régime n'intéresse pas seulement la région où elle se produit mais le sous-continent tout entier, et même au-delà, puisqu'après le Congrès de Vienne, à une Europe très largement monarchique et légitimiste s'oppose l'Amérique majoritairement républicaine. Comment expliquer l'émergence d'un type de gouvernement que rien n'annonçait, ni ici, ni ailleurs au sein de l'empire, et qui était d'autant plus improbable qu'il évoquait la Révolution régicide, violente et impie, et le scandale continué d'une nation formée d'anciens esclaves ? Naissance d'autant plus étrange que la Terre-Ferme, à l'égal des autres provinces de la Couronne, fut saisie d'un mouvement d'intense loyauté monarchique après les abdications de Bayonne : partout, Ferdinand fut fêté comme le « Désiré », son portrait honoré, les peuples languissant dans l'angoisse de son retour. Comment ce patriotisme monarchique, d'autant plus exalté qu'il était blessé, fit-il place en trois ans à des formes de rejet populaire et à la formation de républiques explicitement antimonarchiques ? Il serait trop facile de rabattre ces interrogations sur la seule dimension de l'indépendance nationale, à l'exemple de l'historiographie encore dominante, puisque les Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, premier Etat qui adopta officiellement la forme républicaine de gouvernement, ne

[9] Dans l'ordre chronologique : Les constitutions de Mérida (31.VII.1811) et de Trujillo (2.IX.1811) ne comportent pas la mention du régime républicain. L'expression « forme de gouvernement républicain » semble plus antimonarchique, elle apparaît pour la première fois dans l'Acte de Fédération des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade (27 novembre 1811), article 36, ainsi qu'en décembre 1811, dans la constitution confédérale du Venezuela (article 133).

s'émanciperaient jamais officiellement de l'Espagne ni de la Monarchie. D'autres républiques se constituèrent bien avant d'avoir méconnu la métropole et proclamé leur séparation de la Couronne. La République du Cundinamarca, par exemple, naquit par la constitution du 17 avril 1812 et ne rompit les liens avec la Monarchie catholique que le 16 juillet 1813.
L'avènement d'une république est un événement feuilleté, qui interroge, par définition, un spectre de dimensions distinctes. Cette variété explique sans doute que ce problème historiographique se soit dilué dans d'autres problématiques où il a perdu sa spécificité. La question suppose, pour y remédier, une approche particulière, qui, au lieu de privilégier une perspective, tenterait de montrer comment s'articulent les différents champs thématiques concernés par l'avènement républicain. Politique, d'abord : la rupture avec une Monarchie appuyée sur de solides fondements théologico-politiques, décrivant également un empire colonial, entraîne l'invention d'un ensemble de procédures et de valeurs collectives qui, fondées sur le principe de représentation et de souveraineté populaire, supposent une révolution radicale dans le mode de construction de l'autorité civile et des effets d'obligation politique. Symbolique ensuite : le nouveau régime implique un profond transfert de sacralité de l'ancien au nouveau souverain, en l'absence quasi totale de processus de sécularisation. Juridique aussi : la république s'appuie sur l'invention d'institutions inédites et de nouveaux langages constitutionnels. Approche sociale enfin : des principes d'égalité et de liberté civiles découle la destruction des hiérarchies reçues qui structuraient les sociétés de Terre-Ferme. Le parti pris de ce travail est d'interroger l'ensemble de ces registres car la naissance du républicanisme découle de cet enchevêtrement de contextes à la fois différents et connectés. La république, en ce sens, n'est pas une chose que l'on pourrait décrire, mais le moment et le lieu d'un travail symbolique situés à l'intersection de l'invention constitutionnelle et de la redéfinition *a fundamentis* des symboles de la légitimité politique, de la volonté de raturer le « système colonial » par la régénération civique et d'établir une société commerciale, énergique et prospère. Le républicanisme serait en somme une sorte d'opérateur de connexion, un assembleur de contiguïtés. C'est pourquoi, eu égard au dynamisme de l'historiographie sur les indépendances et le républicanisme, ces chapitres interrogent plusieurs grandes arènes historiographiques passées ou actuelles, en essayant de les articuler ensemble de façon critique : histoire atlantique, paradigme juridictionnel, *Republican Turn* et sa projection latino-américaniste, « nouvelle histoire politique » du sous-continent, études subalternistes.

Histoire atlantique. Ce champ historiographique, encore en plein essor, est lié par nature à la question républicaine, puisque Bernard Bailyn, l'un de ses principaux promoteurs aujourd'hui[10], fut l'un des grands artisans du *Republican Turn* qui a marqué l'historiographie de la Révolution américaine à la fin des années 1960. Si l'approche atlantique suscite encore des réserves parmi les spécialistes du monde hispanique[11], les notions et les termes associés à cette approche imprègnent les travaux consacrés à la période 1750-1850, dans la mesure où le passage des empires aux nations intéresse par nature les échelles d'analyse globale. Dans ce contexte, l'émergence du républicanisme hispanique pointe deux enjeux fondamentaux. En premier lieu, invoquons la question de l'échelle pertinente pour analyser le phénomène. Ceux qui soutiennent le rôle omnipotent du processus constitutionnel de Cadix favorisent, par définition, le cadre impérial, seul pertinent à leurs yeux. La révolution libérale espagnole,

[10] Bailyn Bernard, *Atlantic history : concept and contours*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2005.

[11] Réserves largement dues à la confusion entre l'atlanticisme – nom que l'on pourrait donner à cette approche historiographique – et l'atlantisme de la Guerre Froide. En Amérique latine, tout ce qui rappelle l'impérialisme nord-américain n'a bien évidemment pas bonne presse.

après 1810, qui impliquait la transformation profonde de l'empire, conditionnerait l'ensemble du processus indépendantiste. Nous défendons l'idée que le choix républicain de la Terre-Ferme ne s'inscrit *pas seulement* dans cette échelle d'analyse, qui permet certes de comprendre la diffusion du paradigme libéral mais pas l'option antimonarchique. Le premier républicanisme hispanique renvoie en réalité à deux autres dimensions emboîtées : atlantique, avec les précédents nord-américains, français, dominguois et batave ; local, avec la réception particulière de ces formes politiques nouvelles dans le contexte singulier des sociétés de la Terre-Ferme. A notre sens, il ne faut pas privilégier par principe le cadre impérial, mais jouer sur les différentes focales du local au global, condition permettant de montrer comment les nouveaux Etats de Terre-Ferme s'inscrivent dans une *séquence républicaine atlantique* sans tomber dans le raisonnement finaliste d'une progression nécessaire des Etats-Unis aux Provinces-Unies du Venezuela ou de Nouvelle-Grenade, en passant par la France, les républiques sœurs et Haïti.
Cela implique la redéfinition des chronologies reçues aujourd'hui, en plaçant la décennie 1790 au centre de l'attention, puisque c'est au cours de cette période que le nouveau régime prend forme visible en Terre-Ferme sous la forme de circulations de textes, de biens et de personnes venus des Etats-Unis, des républiques française, haïtienne et batave. La visibilité de ces circulations ne pouvaient manquer d'incarner concrètement une alternative politique et la rendre sinon désirable, du moins pensable : manière de renouveler le thème classique des liens entre Révolution française et indépendances hispano-américaines en abordant la question des médiations concrètes entre les deux espaces.

Tournant républicain. Le *Republican Turn* désigne un champ bien connu de l'historiographie consacrée à la Révolution américaine. Il s'est inspiré à la fin des années 1960 et au début des années 1970, en pleine guerre du Vietnam, d'un ensemble d'œuvres de Bernard Bailyn, J.G.A. Pocock et Gordon Wood[12] dont le point commun, au-delà de leurs différences, était de souligner la prégnance du républicanisme classique, sous les espèces du whiggisme radical, au cours de l'indépendance des Etats-Unis. Ils revenaient sur la thèse hégémonique, jusqu'alors universellement admise, selon laquelle la Révolution était la fille du libéralisme lockéen, comme l'avait montré, par exemple, l'œuvre emblématique de Louis Hartz[13]. Ce renversement, qui devait former l'une des grandes arènes scientifiques de l'historiographie américaine jusqu'aux années 1980 avec la contre-attaque de Joyce Appleby[14], impliquait trois voies de recherche nouvelles. Dans la perspective ouverte par Bailyn et surtout Pocock, il renouvelait l'intérêt pour l'histoire des idées, dans une perspective novatrice prônant l'étude des textes en contexte. Pour ce qui allait devenir l'Ecole de Cambridge, les concepts n'étaient pas seulement le déguisement d'intérêts sous-jacents, les habits présentables de l'avidité, ils s'organisaient autour de grands paradigmes qui modelaient la perception et la compréhension que les individus avaient de leur action. La sphère symbolique n'était pas seconde par rapport à celle de l'action, du « réel » ; elle se révélait, au contraire, comme une des forces structurantes des situations historiques. Alors que les assises de l'ordre légitime muaient de

[12] Bailyn Bernard, *The ideological origins of the American Revolution*, Cambridge, Mass., Belknap Press of Harvard University Press, 1967. Wood Gordon S., *The creation of the American Republic, 1776-1787*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1969. Pocock J. G. A, *The Machiavellian moment : Florentine political thought and the Atlantic republican tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

[13] Hartz Louis, *The liberal tradition in America; an interpretation of American political thought since the Revolution*, New York, Harcourt, Brace, 1955.

[14] Appleby Joyce Oldham, *Liberalism and republicanism in the historical imagination*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1992.

façon dramatique, ces formes d'intelligibilité du monde permettaient de produire du sens collectif pour impulser le changement. La seconde inflexion tient à la dimension « atlantique » du paradigme *républicaniste* – nous emploierons désormais ce néologisme pour désigner l'humanisme civique. Si l'on considère *Le Moment machiavélien* de Pocock, nous y suivons l'émergence de la notion de politique comme forme autonome et sécularisée de l'agir humain en passant de l'Italie médiévale à Machiavel, puis aux deux révolutions anglaises du XVIIe siècle et, enfin, à la Révolution américaine. L'émergence de la politique était liée à l'élaboration moderne du concept de république, dont le paradigme allait voyager de l'Europe vers l'Amérique. En un sens, Pocock, comme plus tard Jack Greene, illustrait l'idée de Guizot selon laquelle l'indépendance des Etats-Unis s'inscrivait dans la ligne de la Grande Rébellion et de la Glorieuse Révolution : elle était la troisième révolution anglaise, laquelle s'abreuvait à la source d'une pensée italienne antérieure[15]. Le troisième déplacement consistait à montrer l'étrangeté et l'altérité de cet événement, qui n'annonçait pas forcément le libéralisme possessif ou le capitalisme triomphant. Au contraire, le républicanisme atlantique, qu'il soit qualifié de whiggisme radical (Bailyn), d'humanisme civique (Pocock) ou de conception néo-romaine de la liberté civile (Skinner), se fondait sur des prémisses opposées à celles du libéralisme : le primat du bien commun sur l'intérêt individuel ; le rejet de la dépendance entre les hommes ; la participation civique ; le mépris de l'accumulation des richesses. Au cours des années 1990, ce républicanisme allait devenir un idéal politique d'émancipation dans le contexte de la chute du Mur de Berlin et de la crise du marxisme[16], proposant une pensée critique pour notre temps.

De Pocock à Pettit en passant par Skinner ou Spitz[17], la bibliographie « républicaniste » est aujourd'hui d'une richesse exceptionnelle. Bien que diverse, elle s'appuie sur un double contrepoint fondamental qui structure l'ensemble de ces travaux. Si, dans ce travail, nous avons refusé de reprendre telles quelles ces grandes distinctions, en raison de leur caractère problématique pour notre objet d'étude, nous nous sommes appuyé sur elles afin de construire notre propre interprétation du républicanisme de la Terre-Ferme. Le premier contraste souligne la différence entre la compréhension républicaine de la liberté – qu'elle soit positive, humaniste civique, néo-romaine ou comprise comme non-domination – et son acception libérale. Alors que la première prône une conception collective et participative du commun, organisé en vue de neutraliser toutes les formes de domination de l'homme sur l'homme, la seconde est associée au droit naturel moderne (jusnaturalisme), inscrivant la liberté dans l'horizon de l'individu et d'une conception « négative » de la loi. Celle-ci est moins prescriptive qu'elle ne définit en creux une sphère d'activité licite en autorisant tout ce qu'elle n'interdit pas. La société civile décrit le domaine de libre jeu des acteurs. En découle la disjonction bien connue entre la sphère des intérêts individuels et la puissance publique dont la fonction principale consiste à préserver, par le droit, sa différence avec la société civile et le libre déploiement de celle-ci. L'idéal de non-interférence, pour reprendre la proposition de Philip Pettit, caractérise ce dispositif. L'Etat doit rester axiologiquement neutre et ne pas intervenir au sein d'une société civile, conçue comme une sphère de liberté en progression

---

[15] Plus récemment, Jonathan Israel a fait de Spinoza le père du radicalisme philosophique et politique, Israel Jonathan I., *Radical enlightenment: philosophy and the making of modernity, 1650-1750*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2001.

[16] C'est particulièrement le cas pour Quentin Skinner (traduit en français dans une collection dirigée par Pierre Bourdieu) : Skinner Quentin, *Liberty before liberalism*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1998. Pour la version française : *La liberté avant le libéralisme*, Paris, Seuil, 2000. Pettit Philip, *Republicanism. A theory of freedom and government*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

[17] Spitz Jean-Fabien, *La liberté politique. Essai de généalogie conceptuelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.

constante. Sa fonction principale – et paradoxale – consisterait à préserver la liberté des interactions individuelles sans fixer de cap collectif, ni de bien commun. Le second contrepoint s'appuie sur deux façons de tracer les contours de la communauté. L'on peut définir un groupe par des valeurs universelles, susceptibles d'embrasser l'humanité tout entière. L'on peut aussi fixer les limites de la patrie en la référant à des traits distinctifs d'une collectivité. Nous ne nous sommes pas appuyé sur cette distinction dans la mesure où nous avons contourné la question de l'identité – trop étudiée et rarement pertinente pour notre propos. Précisons encore que les constrastes proposés par la bibliographie républicaniste sont avant tout herméneutiques. S'ils sont sans doute anachroniques pour le début du XIXe siècle, ils ont le mérite de fournir un fondement solide pour poser l'enjeu du républicanisme comme ce qui s'oppose et résiste à la conception libérale de la liberté.

L'historiographie latino-américaniste s'est emparée tardivement de ces propositions, à l'exception de David Brading, de Luis Castro Leiva et de l'Argentin Jorge Myers[18]. Le Britannique s'est appuyé sur la méthodologie pocockienne pour relire, dans le temps long, l'histoire du sous-continent depuis la Conquête, recourant au paradigme républicaniste pour décrire l'idéologie bolivarienne. Nous reviendrons plus loin sur les apports de l'historien vénézuélien, centraux pour notre propos. Hormis ces exceptions, ce n'est qu'à partir des années 2000 que les apports de l'Ecole de Cambridge ou la *Begriffsgeschischte* de Koselleck ont suscités des travaux cherchant à renouveler l'histoire intellectuelle de l'Amérique latine. Dans ce contexte, Il faut souligner l'importance de l'ouvrage dirigé par Antonio Aguilar et Rafael Rojas[19] dans la réintroduction du paradigme républicaniste dans le débat latino-américaniste. La chronologie choisissait de privilégier la décennie 1820 au cours de laquelle les Etats républicains se consolidaient en tant que puissances indépendantes dans la sphère internationale. Ce faisant, le livre négligeait la pré-existence de l'expérience républicaine en Terre-Ferme, qui aurait pourtant fourni un exemple précoce, intéressant et complexe. Depuis, les travaux postérieurs d'Alfredo Ávila[20] et de Roberto Breña[21] ont discuté le poids respectif du libéralisme et de l'humanisme civique pour le cas mexicain, surtout dans les années 1820. Ils interrogent la notion de république libérale, qui ne posait pas de problème jusque-là mais qui, du fait de l'introduction des distinctions du *Republican Turn,* apparaît désormais paradoxale. De manière timide, ils opèrent un déplacement important de la focale dans un contexte intellectuel où le libéralisme apparaît comme la force révolutionnaire sinon unique, du moins déterminante. Le récent bicentenaire de la constitution de Cadix (2012), perçue, à juste titre, comme une charte libérale, et la centralité que lui attribue l'historiographie actuelle dans les mutations politiques de l'époque, ne peuvent que renforcer la perception des

[18] Brading David Anthony, *The first America : the Spanish monarchy, Creole patriots, and the liberal state 1492-1867*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991. Castro Leiva Luis, *Obras de Luis Castro Leiva*, Caracas, Venezuela, Fundación Polar, UCAB, 2005 ; Castro Leiva Luis, *Sed Buenos Ciudadanos*, Caracas, Editorial Alfa, 1999 ; Castro Leiva Luis, *De la patria boba a la teología bolivariana: ensayos de historia intelectual*, Caracas, Venezuela, Monte Avila Editores, 1991. Myers Jorge, *Orden y virtud: el discurso republicano en el régimen rosista*, Buenos Aires, Universidad Nacional de Quilmes, 1995.

[19] Aguilar Rivera José Antonio et Rojas Rafael, *El republicanismo en hispanoamérica : ensayos de historia intelectual y política*, México, Centro de Investigación y Docencia Económicas : Fondo de Cultura Económica, 2002.

[20] Ávila Alfredo, « El radicalismo republicano en Hispanoamérica: un balance historiográfico y una propuesta de estudio », *Estudios de historia moderna y contemporánea de México*, n° 41, 2011, p. 29–52 ; Ávila Alfredo, « La república central en México, 1835-1846 : 'Hombres de bien' en la época de Santa Anna », *Estudios de historia moderna y contemporánea de México*, n° 20, 2000, p. 138-146.

[21] Breña Roberto, *El imperio de las circunstancias : las independencias hispanoamericas y la revolución liberal española*, Madrid, México, Marcial Pons ; El Colegio de México, 2012.

indépendances comme un spectre de révolution libérale, continuant à masquer, de la sorte, l'importance de l'enjeu républicain.
Les travaux les plus récents en viennent à critiquer aujourd'hui les apports conceptuels de l'Ecole de Cambridge, en soulignant son oubli de l'expérience multiséculaire de la notion de république dans les monarchies ibériques. L'Argentin Gabriel Entin, dans une thèse novatrice sur le Río de la Plata, montre ainsi que ce concept décrivait la forme du commun monarchique bien avant que n'éclatent les « révolutions libérales » du XIXe siècle. Cet héritage républicaniste s'avère inassimilable au modèle de l'Ecole de Cambridge puisqu'il s'inscrit pleinement dans un horizon religieux[22]. Impossible de comprendre la construction des républiques indépendantes du monde hispanique sans tenir compte de ces racines catholiques et corporatives. Dans un ouvrage sur la ville de Mexico, entendue comme une république urbaine, Annick Lempérière avait décrit en détail ce mode de gouvernement du commun qui caractérisait l'Ancien Régime espagnol. Soulignant l'importance de la religion et de la dimension d'incorporation, elle faisait de la cité le contexte privilégié où se déployait la République à l'époque coloniale. Il serait vain d'expliquer la naissance du républicanisme moderne en Amérique hispanique sans l'inscrire dans cet horizon municipal qui, depuis des siècles, servait de cadre concret au bien commun des fidèles vassaux du roi d'Espagne[23].
Pour des raisons évidentes, l'historiographie colombianiste et venezolaniste a pointé de façon précoce l'intérêt de la thématique. L'œuvre de Luis Castro Leiva [24] se détache particulièrement dans ce contexte, en abordant, dès le début des années 1980, la question de l'axiologie révolutionnaire. Bien avant tout le monde, il s'appuie sur les travaux de l'Ecole de Cambridge pour analyser les conceptions mobilisées par les patriotes du Venezuela en montrant la diversité et l'interpénétration des langages républicains. Le premier, il insiste sur l'importance de ces paradigmes dans le discours révolutionnaire, alors que, jusque-là, il était évident que tout en montrait son articulation aux formes libérales. Dans la même perspective, Carole Leal Curiel s'est intéressée aux acteurs du républicanisme, tels les membres de la Société Patriotique et son imaginaire politique, pour éclairer la construction intellectuelle et institutionnelle du nouveau régime[25]. Pour la Nouvelle-Grenade, Georges Lomné, dans son étude des représentations de la souveraineté, aussi bien iconographiques que discursives, a souligné la centralité d'un républicanisme classique qui est déjà présent sous le règne des Bourbons et qui organise, selon lui, la fondation imaginaire des nouvelles républiques[26]. Récemment, l'ouvrage de Daniel Gutiérrez Ardila, consacré à la construction institutionnelle

---

[22] Entin Gabriel, *La République en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de La Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011. Voir le travail séminal de Jean-Frédéric Schaub, « El pasado republicano del espacio público », François-Xavier Guerra et Annick Lempérière (éd.), *Los espacios públicos en Iberoamérica*, México, FCE, 1998, p. 27-53.

[23] Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

[24] Castro Leiva Luís, *Obras de Luís Castro Leiva,* Caracas, Fundación Polar, Universidad Católica Andrés Bello, 2008 ; *Id.*, *De la patria boba a la teología bolivariana,* Caracas, Monte Ávila, 1991 ; *Id., Sed buenos ciudadanos,* Caracas, Alfadil, 1999.

[25] Leal Curiel Carole, « Tensiones republicanas: de patriotas, aristócratas y demócratas. El club de la Sociedad Patriótica de Caracas », *in* Palacios Guillermo (éd.), *Los caminos de la democracia en América Latina: revisión y balance de la Nueva Historia Política, s. XIX*, México, El Colegio de México, 2005, p. 231-264; *Id.*, « ¿Radicales o timoratos?: La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia*, n° 31/40, 2008, pp. 1-18; *Id.*, « Imaginario político republicano de la provincia de Venezuela (1808-1812) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 2008, pp. 311-335.

[26] Lomné Georges, *Le lis et la grenade: mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830)*, Université de Marne-la-Vallée, 2003.

des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade à travers la diplomatie entre Etats provinciaux, a jeté une lumière nouvelle sur la constitution de la nouvelle république composée[27]. La thèse récente d'Isidro Vanegas a insisté sur les aspects constitutionnels et souligné le caractère radical du processus révolutionnaire de Nouvelle-Grenade[28]. Ces deux chercheurs ont publié d'importants recueils documentaires pour notre objet, amplement utilisés dans ce travail.

Si notre perspective s'appuie sur ces apports importants, elle aborde la difficile question de l'articulation entre le jusnaturalisme, les valeurs libérales et le républicanisme en opérant un quadruple déplacement. Le premier consiste à déchoir l'histoire intellectuelle de sa position « royale » pour l'articuler étroitement aux différents contextes politiques et aux acteurs sociaux qui lui donnent sens : il ne s'agit pas, pour autant, de méconnaître le caractère performatif des paradigmes intellectuels en les réduisant à leur dimension pragmatique et instrumentale. Comme dans la *Majestad de los Pueblos*[29], nous plaçons la focale à l'intersection d'une conjoncture politique chaotique, qui « se construit en se construisant », et d'un ensemble de ressources linguistiques permettant de comprendre l'événement et d'y répondre par l'action. Notre travail ne propose donc pas une approche conceptuelle du républicanisme mais une histoire politique des rapports entre la création concrète des premières républiques hispaniques – en tant qu'institutions « réelles » – et la dimension symbolique qu'un tel geste de rupture impliquait nécessairement avec la théologie politique de la Monarchie espagnole. Nos personnages ne sont donc pas seulement les idées, paradigmes et concepts, mais des individus, des groupes sociaux, des publics, des circulations, des événements, des normes et des formes institutionnelles. L'histoire intellectuelle seule ne permet pas, en effet, de comprendre l'émergence précoce du républicanisme en Terre-Ferme : les acteurs n'ont pas appliqué un programme qu'ils auraient imaginé dans le secret des sociabilités conspiratives ou qui leur aurait été fourni par des « modèles » ou des « paradigmes » préexistants. Ils construisirent des réponses politiques à des situations de crise en mobilisant des registres intellectuels différenciés selon les situations et la chronologie. Notre thèse est simple : le nouveau régime n'était ni prévu, ni souhaité. Bien au contraire, il advint par surprise. C'est à partir de son existence de fait qu'il fallut penser et justifier la république.

C'est pourquoi, second déplacement, nous avons pluralisé les répertoires décrits par l'historiographie du républicanisme en ajoutant deux formes qui traduisent, d'un côté, la continuité longtemps désirée avec la monarchie et, de l'autre, sa différence radicale avec celle-ci une fois l'indépendance consommée : en premier lieu, la république juridictionnelle, qui amortit la violence de la rupture avec le passé ; en second lieu, la république exclusiviste qui permit de penser et de justifier la fin de la royauté. Chaque acception républicaine ne décrit pas seulement un répertoire de valeurs et d'idées, elle suppose au contraire des pratiques, de nature le plus souvent juridique, et un spectre d'actions symboliques comme la destruction des signes monarchiques. Par ailleurs, en pluralisant la notion de républicanisme, nous voulons échapper au biais téléologique qu'implique sa nécessaire opposition avec le libéralisme ainsi qu'aux limitations que contient ce genre de dichotomie.

Le troisième déplacement concerne le rapport entre la période révolutionnaire et les mouvements que l'historiographie traditionnelle a qualifiés de précurseurs : traduction des

---

[27] Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino : geografía política, pactismo y diplomacia durante el interregno en Nueva Granada, 1808-1816*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2010.

[28] Une première approche de la thèse a été publiée dans *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012.

[29] Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela, 1780-1832*, Bogotá, Taurus, 2010.

Droits de l'Homme par Antonio Nariño, en 1794, et conspiration « républicaine » de Gual et España en 1797. Comment faut-il intégrer ces moments à l'histoire du républicanisme sans tomber dans une plate conception évolutionniste ? Comment penser la relative continuité de ces idées avec la période révolutionnaire ? Doit-on y voir la marque d'un « projet républicain », à la manière de l'histoire patriotique, ou, au contraire, rejeter toute filiation comme le font les meilleurs spécialistes des Lumières créoles ? La première traduction de la Déclaration française de 1789 et la première conspiration républicaine – moderne – du monde hispanique ont vu le jour en Terre-Ferme : on peut se demander à bon droit si ces faits ont joué sur la précocité de la région dans l'adoption du nouveau régime. Mais, si c'est bien le cas, comment le faire sans proposer une explication linéaire du progressif déploiement d'un programme idéologique et politique ? L'histoire des idées seule n'est pas d'un grand secours pour résoudre cette redoutable équation. Cette difficulté rejoint celle des filiations intellectuelles entre les révolutions hispaniques et les précédents américain et français. Comment penser leurs rapports éventuels en évitant la thèse traditionnelle fondée sur la diffusion de modèles ? La question rejoint l'un des enjeux structurants de notre travail à propos de la chronologie et du contexte culturel où émerge le nouveau régime.
Dernier déplacement, enfin, dans la continuité de l'historiographie consacrée à l'espace public[30] : l'inscription des paradigmes idéologiques dans une histoire culturelle du politique attentive aux formes concrètes de la publication et de la circulation des idées. Ce point est d'autant plus important que l'un des enjeux fondamentaux de la période révolutionnaire fut, en effet, la destruction du contrôle ecclésiastique et royal sur l'expression publique, la fin de la censure inquisitoriale, la liberté de la presse. L'accent mis sur les modes de publication et de diffusion permet aussi d'aborder un thème que l'histoire des idées a peu ou mal traité : celui de la réception des valeurs nouvelles et leur insertion dans la culture préexistante. Dans cette perspective, la métaphore contre-révolutionnaire de la contagion reste employée de nos jours pour décrire le frayage *naturel* des conceptions républicaines selon un fil temporel et une trajectoire géographique allant des Etats-Unis à la France, de la France à Saint-Domingue, et, de là, au sous-continent. Notre parti pris, à l'inverse, souligne la difficulté de la rupture avec une royauté sanctifiée par le temps et l'Eglise, et les effets ambivalents que les discours antimonarchiques ont produits sur les populations : adhésion, indifférence et, bien souvent, refus.

Paradigme juridictionnel et nouvelle histoire politique. Avec les œuvres d'António Manuel Hespanha, Pablo Fernández Albaladejo et Bartolomé Clavero[31], l'histoire de l'Ancien Régime ibérique a fondamentalement remis en question les paradigmes de la « modernisation », appuyés sur le grand récit de la triple affirmation de l'Etat moderne, du processus de sécularisation et de la progressive désincorporation et auto-institution du social. Ils ont tracé une forme alternative d'accès à la modernité en insistant sur un fait massif : la justice a longtemps prévalu – jusqu'au XIXe siècle – face à la gestion administrative des hommes et

[30] Guerra François-Xavier, Lempérière Annick *et al., Los espacios públicos en Iberoamérica. Ambigüedades y problemas*. Siglos XVIII-XIX, Mexico, Fondo de Cultura económica, 1998.

[31] Hespanha António Manuel, *Visperas del leviatán: instituciones y poder politico : Portugal, siglo XVII*, Madrid, Taurus Humanidades, 1989 ; Fernández Albaladejo Pablo, *Fragmentos de monarquía: trabajos de historia política*, Madrid, Alianza Editorial, 1992 ; Fernández Albaladejo Pablo, *Materia de España: cultura política e identidad en la España moderna*, Madrid, Marcial Pons Ediciones de Historia, 2007 ; Clavero Bartolomé, *Tantas personas como estados: por una antropología política de la historia europea*, Madrid, Tecnos, Fundación Cultural Enrique Luño Peña, 1986 ; Clavero Bartolomé, *Happy constitution: cultura y lengua constitucionales*, Madrid, Editorial Trotta, 1997.

des ressources. *Entre Dieu et le Roi, la République* d'Annick Lempérière[32], se fonde sur la notion de gouvernement corporatif pour analyser l'espace social et politique de Mexico sous l'Ancien Régime. La société était organisée autour d'un ensemble d'institutions communautaires illustres ou plébéiennes, obéissant à l'impératif du bien commun. Ce type de gouvernementalité fine échappait en grande partie aux institutions royales et se régulait par la cooptation de ses membres. La Monarchie catholique avait, en somme, un caractère républicain qui s'exprimait dans les institutions locales, surtout municipales.

Dans une perspective affine, Carlos Garriga et Marta Lorente, historiens du droit, ont organisé la lecture des ordres normatifs de la Couronne et du premier libéralisme espagnol autour du paradigme juridictionnel[33]. Le mode de gouvernement de la Monarchie était fondé sur la *iurisdictio* des juges, et ce dispositif casuistique d'administration de justice allait se projeter sur la révolution constitutionnelle. Contrariant une interprétation quasiment hégémonique dans l'historiographie espagnole, ils montraient que la première charte péninsulaire – adaptée ensuite au Mexique, au Portugal, en Sicile, en Grèce – n'était pas dérogatoire des anciennes pratiques juridictionnelles : la table rase qu'impliquait l'adoption de la souveraineté nationale cachait la continuité de la vieille administration de justice. Dans une perspective un peu différente, mais tout à fait compatible, José María Portillo Valdés a souligné la force de l'idéal fédératif au sein des royaumes de la Monarchie espagnole, aussi bien en Amérique que dans la péninsule. La revendication d'une constitution écrite, sensible en Espagne dès les années 1780, s'appuyait sur la volonté de garantir les libertés collectives des différentes provinces : une donnée fondamentale pour comprendre la couleur des révolutions hispaniques d'un côté et de l'autre de l'océan. L'historien espagnol affirme même, avec son goût de la provocation, que les créoles ont réalisé ce que les Basques désiraient en constitutionnalisant leur espace politique[34].

Ces apports fondamentaux signalent l'une des difficultés de notre sujet. Comment concevoir l'apparition précoce d'un ensemble de républiques démocratiques dans un contexte sociopolitique marqué par la prégnance du théologico-politique, la force de l'incorporation et la persistance du gouvernement de justice ? François-Xavier Guerra avait attiré l'attention sur ce paradoxe, dans l'un des articles les plus importants sur le sujet[35]. Rien ne prépare en effet l'avènement d'un régime fondé sur la souveraineté du peuple et la figure du citoyen, supposant le triomphe de l'individu, la dissolution des repères de la certitude (Claude Lefort), la désincorporation et l'auto-institution du social. Comment expliquer la rupture précoce avec une monarchie sacrée, assise sur une base théologico-politique encore solide au début du XIXe siècle ? *La Majestad de los Pueblos* avait dramatisé la construction de la légitimité républicaine en soulignant son caractère contre-intuitif et absolument inattendu. L'avènement républicain ne fut préparé par aucune dynamique répondant aux canons habituels de la

---

[32] Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

[33] Garriga Carlos et Lorente Sariñena Marta, *Cádiz, 1812. La Constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2007.

[34] Voir les trois grands livres de José María Portillo Valdés : Portillo José María, *Revolución de nación: orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000 ; *Crisis atlántica : autonomía e independencia en la crisis de la monarquía hispana*, Madrid, Marcial Pons, 2006 ; *El sueño criollo: la formación del doble constitucionalismo en el País Vasco y Navarra*, San Sebastián, Editorial Nerea, 2006.

[35] François-Xavier Guerra, « La identidad republicana en la época de la Independencia », in Gonzalo Sánchez Gómez et María Emma Wills Obregón (éd.), *Museo, memoria y nación. Misión de los museos nacionales para los ciudadanos del futuro*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, p. 255-283.

sécularisation, de l'atomisme et de l'autonomisation sociale. Il recèle sa part de mystère. Certes, récemment, les travaux de José Elías Palti et de Gabriel Entin ont éclairé ce débat sous un nouveau jour en montrant que le monde hispanique n'a pas ignoré le lent processus de séparation entre religion et politique qui caractérise la pensée européenne depuis Machiavel au moins. La dynamique de sécularisation et d'autonomisation de la sphère politique fut plus lente que dans les autres grands empires européens, mais elle exista : les guerres d'indépendance en formèrent un jalon fondamental. Notre travail prend acte de ce *caveat* tout à fait justifié : les Espagnes ne furent pas un îlot de catholicité pure. Il prend cependant la question par l'autre bout en essayant de montrer comment la nouveauté du républicanisme s'insère dans les cadres d'une culture théologico-politique largement inentamée.
Nous voulons poser à nouveaux frais la question de la légitimité républicaine dans ces coordonnées particulièrement contraignantes et singulières, expliquant, finalement, que les paradigmes républicains classiques s'avèrent impuissants à décrire les formes particulières que prit le nouveau régime en Terre-Ferme. La culture de l'hétéronomie associait l'ordre politique à un fondement indisponible de nature divine : comment concevoir, dans ces conditions, l'auto-institution de la société à travers la représentation politique ? Comment associer la tolérance des mondes de sens et de valeurs, propre au libéralisme, avec le maintien d'une vérité transcendante, ordonnatrice du politique ? La désincorporation sociale et l'avènement de l'individu, de ses droits et de ses intérêts, étaient-ils pensables dans un contexte où la catholicité et la structure communautaire demeuraient les fondements indiscutables du commun ? Et, si oui, comment l'étaient-ils ? Toutes ces interrogations sont abordées à travers l'analyse de différents dossiers tests, comme la tension entre la nouvelle culture constitutionnelle et le maintien des pratiques juridictionnelles, ou encore le transfert de sacralité entre royauté et république à travers l'étude des serments et de l'iconoclasme révolutionnaire. Car pour fonder leurs Etats sans roi, il fallait que les patriotes prouvent le lien continué de leurs communautés avec le Ciel tout en dégageant une base de légitimité alternative à celle de la Monarchie. Nous proposons ainsi de lire les révolutions de Terre-Ferme comme une seconde réforme catholique, par contraste avec le paradigme de la sécularisation. Mais la reconstitution d'un socle indisponible de légitimité allait paradoxalement permettre la percolation du processus de sécularisation. Le nouveau socle du vrai serait la Loi que Dieu mit dans la Nature créée. Les Droits de l'Homme et la Science décrivaient ces normes intangibles et il était raisonnable d'appuyer la nouvelle culture constitutionnelle sur ces vérités. S'affirmait ainsi une dynamique de sécularisation paradoxale, donnant un absolu à la fois indisponible et mondain à l'ordre humain.

Les républicains. En réduisant les indépendances à leur dimension anticoloniale, l'historiographie a identifié la fin de la monarchie avec la séparation vis-à-vis de l'Espagne. Ce faisant, elle a tendu à sous-estimer le choc que supposait l'abolition d'une forme d'institution sacrée de la communauté et la rupture du lien avec un roi de droit divin. L'approche centrée sur la nation, en plus d'être anachronique et téléologique, masque la radicalité du choix républicain. A trop considérer les émancipations, on en oublie la révolution. Comment a pu se produire un tel bouleversement des coordonnées symboliques et politiques dans une société largement analphabète et très peu sécularisée ? L'un des aspects les plus fascinants de ce problème est celui des acteurs du républicanisme. Si tout le monde pleurait pour le retour du roi en 1808, comme toutes les sources l'affirment, si personne n'avait prévu l'avènement républicain, il faut interroger l'identité de ces révolutionnaires dans une perspective dynamique, à la manière de Timothy Tackett[36]. Comment devient-on patriote,

[36] Tackett Timothy, *Par la volonté du peuple: comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

révolutionnaire, républicain ? Pourquoi ? Cette transformation concerne-t-elle avant tout les élites, ou a-t-elle une dimension populaire ? De fait, une transformation d'une telle ampleur, et si rapide, suppose à la fois l'appui des patriciens et d'une partie significative de la société. En d'autres termes, pourquoi les Républicains, comme les sources nomment les oligarchies municipales de l'Ancien Régime, sont-ils devenus subitement les ennemis de la royauté ? Et quels groupes populaires de ces sociétés coloniales, forcément racialisés, ont-ils trouvé intérêt à soutenir le nouveau régime ?

L'historiographie de la Côte-Ferme[37] a connu un remarquable dynamisme dans l'étude des segments racialisés de la population : libres de couleurs, Indiens et esclaves. Les premiers contrairement aux îles à sucre, étaient largement majoritaires par rapport à la classe asservie, dont ils se distinguaient par leur condition de liberté, notamment les métis descendants d'Africains, nommés *pardos, morenos, zambos*[38]. Ces travaux récents et novateurs ont souligné la participation de ces « classes[39] » dégradées au processus révolutionnaire, dans un camp ou dans un autre[40]. Ils se sont surtout intéressés à la relation de ces populations à la constitution de Cadix ou à la figure de l'indépendance, mais ils n'ont guère abordé leur lien au républicanisme, à l'exception du travail de James E. Sanders, pour une chronologie postérieure[41]. Or, pour les acteurs, le nouveau régime supposait l'égalité civile et l'effacement de la ligne de couleur.

La mise en relation entre la politisation des gens de couleur et des Indiens avec l'enjeu antimonarchique est susceptible d'éclairer à nouveaux frais les dynamiques de politisation des groupes de couleur. Il s'agit ici de connecter la construction de l'égalité par en bas, selon la formule consacrée, à un processus de refondation politique plus général, lié à la destruction de toute forme de transmission héréditaire de la dignité et de l'indignité. Notre perspective ne consiste pas à opposer l'histoire des élites à celle des groupes populaires – *top-down* et *from below* en anglais, respectivement –, ni le politique au social, mais à montrer, au contraire, leurs points d'intersection, d'articulation. C'est cette perspective qui permet de comprendre pourquoi les Républicains de l'Ancien Régime appuyèrent massivement la révolution en acceptant de renverser le principe même de leur éminence sociale (la pureté du sang, la noblesse) et pourquoi certaines classes dégradées agirent dans le même sens, produisant une alliance entre « classes » (racialisées) tout à fait improbable dans d'autres circonstances.

Cette thématique interroge la colonialité de la Monarchie espagnole. Ce point fait depuis quelques années l'objet de controverses parmi les spécialistes, dans la mesure où, sur le plan du droit ancien, les territoires ultramarins formaient des royaumes égaux à ceux de la

---

[37] Dans ces chapitres, la Côte-Ferme désignera l'espace côtier de la Terre-Ferme, allant de la Péninsule de Paria, à l'Est du Venezuela, jusqu'à la ville de Carthagène et ses alentours. Ces régions étaient majoritairement peuplées de populations d'origine africaine, sauf celle de la Sierra Nevada de Santa Marta ou encore la Guajira.

[38] Le *pardo* et le *moreno* sont des mulâtres (le premier jouit d'un statut supérieur au second) ; le *zambo* est le métis de descendant d'Africain et d'Indien. A la suite, nous avons systématiquement ignoré la majuscule pour les étiquettes de couleur (ou de « race », pour les acteurs) : les noirs, les blancs, etc. Nous avons en outre employé le terme générique de « noir » pour tous les libres de couleur d'origine africaine, à certaines occasions, en reprenant l'usage du français.

[39] Le terme de classe était employé quasi systématiquement, à l'époque, pour désigner les différents groupes racialisés, notamment les métis, nommés par ailleurs *castas* (castes).

[40] Cette historiographie a été particulièrement nourrie sur la Nouvelle-Grenade, beaucoup moins sur le Venezuela. Nous renvoyons au chapitre 8 pour une liste et une discussion détaillées, mais nous pouvons citer les noms de Marcela Echeverri, Alejandro E. Gómez, Jairo Gutiérrez, Aline Helg, Marixa Lasso, Alfonso Múnera, Steiner Saether.

[41] Sanders James E., *Contentious republicans: popular politics, race, and class in nineteenth-century Colombia*, Durham, Duke University Press, 2004.

péninsule. L'historiographie récente a souligné l'importance de la défaite lors de la guerre de Sept ans, obligeant la Couronne à se transformer pour répondre au défi des puissances nord-atlantiques. Le vieil empire de conquête devait se transformer en un empire du commerce. Par contrecoup, cette volonté impliquait la redéfinition des Indes, occidentales et orientales, en simples colonies produisant pour la grandeur de la métropole. Sur le plan interne, cette « colonialisation » de la Monarchie assimilait les Espagnols américains – les créoles – aux différentes classes racialisées ou ethnicisées. Ce travail tient cet enjeu pour fondamental pour expliquer la solution républicaine que choisit la Terre-Ferme à la crise de la Monarchie, et l'un de ses effets : la construction d'un lien d'identification entre les blancs – rejetés par la métropole dans le camp des sujets coloniaux – et les autres groupes de ces sociétés à la fois coloniales et d'Ancien Régime.

Sources

Notre travail cherche à réinscrire l'avènement républicain dans le contexte des guerres de la Révolution et de l'Empire dans les Caraïbes en abordant la question du point de vue des circulations. A cette fin, nous avons consulté la série Estado de l'*Archivo General de Indias* de Séville dont une grande part est consacrée aux différents problèmes surgis des puissances étrangères : France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Etats-Unis. Ces tomes d'archives contiennent une partie de la correspondance du capitaine général de Caracas et du vice-roi de Nouvelle-Grenade, abordant les questions de sécurité et les « altérations » liées aux prolongements de la Révolution française et aux confrontations militaires. On y trouve notamment une riche documentation consacrée à la circulation de livres et de textes interdits, mais aussi les minutes des grands procès pour trahison ou rébellion. Nous avons complété ces sources avec les fonds français de Marine conservés au Service Historique des Armées de Vincennes et consacrés aux relations avec la « Côte des Caraques ». Pour la période révolutionnaire, nous avons également consulté la section Correspondance politique des Archives Diplomatiques, à La Courneuve. Elle contient un ensemble de rapports intéressants pour mieux comprendre la période, dont certains furent rédigés par des révolutionnaires de Terre-Ferme.

La création des premières républiques modernes en terre hispanique parut un scandale tellement monstrueux aux royalistes qu'ils tentèrent d'en abolir jusqu'à la mémoire. De sorte qu'il reste paradoxalement peu de documents sur la période 1810 à 1816. La *damnatio memoriae,* opérée par les armées du général Morillo, a non seulement détruit les signes républicains, mais aussi les archives, qui furent, le plus souvent brûlées. Dans ce contexte, les sources républicaines qui nous restent sont celles qui furent sauvées des reconquêtes royalistes, auxquelles il faut ajouter, bien sûr, l'ensemble des archives produites par le camp loyaliste pour réprimer la lèse-majesté. Dans ce contexte, la meilleure source d'information est le fonds constitué par l'un des acteurs les plus importants de l'époque, José Manuel Restrepo. Ce patricien de la région de l'Antioquia, en Nouvelle-Grenade, a rassemblé une documentation abondante sur la révolution, à partir des papiers publics qu'il a gardés et de ceux qu'il a collectés pendant et après les faits. Ces archives privées sont la propriété de l'un des descendants du ministre de Bolívar et se trouvent à Bogotá. Ces sources sont classées dans le fonds I de l'*Archivo Restrepo*, selon un mode d'organisation à la fois géographique – par régions – et chronologique. Ces archives sont composites et regroupent papiers officiels, correspondances privées, pasquins, affiches, l'ensemble étant d'une richesse incomparable. Les volumes de ce fonds ont fourni l'essentiel du matériel documentaire.

Les sources des autorités espagnoles ont permis de compléter les lacunes de l'*Archivo Restrepo*, notamment la documentation collectée par les armées du pacificateur Pablo

Morillo. Il se trouve actuellement à l'Académie royale d'histoire de Madrid, dans le fonds Morillo, et regroupe un ensemble de pièces éparses destinées à instruire les procès pour trahison et félonie. Aux archives nationales vénézuéliennes se trouve également un fonds particulièrement intéressant pour comprendre les formes extérieures prises par le premier républicanisme – iconoclasme, insultes, mauvaises paroles contre le roi : il s'agit des *causas de infidencia* (procès pour trahison), intentés après les deux reconquêtes de la capitainerie générale en 1812 et 1814.
Les célébrations du bicentenaire des indépendances ont été l'occasion de nombreuses publication de recueils documentaires, notamment en Colombie, sous l'impulsion de certaines institutions d'enseignement supérieur, comme l'Université Industrielle du Santander, l'Université Externado de Colombie, l'Université du Rosario. Cet effort a permis de publier en ligne de très nombreux journaux de l'époque, qui jusqu'à présent n'étaient consultables que sur microfilm dans une ou deux bibliothèques dans le monde. Les très nombreuses feuilles, manifestes, pétitions et proclamations imprimées font partie de ces publications électroniques. Il s'agit, en un sens, d'une véritable révolution documentaire, conduite, dans une très large mesure, par la Bibliothèque Luis Angel Arango de Bogotá[42]. Bien entendu, ce travail cite d'autres sources que, depuis le début de ma thèse de doctorat, en 1995, j'ai pu dépouiller, comme les nombreux mémoires d'acteurs, créoles ou étrangers.

Plan

Le plan de ce travail adopte une structure narrative « à la *Rashōmon* », fondée sur le changement de perspective sur un même objet. La première partie, consacrée à la période prérévolutionnaire des années 1790-1808, raconte la même histoire sous trois angles différents composant autant de chapitres : cette accumulation de perspectives sur la république avant la république est une manière de rendre compte de ses différents contextes d'inscription et modalités d'existence avant la crise de la Monarchie espagnole. Le chapitre 1 analyse le déploiement de la République au sein de la Monarchie espagnole. Le suivant s'intéresse aux circulations républicaines dans l'aire caraïbe, et à la visibilité du régime antimonarchique sur la Côte-Ferme au cours des guerres de la Révolution et de l'Empire, de 1793 à 1808. Le chapitre 3 est consacré aux « précurseurs » des Droits de l'Homme et au rôle des « éclairés de Nouvelle-Grenade » dans la diffusion de nouveaux paradigmes de légitimité, opposables à la théologie politique catholique (sciences positives et jusnaturalisme).

La seconde partie reprend la même structure répétitive en s'attachant à la première période révolutionnaire, de 1808 à 1816, date à laquelle s'effondre la République des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, deux ans après la République vénézuélienne, alors dirigée par Bolívar. Sur le plan chronologique, il s'organise autour du point focal de l'année 1811, cruciale pour notre objet, puisqu'elle voit l'émergence de trois nouveautés inouïes dans le monde hispanique de l'époque : premières constitutions écrites ; indépendances dans la sphère du droit des gens ; premières républiques. Le chapitre 4 aborde le devenir de la République et des Républicains d'Ancien Régime dans le nouveau gouvernement antimonarchique, en s'appuyant sur le paradigme juridictionnel. Le chapitre 5 s'intéresse aux relations complexes entre indépendance, constitutionnalisme gaditan et formation d'Etats antimonarchiques, en essayant de décrire le jeu complexe qui se noue entre les deux rives de l'Atlantique à propos du devenir de la Monarchie en déshérence. Le suivant se penche sur l'articulation entre le libéralisme, le jusnaturalisme et le nouveau régime, essayant de retailler la dichotomie entre le

[42] http://www.banrepcultural.org/blaavirtual/indice

républicanisme et ces valeurs pour mieux l'appliquer au cas de la Terre-Ferme. Le chapitre 7 est consacré aux formes de radicalisme républicain et au rôle de la guerre dans cette dynamique. Le dernier et huitième chapitre traite la question de la dignité républicaine dans le rapport à la régénération des populations dégradées en droit, noirs et Indiens.

Abréviations

AMAE	Archives du Ministère des Affaires Etrangères, La Courneuve
AGS	Archivo General de Simancas
AGI	Archivo General de Indias, Séville
AGNC	Archivo General de la Nación, Colombie, Bogotá
AGNV	Archivo General de la Nación, Venezuela, Caracas
AHN	Archivo Histórico Nacional, Madrid
ANOM	Archives Nationales d'Outre-mer, Aix-en-Provence
AR	Archivo Restrepo, Bogotá
BA	Blanco José Félix et Azpurúa Ramón, éd., *Documentos para la historia de la vida pública del Libertador*, Caracas, Imp. de la Opinión Nacional, 1983 (1875-1878).
RAH	Real Academia de Historia, Madrid
SHAT	Service Historique de l'Armée de Terre, Vincennes

Chapitre 1. La république catholique et royale

Dans son grand livre sur le républicanisme, John Pocock a popularisé la distinction entre l'humanisme civique et les valeurs chrétiennes à l'époque moderne[1]. Alors que le premier registre prônait la *vita activa*, et l'engagement des citoyens pour le bien commun, le second valorisait la contemplation et le retrait du monde[2]. L'influence du *Moment machiavélien* fut telle qu'elle a permis de cartographier la diffusion des langages du républicanisme classique dans un monde hispanique qu'il avait oublié[3]. Mieux comprendre les significations de la république sous l'Ancien Régime espagnol suppose néanmoins la remise en question de l'opposition proposée par l'historien néo-zélandais. La Couronne n'ignorait pas la notion de République, mais elle désignait par là une axiologie du bien commun et une institutionnalité corporative, comme l'ont montré plusieurs ouvrages consacrés à la période du Siècle d'Or ou à l'espace américain[4]. C'est donc par la *Respublica christiana* qu'il faut commencer pour comprendre le sol sur lequel s'enracinent les républiques de Terre-Ferme. Si les répertoires de l'humanisme civique étaient attestés dans le monde hispanique, leur présence demeurait discrète et moins structurante. Ainsi la République catholique et royale intéresse-t-elle à la fois le registre des représentations et des pratiques, dans la mesure où elle fondait la légitimité de la couronne tout en décrivant, à une échelle locale et provinciale, l'ordre corporatif où s'enregistrait la dignité et se déployait l'activité des vassaux espagnols dans toute la Monarchie catholique. La *Respublica christiana* condensait un ensemble de discours vrais, puisqu'ils étaient soutenus par les puissances de la religion et du droit. Elle décrivait l'ordre légitime en associant la Monarchie, comme communauté de corps politiques, à son fondement divin par un ensemble de médiations qui varièrent dans le temps. Dès le Moyen-Âge, la *Respublica christiana* liait le ciel et la terre en une hiérarchie fondée sur la loi de la nature créée, que le roi lui-même devait respecter. Par un jeu de miroir et d'images emboîtées, reliant le tout à ses parties, ce *corpus mysticum* se réverbérait dans les multiples corps de la monarchie, formant le tissu institutionnel de la société monarchique.

La République catholique et royale, en tant que communauté politique, figure un paradigme fondamental pour comprendre la rapide transition de la Terre-Ferme vers le régime antimonarchique des indépendances. Il n'y a là que l'apparence du paradoxe. L'Ancien

---

[1] Pocock J. G. A, *The Machiavellian moment : Florentine political thought and the Atlantic republican tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

[2] Cette distinction manifeste l'influence de l'œuvre d'Hannah Arendt sur Pocock (cf. Arendt Hannah, *The human condition*, Chicago, University of Chicago Press, 1958).

[3] Aguilar Rivera José Antonio, et Rafael Rojas, éd. *El Republicanismo en Hispanoamérica: ensayos de historia intelectual y política*, México, Fondo de Cultura Económica, 2002. Voir également Rojas Rafael, *Las repúblicas de aire: utopía y desencanto en la revolución de Hispanoamérica*, México, Taurus, 2009.

[4] Iñurritegui Rodríguez José María, *La gracia y la república, El lenguaje político de la teología católica y el Príncipe cristiano de Pedro de Ribadeneyra*, Madrid, UNED, 1998 ; Schaub Jean-Frédéric, « El pasado republicano del espacio público », *in* François-Xavier Guerra et Annick Lempérière *et al., Los espacios públicos en Iberoamérica*, México, Fondo de Cultura Económica, 1998, p. 27–53 ; Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004 ; Entin Gabriel, « La république en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de la Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

Régime républicain légua aux temps nouveaux un ensemble de formes symboliques qui modelèrent la constitution des gouvernements antimonarchiques. Parmi celles-ci, l'articulation entre religion et communauté, ou encore la dimension d'incorporation, expliquent certaines impasses dans la construction des figures libérales de la tolérance ou de la société civile – voire de « l'État moderne »[5]. C'est pourquoi il convient d'ébaucher les traits principaux de la république monarchique comme le paradigme d'une vérité politique, référée à la dogmatique catholique, dont le déploiement concret concernait aussi bien les rapports – hiérarchiques – entre les sujets que la fabrique des institutions, et, plus généralement la construction juridique des collectifs. La *Respublica christiana* décrit ainsi l'un des répertoires fondamentaux de la constitution matérielle[6] de la vice-royauté de Nouvelle-Grenade et de la capitainerie générale du Venezuela.

La république comme commun de la Monarchie

Dans l'empire espagnol, la république ne définissait pas un genre de gouvernement, en première analyse, qu'il fût opposé à la monarchie ou pas. Elle représentait avant tout une forme politique et désignait le commun de la Monarchie. Il s'agissait, comme dans le reste du monde euro-américain, d'une notion souple et indéfinie, susceptible de recevoir différentes acceptions. Le premier *Diccionario de autoridades*, publié l'Académie Royale de Madrid en 1737, dépliait la polysémie de ses significations :

> République (…). Le gouvernement du Public. Aujourd'hui, se dit du gouvernement des plus nombreux, comme distinct du gouvernement Monarchique. (…)
> République. S'entend aussi comme la cause publique, le commun ou son utilité.
> République. Par extension, certains *Pueblos* s'appellent ainsi. (…) Chaque Apôtre fonda son Eglise (…) formant une parfaite République. (…)
> Républicain. Signifie aussi l'affection et le zèle pour le bien de la République ou de son Gouvernement[7].

Ces définitions dessinaient un spectre de sens où le mot dénotait à la fois l'horizon axiologique de la justice, le corps de la monarchie, la communauté des vassaux, et, plus généralement, tout ce qui intéressait le commun, c'est-à-dire le peuple[8]. La vocation de la Monarchie catholique à réaliser le bien public découlait de l'éminente mission que l'Espagne incarnait dans le règne de la Providence : rassembler tous les catholiques sous un seul sceptre

---

[5] Dans un ouvrage publié en 2010, écrit avec María Teresa Calderón, nous avons caractérisé l'ordre monarchique comme celui de la majesté, et développé, avec un certain détail, les problèmes que posaient sa transformation en État républicain : Calderón María Teresa, et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela 1780-1832*, Bogotá, Taurus Historia, 2010.

[6] Par constitution matérielle, nous entendons, à la suite de Francisco Tomás y Valiente, l'organisation juridique et matérielle des pouvoirs juridictionnels. Cf. Tomás y Valiente Francisco, *Manual de historia del derecho español*, Madrid, Tecnos, 1983.

[7] Real Academia Española, *Diccionario de la lengua castellana, en que se explica el verdadero sentido de las voces, su naturaleza y calidad, con las phrases o modos de hablar, los proverbios o refranes, y otras cosas convenientes al uso de la lengua ...* Madrid, Impr. de F. del Hierro, 1726-1737, t. O-R, p. 585-586.

[8] Entin Gabriel, *La république en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de la Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011, p. 105.

dans l'attente du Jugement. A ce titre, les Espagnols formaient, après les juifs, le peuple élu[9]. La pureté religieuse de l'empire, réalisée et maintenue par la main du roi contre les Juifs, Maures, Protestants et païens de toutes sortes, témoignait de son élection visible par les puissances célestes. Ce corps naturel et surnaturel à la fois vivait selon la Loi donnée par Dieu.

Cette coprésence de la cité de Dieu dans la cité des hommes imposait au gouvernement monarchique un ensemble de limites que le régalisme des Bourbons, au XVIIIe siècle, ne put jamais ignorer. L'idéal religieux d'un gouvernement de justice imposait une modération transcendantaliste de la loi[10], et le refus – officiel – de la raison d'État ou de la conception bodinienne de la souveraineté[11]. L'idée d'un roi législateur absolu apparaissait absurde à un Juan de Mariana, par exemple[12]. La Loi était reçue, et non créée, et les autorités judiciaires devaient se contenter de l'expliquer et de l'appliquer dans la mesure de leurs capacités humaines. Le respect des lois divines et naturelles, expliquées dans les monuments juridiques reconnus par la Monarchie – de l'*Instituta* au code justinien, des lois de Toro aux *Siete Partidas* d'Alphonse le Sage – était une condition *sine qua non* du droit gouvernement monarchique. Dans ce contexte, l'idée d'un prince délié des lois – *a legibus solutus* – apparut monstrueuse jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est du reste la raison pour laquelle les juristes et théologiens de la seconde scolastique du Siècle d'Or, comme Mariana, insistèrent tant sur la figure du tyrannicide : l'État était dans L'Eglise et non l'Eglise dans l'Etat, comme pouvaient l'affirmer les Politiques de l'autre côté des Pyrénées au cours des guerres de religion. Le roi servait la république, et non l'inverse ; il était le premier magistrat du royaume. La distinction médiévale entre *Princeps et Regnum* se voyait ainsi garantie par une théologie politique aux maintes conséquences concrètes[13]. Les traités du XVIe et du XVIIe siècle marquaient tous cette distinction. Diego de Tovar de Valderrama divisa ainsi ses *Instituciones políticas* en deux parties intitulées respectivement « De la République » et « Du Prince »[14]. Cette dualité, nécessaire aux libertés et franchises des vassaux, se résolvait à un niveau supérieur dans l'unité du corps mystique de la Monarchie : « le Roi et le Royaume font un corps[15] ».

La seconde scolastique du Siècle d'Or fleurit au sein de l'université de Salamanque et reste attachée à des grands noms comme Domingo de Soto, Francisco Vitoria ou Francisco Suárez. Dans le contexte de la Réforme catholique, ils proposèrent, chacun à leur façon, un ensemble de formules pour définir les relations entre le monarque et la république. Alors qu'en France, un absolutisme théorique et pratique s'affirmait en réponse aux guerres civiles de religion[16],

---

[9] *Ibid.*, p. 157.

[10] Fernández Albaladejo Pablo, *Fragmentos de monarquía: trabajos de historia política*, Madrid, Alianza Editorial, 1992, p. 77.

[11] Notamment chez Bobadilla, voir Truman Ronald W., *Spanish Treatises on Government, Society, and Religion in the Time of Philipp II: The* De Regimine Principum *and Associated Traditions*, Leyde, Brill, 1999, chapitre 8. Voir également Maravall José Antonio, *Estudios de historia del pensamiento español. Serie tercera, El siglo del Barroco*, Madrid, Centro de estudios políticos y constitucionales, 1999.

[12] Entin, Gabriel, *La république en Amérique hispanique, op. cit.,* p. 171.

[13] Varela Suanzes-Carpegna Joaquín, *La teoría del Estado en los orígenes del constitucionalismo hispánico (Las Cortes de Cádiz)*, Madrid, Centro de Estudios Constitucionales, 1983, p. 182 et suiv.

[14] Halperín Donghi Tulio, *Tradición política española e ideología revolucionaria de Mayo*, Buenos Aires, Editorial Universitaria de Buenos Aires, 1961.

[15] Ribadeneyra, *Tratado de la religión y virtudes que debe tener el príncipe christiano para governar y conservar sus estados. Contra lo que Nicolás Machiavelo y los políticos deste tiempo enseñan*, Madrid, 1595, p. 299 et 554, cité par Gabriel Entin, *op. cit.,* p. 164.

[16] Crouzet Denis, *Les guerriers de Dieu: la violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

ces auteurs refusaient l'idée selon laquelle les monarques tenaient leur pouvoir de Dieu seul. Si le vicariat divin était accordé au pape, il était toujours refusé au roi. En simplifiant à outrance, on peut dire que la grande affaire de la néo-scolastique du XVIe et XVIIe siècle fut de comprendre l'articulation entre Dieu, le roi et la république. Suárez en donna une version spectaculaire que certains historiens, soucieux de souligner la centralité de la tradition espagnole dans le processus des indépendances hispano-américaines, interprétèrent comme l'origine intellectuelle des indépendances, et, plus globalement, de la démocratie hispanique. Dans ses ouvrages principaux, *De legibus* (1612) et *Defensio fidei* (1613), Suárez s'était fait l'apologiste de la religion catholique face aux erreurs des protestants. Selon lui, le pouvoir divin était d'abord médiatisé par le peuple (« *potestas ex natura rei est immediate in communitate* »)[17]. Ce n'est que dans un second temps qu'il était confié au gouvernement du roi. La sociabilité des hommes découlait de la volonté du créateur, et, selon une prémisse aristotélicienne, cette communauté était un fait de nature, préexistant à toute relation politique. Ce n'est que pour les besoins d'un droit gouvernement que le peuple, en tant que collectivité donnée par le Créateur, transmettait le pouvoir à un roi. La monarchie était ainsi une institution conventionnelle, construite par les hommes pour régir la communauté selon les règles que Dieu avait incorporées dans la nature créée. Ce système de médiation entre les deux cités sacralisait le peuple en tant que corps, ou république, et l'instituait en l'instance vicariale de la volonté divine. Mais cette figure sublunaire de la sacralité déléguait, de façon définitive, son pouvoir au monarque afin de se régir. Ce faisant, Suárez articulait la dimension naturelle des communautés humaines et la nature conventionnelle des institutions gouvernementales, lesquelles n'étaient légitimes qu'à condition de maintenir l'unité de la république et son adéquation aux fins surnaturelles de la Providence. Dans cette perspective, le roi n'était que le principal magistrat du royaume, auquel l'obéissance était due, certes, sans condition[18]. Mais l'origine populaire du pouvoir et la consécration du peuple comme médiateur entre la source divine et l'institution politique représentaient un principe limitatif en soi de la souveraineté. Dans la Couronne d'Aragon, le roi catholique régnait en vertu de la constitution historique de ces royaumes : son autorité n'existait qu'à travers le pacte qui liait ces républiques à son sceptre. Le droit divin direct des rois ne pouvait que répugner à un tel dispositif.

L'historien argentin Elías Palti a engagé, depuis quelques années, une réflexion sur ces questions à partir de l'œuvre séminale d'Halperín Donghi[19]. Il s'intéresse particulièrement aux transformations des conceptions du pouvoir et de la communauté depuis le Siècle d'Or. Dans un article récent, il souligne ainsi les ruptures entre la seconde scolastique espagnole et l'œuvre d'un Thomas d'Aquin. La communauté de Suárez, comme réceptrice de la sacralité divine, surplombe une institution royale faite de mains d'homme. La continuité et l'harmonie parfaites entre communauté et pouvoir seraient ainsi rompues. Ce contraste entre une République sacralisée et un gouvernement défini comme une convention dessine, selon lui, la

---

[17] Entin Gabriel, « La république en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de la Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011, p. 136.

[18] Introduction de F. Álvarez à Suárez Francisco, *Defensio Fidei*, Madrid, CSIC, 1965, p. clxxxv : « El príncipe es el mero gestor de la república, obligado a una gestión que le confiere el pueblo, pero con condición de que administre el bien público, y nada más ».

[19] Palti Elías, « En los pliegues de lo sagrado. Una genealogía de lo político en el mundo hispano », Thibaud Clément, Entin Gabriel, Gómez Alejandro E., Morelli Federica, éd., *L'Atlantique révolutionnaire, une perspective ibéro-américaine,* Bécherel, Les Perséides, sous presse. Voir aussi l'introduction qu'il donne à la réédition de l'ouvrage de Tulio Halperín Donghi, *Tradición política española e ideología revolucionaria de Mayo*, Buenos Aires, Prometeo, 2010.

première image de la politique dans le monde hispanique. Il suppose en effet que le pouvoir est de nature représentative, puisque celui du roi n'est que le reflet de la communauté. Selon Palti, l'œuvre de Suárez marque la première étape révélant le caractère construit des institutions politiques, minant tout l'édifice de la grande scolastique médiévale. Elle détruirait ainsi la coïncidence parfaite entre le social et le politique, figurée par la métaphore organiciste du corps humain. Le désajustement entre le corps naturel du peuple et l'artificielle souveraineté royale introduirait ainsi la figure de l'excès. Excès de la communauté par rapport au pouvoir monarchique qui en dérive, mais en même temps, excès de la politique par rapport au social, par l'effectivité de la souveraineté sur la république. Ainsi s'affirmeraient, dès le XVIIe siècle, les traits de la modernité politique à travers l'affirmation du caractère représentatif, et donc symbolique, de la légitimité ; la non-coïncidence entre l'institution de la communauté et du politique ; la définition abstraite et, par conséquent plus séculière, de la souveraineté. Ces déplacements opérés par les grands auteurs de la seconde scolastique auraient contribué à miner la théologie politique de la Monarchie catholique de l'intérieur, ouvrant, par contrecoup, mais sans les annoncer pour autant, la voie des indépendances. Ce moment négatif de *déconstruction* serait la condition nécessaire de la formation des régimes républicains, entendus à la fois comme des gouvernements conventionnels et des sociétés auto-instituées.

A nos yeux, cette conclusion n'est recevable que sous charges et conditions. Il faut d'abord abandonner la perspective d'une tradition hispanique qui aurait été la cause principale, voire unique, des révolutions libérales. Certes, l'historien argentin n'avance rien de tel. Mais la centralité de la pensée néo-scolastique dans son approche pourrait susciter, chez certains esprits chagrins, une telle interprétation. Rappelons que nombreux furent les ouvrages qui ont élevé la pensée suarécienne – et, à travers elle, la tradition hispanique et catholique – au rang de fondement unique, et caché, des émancipations[20]. A la manière de Quentin Skinner, il faudrait réinscrire la seconde scolastique dans le grand mouvement des idées politiques européennes avec laquelle dialoguaient explicitement ces auteurs : l'invention du politique, comme sphère particulière de l'agir humain, n'était en rien le monopole de l'école de Salamanque, ni la particularité d'un courant national en histoire des idées.

Il nous paraît en outre illusoire de vouloir rapporter les origines intellectuelles des révolutions hispaniques à la recherche d'une paternité unique, ou dominante. De la fin du XVIIIe siècle jusqu'aux émancipations, les Américains se référaient à un corpus bigarré d'idées et de valeurs, allant de la néo-scolastique au libéralisme, du droit des gens à l'*ius commune*, en passant par certaines thèses républicanistes, le droit des corporations et le constitutionnalisme des Lumières. Cette construction enchevêtrée répondait à la culture intellectuelle des « hommes penseurs[21] » de la Terre-Ferme. Formés en général par l'étude du droit, canon ou civil[22], ces élites avaient une approche casuistique des questions politiques. En cohérence avec leur culture juridique de nature jurisprudentielle, ils mobilisaient les autorités les plus

[20] Les travaux de Carlos Stoetzer, fortement critiqués aujourd'hui, en sont la figure paradigmatique, notamment Stoetzer Carlos O., *The scholastic roots of the Spanish American revolution*, New York, Fordham University Press, 1979. Pour la Nouvelle-Grenade, les ouvrages de Rafael Gómez Hoyos reprennent cette perspective. Rafael Gómez Hoyos, *La revolución granadina de 1810. Ideario de una generación y de una época. 1781-1821*, Bogotá, Editorial Temis, 1962. L'ouvrage de Tulio Halperín Donghi, cité plus haut, était déjà une critique de cette approche.

[21] L'expression est de José Manuel Restrepo, ministre de l'intérieur de Bolívar et auteur d'une monumentale *Historia de la Revolución de la República de Colombia*, dont la première version parut en 1827 (Restrepo José Manuel, *Historia de la Revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellín, Universidad de Antioquia, 2009, I, p. 38, p. 91).

[22] Au sens ancien du droit civil, c'est-à-dire romain.

diverses afin de soutenir leurs raisonnements, dans la recherche d'une réponse juste et universellement bonne. Cette propédeutique de la vérité supposait que toutes les références étaient mobilisables, pourvu qu'elles apparaissent comme des sources d'autorité et de certitude. Par ailleurs, il faut rappeler, comme nous l'avons proposé avec María Teresa Calderón dans *La Majestad de los Pueblos*, que la grande histoire des idées ne s'incarne pas sans médiation dans les pratiques symboliques et politiques. Il existe un décalage entre l'évolution de la grande philosophie politique et la façon dont se forge la légitimité royale et se posent les problèmes politiques. Nous acceptons volontiers l'idée que, sur le plan conceptuel, l'idée d'une auto-institution du pouvoir social devint possible avec le tournant suarécien. Mais nous maintenons qu'à l'heure des révolutions, pour l'immense majorité des acteurs, y compris les plus radicaux, la légitimité politique continuait à se référer à un fondement indisponible, hétéronome, de nature religieuse, et que l'idéal de coïncidence entre l'institution d'une communauté naturelle et celle du pouvoir politique sous-tendait l'image même de la légitimité, imposant une grille de lecture singulière à la réception des idées nouvelles comme le libéralisme et le républicanisme antimonarchique. Il existait ainsi une culture de l'hétéronomie dont il faut tenir compte pour décrire la circulation et la réception des idées. Liée à la théologie catholique de la présence réelle, celle-ci fondait la légitimité des pratiques sociales et politiques les plus diverses. Elle fermait la voie à une sécularisation rapide du gouvernement et de la société. Elle fragilisait toute légitimité reposant sur les conventions humaines. Cette culture de l'hétéronomie colora la construction des registres républicains et libéraux : elle représente une donnée fondamentale pour comprendre la formation des premiers Etats indépendants de Terre-Ferme, liant *nolens volens* les républiques nouvelles aux *Reipublicae christianae* qui les précédaient[23].

Il faut ajouter que le legs suarécien fut substantiellement remanié par le siècle des Bourbons. Lorsque Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, accepta en 1700 l'héritage de Charles II, la dynastie des Bourbons se substituait à celle des Habsbourgs. L'historiographie traditionnelle espagnole interpréta ce changement comme la fin de la monarchie composite et agrégative des « Autrichiens » (*austrias)* et la victoire de l'absolutisme à la française. Depuis une vingtaine d'années, l'œuvre de Pablo Fernández Albaladejo a fait justice d'une telle coupure, en soulignant les éléments de continuité plutôt que de rupture entre les deux dynasties. Certes, l'idéal d'une monarchie limitée et le refus du droit divin direct des rois furent remis en question après la guerre de Succession d'Espagne. Les Bourbons soutenaient une politique régaliste et suscitèrent un ensemble de réformes visant à améliorer le gouvernement de la Monarchie pour répondre au défi des autres puissances européennes et atlantiques, comme l'ennemi britannique et l'allié français. Les réformes bourboniennes commencèrent dès le règne de Philippe V avec les Décrets de *Nueva Planta* (1707-1718). Ces dispositions punissaient l'adhésion des royaumes de la Couronne d'Aragon au parti autrichien pendant la Guerre de Succession en abolissant leurs Cortes et en diminuant les privilèges juridictionnels de ces provinces, les *fueros*. Les trois royaumes de la Couronne perdaient leurs institutions représentatives traditionnelles et une partie des libertés que leur assurait leur constitution historique. Il s'agissait d'introduire partout l'*esprit d'administration* dans le but de réduire la diversité des royaumes espagnols et leurs droits respectifs à l'unité de la volonté monarchique et de la loi castillane. Par ailleurs, la prérogative royale affirmait sa prise sur les républiques urbaines par les ordonnances de 1718 et 1749. Le régalisme ecclésiastique prenait corps avec le concordat de 1753, l'imposition du *regium exequatur* pour la publication de tout écrit

[23] Nous renvoyons au détail de cette proposition dans Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela 1780-1832*, Bogotá, Taurus Historia, 2010, introduction, *passim*.

émané de la curie romaine en 1761 et 1762 et l'expulsion des jésuites en 1767[24]. Après le choc de la guerre de Sept ans, Charles III prit une série de mesures afin d'apporter les remèdes nécessaires à l'empire malade. Il s'agissait d'améliorer le rendement fiscal et l'efficacité militaire des royaumes par un ensemble de nouveautés, parmi lesquelles on peut citer : l'établissement des intendances, la création de nouvelles audiences[25], d'une capitainerie générale et d'une vice-royauté à Buenos Aires (1776), l'augmentation des impôts et l'amélioration de leur collecte, la professionnalisation des milices et le renforcement de l'armée permanente et de la marine.

Ces réformes, dont les historiens ont longtemps débattu l'impact réel, ont suscité deux grands consensus interprétatifs, battus en brèche dans les années 1990. Pour les spécialistes de l'histoire politique espagnole, il s'agissait d'un plan visant à échanger le gouvernement de justice vermoulu, hérité des Habsbourg, contre une administration moderne bâtissant un État qui ne l'était pas moins. Les Bourbons d'Espagne, fidèles à leurs cousins français, étaient les champions de la centralisation absolutiste et du régalisme. Ces perspectives téléologiques séduisent beaucoup moins de nos jours. La construction de la nation et de l'Etat moderne ne forme plus l'horizon nécessaire de la réflexion historiographique sur l'Ancien Régime hispanique. Si le siècle des Bourbons n'est plus compris sous le simple rapport de l'affirmation régaliste, il faut convenir néanmoins qu'il marque une inflexion avec la tradition habsbourgeoise du gouvernement de justice. La mutation ne tenait pas tant à la formation d'un Léviathan étatique, à vrai dire introuvable. Comme outre-Pyrénées, mais avec un considérable écart chronologique, le droit divin des rois devenait la doctrine officielle de la Couronne après les émeutes madrilènes de 1766[26]. Les jésuites furent accusés d'être les auteurs intellectuels du soulèvement de la capitale et ces apologistes du tyrannicide furent expulsés l'année suivante. En rupture avec toute la tradition pactiste, casuistique et modérée des Habsbourgs et des premiers Bourbons, s'affirmait un discours nouveau, fondé sur le lien immédiat entre Dieu et le monarque. L'obéissance sans réplique devenait l'un des corrélats fondamentaux de la fidélité au roi. L'affirmation du droit divin direct accompagnait l'essor du régalisme et s'inspirait de l'œuvre de Bossuet, largement diffusée en chaire. Ses œuvres, comme *La politique tirée des propres paroles des Ecritures saintes*, devinrent des ouvrages de référence, bien connus de la plupart des élites hispaniques sur les deux rivages de l'océan atlantique[27]. En resacralisant la figure du roi, la théorie du droit divin direct plaçait l'institution monarchique en position de médiation entre les deux cités, destituant du même coup la république de sa place intermédiaire entre Dieu et les hommes. Le paradigme de la souveraineté absolue transformait les officiers de la monarchie, ces serviteurs de la République, en ministres du roi, et bientôt, en « satellites de la tyrannie » comme allaient les nommer les patriotes créoles. La métaphore des rayons, qui, partant de la source divine, irradiaient le roi puis tombaient sur les différents niveaux de la hiérarchie des honneurs et des

[24] Hermann Christian, *L'Eglise d'Espagne sous le patronage royal, 1476-1834 : essai d'ecclésiologie politique*, Madrid, Casa de Velázquez, 1988, chapitre 6.

[25] L'audience est une cour supérieure de justice, présidée selon les cas par le vice-roi (audience vice-royale), le capitaine général (audience prétorienne) ou un président. Elle avait de très amples prérogatives administratives, étant peuplée de conseillers – les auditeurs (*oidores*) –. L'audience, assemblée avec le vice-roi ou le capitaine-général pouvait rendre des arrêts : cette formation désignait le *Real Acuerdo* (Assemblée royale).

[26] Connues en espagnol sous le nom de *motín de Esquilache.*

[27] Guerra François-Xavier, « Políticas sacadas de las sagradas escrituras », Quijada Mónica et Bustamante Jesús, *Elites intelectuales y modelos colectivos. Mundo ibérico (siglos XVI-XIX)*, Madrid, CSIC, 2002, p. 155-198.

fonctions, devenait courante dans les textes apologétiques du droit divin à la fin du XVIIIe siècle[28].

Pourtant ces innovations bourboniennes n'étaient pas destinées à annuler le gouvernement de justice, son casuisme, et l'ensemble des droits et privilèges qui armaient les différents royaumes et états de la société espagnole. Le système administratif restait lié à la figure du juge, lequel, loin d'appliquer de façon rigide les lois et règlements venus de la métropole, gardait le pouvoir juridictionnel qui lui permettait de les interpréter librement[29]. *L'esprit de justice,* pour reprendre l'expression de Fernández Albaladejo, ne fut pas détruit par *l'esprit d'administration* : ce fut, au contraire, ce dernier qui dut se plier aux cadres du premier pour opérer la mue graduelle de la Monarchie espagnole. Certes, certaines valeurs nouvelles apparurent avec de nouveaux savoirs, comme l'économie politique qui fleurit sous les ministres réformateurs du siècle bourbonien. Le comte d'Aranda ou encore Floridablanca assignaient à leurs gouvernements des tâches inédites, visant à stimuler la prospérité des sujets. L'utilité devenait une valeur fondamentale du gouvernement économique. Nonobstant, les grandes réformes du règne de Charles III ne s'inscrivaient pas dans l'horizon de l'État moderne ; elles cherchaient à intégrer les corps et républiques de la monarchie en un ensemble plus cohérent, plus puissant et prospère, sans toucher aux fondements religieux du commun.

Cette perspective permet d'échapper aux lectures téléologiques qui, aujourd'hui encore, biaisent la compréhension des indépendances hispano-américaines. La construction supposée de l'État absolutiste fournit la donnée fondamentale pour comprendre les émancipations. L'assertion d'un Etat régalien aurait braqué les élites créoles contre une administration coloniale de moins en moins casuiste, et de plus en plus autoritaire. Dans ce contexte, le rejet de la politique absolutiste des Bourbons aurait abouti au déclenchement de la dynamique indépendantiste. Les révolutions hispano-américaines seraient, en un sens, une réaction conservatrice face à la modernisation de l'État espagnol : une revanche de la dimension composite, habsbourgeoise, de la Monarchie catholique face à la centralisation autoritaire des souverains bourboniens. Mais une telle interprétation ne tient pas, pour trois raisons. La première est liée à la réévaluation à la baisse de l'impact réel des réformes bourboniennes. La seconde renvoie au caractère largement transactionnel de leur mise en place. Plusieurs ouvrages récents ont souligné la participation des élites créoles à ce processus de mutation impériale, ne serait-ce que parce que ces réformes n'étaient pas financées et que, par conséquent, leur réalisation dépendait de groupes locaux, formels, comme les municipalités, ou informels, comme les réseaux patriciens[30]. La dernière raison, développée aux chapitres III et V, consiste en un contresens sur la position des élites américaines, municipales notamment, par rapport au problème de l'adaptation de la Monarchie catholique aux défis politiques, économiques et militaires du temps. Ces groupes n'avaient pas de nostalgie d'un âge d'or : ils

---

[28] On la trouve par exemple dans *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*, de 1789 (Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2000), écrit par le moine capucin Joaquín de Finestad pour convaincre les anciens *Comuneros* du Socorro de revenir dans l'obéissance due au monarque (voir *infra)*.

[29] Garriga Carlos, éd. *Historia y constitución : trayectos del constitucionalismo hispano*, México, Centro de Investigación y Docencia Económica, 2010.

[30] Lempérière Annick, « La recepción negativa de una gran idea: el Absolutismo en Nueva España en la segunda mitad del siglo XVIII », Mónica Quijada et Jesús Bustamante*, Élites intelectuales y modelos colectivos: mundo ibérico (siglos XVI-XIX)*, 2003, p. 199-218. Sur la trame des réseaux marchands, à l'échelle atlantique, voir Adelman Jeremy, *Sovereignty and revolution in the Iberian Atlantic*, Princeton, Princeton University Press, 2006. Sur le caractère transactionnel des réformes bourboniennes en Amérique, Morelli Federica, *Territorio o nación : reforma y disolución del espacio imperial en Ecuador, 1765-1830*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2005.

étaient les fils de leurs temps et penchaient pour des solutions nouvelles, à l'image des secteurs « novateurs » de la péninsule. Il ne s'agissait pas de revenir au pactisme d'antan, même si l'exemple de l'Aragon ou des fors basques pouvait apparaître ici ou là dans la défense des libertés américaines. Leur choix penchait plutôt en faveur des maximes de l'économie politique : non pas le retour au dualisme associant *Rex et Regnum*, monarque et *Respublica christiana*, mais la formation d'une société civile de producteurs et de consommateurs. L'image de la république, en tant que communauté, était en pleine mutation lorsque survint l'invasion française de l'Espagne en 1808. Le cas de la Terre-Ferme montre bien l'évolution des conceptions et pratiques du commun à la fin de l'Ancien Régime.

La révolte du commun dans le Socorro (1781)

La Nouvelle-Grenade, plus encore que le Venezuela, illustre la capacité des Bourbons d'Espagne à réformer et à introduire de nouveaux langages absolutistes, tout en s'adaptant aux conditions locales. Elle atteste ainsi la coprésence de différents répertoires politiques, pactistes et régalistes, contre lesquels et avec lesquels les thèses républicaines modernes se construisirent à l'heure des révolutions. La grande révolte des *Comuneros* du Socorro constitue un excellent observatoire pour saisir ces évolutions. Son déroulement atteste la vigueur du pactisme au sein la Monarchie catholique, même parmi les gens du commun. Son mode de résolution témoigne de l'affirmation, au moins discursive, d'un paradigme absolutiste fondé sur le droit divin direct. La révolte du Commun fut l'une des plus grandes révoltes américaines d'une décennie 1780 particulièrement agitée. Le début de la décennie fut marqué par de massives rébellions indiennes et métisses du Pérou et du Haut-Pérou. Si le mouvement des *Comuneros* néo-grenadins eut une ampleur comparable à ses contreparties andines, il n'eut pas leur caractère ethnique et fut avant tout un mouvement antifiscal, comme l'a montré de façon définitive John Leddy Phelan[31]. Son origine est liée à un ensemble des réformes introduites par le *visitador*-régent[32] Juan Francisco Gutiérrez de Piñeres, arrivé en Amérique en 1777 pour imposer les mesures décidées par le gouvernement de Charles III. Fidèle à l'esprit de ces dernières, le *visitador*-régent ne créa par tant de nouveaux impôts qu'il ne rationnalisa et améliora leur collecte. Pour ce faire, il créa de nouvelles institutions, comme la Direction générale du monopole du tabac à Bogotá, et définit des procédures de contrôle qui parurent bientôt insupportables aux habitants de la région du Socorro. Située au Nord de Bogotá, cette province peuplée et active était vouée à l'agriculture et à la production textile. Gutiérrez de Piñeres, dont, par une ironie de l'histoire, plusieurs rejetons figurèrent parmi les républicains les plus radicaux de Terre-Ferme, y imposa un impressionnant arsenal de nouveautés visant à affirmer le régalisme et à rendre plus efficace la collecte fiscale. Il réforma les monopoles, rendit aux officiers royaux la collecte des impôts affermés, renforça le contrôle de la circulation des marchandises par l'introduction de lourdes procédures administratives, imposa des dons gratuits pour financer la guerre d'Amérique, et ressuscita un ancien impôt sur les ventes – *l'armada de Barlovento* – qui affecta l'industrie cotonnière de la région. Ces dernières mesures furent publiées à Tunja le 20 mars 1781 et mirent le feu aux poudres. Conduit par Juan Francisco Berbeo, modeste commerçant et propriétaire terrien né dans le Socorro en 1729[33], le mouvement réunit bientôt de milliers de gens du commun, de

[31] Phelan John Leddy, *El pueblo y el rey : la revolución comunera en Colombia, 1781*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2009.

[32] Aujourd'hui l'on dirait que l'office de *visitador* consistait à faire un « audit » de l'administration locale, pour en réformer les abus et améliorer son efficacité.

[33] Phelan John Leddy, *El pueblo y el rey : la revolución comunera en Colombia, 1781*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2009, p. 76-81.

toutes conditions et couleurs. Avec l'appui de la municipalité de Tunja, Berbeo parvint à organiser une armée sur la base corporative des villages et cités, comme en témoigne le « manifeste » de la révolte, les *capitulations de Zipaquirá*[34]. Le « peuple », au nom duquel combattait l'armée du capitaine général – autoproclamé – Berbeo désignait le commun traditionnel de la Monarchie : un corps de corps, structuré autour des républiques locales, « cités, *villas*, paroisses et villages par communautés, qui composent la majeure partie de ce Royaume »[35]. Ce mode de mobilisation de la société, épousant la structure corporative, était fort efficace et bientôt la troupe des *Comuneros* atteindraient 20 000 hommes qui parvinrent jusqu'aux portes de la capitale vice-royale, Santa Fe de Bogotá. Face à une telle menace, les autorités durent négocier : la cour n'était défendue que par quelques hallebardiers et aucun régiment de ligne ne stationnait hors de la côte caraïbe. La transaction avec les révoltés donna lieu aux « constitutions de Zipaquirá », signées le 5 juin 1781. Elles rapportaient les réformes de Gutiérrez de Piñeres. Mais la vice-royauté n'en resta pas là. Cette concession stratégique fut suivie de la répression des principaux chefs de la révolte, exécutés en 1783.
Comment comprendre la rébellion ? Selon John Leddy Phelan, et contrairement à la tradition libérale qui voyait dans le mouvement un jalon proto-indépendantiste, la rébellion *comunera* s'inscrivait dans le registre pactiste des mouvements hostiles à l'accroissement de la fiscalité et à l'affirmation d'un régalisme sans réplique. Elle n'annonçait en rien la révolution future, mais témoignait au contraire de la force d'une culture politique profondément enracinée dans les pratiques populaires. Celle-ci postulait l'existence de deux corps séparés, le roi et le commun – qu'il fût nommé peuple ou république –. Elle s'appuyait sur le principe du consentement : l'obligation politique découlait du pacte associant le monarque à ses peuples. De ce lien découlait un ensemble de droits et de devoirs réciproques et hiérarchisés. Si le gouvernement ignorait les droits de la république, le peuple pouvait résister en se référant à un ensemble de droits indisponibles que John Leddy Phelan a nommé la « constitution non écrite » de la monarchie. Au cri de « Vive le Roi, mort au mauvais gouvernement », la révolte des *Comuneros* manifestait la force d'une conception duelle et pactiste de la monarchie, liant le roi et la république, par des obligations réciproques[36]. L'organisation et la composition du mouvement incarnait ce commun de la Monarchie, dont la *forme* faisait l'objet d'un consensus au sein des élites et des humbles, parmi les Espagnols, les Indiens et les métis : la république se dressait pour faire respecter ses droits en se structurant autour des pôles d'incorporation qu'étaient les communautés territoriales. Cette dimension corporative du commun était si bien intégrée par les acteurs qu'elle constituait une sorte de grammaire collective de l'action sociale. Pendant la révolte, certains groupes dégradés pour l'impureté de leur sang, comme les libres de couleur, réclamèrent de payer le tribut des Indiens, afin de former une république à l'instar des communautés indigènes[37].

La république néo-grenadine et le droit divin des rois

Le mouvement suspendit l'application de certaines mesures fondamentales du réformisme bourbonien, comme l'introduction des intendances. Contrairement à la péninsule et aux autres royaumes américains[38], l'institution d'origine française ne fut pas mise en place en Terre-

[34] BA, I, p. 176-182. Zipaquirá est une cité qui se trouve sur le plateau oriental de Nouvelle-Grenade, au nord de Bogotá.

[35] « Capitulaciones de Zipaquirá », 5.VI.1781, article 1, BA I, p. 176.

[36] Phelan John Leddy, *El pueblo y el rey*, *op. cit.,* p. 330.

[37] *Ibid.*, p. 160-162.

[38] Une série d'ouvrages classiques ont bien décrit la mise en place de cette institution dans le Rio de la Plata ou au Mexique, dans la perspective de la création de l'Etat moderne. Voir par exemple Lynch John, *Spanish*

Ferme. La « révolution régaliste » y fut tronquée, si tant est qu'elle ait existé ailleurs. En un sens, cette situation permit de sauvegarder la dualité structurante du gouvernement de justice et du commun républicain. Mais la concession s'accompagna d'une politique de reconquête spirituelle, dans une tonalité nouvelle. Il ne s'agissait plus seulement de rappeler les vassaux à leur devoir de fidélité monarchique, mais de publier une nouvelle doctrine d'obéissance : le droit divin direct des roi. Le vice-roi et l'audience de Santa Fe sollicitèrent l'aide de l'Eglise et le clergé régulier fut particulièrement mis à contribution. Joaquín de Finestrad fut l'un des moines capucins qui fut envoyé dans le Socorro pour prêcher l'obéissance absolue aux monarques. A la suite de sa mission, il laissa un manuscrit, terminé en 1789, qui détaillait les différentes obligations des sujets vis-à-vis de leur souverain légitime. *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*[39] n'eut aucun impact immédiat sur la formation d'une culture politique « absolutiste », puisqu'il ne fut pas publié à l'époque. Il s'agit néanmoins d'un document précieux car il représente l'une des rares sources qui nous permette d'entrevoir l'évolution et de la diffusion de nouveaux paradigmes régalistes dans la région. On suppose en effet que le manuscrit reprenait les interventions publiques que l'auteur avait faites lors de sa mission de reconquête spirituelle et politique dans les hautes terres du *Reino*.

Le Vassal instruit épure la tradition thomiste pour en rejeter le droit des peuples à la résistance, le tyrannicide et l'origine populaire du pouvoir. Le manuscrit s'inscrit dans le débat de son temps puisqu'il ne se contente pas de renvoyer à la scolastique. Il cite maints auteurs modernes, le plus souvent mis à l'index, comme Machiavel, Hobbes, Barbeyrac, ou Raynal. Il évoque également d'autres références plus attendues, comme Bossuet, qu'il ne cite pas explicitement. Souvent considéré comme un manifeste absolutiste, dévotement thuriféraire du droit divin direct, *Le Vassal instruit* est en réalité un texte complexe. Son interprétation est difficile dans la mesure où il articule des paradigmes contradictoires. Finestrad intègre ainsi l'apport du droit divin, tel que l'évêque de Meaux avait pu l'exposer à la fin du XVIIe siècle, à une conception justicière du gouvernement et à une vision corporative du commun monarchique[40].

Le moine capucin aborde le cœur de sa démonstration régaliste au chapitre XII. Intitulé « à propos de l'amour et de la fidélité aux Souverains et à la Patrie »[41], cette section reprend la manière de Bossuet pour soutenir ses raisons. Comme l'évêque de Meaux, le moine s'y appuie sur l'Ancien Testament afin de rejeter les notions de tyrannicide[42] et de souveraineté populaire. En ce sens, le régalisme de Finestrad accorde à l'institution royale la médiation divine et procède à une recharge sacrale de la figure du roi. Par contrecoup, il destitue la république de sa position vicariale, n'hésitant pas à la définir comme une communauté

---

colonial administration, 1782-1810 : the intendant system in the Viceroyalty of the Río de la Plata, New York, Greenwood Press, 1969 et Pietschmann Horst, *Las reformas borbónicas y el sistema de intendencias en Nueva España : un estudio político administrativo*, México, Fondo de cultura económica, 1996. Pour une vision optimiste des réformes bourboniennes, Mark Burkholder et Dewitt Samuel Chandler, *From impotence to authority : the Spanish Crown and the American Audiencias, 1687-1808*, Columbia, University of Missouri Press, 1977.

[39] Nous avons consulté l'édition de Margarita González : Finestrad Joaquín de, *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2000 (1789).

[40] Voir Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela 1780-1832*, Bogotá, Taurus Historia, 2010, chapitre 1.

[41] Finestrad Joaquín de, *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*, édité par Margarita González, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2000 (1789), p. 305-362.

[42] *Ibid.*, p. 363, p. 365, p. 371.

conventionnelle, soumise à la Chute, aux passions et au péché. L'unité de la communauté ne serait possible que par sa fusion dans le corps du roi. Finestrad a peut-être repris les arguments de Bossuet, largement diffusés dans la Monarchie espagnole à son époque[43], selon lesquels la nécessité du gouvernement monarchique découle de ce que « tout se divise et se partialise parmy les hommes[44] ». La corruption naturelle des corps politiques suppose la présence d'un principe incarné d'unité pour remédier aux tendances anarchiques de toute société humaine. La conquête du *Reino* par les armes espagnoles, en 1538, est ainsi l'acte de naissance de la communauté civile aux yeux du capucin :

> [L]a Suprême Autorité de nos Rois Catholiques a planté des racines profondes pour donner le jour (*para dar ser)* à la République chrétienne et aussi politique, contenant, par la peur de ses armes victorieuses, la sauvagerie de la liberté et le dépit de la rébellion qu'à de nombreuses reprises embrassèrent les vassaux nouvellement conquis et soumis au Royaume de Jésus-Christ[45].

Tous ces éléments signalent, à première vue, une dynamique « moderne » propre à l'absolutisme : l'exaltation d'un monarque divinisé s'accompagne d'une « dénaturalisation » de la communauté politique[46]. En d'autres termes, le *fiat* monarchique serait l'origine conventionnelle d'une république façonnée de mains d'homme. Pourtant, le moine capucin ne renonce pas aux grands paradigmes thomistes : la nature – créée – fonde de part en part les sociétés humaines comme la souveraineté politique. Ce principe d'unité n'est pas le roi, mais la Loi divine. Celle-ci décrit un ordre indisponible auquel sont soumis aussi bien la république que le roi. Les maîtres mots de la démonstration de Finestrad sont « hiérarchie » et surtout « subordination ». Dans ce dispositif, voulu par Dieu et organisé en vue de la justice, le roi est un « magistrat » dont le rôle consiste à fixer les degrés permettant à la société de maintenir chacun dans son droit. Ces gradations évitent ainsi la bascule dans la confusion et la folie[47]. De sorte que *Le Vassal instruit* ne va pas au bout de sa démarche : s'il met en lumière le droit divin des rois, le manuscrit adopte une position sinueuse, et souvent contradictoire, sur le statut de la république et ses relations avec le gouvernement.

Du reste, le modèle même de l'ordre naturel, hiérarchique et juste, est pour Finestrad le pouvoir paternel. Le monarque est un père pour ses sujets et sa souveraineté consiste d'abord en une autorité bienveillante. Les liens de l'amour, avant ceux de la crainte, représentent la perfection de la relation politique. En ce sens, Finestrad s'éloigne de Bossuet. L'évêque de Meaux insiste sur l'obéissance absolue qui est due aux monarques en raison de leur élection divine directe. Les rois sont les agents de la volonté divine, l'instrument de la Providence en ce monde : « ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députez par la providence à l'exécution de ses desseins[48] ». Pour Bossuet, la bonté

---

[43] Guerra François-Xavier, « 'Políticas sacadas de las sagradas Escrituras'. La referencia a la Biblia en el debate político (siglos XVII a XIX) », *in* Mónica Quijada et Jesús Bustamante (coords), *Elites intelectuales y modelos colectivos: mundo ibérico (s. XVI-XIX)*, Madrid, CSIC, 2003, p. 155-198.

[44] Bossuet Jacques-Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte...*, Paris, chez Pierre Cot, 1709, p. 21-24.

[45] Finestrad Joaquín de, *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*…, p. 146.

[46] Gauchet Marcel, « L'Etat au miroir de la raison d'Etat : la France et la Chrétienté », *Raison et déraison d'Etat*, Yves-Charles Zarka (dir.), Paris, PUF, 1994, p. 196-244 repris dans M. Gauchet, *La condition politique*, Paris, Tel Gallimard, 2005, p. 205-260.

[47] *Ibid*., p. 250.

[48] Bossuet Jacques-Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte...*, Paris, chez Pierre Cot, 1709, p. 83.

paternelle n'est qu'un caractère second de la royauté ; elle ne se trouve pas au principe de la souveraineté. Le monarque étant le seul vicaire de l'autorité divine, il incorpore en lui-même la nation et la patrie. Rien de tel chez le régaliste Finestrad. Le moine décrit, lui, un ordre organique où le roi, père, magistrat ou tête de la communauté, garantit un ordre indisponible et naturel qu'il reçoit et ne peut altérer. En ce sens, il n'y a pas de confusion possible, comme chez Bossuet, entre le roi et la république : on peut dire que Finestrad maintient les apports les plus fondamentaux de la seconde scolastique lorsqu'il insiste sur le concept d'un ordre hiérarchique universel auxquels la communauté, comme sa tête, sont soumis. La sacralité ne tombe pas sur le royaume par l'intermédiation des monarques « Christs, ou oints du Seigneur[49] ». C'est la loi divine, entendue sous les traits d'une hiérarchie naturelle, qui représente Dieu en ce monde. Elle forme le cadre infrangible aussi bien de la république que de la souveraineté. Elle distingue l'un et l'autre, tout en unissant l'un à l'autre. L'idée du droit divin direct, qui apparaît bien sous la plume du moine capucin[50], ne vient pas réorganiser, comme chez Bossuet, tout l'héritage antérieur.

De fait, la question du tyrannicide n'est pas centrale dans l'œuvre de Finestrad. Le capucin s'intéresse surtout au problème de l'ordre politique et à la place qu'y tient la république. Son souci consiste à rejeter le droit du peuple à discuter ou à altérer la loi royale. « Le peuple n'a pas le droit d'examiner la loi », affirme-t-il[51], car la hiérarchie et subordination naturelles, lues comme des principes universels de la Création, interdisent aux inférieurs de commander aux supérieurs. Ces principes sont déposés dans la « constitution de l'État et ses lois », dont l'interprétation et l'exécution ne dépendent que du Monarque. De sorte que *Le Vassal instruit* ne s'attaque pas tant à certains postulats de la scolastique jésuite qu'aux doctrines prétendant renverser les hiérarchies fondées sur la grâce, la justice et la raison naturelle ; celles qui placent le peuple au-dessus du roi, les églises au-dessus du pape ; les enfants au-dessus du père ; la matière au-dessus de l'esprit. Finestrad dénonce en réalité les erreurs monstrueuses des théoriciens du contrat ou du droit naturel moderne. Il cite ainsi, nommément, Pufendorf, Grotius, « Hobbes, Wolff, Gravina, Vattel, le français Raynal ou l'Ecossais Robertson[52] » ou encore « Rousseau et ses sbires[53] ». Leur erreur serait de faire dépendre la société d'une décision humaine, par nature variable. L'auto-institution de la société n'était donc pas impensable dans la Nouvelle-Grenade des années 1780, mais elle était jugée impraticable car elle conditionnait un ordre précaire[54]. La stabilité ne pouvait découler d'un contrat : elle procédait au contraire de la fidélité et de l'obéissance au monarque, à travers la figure du serment. Ces liens d'amour et de respect fondaient les « Sociétés politiques » en explicitant l'alliance entre le roi et la république par la médiation divine – ce que décrit bien la notion protestante de *covenant*. Ce pacte constituait la source des privilèges (*fueros*) des vassaux par la reconnaissance de l'hétéronomie de la Loi[55]. En ce sens, si Finestrad réfute la théorie de l'origine populaire de la souveraineté, il ne dissout pas le dualisme du roi et de la république ni n'accepte le caractère purement conventionnel de la communauté politique.

Le régalisme de Finestrad n'élimine pas la tradition « pactiste », mais la rend seconde par rapport au fondement indisponible de la monarchie, garanti par le droit divin des rois. En

---

[49] *Ibid.*

[50] Silva Renán, « La teoría del poder divino de los reyes en el virreinato de Nueva Granada », en *La Ilustración en el virreinato de la Nueva Granada. Estudios de historia social*, Medellín, La Carreta Histórica, pp. 197-243.

[51] Finestrad Joaquín de, *El vasallo instruido, op. cit.*, p. 336.

[52] *Ibid.*, p. 42.

[53] L'expression est utilisée p. 405 pour condamner l'état de nature imaginé par Rousseau.

[54] « ¿Qué contrato habrá que no rompan? » se demande Finestrad en évoquant les « Pueblos Rebeldes », p. 328.

[55] *Ibid.*, p. 327.

exaltant la fidélité royale, Finestrad resacralise les hiérarchies naturelles de la république. Ce faisant, il n'altère pas les fondements de la *respublica christiana*. Le moine capucin n'opère pas de rupture « absolutiste » dans la tradition « pactiste » et organiciste de l'Espagne : s'il consolide les droits régaliens par l'assertion du droit divin, il rappelle la transcendance universelle de la Loi et le caractère naturel des Communautés. La comparaison avec un ouvrage homonyme, publié à Madrid par Antonio Vila y Camps en 1792 sous le titre *El vasallo instruido en las principales obligaciones que debe á su legítimo monarca*, est à cet égard révélatrice : la défense de la hiérarchie comme rempart contre la folie révolutionnaire emprunte les mêmes concepts que le manuscrit néo-grenadin[56]. Finestrad, comme Vila y Camps, défendent les rangs et degrés en restituant leur vrai sens aux nouveaux concepts de la science politique, qu'ils citent abondamment. Finestrad repense la construction de la légitimité monarchique à partir des postulats régalistes sans pour autant désacraliser la *Respublica christiana*, mais en réorganisant au contraire son rapport à l'institution divine par la médiation royale :

> Les corps moraux comme physiques, assure le capucin, se conservent par les mêmes moyens que ceux de leur formation ; et ils sont détruits par leurs contraires. L'union qui les a établi les conserve et la discorde les détruit. Si ce bon ordre manque dans le corps de la République, toute la tranquillité politique et hiérarchique est perturbée et tous les membres du Royaume se désagrègent à travers les factions, les soulèvements et séditions. La conservation et félicité des Nations requièrent la relation réciproque des uns et des autres, ainsi que de ceux-ci à la tête qui les gouverne. De la mutuelle correspondance des membres dépend la souveraineté des Princes et la sacralité de la Religion[57].

De sorte que l'assertion des nouveaux langages régalistes ne remanie pas les rapports organicistes entre le roi et la société politique. L'absolutisme de Finestrad n'aboutit en rien à penser l'État séculier, ou sa raison, ou son autonomie, ou son opposition avec la société civile, comme ce fut le cas en France par exemple[58]. L'ensemble de ces coordonnées religieuses décrivent la base sur laquelle les nouveaux États furent édifiés et se projettent sur le processus de construction politique postérieur à 1810. De l'Ancien Régime à la révolution, cette culture de l'hétéronomie colore la réception des paradigmes républicains et libéraux.

Régalisme, patrie et républicanisme classique

Le siècle des Bourbons produisit néanmoins de profonds remaniements dans la représentation du commun de la Monarchie par rapport à la tradition scolastique. Pablo Fernández Albaladejo a caractérisé ce moment comme celui de la « patrie »[59]. La nouvelle dynastie bourbonienne voulait rompre avec la conception pluraliste et composée des Habsbourg[60] en

---

[56] Vila y Camps Antonio, *El vasallo instruido en las principales obligaciones que debe á su legítimo monarca...*, Madrid, Impr. de M. González, 1792, surtout p. 9-13.

[57] *Ibid.*

[58] Gauchet Marcel, *L'avènement de la démocratie I. La révolution moderne*, Paris, Gallimard, 2007, p. 73 et suivantes.

[59] Fernández Albaladejo Pablo, « Dinastía y comunidad política : el momento de la patria », *in Los Borbones : dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*, Madrid, Marcial Pons, Casa de Velazquez, 2002, p. 485-532.

[60] Sur ce point, voir l'article célèbre de John Elliott, « A Europe of Composite Monarchies », *Past & Present*, n° 137, 1992, p. 48-71.

rassemblant les Espagnes dans l'unité d'une *patria communis*. Ce discours s'accompagnait de réformes juridiques qui ne purent changer en profondeur la structure de la Monarchie catholique. Au fil du temps, philosophes et arbitristes s'emparèrent de la notion de patrie, qui connut des inflexions importantes tout au long du siècle des Lumières. A partir de la banqueroute de 1739, les conceptions « nationistes » s'affirmèrent : celles-ci postulaient l'existence, à côté du roi, d'un sujet politique autonome : la nation. Née de l'histoire, l'Espagne était tombée dans une décadence dont il fallait sortir. Cette nouvelle conception du commun se superposait au cadre monarchique sans toutefois s'identifier à lui. La nation était dotée d'intérêts propres et de libertés qui lui venaient de l'histoire[61]. A la fin de l'Ancien Régime, le concept s'imposa comme le centre de la réflexion politique, attirant dans son orbite les notions de monarchie, république et patrie. Il définit l'arène politique où la question constitutionnelle fut posée, comme l'a montré José María Portillo Valdés[62]. Face à cette évolution, qui toucha également l'Amérique dans des termes discutés au chapitre III, la patrie constituait, selon Pablo Fernández Albaladejo, l'un des lieux privilégiés où se déployait le régalisme des Bourbons. Elle décrivait une certaine idée de la société civile qui n'avait rien à voir avec ce qu'en disaient les Lumières écossaises à la même époque. Après le *motín* de Esquilache (1766), et dans le sillage des nouveaux langages de l'économie, fleurirent un ensemble de textes assimilant la patrie à une société composée de citoyens. Contrairement aux apparences, cette dernière ne formait pas un sujet politique, ou même économique, autonome : son existence, son unité et son activité dépendaient entièrement du « Gouvernement éclairé ». La patrie, en tant que société composée de citoyens utiles – producteurs et consommateurs – formait une communauté dépolitisée, de nature morale, unie par les liens d'amour et de subordination au prince. Elle différait entièrement des coordonnées du républicanisme classique et n'avait rien à voir avec la société civile des deux Adams écossais, Ferguson ou Smith. Cette nouvelle patrie régaliste se trouvait dans les ouvrages de Francesc Romá i Rossell ou figurait parmi les discours des Sociétés des Amis du Pays – parmi lesquels la *Vascongada* eut un impact fort en Terre-Ferme du fait de ses liens avec le Venezuela[63]. L'amour des citoyens pour le bien commun s'exprimait à travers leurs contributions utiles dans le domaine des sciences, des arts et de l'économie : il n'impliquait en rien la participation à la chose publique, laquelle restait le monopole exclusif du souverain.

Le *Papel Periódico de Santa Fe* fut publié de 1791 à 1797 sous l'intime contrôle de la vice-royauté par le journaliste et bibliothécaire d'origine cubaine Manuel del Socorro Rodríguez. Ce journal manifeste la diffusion de ces nouveaux langages régalistes du commun, dans le contexte troublé de la Révolution française. Sa matière permet de mieux comprendre comment les élites cultivées du *Reino* articulaient les figures du roi et du commun à la fin de l'Ancien Régime. Georges Lomné[64] et Carlos Villamizar[65] ont étudié avec soin les différentes significations de la patrie dans le *Papel Périódico*. Le premier insiste sur l'importance de la sphère municipale tandis que le second souligne la synonymie de la notion avec la Nouvelle-Grenade, mais tous deux s'accordent à repousser toute autonomisation de la notion par rapport à la figure du monarque. L'axe bipolaire formé par le roi et la communauté

[61] *Ibid.*, p. 226-230.

[62] Portillo Valdés, José María, *Revolución de nación: orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, CEPC, 2000.

[63] Voir chapitre III.

[64] Lomné Georges, « Le lis et la grenade : mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830) », Thèse de doctorat, Université de Marne-la-Vallée, 2003.

[65] Villamizar Duarte Carlos Vladimir, *La felicidad del Nuevo Reyno de Granada: el lenguaje patriótico en Santafé (1791-1797)*, mémoire de maîtrise de l'Universidad Nacional de Colombia, 2010.

patriotique figurait le lieu symbolique où les sentiments moraux et les affections sociales se muent en lien politique. L'un ne pouvait aller sans l'autre, dans un binôme où le Roi figurait la polarité active et la Patrie l'élément passif. L'accueil terrifié de l'exécution de Louis XVI, comme les troubles bogotans de l'année 1794, ne pouvaient que renforcer la dépolitisation de la patrie, comme le souligne Carlos Villamizar[66], pour les inscrire dans l'horizon de la majesté royale et des sciences utiles du temps.

La république était l'un des noms du commun dans la monarchie et son spectre de signification fut changé par le surgissement de la patrie. Le *Papel periódico de Santa Fe de Bogotá* constitue un bon observatoire pour suivre les mutations de l'une et l'autre notion. Les horribles nouvelles de la Révolution française obligèrent les élites créoles à un retour réflexif sur elles-mêmes. La politique du cordon sanitaire, décidée à Madrid, n'y fut guère appliquée. Le *Papel Periódico* ouvrit largement ses colonnes aux fureurs révolutionnaires. Par contrecoup, ces nouvelles effrayantes donnaient l'occasion à un déploiement de Publicité monarchique où étaient exaltées la nation espagnole, la patrie et la république chrétienne comme autant de remparts face aux folies venues d'outre-Pyrénées. Il fallait, bien entendu, marquer la différence entre la Monarchie catholique et la République régicide. Pour ce faire, Manuel del Socorro Rodríguez associait l'argument du droit divin, tel que Finestrad l'avait développé, à l'idéal régaliste de la patrie « passive ». Sous le sceau de la Publicité monarchique, le journal ouvrait le « moment de la patrie » en Nouvelle-Grenade. Rodríguez, avec sa conception néo-stoïcienne et républicaniste de la *Respublica christiana*, n'insistait guère sur les rangs et degrés comme Finestrad ; sa vision morale du commun l'amenait à exalter l'égale qualité des sujets sous la férule paternelle du roi. Tous pouvaient être utiles à la Nation, par leur activité productive ou leur savoir. Si le paradigme régaliste de la patrie récusait l'égalité politique et juridique, il la réintroduisait subrepticement sur le plan moral et économique. Cette patrie-là, peuplée de citoyens actifs, unie par l'amour du roi, constituait l'une des figures les plus diffusées du commun à la fin de l'Ancien Régime.

D'une part, le journal défendait l'hétéronomie du politique en réaffirmant l'origine divine du pouvoir. « Toute puissance humaine de quelque Religion que ce soit est donnée, autorisée et protégée par la Puissance divine[67] », écrit-il à propos du royaume des Chibchas. La Monarchie définissait ainsi le genre de gouvernement le plus conforme aux desseins de la Providence, comme l'indiquaient les Ecritures (I Rois 3,5)[68]. Contrairement au « gouvernement répugnant » des républiques, anciennes ou modernes, elle seule respectait les tenaitprincipes de la « raison naturelle ». Rodríguez reprenait aussi les thèses patriarcalistes pour montrer la naturalité du gouvernement royal, symétrique et continuateur de l'autorité paternelle[69]. Comme chez Finestrad, le régime de l'un permettait de maintenir l'ordre par la reconnaissance des grandeurs légitimes. Les républiques, en revanche, sombraient en raison de la confusion des degrés : les Droits de l'Homme représentaient un délire d'imagination car ils postulaient une égalité imaginaire et une « liberté mal entendue ». Ce système présupposait l'auto-institution de la société : un blasphème et un crime de lèse-majesté divine puisque ces Français prétendaient agir à la place de Dieu. Le *Papel periódico* soulignait ainsi le scandale d'un ordre politique privé de fondements transcendants. L'absence de bases indisponibles détruisait toute possibilité d'une morale publique et livrait les hommes à une égalité destructrice, assimilée à la guerre de chacun contre tous. La république, c'était la guerre et

---

[66] *Ibid.*, p. 28.

[67] Rodríguez Manuel del Socorro (éd.), *Papel periódico de la ciudad de Santafé de Bogotá*, Santafé de Bogotá, 1791-1797, [désormais *PPSF*], 27.III.1793, p. 553-554.

[68] *Ibid.*, p. 918-919.

[69] *Ibid.*, p. 926-927.

« l'anarchie » tandis que la monarchie figurait la paix et la « concorde », comme le soulignait à l'envi le journal en rapportant la politique extérieure de la Convention et du Directoire[70]. Le système démocratique, avec ses élections, favorisait les ambitions et la brigue que les rangs et les degrés, propres à la monarchie, contenaient[71]. La folie de ce gouvernement antimonarchique et démocratique tenait surtout à son établissement sur la souveraineté du peuple. Ceux qui devaient obéir – le peuple – étaient les mêmes que ceux qui commandaient. Ce cercle illogique niait tout ordre antérieur, donné ou transcendant qui puisse fonder la vérité du rapport politique, et distinguer les gouvernants des gouvernés. La négation de l'hétéronomie aboutissait à la violence et à la barbarie. Et le *Papel periódico* de fustiger dans la république impie « l'empire de la guillotine », assimilant les révolutionnaires français aux féroces Indiens Caribes[72], voire à des « Anthropophages Républicains[73] ». « La philosophie sanguinaire[74] » ou « exterminatrice[75] » conduisait les femmes à l'échafaud[76], à « l'hérésie », à la monstruosité des fêtes de l'Etre Suprême[77].
Rodríguez opposait la cité vertueuse de la Monarchie et la cité dégénérée de la République. Selon lui, le gouvernement républicain était mauvais dans son principe, car il aboutissait au règne des passions et sombrait dans la division et les partis[78]. Même les républiques de Rome et d'Athènes, témoignant de la « précaire et misérable constitution du gouvernement républicain », ne trouvent pas grâce aux yeux de l'érudit bogotan[79]. Certes, le *Papel periódico* ne louait pas l'absolutisme de droit divin. Au contraire, la monarchie de Rodríguez est patriotique et républicaniste, comme l'a montré Georges Lomné[80]. Il n'y avait là qu'une apparence de paradoxe, dans la mesure où le bibliothécaire de Santa Fe partageait les valeurs patriotiques de son temps, rêvant d'une réforme éclairée de la « Nation espagnole ». Les liens d'amour et de fidélité entre le roi et la patrie devaient assurer le maintien de l'intégrité religieuse et morale de la république. Cette dernière s'inscrivait dans le répertoire néostoïcien de la frugalité et de la continence. Cicéron et Sénèque étaient mobilisés pour décrire cet ordre où les citoyens cultivaient les vertus privées selon la pente de la raison naturelle. Le patriote était naturellement fidèle au roi et à la religion ; sa participation au commun s'énonçait dans les termes de l'amour et de la charité désintéressée[81]. Le don gratuit et volontaire pour financer l'effort des armées royales contre la Convention régicide, après 1793, matérialisait au plus haut point le civisme monarchique. A l'inverse, les républicains et sans-culottes français étaient décrits systématiquement comme soumis à leurs passions. La rivalité mimétique des égaux révolutionnaires alimentait le fanatisme[82]. La lecture du *Papel Periódico* montre bien combien la Monarchie catholique, sans rien changer d'essentiel, avait incorporé la sémantique du républicanisme classique et des valeurs modernes : patriotisme, citoyenneté, savoirs utiles

---

[70] *Ibid.*, p. 878-880

[71] *Ibid.*, p. 886.

[72] *Ibid.*, p. 897.

[73] *Ibid.*, p. 686.

[74] *Ibid.*, p. 921.

[75] *Ibid.*, p. 687.

[76] *Ibid.*, p. 881.

[77] *Ibid.*, p. 875-876.

[78] *Ibid.*, p. 635.

[79] *Ibid.*, p. 942.

[80] Lomné Georges, *Le lis et la grenade : mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830)*, Thèse de doctorat, Université de Marne-la-Vallée, 2003.

[81] *PPSF*, p. 657 ; p. 677.

[82] *PPSF*, p. 681.

et sacrifice pour le bien commun décrivaient l'axiologie royale. Le journal traduisait certes l'air du temps en dessinant la figure d'un roi patriote, à la tête d'une monarchie régénérée par le commerce et d'une Nation active sur le plan économique. Comme il était nécessaire de dépolitiser cette société civile, afin de parer à toute menace de désordre ou de contestation, l'association de la royauté et de la patrie passait par la manœuvre augustéenne, comme l'a fait remarquer Georges Lomné[83]. Le roi Charles IV, intronisé en 1788, incarnait à lui seul les valeurs du républicanisme classique : il était le centre actif des vertus politiques, répandant ses bienfaits sur la Nation.

Le *Papel periódico* fut ainsi l'agent paradoxal de la politisation des élites néo-grenadines. S'il condamnait les nouveautés de la Révolution française avec la dernière énergie, du moins faisait-il connaître les grands problèmes qui mobilisaient le monde atlantique dans les années 1790. Parmi ces discussions figurait le débat inouï opposant les régimes républicains et monarchiques. Inouï car les catégories habituelles de la science politique classique n'opposaient pas les deux genres de gouvernement. Partout, sauf en Italie, la distinction s'opérait entre monarchie, aristocratie et démocratie. De même, la monarchie idéale des Bourbons joignait la fidélité monarchique à un patriotisme républicain passif, replié sur les vertus privées. Aussi faut-il souligner que la réception de la Révolution française a permis aux lecteurs du *Papel Periódico*, parmi lesquels figuraient maints « éclairés de Nouvelle-Grenade[84] », légitimistes et catholiques, d'opérer la distinction entre les deux formes de régimes, pour les opposer termes à termes. Face à la vertueuse *Respublica christiana* se dressaient d'autres républiques possibles, ô combien effrayantes. L'une, fermement attachée au socle théologico-politique de la Monarchie, représentait la communauté bonne, image sublunaire de la Cité divine. L'autre, auto-instituée par les hommes, figurait la destruction de toutes les valeurs en livrant la communauté à toutes les passions destructrices. La République française était devenue un régime fou en perdant tout tiers garant : déicide, régicide et parricide, elle rassemblait un troupeau d'orphelins dénaturés, livrés à une guerre désespérée les uns contre les autres.

La constitution matérielle de la Monarchie

En 1790, lorsqu'il publia son *Discours sur le Gouvernement municipal* qu'il avait présenté dix ans plus tôt à la *Sociedad Bascongada de los Amigos del País*[85], José Agustín Ibañez de la Rentería reçut un accueil glacial. Il défendait pourtant un ensemble d'idées qui auraient paru frappées au coin du bon sens en Nouvelle-Grenade comme au Venezuela. En un sens, Ibañez ne faisait que théoriser ce qui constituait la « constitution matérielle » du *Reino* et de la capitainerie générale : un ensemble composé et emboîté de corporations urbaines, une mosaïque de républiques entendues comme espaces juridictionnels et communautés politiques. Son erreur avait simplement été de vouloir faire de ces « républiques municipales » les foyers d'une régénération politique de la Couronne, en les instituant en foyers d'autonomie et de participation civique, dans un sens républicaniste qui ne pouvait qu'heurter les tenants de la patrie régaliste.

---

[83] Lomné Georges, *Le lis et la grenade, op. cit.*, chapitre 5, « La volonté d'édifier un prince augustéen ».

[84] La formule est de Renán Silva (voir chapitre III).

[85] Ibañez de la Rentería, José Agustín. *Discursos que Don Joseph Agustin Ibañez de la Rentería presentó á la Real Sociedad Bascongada de los Amigos del País en sus Juntas generales de los años de 1780, 81 y 83*, Madrid, por Pantaleon Aznar, 1790. Voir Fernández Sebastián Javier, *La Ilustración política: las « Reflexiones sobre las formas de gobierno » de José A. Ibáñez de la Rentería y otros discursos conexos (1767-1790)*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 1994.

Nous avons essayé de montrer, avec María Teresa Calderón, combien le *Reino* et la capitainerie générale, à l'égal du reste de la Monarchie catholique, décrivaient encore, à la fin du siècle des Bourbons, un ordre corporatif, aussi bien sur le plan des représentations que des réalités institutionnelles. Celui-ci structure en profondeur l'espace social, se déclinant en une multiplicité de collectifs régis en droit. A ce titre, l'ordre corporatif organise la vie économique, religieuse et politique. Il définit la trame institutionnelle où se jouent les stratégies des individus et des groupes : guildes de métier, confréries religieuses, milices et bataillons, universités et collèges, Eglise et églises, municipalités et tribunaux de justice. La manœuvre d'incorporation concerne aussi bien les associations civiles ou religieuses que les institutions de l'État : l'Audience fonctionne comme un corps, comme les corporations de métiers ou des corps de ville, même si ces collèges ne sont pas d'égale dignité et n'accomplissent pas les mêmes fonctions. A ce titre, il n'existe aucune distinction décisive entre le domaine de l'État et celui de la « société civile » : une telle distinction – lié au libéralisme – n'a pas de sens dans le contexte corporatif[86]. Certains historiens ont ainsi repoussé l'idée qu'il n'existait pas « d'Etat espagnol ». Non seulement parce que la Monarchie catholique était une communauté plurinationale, mais surtout parce qu'il était impossible de définir une sphère spécifique de l'Etat qui engloberait, ou couronnerait, toutes les autres formes de gouvernement corporatif. L'historien espagnol Bartolomé Clavero a souligné également qu'il n'existait pas d'instance unique de production du droit : que dire d'un « Etat » qui ne monopolise ni l'édiction de la norme ni ses modalités d'application[87] ? Il existait des gouvernements, lesquels incarnaient, dans leur diversité, un ordre de justice, à la fois pluriel sur le plan institutionnel, et un, par son inscription dans les desseins de la Providence. Chaque association était régie par des constitutions, définissant la hiérarchie de ses membres, leurs contributions, droits et devoirs. Elle formait un cadre de sociabilité et de participation à la vie collective, notamment au cours des nombreuses fêtes religieuses qui rythmaient la vie des cités.

Sur le plan pratique, ces corps et communautés jouissaient de privilèges juridictionnels, les *fueros*. Ceux-ci protégeaient les membres d'une corporation de la justice ordinaire pour quelque crime ou délit que ce soit. Après leur création sous le règne de Charles III (1759-1788), les milices disciplinées formaient ainsi des corps où se pressaient humbles et patriciens car elles octroyaient les fameux privilèges juridictionnels des fors militaires (*fuero militar*). « L'État espagnol », et *a fortiori* « l'État colonial » doivent être repensés à la lumière de ces *fueros* qui permettaient à un nombre significatif de sujets d'échapper à la justice ordinaire. Quelle que fût la nature de leur délit, les accusés pouvaient en effet être jugés par une cour de justice particulière formée par l'institution octroyant le privilège juridictionnel. Les fors ecclésiastiques, militaires, maritimes ou commerciaux constituaient les privilèges les plus répandus. Ils étaient considérés par leurs détenteurs comme un important élément de leur patrimoine et de leur statut social. Le jugement corporatif représentait également une garantie importante face aux contrôles de l'administration royale : les avancées supposées du régalisme bourbonien doivent être comprises dans ces limites assez étroites. L'existence du pouvoir de juridiction au-delà des tribunaux royaux (qui étaient également des organes administratifs) représente une donnée fondamentale pour décrire l'exercice quotidien du pouvoir royal et son caractère diffus : « l'État colonial espagnol » est bien loin de

[86] Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004, introduction.

[87] Voir Clavero Bartolomé, *Happy constitution: cultura y lengua constitucionales*, Madrid, Editorial Trotta, 1997; *Id.*, *La Grâce du don: anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris, Albin Michel, 1996 ; *Id.* , *Tantas personas como estados: por una antropología política de la historia europea*, Madrid, Tecnos, Fundación Cultural Enrique Luño Peña, 1986.

monopoliser la souveraineté, en fait comme en droit, tout au long de l'Ancien Régime. Ce legs d'un pouvoir composite, associé à la multiplicité des instances disant le droit, constitue une donnée fondamentale pour saisir la difficile – d'aucuns diraient impossible – construction de l'État moderne dans la Monarchie catholique.

A cet ordre incorporé répond un certain type de pouvoir social et politique exercé avant tout dans le cadre judiciaire. Gouverner consiste, en premier lieu, à pouvoir dire le droit, c'est-à-dire à détenir la *iurisdictio*. C'est pourquoi le roi détient la souveraineté en tant que celui qui peut juger sans être jugé à son tour. L'historiographie espagnole, autour du groupe Histoire Constitutionnelle de l'Espagne de l'Université Autonome de Madrid[88], a insisté sur la nature juridictionnelle du gouvernement monarchique et ses conséquences, à l'heure, notamment, du constitutionnalisme moderne qui, à leurs yeux, préserve tout l'édifice et les pratiques judiciaires de l'Ancien Régime[89]. Ce gouvernement juridictionnel est devenu étranger aux héritiers du Code civil, dont il contredit les principes point par point. Cette culture juridique et judiciaire, presque toujours négligée par l'historiographie américaniste, constitue une dimension fondamentale pour rendre compte des transformations révolutionnaires. La mauvaise compréhension de « l'Ancien Régime », que les patriotes ne souhaitaient pas éradiquer à l'origine mais réorganiser suivant les nouveaux principes découverts par le siècle, entraîne de grandes erreurs d'interprétation lorsqu'il s'agit de comprendre les projets constitutionnels des assemblées révolutionnaires, par exemple. Il est possible de décrire sommairement les grandes lignes du gouvernement juridictionnel en insistant ici sur les enjeux propres à la naissance du républicanisme, dans la mesure où la république a désigné pendant des siècles une communauté régie par un pouvoir judiciaire, et donc un espace juridictionnel.

La centralité du juge constitue la première caractéristique de cet ordre. Le tribunal représente l'instance légitime pour trancher les conflits et, plus généralement, gouverner. Le juge a l'immense prérogative de dire le droit, ce qui suppose un rapport à l'ordre normatif qui n'est plus le nôtre depuis la Révolution française. Il ne s'agit pas d'affirmer ici que l'instance judiciaire crée le droit de toutes pièces, mais que le juge n'est pas la « bouche qui prononce les paroles de la loi », comme le souhaitait Montesquieu[90]. Il n'est tenu d'appliquer, à la lettre, aucune norme en particulier. Celles-ci ne forment pas un ensemble de préceptes contraignants pour les tribunaux, car la loi positive n'est que l'image, imparfaite, d'un droit indisponible, de nature divine, que les monuments juridiques les plus anciens et les plus vénérables sont parvenus à expliquer. Le juge dit ainsi le droit en s'appuyant sur les bases les plus sûres qui, dans la Monarchie, ont guidé les hommes dans leur recherche de la justice. Ces sources de vérité décrivent un ensemble asystématique de références qu'aucun juge ne peut ignorer et qu'il doit consulter pour rendre ses sentences. Le droit romain forme la base de l'édifice. Les compilations de lois, parmi lesquelles les *Siete partidas* d'Alphonse X, les lois de Toro, celles de Castille, et, surtout, celles des Indes, ne constituent que des recueils de jugements exemplaires dont les tribunaux doivent s'inspirer. Les juges du XVIIIe siècle invoquent également des sources extrajudiciaires, puisées dans la littérature, la philosophie, les

[88] L'acronyme est HICOES.

[89] Voir le désormais classique Garriga, Carlos et Lorente Sariñena Marta, *Cádiz, 1812. La constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2007.

[90] *L'Esprit des lois,* XI, 6 : « Il pourrait arriver que la loi, qui est en même temps clairvoyante et aveugle, serait, en de certains cas, trop rigoureuse. Mais les juges de la nation ne sont, comme nous avons dit, que la bouche qui prononce les paroles de la loi ; des êtres inanimés qui n'en peuvent modérer ni la force ni la rigueur. »

sciences[91]. Trois conséquences à ceci. D'abord, il n'existe pas de hiérarchie des normes, puisque le tribunal construit sa décision à partir de la culture juridique de ses membres. Ainsi, la grande question qui se pose à l'occasion des procès n'est-elle pas *Quid iuris* ? (quel type de droit doit s'appliquer) mais *quis iudex* ? (qui peut juger, qui peut dire le droit selon la nature du cas et les éventuelles immunités dont sont porteurs les acteurs du conflit). La complexité de cette opération suppose une justice collégiale où les différents avis des officiers de judicature construisent une réponse adaptée à chaque cas, sans que les jugements ne soient motivés. L'argumentation juridique concerne en réalité la phase préliminaire du procès, afin de déterminer qui détenait la juridiction. La question des fors, dans cette perspective, se révèle cruciale dans la mesure où elle détermine le type d'autorité capable de juger. Même les procès en lèse-majesté, comme ceux des conjurés républicains du Venezuela en 1797[92], appellent l'élaboration d'un long argumentaire de la part du capitaine général et de l'audience pour justifier l'extinction du *fuero* militaire afin de traîner les militaires impliqués devant la justice royale[93]. Le crime de trahison contre l'État n'apparaissait pas d'une nature suffisamment grave pour lever sans discussion les immunités des soldats soupçonnés. En d'autres termes, malgré l'affirmation du régalisme bourbonien, l'État apparaissait encore à la fin du siècle comme une institution publique parmi d'autres, n'appelant pas l'application évidente de la mesure de *desafuero*, levant les privilèges juridictionnels éventuels. Deuxième point : étant donné l'absence d'une hiérarchie des normes, la seule garantie d'une bonne justice était la droiture du juge. Celui-ci devait décider en conscience selon les principes éternels de la justice. Il devait correspondre, sur le plan axiologique, à la figure de l'*iudex perfectus*. Ce juge parfait tranchait selon la raison, en toute impartialité, sans laisser gauchir son jugement par le jeu des passions ou de l'influence. Troisième point, enfin : il faut inférer de tout ce qui précède la nature éminemment casuistique d'un tel dispositif. Les décisions, prises en droit, s'accordaient par force à la particularité des situations. La maxime « nous obéissons, mais nous ne pouvons appliquer » (*se obedece, pero no se cumple)* est souvent invoquée pour illustrer ce type de gouvernement des juges, qui pouvaient suspendre l'application de tout ou partie d'une décision royale en raison de son inadaptation aux conditions du lieu. Il convenait d'obéir sans discuter aux mandements du monarque, mais une telle reconnaissance de la souveraineté n'impliquait pas la réalisation effective des ordres madrilènes.

La trame juridictionnelle de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela, à l'égal des autres parties de la Monarchie catholique, traduisait ce complexe ordre de justice. Aux institutions royales, où les officiers étaient nommés par la Couronne, répondaient les justices corporatives des municipalités et toutes les autres formes de tribunaux et d'autorités judiciaires liées aux grands fors. Ces dernières procédaient d'une élection parmi les pairs, ou de la vente d'offices, pour les échevins. Le nom de république désignait l'espace juridictionnel des municipalités dont les deux alcades jouaient avant tout le rôle de juges de première instance. Il apparaissait également, au détour d'un document, pour désigner la province.

On rappelle, à toutes fins utiles, que la juridiction directe du vice-roi de Santa Fe comprenait les neuf provinces de Santafé, Cartagena, Santa Marta, Rio Hacha, Panamá, Veraguas, Popayán, Antioquia et Chocó, ainsi que les trois *corregimientos*[94] de Tunja, Socorro et

[91] Voir par exemple les réquisitions du procureur de l'audience de Caracas (Quintana) contre Juan Germán Roscio en 1800 dans Parra Márquez Héctor, *Historia del Colegio de Abogados de Caracas,* Caracas, Impr. Nacional, 1952, p. 488-556.

[92] Voir *infra* chapitre III.

[93] "Acuerdos", 15.II.1798 *in* García Chuecos Héctor, éd., *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*, Caracas, Imprenta de López, 1949, I, p. 162-181.

[94] Le *corregimiento* était un espace juridictionnel subalterne, dirigé par un corregidor.

Pamplona. La présidence de Quito en commandait quatre (Quito, Guayaquil, Cuenca et Loja, Jaén)[95]. Le capitaine général du Venezuela, absolument indépendant du vice-roi, gouvernait les provinces de Caracas, Coro, Maracaibo, Cumaná et Barcelona, Margarita, Guayana et enfin Barinas. Les audiences de Quito, Bogotá et Caracas, laquelle fut créée en 1782, jugeaient les grandes affaires civiles et criminelles et en appel toutes les autres. Les villes les plus importantes étaient dotées d'un corps de ville (*cabildo*), composé d'échevins (les regidors). Ceux-ci étaient responsables de la police des cités ainsi que de la justice en première instance, exercée par les deux maires élus chaque année (*alcaldes ordinarios de primer y segundo voto*). Les municipalités nommaient dans les espaces ruraux de leur ressort, des *alcaldes pedáneos* pour la bonne administration de justice. Ailleurs, il existait différents types de juges administrateurs, nommés par l'audience ou les gouverneurs : capitaines de guerre, corregidors subalternes et corregidors d'indiens. Il faut compléter cette description sommaire de l'organisation juridictionnelle et territoriale en évoquant les échelons inférieurs à celui de la municipalité, parmi lesquels figuraient le *pueblo de indio* (village d'indiens), les paroisses peuplées théoriquement de blancs et placées sous l'autorité d'un curé, ainsi que les *sitios* (surtout sur la côte caraïbe), où demeurait une population métissée[96]. L'unité territoriale la plus petite était l'*anexo*, appelé encore *agregación*, qui définissait un lieu de peuplement associé à un *sitio* ou à une paroisse. Ces échelons inférieurs ne définissaient pas une juridiction autonome.

Les républiques néo-grenadines en mouvement

L'espace local, qu'il soit ou non doté d'un corps de ville, fut le lieu privilégié du républicanisme monarchique, ou du patriotisme d'Ancien Régime. Rappelons que le *Diccionario de Autoridades*, cité en exergue, précisait que la *República* était à la fois une communauté politique, une société civile[97], mais aussi la sphère morale où l'amour du bien commun pouvait s'exprimer. Dans la documentation manuscrite et imprimée, il est fréquent de trouver l'équivalence entre ville et république. La cité représente la cellule à la fois concrète et symbolique où le patriotisme peut à la fois se cultiver et se donner à voir. C'est pourquoi maintes sources se réfèrent aux « bons républicains » qui ont servi les habitants avec zèle, en faveur du bien public et dans l'oubli de leurs intérêts propres. L'acception la plus courante renvoie implicitement aux notions de représentation et de dignité, c'est pourquoi le « républicain » en monarchie n'est pas un être sans visage ni qualité, comme le citoyen du constitutionnalisme moderne. Il définit une position à la fois sociale, politique, et, par contrecoup, connote une identité « raciale ». Les « offices de la République », selon l'expression consacrée[98], était en droit réservés aux Espagnols, capables de démontrer la pureté de leur sang. Cela signifiait l'absence de tout mélange avec les populations natives ou d'origine africaine. A la fin du XVIIIe siècle, les « Républicains[99] », nommés ainsi désignent les membres du conseil municipal d'une cité, et plus généralement, tous ceux qui jouissaient du droit de « représentation », c'est-à-dire tous ceux qui par leur dignité et la confiance sociale dont ils bénéficiaient, en raison de leur origine et des réseaux familiaux, d'amitié et de

[95] La présidence de Quito était une juridiction gouvernée par l'audience de Quito dont le président était un civil.

[96] Herrera Ángel, Marta. *Ordenar para controlar : ordenamiento espacial y control político en las llanuras del Caribe y en los Andes Centrales neogranadinos, siglo XVIII*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2002, p. 86-91.

[97] Dans le sens du siècle, c'est-à-dire une société politique.

[98] Voir, par exemple, AGNC, Colonia, Cabildos, 2, « respuesta del Cabildo de Tolú », 1802, fol. 588v.

[99] A la suite, lorsque nous écrivons Républicains avec le R majuscule, nous désignons ces élites municipales d'Ancien Régime, ces « Pères de la Patrie » comme les nommaient encore les sources.

clientèle qu'ils avaient développés, pouvaient revêtir une charge publique ou corporative en défense du bien commun.
Ces républiques municipales abritaient ainsi des familles patriciennes figurant la tête des cités. La *sanior pars* des villes néo-grenadines a été bien étudiée et tous les travaux ont montré à la fois le caractère restreint de ce milieu comme sa capacité à agréger de nouveaux membres, souvent péninsulaires, par le biais des stratégies matrimoniales[100]. Ces républicains d'Ancien Régime, fidèle zélateurs du bien commun monarchique, se métamorphoseront, pour la plupart, en défenseurs acharnés des républiques provinciales d'abord sans le roi, puis contre lui. Le processus révolutionnaire montre d'ailleurs combien ces élites étaient reliées les unes aux autres par des liens familiaux, amicaux ou d'intérêt (lesquels pouvaient jouer, le cas échéant, comme facteur aggravant de la guerre civile entre les cités). Les institutions municipales, bien plus que les tribunaux royaux, où leur influence était bien moindre du fait de la présence des officiers péninsulaires ou venant d'autres parties de l'Amérique, constituaient le contexte institutionnel où se déployaient les stratégies des lignages patriciens. Au-delà des conflits qui divisaient les – deux – factions aristocratiques au sein de chaque corps de ville, avec ses alliances et ses trahisons, ces républicains œuvraient selon les contraintes propres à l'espace institutionnel qui était le leur. D'un côté, ils cherchaient, collectivement, à accroître la dignité de leur république dans les hiérarchies de la majesté ; de l'autre, ils se battaient pour défendre et augmenter la taille de leur espace juridictionnel. Ces stratégies collectives aboutissaient à des conflits que les institutions royales étaient en mesure d'arbitrer. Elles se prolongèrent au cours de l'Indépendance – cette fois sans la médiation surplombante du vice-roi et de l'audience – ouvrant un cycle de violence limitée entre cités qui colora le processus révolutionnaire néo-grenadin.
La progression dans l'ordre de la majesté représentait l'un des objectifs fondamentaux des républicains de l'Ancien Régime. Cette dynamique est liée au fait que la *iurisdictio* était attachée à la corporation territoriale plutôt qu'aux officiers en charge. Dans une société où l'honneur fondait l'existence sociale, les hiérarchies de la dignité allaient de pair avec l'exercice du pouvoir, les unes n'allant pas sans l'autre. Bien connues sont les titulatures et les armes des villes les plus importantes, marquant la fidélité, le courage, le zèle mis au service du monarque et de l'Eglise. Santafé avait ainsi obtenu de Charles-Quint, en 1540, un blason représentant l'aigle impériale et le titre de « Très noble et très loyale cité, la plus ancienne du Royaume ». Carthagène-des-Indes obtint le titre de « Très noble et très fidèle » de Philippe II. A ces marques honorifiques, s'ajoutaient les hiérarchies plus fonctionnelles entre les types de localités, avec, au sommet la cité (*ciudad*), puis la ville (*villa*), toutes deux dotées d'un corps de ville (*cabildo*), suivi du village (*pueblo*), lequel pouvait être une paroisse de blancs, desservie par un curé, ou bien encore, un simple *sitio*, ou un *pueblo de indios* avec son corregidor spécifique et ses autorités indigènes. Ces rangs importaient car ils impliquaient des hiérarchies juridictionnelles dont la décomposition, après 1810, forma un enjeu fondamental des premiers temps révolutionnaires. Les cités étaient les « matrices » des villes subalternes, et, malgré l'autonomie dont chaque échelon bénéficiait, elles étaient l'instance d'appel des décisions locales et détenaient une forme de magistère qu'elles souhaiteront exercer dans sa plénitude lors de la vacance des autorités monarchiques.

---

[100] Gómez Thomas, « La république des *cuñados* : familles, pouvoir et société à Santafé de Bogotá (XVIIIe siècle) », *Caravelle,* n° 62, 1994, pp. 213-226 et Calderón María Teresa et Thibaud Clément, « La construcción del orden social en el paso del Antiguo Régimen a la República. Redes sociales e imaginario político del Nuevo Reino de Granada », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura (ACHSC)* 29, 2002, pp. 135-165. Voir surtout Marín Juana M., *Gente decente. La élite rectora de la capital, 1797-1803*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2008 pour une monographie très précise sur l'élite de la capitale bogotane à la fin de l'Ancien Régime.

Le vice-roi, l'audience et les gouverneurs jouaient traditionnellement le rôle de tiers dans ces conflits entre espaces juridictionnels. Le combat pour la majesté comprenait un ensemble de stratégies visant à donner lustre et représentation à chaque cité. Il définissait un large éventail de revendications : la *villa* du Socorro réclamait, en vertu de sa population, un évêché ; tandis que telle ou telle localité défendait son droit à accroître son crédit dans l'échelle de la reconnaissance monarchique, en accédant au statut de *villa* ou de *ciudad*, ce qui assurait aux rejetons des grandes familles, la représentation – lire la dignité – par l'exercice d'un office républicain nouvellement créé de regidor ou d'alcade. Pour la population en général, une telle promotion signifiait la possibilité d'avoir recours à une justice locale. Mais son obtention supposait des années d'efforts auprès de la cour de Madrid par le biais de fondés de pouvoir (*procuradores*) et le truchement de l'influence, avec les coûts énormes que cela supposait dans l'attente d'une grâce hypothétique. Ces efforts en valaient la peine, car la dignification d'une cité rejaillissait sur tous ses membres, au premier rang desquels les patriciens. C'est pourquoi la recherche de la majesté collective façonnait la « politique » de l'époque.
En 1766, le *motín de Esquilache*[101], du nom du principal ministre italien de Charles III, obligea le roi à se réfugier à Aranjuez sous la pression de l'émotion populaire qu'avaient suscitée la faim, l'annonce de réformes urbaines et l'augmentation des impôts. La réponse de la monarchie fut une réforme municipale, ayant rang constitutionnel[102], dont le but était à la fois d'assurer une meilleure représentation des quartiers et du commun. Il s'agissait de perfectionner le gouvernement urbain afin d'assurer une meilleure police pour un contrôle accru de la plèbe urbaine[103]. Pour ce faire, des alcades de quartier (*alcaldes de barrio*) devaient être élus par les bourgeois (*vecinos*), tandis que le peuple se voyait défendu par un procureur du commun (*síndico procurador del común*). L'autonomie corporative du milieu urbain se voyait renforcée par une mesure qui ouvrait le gouvernement de la cité à des forces qui n'étaient plus seulement celles de l'aristocratie urbaine. En Amérique, ces mesures tardèrent à être appliquées et furent tronquées. La nomination à ces fonctions ne se fit pas par le vote mais par la désignation du vice-roi. La réforme fut appliquée à Santafé à partir de 1774, mais ce furent les auditeurs qui furent nommés à la tête des quatre quartiers (*cuarteles*) tandis que des greffiers de l'audience (*escribanos*) représentaient les huit quartiers de la cité capitale. Ce n'est qu'en 1801 qu'une petite ville de la région pauvre et isolée du Chocó, Nóvita, put bénéficier de ses *alcaldes de barrio*[104]. Marta Herrera Ángel a bien montré que les tentatives réformistes de l'époque bourboniennesont surtout concerné l'espace rural. Il s'agissait d'intégrer les territoires les moins bien contrôlés dans le maillage institutionnel du *Reino*, par la création de villages ou la reconnaissance officielle des établissements de marronnage dans l'arrière-pays de Carthagène (*rochelas*). La transformation des *pueblos de indios* en paroisses (de blancs, par principe) devait également permettre une meilleure emprise des justices corporatives – tenues par les curés ou les *alcaldes pedáneos* – en mettant fin au dualisme que supposait la présence d'autorités indigènes et non-indigènes.

---

[101] C'est-à-dire le « Soulèvement d'Esquilache », contre le ministre éponyme.

[102] Tomás y Valiente, Francisco, « Génesis de la Constitución de 1812: I, De muchas leyes fundamentales a una sola Constitución », *Anuario de historia del derecho español*, nº 65, 1995, p. 13-126.

[103] Díaz Couselo José María, « Los alcaldes de barrio de la ciudad de Buenos Aires, período indiano », Barrios, Feliciano, éd., *Derecho y administración pública en las Indias Hispánicas: Actas del XII Congreso Internacional de Historia del Derecho Indiano*, Ciudad Real, Universidad de Castilla La Mancha, 2002, p. 429-459.

[104] Voir annexe 3, carte 7.

Si Alfonso Múnera a montré les limites d'une telle_politique de contrôle pour la région de Carthagène [105], il faut noter que cette stratégie d'institutionnalisation de l'espace s'accompagnait, sur la Côte-Ferme du moins, d'une militarisation du gouvernement par le biais de la multiplication des capitaines de guerre (*capitanes a guerra*). Ces juges et militaires à la fois furent l'un des outils de la politique des vice-rois dans certaines régions isolées, ou soumises à des raids des groupes indigènes. Ces officiers ont agi pour faire coïncider les hiérarchies territoriales de la majesté avec un ensemble de nouveaux critères, comme la population, la richesse agricole et le rayonnement commercial. Il ne s'agissait pas de « rationnaliser » en profondeur l'institutionnalisation du territoire, mais de rectifier les anomalies les plus voyantes, en dégradant les *villas* languissantes et en promouvant les communautés d'habitants les plus dynamiques. Cette ambition manifestait également la conception racialisée de l'honneur, dans la mesure où la disparition des populations blanches devait entraîner l'abaissement corrélatif du rang de la ville : manière de dire qu'il ne s'agissait pas seulement d'une « politique urbaine » rationnelle, soucieuse d'efficacité et de bonne police. Ces réformes obéissaient aux logiques de l'honneur et de la pureté.

L'exemple de la *villa* de Tolú témoigne des critères réformateurs des officiers royaux – en l'occurrence le capitaine de guerre de Lorica – ainsi que de l'imaginaire républicain qui structurait la conception du bon gouvernement et de la majesté parmi les (modestes) élites locales. Dans cette petite cité située à une centaine de kilomètres au sud de Carthagène-des-Indes, le feu est mis aux poudres lorsqu'en mars 1801 Don Bartolomé García, capitaine de guerre[106], dénonce l'inutilité du conseil municipal de la ville. Résident dans la cité voisine de Lorica, il avait déjà obtenu la dispersion de son conseil, ce qui lui laissait les mains libres pour gouverner la région sans résistance d'aucune sorte. Les arguments invoqués, pour soutenir l'extinction dont avaient déjà souffert les *villas* de « Zaragoza, Remedios, Tocayma, et dernièrement Simití[107] », soulignaient l'incapacité où se trouvait le conseil municipal à rendre la justice. Les trois régidors étaient en effet de proches parents – un cas de nullité aux yeux de la justice. De plus, *l'alguacil mayor* était bourgeois de Carthagène tandis que *l'alcalde mayor* et le regidor doyen résidaient à 14 lieues de Tolú, dans la localité de Lorica. Le conseil ne se réunissait donc presque jamais. A ces raisons s'ajoutait la faible population de la ville et le nombre insuffisant de *vecinos* blancs, comme le rappelait le jugement final de l'Audience[108]. Seuls les « Espagnols », pourvus de cédules de pureté de sang, étaient en effet en droit d'exercer les charges municipales (*oficios concejiles*).

En réponse à ces accusations, la défense du *cabildo* de Tolú s'appuyait sur une conception républicaine du gouvernement municipal, dont elle soulignait les fondements moraux, politiques et sociologiques. Le corps de ville incarnait ainsi la protection du « Public », la « bonne administration de la Justice » en vue du « Bien public et économique ». Les « bons Pères de la République, Citoyens et Compatriotes[109] » formaient le conseil municipal : cette aristocratie, issue de la vénalité des offices, incarnait à ses yeux une forme d'éminence sociale, mais aussi morale, qui rejaillissait sur la communauté, lui donnant lustre et dignité. Sa

---

[105] Múnera Alfonso, *El fracaso de la nación: región, clase y raza en el Caribe colombiano (1717-1821)*, Bogotá, Banco de la República, 1998, chapitre 2.

[106] *Capitán a guerra*.

[107] AGNC, Colonia, Cabildos, 2, « Joaquín Eduardo Pontón, a nombre de Camilo García, declara », fol. 498v.

[108] *Ibid.*, « Dictamen fiscal de la Audiencia », 13.XI.1802, « por falta de vecinos que obtengan aquellos empleos, pues haviendolos ni es facil pribar ala Villa de sus derechos, ni ala Real Hacienda del producto de los oficios, ni al Publico de la honra y comodidades que ellos le proporcionaban… », fol. 593v.

[109] *Ibid.*, 26.VIII.1801, fol. 518v-519.

dégradation impliquait un déshonneur qui rejaillirait sur tous les vassaux du lieu. L'élite municipale demandait au curé d'attester ses vertus chrétiennes, principalement la charité sans laquelle aucun lien social n'était possible. Ces républicains formaient aussi une aristocratie blanche, pourvue de la « pureté de sang », ce qui, dans une région où les métis de sang africain représentaient la majorité de la population, soulevait un problème de taille. Seul un petit nombre de « personnes de qualité » étaient en effet dignes d'exercer les offices municipaux. Dans cette perspective, le *cabildo* reproduisit un comptage, implicite, de tous les « Espagnols » de son ressort : vingt « Blancs » sur 200 habitants dans le bourg de Tolú, 11 à San Onofre, 15 à Palmito, 2 à Caracol, 18 sur 200 à Santeo et 100 (sur 1 500 familles) dans le parti du Sinú : il y avait donc bien assez de gens purs pour revêtir les charges municipales. A l'égal des autres qualités qu'elle revendiquait pour justifier sa disposition naturelle au gouvernement, le critère racial définissait cette aristocratie au « service de la République »[110]. Par ses dons et qualités, le gouvernement patricien garantissait ainsi la « quiétude et tranquillité » du commun, face à la « discorde » que supposerait toute autre forme d'autorité. Notamment celle du capitaine de guerre, jugée, entre les lignes, despotique car dépourvue de « représentation ». Face à ce pouvoir arbitraire, sans lien avec la communauté, le corps de ville incarnait les privilèges et *fueros* collectifs. Ces droits délimitaient la liberté de la cité, l'inscrivant dans une histoire où elle puisait sa cohérence et sa force, puisqu'elle remontait à « des temps immémoriaux ». Rhétorique inopérante : malgré cette défense acharnée, l'audience de Santafé décida la « ruine » du corps de ville, le 13 novembre 1802.

L'exemple de Tolú atteste à la fois la vitalité et la légitimité de l'imaginaire républicain à la fin de l'Ancien Régime. Il précise en contexte le sens que les élites mobilisaient pour défendre leur autonomie corporative vis-à-vis des pouvoirs rivaux – le capitaine de guerre – ou des autorités supérieures – le vice-roi et l'audience. La république municipale décrit une communauté régie par le gouvernement de la *sanior pars*, soumise à l'impératif du bien commun et des valeurs chrétiennes, pourvue d'immunités particulières concédées par les rois afin de protéger, par les ressources du droit, une sociabilité et une liberté naturelles. Les statuts et privilèges de ces communautés locales forment le cœur de l'identité collective. Ils sont défendus avec vigueur dès qu'une menace pointe à l'horizon, d'autant que les contentieux sur la nature et les limites du pouvoir juridictionnel exprimaient d'autres types de conflits de nature économique ou sociale. La république occupait ainsi une fonction stratégique. Elle figurait le lieu effectif où s'exerçait et se négociait le pouvoir : les conflits et revendications des différents acteurs, patriciens ou non, devaient se plier aux contraintes d'un tel contexte institutionnel.

C'est pourquoi le langage de la *iurisdictio*, du droit à dire le droit, structure en profondeur les dynamiques de politisation à l'œuvre à la fin du XVIIIe siècle. Cela ne veut pas dire que le paradigme institutionnel épuise la description du monde social : si un conflit entre régions, ou entre deux villes, se règle à travers une procédure judiciaire, cela ne signifie pas que les enjeux d'un tel procès se limitaient aux questions de droit. Cela veut dire, plus simplement, que le conflit de juridiction structurait la façon dont les acteurs envisageaient la conflictualité et les formes d'expression de cette dernière. Les tribunaux, comme les catégories du droit, offraient ainsi les outils théoriques et pratiques pour élaborer les clivages de toutes natures qui divisaient la Terre-Ferme sous l'Ancien Régime. Opposer point à point la sphère corporative et celle des intérêts de classe, de race, ou tout autre forme de force sociale « réelle », c'est confondre deux ordres de réalités en se servant des catégories de l'analyse pour disqualifier les catégories de la pratique. C'est aussi commettre un lourd anachronisme, lié à la position « réaliste », aujourd'hui intenable, selon laquelle il existe des intérêts sociaux indépendants

[110] « Joseph Antonio Maldonado, Procurador del numero del Cabildo de la Villa de Tolú », 1802, *ibid.*, fol. 588v.

des formes d'expression linguistique et symbolique dans lesquels ils s'expriment dans l'histoire. A rebours, il est évident, dans le cas qui nous occupe, que les rivalités commerciales entre les ports de Santa Marta et Carthagène-des-Indes sous-tendirent l'adhésion de la première au camp royaliste et le choix de la seconde en faveur du parti indépendantiste. Mais il faut aussi invoquer les hiérarchies de la majesté républicaine, pour expliquer les ambitions des cités après 1810, lorsque la disparition des autorités monarchiques leur permit de revendiquer, sans contrainte, un statut et des marques honorifiques jusque-là refusés. Le pouvoir juridictionnel, et les signes de prestige qui étaient associés à l'exercice de la bonne justice, définissaient la république d'Ancien Régime, en délimitant à la fois un espace d'action quotidien, incarné et concret, une communauté d'interconnaissance où le lien civique se donnait à voir, et une grandeur légitime, signalée par des distinctions recherchées.
Margarita Garrido, dans un livre devenu classique, a fait l'histoire des conflits de juridiction qui ont marqué l'histoire des républiques territoriales, grandes ou petites, de la Nouvelle-Grenade de 1770 à 1815[111]. D'un côté, les localités recherchent à garantir leur autonomie face aux juridictions supérieures. De l'autre, elles essaient d'étendre la sphère de leurs compétences juridictionnelles en accédant au degré supérieur de la hiérarchie territoriale. Dans l'ordre ascendant, la gradation décrivait l'ordre suivant : *sitio*, vice-paroisse, *pueblo de indios*, paroisse (de blancs), *pueblo*, *villa, ciudad*. La fin du XVIIIe siècle voit ainsi beaucoup de juridictions indigènes se transformer en paroisses, avec des effets désastreux pour les populations natives. La « dévoration des *pueblos de indios* » constitue l'une des causes de la participation des Indiens à la révolte des *comuneros* en 1781[112]. L'Eglise joue aussi son rôle dans la redéfinition des hiérarchies territoriales, lorsqu'un *sitio* ou une vice-paroisse réclame son accession au rang envié de paroisse, avec son curé et son église. De telles requêtes ne laissent jamais de faire des mécontents : la juridiction supérieure proteste toujours car la promotion de l'inférieur lui retire à la fois prestige, ressources et pouvoir. Dans la province de Neiva, lorsque la vice-paroisse de Villavieja réclame un curé, c'est la paroisse d'Alpujarra qui résiste, de peur de perdre le contrôle sur des fermes et des terres collectives jusque-là partagées[113]. Au niveau hiérarchique des villes et des cités, la lutte est encore plus acharnée pour la reconnaissance d'un espace juridictionnel propre. Bien connue est la lutte que la localité d'El Socorro, forte de 3 000 habitants, dut livrer pour devenir une ville indépendante à la fois de sa voisine San Gil et de la capitale provinciale, Tunja. Après un long procès contre les procurateurs des juridictions potentiellement lésées par son érection en *villa*, El Socorro parvint à ses fins en 1771, revendiquant même la création d'un évêché[114]. Un long procès opposa également dans les années 1770, les villes de Girón et Pamplona à propos du contrôle juridictionnel sur Bucaramanga, où se trouvaient des mines et, par conséquent, des ressources fiscales[115]. De tels exemples pourraient se multiplier, montrant combien le pouvoir juridictionnel forme le cœur de l'identité locale en tant que république bien ordonnée. Il représente le lieu de convergence des intérêts, à la fois matériels et symboliques, de la communauté locale. Il signe l'existence d'une aristocratie conduisant, au nom de tous, le combat pour la majesté, et d'un bien commun incarné par la justice. En ce sens, la république

[111] Garrido, Margarita, *Reclamos y representaciones : variaciones sobre la política en el Nuevo Reino de Granada, 1770-1815*, Bogotá, Banco de la República, 1993, p. 191 et suivantes.

[112] Herrera Ángel Marta, *Ordenar para controlar: ordenamiento espacial y control político en las llanuras del Caribe y en los Andes Centrales Neogranadinos, siglo XVIII*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, Academia Colombiana de la Historia, 2002, p. 94-95.

[113] Garrido Margarita, *Reclamos y representaciones, op. cit.,* p. 212.

[114] *Ibid.*, p. 192-193.

[115] *Ibid.*, p. 198-199.

juridictionnelle, au niveau local, représente l'échelon premier, et fondamental, de l'ordre monarchique, combinant le gouvernement des meilleurs et le bien commun, les intérêts de l'aristocratie avec le bon gouvernement des *vecinos* et la juste soumission des inférieurs.

Tableau 1. Recensement de 1770 de Don Antonio Moreno y Escandón[116]

Gobiernos	Ciudades	Villas	Pueblos	Lugares	Corregimientos
	Gobiernos militares y plazas de armas				
Cartagena	3	4	30	49	7
Panamá y Darién	2	1	14	6	3
Portobelo	1	0	1	1	0
Santa Marta	5	1	19	0	5
Maracaibo	6	3	25	9	6
Riohacha	1	0	3	2	0
Guayana	4	3	43	0	0
	Gobiernos políticos del distrito de la Audiencia de Santa Fe de provisión real				
Antioquia	4	1	6	8	1
Chocó	0	0	11	0	11
Veraguas	3	0	14	51	1
Mariquita	4	2	11	7	2
	Gobierno de provisión de los señores virreyes				
Girón	1	0	7	0	0
Neiva	1	0	0	2	2
Llanos	5	0	0	1	1
Tunja	4	2	36	13	13
Santa Fe	0	0	0	7	7
TOTAL	45	16	297	140	59

Il faut dire que, plus globalement, la structure territoriale des cités de Nouvelle-Grenade – mais la même démonstration vaut pour le Venezuela – n'a guère changé au cours des réformes bourboniennes. Au cours de son recensement, le visiteur royal don Antonio Moreno y Escandón dénombre un ensemble de 45 *ciudades* et 16 *villas* (en omettant la capitale vice-royale dans son décompte). Il faut ajouter à cet ensemble la province de Popayán, soit selon un recensement datant de 1780, 10 cités. En tenant compte du seul ressort juridictionnel de l'audience de Santafé, l'on dénombre 35 cités et 10 villes en 1770. Les efforts réformateurs du vice-roi et de l'audience ont porté sur les niveaux infra-municipaux et supra-municipaux, par la création, notamment, de deux corregimientos venant préciser, et tronquer, l'espace juridictionnel de la province de Tunja : celui de Pamplona, comprenant les cabildos de Pamplona, San José de Cúcuta et San Juan de Girón, ainsi que le corregimiento du Socorro, avec les corps de ville de Socorro, San Gil et Vélez. La décision, rétrécissant l'espace juridictionnel de Tunja, a ulcéré les patriciens du cru ; elle n'était qu'un des éléments de l'opposition entre les régions qui avaient nourri le mouvement *comunero* de 1781 et la capitale de province, conflits qui constituent l'arrière-plan de l'intense guerre des cités dans la

[116] « Notas relativas al plano geográfico del virreynato de Santafé, que firmó el Dr. Don Francisco Antonio Moreno Escandón (1770) », Tovar Pinzón, Hermes, Jorge Andrés Tovar Mora, et Camilo Ernesto Tovar Mora (dir.), *Convocatoria al poder del número : censos y estadísticas de la Nueva Granada, 1750-1830*, Bogotá, Archivo General de la Nación, 1994, reproduit p. 63-64.

région après 1810. Il faut noter toutefois l'extinction d'un certain nombre de corps de ville, et leur transfert, ou non, vers des lieux plus peuplés. La région de l'Antioquia connaît sans doute les remaniements les plus spectaculaires de ses hiérarchies urbaines, avec la « ruine » des conseils de Cáceres, Zaragoza et Los Remedios, le transfert du *cabildo* de Arma à Rionegro, contrastant avec la consécration de la province comme siège épiscopal, en 1803 : l'extraordinaire nouvelle ne laisse pas de diviser les deux principales villes de la région, Santafé de Antioquía et Medellín, lesquelles se disputent l'honneur d'accueillir l'évêque dans leurs murs. Les dynamiques de promotion et de dégradation statutaire, au niveau des juridictions territoriales, se projettent sur le premier moment révolutionnaire, où les cités heureuses essaient de poursuivre leur ascension, tandis que celles qui s'estiment lésées tentent d'inverser la tendance. Si l'on rapporte ces remarques à la situation du réseau des *ciudades* et des *villas* en 1810 (tableau 2), l'on se rend compte que la situation n'a pas connu d'évolution significative depuis le recensement de 1770. Certes, certaines cités ont été dégradées et d'autres promues, mais les coordonnées de la majesté territoriale demeurent à peu près les mêmes jusqu'à la création des premières juntes autonomistes.

Tableau 2. Estimation du nombre de cités et de villes en 1810[117]

Province	Cités (*ciudades*)	Villes (*villas*)
Antioquia	2	2
Carthagène des Indes	2	1
Chocó	0	0
Los Llanos	3	0
Mariquita (corr.)	4	1
Neiva	2	2
Pamplona (corr., 1795)	2	1
Panamá	2	0
Popayán	7	0
Ríohacha	3	1
Santa Marta	4	1
Santafé	1	0
Socorro (corr., 1795)	1	2
Tunja (corr.)	2	1
Veraguas y Alange	3	0
Total	**38**	**12**

A l'époque de la Reconquête espagnole, en 1816, le nombre de conseils municipaux s'élevait à 117[118]. Le doublement des espaces juridictionnels décrit à lui seul une véritable révolution. En multipliant le nombre de juridictions, devenues autonomes, et en rabotant les hiérarchies territoriales, les Provinces-Unies créaient une nation de peuples fédérés. Toutefois, comme on le voit au chapitre 4, la nature et les modes d'exercice du pouvoir juridictionnel ne furent pas redéfinis *a fundamentis*. Les nouvelles constitutions n'étaient pas dérogatoires et laissaient en place le pouvoir des juges, même si la carte juridictionnelle de la Nouvelle-Grenade se trouvait profondément remaniée.

Conclusion

[117] Données extraites de Martínez Garnica, Armando, et Daniel Gutiérrez Ardila, éd. *Quién es quién en 1810 : guía de forasteros del virreinato de Santa Fe*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2010. Ces données donnent une idée approximative de la situation

[118] Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino : geografía política, pactismo y diplomacia durante el interregno en Nueva Granada, 1808-1816*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2010, p. 357-358.

A l'heure d'évaluer la nature et la portée des révolutions de Terre-Ferme, il ne faut pas oublier la *Respublica christiana* et les pratiques juridictionnelles qui lui étaient accotées. Les historiens ont souvent négligé les coordonnées religieuses et institutionnelles de ces gouvernements corporatifs de justice dans leur compréhension des Indépendances. Les uns, dans la lignée d'un John Lynch, rapportaient l'émancipation à une réaction face aux réformes bourboniennes, entendues comme une attaque régaliste en règle contre les anciennes libertés américaines, comme on l'a vu. D'autres historiens, en réaction, insistent aujourd'hui sur la rupture absolue avec l'époque coloniale, comme si la Révolution avait pu s'extraire de tout héritage et n'était fille que d'elle-même[119].

Notre proposition s'oppose aux premiers comme aux seconds, mais elle n'est pas une solution médiane non plus. A l'heure de comprendre l'émergence inattendue des républiques de Terre-Ferme, elle affirme qu'il faut renvoyer aux registres républicains de la Monarchie catholique. Ces derniers fournissent aux révolutionnaires un ensemble de pratiques anciennes et de préconceptions à partir desquelles ils modèleront leurs propres figures de la république nouvelle. Ils décrivent à la fois une forme de légitimité, un ordre institutionnel et une forme d'autorité sociale que les acteurs cherchèrent à révolutionner sans vouloir toucher à certains éléments structuraux. Sur le plan de la légitimité, il fallait à la fois faire du peuple le nouveau souverain mais préserver la sacralité du pouvoir social. Il convenait de changer radicalement les institutions en adoptant des constitutions écrites tout en sauvegardant le caractère corporatif des nouveaux Etats et la centralité des juges. Quant à l'autorité, elle découlerait désormais du peuple, mais serait exercée par une élite civilisatrice, porteuse du projet de régénération. L'ensemble de ces tensions façonne le processus révolutionnaire : c'est dans cet entre-deux que se forgent les solutions trouvées par les acteurs pour transformer le système « colonial » et « despotique ». Oublier l'un ou l'autre terme de cette dialectique complexe aboutit à deux types d'erreur consistant à penser que rien ne change, ou que tout change. En rappelant dans ce chapitre le point de départ concret de la question républicaine, il s'agit d'avoir des bases pour comprendre ce que les nouvelles républiques ressaisirent de l'ancienne *Respublica christiana* afin de rendre compte des formes inattendue que prit ce premier républicanisme hispanique, né en Terre-Ferme. Ces coordonnées encadrant la formation des nouveaux Etats s'articulaient, pour simplifier, autour de trois polarités. Tout d'abord, une culture de l'hétéronomie, où la Loi est donnée et indisponible. Ensuite, la naturalisation de la communauté politique. Enfin, le réflexe d'incorporation dont le but consistait à constituer, en droit, les collectifs et définir le statut des personnes. Il faut encore ajouter que ces trois éléments étaient en pleine recomposition à la fin de l'Ancien Régime, en raison des nouveaux défis qui s'imposaient à la Monarchie catholique. Le nouveau patriotisme bourbonien répondait à la nécessité de forger une nouvelle économie et de nouveaux sujets politiques, définis par leur degré d'utilité sociale dans la production et la consommation. Le droit divin des rois dérangeait le contrepoint entre *Rex* et *Regnum* qui avait jusque-là structuré les représentations, et les pratiques juridiques, de l'ordre incorporé de la Couronne. Enfin, les échos de la Révolution française aboutissaient à la condamnation sans appel de la république auto-instituée des Jacobins, conduisant, par réaction, à la reformulation de l'idéal monarchique autour des valeurs du républicanisme classique. Ces contextes instables forment l'horizon ou s'inscrivit la naissance des nouveaux régimes : oublier le sol mouvant où s'enracinent les futurs Etats indépendants, afin d'en magnifier la nouveauté, ou, au contraire,

[119] Vanegas Useche Isidro, *La révolution néogrenadine, 1808-1816: sa nature, son itinéraire*, Thèse de doctorat, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2012.

exalter la *Respublica christiana* comme une donnée intangible, induisent de considérables biais anachroniques et téléologiques dans la compréhension du processus révolutionnaire.

Chapitre 2. Circulations républicaines et politisation en Côte-Ferme (1791-1808)

Dans les années 1990, le tournant politique pris par l'historiographie latino-américaniste, sous l'impulsion de François-Xavier Guerra, s'appuyait sur le refus des téléologies. Il complexifia les relations entre Lumières et Révolution en soulignant l'importance de l'événement contre les évolutions de longue durée : en l'occurrence, l'invasion de l'Espagne par les troupes napoléoniennes. Il insistait sur une histoire courte des changements culturels en soulignant l'extraordinaire importance des deux premières années de la résistance espagnole à l'agression française, de 1808 à 1810. Confinés à l'Andalousie, les institutions qui gouvernaient au nom du roi Ferdinand, captif à Valençay, allaient se transformer en un pouvoir constituant qui, contre toute attente, transformerait la royauté absolue des Bourbons en une monarchie constitutionnelle et libérale. Il ne s'agit pas de revenir ici sur les acquis de ce tournant historiographique en recyclant la thèse classique de l'influence de la Révolution française sur les mouvements d'indépendance. Il n'existe pas de lien direct de cause à effet entre les événements français, métropolitains ou antillais, avec les révolutions de Terre-Ferme, pas plus que de relation transitive entre les idées politiques des Lumières et l'émancipation. C'est bien l'effondrement inattendu de la Monarchie espagnole après 1808 qui ouvre la voie au cycle révolutionnaire hispanique : la crise de la souveraineté impériale a déclenché le processus imprévisible qui conduirait à la formation de nouveaux Etats[1]. Raisonner en termes d'influences ou, pire, décrire un lien de cause à effet entre 1789 et 1810 relève à la fois du biais diffusionniste et de l'illusion rétrospective. Il faut donc se défier d'un certain type de raisonnement fonctionnaliste dévoyé, réduisant l'origine d'un événement à ses conséquences : si tel dénouement a prévalu, c'était qu'il était le seul possible dès le départ. *Post hoc, propter hoc.*

L'enjeu de ce chapitre ne consiste donc pas à décrire les origines des indépendances de Terre-Ferme mais à dessiner un contexte d'où provient leur couleur singulière dans le processus général des révolutions hispaniques, Espagne péninsulaire comprise. Les lignes qui suivent ne concernent donc pas les causes des émancipations de Terre-Ferme, mais la précocité de leur choix en faveur de l'indépendance et de la république. L'exposition de la région aux altérations révolutionnaires des années 1790, ainsi qu'aux guerres qui leur furent associées, ne peut y être étrangère. La visibilité des nouveautés politiques, entraînées par les effets caraïbes de la Révolution française, ne pouvait en effet échapper ni aux autorités ni à l'ensemble de la population. Elle conditionna un lent processus de politisation et de redéfinition des problèmes sociaux, économiques et politiques de la région, en commençant par les espaces côtiers et fluviaux. Ces dynamiques de changement étaient impulsées par les circulations libres ou forcées que produisaient à la fois le contexte associant révolutions, conflits internationaux et commerce libre ou interlope.

[11] Adelman Jeremy, *Sovereignty and revolution in the Iberian Atlantic*, Princeton, Princeton University Press, 2006, p. 395.

Les concepts de politisation et de circulation, dans leur généralité, permettent d'obvier au risque de finalisme dans la mesure où, décrivant des processus à la fois concrets et symboliques, ils ne les affectent pas d'un signe négatif ou positif et ne les orientent pas vers une fin assignable. Ils n'impliquent donc pas de hiérarchies entre les espaces connectés ni ne présupposent « d'influences » ou de « diffusion » entre un centre – français ou anglais – et des périphéries – hispaniques ou néerlandaises. Ces circulations déstabilisèrent cependant la culture publique de la région en rapportant la conflictualité sociale et la critique éclairée de l'arbitraire gouvernemental à un nouvel horizon temporel, celui de l'avènement révolutionnaire. Ce faisant, elles politisaient *nolens volens* les problèmes particuliers des sociétés à esclaves et de couleurs comme l'étaient celles de la Terre-Ferme. Elles dénaturalisaient – et, peut-être, désacralisaient – le gouvernement monarchique en montrant l'existence d'autres types de régimes possibles, auxquels le roi catholique pouvait, le cas échéant, s'allier : la République américaine, qui bénéficia de l'ouverture du commerce aux neutres et envoya un consul à La Guaira dès 1798 ; la République batave à Curaçao, la République française à Saint-Domingue, en Martinique et à la Guadeloupe, la République d'Haïti, enfin, après 1806[2]. Alliées, neutres ou ennemies, cette éclosion de républiques blessait les fondements de la Monarchie catholique par son existence même, par les principes de tolérance religieuse, le gouvernement représentatif et démocratique, et, dans le cas des îles françaises, la citoyenneté étendue aux libres de couleur puis aux esclaves. La présence de leurs soldats, marins ou prisonniers sur les rivages de la Côte-Ferme empêchait d'occulter aux yeux des élites et des peuples la possibilité d'autres manières d'organiser le commun dans un contexte colonial.

Ces remarques nous permettent de préciser les concepts de politisation et de circulation, dont l'utilité herméneutique est entravée par leur relative indéfinition. Nous emploierons le premier pour désigner l'opération par laquelle les acteurs articulent leur expérience quotidienne à des paradigmes politiques excédant la singularité de leur cas. La politisation consiste à inscrire la particularité des demandes sociales dans des répertoires de valeurs dépassant la segmentation des espaces et les clivages sociaux : elle est un opérateur d'universalisation des expériences singulières. Les circulations de biens, d'idées et de personnes décrivent la dimension concrète de ce processus. En ce sens, la *visibilité* des républiques atlantiques et de leurs effets en Terre-Ferme permit de relativiser le caractère naturel des hiérarchies sociales et de l'organisation politique en témoignant d'alternatives possibles. Nous aborderons ces processus de « dénaturalisation » des préconceptions politiques propres aux vassaux de la Monarchie catholique en commençant par l'impact des conflits internationaux dans la région avant de présenter les circulations, libres ou forcées, qui figurèrent *in concreto* la présence des républiques nouvelles dans la région[3].

Lorsqu'ils abordent l'impact de la Révolution française dans le monde caraïbe, les historiens ont par le passé cédé souvent à la tentation de l'implicite et du catalogue. En premier lieu, beaucoup ont supposé, sans le dire, que les prolongements antillais de la Révolution française et l'indépendance haïtienne ne pouvaient agir qu'en tant qu'exemple ou contre-exemple pour les autres sociétés esclavagistes de l'Amérique, entraînant soit une subversion, soit un raidissement des hiérarchies sociales et raciales[4]. Une fois ce point posé, ils ont répertorié en

---

[2] Le Nord de l'île adopte la forme impériale après l'indépendance, mais le Sud crée une république.

[3] Cette partie est essentiellement construite à partir de la consultation des archives publiques espagnoles (Archivo de Indias, Archivo de Simancas). Voir l'annexe 1 pour une liste détaillée de ces sources.

[4] La perspective diffusionniste fut proposée d'abord par Genovese Eugene, *From Rebellion to Revolution: Afro-American Slave Revolts in the Making of the Modern World*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979, et critiquée par Geggus David Patrick, « Resistance to Slavery in the Americas: an Overview », *in* J. Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies,* Paris, Société d'histoire d'outre-mer, 1989, p. 107-123.

toute logique les divers événements reliant leur objet d'étude au précédent franco-antillais, où l'accumulation vaut preuve. Pour la Terre-Ferme, la liste comprend en général l'insurrection des « noirs » de Coro (1795), la conspiration de Gual et España (1797) et celle des corsaires français et des mulâtres à Maracaibo (1799), à quoi l'on peut ajouter, pour la Nouvelle-Grenade, la traduction des Droits de l'Homme par Antonio Nariño (1794) et un soulèvement d'esclaves « français » à Carthagène (1799). Reprenant la vision des autorités, la « contagion révolutionnaire » dessinait un espace clivé, défini par l'accueil des nouveautés franco-antillaises ou leur refus. Ce dispositif d'analyse en blanc et noir a un coût heuristique important dans la mesure où, insistant sur la dimension convulsive de la diffusion révolutionnaire et sur les faits les plus spectaculaires, il néglige les dynamiques ambivalentes que ceux-ci contribuèrent à déclencher, ou les mutations qui, déjà esquissées, se trouvèrent renforcées par l'adaptation nécessaire à la nouvelle situation politique[5]. Il présuppose en outre un lien de causalité directe entre les événements franco-antillais et ceux qui semblaient épouser leur forme : émotions d'esclaves ou de libres de couleur, activisme des corsaires, relations diplomatiques, conspirations diverses contre le gouvernement colonial. Il faut pourtant rappeler que ce genre de troubles n'était pas l'apanage de la Caraïbe française et que la réaction brutale des autorités aux « altérations » de l'ordre joua un rôle sans doute aussi important que ces rébellions elles-mêmes dans la progressive identification des institutions coloniales de Terre-Ferme à un pouvoir despotique. La politisation de la Côte-Ferme ne se joue pas seulement dans le spectacle des bouleversements de la Révolution française. Elle prend place au sein d'un espace intermédiaire, défini par la dialectique entre menace jacobine et mesures répressives de l'Espagne. Ajoutons encore que les circulations révolutionnaires des années 1790 ne concernaient pas seulement la question de l'esclavage – on s'excuse d'énoncer une telle banalité. Elles décrivaient un registre beaucoup plus large et riche. Les capitaines généraux de Caracas se méfiaient autant des « Noirs français » que des « républicains » – c'était parfois tout un – en raison de leur « fanatisme furieux pour la liberté, l'indépendance et la rébellion » et leurs principes « destructeurs du trône et de l'autel[6] ». Il ne faut pas non plus simplifier à l'excès la complexité des circulations liées aux révolutions franco-antillaises en la repliant sur la seule dimension révolutionnaire. Loin de se limiter à la « contagion » de la liberté et de l'égalité, celles-ci comprenaient également un volet conservateur, comme en attestent l'émigration vers le Venezuela de transfuges royalistes français ou celle de familles de Santo Domingo fuyant l'avancée des troupes de Toussaint Louverture. Les effets de la Révolution française en Terre-Ferme font écho à cette ambivalence et ne permettent pas de tisser de lien simple avec les indépendances hispano-américaines.

L'enjeu de ces circulations concrètes, accompagnées d'une intense diffusion de textes, de mots et de symboles, consiste à montrer – contre une forme de consensus historiographique – que l'inscription atlantique des indépendances hispaniques ne s'épuise pas dans son rapport au constitutionnalisme gaditan ni ne se limite à l'emprunt de « modèles » politiques français ou nord-américains. Il permet de comprendre comment, au cours des années 1790, se construisit un champ commun d'expérience politique entre la Terre-Ferme, les Antilles, et, au-delà, l'Europe révolutionnée, à travers une multiplicité d'échanges sociaux. Dans cet espace relié, la présence des déportés, exilés et émigrés antillais incarnaient la visibilité d'un événement inouï qui avait effacé les frontières de couleur, puis aboli l'esclavage avant de

[5] C'est le sens de la démarche de la thèse d'Alejandro Gómez Pernía, « Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.

[6] Rapport du capitaine général Carbonell, AGI, Estado, 65, 16 (2a), 30.XI.1793.

construire un État gouverné par des « noirs ». Il convient de reconsidérer le problème de l'articulation entre révolutions à partir de ces circulations qui ont relié les Antilles françaises et la Terre-Ferme au cours de la décennie 1790. Les circulations d'individus ou de groupes n'ont cependant pas agi sur le mode de la contagion révolutionnaire. Ils furent au contraire des médiateurs ambivalents du changement sociopolitique dans la mesure où ils figuraient, en Terre-Ferme, une transformation qui pouvait sembler désirable à certains (esclaves, libres de couleur ou certains marchands éclairés) et redoutable à d'autres (propriétaires d'esclaves, *hacendados,* autorités diverses).

Guerres franco-anglaises, changements de souveraineté et circulations

La rivalité franco-britannique pour le contrôle de l'Atlantique forme la trame déterminante de cette histoire. Celui-ci était vital pour les deux puissances, comme on le sait. Les denrées tropicales, issues des plantations esclavagistes des Antilles, et le commerce transatlantique en général, représentaient une partie considérable du commerce extérieur des deux nations. Contrairement à la vision optimiste de Montesquieu, ce commerce était tout sauf doux et conduisit à une série de guerres dont le bassin caraïbe fut l'un des théâtres d'opération privilégiés. L'Espagne, à travers les différents Pactes de famille, fut enrôlée dans la rivalité franco-anglaise où elle joua un rôle souvent passif aux côtés de son encombrant allié. Le choc de la guerre de Sept ans, où, l'année même de son engagement (1762), elle perdit les ports stratégiques de Manille et de La Havane, devait conduire à une politique de réforme à la fois économique, militaire et politique sous le règne de Charles III. La Guerre d'Amérique, qui commença en 1779 pour l'Espagne, démontra que des colonies de peuplement, semblables aux Indes de Castille, pouvaient se détacher de leur métropole pour former une république. A sa suite, ministres et intendants réfléchirent à la façon de sauvegarder un empire si vaste, menacé par les autres puissances comme par l'effet de son excessive extension[7]. Bien connu est le plan du comte d'Aranda, prévoyant le partage de la Monarchie catholique en plusieurs royaumes fédérés, gouvernés par des infants, en une sorte de *Commonwealth* hispanique. Plusieurs autres officiers « éclairés », comme Victorián de Villava à Charcas[8], se penchèrent, à la même époque, au chevet d'une monarchie menacée de désagrégation.
Avec le déclenchement de la Révolution française, les guerres franco-anglaises s'enrichissent d'un nouveau registre. Certes, elles prolongeaient la litanie des luttes qui, depuis la fin du XVIIe siècle, avaient opposé les deux plus grandes marines de guerre européennes pour le contrôle de l'Atlantique et de son commerce. Elles continuaient à mobiliser les mêmes acteurs –marins, soldats, corsaires, marchands et négociants – et à susciter les mêmes réflexes d'adaptation pour maintenir les flux commerciaux[9], par le recours aux réseaux des puissances neutres et à la contrebande. En temps de guerre, bien des négociants armaient en course, les routes maritimes changeaient, mais les réseaux d'échange s'adaptaient admirablement au contexte, d'autant que l'émergence d'une nouvelle puissance neutre, les Etats-Unis, augmentait les possibilités de trafiquer à l'abri d'un pavillon complaisant. Les Antilles

[7] Pagden Anthony, *Spanish imperialism and the political imagination: studies in European and Spanish-American social and political theory, 1513-1830*, New Haven, Yale University Press, 1990.

[8] Villava Victorián de, *La vida atlántica de Victorián de Villava*, édité par José María Portillo Valdés, Madrid; Aranjuez, Fundación MAPFRE, Ediciones Doce Calles, 2009.

[9] Cette problématique est abordée dans plusieurs contributions de Marzagalli Silvia et Marnot Bruno (éds), *Guerre et économie dans l'espace atlantique du XVIe au XXe siècle*, Bordeaux, Presses Universitaire de Bordeaux, 2006.

danoises[10], suédoises[11], hollandaises[12] servaient de plateformes à ces intenses mouvements d'hommes, de biens, de marchandises, mais aussi – point crucial pour nous – à la communication d'informations à travers gazettes et correspondances. Les officiers espagnols voyaient d'un mauvais œil ces *emporia* de « pirates » où se mêlaient toutes les nationalités et qui servaient aussi bien d'asile aux fugitifs que de protection aux trafics illégaux.

La guerre elle-même, malgré sa logique de polarisation et de fermeture, favorisa la connexion des sociétés caraïbes. La durée des conflits fut exceptionnelle : pendant vingt ans, de 1793 à 1815, la France et la Grande-Bretagne s'affrontèrent de façon quasi continue, si ce n'est le bref intermède de la Paix d'Amiens (1802-1803). Au cours de cette période, quantités d'espaces, insulaires et continentaux, connurent des changements de souveraineté répétés. Ces conquêtes et reconquêtes agirent comme un détonateur d'émigration, dont la Terre-Ferme constitua l'un des réceptacles privilégiés. Hors des Antilles, la Côte-Ferme, allant de l'Est du Venezuela aux rivages de Carthagène, figure l'une des régions américaines les plus touchées par les conflits. Elle accueillit des flux de prisonniers[13] ; elle fut attaquée tour à tour par les flottes et les corsaires français et anglais, elle recueillit l'émigration des royalistes de Martinique, des réfugiés de Santo Domingo après sa cession à la France, ou ceux de Curaçao lors de sa conquête britannique en 1800. La Côte-Ferme connut de sérieuses tentavives de soulèvement, tramées par des conspirateurs soutenus en sous-main par les Français ou les Anglais (Gual et España en 1797, Miranda en 1806) ; elle dut répondre aux multiples demandes matérielles des agents du Directoire ou du Consulat, comme la requête insistante de mules pour faire tourner l'économie sucrière des îles à sucre ; elle souffrit les tentatives de soulèvement des gens de couleurs par ses alliés républicains français et dut subir la perte de la position stratégique de Trinidad, en 1797, d'où les Britanniques pouvaient organiser la contrebande et contrôler les trafics maritimes. A ces circulations forcées, la guerre ajoutait les mouvements propres à sa dynamique : croisières maritimes, relâches dans les ports alliés ou neutres, missions d'émissaires ou de diplomates, achats d'armes, de vivres, de bêtes ou d'équipements, tentatives de subversion intérieure par la diffusion de papiers interdits, etc.

Les guerres franco-britanniques se déployaient aussi dans le registre des valeurs. Après 1792, le conflit n'opposait pas seulement deux puissances pour le contrôle des ressources mais confrontait une monarchie modérée à un régime messianique, soucieux d'exporter des idées qu'il présentait comme universelles. La politisation de la guerre aboutissait au parasitage de la confrontation interétatique par la lutte pour les droits, lesquels ignoraient, en toute logique, frontières, souverainetés et allégeances anciennes. Le conflit pour les valeurs rétablissait, en la redéfinissant, la notion de guerre juste à caractère discriminatoire, que le droit international classique, illustré par les noms de Grotius, Pufendorf ou Vattel, avaient marginalisée depuis le début du XVIIe siècle. Dans son *Droit des gens ou principes de la loi naturelle* (1758), le populaire Emmer de Vattel avait conceptualisé ce que les Etats de l'ère post-westphalienne avaient progressivement mis en pratique. Toute guerre « légitime et dans les formes[14] » devait

[10] Saint-Thomas et Sainte-Croix.

[11] Saint-Barthélemy et une partie de Saint-Martin.

[12] Curaçao, Aruba, Bonaire, Saint-Martin, Saint-Eustache, Saba et, sur le continent, la Guyane hollandaise : Demerara, Berbice et Essequibo. Voir Schnakenbourg Eric, « Dans les interstices des empires : les neutres du Nord et le commerce des Antilles dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1756-1783), Thibaud Clément, Entin Gabriel, Gómez Alejandro E., Morelli Federica (dir.), *L'Atlantique révolutionnaire : une perspective ibéro-américaine*, Rennes, Les Perséides, sous presse.

[13] Voir *infra*.

[14] Vattel Emer de, *Le droit des gens: ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Londres, 1758, II, Livre III, chapitre 1.

rester la prérogative exclusive du souverain[15]. La distinction entre ennemi extérieur et intérieur découlait de la forme interétatique des conflits où la question de la justice ou des fins morales des combats devaient être évacuées[16]. Vattel avait ramassé la déliaison entre guerre et morale en une formule : « la condition des deux ennemis est la même, tant que la guerre dure[17] ». Avec l'ère des révolutions, le retour du conflit discriminatoire brouilla en revanche les distinctions entre civils et combattants, ennemis internes et externes. Les conflits internationaux prenaient la couleur de luttes civiles, débordant les allégeances fixées par les souverainetés étatiques. Ici, point de différence avec l'Europe, ou de contraste entre le monde « colonial » et les espaces « métropolitains ». Pour reprendre les catégories de Vattel, la « guerre publique » se doublait partout de « guerres privées » – à fondement politique. On sait combien l'enjeu idéologique fut fondamental dans les sociétés caraïbes puisque la France et ses armées s'identifièrent, et furent identifiées, de 1793 à 1802, à la liberté générale des Noirs et des esclaves. Dans les pays ennemis, les acteurs publics dominguois ou guadeloupéens – corsaires, marins, émissaires, agents – n'hésitaient pas à recourir aux « armes de la liberté », pour soulever les libres de couleur et les esclaves contre leurs maîtres. Ils étaient également des républicains, ce qu'ils ne manquaient jamais de rappeler à leurs hôtes, alliés ou adversaires. Leur visibilité figurait la connexion entre les répertoires républicains, la libération des esclaves et la dignité de tous les hommes. Elle évoquait aussi les événements sanglants de Saint-Domingue, avec sa guerre des couleurs et sa scandaleuse inversion des hiérarchies « raciales ». Ceux-ci, colportés par la propagande des planteurs et des gouvernements coloniaux, projetaient une image effrayante dans l'ensemble du monde atlantique[18]. C'est pourquoi, pour les autorités de Terre-Ferme, la présence de ces républicains français dans les ports représentait un problème, surtout si ces hommes étaient de couleur – et ils l'étaient souvent. Pour l'Espagne, il fut impossible de se dérober à l'alliance forcée que la Couronne avait nouée, après 1795, avec le Directoire, le Consulat puis l'Empire : les navires de la république française relâcheraient dans les ports vénézuéliens, suscitant craintes et espérances.

Ce chapitre défend la thèse que ces circulations impliquent une *politisation* – lente – des sociétés côtières de la Terre-Ferme, insérées *nolens volens* dans ces conflits, en raison d'un double processus. En premier lieu, ces mouvements commerciaux et militaires eurent des effets profondément déstabilisateurs sur le principe de fermeture des possessions ultramarines de la Monarchie catholique aux relations de tous types avec les puissances étrangères (commerce, migration, religion). La fin de l'exclusif colonial, en fait puis en droit, par

---

[15] Dans une proclamation aux Sud-Américains datée de 1801, Francisco de Miranda utilisa cet argument pour déclarer illégitime la Conquête espagnole : « A los Pueblos del Continente Colombiano (alias Hispano-América », 1801, Miranda Francisco de, *América espera*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1982, p. 266.

[16] Senellart Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », Jean-Louis Fournel et Isabelle Delpla, *Astérion*, nº 2, Barbarisation et humanisation de la guerre, 4 avril 2005. http://asterion.revues.org/82.

[17] Vattel Emer de, *Le droit des gens: ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Londres, 1758, II, p. 56.

[18] La bibliographie sur ce thème est aujourd'hui pléthorique, à partir de l'étude d'Eugene Genovese. Pour un bilan récent voir Gómez Pernía Alejandro, « Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 », *op. cit.*. On renverra à Gaspar David Barry et Geggus David Patrick (éds), *A turbulent time: the French Revolution and the Greater Caribbean*, Bloomington, Indiana University Press, 1997 et Geggus David Patrick (éd.), *The impact of the Haitian Revolution in the Atlantic world*, Columbia, University of South Carolina, 2001. González Ripoll Margarita, éd., *El rumor de Haití en Cuba: temor, raza y rebeldía, 1789-1844*, Madrid, CSIC, 2004 et Bonacci Giulia, éd., *La révolution haïtienne au-delà de ses frontiers*, Paris, Karthala, 2006.

l'ouverture du commerce aux neutres, en fournit une preuve éclatante[19]. En second lieu, la tournure des conflits imposa la *visibilité* des modèles politiques que défendaient les belligérants, à laquelle la Côte-Ferme ne pouvait se soustraire. En rupture avec les conflits internationaux antérieurs, sauf la guerre d'Amérique, les Espagnols américains allaient devoir traiter, commercer et négocier avec quatre républiques nouvelles : les Etats-Unis, qui profitent largement de l'ouverture au commerce des neutres (1797) pour relâcher à Carthagène et à La Guaira[20], la République française, alliée de l'Espagne après le traité de Bâle (1795), la République batave (1795), sœur de la précédente, également alliée à la Monarchie catholique et dont certaines colonies se trouvaient à quelques encablures de la capitainerie générale, et *last but not least*, la République d'Haïti (1806[21]). Au-delà des aspects économiques, les Antilles formaient un prolongement de l'Europe où se projetaient les transformations politiques des métropoles et leurs conflits, parmi lesquels la création des quatre républiques déjà mentionnées, et l'accession des libres de couleur et des esclaves à la citoyenneté. Cette toile antillaise, tissée par les activités commerciales des marchands, les migrations, les circulations militaires et les mouvements des marines impériales, forme l'un des contextes fondamentaux de l'invention du républicanisme en Terre-Ferme.

La Côte-Ferme entre « commerce libre » et contrebande (1765-1797)

Avant le début des hostilités, la Côte-Ferme, et avec elle toute la vice-royauté, connaît une croissance importante des échanges internationaux qui stimule la production intérieure. Depuis 1778, la Couronne espagnole avait inauguré une politique de « libre commerce », qui n'était, à l'origine, qu'une redéfinition mercantiliste de l'exclusif colonial. Neuf ports espagnols, au lieu de la seule place de Cadix, purent désormais commercer avec l'Amérique. La mesure permit une croissance rapide des flux d'échange vénézuliens, à travers le port de La Guaira. La capitainerie profita de la demande soutenue en cacao, indigo, café et sucre, ses principales productions. Carthagène, port principal de la Nouvelle-Grenade ne connut guère d'embellie commerciale après la guerre d'Amérique, contrairement au reste de l'Amérique hispanique[22]. Si la Côte-Ferme restait éloignée de la principale route espagnole, reliant Veracruz à Cadix via La Havane, elle représentait une part importante du commerce impérial dans son ensemble. Entre 1785 et 1796, Carthagène absorba à elle seule 8,1 % des flux en provenance de Cadix, le Venezuela 10,1 %, loin derrière Veracruz qui totalisait 35,5 %, il est vrai[23]. Afin d'encadrer le commerce, tout en l'inscrivant dans le plan général des réformes bourboniennes, furent érigés des consulats royaux à Caracas (1793) et Carthagène (1795). Ces institutions fonctionnaient à la fois comme des tribunaux de commerce et la représentation corporative des intérêts négociants, agricoles et miniers. Elles furent également des lieux de

[19] Fisher John, « Imperial 'Free Trade' and the Hispanic Economy, 1778-1796 », *Journal of Latin American Studies* 13, nº 1, 1981, 21-56 et *Id.,* « Commerce and Imperial Decline: Spanish Trade with Spanish America, 1797-1820 », *Journal of Latin American Studies* 30, nº 3, 1998, p. 459-479.

[20] Lucena Salmoral Manuel, « The Commerce of La Guaira with United States during the Venezuela Revolutionary Juncture 1807-1812 », Jacques A. Barbier et Allan J. Kuethe, ed., *The North American Role in the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University Press, 1984, p. 158-176.

[21] L'indépendance ne crée pas une république. C'est seulement la constitution de 1806, valable pour le Sud de l'île, qui précise la nature républicaine du nouveau gouvernement indépendant, alors que le Nord se transforme en monarchie.

[22] McFarlane Anthony, *Colombia antes de la Independencia. Economía, sociedad y política bajo el dominio Borbón*, Bogotá, Banco de la República, El Áncora, 1997, p. 199-204.

[23] Fisher, John, « Imperial 'Free Trade' and the Hispanic Economy, 1778-1796 », *Journal of Latin American Studies,* n° 13-1, 1981, p. 44.

réflexion à propos de la réforme de l'empire, sur le plan économique comme politique. Ces institutions protégeaient le monopole des relations commerciales légales avec l'Espagne, dirigées, pour l'essentiel vers Cadix, Veracruz – et les Canaries pour le Venezuela. Elles regroupaient les élites économiques de la Côte-Ferme, marchands, propriétaires de mines pour la Nouvelle-Grenade et *hacendados* au Venezuela, parmi lesquels figuraient un nombre impressionnant de futurs révolutionnaires[24]. Elles formaient également des lieux privilégiés de diffusion des savoirs économiques[25].

Cependant, l'ouverture mercantiliste du « commerce libre » ne mit pas fin à la pratique séculaire de la contrebande qui concernait toute la façade caraïbe, à des degrés divers, mais au premier chef les espaces dépeuplés ou proches des îles étrangères comme la Guajira, Coro, l'Est du Venezuela et les îles de Margarita et Trinidad. L'Orient de la capitainerie générale cumulait les deux caractéristiques : dépeuplement et exposition à un chapelets d'îles qui se trouvaient au droit de sa côte et qui ne demandaient qu'à organiser la contrebande, comme les colonies françaises de Martinique, Guadeloupe, Tobago ; les îles anglaises de la Barbade, et, depuis le Traité de Paris (1763), Grenade, Saint-Vincent ou La Dominique, et plus au nord, les îles neutres des Antilles scandinaves. Afin d'enrayer le phénomène en testant du même coup les nouvelles théories libérales des ministres éclairés, Margarita et Trinidad avaient reçu en 1765 le privilège d'ouvrir l'ère du « commerce libre » avec les huit ports espagnols. Le lobbying des marchand de Cadix et Veracruz avait cependant repoussé à 1789 l'extension de la mesure à l'ensemble de la capitainerie, alors que le reste de l'Empire était censé l'appliquer dès 1768[26]. Ces limitations ne comptaient guère pour les marchands, en raison du rôle que jouait l'île hollandaise de Curaçao, et, à un moindre degré, l'arc des petites Antilles, pour faire transiter les productions vénézuéliennes. Tout au long du XVIIIe siècle, une partie significative de la production de cacao, cultivé dans le Venezuela central des côtes et des vallées d'altitude, échappait au monopole de la *Compañía Guipuzcoana* de La Guaira pour être expédiée en Europe à partir des Antilles néerlandaises. Les relations interlopes entre Curaçao et la Terre-Ferme étaient d'une telle intensité que certaines régions du continent avaient plus de relations avec le port de Willemstad qu'avec l'Espagne[27] et que la moitié du trafic insulaire se faisait avec la capitainerie générale depuis 1750[28]. Ici encore, il faut souligner l'importance des îles neutres – hollandaises, danoises et suédoises – dans les échanges qu'avait la Côte-Ferme avec l'extérieur. En temps de conflit international, la colonie espagnole était ravitaillée par leur entremise, notamment pendant la guerre d'Amérique.

---

[24] Une liste des membres du consulat de Caracas apparaît dans McKinley, McKinley P. Michael, *Pre-revolutionary Caracas: politics, economy, and society, 1777-1811*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1985, p. 176-177. Voir Tandrón Humberto, *El Real Consulado de Caracas y el comercio exterior de Venezuela*, Caracas, Instituto de Estudios Hispanoamericanos, Facultad de Humanidades y Educación, Universidad Central de Venezuela, 1976. Izard Miquel, *El miedo a la revolución. La lucha por la libertad en Venezuela (1777-1830)*, Madrid, Editorial Tecnos, 1970, p. 89-110. Pour la Nouvelle-Grenade, McFarlane Anthony, *Colombia antes de la Independencia. Economía, sociedad y politica bajo el dominio Borbón*, Bogotá, Banco de la República, El Áncora, 1997, p. 156-280 et Chenu Jeanne, « Le Real Consulado de Cartagena de Indias : autonomie et dépendance (1795-1810) », Bénassy Marie-Cécile (éd.), *Institutions coloniales et realités sociales en Amérique espagnole*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 1988, p. 75-96.

[25] Nous renvoyons au chapitre III pour une étude plus précise.

[26] En Nouvelle-Espagne, la mesure fut rapportée pour les mêmes raisons.

[27] Aizpurua Ramón, *Curazao y la costa de Caracas: introducción al estudio del contrabando en la provincia de Venezuela en tiempos de la Compañía Guipuzcoana, 1730-1780*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1993, p. 293, cité par Rupert Linda D., « Inter-colonial networks and revolutionary ferment in eighteenth-century Curaçao and Tierra Firme », Klooster Wim et Oostindie Gert, *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 76.

[28] Klooster Wim, *Illicit riches: Dutch trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leyde, KITLV Press, 1998, p. 175.

Contrairement à l'image de la légende noire, cette partie de la Monarchie espagnole n'était pas repliée sur elle-même ; elle était au contraire très connectée au monde cosmopolite de la Caraïbe, bien avant la grande rupture que représenta l'ouverture du commerce américain aux neutres en 1797. Des réseaux étaient constitués et la plupart des élites, même secondaires, participaient au commerce international dont la fonction ne se limitait pas à l'économie. Donnons pour exemple celui de Juan Germán Roscio, l'un des premiers et plus fervents républicains de la Terre-Ferme après 1811. En 1800, il rapporte qu'il avait pris connaissance des écrits révolutionnaires publiés par Manuel Gual, alors qu'il accompagnait une cargaison de deux cents fanègues de cacao à Curaçao[29]. Cette circulation ne rendit pas Roscio républicain pour autant – il se vanta même d'avoir dénoncé les conspirateurs aux autorités de Puerto Cabello – mais elle le confronta à des valeurs sans doute inédites pour lui. Circulations commerciales et diffusion des nouveaux langages étaient intimement liées.

L'exemple de Trinidad, avant qu'elle ne passe sous la souveraineté de la Grande-Bretagne en 1797, atteste l'exposition de la Côte-Ferme au monde cosmopolite et mêlé de la région. Depuis 1776, l'île accueillait une importante immigration étrangère. Il s'agissait pour la plupart de Français accompagnés de leurs esclaves, originaires des îles acquises par la Monarchie britannique après la guerre de Sept ans[30]. Parmi eux figurait Roume de Saint-Laurent, qui envoya par la suite les premiers rapports sur l'émigration des royalistes de Martinique en 1791[31]. Trinidad accueillit également des Irlandais pour mettre en valeur cette région quasiment vide de population. De 1776 à 1797, la population totale de l'île passa de 3 432 à 17 718 personnes, selon les recensements officiels[32]. En 1802, parmi les libres de l'île, 63,5 % étaient d'origine française[33]. En 1783, à la demande de Saint-Laurent, le roi Charles III accorda une cédule royale de peuplement pour faire venir et fixer des migrants pourvu qu'ils fussent catholiques : dans le registre éclairé du temps, il convenait de mettre en valeur les importantes ressources insulaires et de les protéger des attaques anglaises[34]. Un patois issu du français – le *patuá* – se développa dans l'île. Il est toujours parlé aujourd'hui dans les villages de l'intérieur. Des concessions commerciales permirent à Trinidad de commercer avec les îles voisines après 1783. Exportant vers la Martinique et Grenade, elle devint un carrefour économique qui connut un puissant développement à la fin du XVIIIe siècle, les premières productions étant, dans l'ordre, coton, sucre, café et cacao[35]. A une moindre échelle, l'île de Margarita joua un rôle comparable à celui de Trinidad. Elle constituait le port de relâche des navires alliés et neutres et elle le resta pendant la guerre d'indépendance, se transformant en une base opérationnelle de la guerre de course et du trafic d'armes. Le Venezuela des espaces périphériques se caractérisait ainsi, de manière originale,

---

[29] « Informe del fiscal de la Real Audiencia », 20.V.1800, Parra Márquez Héctor, *Historia del Colegio de Abogados de Caracas*, Caracas, Imprenta Nacional, 1952, 1952, p. 502-504.

[30] La Dominique, Saint-Vincent, Grenade et Tobago.

[31] AGI, Estado, 66, 5.

[32] Sevilla Soler María Rosario, *Inmigración y cambio socio-económico en Trinidad, 1783-1797*, Madrid, CSIC, 1988, p. 46.

[33] Newson Linda, « Foreign Immigrants in Spanish America: Trinidad's Colonisation Experiment », *Caribbean Studies* 19, nº 1-2, 1979, p. 133-151, p. 143 et Sevilla Soler María Rosario, *Inmigración y cambio socio-económico en Trinidad, 1783-1797*, Madrid, CSIC, 1988, p. 36.

[34] *Ibid.*, p. 32-33. Ferreira, Jo-Anne S., « The History and Future of Patuá in Paria: Report on Initial Language Revitalization Efforts for French Creole in Venezuela (Short Note) », *Journal of Pidgin and Creole Languages* nº 24-1, 2009, p. 139-157.

[35] Sevilla Soler María Rosario, *Inmigración y cambio socio-económico en Trinidad, 1783-1797*, Madrid, CSIC, 1988, p. 111.

par le développement sur son sol d'une population cosmopolite,[36] aux connexions multiples dans tout le bassin caraïbe. Les particularités de Trinidad en firent une plateforme d'échange transimpériaux, par laquelle transitaient les personnes, les biens et les informations : c'est pourquoi, elle ne manqua pas d'attirer l'attention des Français qui s'y sentaient chez eux. Victor Hugues y installa une agence de prises pour sa guerre de course. Les Britanniques s'y intéressèrent également, en raison de sa position stratégique à l'embouchure de l'Orénoque et de son ouverture vers l'intérieur du continent via le fleuve, au point de la conquérir.

La Terre-Ferme dans le grand jeu des puissances atlantiques (1793-1808)

Les guerres que livra l'Espagne au cours des conflits de la Révolution et de l'Empire achevèrent l'intégration de la Terre-Ferme dans un monde en pleine transformation politique et commerciale. La période 1793-1808 représentait, déjà, pour la vice-royauté, un moment atlantique où se nouèrent, avec une intensité jamais vue auparavant, des relations directes – pacifiques ou guerrières – avec d'autres espaces de souveraineté, dont plusieurs étaient devenus républicains. Rappelons brièvement les étapes de ces confrontations.

Le 30 mars 1793, Charles IV déclara la guerre à la France révolutionnaire. Le capitaine général du Venezuela accusa réception de l'ouverture des hostilités le 31 juillet[37]. L'Espagne allait combattre aux côtés de son ennemie de toujours, la Grande-Bretagne, et ce renversement d'alliance intéressait au premier chef l'espace caraïbe puisque les deux armées agiraient de concert pour s'emparer de Saint-Domingue. Les Espagnols s'allièrent avec les chefs noirs révoltés du Nord de l'île, Jean-François, Biassou, Toussaint[38], tandis que les Anglais débarquaient à la Grande-Anse, au Sud, et au Môle Saint-Nicolas, au Nord. Les commissaires de la Convention, Sonthonax et Polverel, abolirent l'esclavage le 29 août 1793, afin de lutter contre l'invasion et prévaloir dans la lutte intérieure des factions. Cela ne ramena pas immédiatement les chefs de la révolte des esclaves dans le giron républicain. Les Britanniques parvinrent à prendre Port-au-Prince en juin 1794. Mais le ralliement de Toussaint Louverture, en avril 1794, permit l'évacuation de l'île par les troupes étrangères quelques mois plus tard. Ces événements intéressaient la Terre-Ferme. Le capitaine général de Caracas avait envoyé un contingent de milices à Saint-Domingue dès 1793. Celles-ci se relayèrent sur l'île et Santo Domingo accueillait toujours un corps de 66 miliciens de Caracas en 1799[39]. Les effets d'une telle circulation restent difficile à évaluer. Notons cependant que nombre de miliciens mulâtres envoyés à Caracas pour remplacer les soldats partis à La Hispaniola furent impliqués dans la conspiration de Gual et España[40]. La Guaira servit aussi de geôle aux prisonniers de guerre faits dans l'île. Ils arrivèrent sur les côtes du Venezuela à la fin de l'année 1793[41] comme on verra plus loin.

La guerre de la Convention vit le commencement d'un phénomène qui allait nourrir les circulations forcées, celui des changements de souveraineté dans les îles des petites Antilles

---

[36] Noel Jesse A., *Trinidad, provincia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1972, chapitre 3, « La Real cédula de 1783. Aceptación del principio de cosmopolitismo para Trinidad », p. 59-90.

[37] Sanz Tapia Ángel, *Los militares emigrados y los prisioneros franceses en Venezuela durante la guerra contra la Revolución: un aspecto fundamental de la época de la preemancipación*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1977, p. 67.

[38] Victoria Jorge, « Los negros auxiliares enviados a Trinidad en el contexto de la revolución haitiana, 1791-1796 », *Fronteras de la Historia*, nº 44, 2006, p. 54-73, ici p. 152.

[39] AGS, SGU, t. 7162, 26, fol. 13r.

[40] Gómez, Alejandro E., « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Debates (mai 17, 2008), http://nuevomundo.revues.org/32982.

[41] AGI, Estado, t. 65, 16 et surtout AGS, t. 7202, 2.

entre la France et la Grande-Bretagne. Conquêtes et reconquêtes suscitaient une correspondance nourrie de la part des autorités de Terre-Ferme car elles supposaient des redéploiements de forces afin de protéger les rivages continentaux et les îles de Trinidad et Margarita. La Guadeloupe, prise par les Anglais en 1792 fut reprise par les Français en 1794 : le gouverneur de Trinidad, Chacón, en était fort inquiet car il s'attendait à une attaque imminente[42]. Il avait en partie raison. Envoyé par la Convention pour gouverner la Guadeloupe, Victor Hugues adopta la stratégie de la course pour faire pièce aux initiatives britanniques. Les corsaires de l'île semèrent l'incertitude sur les mers, prenant de très nombreux navires. Ils capturèrent même des prises américaines qu'ils firent condamner dans les îles neutres, sucitant la colère des Etats-Unis. Washington avait en effet choisi de rester à l'écart du conflit franco-britannique en 1793 et même signé un accord avec la Grande-Bretagne l'année suivante, connu sous le nom de Traité Jay. La Guadeloupe constituait la base principale des opérations françaises dans la région, en raison de la conquête de la Martinique par l'amiral Grey en 1792[43]. La situation à Saint-Domingue, après la reconquête de Toussaint Louverture, demeurait trop incertaine pour soutenir les efforts de guerre du Directoire et du Consulat, d'autant qu'après 1798, le général noir n'obéit plus que nominalement au gouvernement français.

La paix de Bâle, signée le 22 juillet 1795, marqua la fin des hostilités entre la France et l'Espagne. Godoy, favori et principal ministre, avait souhaité signer ce traité à la suite des déconvenues de ses armées à la frontière franco-espagnole. Celui-ci entraîna une alliance contre nature entre la Monarchie espagnole et le Directoire, et par voie de conséquence, avec la République batave. Le Prince de la Paix reconnut la république française et lui céda, sur le papier, la partie espagnole de Saint-Domingue. Le traité de Saint-Ildefonse, signé le 18 août 1796, noua une alliance offensive et défense entre les deux États et un nouveau renversement des alliances. Charles IV se résolvait à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne dans le but de protéger le pilier américain de la Monarchie.

Ce conflit représenta un tournant dramatique pour l'empire espagnol. La *Navy* s'attaqua au commerce de la péninsule. Elle captura les navires marchands et parvint à remporter une bataille décisive contre la marine espagnole au Cap Saint-Vincent, en février 1797. Les relations entre l'Amérique et l'Espagne furent quasiment coupées. A partir d'avril, le blocus du port de Cadix arrêta le commerce colonial : la chute des exportations espagnoles fut de 92 %[44]. Douze navires quittèrent le port andalou pour l'Amérique cette année-là contre 105 l'année précédente. La Guaira et Carthagène furent étranglés[45]. Les Indes se trouvaient dans une situation d'autonomie de fait. Face à cette situation critique, qui suscitait les protestations de tous les consulats de marchands, le gouvernement madrilène prit une décision qui détruisait, de fait, la politique mercantiliste du « commerce libre ». Par l'ordre royal du 18 novembre 1797, les navires neutres furent admis dans les ports hispano-américains, à condition qu'ils vendissent leur cargaison de retour en Espagne. Carthagène s'ouvrit très largement au commerce américain et même britannique, par la Jamaïque. La Guaira fit de même et reçut un premier consul américain en 1797 puis un autre en 1800 dont le capitaine général Guevara Vasconcelos ne sut que faire[46]. Dès 1799, le gouvernement espagnol abrogea l'ouverture des ports américains aux neutres, mais la décision ne fut pas appliquée en raison

[42] AGS, SGU, t. 6826, 4, 12.XI.1794, correspondance du capitaine général Carbonell.

[43] L'île fut restituée à la Paix d'Amiens.

[44] Fisher John, *El comercio entre España e Hispanomérica (1797-1820)*, Madrid, Banco de España, 1993, p. 46.

[45] Fisher John, « Commerce and Imperial Decline: Spanish Trade with Spanish America, 1797-1820 », *Journal of Latin American Studies* 30, nº 3, 1998, p. 459-479, ici p. 463.

[46] AGI, Estado, t. 67, 82, juillet 1800.

de la situation militaire. Le vice-roi de Nouvelle-Grenade, Pedro Mendinueta, demeura impuissant lorsqu'il apprit que le gouverneur de Carthagène tolérait le trafic avec les Français, les Hollandais et même les Britanniques de la Jamaïque[47]. La réorientation des flux vers l'Amérique du Nord et, paradoxalement, la Grande-Bretagne[48] après 1796, marquait un tournant dans l'histoire des relations commerciales dans la région. Cette connexion allait être une interface fondamentale pour la circulation des nouvelles et des idées, déjouant les contraintes de la censure royale et ecclésiastique.

L'année 1797 fut critique pour la Côte-Ferme. L'Angleterre, déjà forte de ses positions en Martinique, parvint à conquérir l'île de Trinidad en février. Le changement de souveraineté fut reconnu par l'Espagne à la Paix d'Amiens. Cette prise était une catastrophe pour la capitainerie générale du Venezuela en raison de la position de l'île, située à proximité des parties orientales du Venezuela, dépeuplées et difficiles à défendre[49]. Trinidad menaçait la navigation sur l'Orénoque, qui, par les Llanos, donnait accès au cœur de la vice-royauté de Nouvelle-Grenade, comme le reconnut le vice-roi. Celui-ci décida d'envoyer des compagnies de milices dans les Llanos sans illusion à propos de l'insuffisance de la mesure[50]. La prise de Trinidad était d'autant plus angoissante que son nouveau gouverneur, Thomas Picton, stimulait la contrebande avec les possessions espagnoles, invitées à devenir indépendantes. A cette fin, Puerto España fut ouvert au commerce libre vers la Grande-Bretagne. Quelques jours plus tard, le 13 juillet, la conspiration de Gual et España était découverte : la dure répression qui s'abattit sur les conjurés s'expliquait aussi par le sentiment obsidional qui se développait en raison de la conquête de Trinidad. C'est aussi à la même époque que Miranda se réfugia à Londres (janvier 1798). Désormais, derrière chaque « conspiration », les autorités soupçonnèrent la main de l'Anglais, ou des Français, si bien que le capitaine général mit en place une politique de contention pour éviter tout commerce entre Trinidad, Cumaná et Margarita, et tout contact entre les Indiens de la Guyane et les Britanniques. Tous les étrangers devaient être expulsés et des gratifications exceptionnelles furent promises à quiconque capturerait sur le continent un espion britannique ayant rang d'officier : l'exemption du tribut pour les Indiens, la liberté pour les esclaves, extensibles dans le premier cas à la descendance, et, dans le second, à l'épouse et aux enfants[51].

Du côté des Antilles néerlandaises, la situation se révélait tout aussi inquiétante. Les autorités de Curaçao tardaient à tirer les conclusions de la création de la République batave, d'autant que l'île était déchirée entre les factions stadthoudérienne, pro-anglaise, et « patriote », pro-française. Victor Hugues appuya la rébellion du second parti contre le gouverneur et la « République batave [triompha] » le 23 août 1796[52]. Les corsaires français disposaient désormais d'un bon port à Willemstad, à quelques kilomètres des rives du Venezuela. Plus préoccupant encore : quelques jours avant le coup d'État des patriotes bataves, se produisait une importante rébellion d'esclaves. La révolte était encouragée par l'exemple de Saint-

---

[47] Fisher John, « Commerce and Imperial Decline: Spanish Trade with Spanish America, 1797-1820 », *Journal of Latin American Studies* 30, nº 3, 1998, p. 466.

[48] Barbier Jacques A., « Silver, North American Penetration and the Spanish Imperial Economy, 1760-1800 », Barbier Jacques A. et Kuethe Allan J., *The North American Role in the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University Press, 1984, p. 10.

[49] Pérez Aparicio Josefina, *Pérdida de la isla de Trinidad*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1966.

[50] AGI, Estado, t. 52, 47.

[51] AGI, Estado, t. 59, 1, 2a, fol. 2-7v, 16.III.1798 (capitaine général Carbonell).

[52] Pérotin-Dumon Anne, « Les jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les îles-du-vent », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXV, 1988, 275–304, ici p. 295. Citation de la correspondance de l'agent délégué Tierce, que nous retrouverons plus loin.

Domingue et la possibilité de trouver refuge sur le continent, à la suite d'un traité récent entre l'Espagne et les Provinces-Unies[53]. Deux mille d'entre eux, sur les 12 000 que comptait l'île, s'étaient soulevés. Patrick Geggus note que ce fut la seule rébellion servile, hors des îles françaises, qui revendiqua le précédent dominguois et la liberté générale, décrétée par la Convention le 4 février 1794[54]. Les autorités de Terre-Ferme ne manquèrent pas d'associer l'événement avec la révolte des esclaves de Coro, qui avait commencé en mai de la même année sur le continent. Les chefs du soulèvement, le *zambo* libre José Leonardo Chirinos et le noir libre, originaire de Curaçao, José Caridad González, invoquèrent pêle-mêle la « liberté des Français », l'exemple de Saint-Domingue, l'abolition des *alcabalas*[55]. Si Ramón Aizpurúa considère que cette courte révolte s'inscrivait dans la tradition des soulèvements serviles et antifiscaux plutôt que dans le registre inauguré par les événements de Saint-Domingue[56], Alejandro Gómez souligne, au contraire, les liens avec ces derniers, Chirinos ayant voyagé dans l'île avant le déclenchement du soulèvement. Aux yeux de la capitainerie générale, il ne faisait aucun doute qu'une subversion généralisée menaçait la juridiction tout entière.
L'encombrante alliance française, dont la république batave ne pouvait se détacher, allait entraîner de graves conséquences pour Curaçao et la Terre-Ferme. Sans instruction précise du Directoire concernant ses relations avec les alliés hollandais et espagnols[57], Victor Hugues avait envoyé en mission le lieutenant de vaisseau Baudouin, en 1796, pour s'assurer que ni la « côte d'Espagne », ni les îles néerlandaises, ne tomberaient aux mains des Britanniques. Les instructions de l'agent français insistaient sur le rôle stratégique de Curaçao et Bonaire qui ne devaient, à aucun prix, passer aux Anglais, le parti stadhoudérien étant soupçonné de vouloir remettre l'île aux escadres de la *Navy*[58]. :

> (…) si les Anglais s'emparaient de Curaçao, ils auraient un des plus beaux ports du monde pour y mettre à l'abri leurs Escadres et faire des incursions dans le continent et de riches prises qui leur fourniraient les moyens de nous faire du mal. L'ignorance et les préjugés dominent encore plus dans les possessions de l'Espagne en Amérique, qu'en Europe, et les Espagnols de ce continent verraient avec indifférence l'Anglais établi à Curaçao[59].

Le jugement sévère du Français recyclait l'un des préjugés courants de la Légende noire à propos d'une Espagne obscurantiste et fanatique. A tort : quelques semaines avant sa prise par une escadre anglaise, un témoin espagnol de Puerto Cabello écrivait au capitaine général que « le déplorable état de cette colonie (la destinait) à être la victime de l'avarice et de l'ambition des Français et à passer peut-être au joug anglais, les deux si extrêmes qu'on ne (savait)

---

[53] Gert Oostindie, « Slave resistance, colour lines, and the impact of the French and Haitian revolutions in Curaçao », Klooster Wim et Oostindie Gert, éd. *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 11-12.

[54] Geggus David, « Slave Rebellion during the Age of Revolution », Klooster Wim et Oostindie Gert, éd., *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 23-56.

[55] Gómez Pernía Alejandro, « Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 », *op. cit.*, p. 191-192.

[56] Aizpurúa Ramón, « La insurrección de los negros de la Serranía de Coro de 1795: una revisión necesaria ». *Boletín de la Academia Nacional de la Historia*, LXXI, nº 283, 1988, p. 705-723.

[57] Pérotin-Dumon Anne, « Révolutionnaires Français et Royalistes Espagnols », *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 76, 1989, p. 125-158, ici p. 131. Sur la mission Baudouin, p. 134-139.

[58] Copies d'instructions des agents particuliers du Directoire exécutif aux îles du Vent au lieutenant de vaisseau Baudouin, 14 fruct. an IV, fol. 87, SHD, Marine, BB4 108, Campagnes, 1796, vol. 11.

[59] *Ibid.*

lequel (était) le pire[60]. » Le gouverneur suisse de Curaçao, Lauffer, finit par remettre l'île aux Britanniques. C'était le dénouement d'une séquence confuse où plusieurs corps armés de différentes nationalités intervinrent[61]. Avec les îles néerlandaises et Trinidad, la *Navy* possédait des bases puissantes pour contrôler le trafic avec la Terre-Ferme.

La même année, par le second traité de Saint-Ildefonse, l'Espagne cédait à la France la Louisiane et la partie espagnole de Saint-Domingue en échange de la Toscane. En décembre, Toussaint Louverture, agissant de son propre chef, prenait la ville de Santo Domingo, d'où fuirent de nombreuses familles[62]. L'ouverture du Congrès d'Amiens et la perspective de la paix avec la Grande-Bretagne encouragèrent le gouvernement français à adopter une stratégie agressive pour reconstruire l'empire colonial de la France. Quelques jours après la signature de la Paix d'Amiens, où la France récupéra la Martinique, Sainte-Lucie et Tobago, la loi du 30 floréal an X revenait sur la liberté générale de 1794 en maintenant l'esclavage dans les îles capturées par les Anglais. Elle plaçait également l'espace colonial hors du droit commun de la République[63]. Bonaparte souhaitait aussi reprendre la main à Saint-Domingue qui, en 1801, avait adopté une constitution propre sous l'impulsion de Louverture. Il envoya une expédition militaire, sous les ordres de son beau-frère, le général Leclerc, pour faire ramener le général noir à l'obéissance. Celle-ci partit de France le 11 décembre 1801 avec 23 000 hommes, dont la plupart étaient des vétérans aguerris. Après les premiers succès, et la reddition de Toussaint, le 6 mai 1802, l'esclavage fut rétabli en Guadeloupe et dans toutes les colonies le 16 juillet. La révolte gagna Saint-Domingue en septembre et les forces métropolitaines furent battues le 18 novembre 1803 à la bataille de Vertières. La république indépendante d'Haïti fut proclamée le 1er janvier 1804 par le général Dessalines.

Les événements dominguois et guadeloupéens furent observés avec attention à Caracas, Carthagène et Santa Fe, l'information transitant par l'intermédiaire des navires de commerce qui reliaient les Antilles au continent[64] et par l'entremise des émissaires français qui réclamaient à leurs alliés espagnols du matériel, de l'argent et des mules. Leurs demandes n'étaient pas bien reçues, d'autant qu'elles étaient assorties de menaces – on verra lesquelles[65]. Au reste, la Couronne espagnole prohiba toutes relations avec Haïti. Dans leur correspondance, les autorités de la Côte-Ferme désignaient ce gouvernement par l'expression méprisante des « noirs de Saint-Domingue »[66].

L'échec dominguois et la vente consécutive de la Louisiane signait la fin du projet de restauration d'un empire français d'Amérique. Pour la Guadeloupe, cela signifiait la fin d'une

---

[60] AGI, Estado, t. 67, 87, fol. 14-14v Puerto Cabello, 14.IX.1800, cité par Ramón Aizpurua, « Revolution and politics in Venezuela and Curaçao, 1795-1800 », *loc. cit.*, p. 120 (le texte que nous transcrivons vient de l'original et non de la traduction anglaise de l'article d'Aizpurua).

[61] AGI, Estado, t. 59, 1, octobre 1797 et Pérotin-Dumon Anne, « Les jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les îles-du-vent », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXV, juin 1988, p. 275-304, ici p. 298-299.

[62] Voir *infra* les conséquences pour la Terre-Ferme.

[63] D'autres dispositions, à partir de 1799, avaient commencé à revenir sur la départementalisation égalitaire de 1797. Voir Régent Frédéric, « Pourquoi faire l'histoire de la Révolution française par les colonies ? », Chappey Jean-Luc, Bernard Gainot, Guillaume Mazeau, Frédéric Régent et Pierre Serna, *Pour quoi faire la Révolution ?*, Paris, Agone, 2012, p. 51-81.

[64] AGI, Estado, t. 60, n° 15, fol. 1r, lettre du gouverneur de Margarita, suite à la déclaration de Juan Caló (sic), capitaine français d'un cotre venu de La Dominique, 15.III.1802.

[65] Par ex. AGI, Estado, n° 53, 13, vice-roi Mendinueta, Santa Fe, 19.VI.1803. Celui-ci se plaint au ministre Cevallos des demandes répétées des émissaires français et demande des instructions. Voir aussi AGI, Estado, t. 53, 15.

[66] AGI, Estado, t. 68, n° 24, réception à Caracas de l'Ordre royal prohibant les relations avec la république haïtienne.

époque. L'île connut un dernier soulèvement, dirigé par le Martiniquais Delgrès[67], qui suscita une profonde inquiétude parmi les autorités du Venezuela[68]. La Martinique, qui revenait dans le giron français, n'avait, elle, pas connu les mêmes changements que sa voisine en raison de l'occupation britannique, soutenue par les planteurs locaux. La peur du prosélytisme révolutionnaire s'éloignait comme s'estompait le lien entre le drapeau français et la liberté générale. La France consulaire se repliait sur l'Europe, et n'allait plus jouer de rôle important dans la région, laissant la place aux Britanniques et aux Nord-Américains. Michael Duffy a montré combien les conquêtes de la *Royal Navy* dans les Caraïbes furent profitables au commerce de l'empire britannique. Les succès remportés au cours des trois expéditions maritimes de 1793-94, 1795-96 et 1796-97, contrebalancèrent les difficultés rencontrées sur le continent pour former une coalition solide contre la Révolution française et limiter sa force militaire en Europe. En 1802, les échanges coloniaux antillais représentaient plus du tiers du commerce extérieur britannique, alors qu'il ne s'élevait qu'à 20 % au début des guerres contre la France[69]. L'espace caribéen continuait à former une ressource fondamentale aussi bien du point de vue économique que stratégique.

La reprise de la guerre entre la France et la Grande-Bretagne, en 1803, entraîna l'Espagne à engager les hostilités avec Londres en décembre 1804. Le conflit allait durer jusqu'au renversement des alliances de 1808. La bataille de Trafalgar anéantit les flottes de guerre française et espagnole, le 21 octobre 1805. Elle livrait les océans à la *Navy* et au commerce britannique et nord-américain. Les commerçants de la Terre-Ferme surent admirablement s'adapter à la situation. Après une période catastrophique, le port de La Guaira revit après 1805 grâce aux licences accordées à deux compagnies commerciales des Etats-Unis. Les maisons Craig de Philadelphie et Luke & Tiernan de Baltimore s'y assurèrent un monopole de fait jusqu'en juin 1806[70]. Le capitaine général avait rouvert le commerce aux neutres pour financer la défense face aux nouvelles attaques de Miranda. Entre 1807 et 1812, le premier partenaire commercial présent au port de La Guaira était, en valeur, la République des Etats-Unis, loin devant l'Espagne[71]. La connexion privilégiée avec Philadelphie et Baltimore, les deux premiers ports en relation avec le Venezuela[72], facilita la circulation des informations, ouvrages, journaux. Ce lien contribue à expliquer l'admiration des patriotes pour la prospérité des Américains du Nord : l'histoire des idées et des changements politiques se développait sur une trame d'échanges et d'expériences concrets. Faut-il s'étonner si, à l'heure de l'autonomie, les ports de Carthagène et La Guaira reçurent quantités de navires provenant de Baltimore et de Philadelphie[73] ?

La paralysie de la flotte espagnole permit en outre à Francisco de Miranda d'organiser une expédition, à partir de New York, pour soulever le Venezuela avec la protection implicite du cabinet britannique. En 1806, après avoir relâché à Jacmel et Aruba, il débarqua par deux fois dans la région de Coro, mais les habitants ne furent pas séduits par ses promesses de liberté et il dut se réfugier à Trinidad, à l'abri de l'Union Jack. Sur la trame des événements militaires

---

[67] Adélaïde-Merlande Jacques, *Delgrès, ou la Guadeloupe en 1802*, Paris, Karthala, 1986.

[68] AGI, Estado, t. 60, n° 26, juin 1802.

[69] Duffy Michael, *Soldiers, sugar, and seapower: the British expeditions to the West Indies and the war against revolutionary France*, Oxford, New York, Clarendon Press, Oxford University Press, 1987, p. 380.

[70] Lucena Salmoral, Manuel, « The Commerce of La Guaira with United States During the Venezuela Revolutionary Juncture 1807-1812 », *loc. cit.*, p. 171-172.

[71] *Ibid.*, p. 160.

[72] *Ibid.*, p. 162.

[73] La liste des arrivées de navires figure dans l'*Argos americano*, pour Carthagène, et dans la *Gazeta de Caracas*, pour La Guaira.

et le réseau des liens commerciaux, conspirateurs et révolutionnaires tissaient leurs activités subversives. Au temps des combats de l'indépendance, le chapelet d'îles étrangères, enserrant la capitainerie générale, continua à abriter quantités de réfugiés, royalistes ou républicains.
L'une des conséquences de la destruction de la marine de guerre franco-espagnole à Trafalgar fut le début de la « guerre des blocus » (J. Godechot). En réponse à celui de la France par la *Navy,* Napoléon mit en place celui du continent, par les décrets de Milan (nov. 1806) et de Berlin (déc. 1807). Le Portugal, allié traditionnel des Britanniques, fut sommé d'appliquer la mesure. Le Traité de Fontainebleau, signé avec Charles IV le 27 octobre 1807, permit à Napoléon de traverser le territoire espagnol. Il prévoyait un partage de la monarchie portugaise entre les deux puissances. Mais la confiance espagnole fut bientôt trahie. Profitant des conflits entre le roi catholique et son fils Ferdinand, prince des Asturies, Napoléon convoqua les monarques à Bayonne. Les forçant à abdiquer, l'Empereur place son frère Joseph sur le trône (mai 1808). C'était le début de la crise qui conduisit aux indépendances hispano-américaines.
A partir de l'ouverture des hostilités en 1793, la Côte-Ferme dut s'adapter à un contexte militaire changeant. Les populations côtières devaient s'enquérir des nouvelles et connaître les développements des conflits. Dans ce contexte, elles n'ont pu ignorer les enjeux politiques de la période. L'arrivée des émissaires français de Napoléon à Caracas, le capitaine de corvette Lamanon et le lieutenant Corlay, le 15 juillet 1808, s'inscrivait donc dans une séquence familière. Mais cette fois, il ne s'agissait plus de réclamer de l'argent et des mules. Les officiers de marine furent accueillis par une foule inquiète de 10 000 personnes – sur les 30 000 que comptait la ville – attestant l'intérêt que portait l'ensemble du peuple aux affaires du temps. C'est que les gazettes britanniques et un rapport du gouverneur de Trinidad avaient dévoilé les nouvelles qu'ils devaient annoncer. La Monarchie catholique était orpheline et un nouveau roi avait été désigné par les Français. Lamanon et Corlay qui réclamaient l'allégeance des autorités et du peuple de la capitainerie durent fuir sous les insultes et leur brick fut pris par les Britanniques au large de La Guaira. Sur les murs de Caracas, des anonymes collèrent des poèmes célébrant le patriotisme espagnol contre l'agression française[74]. La situation d'acéphalie enflammait le loyalisme monarchique des habitants de la Côte-Ferme, ouvrant néanmoins une période de crise d'où allaient sortir dix nouvelles républiques sur le continent.

Circulations et visibilités républicaines en Terre-Ferme

La vie du journaliste José Domingo Díaz retrace toutes les ambiguïtés des révolutions de Terre-Ferme. Celui-ci commença en effet sa carrière dans le camp patriote, aux côtés de Miguel José Sanz et son *Semanario de Caracas*[75]. Il adopta le parti du royaliste Monteverde en 1812 et devint le rédacteur de la *Gazeta de Caracas*, dans sa version ultra monarchiste. Dans les colonnes du journal, il livra sans relâche un combat idéologique contre la république et les républicains, notamment, après 1818, répondant pied à pied aux accusations du patriote Juan Germán Roscio dans son *Correo del Orinoco*. Alors qu'en 1813 il publiait des textes

[74] Un exemple de ces distiques : "La entereza, el valor y la constancia / En arrostrar peligros inminentes / Ha sido, como sabe bien la Francia, / El distintivo de españolas gentes: / Los hijos de Sagunto y de Numancia / Fieles siempre á su rey, siempre obedientes, / Primero sufrirán verse abandonados / Que de un extraño imperio subyugados." Pedro Urquinaona y Pardo, *Memorias de Urquinaona*, Madrid, Editorial América, s. d., p. 18. Nous nous permettons de renvoyer, pour plus de détail, à « *Salus Populi.* Imaginando la reasunción de la soberanía en Caracas 1808-1810 », Roberto Breña (dir.), *En el umbral de las revoluciones hispánicas*: *el bienio 1808-1809*, Madrid-México, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, El Colegio de Mexico, 2010, p. 371-385.

[75] *Semanario de Caracas*, por D. José Domingo Díaz, n° 1, 4.XI.1810.

contre la Seconde République depuis son exil forcé à Curaçao, un article virulent de la *Gazeta* républicaine dévoila ses origines cachées : son père était un « guérisseur d'origine *pardo* qui eut une union criminelle et illégitime avec un femme blanche »[76]. Plus loin, l'article moquait les stratégies que Díaz avait dû mettre en œuvre pour faire oublier sa double illégitimité d'enfant naturel et de mulâtre pour accéder à l'Université, obtenir le titre de docteur et se marier. Cet exemple rappelle que les républicains n'avaient pas abandonné le préjugé de couleur et que beaucoup de *pardos*, ces libres de couleur de la Côte-Ferme, avaient adopté le camp du roi et des Cortes. En 1819, Díaz publia à Caracas un long ouvrage qui répondait aux imputations de l'abbé de Pradt en faveur de l'indépendance[77]. Dans une note de bas de page, il retraçait l'origine de tous les maux de la capitainerie générale en articulant les circulations forcées de prisonniers de Saint-Domingue, l'influence des idées des Lumières au sein de la jeunesse dorée de Caracas et la conspiration républicaine[78] de Gual et España. L'intérêt de cette reconstruction *a posteriori* est tel que nous la retranscrivons en entier :

> Nous pouvons et devons fixer cette époque de disgrâce au milieu de l'année 1793 quand furent conduits depuis les Antilles à La Guaira quelques centaines de Français républicains, et de « noirs » de la même classe. Leurs machinations furent notoires contre l'innocente et pacifique Venezuela, et notoires aussi les moyens qu'en conséquence le gouvernement prit pour les éviter. Ce fut alors que, par le biais de la communication avec José María España, Manuel Gual, et d'autres personnes de la Guaira et de Caracas, se répandirent les idées subversives qui étaient ignorées dans ce pays, et qui enflammèrent les esprits turbulents qui, pour le malheur du genre humain, existent partout. Les prisonniers et les « noirs » français partirent de cette province ; mais la contagion était en route, et, tôt ou tard, devait se présenter le mal. Celui-ci fermentait et prenait des forces à proportion des circonstances qui le favorisaient. La guerre avec la Grande-Bretagne en 1796 ouvrit les portes du commerce étranger, principalement avec les Etats-Unis ; et depuis ce jour, nulle barrière n'a pu empêcher son développement, et il fut impossible de maintenir dans leur vigueur les lois qui le prohibaient. (…) Ces communications libres, malgré la vigilance des magistrats, augmentèrent le commerce des livres pernicieux qui, jusque-là, avait un rythme lent au travers des licences concédées pour le commerce des mules en direction des colonies françaises. Une partie de cette jeunesse présomptueuse de Caracas se livrait à la lecture de ces livres pestilentiels, qui, au milieu d'un langage enchanteur et des prestiges de la nouveauté, renferment le venin de la subversion de tous les principes établis dans l'ordre social pour la tranquillité des peuples. L'orgueil et l'ambition furent exaltés, et, sous l'influence de l'astucieux et séditieux Picornell et deses compagnons envoyés d'Espagne en 1794 (sic) dans les prisons de La Guaira, fut tramée la conspiration de 1797 qui fut heureusement découverte le 13 juillet. Il est vrai que cette rébellion fut réprimée, mais ses racines gardaient toutes leurs forces. La communication avec les étrangers continuait, et le Venezuela n'était plus ce qu'il était dix années plus tôt[79].

---

[76] « América. Artículo comunicado », *Gazeta de Caracas*, n° 18, 25.XI.1813.

[77] *Cartas al abate de Pradt por un indigena de la America del sur traducidas del frances al castellano*, Caracas, En la imprenta de Juan Gutiérrez, 1819. Nous n'avons pu consulter que la réédition de 1829 : Jonama, Santiago (José Domingo Díaz), *Cartas al Sr. Abate de Pradt*, Madrid, Imprenta del Editor León Amarita, 1829.

[78] Nous reviendrons sur la qualification de *républicaine* au chapitre suivant.

[79] *Ibid.*, p. 51.

Díaz reprenait l'un des thèmes favoris du lamento contre-révolutionnaire. L'Arcadie d'un monde plongé dans « l'heureuse ignorance de principes si pernicieux[80] » était corrompue par la « contagion » des idées étrangères. Mais le journaliste pointait le rôle des circulations de prisonniers, de soldats et de textes au cours des quinze ans précédant la crise de la Monarchie catholique. Sa reconstruction des origines de la révolution vénézuélienne occultait le sens instable que revêtaient ces mobilités de guerre, certaines renforçant le camp des novateurs, d'autres, celui des légitimistes. Mais il faut faire droit à la proposition de Díaz lorsqu'il dessine un lien entre les révolutions franco-antillaise et hispano-américaines à travers les circulations concrètes de personnes et d'ouvrages prohibés.

1793 en Terre-Ferme : royalistes et républicains au Venezuela

Le 28 juin 1791, le gouverneur de l'île de Trinidad, José María Chacón, décrit au comte de Floridablanca, principal ministre de Charles IV, les conséquences de la Révolution dans les îles françaises de Guadeloupe, Martinique, Sainte-Lucie et Tobago : « morts violentes, incendies, et toutes les horribles conséquences d'une véritable anarchie ». L'officier espagnol se référait à la guerre civile qui opposait les patriotes des villes aux planteurs aristocrates de la Martinique (septembre 1790-mars 1791)[81]. Ces troubles étaient suivis de près par les habitants de Trinidad, en raison des nombreux liens familiaux qui unissaient les populations des îles espagnoles et françaises. Ils produisirent une nombreuse émigration, composée de familles de propriétaires, accompagnées d'esclaves, que Chacón choisit d'accueillir. Ces gens, étaient-ils bons, étaient-ils méchants ? Planteurs aristocrates, ou patriotes ? Le gouverneur, malgré son humanité, hésitait.

> De ces tempêtes politiques, écrit-il, il a résulté l'explosion d'une infinité d'individus (*sic*) qui se sont retirés pour trouver la quiétude qu'ils avaient perdue là-bas, dans les domaines d'une autre nation, et parmi eux une partie considérable est arrivée dans cette île ; mais, si la cause (de l'émigration) est une, les motifs de chacun sont différents, et ils peuvent réunir des personnes, qui, bien que membres de la même nation, sont partisans d'opinions différentes, et même contraires[82] (…).

D'emblée, les caractères principaux des circulations liées à la Révolution française se lisaient dans ces lignes : migration naturelle vers les îles voisines, diversité des affiliation partisanes, méfiance à propos de la « contagion » des idées subversives colportées, malgré eux, par ceux qui les fuient et les condamnent. Ces circulations rendaient inéluctable la visibilité d'une Révolution sur laquelle le gouverneur espagnol aurait bien voulu jeter le voile de l'ignorance et du silence. Chacón souhaitait appliquer la politique du « cordon sanitaire », décidée par le comte de Floridablanca en 1791, principal ministre de Charles IV. La décision concernait l'interdiction de tout texte évoquant la Révolution française (en bien ou en mal) : il convenait de faire silence sur l'événement. En Terre-Ferme, Chacón souhaitait rendre invisible ce qui se passait dans les îles françaises, c'est pourquoi tout réfugié l'embarrassait, qu'il fût royaliste ou républicain. Pourtant, il ne pouvait s'y opposer tant les flux étaient intenses. La lettre de Chacón dévoile ainsi les tensions auxquelles ces circulations confrontaient les autorités espagnoles, partagées entre l'accueil humanitaire et les lois des Indes prohibant l'installation des étrangers ; le souci et la nécessité d'intervenir dans les événements et la volonté de se

[80] *Ibid.*, p. 52.

[81] Régent Frédéric, *La France et ses esclaves*, Paris, Grasset, 2007, p. 234.

[82] AGI, Estado, t. 66, 5 (1), fol. 1v.

protéger de tout contact avec les hommes ou les idées associés à la dynamique révolutionnaire, fussent-ils contre-révolutionnaires ou royalistes. En février 1793, le capitaine général de Caracas reçut des gouverneurs de Trinidad, Cumaná et Margarita certaines nouvelles – alarmantes et contradictoires – indiquant l'arrivée à Trinidad de 4 000 à 8 000 Français de la Martinique fuyant, d'après lui, la répression contre les royalistes[83].
Rappelons que José Domingo Díaz situait le début des malheurs du Venezuela en ce funeste mois de septembre 1793 où le port de La Guaira vit arriver « quelques centaines de Français républicains ». En réalité, à côté des prisonniers faits à Saint-Domingue par les armées espagnoles, le journaliste oublie de mentionner l'arrivée de transfuges royalistes de la Martinique : les circulations liées au processus révolutionnaires dans les Caraïbes eurent un caractère plus complexe que les constructions *a posteriori* ne le laissent supposer.
Ángel Sanz Tapia[84] et Alejandro Gómez Pernía[85] ont insisté sur l'importance de cette « émigration » vers le Venezuela, comme la nomment les sources. Après la proclamation de la République en France, celle-ci concernait de simples particuliers, mais surtout des militaires qui désertaient les armées françaises pour offrir leurs services au souverain espagnol. Si la plupart des royalistes se sont ralliés aux Anglais après la conquête de la Martinique, d'autres ont fait le choix de l'Espagne. Beaucoup arrivèrent à Trinidad, puis se dirigèrent vers La Guaira et Caracas, afin de négocier leur ralliement avec le capitaine général. La venue de centaines de soldats, avec leurs officiers, n'a pu passer inaperçue dans les petites cités de la Côte-Ferme, dont la plus importante, Caracas, avait une population d'à peine 30 000 habitants.
Le chevalier de Rivière, « commandant des forces de mer, en station aux îles-du-vent », arriva ainsi à Trinidad le 18 janvier 1793 avec quatre bateaux et 145 militaires, la plupart officiers, parmi lesquels le colonel Fressinaux[86]. Les transfuges se mirent au service de la marine et de l'infanterie espagnoles et furent envoyé dans la péninsule[87]. Rivière expliquait son geste par sa fidélité envers le « plus infortuné des monarques » et sa volonté de se « soustraire aux lois d'une république » afin de conserver « les forces (qu'il) command[ait] à la Maison de Bourbon[88] ». De nombreux autres événements isolés, au cours de l'année 1793, attestaient l'immigration de ces royalistes. Le 1er juillet, le comte de Béhague, nommé gouverneur de la Martinique pour pacifier l'île en 1791, demanda l'asile à l'Espagne et proposa ses services au dernier roi bourbon. Il mit en avant les désordres « impies » des Antilles françaises et son loyalisme monarchique : Charles IV serait pour lui « un second père dans un Roi du même nom[89] ». En août, à Carthagène, Antoine Gillebert, « jeune français fugitif de son pays pour n'avoir pas voulu manquer à ses obligations de fidèle vassal », réclamait son intégration dans

[83] AGI, Estado, t. 65, 14 (1), fol. 1, rapport du capitaine général Carbonell, 20.II.1793.

[84] Sanz Tapia Ángel, *Los militares emigrados y los prisioneros franceses en Venezuela durante la guerra contra la revolución : un aspecto fundamental de la época de la preemancipación*, Caracas, Instituto panamericano de geografía e historia, 1977.

[85] Gómez Pernía Alejandro, *Fidelidad bajo el viento: revolución y contrarrevolución en las Antillas Francesas en la experiencia de algunos oficiales franceses emigrados a tierra firme (1790-1795)*, México, Siglo XXI Ediciones, 2004.

[86] Sanz Tapia Ángel, *Los militares emigrados y los prisioneros franceses en Venezuela durante la guerra contra la revolución : un aspecto fundamental de la época de la preemancipación*, Caracas, Instituto panamericano de geografía e historia, 1977, p. 56-66.

[87] *Ibid.*, p. 234-254.

[88] AGI, Estado, t. 66, 16 (1c), fol. 1v.

[89] AGI, Estado, t. 64, 1 (a), Lettre en français du comte de Béhague au gouverneur Chacón, Trinidad, 1.VII. 1793.

les milices d'artillerie. Le vice-roi Ezpeleta estime qu'il faut l'accueillir en raison de sa fidélité monarchique[90].

L'arrivée de royalistes sur la Côte-Ferme figurait, pour la première fois depuis la guerre d'Amérique mais en des termes autrement dramatiques, la possibilité d'un nouveau type de régime et la nécessité de prendre position par rapport à lui. La présence visible des royalistes français ouvrait ainsi une brèche dans le cordon sanitaire et le monopole des autorités sur la chose publique et l'information politique. D'autant que le capitaine général de Caracas se plaignait de ses hôtes. Ces curieux vassaux témoignaient, au vu et au su de tous, d'un grand « irrespect pour la religion », d'« habitudes relâchées », associées à un goût excessif pour les « traits féminins ». Ils n'allaient même pas à la messe[91]. Le Conseil d'État madrilène, saisi, décida d'éloigner ces troupes importunes pour éviter la diffusion de ce mauvais exemple. A ce titre, les royalistes étaient mis sur le même pied que les prisonniers de guerre « républicains » de Saint-Domingue qui étaient alors retenus à La Guaira[92]. Il fallait se débarrasser des uns et des autres au plus vite[93]. Les acteurs avaient conscience de la politisation des conflits internationaux. La guerre de la Convention ne se résumait pas à un duel inter-étatique ni international. Elle alimentait des clivages potentiellement universalisables entre républicains et monarchistes ou entre esclavagistes et partisans de l'égalité civile.

Si le problème des transfuges royalistes fut vite réglé, la présence de prisonniers dominguois, considérés, à tort ou à raison, comme républicains, fut plus lourde de conséquences. Ces soldats avaient été capturés lors de la campagne des troupes royales contre les armées de la Convention, réunies par les commissaires Polverel et Sonthonax. Partis de la forteresse de Santo-Domingo où ils se trouvaient en août 1793, ils arrivèrent à La Guaira en septembre. Ces troupes étaient composées d'esclaves libérés, de mulâtres et de blancs. Le nombre des captifs était considérable pour un petit port comme La Guaira, peuplé, au plus, de 2 000 habitants[94] : les rapports en comptent d'abord 537[95] puis, après un nouvel arrivage de 431[96], plus de 900[97], parmi lesquels au moins 220 esclaves, pas encore libérés, puisque la libération des esclaves par Sonthonax – le 29 août 1793 – fut postérieure à leur capture[98]. L'existence de ces prisonniers de guerre provoqua la plus vive inquiétude : le capitaine général proposa d'abord de renvoyer les bateaux sur lesquels ils se trouvaient, mais il dut accepter leur débarquement, la mort dans l'âme. Il chercha par tous les moyens à les éloigner, avec la bénédiction de Manuel Godoy qui suivait l'affaire de près. Le capitaine général du Chili fut même invité à se dévouer pour accueillir ces hommes, mais il déclina habilement l'offre en arguant de la distance excessive[99]. Les prisonniers furent parqués sous les arches (*bóvedas*) des murailles

---

[90] AGI, Estado, t. 52, 3 (1), fol. 1.

[91] AGS, SGU, t. 7202, 2, 7.IV.1794.

[92] Un document de l'Archivo de Simancas s'intitule, de manière significative : « Expediente sobre los Emigrados de Martinica y prisioneros de Santo Domingo que llegaron á la Provincia de Caracas, y despues al Puerto de Cadiz, con las posteriores incidencias sobre su subsistencia, y colocacion en la Legion Real de los Pirineos, en el caso de no querer restituirse a sus Paises », AGS, SGU, t. 7202, 2 (3), fol. 1v.

[93] AGI, Estado, t. 65, 16 (12), fol. 1-4v, arrêt du Conseil d'État, 21.II.1794.

[94] Chiffres de 1802, en associant la paroisse de la ville et la cure militaire (*curato castrense*). Lombardi, John V. *People and places in Colonial Venezuela*, Bloomington, Indiana University Press, 1976, p. 200.

[95] AGI, Estado, t. 65, 16 (2), fol. 1, capitaine général Carbonell, 30.XI.1793.

[96] AGS, SGU, t. 7202, 2 (7), fol. 3v, capitaine général Carbonell, 30.XI.1793.

[97] *Ibid.*, fol. 1v, capitaine général Carbonell, 30.XI.1793.

[98] *Ibid.*, fol. 3, capitaine général Carbonell, 30.XI.1793.

[99] AGS, SGU, t. 6886, 45, fol. 341, Capitaine général O'Higgins au comte del Campo de Alange, Santiago de Chile, 14.X.1794.

de la place. Díaz a peut-être exagéré *a posteriori* les effets qu'eut la présence de ces captifs de couleur au sein des populations locales. Toujours est-il que la peur que firent surgir ces prisonniers était telle que le capitaine général convoqua une réunion extraordinaire des autorités de la capitainerie générale – évêque, intendant, régent de l'audience, auditeurs, commandant du bataillon de ligne, auditeur de guerre, maire de Caracas – pour décider des suites à donner à l'affaire.

Le compte-rendu de l'assemblée signalait le triple danger que représentait ce groupe de prisonniers : contagion républicaine ; égalité raciale ; irréligion. On retrouve aussi bien dans les papiers officiels que dans les journaux, comme le *Papel periódico de Santa Fe* de Bogotá, cette triade associée au nom français et à la couleur noire des nouveaux citoyens. Dans le contexte de la Révolution, les autorités espagnoles, et les élites créoles en général, devinrent expertes en sémiologie politique. Le rapport qu'envoya le capitaine général à Madrid traquait ainsi tous les *signes* d'une contagion redoutée, comme si les prisonniers incarnaient un principe qui devait corrompre l'essence même de la Monarchie catholique. Les captifs de Saint-Domingue *figuraient* une idée dont la puissance expansive était comparée à une maladie ou à un fluide électrique. Il ne s'agissait pas seulement de collecter les indices d'une explosion prochaine : les signes révolutionnaires avaient une valeur dépressive sur la majesté royale, dont l'efficace reposait sur la métaphore vive qui liait les mots de « roi » et de « Dieu »[100]. Les représentations symboliques qui soutenaient la légitimité monarchique étaient vulnérables à la présence des « talismans » nouveaux de la liberté et de l'égalité[101]. En conséquence, les autorités déployèrent les plus grands efforts pour récupérer les « monnaies frappées par l'assemblée ou constitution de France » que les prisonniers auraient diffusées autour d'eux (figure 1). Celles-ci représentaient les « maximes perverses » que ces « hommes méchants » voulaient répandre[102]. Le capitaine général fit rechercher les « Papiers, Monnaies, Caractères, ou Signes, Bijoux ou toutes autres Espèces qui faisaient allusion à la détestable liberté et idées de l'Assemblée ». « Montres et Anneaux » devaient être contrôlés afin de vérifier qu'ils ne contenaient pas quelques « hiéroglyphes allusifs à l'Assemblée ou Constitution ». L'emblématique révolutionnaire incarnait – au sens catholique des espèces consacrées – l'inversion de tout ordre légitime, d'où son caractère opaque et, par conséquent, dangereux : l'élimination des « hiéroglyphes » païens procédait d'un devoir religieux visant à circonscrire « l'horrible doctrine exterminatrice de toute bonne société[103] ».

---

[100] Ainsi l'explique l'un des premiers républicains de Terre-Ferme, métis quinteron d'Indien par ailleurs, et rédacteur de la première déclaration d'indépendance hispano-américaine, Roscio Juan Germán, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo en la confesión de un pecador arrepentido de sus errores políticos, y dedicado a desagraviar en esta parte a la religión ofendida con el sistema de la tiranía*, Philadelphie, Thomas H. Palmer, 1817, p. 4.

[101] Cette idée est développée dans Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela 1780-1832*, Bogota, Taurus Historia, 2010.

[102] AGI, Estado, t. 65, 16 (2), fol. 1v, 30.XI.1793, et (2a), fol. 1, 8.X.1793.

[103] AGS, SGU, t. 7202, 2 (7), fol. 2, capitaine général Carbonell, 30.XI.1793.

Figure 1. Monnaies de l'Assemblée nationale qui ont pu circuler au Venezuela en 1793

Si l'on en croit l'assemblée des notables de Caracas, la présence des prisonniers de guerre dominguois et de leurs signes révolutionnaires eut un effet prodigieux sur les « noirs », les mulâtres et les esclaves de la Capitainerie générale. En observateurs attentifs, ils rapportèrent les mille et une altérations qu'ils notaient dans leur conduite, les rapportant à l'action délétère des « Prisonniers de La Guaira (qui) ignorent continuellement toutes les limites de la modestie, blasphémant contre les choses les plus sacrées, chargeant d'imprécations notre Gouvernement, se vantant d'être des Hommes Libres à tout moment[104]. »

> 1° Que deux Noirs esclaves de La Guaira, occupés à pétrir du pain (…) disant, sûrs de ne pas être entendus 'que dans un an, ils seraient aussi libres que ceux de Saint-Domingue'. 2° Que l'un de ces Noirs (…) excitait ceux de sa classe, en leur disant, c'est la bonne occasion pour briser le joug des Espagnols, comme ceux de Saint-Domingue ont brisé celui des Français[105]. (…) 9° Que les Prisonniers de La Guaira ignorent continuellement toutes les limites de la modestie, blasphémant contre les choses les plus sacrées, chargeant d'imprécations notre Gouvernement, se vantant d'être des Hommes Libres à tout moment. 10° Que dans les vallées d'Aragua, et surtout dans la ville de Valencia, on a pénétré parmi les esclaves, et les gens de couleur du Pays, quelques expressions obscures, allusives à l'imaginaire égalité, et liberté, que veulent prêcher les Prisonniers. (…)[106] 12° Qu'en plus de la répugnance ordinaire des esclaves vis-à-vis de leur état, on a noté au cours de ces trois dernières années, une désobéissance et une morgue dangereuse par l'effet des nouvelles qui (…) sont arrivées des événements des îles, et royaumes de France, concernant les libres, Noirs, et de couleur, animant le désir des premiers à l'égalité, et des seconds à la liberté, qu'ils disent avoir reçue de S(a) M(ajesté), et même leurs menaces, par le biais de Pasquins, avec la peinture d'un Noir faisant le geste d'égorger un Blanc (…)[107].

[104] Il s'agit du point 9° de la liste des altérations, citées plus haut.

[105] Les points 3° à 7° concernent les transfuges de Martinique.

[106] Le point 11 concerne l'existence d'un Français qui répand les mêmes idées de liberté et d'égalité à Coro, avec ordre de le faire arrêter.

[107] AGS, SGU, t. 7202, 2 (8), fol. 1-2, *Junta* des autorités de Caracas, 2.XI.1793.

Où ces encombrants captifs furent-ils envoyés ? Nous n'avons pas réussi à le savoir. La Junte des autorités de Caracas proposait La Havane, mais le port cubain était déjà encombrés de captifs de Saint-Domingue. Un lettre allusive du vice-roi de Buenos Aires suggère que Madrid pensa à les envoyer dans le Río de la Plata dans l'attente d'un échange de prisonniers[108]. Rappelons que le capitaine général du Chili fut également même invité à se dévouer pour accueillir ces hommes[109]. Ces précautions témoignaient de la puissance subversive que les autorités espagnoles et des élites créoles attribuaient à ces hommes, sans doute à tort.

Dans son ouvrage *Domination and the Arts of Resistance*, James C. Scott a défini le concept de « transcription cachée » comme un ensemble de stratégies secrètes qu'opposent les groupes dominés aux dispositifs de pouvoir[110]. On oublie souvent qu'il n'en limite pas l'usage aux seuls humbles, rappelant que les élites établissent leur hégémonie à travers ce type de pratiques voilées. *Mutatis mutandis,* la peur des signes républicains dévoile, en un sens, la « transcription cachée » des patriciens de Caracas. Ceux-ci partagent une sociologie spontanée où la rébellion des « noirs » est naturelle. Pour ces notables, la Terre-Ferme n'est plus comme jadis une société de corps où le roi maintient chacun en son droit à la place que Dieu lui a donnée, mais un agrégat de « partialités » ennemies les unes les autres. Selon une métaphore courante à la fin du XVIIIe siècle, la division naturelle de la société formait l'étoupe que l'étincelle des idées d'égalité et de liberté devait embraser[111].

La transcription cachée des élites était-elle une interprétation paranoïaque de la réalité sociale, ou rencontrait-elle celle des *pardos* et des esclaves ? La suite des guerres d'indépendance montre que l'ensemble des populations dégradées en droit ne s'est pas rangée du côté de la république, bien au contraire. L'identification des patriciens de Caracas à la situation de Saint-Domingue signalait ainsi les principaux ressorts du processus de politisation pré-révolutionnaire parmi les élites rectrices. On peut en distinguer au moins trois. Il y avait d'abord, pour certains, la perception nouvelle de la Monarchie catholique comme Etat colonial. Venait ensuite la construction d'un espace d'expérience commun à la Caraïbe dans le domaine politique, et non plus seulement commercial. Enfin, la diffusion des armes de la liberté et, avec elles, du jusnaturalisme moderne, commençaient à être perçues comme une rupture politique fondamentale. S'il faut insister sur les effets de peur et de refus que les événements de Saint-Domingue produisirent, comme l'a montré magistralement Alejandro E. Gómez Pernía dans sa thèse[112], il faut également considérer les effets paradoxaux qu'ils ont

---

[108] AGS, SGU, t. 7235, 7, « Destino de prisioneros franceses de Caracas », Lettre du vice-roi Arredondo au comte del Campo de Alange, 14.VIII.1794.

[109] AGS, SGU, t. 6886, 45, fol. 341, Capitaine général O'Higgins au comte del Campo de Alange, Santiago de Chile, 14.X.1794.

[110] Scott James C., *Domination and the Arts of Resistance : Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990, ici p. 1-6.

[111] Le réquisitoire du procureur de la « conjuration des *Mantuanos* » de 1808 le dit de façon très claire, mais sans doute tardivement : « La multitud de clases que constituyen los pueblos de esta parte de la América, produce entre los mismos por su representacion y existencia política obstáculos insuperables para su *reunión en cuerpo*. Emulas las unas de las otras jamás querría la de los nobles admitir en su concurrencia a los del estado llano, ni éstos a la clase de pardos ni ninguno de ellos a las otras castas y menos a la de los esclavos. Esta diferencia de colores y condiciones produciría un choque violento con que se destruirían las partes entre sí […]. Todo esto presentaba y presentará en todo tiempo insuperables dificultades para *reunirse en cuerpo* y conciliar sus voluntades, tan opuestas *parcialidades*. », 20.IV.1809, *Conjuración de 1808 en Caracas para la formación de una Junta Suprema Gubernativa*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografia e Historia, 1949, p. 231.

[112] Gómez Alejandro E., *Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde Atlantique, 1790-1886*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.

pu entraîner, et qui expliquent peut-être l'extension précoce de la citoyenneté aux « noirs » et aux Indiens dès 1811.
Au même moment et dans les mêmes lieux, est-ce un hasard si, malgré le travail attentif de la censure monarchique, circulaient parmi les libres de couleur des textes radicaux ? En août 1794, un cadet du bataillon des *Pardos* de Caracas remit en effet un document singulier aux autorités. Il s'agissait d'un manuscrit de quelques pages, intitulé *Extracto del manifiesto que la Convención Nacional de Paris hace a todas las Naciones*. Les rarissimes travaux qui mentionnent ce fait n'ont pas vu que ce texte[113] était en réalité la traduction fidèle de la *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des tyrans ligués contre la république, proposée par Robespierre au nom du comité de salut public, et décrétée par la convention dans la séance du 15 frimaire* (an II, 5 décembre 1793). Robespierre y peignait l'image d'une république assiégée par des rois corrompus ; il défendait la vertu de la révolution et sa compatibilité avec la religion et la croyance en Dieu, contrairement aux calomnies répandues par ses ennemis[114]. A notre connaissance, ce document fut le premier manifeste antimonarchique qui fut saisi en Terre-Ferme. Il attestait la circulation rapide, entre les deux rives de l'Atlantique, par l'intermédiation possible des corsaires, de la contrebande ou des prisonniers républicains de La Guaira, d'un nouveau type de langage radical[115]. Ce n'est sans doute pas un hasard si le document tomba entre les mains des miliciens *pardos*, même s'il n'est pas sûr que le cadet qui remit le papier aux autorités fût un mulâtre lui-même : le grade de *garzón* correspondait à celui de cadet, promis à l'épaulette, et il revenait presque toujours à des « blancs ». Les traducteurs du brûlot étaient originaires de La Guaira. L'un était un prospère commerçant basque, Juan Javier de Arrambide, l'autre était l'apothicaire mulâtre Tomás Cardoso. Le capitaine général Carbonell continua ses recherches et renvoya dans la Péninsule un certain José Vergara, qui se disait portugais, pour avoir « produit des expressions scandaleuses, subversives, et en un mot [pour] être de vrais 'Assembléistes ou Patriotes'[116] ».
Il est intéressant de constater que, malgré ses alarmes, Carbonell ne jugea pas bon de réprimer les faits avec force. Le capitaine général justifia sa bienveillance par un argument confondant de simplicité : comme l'interdiction de ces textes n'avait pas été publiée, à quoi bon sévir ? D'autant qu'un procès ferait une publicité inopportune à ces maximes. Il fallut attendre l'Ordre royal du 22 mai 1795 pour que soit accrue la vigilance vis-à-vis des « détestables et pernicieuses maximes d'une liberté mal comprise ». Dès lors, les Indes occidentales connurent un régime de restriction de l'information plus strict que l'Espagne péninsulaire où la Paix de Bâle desserra le contrôle imposé par Floridablanca[117].
La traduction du manifeste de Robespierre atteste que, malgré le choc de l'exécution de Louis XVI, le contexte de guerre avec la France et la condamnation publique de la Révolution par toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, malgré la haine contre

[113] García Chuecos Hector, *Estudios de historia colonial venezolana*, Caracas, 1937-38, I, 328-329. Il confond néanmoins le document avec un manifeste qu'un groupe de l'Assemblée législative, sous l'impulsion d'un certain Cotein, aurait écrit à destination des colonies espagnoles.

[114] *Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale*, Paris, Convention Nationale, 1793, décret n° 435.

[115] Sur la circulation des textes révolutionnaires au Pays Basque et en Catalogne voir Herr, Richard, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid, Aguilar, 1988, p. 222-244.

[116] García Chuecos Hector, *Estudios de historia colonial venezolana*, Caracas, 1937-38, I, p. 330. Capitaine général Carbonell au Duc de la Alcudía (Godoy), 26.VII.1795.

[117] Herr Richard, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid, Aguilar, 1988, p. 210 et suiv. Domergue, Lucienne, *La censure des livres en Espagne à la fin de l'Ancien Régime*, Madrid, Casa de Velázquez, 1996, p. 37 et suiv.

l'Incorruptible qui symbolisait à lui seul l'impiété régicide[118], il se trouvait des traducteurs, diffuseurs et lecteurs intéressés à connaître les idées de ces républicains français, dont les flottes ennemies étaient si visibles sur la Côte-Ferme. Si les arguments de ces manuscrits ne portaient pas toujours – bien au contraire –, ils définissaient une sphère de publicité politique, avec ses modes de diffusions secrets et ses publics[119] intéressés par les conquêtes du droit naturel moderne. Un document anonyme, daté d'avant janvier 1802, faisait le lien entre l'arrivée des « Prisonniers français » et la diffusion des idées révolutionnaires en Côte-Ferme. La conjuration « républicaine » de « Gual, España, Ronan, Sorondo, Ruiseñor et Narciso[120] » en aurait ainsi été l'une des conséquences directes[121]. S'il est impossible d'enregistrer sans recul cette interprétation platement diffusionniste[122], il faut néanmoins souligner l'importance de ces liens, réels ou plus vraisemblablement imaginaires, avec la Révolution française, par l'intermédiaire des militaires dominguois entre autres exemples. Cette dynamique décrivait l'émergence à La Guaira d'un public nouveau[123]. Structuré par la phrase égalitaire, ce dernier avait un contenu sociologique indéfini. Il prêtait aux projections paranoïaques des autorités et soutenait l'espérance des « conspirateurs ». Ce public existait, à la fois positivement et comme un spectre qui produisait des effets de réalité au sein des populations de couleur comme des autorités. Il définit l'une des modalités de la politisation des *pardos* avant l'époque de l'indépendance, entraînant, après 1810, leur distribution dans les camps royalistes et républicains – nous verrons pourquoi au chapitre 8.

D'autres exemples signalent la force des « talismans » d'égalité et de liberté. En avril 1799, Carthagène-des-Indes fut le siège de troubles fomentés par des esclaves français alliés à quelques créoles « de leur classe » en vue d'une « conjuration ». De fait, on ignore l'origine de ces hommes, mais il était commun de vendre les agitateurs les plus virulents dans les colonies étrangères, ce qui explique peut-être la présence de ces esclaves dans le port néo-grenadin. Le plan consistait à prendre les fortifications de San Felipe de Barajas, le fort du Cerro de la Popa, « pour entrer ensuite dans la Place et tuer tous les Blancs, et mettre à sac les biens du Roi et des particuliers ». Les révoltés auraient compté sur le soutien d'un sergent du corps des *Artilleros Morenos* (artilleurs mulâtres). Ils réussirent à mettre le feu à une grande propriété, après quoi une quarantaine d'entre eux, « esclaves français » pour la plupart, furent mis en prison, sans susciter le moindre « malaise » dans une ville où les mulâtres représentaient la grande majorité de la population.

La région voisine de la Guajira cristallisait toutes les craintes en ce domaine. Ce grand rivage désertique, habité par les Indiens guajiros[124], n'était pas contrôlé par l'État. Il était depuis

---

[118] Voir par exemple la description de Robespierre dans le *Papel periódico de la ciudad de Santa Fé de Bogotá (1791-1797)*, seul journal à cette époque en Terre-Ferme, t. V, N° 191, 8.V.1795.

[119] Nous utilisons librement le concept proposé par Negt Oskar et Kluge Alexander, *Public sphere and experience : toward an analysis of the bourgeois and proletarian public sphere*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1993. En français : Negt Oskar, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007.

[120] « Documento de origen desconocido », *in* Miranda, Francisco de, *América espera*, édité par José Luis Salcedo Bastardo, Caracas, Ayacucho, 1982, p. 236. Son inclusion dans une liasse d'autres documents, datés de 1802, nous laisse penser qu'il a été écrit à peu près à cette date.

[121] Nous renvoyons au chapitre III pour la présentation en détail de la conspiration "républicaine" de Gual et España.

[122] En 1797, Portobelo accueillait ainsi des soldats des troupes auxiliaires du roi d'Espagne et leurs familles, des dominguois « royalistes » (Victoria Jorge, « Los negros auxiliares enviados a trinidad en el contexto de la revolución haitiana, 1791-1796 », *Fronteras de la Historia*, nº 44, 2006, p. 54-73). L'on sait par ailleurs combien Louverture dédaignait le régime républicain.

[123] Sur la notion de contre-public, voir chapitre 3.

[124] Wayúus de leur vrai nom.

toujours un haut lieu de la contrebande. Les Guajiros faisaient des raids sur les villes pour les piller. L'alliance possible entre ces *indios bravos*, les esclaves français et créoles, les libres de couleur et les corsaires républicains, gênait le sommeil des gouverneurs de Carthagène et de Maracaibo. De fait, les craintes des autorités espagnoles n'étaient pas sans fondement. Plusieurs exemples le prouvent à l'envi. En 1799, les équipages de deux bateaux de Saint-Domingue, armés en course à Léogane, furent accusés de vouloir soulever les *pardos* de Maracaibo[125]. Quelques années plus tard, dans le contexte de l'expédition de Leclerc destinée à faire revenir Toussaint-Louverture dans l'obéissance, une frégate française débarqua à la Guajira près de 200 noirs et mulâtres « délinquents et vicieux » pour « infester » la province. Les Français s'en seraient débarrassé après avoir essayé, sans succès, de les vendre[126] : de l'usage des circulations forcées pour stimuler des dynamiques politiques ! Il était devenu de bonne guerre de vendre les esclaves les plus dangereux dans les colonies étrangères à la suite de révoltes. La pratique en était si bien établie qu'en 1795, dans le contexte du soulèvement des « noirs » de Curaçao, le capitaine général interdit l'achat de tout esclave créole hollandais parlant *papiamento*. Les propriétaires cherchaient à s'en défaire à bas prix en les faisant passer pour des gens de la côte d'Afrique[127].

Le soulèvement du libre de couleur Delgrès en Guadeloupe (1801-1802) suscita de pareilles inquiétudes à la même époque. Après la défaite des insurgés, les autorités du général Richepance vendirent les révoltés mulâtres et noirs dans les colonies voisines. Les Anglais refusant de les acheter, certains furent mis à prix à Güiria et autres lieux du Golfe triste, stimulant, selon le capitaine général de Caracas, « l'infection de leurs perverses habitudes »[128]. En 1803, ce dernier rapportait encore que le chef de brigade « Carlos Juan Villaret Joyeuse », frère du préfet de la Martinique, avait exigé de l'argent et du bétail[129]. Villaret réclamait 600 000 pesos et 10 000 têtes de bétail ainsi que 10 000 mules, afin « d'étouffer l'enthousiasme et les perverses idées d'un nombre croissant de méchants et de révolutionnaires[130] ». Les sources françaises évoquent une mission destinée à faire revivre le commerce entre les Antilles française et la « Côte des Caraques » [131]. Face aux réserves des autorités vénézuéliennes, Villaret-Joyeuse menaça de lâcher « les révoltés sur le continent[132] », c'est-à-dire les noirs et les esclaves rebelles de la Martinique. Les mots du chef de brigade touchaient un point tellement sensible que l'affaire remonta à Madrid et fit l'objet

---

[125] Gómez Pernía, Alejandro, *Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 »,* Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010, p. 223-225.

[126] AGI, Estado, t. 61, 47 (1), Rapport du capitaine général Guevara Vasconcelos, 20.XII.1803.

[127] AGI, Estado, t. 65, 30 (1), fol. 1, *rapport* du capitaine général Carbonell, 5.XI.1795.

[128] AGI, Estado, t. 60, 30 (1), rapport du capitaine général Guevara Vasconcelos, 20.IX.1802.

[129] AGI, Estado, t. 61, 29 (1), fol. 2v, 9 avril 1803, rapport du capitaine général Guevara et de l'intendant Arce. Voir également les sources françaises : Service Historique de la Défense (désormais SHD), BB^4 184, Campagnes, 1803, vol. 18, Lettre de Villeneuve au ministre de la marine et des colonies, 9 février 1803, fol. 8.

[130] AGI, Estado, t. 61, 29 (1), fol. 2v, 9 avril 1803, rapport du capiaine général Guevara et de l'intendant Arce.

[131] Lettre de Villeneuve au ministre de la marine et des colonies, 9 février 1803 : « Le Capitaine Général de la Martinique désirant rappeler les anciennes liaisons commerciales qui existoient jadis entre ce pays et le continent espagnol, liaisons que la fin de la guerre n'avaient pas renouvellé, et que les Besoins de cette Colonie rendent indispensables pour son approvisionnement en viande fraiche ; et en bestiaux pour l'agriculture, m'a demandé une frégate pour transporter aux Caraques le chef de brigade Joyeuse son frere, qu'il envoye vers les gouverneurs espagnols pour en négocier avec eux. J'ai lieu de (8v) croire aussi qu'il est chargé de proposer un emprunt de six cent mille piastres. J'ai destiné pour cet objet la frégate l'Incorruptible commandée par le Citoyen Lathuillerie. Elle a appareillé hier au soir de Saint-Pierre pour cette mission. » SHD, BB4 184, Campagnes, 1803, vol. 18, fol 8.

[132] AGI, Estado, t. 61, 29 (1), fol. 4, 9 avril 1803.

d'une plainte officielle, longue et appuyée, de l'ambassadeur d'Espagne, Azara[133]. Un rapport fut alors demandé par le ministre de la marine Decrès. Il donna lieu à une réponse embarrassée du préfet Villaret en défense de son frère, reconnaissant entre les lignes la réalité des menaces :

> Le chef de brigade Villaret arrivant de l'armée de Saint-Domingue, il avait encore présents tous les maux qui avaient affligé cette malheureuse Isle. Moi-même je venais de prendre possession du gouvernement de la Martinique. Le germe n'était qu'assoupi et il était à craindre que je ne fusse obligé à quelque déportation considérable. Heureusement une administration sage et prudente nous en a garanti. Si j'eusse été réduit à cette extrémité, j'aurais été fort embarrassé du lieu que j'aurais choisi ; je vous déclare cependant, Citoyen Ministre, que la pensée de les déposer sur le continent de S.M. ne m'est jamais venue. Aussi le chef de brigade Villaret n'en a-t-il jamais parlé comme une menace. Il a employé ce moyen, (mauvais en lui-même) pour faire sentir aux administrateurs de Caracas la nécessité du secours qu'il sollicitait. Ce paragraphe sans avoir rien de criminel était au moins inutile[134].

On touche ici à un point souligné par Consuelo Naranjo dans le contexte cubain[135] : l'usage pragmatique de la peur d'un nouveau Saint-Domingue comme arme de guerre dans le contexte des rivalités intercoloniales : les circulations forcées furent l'un des instruments politiques au service des Etats dans le cadre des rivalités impériales. Mais les calculs de la rationalité politique n'expliquent pas tout. Ce mélange de craintes, de rumeurs et de pratiques avérées dessinait un ensemble d'anticipations collectives où la légitimité providentielle de l'ordre monarchique se voyait associée à une nouvelle temporalité catastrophique.
Cette peur de l'infection résonnait avec un ensemble de dynamiques sociales endogènes. Certains *pardos* réclamaient, par des procédures en justice, un certain nombre de privilèges réservés aux blancs – comme l'usage d'un tapis de prière dans les églises ou de certains vêtements distinctifs. Cette dynamique d'égalisation statutaire, liée aux besoins financiers de la Monarchie en période de guerre, sembla légalisée par une décision royale de 1795. Les *cedulas de gracias al sacar* permettaient aux *castas* d'obtenir des dispenses contre monnaie sonnante et trébuchante, afin d'effacer l'impureté de sang qui leur interdisait, par exemple, l'entrée dans les corporations publiques, comme l'Université ou les collèges d'avocats[136]. La

---

[133] Archives Nationales d'Outre-mer (désormais ANOM), COL C^{8A} 108, fol. 180.

[134] ANOM, COL C^{8A} 109, F° 14, p. 29 et suiv.

[135] Naranjo Orovio, Consuelo, « La *amenaza haitiana*, un miedo interesado: Poder y fomento de la población blanca en Cuba », María Dolores González-Ripoll, Consuelo Naranjo, Ada Ferrer, Gloria García et Josef Opatrný, éd., *El rumor de Haití en Cuba : Temor, Raza y Rebeldía, 1789-1844*, Madrid, CSIC, 2004, p. 83-178.

[136] L'ouvrage de référence sur la question est maintenant Twinam Ann, *Public lives, private secrets : gender, honor, sexuality, and illegitimacy in colonial Spanish America*, Stanford, Stanford University Press, 1999. Concernant le Venezuela et Carthagène, la bibliographie est riche sur ces questions : Gómez Alejandro E., « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Debates (mai 17, 2008). http://nuevomundo.revues.org/32982. *Id.* « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Debates (mai 17, 2008), http://nuevomundo.revues.org/32982. Langue Frédérique, « La pardocratie ou l'itinéraire d'une 'classe dangereuse' dans le Venezuela des XVIIIe et XIXe siècles », *Caravelle,* 1996, p. 57-72. *Id.* « Les identités fractales : honneur et couleur dans la société vénézuélienne du XVIII e siecle ». *Caravelle* (1995): 23–37. Quintero Inés, « Sobre la suerte y pretensiones de los pardos », Frasquet Ivana, dir., *Bastillas, cetros y blasones : la independencia en Iberoamérica*, Madrid, Fundación Mapfre ; Instituto de Cultura, 2006, p. 327-345. Castellanos Rueda, Rocío, et Boris Caballero Escorcia, *La lucha por la igualdad: los pardos en el proceso de Independencia de Venezuela 1808-1812* ? Caracas, República Bolivariana de Venezuela, Archivo General de la Nación, Centro Nacional de Historia, 2010. Thibaud Clément. « "Coupé têtes, brûlé cazes" peurs et désirs d'Haïti dans l'Amérique de Bolivar: Révolutions dans l'aire caraïbe », *Annales HSS* 58, nº 2 (2003):

décision n'était en rien révolutionnaire, mais elle déclencha la réaction indignée des échevins de Caracas, l'année suivante : d'après eux, une telle décision encourageait les mulâtres à la licence et à rêver d'une imaginaire égalité avec les blancs[137]. Parmi les signataires figurent maints futurs révolutionnaires, constituants et républicains. La peur était infondée car seules huit demandes de dispense furent présentées avant la révolution, sans prospérer semble-t-il[138]. Ainsi est-il difficile de mesurer l'impact de la phrase égalitaire sur la transcription cachée des pardos et des esclaves, même si l'exposition des sociétés côtières à des formes de visibilités et de circulations républicaines ne fait aucun doute. Preuve en est que beaucoup de conspirations pour la liberté et l'égalité échouèrent sur dénonciation d'un *pardo* libre. Ce fut le cas pour la conspiration de Gual et España[139] comme pour l'altération de Carthagène en 1799[140]. Ces mouches furent bien récompensées. Il fallait montrer que la Monarchie reconnaissait « l'honneur » de ces « noirs », afin qu'ils donnent le ton à ceux de leur classe. Les trois délateurs de Gual et Espana reçurent le grade de capitaine, le plus élevé auquel les mulâtres avaient droit, une médaille d'or du Buste royal, le solde correspondant à leur galon dans l'armée de ligne, et le titre respectable de *Don*[141].

La clôture impériale à l'épreuve

Dans le contexte des aléas révolutionnaires, la circulation de réfugiés mettait aussi sous tension l'un des principes fondamentaux sur lequel était fondée la Monarchie catholique : sa pureté religieuse. En 1800, la prise de Curaçao par les Britanniques aboutit ainsi à l'arrivée de juifs dans les ports de Rio del Tocuyo et de Coro[142]. Remarquons en passant que cet épisode complexe vit se confronter, au large des côtes vénézuéliennes, trois armées républicaines : les troupes de couleur de l'agent français Bresseau (qui agissait sans ordres), un navire américain qui canonna l'escadre française dans le contexte de la *Quasi-guerre*, et les patriotes bataves, le tout aboutissant au triomphe des Britanniques. En plus des soldats français défaits, neuf

---

305–331. Sur Carthagène, on consultera : Helg Aline, *Liberty and equality in Caribbean Colombia, 1770-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2004. Lasso Marixa, *Myths of harmony : race and republicanism during the age of revolution, Colombia 1795-1831*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2007. Múnera Alfonso, *El fracaso de la nación : región, clase y raza en el Caribe colombiano (1717-1821)*, Bogotá, Banco de la República, Ancora Editores, 1998.

[137] « Este tránsito considerado en la Real Cedula tan fácil, que se concede por una cantidad pequeña de dinero, es espantoso a los Vecinos y Naturales de América, porque sólo ellos conocen […] la inmensa distancia que separa a los Blancos y Pardos: la ventajosa superioridad de aquellos, y la bajeza y subordinación de estos; como que nunca se atreverían a creer como posible la igualdad que les pronostica la Real Cédula y no hubiera quien, protegiéndolos para depresión y ultrage de los vecinos y Naturales blancos, los animase y fervorizase con la esperanza de una igualdad absoluta, con opción a los honores y empleos que hasta ahora han sido exclusivamente de los Blancos ». "Acta", Ayuntamiento de la Ciudad de Caracas, Caracas, 28.XI.1796, *in* Mago de Chópite Lila et Hernández Palomo José (éd.), *El Cabildo de Caracas (1750-1821)*, Séville, CSIC, 2002, p. 373.

[138] Cortés Santos Rodulfo, *El régimen de « las gracias al sacar » en Venezuela durante el período hispánico*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1978, I, p. 469. Peu de *castas* réclamèrent l'application de la mesure et très peu réussirent. Ann Twinam compte 13 *pardos* qui parvinrent à se blanchir après 1795. Twinam Ann, *Public lives, private secrets : gender, honor, sexuality, and illegitimacy in colonial Spanish America*, Stanford, Stanford University Press, 1999, p. 310.

[139] Le barbier et officier Juan José Chirinos, et les soldats León et Ponte, tous trois membres du bataillon des *pardos* de Caracas.

[140] Manuel Ituren, caporal des volontaires *pardos*, AGI, Estado, t. 52, 76 (1a), fol. 1, rapport du gouverneur de Carthagène, 9.IV.1799.

[141] AGS, SGU, t. 7194, 20, fol. 3, « Premios a los descubridores de la conspiración de Caracas », 2.IX.1799.

[142] AGI, Estado, t. 67, 87, fol. 18-20.

familles, rassemblant 92 personnes, demandèrent l'asile au gouverneur de Puerto Cabello. La liste nominative ne laisse aucun doute sur leur identité : il s'agissait de juifs sépharades. La situation était épineuse et le régent Guevara réclama l'arrêt consultatif de l'audience de Caracas pour savoir que faire des républicains français, qui étaient des alliés, et de ces juifs, dépouillés de tout bien, mais susceptibles de propager « l'infection (…) dans l'ordre religieux, et politique ». Fallait-il les repousser, en ignorant les règles de l'humanité, ou les accueillir, en contravention avec les lois du royaume ? La réponse de l'Audience[143] fut sans ambigüité : elle réitérait l'interdiction faite à tout étranger de s'installer sur le territoire espagnol, quelles que soient les circonstances[144]. L'exemple montre bien que l'espace caraïbe, malgré la densité de ses connexions humaines et commerciales, n'était pas un espace libre et ouvert, d'autant moins en ces temps convulsés où les fondements corporatifs et coloniaux de la Monarchie catholique étaient interrogés par les droits naturels. La multiplication des circulations transnationales confrontait le modèle de la clôture impériale à un défi permanent. Celles-ci travaillèrent en profondeur les sociétés côtières qui en furent le réceptacle, car elles figuraient en actes certaines lignes de fractures et de politisation sinon nouvelles, du moins urgentes : couleurs et égalité, esclavage et liberté, république et monarchie, et ici, tolérance et catholicité.

Il ne fait aucun doute que ces altérations, comme les nomment les sources, ont souvent renforcé le loyalisme des populations locales, comme en témoigne l'échec du précurseur indépendantiste, Francisco de Miranda. En 1806, le Créole avait débarqué près de Coro, un port proche de Maracaibo, croyant y trouver un terreau favorable à ses idées. Il dut vite rembarquer face à l'hostilité des populations locales. En un sens, son calcul politique préfigurait le raisonnement des historiens diffusionnistes et finalistes en assignant à tout contact révolutionnaire un effet politique de basculement. C'était oublier que la région avait connu des migrations qui ne pouvaient que tremper la fidélité des vassaux américains du roi d'Espagne. L'arrivée de plusieurs centaines de réfugiés à Maracaibo, à la suite de l'invasion de Santo Domingo par les forces de Toussaint Louverture (janvier-mars 1800), avait été un événement traumatisant pour ce port de 22 000 habitants[145], et bien mal connu par l'historiographie[146]. L'île de Margarita et Barcelona allaient recevoir également de nombreux réfugiés. Le 27 janvier 1800, le général noir s'assurait du contrôle de la partie orientale de l'île, en vertu du traité de Saint-Ildefonse (1795) qui n'avait jamais été appliqué. Son capitaine général, Joaquín García, s'embarquait pour Maracaibo le 22 février avec le régiment de Cantabrie. Le compte-rendu qu'il envoya à son homologue de Caracas était mesuré : il se plaignait des violences et incivilités des troupes de Toussaint, tout en reconnaissant que maints habitants du pays s'étaient joints aux armées louverturiennes[147]. Les autorités provinciales dressèrent les listes nominatives de ces familles de réfugiés[148] : familles entières avec père, mère, enfants et serviteurs ; prêtres ; femmes seules avec leurs enfants, nombreux domestiques (*criados*) et même un arrière-grand-père avec ses arrières-petits-enfants. Il s'agissait de maîtres blancs, dignes de l'appelation de *don* ou *doña*, accompagnés, le plus

[143] La plus haute tour de justice de la province, avec d'amples responsabilités administratives.

[144] AGI, Estado, t. 67, 87, fol. 22v, Real Acuerdo de la Audiencia de Caracas, 20.IX.1800.

[145] Lucena Giraldo Manuel, *A los cuatro vientos : las ciudades de la América hispánica*, Madrid, Centro de Estudios Hispánicos e Iberoamericanos Marcial Pons Historia, 2006, p. 141. Le chiffre vaut pour l'année de l'arrivée des réfugiés (1800).

[146] Il est seulement mentionné par Gómez Pernía Alejandro, « Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010, p. 92-93.

[147] AGI, Estado, t. 60, 3, Joaquín García au capitaine général Guevara, Maracaibo, 24.II.1801.

[148] AGI, Estado, t. 60, 3, janvier-mars 1801.

souvent, par leurs esclaves. Quant à eux, les réfugiés qui arrivèrent à Barcelona étaient tous blancs : l'intérêt des autorités pour la couleur de la peau des arrivants signale les craintes « racialisées » qu'elles nourrissaient à leur égard. Beaucoup de femmes voyagaient sans leur époux, avec leurs enfants : la peur des exactions des troupes de Toussaint a joué un rôle évident dans ces départs précipités. Le tableau ci-après récapitule les informations incluses dans les rapports des gouverneurs de Maracaibo, Coro et Cumaná : une quinzaine de bateaux convoient 1624 réfugiés, données minimales puisqu'il faudrait ajouter à ces chiffres les arrivées non enregistrées.

Tableau 3. Emigration de Santo Domingo vers le Venezuela à la suite de l'invasion des troupes louverturiennes (janvier-mars 1800)

Date (1801)	*Lieu d'arrivée*	*Nombre de réfugiés*	*Nombre de bateaux*	*Informations diverses*
19 janvier	Maracaibo	87	1	
20-23 janvier	Maracaibo	271	3	
4 février	Maracaibo	169	1	
8 février	Maracaibo	310	2	Naufrage du brigantin *Santa Julieta*
14 février	Maracaibo	97	1	Bateau danois
22 février	Maracaibo	178	1	Régiment de Cantabrie, 24 officiers, 57 sous-officiers et 97 soldats
23 février	Maracaibo	300	1	
27 février	Maracaibo	128	4	
3 mars	Maracaibo	32	1	Officiers des *Reales Cajas* de Santo Domingo
28 mars	Maracaibo	21	1	En provenance de Riohacha
?	Paraguaná près Coro	?	?	Mention de l'arrivée de familles françaises (généraux Chanlatte et Kerverseau ?)
Avant le 27 mars	Barcelona	31	2	Un commerçant avec 8000 pesos, un *pobre de solemnidad*, 2 femmes, un laboureur, 5 pilotes, 21 marins ; 4 mariés et 27 célibataires, tous blancs (8 créoles et 23 péninsulaires).
TOTAL		**1624**	**15**	Source : AGI, Estado, t. 60, 3.

Ces réfugiés n'ont pas manqué de partager autour d'eux leurs craintes, répandant une image concrète et détestable de la Révolution à Saint-Domingue. Il faut imaginer le choc que représenta le débarquement de ces familles apeurées, embarquées à la hâte sur des navires de passage : sur un laps de temps de deux mois, près de 1600 personnes – de qualité – devaient être secourues de toute urgence dans ce port de 22 000 habitants[149]. En 1805, de nouvelles familles arrivèrent à la Vela de Coro et Puerto Cabello en raison du siège de Santo Domingo par les troupes de Dessalines.

Ces migrations forcées montrent bien qu'il est impossible de penser la relation entre les effets de la Révolution française et la Terre-Ferme sous la seule rubrique de la contagion subversive. Il ne fait aucun doute que les migrations de Santo Domingo renforcèrent le loyalisme des populations locales, comme en témoigne l'échec de Miranda dans la région de Coro, en 1806, et le loyalisme têtu de Maracaibo et sa juridiction au cours des guerres d'indépendance. En un sens, l'erreur du Créole universel préfigurait celle des historiens libéraux du XIXe siècle, et leurs suivants : l'exposition aux nouveautés ne produisait pas mécaniquement un effet d'ouverture et de transformation politique. Tout au plus peut-on dire, et c'est déjà beaucoup, que cette partie de la côte ne pouvait échapper à l'expérience

[149] Lucena Giraldo Manuel, *A los cuatro vientos: las ciudades de la América hispánica*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2006, p. 141. Le chiffre vaut pour l'année de l'arrivée des réfugiés (1800).

révolutionnaire et aux lignes de fractures et de politisation qui se plaçaient au-delà de l'alternative entre fidélité et trahison au roi : couleurs/égalité, esclavage/liberté, république/monarchie et tolérance/catholicité.

Corsaires, émissaires et « papiers séditieux » : le jeu trouble des puissances

Miranda, en un sens, n'était pas le seul à se tromper. Français comme Britanniques misèrent sur la déstabilisation de la Côte-Ferme en essayant de favoriser la circulations des « papiers séditieux ». Ce jeu était doublement paradoxal : les Britanniques, ou plutôt le gouverneur de Trinidad, favorisèrent la diffusion des idées venues de France pour soutenir l'indépendance, tandis que les Français, ou du moins, les autorités de la Guadeloupe, n'hésitaient pas à aider les conspirateurs, qui, comme Picornell, Cortés, Gual et España, cherchaient à renverser un gouvernement allié. Il n'y avait, en règle générale, pas de grande stratégie derrière ces actes, mais la volonté de profiter d'une situation favorable. Le jeu trouble de la France et de la Grande-Bretagne représente un contexte déterminant pour comprendre les processus de politisation et de circulation de la Terre-Ferme à partir des années 1790, dans la mesure où les troubles qui se produisirent à cette époque étaient tous associés, dans l'esprit des autorités et sans doute de maints autres acteurs, à l'intervention étrangère. La violence et la publicité des répressions s'expliquent aussi par la crainte que la sédition intérieure ne donne lieu à une conquête étrangère. Ainsi, le gouvernement espagnol agissait sous une double contrainte : d'un côté, la peur du soulèvement des esclaves, et de leurs éventuels alliés de couleur, de l'autre, la déstabilisation française ou la conquête anglaise.
Les agents de Guadeloupe et de Saint-Domingue avaient ordre de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des pays amis. Victor Hugues le rappela à son émissaire Baudouin, envoyé à Caracas et à Curaçao en 1796. Toutefois, précisait-il, « il est des circonstances où il faut empêcher que ces mêmes gouvernements (alliés) ne favorisent nos ennemis, surtout comme le font les stadthoudériens de Curaçao[150] ». Ces critères étaient assez flous pour que les corsaires ou agents venus de Guadeloupe, ou de Saint-Domingue, puissent employer des moyens détournés contre les Espagnols. Les corsaires de Victor Hugues réussirent ainsi à capturer des centaines de prises en quatre ans, surtout aux Britanniques. Après la Paix de Bâle, ils s'appuyèrent sur les territoires alliés pour y installer des agences de prises, à Puerto Rico, Trinidad, Curaçao, ainsi que Saint-Barthélemy et Saint-Thomas. Ces institutions étaient destinées à faire condamner les biens capturés aux ennemis. Les corsaires français qui faisaient leurs croisières dans les eaux du Venezuela s'appuyaient sur la république sœur de Curaçao. Ils avaient fort mauvaise réputation et n'hésitaient pas à prendre des navires espagnols, insulter les autorités de la Terre-Ferme, et à contourner les lois régulant le commerce avec l'Espagne, pourtant ouvert depuis 1797. En 1798, par exemple, le capitaine général Carbonell décrit l'arrivée à La Guaira de cinq navires vides que des capitaines venus de la Guadeloupe souhaitaient vendre sur place. « Comme la conduite des Français républicains de ces îles a été opposée au principe d'amitié et d'alliance qui règne entre leur Gouvernement et le nôtre », Carbonell jugea bon de réunir une junte extraordinaire qui décida de renvoyer ces navires. Après négociation, certains furent cédés à vil prix à des commerçants péninsulaires. Parmi ces bateaux figurait une frégate de commerce de Cadix, dont l'équipage était espagnol, ainsi qu'un navire armé par un « Anglais nord-américain », basé à Curaçao. Et la junte de s'interroger, à juste titre, sur la légalité de prise espagnole ainsi que sur l'alliance curieuse entre un capitaine de la Guadeloupe et un armateur américain dans le contexte de la

[150] SHD, Marine, BB^4 108. Campagnes, 1796, vol. 11, Copies d'instructions des agents particuliers du Directoire exécutif aux îles du Vent au lieutenant de vaisseau Baudouin, 14 fruct. an IV, fol. 87.

Quasi-guerre ! De fait, Carbonell se plaignait souvent des prises que ces corsaires faisaient contre les bateaux de Terre-Ferme au moindre prétexte, et des insultes dont ils abreuvaient les autorités espagnoles[151]. « (I)l semble que les Corsaires français se sont proposé d'incommoder et d'empêcher le commerce avec les Colonies amies, écrivait-il en 1798 »[152]. La présence des marins français, corsaires ou non, constituait également un souci permanent pour les autorités portuaires ; elle était source de tension, de soupçons, souvent justifiés, comme en témoigne l'implication des corsaires de Saint-Domingue lors de l'affaire de Maracaibo en 1799 (même si celle-ci a été sans doute grossie par l'historiographie). Et puis le spectacle des officiers de couleur qu'envoyait la république alliée remuait la conscience des libres de couleur. En 1801, le général Chanlatte, commissaire du Directoire exécutif dans la partie espagnole de Saint-Domingue, y trouva refuge après avoir fui l'avancée des troupes de Toussaint. Cet éminent personnage, reçu avec tous les égards dus à son rang, était un mulâtre aux fortes convictions républicaines[153]. Ironie de l'histoire : il avait combattu les Espagnols à Saint-Domingue en 1792.

Certes, il subsiste peu de témoignages sur l'effet que produisit le spectacle d'une telle réussite sociale sur les populations métisses de la Côte. Dans sa prison de La Guaira, Juan Bautista Picornell aurait écrit un pamphlet exhortant les *pardos* à la révolte, en contrastant la triste situation des gens de couleur au Venezuela avec les possibilités d'ascension ouvertes par la République française[154]. Le texte, intitulé *Dialogue entre un mulâtre lieutenant-colonel de la République française et un autre mulâtre espagnol, son cousin*[155], décrit la surprise, et l'envie que ressent un *pardo* vénézuélien à la vue des insignes militaires de son « cousin » français. Il faut noter que le choix du grade n'était pas innocent : les personnes de couleur ne pouvaient devenir lieutenant-colonels[156] ; leur ascension était limitée au rang immédiatement inférieur de capitaine.

La persistance de ces problèmes conduisit les autorités de la Terre-Ferme à développer une sorte de diplomatie parallèle en envoyant des émissaires dans les colonies voisines. Parmi eux se trouvait Telésforo de Orea, missionné en 1800 pour consulter les autorités britanniques à Curaçao après sa conquête. Cette expérience le fit choisir par la Junte autonome de Caracas puis le Congrès constituant, pour une ambassade décisive aux Etats-Unis[157]. Du fait de la situation géographique de la Côte-Ferme, les autorités devaient y développer une expérience diplomatique dont certaines élites créoles, comme Orea, bénéficièrent. La faiblesse de la marine espagnole, après 1797, isolait les territoires ultramarins, les obligeant à développer certaines compétences relevant du pouvoir souverain. La capitainerie générale s'était insensiblement transformée en une sorte de petite république autonome au sein de l'empire. Ce contexte, trop souvent oublié, éclaire la confiance dont firent preuve ses élites dans la marche, plus précoce qu'ailleurs, vers l'indépendance.

---

[151] AGI, Estado, 67, 56 (1), capitán general sobre corsarios franceses, 31.X.1798. Il écrit ainsi : « Sería cansar demasiado la ocupada atencion de V.E. en referirle por menor los excesos, é insultos cometidos por los Corsarios particulares de la Republica francesa. »

[152] Estado, 67, 56 (1), fol. 6v, capitán general sobre corsarios franceses, 31.X.1798.

[153] Gainot Bernard, *Les officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1815) : de l'esclavage à la condition militaire dans les Antilles françaises*, Paris, Karthala, 2007, p. 77-78.

[154] López Casto Fulgencio, *Juan Bautista Picornell y la conspiración de Gual y España: narración documentada de la pre-revolución de independencia venezolana*, Caracas, Ediciones nueva Cádiz, 1955, p. 80.

[155] *Diálogo entre un Moreno Teniente Coronel de la República francesa y otro Moreno español primo suyo.*

[156] Qui supposait l'anoblissement, obtenu au grade de colonel, et, par conséquent, contrevenait à l'impureté du sang des descendants d'Africains.

[157] AGI, Estado, t. 67, 92 (1), rapport du capitaine général Guevara, 27.X.1800.

L'activité corsaire et la proximité de nouvelles républiques insulaires – Curaçao, Guadeloupe, Saint-Domingue/Haïti – facilitait aussi la circulation des nouveaux langages républicains. En 1797, Jean-Baptiste Tierce, délégué français de l'agence de prise de Curaçao, accueillit chez lui, à la demande de Victor Hugues, les « conspirateurs » Picornell, Gual et España. Plus tard, l'agent du Directoire en Guadeloupe finança l'impression des *Droits de l'homme et du citoyen* du Péninsulaire Juan Bautista Picornell, réfugié dans l'île française. C'était le manifeste républicain le plus radical du monde hispanique contemporain[158]. En pleine paix, Hugues favorisait donc la publication d'un ouvrage condamnant la monarchie (espagnole) et prônant la rébellion des esclaves et des libres de couleur. Il protégea les renégats de 1797, malgré sa réputation de non-interventionnisme. La capitainerie générale était parfaitement informée de ces faits, par des espions et par l'ambassadeur d'Espagne à La Haye[159].

La circulation précoce de la *Réponse* de Robespierre parmi les miliciens mulâtres montre que la conspiration de 1797 n'épuise pas la diffusion d'un républicanisme radical dans le Venezuela pré-indépendantiste, comme le suppose l'historiographie traditionnelle. Il faut insister sur des événements plus concrets, comme l'intégration de Santo Domingo à la République française, après la paix de Bâle (1795), même si ce ne fut que sur le papier avant que Louverture ne décide d'appliquer la clause du traité de son propre chef (1800). Les patriotes y virent plus tard une preuve du despotisme espagnol et de la colonialité de l'empire : le roi ne se serait pas débarrassé ainsi de la Catalogne. C'était la première fois que de loyaux sujets du roi catholique devaient se muer en vertueux citoyens d'une république, avant que la Louisiane espagnole ne soit cédée à la France puis à la République américaine. Les agents du Directoire savaient combien les Espagnols de Santo Domingo redoutaient les conséquences d'un tel changement de souveraineté : Saint-Domingue représentait déjà le massacre des Blancs et son extension vers l'Est ne présageait rien de bon. Le projet d'unification insulaire donna lieu à la création d'une propagande destinée à asseoir la légitimité de la république pour éviter l'émigration massive des Espagnols[160]. Ces textes circulèrent à Santo Domingo et parvinrent jusqu'à Caracas par des canaux qui nous restent inconnus. Les miliciens vénézuéliens, envoyés là-bas, ont peut-être été les truchements de cette diffusion. Parmi les documents prohibés, saisis à Caracas en août 1796, l'on trouvait les instructions des agents du Directoire pour que « les nouveaux concitoyens aiment la République » et n'émigrent pas. L'argument central était de ceux qui justifieraient plus tard l'indépendance : les esclaves de Saint-Domingue, devenus libres entre 1793 et 1794, avaient plus de droits que les Créoles[161]. S'y ajoutait la traduction d'une lettre de l'abbé Grégoire sur la fin de la persécution des prêtres en France, et sa lettre encyclique aux évêques de France à propos du rétablissement du culte catholique et de l'Eglise constitutionnelle après Thermidor[162]. Il s'agissait, pour les agents français, de contrer l'argument décisif contre la république dans une monarchie catholique : son impiété blasphématoire et la constitution civile du clergé de 1790. L'ensemble des textes saisis renvoyait du Directoire l'image d'un pouvoir modéré, capable d'instaurer la liberté et l'égalité civile au sein d'une société coloniale

---

[158] Picornell Juan Bautista, *Derechos del hombre y del ciudadano, con varias maximas republicanas y un discurso preliminar dirigido a los americanos,* Madrid, En la imprenta de la Verdad [Guadeloupe], 1797. Nous reviendrons sur la conspiration de Gual et España au chapitre suivant.

[159] AGI, Estado, t. 71, 4 (8), rapport de José de Anduaga, La Haye, 29.V.1800.

[160] Laquelle ne manqua pas de se produire en 1800, comme on l'a vu *supra.*

[161] AGI, Estado, t. 65, 54 : « Podreis, o mis hermanos de Santo Domingo, podreis desconsolaros acaso por los derechos que deven gozar los Negros, quando vosotros vais a libertaros de un yugo mil veces mas humillante y odioso que el suyo. Vosotros vivis junto con ellos, los manejais, los alimentais, los vestis, los cuidais, y vosotros no los haveis tratado con tanta inconsequencia, ni barbarie, como os ha tratado a vosotros el Govierno Español. »

[162] AGI, Estado, t. 65, 54 (2b bis).

et racialisée, dans le respect de la religion catholique, apostolique et romaine. Est-ce un hasard si les Provinces-Unies adoptèrent une telle combinaison quelques années plus tard, en revendiquant l'autorité de l'abbé Grégoire et la référence directoriale ? Peut-être. L'essentiel ici est que, dès 1796, des acteurs créoles, dont le nom et l'identité ont disparu, se sont intéressés à cette documentation au point de la rapporter de Santo Domingo, pour la traduire malgré les risques encourus, et la faire circuler à Caracas.

Les Britanniques utilisèrent également les armes de la liberté contre les Espagnols. Il s'agissait de favoriser l'indépendance des colonies pour en récupérer le commerce et affaiblir leur métropole. Dans cette perspective, le cabinet de Saint James contribua à répandre des idées qu'il condamnait en facilitant la diffusion d'ouvrages interdits dans le but de révolutionner la Terre-Ferme. La prise de Trinidad, en 1797, marqua le tournant de cette politique de déstabilisation. Le nouveau gouverneur, Picton, encouragea la contrebande et la circulation des idées « subversives ». Le 26 juin 1797, sur ordre du secrétaire d'État à la guerre Henry Dundas, Thomas Picton fit diffuser une proclamation sur le continent, assurant que la Grande-Bretagne « encouragera[it] (les habitants du Venezuela) à déclarer l'indépendance » des colonies contre « le système oppressif et tyrannique » de l'Espagne[163]. Pour ce faire, les Britanniques promettaient de soutenir les quelques patriotes hispano-américains qui rêvaient d'indépendance. Cette stratégie avait fait ses preuve lors de l'émancipation de Saint-Domingue en 1804, lorsque l'escadre britannique avait empêché l'envoi de tout soutien à l'expédition française alors en grande difficulté. Trinidad accueillit ainsi les rebelles vénézuéliens de 1797. La Grande-Bretagne soutint aussi, en sous-main, les entreprises de Francisco de Miranda[164], installé à Londres depuis 1798, en vue d'une émancipation de l'Amérique hispanique[165]. L'amiral Cochrane protégea ses deux tentatives de soulèvement dans la région de Coro, en 1806, et, une fois l'échec consommé, la fuite de Miranda à Trinidad.

Le Français Jean-Jacques Dauxion-Lavaysse nous a laissé l'un des témoignages les plus vivants à propos de ces stratégies couvertes. Ce planteur et naturaliste, installé à Trinidad en 1792 à la suite de la guerre civile de la Martinique, s'était réfugié à Cumaná après la paix d'Amiens pour avoir refusé d'abjurer la nationalité française[166]. Il publia, en 1813, un ouvrage intitulé *Voyage aux îles de Trinidad, de Tobago, de la Marguerite, et dans diverses parties du Vénézuéla, dans l'Amérique Méridionale*. Il y accusait les Britanniques d'avoir cyniquement répandu les idées de la Révolution française après la paix de Bâle[167]. Dans cette perspective, Dauxion-Lavaysse rapporte une anecdote qui, si elle n'est pas vraie, est bien trouvée :

> Etant entré un jour (de 1807) dans (Cumaná) chez un épicier, je le trouvai occupé à faire des cornets et des sacs avec des Déclarations des droits de

---

[163] Walton William, *An Exposé on the Dissentions of Spanish America...: Intended as a Means to Induce the Mediatory Interference of Great Britain, in Order to Put an End to a Destructive Civil War and to Establish Permanent Quiet and Prosperity, on a Basis Consistent with the Dignity of Spain, and the Interests of the World...*, Londres, Printed for the author, and sold by Booth, 1814, p. 66. Le texte de la proclamation apparaît en annexe « A », p. i-ii. Il est cité quelques années plus tard en appui de la pétition à la Chambre des Communes des « Merchants, Manufacturers, Ship Owner, and Traders of the Port of London » pour faire reconnaître leur droit de commercer avec les patriotes, signée J.D. Powles, 26 mai 1819, Archivo Restrepo, fonds 1, vol. 22, fol. 544.

[164] Manuel Gual avait commencé une correspondance avec lui lorsqu'il s'était réfugié à Trinidad.

[165] Racine Karen, *Francisco de Miranda, a Transatlantic Life in the Age of Revolution*, Wilmington, SR Books, 2003, chapitre 5.

[166] Dauxion Lavaysse Jean-Jacques, *Voyage aux îles de Trinidad, de Tobago, de la Marguerite, et dans diverses parties de Vénézuéla, dans l'Amérique Méridionale*, Paris, F. Schoëll, 1813, II, p. ii-vij.

[167] *Ibid.*, p. 107.

> l'homme, des exemplaires du Contrat social, des bulles vraies ou fausses du pape Pie VI, qui excommuniaient la nation française. Je demandai à cet homme comment ces écrits étaient parvenus dans sa boutique. Voici quelle fut sa réponse : Je fis un voyage à la Trinidad à la paix d'Amiens, M… me donna un ballot contenant cinq cents exemplaires de chacun de ces écrits, et autant d'une lettre d'un jésuite péruvien, qui est depuis long-temps à Londres par laquelle ce padre nous engage à secouer le joug de notre souverain, et nous promet l'assistance de l'Angleterre[168]. On en donne des ballots à tous les interlopes qui fréquentent les ports de la Trinidad. Pour moi, j'apportai le mien au gouverneur, après en avoir mis de côté quelques exemplaires pour faire des cornets, etc. Il faut avouer, ajouta ce créole, homme d'un sens exquis, que les ministres anglais sont aussi perfides qu'inconséquens : ils nous envoient des écrits démocratiques pour nous inspirer cet esprit, tandis que naguère ils faisaient la guerre à la France, sous prétexte de s'imposer à ce qu'elle établît chez elle cette forme de gouvernement qu'ils veulent en quelque sorte nous forcer d'adopter. Ils sont protestans, et ils nous envoient des bulles du pape contre les Français, pour nous inspirer de l'horreur pour cette nation. Il faut, en vérité, qu'ils nous prennent pour une race d'hommes bien stupides, pour croire que nous pouvons nous laisser prendre à de tels pièges. Mon ami, lui répondis-je, fort peu importe à ces ministres la forme de gouvernement sous lequel vous, ou nous, vivons ; leur grande affaire est de semer la mésintelligence et la discorde parmi les autres nations, pour faire le monopole du commerce. Tel est l'unique but de leur politique et la base de leur puissance[169].

Ce témoignage articule toutes les dimensions de cette diffusion – ratée – de la sédition : la référence à la Révolution française et ses Droits de l'homme ; la fonction conspirative avec la mention du livre de Viscardo, traduit par Miranda ; les réseaux interlopes entre Trinidad et le continent. Mais le point le plus remarquable était la réception de tels écrits par le marchand de Cumaná, capable à la fois de comprendre le sens démocratique de ces textes et déchiffrer la stratégie « perverse » du gouverneur de Trinidad, tout en refusant de s'approprier et répandre cette propagande – ou, au contraire, de mieux la diffuser en vendant les Droits de l'homme en cornets à sucre. Même si elle doit être prise avec les plus grandes réserves, l'anecdote de Dauxion Lavaysse signale, au minimum, que les sociétés côtières du Venezuela ne pouvaient ignorer les bouleversements du temps en raison des liens commerciaux qu'elles avaient tissés avec les îles étrangères voisines.

Du reste, d'autres faits et sources corroborent les dires du naturaliste français. Depuis 1799, Miranda soutint une correspondance avec le conspirateur Manuel Gual, réfugié à Trinidad, par l'intermédiaire du gouverneur Picton[170]. Début 1802, le capitaine général envoya l'émissaire Luis de la Peña dans l'île britannique afin d'évaluer le danger qu'elle représentait pour la Terre-Ferme. A la suite de sa mission, l'espion attira l'attention sur les « pensées de soulèvements contre cette Province[171] ». A la même époque, le gouverneur de l'île voisine de

[168] Il s'agit de la version espagnole de l'ouvrage du père jésuite espagnol, natif d'Arequipa, Viscardo y Guzmán Juan Pablo, *Lettre aux Espagnols américains : Par un de leurs compatriotes,* Philadelphie [Londres], [P. Boyle], 1799, peut-être traduite et publiée à Londres par Francisco de Miranda en 1801.

[169] Dauxion Lavaysse Jean-Jacques, *Voyage aux îles de Trinidad, de Tabago, de la Marguerite, et dans diverses parties de Vénézuéla, dans l'Amerique Méridionale*, Paris, F. Schoëll, 1813, II, p. 119-120.

[170] Miranda à Manuel Gual, Londres, 4.X.1799, Miranda Francisco de, *América espera*, Caracas, Ayacucho, 1982, p. 252-253.

[171] AGI, Estado, t. 59, 20 (1), rapport du capitaine général Guevara Vasconcelos, 9 février 1802.

Margarita savait que des « petits livres », rédigés par Miranda, existaient à Trinidad et qu'ils étaient destinés à la Côte-Ferme. Circulaient, en outre, deux textes du conspirateur créole : il s'agissait, sans doute, des proclamations écrites à Londres, cette même année, en faveur de l'indépendance[172]. En 1804, ce même gouverneur signala la présence à Trinidad de 500 exemplaires d'un manifeste indépendantiste, la *Lettre aux Espagnols européens,* dans une édition peut-être traduite par Miranda[173]. La même année, le gouverneur de la Guyane signalait la présence de trois cahiers remplis de « maximes perverses », introduits d'après lui par les conspirateurs de 1797, protégés par les Anglais, en vue d'accompagner les plans d'invasion de la *Navy* par l'Orénoque, dont le delta était facilement contrôlé depuis Trinidad et les Guyanes hollandaises, récemment conquises. Si l'accumulation de tels exemples ne vaut pas preuve, elle récuse au moins l'idée que les sociétés côtières de la Terre-Ferme décrivaient des ensembles inertes sur le plan politique : le spectacle des luttes impériales, la circulation intense des textes, la présence concrète des acteurs révolutionnaires démontraient, au minimum, la possibilité d'autres formes de commun et de légitimité.

Conclusion

A partir de 1791, les sociétés côtières de la Terre-Ferme furent ainsi confrontées aux effets disrupteurs des révolutions et des conflits qu'elle entraînèrent, avec une intensité variant selon le degré de proximité du littoral et des colonies étrangères. Ces convulsions déclenchèrent un ensemble de circulations inédites de prisonniers, réfugiés, corsaires, mais aussi de textes ou de biens qui transitaient par l'intermédiaire d'acteurs émergents, comme les Etats-Unis, ou offensifs comme la Grande-Bretagne, dans le contexte d'un affaiblissement dramatique de la puissance maritime espagnole. Ces relations rendaient visible, et immédiatement appréhensible, la politisation nouvelle des clivages entre République et Monarchie, liberté et « despotisme », blancs et noirs, citoyenneté et esclavage. Ces fronts de nature transétatique, ou transimpériale, pouvaient créer de nouvelles communautés de combat qui incarnaient des figures alternatives du commun et de la légitimité. Ce n'est pas la paix, mais ces conflits qui forment le contexte de l'émergence des premières républiques hispaniques modernes.

Le recours aux notions de circulation et de politisation représente un effort pour faire pièce à deux écueils dans l'interprétation des deux décennies qui précèdent le déclenchement de la crise impériale. D'un côté, il convient d'éviter le modèle téléologique, diffusionniste et déterministe de l'historiographie traditionnelle. D'un autre, il s'agit de rétablir l'importance d'un moment marqué par les révolutions de la Caraïbe pour la compréhension du processus conduisant aux indépendances. Aujourd'hui, en effet, l'expérience constitutionnelle de Cadix, et, plus globalement la crise impériale, a remplacé la Révolution française comme facteur privilégié de la transformation de l'Amérique espagnole en un ensemble d'Etats constitutionnels. Pourtant, il n'est pas possible d'expliquer la précocité républicaine de la Terre-Ferme si l'on passe sous silence l'exposition de ses sociétés côtières aux révolutions

[172] AGI, Estado, t. 71, 6 (1e), 10.IX.1803, capitaine général au gouverneur de Margarita sur les projets des Anglais de Trinidad. Les deux proclamations sont intitulées respectivement « Proclama » et « A los pueblos del continente Colombiano (alias Hispano-América) », Miranda Francisco de, *América espera*, Caracas, Ayacucho, 1982, p. 261-271.

[173] AGI, Estado, t. 71, n° 8 (1a), rapport de Miguel de Herrera, gouverneur de Margarita, au capitaine général, Margarita, 25.I.1804. Ces ouvrages seraient possédés par le « traître » néo-grenadin Pedro Fermín de Vargas (voir chapitre III).

dans les Caraïbes, diffractant leurs effets en un ensemble d'événements politiques, d'affrontements militaires et de transformations commerciales. Deux éléments structurent l'ensemble : d'un côté, l'émergence ou l'affirmation des républiques – américaine, française, batave, haïtienne – et, de l'autre, la confrontation avec les forces armées britanniques. Il ne s'agit donc pas de revenir au vieux paradigme libéral en plaçant la Révolution française en position « royale », sans pour autant sous-estimer le choc qu'elle a représenté. Certes, le contexte militaire et politique s'inscrivait dans une trame ancienne de rivalités impériales. La Révolution américaine avait créé le précédent d'une république commerciale et prospère. Et bien sûr, il y avait toujours eu des révoltes d'esclaves. Mais jamais on n'avait vu toutes ces dimensions s'articuler dans un discours politique radical et la pratique d'une guerre nouvelle, incarnés par l'événement inouï de la révolution de Saint-Domingue. Ce chapitre a cherché à montrer que la Côte-Ferme fut un acteur de cette histoire.

L'expérience des bouleversements politiques et militaires du temps n'a pas joué dans un sens univoque, ni facilement assignable, ne serait-ce qu'en raison de la complexe trame des souverainetés et des rivalités dans l'espace caraïbe. Bien des acteurs de l'époque, comme l'audience de Santafé, en étaient du reste conscients. Le gouverneur de Cathagène soulignait la subordination et tranquillité des gens de couleur et des esclaves créoles après le soulèvement des esclaves français de 1799[174]. Certains juges de l'audience de Bogotá, Francisco Xavier de Esterripa[175], ou le comte de Torre Velarde[176], craignaient surtout l'intervention étrangère, facilitée par « l'armée d'îles » antillaises qui menaçaient les possessions du roi[177]. Ils redoutaient davantage le basculement des élites en faveur de la République que la sédition des humbles ou des « noirs ».

De sorte que ces dynamiques articulant la guerre et la révolution ne pouvaient échapper ni aux autorités, ni aux élites, ni aux différentes classes des humbles de la Côte-Ferme. Elles soulignaient l'importance, souvent oubliée, des relations interimpériales dans les transformations du monde hispanique à la veille des indépendances. Tout cela aurait dû susciter, en toute logique, une évolution à la cubaine, en associant en une même peur l'État colonial aux élites propriétaires et commerciales[178]. La colonialité de l'empire espagnol et le légitimisme des élites en seraient sortis renforcés[179]. S'il en fut autrement, c'est que les

---

[174] AGI, Estado, t. 53, 77 (1). Gouverneur de Carthagène au Prince de la Paix, 30.IV.1799. A Carthagène, l'emprisonnement des esclaves mutins n'a pas produit de troubles parmi les gens de couleur libres. « [ni] la menor señal de desazon, ni descontento entre los restantes negros, que sin pasar la consideracion en lo ocurrido, se manifiestan bajo de la sumicion, y obediencia que deven alos Jueces, entretenidos en sus respectivos oficios, á esepcion de algunos de los comprendidos en dicho delito que se han ausentado de la Plaza, y han sido vistos en los lugares inmediatos, segun las partyes que se me han dado, y para cuya aprehencion, y la de qualesquier otros de su clase, tengo dadas las disposiciones convenientes. »

[175] AGI, Estado, t. 53, 57 (1), « Francisco Xavier de Esterripa sobre alteraciones », Santafé, 19 avril 1796.

[176] AGI, Estado, t. 53, 59 (1a), « Sobre estado de la Audiencia », Santafé, 19.VII.1797.

[177] « Ninguna parte de la América, exige tanta atencion como esta; por que se halla como cercada de un exercito de Islas poceidas unas, por V.M. y otras por diversas Naciones: las que comiensan, en la Isla de la Trinidad, cituada, casi en las bocas del Rio Orinoco, que oy nos ocupan los Ingleses, y terminan en la de Cuba, que da su costado o largo, por el norte, ala costa de la Florida. Esto hace mas expuesto este Reino por la propencion, que dan alos enemigos, para atacarlo, las Islas; y es lo que fomenta el espiritu de revelion, tan repetidamente, manifestado en este Reyno : que exige, por las expresadas circunstancias, la mayor vigilancia ; y todos los refuerzos correspondientes, para mantener, su pocecion, no solo por lo que es en si, sino por que su perdida por su cituacion, podria ocasionar, la del resto de las Americas. », *ibid.*

[178] Miquel Izard a fait un pas supplémentaire en soutenant que les élites avaient déclenché la révolution d'indépendance pour éviter cette révolution sociale. Izard Miquel, *El miedo a la revolución. La lucha por la libertad en Venezuela (1777-1830)*, Madrid, Editorial Tecnos, 1970.

[179] Pour Cuba, voir Fradera Josep Maria, *Colonias para después de un imperio*, Barcelone, Edicions Bellaterra, 2005.

circulations suscitaient des processus de politisation instables, oscillant entre le rejet, l'adhésion active ou passive, ou l'indifférence. Cela était vrai, sans aucun doute, pour toutes les catégories de la population.

Si ces dynamiques de politisation n'impliquaient pas les transformations de l'Indépendance, du moins les rendaient-elles pensables, et donc possibles. Ce chapitre a voulu montrer combien la Côte-Ferme, comme le Pays basque ou la Catalogne, était une frontière de la Révolution française et de ses acteurs. Proximité et circulations impliquaient une forme d'identification, aux deux sens de ce terme : le repérage d'un ensemble de valeurs et la fabrication d'un lien d'imagination, positif ou négatif. Parce qu'il se référait à des acteurs concrets et à des circulations visibles, ce processus identificatoire ne se limitait pas au monde des idées et à ses interprètes – pour faire simple : les élites éclairées – mais se projetait sur des groupes larges et divers, évoqués dans ce chapitre : esclaves, *pardos*, *zambos*, marins, Indiens, miliciens, militaires, marchands, clercs, femmes et enfants. Pour eux, ces circulations avaient rendu visible l'alternative de la monarchie et de la république aux habitants de la Côte-Ferme, suggérant, en outre, que les hiérarchies de couleur et de statut n'étaient en rien naturelles. La dynamique identificatoire concerne surtout les espaces côtiers, les plus exposés aux circulations maritimes. Elle s'affirme au cours de la période ouverte par la guerre de la Convention (1793) et décline après le second traité de Saint-Ildefonse (1800). Elle culmine au cours du Directoire (1794-1799). Quelques années plus tard, les événements des indépendances témoignent, en creux, de l'empreinte profonde de ce moment.

Il faut néanmoins reconnaître que ces dynamiques d'ouverture étaient trop limitées pour menacer les profondes assises de la République dans la Monarchie catholique, mais elles dessinaient un nouveau champ de positions politiques et symboliques avec lequel il fallait désormais compter, une échappée vers un possible qui autrement, eut été infigurable.

Chapitre 3. Public et contre-public des Droits de l'Homme entre sciences, Lumières et révolution

Rousseau ne fut pas l'inventeur de la Révolution française, comme le fit remarquer Louis-Sébastien Mercier, mais, au contraire, c'est la Révolution qui fit lire le *Contrat social* pour l'instituer en texte fondateur d'une certaine radicalité politique[1]. Ou pour le dire avec l'élégance de Jean-Joseph Mounier : « Ce ne fut point l'influence de ces principes qui produisit la révolution, ce fut au contraire la révolution qui produisit leur influence[2] ». Ce chapitre s'intéresse au problème classique des relations entre Lumières et Révolution. Ce thème, semé de chausse-trape, est nécessaire à notre propos. Les majuscules signalent d'emblée l'essentialisation que porte chacune de ces dénominations, comme si les deux mots désignaient des réalités stables. C'est aussi bien la réification de ces notions que le caractère nécessaire de leurs relations qu'il s'agit de déconstruire. A cela s'ajoute une autre difficulté. En Nouvelle-Grenade comme au Venezuela, le récit téléologique du passage nécessaire des Lumières à la Révolution puis à l'Indépendance passe par le tiers élément mythifié de la geste des « précurseurs » éclairés : le Bogotan Antonio Nariño, et les Vénézuéliens Manuel Gual, José María España et Francisco de Miranda. Les vignettes patriotiques ont exalté depuis longtemps le serment de Rome, prêté par Simón Bolívar, en 1803, pour jurer la libération de l'Amérique du joug espagnol. Ces créoles auraient imaginé l'émancipation, organisé des complots. La crise de 1808 aurait permis à ces « conspirateurs » des Lumières de réaliser leurs rêves.

Aujourd'hui, l'historiographie des indépendances se trouve mal à l'aise avec ces figures. Les spécialistes des Lumières néo-grenadines, comme Renán Silva ou Mauricio Nieto, refusent d'articuler le grand moment scientifique que connut le *Reino* à la fin du XVIIIe siècle au devenir révolutionnaire de la plupart de ses acteurs, conscients qu'ils sont de l'écueil finaliste. De leur côté, les historiens qui continuent à souligner l'importance de la néo-scolastique et de la tradition hispanique dans la naissance des dynamiques indépendantistes révoquent les Lumières comme un mouvement superficiel et, pour certains, étranger. Les spécialistes du constitutionnalisme gaditan ne savent trop que faire des espaces où la charte de Cadix ne fut pas – ou peu – appliquée, comme c'est le cas des régions patriotes de la Terre-Ferme[3].

Notre position est sans ambiguïté : les « précurseurs », évoqués par la suite, n'ont joué *aucun* rôle dans la dislocation de la Monarchie espagnole. L'effondrement vint de l'extérieur, avec l'invasion des troupes napoléoniennes et la déposition des rois à Bayonne. Les révolutions d'indépendance n'existeraient pas sans la *dimension catastrophique* de l'invasion napoléonienne. Les « précurseurs » ne sont pas les causes premières de la crise impériale : ils méritent bien leurs guillemets. Ce chapitre essaie en revanche de montrer que leur existence explique, en bonne part, le rythme accéléré que soutint la révolution en Terre-Ferme et les formes nettes qu'elle adopta, entre indépendance précoce et républicanisme antimonarchique.

---

[1] Swenson James, *On Jean-Jacques Rousseau: Considered as One of the First Authors of the Revolution*, Stanford, Stanford University Press, 2000, p. 15.

[2] Mounier Jean-Joseph, *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la révolution de France*, Paris, Ponthieu, libraire, au Palais Royal, 1822, p. 108.

[3] La bibliographie est immense, mais l'œuvre la plus influente dans cette tonalité est celle de Rodríguez O. Jaime E, *The independence of Spanish America*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1998.

L'argument maître des tenants explicites ou implicites de la transitivité entre Lumières, conspirations prérévolutionnaires et indépendances, consiste en un fait incontestable. Presque tous nos « précurseurs » ont joué un rôle de premier plan dans le processus d'émancipation, imposant après 1810 les idées pour lesquelles ils avaient été emprisonnés ou s'étaient exilés sous l'Ancien Régime. La situation de la Terre-Ferme est à cet égard unique dans le contexte hispanique. En 1794, les patriciens inquiétés ou condamnés à Bogotá pour avoir traduit et publié les Droits de l'Homme ou affiché des pasquins séditieux étaient non seulement des hommes des Lumières – beaucoup avaient participé à l'Expédition botanique de José Celestino Mutis, commencée en 1783 [4] – mais ils furent aussi des révolutionnaires convaincus[5]. La démonstration est toujours vraie pour les survivants de la conspiration « républicaine » de Gual et España. Ce projet de subversion toucha la région de La Guaira et Caracas en 1797. Au même moment, la constellation des révolutionnaires atlantiques, regroupée autour de la personne de Francisco de Miranda, associa non seulement les anciens de 1794 et de 1797[6], mais ses membres figurèrent aux premiers postes de la Terre-Ferme après 1810[7]. Bien connues sont les deux tentatives de débarquement de Miranda sur les rivages de la cité vénézuélienne de Coro, en 1806, avec la bénédiction des autorités britanniques. Le « Créole universel » voulait soulever les peuples de la capitainerie générale pour y créer un Etat indépendant avant la lettre. Ce fut la seule tentative de ce genre en Amérique hispanique avant la crise de la Monarchie. Ainsi 1794 avec Nariño, 1797 avec Gual, España et Picornell, et 1806 avec les échecs de Miranda symbolisent trois lieux de mémoire mythifiés de la pré-indépendance. De tels faits témoigneraient d'un lien incontestable entre Lumières et Révolution, dont le tiers élément serait l'activité « conspirative » des années 1790, comme si, *mutatis mutandis*, Jean-Jacques Rousseau avait

---

[4] L'Expédition royale botanique était un projet scientifique officiel de la Monarchie, commencé en 1783, consistant à dresser un inventaire complet de la flore et de la faune néo-grenadine. L'un des résultats de l'Expédition est une extraordinaire collection de dessins reproduisant les plantes locales (20 000 espèces). Elle fut dirigée par le savant péninsulaire José Celestino Mutis.

[5] Parmi les condamnés des procès de 1794 figurent José María Cabal, Francisco Antonio Zea (en tant que sous-directeur), Luis Froes, Sinforoso Mutis (neveu de José Celestino, le directeur) et Enrique Umaña, qui collaborèrent à l'Expédition botanique. Cf. Garrido, Margarita, *Antonio Nariño*, Bogotá, Panamericana Editorial, 1999 et Soto Arango, Diana et Miguel Angel Puig-Samper Mulero. « Francisco Antonio Zea (1766-1822). Las facetas de un científico criollo », Emilio Cervantes Ruiz de la Torre, éd., *Naturalistas proscritos*, Salamanque, Universidad de Salamanca, 2011, p. 61-71, ici p. 69-71.

[6] Une telle liste, pour l'année 1797, est dressée par le Cubain Pedro José Caro, qui travaillait avec Miranda. Elle comprend la liste de 18 « commissaires pour l'Amérique du Sud », représentant le pouvoir révolutionnaire, Parmi eux figurent les Néo-grenadins Pedro Fermín de Vargas (Socorro), Zinsa (sans doute le marchand de La Guaira impliqué dans la conspiration de 1797) et Palacio Ortiz (?), ainsi que les Vénézuéliens Palacios (lequel ?), Manuel Gual et Sorondo (tous deux chefs de la conspiration de 1797). Francisco de Miranda, *América espera*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1982, p. 192-193.

[7] Antonio Nariño devint le président du Cundinamarca, Juan Bautista Picornell revint en Terre-Ferme en 1811 et fut nommé intendant de police de Caracas, son compagnon, Manuel Cortés Campomanes devint général des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade. Francisco de Miranda fut généralissime et dictateur des Provinces-Unies du Venezuela. Parmi les quelques membres créoles de l'Expédition botanique, Mauricio Nieto rappelle que Jorge Tadeo Lozano devint président du Cundinamarca, Francisco Antonio Ulloa, secrétaire de la Junte patriotique de Popayán, Ignacio Cavero, président de l'État de Carthagène, José Luis Fernández Madrid, président des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, José María Salazar, ambassadeur de la République de Colombie à Washington et Paris, José Manuel Restrepo, ministre de l'intérieur de ladite République, tous ayant participé au travail constitutionnel. Lozano fut même l'un des principaux rédacteurs de la première charte hispanique, celle du Cundinamarca en 1811. Nieto Olarte Mauricio, *Orden natural y orden social : ciencia y política en el Semanario del nuevo reyno de Granada*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2007, p. 52.

rédigé la constitution de 1791 – ou, plutôt, celle de 1793 – après avoir écrit ses œuvres et comploté contre les Bourbons.
Il serait pourtant ruineux de ratifier la continuité entre Lumières et indépendances par l'entremise des conspirations ou des précurseurs : ce serait à la fois obscurcir la compréhension de chacun de ces termes et leurs relations, comme s'il s'agissait de trois entités cohérentes liées les unes aux autres par des rapports univoques. Il n'existe ni « projet » des Lumières, ni « programme » révolutionnaire, ni complot subversif cohérent, mais un ensemble de logiques culturelles ou politiques que les différentes temporalités ont continûment redéfinies. Il faut donc se résoudre à souligner la discontinuité entre ces moments, et les analyser dans leur raison propre, sans pour autant affirmer leur radicale séparation. En d'autres termes, si la révolution réinvente continûment ses origines éclairées, elle ne le fait pas hors contexte, mais à partir d'un ensemble d'événements antérieurs, que nous désignons commodément sous les terme de « Lumières » et de « conspirations ». Il n'est pas certain que ces catégories floues aident à y comprendre quoi que ce soit, c'est pourquoi nous proposerons l'emploi de notions distinctes pour mieux décrire l'articulation entre les évolutions culturelles de la fin de l'époque coloniale et la construction d'alternatives politiques.
Ces remarques traduisent la difficulté à penser les différentes échelles et rythmes de la crise impériale : si le contexte global explique un certain nombre de phénomènes, il ne faut pas négliger les conditions locales qui en colorèrent l'expression. L'éclosion républicaine de la Terre-Ferme s'inscrit, à notre sens, dans cette double articulation scalaire. Au niveau global de la Monarchie, le réformisme bourbonien, l'invasion française de l'Espagne et la constitution de Cadix conditionnèrent l'autonomisation des territoires ultramarins et le triomphe du libéralisme. Mais c'est au niveau local qu'il faut chercher les causes particulières de l'évolution précoce vers le républicanisme et l'indépendance. Il est nécessaire, également, de comprendre comment s'articulent les deux échelles d'analyse : sans les abdications de Bayonne et Cadix, il n'y aurait eu ni indépendances, ni républiques nouvelles en 1811. En d'autres termes, le privilège causal du global doit être maintenu, mais sans oblitérer les contextes locaux, surtout si l'on s'intéresse à la couleur singulière, et radicale, que prirent les émancipations de Terre-Ferme dans la dynamique générale des révolutions hispaniques. Le surgissement des premières républiques se trouve ainsi à l'intersection d'un processus atlantique – la réforme impériale puis la crise monarchique et sa solution gaditane – et d'un contexte particulier autorisant l'émergence précoce de la réponse républicaine. C'est ce dernier point qui fait l'objet de ce chapitre.

Comment la Révolution s'est-elle inventé des précurseurs ?

Nous proposons l'idée que les conspirations de 1794, 1797 ou 1806 n'ont pas eu d'importance en elles-mêmes : elles n'anticipèrent en rien les indépendances et ne parvinrent pas à déstabiliser le gouvernement monarchique, lorsque tel était leur but[8]. Mais elles jouèrent un rôle fondamental pour définir le cours des émancipations à travers leur réinvention révolutionnaire après 1811. La construction d'un grand récit des origines et le prestige accordé à ceux que la prose patriotique transformerait en « précurseurs », allaient informer la mutation républicaine. Pour les nouveaux gouvernements, ces trois dates jalonnaient la progression vers la liberté ; elles prouvaient la disposition des Créoles au patriotisme et inscrivaient la révolution dans une séquence nécessaire. Ce faisant, les valeurs et les langages de ces « précurseurs » fournissaient « les termes dans lesquels la logique des événements

[8] Nariño, par exemple, n'avait aucune intention de révolutionner la Monarchie espagnole en 1794 lorsqu'il traduisit la Déclaration des Droits de l'Homme.

allait être interprétée[9] », sans pour autant qu'ils aient déterminé, ni même annoncé, ce qui allait se passer. C'est seulement dans l'après coup qu'ils jouèrent un rôle fondamental : celui de constituer les jalons d'une nouvelle temporalité et, par conséquent, d'une économie inédite de l'action. Il ne faut pas se lasser de répéter que sans la crise impériale de 1808, rien de tout cela n'aurait existé. Nonobstant, à la recherche de ses propres origines, la révolution autonomiste transmuait 1794, 1797 et 1806 en précédents, forgeant dans cette construction téléologique les outils intellectuels et politiques pour s'inventer une légitimité. Et cette réinvention des nouveaux gouvernements patriotes se condensa autour du thème fondamental des Droits de l'Homme, comme si les mouvements soi-disant précurseurs s'étaient cantonnés à cet unique registre.

Cette recréation des origines se fondait sur la réédition de textes, la construction d'une mémoire et la mise en avant des « conspirateurs » dans les institutions républicaines. Elle soutenait la promotion des Droits de l'Homme comme programme de gouvernement. La prose des novateurs de l'Ancien Régime fut ainsi rééditée au cours de l'année 1811, au moment même où surgissaient les premières républiques. A Santafé, Nariño réimprima la traduction qui lui avait valu tant d'années de prison. A Caracas, la maison Juan Baillio y Compañía fit de même avec les textes radicaux de Picornell, l'un des conspirateurs de 1797, avec quelques légers changements[10]. Cette édition fut reprise à Bogotá en 1813, lors de la phase de radicalisation révolutionnaire de la Nouvelle-Grenade[11].

Cette reconnaissance *ex post* accompagna les moments les plus critiques du processus révolutionnaire. C'est ainsi que le 14 juillet 1811, lors des célébrations de l'acte d'indépendance déclarée quelques jours auparavant, la prise d'armes honora les deux fils d'España qui portaient l'étendard du premier bataillon de ligne, tandis que l'on hissait le drapeau arc-en-ciel de Miranda[12]. Mais, déjà, fin 1810, Simón Bolívar, envoyé par la Junte suprême de Caracas à Londres, avait réclamé au gouvernement britannique les restes de Manuel Gual, l'un des chefs de 1797, lors de son passage à Trinidad. Au grand scandale des autorités locales[13] ! Faut-il insister sur le destin des anciens conjurés au cours de la première phase des indépendances ? Antonio Nariño, enfermé en 1794 pour avoir traduit et imprimé la Déclaration des Droits de l'Homme, devint ainsi président du Cundinamarca[14] en août 1811. La carrière de Francisco de Miranda au Venezuela, après son retour en décembre 1810, est également bien connue : parvenu à la tête de l'armée et de l'État, c'est lui qui dirigea les Provinces-Unies sous la loi martiale jusqu'à sa chute à l'été 1812. Moins notoire en revanche est le destin des Péninsulaires qui avaient rédigé les principaux textes de la conjuration de 1797. Le Majorquin Juan Bautista Picornell revint au Venezuela en 1811, après avoir été accueilli à la Guadeloupe, exercé la médecine à la Martinique et à Paris[15]. Il fut y appelé par

---

[9] Swenson James, *On Jean-Jacques Rousseau : Considered as One of the First Authors of the Revolution*, Stanford, Stanford University Press, 2000, p. x.

[10] Grases Pedro, *Escritos selectos*, Édité par Arturo Uslar Pietri, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1989, p. 42.

[11] Voir cette version dans *Derechos del hombre y del ciudadano, Primeras versiones colombianas*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1990. Cf. Samuel Poyard, *Les « patriotes » et le « monarchisme » au cours de l'Indépendance en Colombie (1808-1830)*, Master 2 de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2009, p. 26.

[12] Yánez Francisco Javier. *Compendio de la historia de Venezuela: desde su descubrimiento y conquista hasta que se declaró estado independiente*. Paris: A. Damiron, 1840, p. 117.

[13] Level de Goda, Manuel. « Antapodosis ». *Boletin de la Academia Nacional de la Historia*, nº. 165 (1933): 500-709, ici p. 514.

[14] L'Etat correspondant à la région de Bogotá.

[15] Voir la note de Fouché à Napoléon du vendredi 9 janvier 1807 : « Paris. Picornell, arrêté, médecin très estimé à La Martinique, surtout par Houdetot, est venu à Paris avec Charton, riche colon, que Dubois vient d'opérer et que Picornell soigne. Bons renseignements sur lui. Il a repoussé les propositions de Miranda et ne s'occupe plus

le Congrès pour devenir intendant de police de Caracas[16]. Manuel Cortés Campomanes, l'une des grandes figures de 1797, fut le plus actif et le plus résolu des patriotes. Réfugié à la Martinique où il s'engagea dans le génie, Cortés déserta l'armée française après l'invasion de 1808 et rallia Londres où il contacta Miranda pour sauver sa patrie, l'Espagne. Il s'engagea dans l'armée vénézuélienne fin 1810 puis, l'année suivante, se mit au service de Carthagène, passant ensuite sous les ordres des républicains exaltés de Mompox, dirigés par la clientèle des Gutiérrez de Piñeres[17]. Il devint général des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade[18]. On le retrouve en 1821 négociant des armes à la Guadeloupe pour le compte de la République de Colombie[19]. Le rapport du naturaliste français Auguste Plée au Ministère des Affaires Etrangères le décrit comme un « fier républicain du Nouveau Monde »[20].

Pourquoi les dates de 1794, 1797 et 1806 ont-elles été reconnues après coup comme autant de signes annonciateurs par les acteurs ? Dans la conjoncture révolutionnaire, il s'agissait, bien sûr, de donner une légitimé aux nouvelles institutions et aux valeurs qui les inspiraient. C'était aussi une façon de justifier l'orientation radicale et anti-péninsulaire que prenait le cours de la transformation politique en Terre-Ferme. L'exhumation de cette histoire servait également à donner une profondeur temporelle aux jeunes républiques qui naissaient alors.

Mais il faut également se demander quels furent l'impact et les effets de ces crises en leur temps, si l'on remet la chronologie sur ses pieds, avant la coupure fondamentale que représente l'acéphalie monarchique de 1808. C'est seulement si l'on assume que celles-ci n'annonçaient ni la révolution, ni l'indépendance, ni la république, qu'il est possible de comprendre pourquoi elles apparurent aux patriotes de 1810 comme des éléments structurants de leur projet politique. Dans cette perspective, ces mouvements soi-disant précurseurs doivent être interprétés comme des signes et des causes. Signes, dans la mesure où ils attestent la circulation sinon secrète, du moins discrète, d'un ensemble d'idée et de valeurs, transmises dans le cadre de sociabilités visant à une réforme profonde de la Monarchie. Le débat sur la transformation de l'Espagne composait une arène à la fois rhétorique et politique où s'invitaient les points de vue et s'affirmaient les stratégies des groupes les plus divers[21]. En Nouvelle-Grenade, les patriciens créoles s'inscrivaient volontiers dans la perspective philosophique, laquelle s'appuyait à la fois sur des idées admises dans la sphère publique du « despotisme éclairé » mais aussi sur des textes censurés par les autorités. Causes également, car la répression des « conspirations » – les guillemets valent pour Nariño qui n'inscrivait pas la publication de sa traduction dans le cadre d'un complot – redessina la ligne entre espace public et secret, créant par contrecoup un contre-public, structuré sur le plan symbolique par la question des Droits de l'Homme, et polarisé, sur le plan sociologique et politique, par les réseaux d'acteurs qui avaient participé à ces événements, ou qui en furent affectés. Beaucoup

---

de politique. On a fait ces observations à la légation espagnole qui maintient sa demande d'extradition. On s'étonne de cette demande en pensant au peu d'empressement de l'Espagne à arrêter Céris et Forestier. On permet provisoirement à Picornell de retourner auprès de son malade. » Fouché, Joseph, *La Police secrète du premier Empire : bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur. Tome III, 1806-1807*, Paris, Perrin, 1922, p. 118.

[16] Picornell rallia le camp royaliste en 1814 et mourut à Cuba en 1825.

[17] AR, fonds 1, vol. 1, fol. 114-115.

[18] AR, fonds 1, vol. 11, fol. 61.

[19] AMAE, Correspondance politique, Colombie, 1, rapport d'Auguste Plée, Fort-Royal (Martinique), 19.V.1820, fol. 133-136.

[20] *Ibid.*, fol. 135.

[21] Sur la distinction entre « réformes » et « Lumières », voir Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004, p. 145.

d'indices montrent ainsi que ces grandes affaires que furent les répressions des événements bogotans de 1794 et vénézuéliens de 1797 ont contribué à doubler la publicité monarchique, ou orthodoxe, d'un espace de discussion, de débat et de politisation, dont les contours sociologiques et le contenu idéologique est difficile à décrire dans la mesure où il était frappé d'interdit et n'a, par conséquent, laissé que des traces, des indices. En revanche, il fait peu de doute que cette contre-publicité accompagna, comme une ombre, la réflexion publique des « éclairés de Nouvelle-Grenade » et leur option en faveur d'une conception libérale de la réforme impériale.

Bien avant la crise de 1808, ce débat prépara la cristallisation de certains consensus au sein des futures élites juntistes, en ouvrant un champ de réflexion collective balisé par des références, des analyses et des lectures communes. Le mouvement souterrain de cette contre-publicité a dessiné, au cours des dernières décennies coloniales, un paradigme intellectuel dont les termes orientèrent la lecture de la crise monarchique et ouvrirent l'horizon des possibles qui en résultaient. Il contribue à expliquer, plus qu'il ne la conditionne, la réponse forte de la Terre-Ferme à la désagrégation impériale et son évolution rapide vers la forme républicaine de gouvernement.

Public et contre-public

Le concept de contre-public peut nous aider à penser ces continuités et discontinuités entre Lumières et Révolution en limitant le biais téléologique. Il fut proposé par Oskar Negt et Alexander Kluge dans un livre publié en 1972[22]. Ces auteurs cherchaient à pluraliser la notion de public, telle que Jürgen Habermas l'avait exposée dans son ouvrage éponyme[23]. Le contre-public décrit une forme de public distinct de son acception « universelle », c'est-à-dire bourgeoise. Il désigne une sphère dissidente de publicité, aussi bien du point de vue sociologique que de ses modes de communication et ses contenus. Il rassemble des individus ou des groupes marginalisés dans la société, et concerne des idées dissidentes ou subversives, qui transitent par le biais de sociabilités secrètes ou dans une sphère de communication cachée, interdite par la législation ou le contrôle des pouvoirs. Le concept de contre-public a depuis été utilisé par l'historiographie américaine pour servir l'histoire du genre[24] ou décrire la construction d'un espace public imprimé propre aux Noirs[25]. Il peut nous être utile pour décrire une forme d'élaboration collective d'un commun différent de celui de la République catholique et royale au cours de la décennie 1790. Ce contre-public serait souterrain, discontinu dans le temps, tissé de langages et d'idées hétérogènes. Il n'aurait aucune cohérence sociologique, statutaire ou raciale. Sa seule consistance serait d'être cristallisée par la proscription des Droits de l'homme et tout son spectre d'idées et de valeurs. Sur le plan de ses modes de communication, il serait surdéterminé par des contraintes institutionnelles dérivant des modes de protection des bases religieuses du commun monarchique par l'Inquisition et la censure royale. La structure contrôlée de la publicité dans la Monarchie espagnole alimentait *de facto* la production d'un contre-public concernant toutes les idées et

[22] La traduction anglaise est : Negt Oskar et Kluge Alexander, *Public sphere and experience : toward an analysis of the bourgeois and proletarian public sphere*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1993. En français, voir : Negt Oskar, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007.

[23] Habermas Jürgen, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

[24] Fraser Nancy, *Rethinking the public sphere: a contribution to the critique of actually existing democracy,* Milwaukee, University of Wisconsin-Milwaukee, Center for Twentieth Century Studies, 1990.

[25] Brooks Joanna, « The Early American Public Sphere and the Emergence of a Black Print Counterpublic », *The William and Mary Quarterly,* n° 62-1, 2005, p. 67-92.

les textes interdits par l'orthodoxie commune. Le contexte du cordon sanitaire, instauré par le ministre Floridablanca pour limiter la « contagion » révolutionnaire de la France, renforçait et politisait ces frontières entre Public et contre-publics. Le dernier terme doit ici s'employer au pluriel dans la mesure où la délimitation d'un Public officiel, catholique et royal, dessinait en creux une sphère de l'interdit qui faisait l'objet d'une appropriation différenciée par les couches les plus diverses de la population, selon des modalités plurielles, autour de langages distincts. La thèse de ce chapitre consiste donc à montrer que le contre-public des Droits de l'Homme, avant de passer à la clandestinité, se construisit d'abord dans la sphère publique orthodoxe, avec laquelle il ne cesserait jamais de dialoguer.

D'un point de vue social, ces contre-publics mobilisaient un ensemble hétérogène d'individus et de groupes intéressés par les idées d'égalité, liberté et propriété : marchands, militaires, scientifiques, intellectuels, *pardos* ou esclaves, comme nous l'avons vu au chapitre 2. Sur le plan chronologique, les « conspirations » de 1794 et 1797 marquaient le basculement d'une partie des langages politiques libéraux et républicains dans la sphère du secret. Cela n'interrompit ni le processus de politisation ni l'élaboration de ces thématiques, mais il n'y en eut plus d'expression publique. Cette continuité souterraine est la seule hypothèse qui permette d'expliquer le resurgissement, après 1810, de la question des Droits de l'Homme, et le consensus large et rapide qu'elle cristallisa avant que ne commence la guerre civile entre républicains et royalistes. Ces remarques impliquent donc que le républicanisme de Terre-Ferme, dans son acception antimonarchique, s'inscrit *d'abord* dans la perspective jusnaturaliste et ne procède donc pas, en son origine, du paradigme atlantique dégagé par l'Ecole de Cambridge, et reprise, pour l'Amérique latine, par José Antonio Aguilar.

Ainsi, le contre-public hispanique des Droits de l'Homme diffère-t-il de celui que Negt et Kluge ont conceptualisé pour plusieurs raisons. En premier lieu, il ne s'oppose pas à la publicité bourgeoise, mais se construit par rapport aux contraintes institutionnelles et politiques imposées par les autorités vice-royales. Cette dialectique entre censure et contre-publics décrit un processus de politisation fondamental pour comprendre les enjeux de la période pré-indépendantiste. Deuxièmement, ces contre-publics ne se limitent pas à des populations marginalisées, ou révoltées : ils incluent, au contraire, une partie significative des élites et même des autorités, qui discutent, font circuler ou tolèrent les langages et savoirs interdits dans la sphère publique monarchique, elle-même en constante redéfinition. Ces contre-publics ne sont donc pas dissidents, ni par nature, ni par vocation, même s'ils peuvent le devenir, lorsque les autorités limitent l'espace de tolérance à la seule expression publique des idées orthodoxes. C'est parce que les Droits de l'Homme et les pasquins avaient été diffusés par des membres de l'élite de Bogotá que la répression de l'audience fut si sévère. La conspiration de 1797 signait, elle aussi, la possibilité d'une alliance entre certaines autorités – un corrégidor et des militaires –, avec des membres de l'élite économique, mais aussi de simples *pardos* et même des esclaves. Cette coalition de groupes et d'intérêts suscita une répression minutieuse et impitoyable. Troisièmement, le contenu des idées circulant par l'intermédiaire de la contre-publicité créole n'était pas subversif par nature. Eu égard au caractère indéfini et ouvert de la publicité orthodoxe, et de l'attitude opportuniste et imprévisible des autorités répressives, certaines idées licites pouvaient facilement devenir illicites selon les aléas de la conjoncture. Cette incertitude joua du reste un rôle important dans l'identification de la Monarchie à un pouvoir despotique, fondé sur le caprice et l'arbitraire. Le flou qui caractérisait la frontière entre orthodoxie et hétérodoxie politiques, associé à la politique erratique de répression, suppose une certaine continuité entre les sphères publique et contre-publique, ou, tout du moins, l'existence d'une zone grise entre les deux. C'est ce qui a trompé Nariño en 1794, et l'encouragea à imprimer sa traduction des Droits de l'Homme. Quelques années plus tard, lorsqu'il publia le *Correo curioso*, Jorge Tadeo Lozano, futur rédacteur de la première constitution hispanique, ouvrit ses colonnes à des savoirs

scientifiques et des courants de pensées contemporains, notamment libéraux. Ceux-ci se fondaient sur des présupposés hostiles à la clôture impériale, comme la libre circulation des personnes et des biens, les droits naturels de liberté et propriété. Mais Lozano évita soigneusement de publier des travaux qui développeraient les conséquences politiques d'un tel parti pris libéral. Il ne faut pas penser la différence entre public et contre-public sous le seul rapport de l'opposition, mais considérer leurs relations sous le prisme de l'étayage et de la dialectique. Les contre-publics ne visaient pas forcément à subvertir l'ordre monarchique – même si certains le souhaitaient. Ils cherchaient plutôt à déplacer la ligne entre le public et le secret dans le but d'étendre les libertés civiles, les connaissances utiles, afin de réformer l'État royal. Ces contre-publics cherchaient aussi à définir une nouvelle forme de publicité capable de régénérer la société monarchique sans rompre avec elle. Ils imaginaient collectivement une propédeutique du progrès. C'est la répression qui les radicalisa, ouvrant la séquence des solutions extrêmes.

Public et secret

Au cours des deux dernières décennies de l'Ancien Régime, le contexte de la Révolution française et les guerres internationales tendirent, de manière dramatique, les relations entre les nouveaux savoirs des Lumières et le monopole qu'entendait garder la Monarchie sur la sphère de la publicité. Les novateurs qui osèrent publier des idées interdites, parfois sans malice, comme Nariño en 1794, furent poursuivis pour le crime très grave de lèse-majesté. En un sens, ce ne furent pas tant les idées novatrices qui produisirent une forme de politisation et de radicalisation prérévolutionnaire que la criminalisation de celles-ci par des institutions aux abois, qui craignaient les effets déstabilisateurs du mauvais exemple nord-américain, français et dominguois. Cette dialectique de la répression aboutit, de fait, à une forme de prophétie auto-réalisatrice.

Les contraintes que faisaient peser les lois et institutions de l'Espagne sur la circulation des livres, des idées et des enseignements sont bien connues. L'Inquisition, présente à Carthagène-des-Indes et représentée ailleurs par des officiers relevant de sa juridiction, était chargée de faire respecter la pureté de l'enseignement dans les écoles et les universités, et de veiller à la prohibition des ouvrages interdits par l'Index[26]. La plus stricte orthodoxie religieuse et politique était censée régner dans une sphère publique. La plupart des grands auteurs des Lumières furent ainsi interdits. Dans le registre des anti-lumières, l'Inquisition de Carthagène, dans un édit de février 1789, condamnait

> … une nouvelle race de Philosophes, hommes à l'esprit corrompu (…) lesquels sous le titre spécieux de défenseurs de la liberté, trament en réalité des machinations contre elle ; détruisant de telle sorte l'ordre politique, social, et, ainsi, la Religion Chrétienne, exhortant par ce langage de séduction à se délivrer de la subordination aux deux Puissances tant louées par Jésus-Christ dans son évangile (…) et prétendant fonder, comme si cela était possible, sur la ruine de la Religion et des Monarchies, cette liberté rêvée, que méchamment ils

[26] La liste utilisée dans la capitainerie générale du Venezuela à la fin de l'époque coloniale était l'*Indice de Libros Prohibidos y Mandados Expurgar para todos los Reynos y señoríos del Católico Rey de las Españas*, Madrid, Imprenta de Don Antinio de Sancha, 1790. Cf. Plaza Elena, « Vicisitudes de un escarapate: la nueva raza de filósofos y la maldición del lenguaje del siglo », *Boletín americanista*, nº 36, 1986, p. 157-195.

disent être donnée aux hommes par la nature, laquelle, déclarent-ils avec témérité, a fait tous les individus égaux, et indépendants les uns des autres[27].

Evidemment, les moyens très limités des censeurs ne permettaient pas de contrôler efficacement l'infection philosophique. Les échos effroyables de la Révolution française firent néanmoins passer la censure des œuvres novatrices et de la Philosophie au premier plan des préoccupations gouvernementales, comme en témoigne la série *Estado* des Archives des Indes. Malgré un accueil d'abord favorable à l'annonce des événements d'outre-Pyrénées, le gouvernement espagnol, dirigé par le comte de Floridablanca, décida en 1791 de créer un « cordon sanitaire » pour interdire la publication des nouvelles idées venant de France. En juillet 1792, une première ordonnance, destinée aux libraires, contrôlait strictement l'importation de livres. Le Conseil de Castille prit la haute main sur la censure des ouvrages, si mal qu'un Tribunal privatif des Imprimeries et Librairies fut créé en 1805 pour pallier les faiblesses des réviseurs[28]. En novembre 1792, Godoy devint le principal ministre de Charles IV et toléra la circulation des idées nouvelles, pourvu qu'elles ne soient ni révolutionnaires ni impies. Richard Herr, dans un livre classique, vit dans son gouvernement un moment de « résurgence des Lumières[29] ». Il note particulièrement le relèvement de la pensée économique libérale, portée par les Sociétés Economiques des Amis du Pays[30], un point important pour la Terre-Ferme, comme nous le verrons.

Cette ouverture était également sensible en Nouvelle-Grenade où étaient publiés, sous un strict contrôle, des journaux relayant les dernières découvertes du temps dans le domaine scientifique et des nouvelles politiques. La Nouvelle-Grenade possédait deux imprimeries au début des années 1790. Celles-ci se trouvaient dans la capitale vice-royale : Antonio Nariño détenait la première, et faisait commerce de feuilles à la main et de réimpressions de textes curieux, tandis que la seconde était aux mains de la famille Espinosa de los Monteros et servait d'imprimerie royale. Le *Papel Periódico de Santafé de Bogotá* sortit de ces dernières presses de 1791 à 1797. Il relaya les découvertes de l'Expédition botanique de Mutis et, après un long silence imposé sans doute par la politique du cordon sanitaire, évoqua en détail les événements de la Révolution française dans une veine très contre-révolutionnaire. Avec un regard plus apaisé, les naturalistes Jorge Tadeo Lozano et José Luis de Azuola, imprimèrent leur *Correo Curioso, literario y mercantil* au cours de l'année 1801[31]. Cette publication d'initiative privée abordait les sciences utiles du temps – médecine, géographie, économie – sans se mêler, en apparence, de politique, alors que l'époque s'y prêtait. A la toute fin de l'Ancien Régime, Manuel del Socorro Rodríguez, rédacteur en chef du *Papel Periódico*, reprenait son ouvrage en publiant *El Redactor americano* (1806-1809) et, parallèlement *El Alternativo del Redactor americano* (1807-1809). Au même moment, le savant Francisco José de Caldas sortait le *Semanario del Nuevo Reyno de Granada* où de nombreuses plumes liées à

---

[27] « Edicto del Tribunal de la Inquisición correspondiente al 20 de Febrero de 1789. Cartagena de Indias », cité par Plaza Elena, « Vicisitudes de un escarapate: la nueva raza de filósofos y la maldición del lenguaje del siglo », *Boletín americanista*, nº 36, 1986, p. 157-195, ici p. 156-157.

[28] Domergue Lucienne, *La censure des livres en Espagne à la fin de l'Ancien Régime*, Madrid, Casa de Velázquez, 1996, p. 38.

[29] Herr Richard, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid, Aguilar, 1988, chapitre XIII, « Godoy y el resurgimiento de la Ilustración ».

[30] *Ibid.*, p. 296.

[31] Nieto Olarte Mauricio, *Orden natural y orden social : ciencia y política en el Semanario del nuevo reyno de Granada*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2007, p. 57-58. La revue est imprimée sur l'imprimerie de Nariño, saisie et revendue à Nicolás Calvo (Silva, Renán, *Los ilustrados de Nueva Granada, 1760-1808: genealogía de una comunidad de interpretación*, Medellin, Universidad Eafit, 2002, p. 629).

l'Expédition botanique de Mutis, et bien d'autres, firent connaître un ensemble de travaux scientifiques. Le *Semanario* forma le manifeste d'une génération intellectuelle acquise aux Lumières, au progrès libéral et à la réforme de la Monarchie.

Si Santafé fut, jusqu'à 1808, la seule ville de Terre-Ferme (si l'on en exclut Quito) à bénéficier d'une imprimerie, la situation changea avec la crise monarchique. Le capitaine général du Venezuela ordonna l'achat d'une presse à Trinidad afin de publier un journal relayant les nouvelles venues d'Europe et des Antilles. La *Gazeta de Caracas* serait ainsi le journal officiel de la capitainerie jusqu'en 1810. Quantités d'informations militaires y parurent, provenant souvent de gazettes étrangères, anglaises, jamaïcaines ou américaines. Bien sûr, les discours autorisés à la publication restaient convenus et le loyalisme envers Ferdinand VII ne souffrait aucune anicroche. Ce n'est qu'après la création de la Junte Suprême de Caracas, le 19 avril 1810, que la *Gazeta* devint une tribune politique des nouveaux pouvoirs et un lieu de réflexion collective où s'élaboraient les valeurs et les institutions autonomes, puis indépendantes. Les rééditions des journaux étrangers se multiplièrent et la transparence s'accrut[32]. Du 27 avril 1810 au 5 juin 1812, le journal traduisit 196 articles de publications venues de l'ensemble de l'espace atlantique, au premier rang desquels figuraient des papiers imprimés aux Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Jamaïque, Martinique, Saint-Thomas et Brésil[33].

Par contraste, l'accès à l'information, aux grands textes et aux grands auteurs s'avérait difficile à la fin de l'époque coloniale. L'Index restait un obstacle à la fois judiciaire et psychologique. Malgré la faible probabilité de se faire prendre en flagrant délit, les esprits les plus audacieux ressentaient le besoin de solliciter des licences spéciales auprès de l'audience pour consulter certains ouvrages prohibés, à l'instar d'Antonio Nariño ou Camilo Torres. La décennie 1790 renforça à la fois le contrôle des pratiques de lecture et les conséquences judiciaires en cas d'infraction à l'Index. Les échos de la Révolution française, puis l'affaire de la traduction des Droits de l'Homme et la « conspiration des pasquins », réduisirent la zone grise des lectures tolérées. Si bien que disparut, par exemple, la liberté d'informer sur la France et ses Antilles. Les écrits jugés séditieux furent recherchés avec le plus grand soin, avec l'aide des curés. Des publications, pourtant populaires et parfaitement orthodoxes, comme le journal madrilène *El Espiritu de los mejores diarios*, ou encore l'ouvrage de Capmany, *Filosofía de la elocuencia*, furent interdits localement après 1794. La citation ou la traduction de textes novateurs, d'origine souvent étrangère, était jugée dangereuse dans le contexte néo-grenadin[34]. Le vice-roi Mendinueta fit saisir en août 1797 un ensemble de journaux français, à destination de Guayaquil, et parvenus à Maracaibo par le courrier venu d'Espagne. Le *Moniteur* figurait parmi les titres saisis[35]. Si la péninsule autorisait la circulation des journaux de l'allié français, les autorités de Nouvelle-Grenade l'interdisaient : à l'échelle impériale, le *Reino* connaissait sans nul doute la censure la plus tatillonne de la Monarchie en raison des souvenirs amers qu'avaient laissés la révolte des *Comuneros*, la fuite du corregidor éclairé Pedro Fermín de Vargas en 1791, et les événements de 1794. Cette fermeture aux bouleversements politiques du temps n'est pas pour rien dans l'explosion libératrice qui suivit la création des juntes autonomes en 1810.

---

[32] Iturriza María Gabriela, « Traducción de la prensa extranjera e intertextualidad en el periodo preindependentista de la *Gaceta de Caracas* », *TRANS: revista de traductología*, nº 12, 2008, 94-120. Navarro, Aura, « Las traducciones como fuentes para la prensa en el siglo XIX: el caso de la Gaceta de Caracas », *Íkala, revista de lenguaje y cultura*, nº 24, 2010, p. 15-43.

[33] *Ibid.*, p. 38-39.

[34] Silva Renán, *Los ilustrados de Nueva Granada, 1760-1808: genealogía de una comunidad de interpretación*. Universidad Eafit, 2002, p. 625, note 116.

[35] Archivo General de Indias, Estado, t. 52, n° 57, rapport du vice-roi Mendinueta, Santafé, 19.VIII.1797.

Les conditions matérielles jouèrent un rôle de barrière tout aussi important que les institutions de surveillance, généralement impuissantes à faire respecter l'Index. Le coût souvent exorbitant des livres, en regard des fortunes modestes des « éclairés de Nouvelle-Grenade », en rendait l'acquisition sinon impossible, du moins difficile. Et lorsque la commande parvenait dans les hautes terres de la cordillère, les ouvrages arrivaient souvent abîmés par le climat tropical, ou mangés par les vers : ils en devenaient illisibles. La correspondance de Jerónimo Torres avec Miguel de Pombo rapporte les mille et une avanies qui obligèrent le frère du futur président des Provinces-Unies à abandonner son grand rêve : la possession des 43 volumes de l'*Encyclopédie méthodique*, que le vice-roi Ezpeleta avait laissés en vente à Carthagène lors de son retour vers l'Espagne. Les tomes reçus étaient incomplets et dévorés par les termites[36]. Par l'intermédiaire de son frère Camilo, futur chef révolutionnaire, et alors commerçant de livres, il commanda les volumes qui lui manquaient à Cadix, tout en veillant à réclamer une licence de l'Inquisition en bonne et due forme. Si, selon toutes probabilités, malgré sa ténacité, Jerónimo ne parvint pas à recevoir l'intégralité de l'*Encyclopédie* de Panckoucke[37], son frère Camilo utilisa profusément cette oeuvre dans ses écrits, privés ou publics, de l'époque de la crise impériale[38].

Mais ce sont aussi les insuffisances de la librairie espagnole, et les limitations imposées par l'exclusif colonial, qui rendaient impossible l'acquisition de certains ouvrages. Francisco José de Caldas admira ainsi la bibliothèque qui accompagnait le baron de Humboldt dans ses pérégrinations scientifiques. Par cet intermédiaire, il prit connaissance du *Systema Naturae* de Linné et du *Species plantarum* de Wildenow, introuvables dans la vice-royauté et dans les catalogues des libraires espagnols[39]. Après le retour de son propriétaire en Terre-Ferme, la bibliothèque de Francisco de Miranda joua *mutatis mutandis* le même rôle que celle de Humboldt, en fournissant aux révolutionnaires vénézuéliens un vaste ensemble de textes interdits, dont beaucoup furent pourtant acquis à Madrid avant 1780[40].

Les quelques informations fournies par les inventaires, ou les enquêtes des autorités civiles ou inquisitoriales sur la possession d'ouvrages proscrits, révèlent deux réalités contradictoires. D'un côté, les pratiques de lecture, y compris chez ceux qui furent condamnés comme ennemis de l'État (*reos de estado*), témoignent d'une sorte d'éclectisme orthodoxe, mêlant les écrits religieux, le canon juridique, les grands livres de la tradition littéraire classique et hispanique aux textes scientifiques et pratiques des sciences du temps. Renán Silva, pour la Nouvelle-Grenade des « éclairés », a ainsi analysé les ouvrages détenus par quelques figures importantes comme le chef de l'Expédition botanique José Celestino Mutis, Juan José D'Elhuyar, chargé de l'administration des mines, tous deux péninsulaires, ou encore les créoles Jorge Tadeo Lozano, Camilo Torres et Antonio Nariño[41]. L'historien colombien souligne leur intérêt passionné pour les sciences et les auteurs contemporains : l'histoire naturelle, au premier chef, avec les ouvrages de Buffon, Tournefort, Cuvier, Jussieu (Lozano) ; l'économie politique, avec les ouvrages de Bernardo Ward (Torres), des textes

---

[36] Le *comején*.

[37] L'affaire est analysée en détail par Silva, Renán, *Los ilustrados de Nueva Granada, op. cit.*, dont nous reprenons le récit p. 270-272.

[38] Urueña Cervera, Jaime, *Nariño, Torres y la revolución francesa*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2007, p. 207.

[39] Nieto Olarte Mauricio, *Orden natural y orden social*, *op. cit.,* p. 216. Ces faits datent de 1802. Voir également Nieto Olarte Mauricio, *Americanismo y eurocentrismo: Alexander von Humboldt y su paso por el Nuevo Reino de Granada*, Bogotá, D.C., Colombia, Universidad de los Andes, Vicerrectoría de Investigaciones, Ediciones Uniandes, 2010.

[40] « Principios de una famosa biblioteca (1780) », Miranda, Francisco de, *América espera*, *op. cit.*, p. 24-34. Voir *infra*.

[41] Silva Renán, *Los ilustrados de Nueva Granada, op. cit.*, « Bibliotecas, lecturas y lectores en la ilustración ».

libéraux de la Société Basque des Amis du Pays, la littérature de voyage, etc. Renán Silva note encore l'empreinte de la tradition religieuse, littéraire et juridique espagnole, avec les ouvrages de Solórzano Pereira, la grande littérature du Siècle d'or ou encore des livres de dévotion ou de théologie. Ces derniers occupent par exemple 10,5 % de la bibliothèque du criminel d'État, Antonio Nariño, soit 171 ouvrages sur un total de 1617[42].

D'un autre côté, on note la présence discrète, mais significative, des ouvrages interdits, que révèlent les inventaires dressés à la suite de procédures criminelles. Nariño, par exemple, avait soigneusement caché ses ouvrages prohibés, mais la fouille vigilante de l'Audience permit de les retrouver. Les ouvrages interdits représentaient seulement 25 titres au total, soit 1,5 % de la superbe bibliothèque du proscrit. Nariño n'était pas un révolutionnaire avant la lettre, ni un républicain : c'était au contraire un homme typique des Lumières dans sa perception de la société locale, jugée ignorante et arriérée, par ailleurs conservateur sur le plan social[43] et digne représentant des élites municipales qui se partageaient à Bogotá les offices de la République[44]. Mais, comme tous les « éclairés » de Terre-Ferme, et un public plus large de curieux, il s'intéressait avec passion aux idées nouvelles, sachant aussi, en tant qu'imprimeur et commerçant de livres, l'intérêt du public lettré de la vice-royauté pour les grands textes des Lumières. Le discours préliminaire à *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert apparaît souvent comme l'œuvre canonique par excellence, aussi difficile à obtenir que désirable à lire. La difficulté à obtenir ces écrits se lit dans le petit nombre d'ouvrages proscrits détenus par le traducteur des Droits de l'Homme. Cette rareté doit cependant être justement interprétée et renvoyée aux pratiques de lecture qui étaient celles de cette époque. Les nouveautés venues d'Europe étaient une lecture si convoitée qu'elles faisaient l'objet de prêts nombreux, souvent à longue distance. Les livres voyageaient, passaient de mains en mains, étaient discutés avec ferveur dans les correspondances, au sein des *tertulias* et dans le cadre de toutes les sociabilités informelles qui reliaient le petit monde des élites rectrices – et parfois désargentées – des cités. Les circulations culturelles reliaient ainsi les républicains du *Reino*, composant une trame relationnelle, et épistolaire, qui allait jouer un rôle fondamental au cours des indépendances.

La situation du livre interdit témoigne, au Venezuela, des mêmes dynamiques, caractérisées par la tension entre la force accrue de la censure, l'intérêt du public lisant et écrivant pour les auteurs interdits des Lumières – avec une prédilection pour les philosophes français – et la difficulté à se procurer, même sous le manteau, les ouvrages prohibés. L'étude minutieuse d'Elena Plaza indique que, malgré la densité des réseaux du commerce et la force des échanges interlopes, les livres interdits circulaient peu à Caracas[45]. Mais, le paradoxe valant également pour la Nouvelle-Grenade, les quelques exemplaires disponibles étaient d'autant mieux diffusés au sein des familles patriciennes, et sans doute, au-delà. Avant 1778, date de la création d'un commissaire de l'Inquisition à Caracas, l'historien Ildefonso Leal n'a repéré que six titres proscrits[46]. En 1806, le panorama a beaucoup changé, sans doute en raison de l'ouverture accrue de la capitainerie au commerce libre. Cette année-là, le commissaire du

---

[42] *Ibid.*, p. 292.

[43] Pour le détail de ces ouvrages, voir la sous-partie qui suit « Nariño et le contre-public des éclairés ».

[44] Marín Juana M., *Gente decente. La élite rectora de la capital, 1797 1803*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2008.

[45] Plaza Elena, « Vicisitudes de un escarapate: la nueva raza de filósofos y la maldición del lenguaje del siglo ». *Boletín americanista*, nº 36 (1986), p. 157-195.

[46] Il s'agit de *L'histoire du roi Charles XII*, de Voltaire, de *L'histoire philosophique…* de Raynal, *L'Esprit des lois* de Montesquieu, le *Discours sur l'histoire ecclésiastique* de Fleury, *Les aventures de Télémaque* de Fénelon et *L'Histoire du peuple du Dieu* de Berruyer. Cf. Plaza Elena, « Vicisitudes de un escarapate: la nueva raza de filósofos y la maldición del lenguaje del siglo », *Boletín americanista*, nº 36 (1986), p. 157-195, p. 182.

Saint-Office, Miguel Antonio de Castro, ouvre une information judiciaire sur les pratiques de lecture illicites d'un groupe d'habitants de Caracas. Il s'agit du seul procès conservé dans son intégralité par les archives diocésaines du Venezuela. La liste des personnes inquiétées indique l'existence d'un groupe important de lecteurs et de lectrices aux goûts hétérodoxes, encourant, de ce fait, l'accusation d'*hérésie formelle* – c'est-à-dire intentionnelle – *externe* – car elle ne concerne pas le for intérieur – et *publique* – en raison de ses manifestations visibles. Chez les vingt personnes inquiétées, parmi lesquelles figuraient quelques futurs révolutionnaires comme le « Docteur Salias », et des humbles comme le domestique d'un procureur de la cour des comptes, l'on trouve des œuvres de Rousseau, Condillac, Robertson, Voltaire, Filangieri, *L'Encyclopédie*. Certains possèdent des ouvrages sur la Révolution française. La collecte des censeurs fut l'une des plus profuses de l'Ancien Régime. Mais cette récolte miraculeuse n'est en rien comparable à la liste des ouvrages que Francisco de Miranda confessa avoir achetés à Madrid en 1780[47]. Y figuraient tous les auteurs les plus dangereux et les ouvrages les mieux interdits, comme ceux d'Helvétius, Diderot, d'Alembert, Raynal, ou ceux des sensualistes britanniques, comme Locke et Hume. Il n'existe rien qui puisse se comparer à un tel « enfer » en Terre-Ferme jusqu'à ce que la fameuse bibliothèque débarque à La Guaira fin 1810 avec le Précurseur en personne. Cette collection extraordinaire servit à éclairer nos apprentis républicains dans leur quête d'un nouveau régime d'égalité et de liberté. Pour conclure, il faut noter la tension réelle entre la politique de plus en plus tatillonne des audiences à propos du respect de l'Index, l'intérêt passionné que suscitaient ces lectures, en langue française surtout, parmi un public de lisant-écrivant qui débordait le cercle des élites rectrices, et la difficulté à obtenir les ouvrages prohibés en raison de leur coût et des mesures répressives, d'autant plus efficaces que les lecteurs clandestins pouvaient difficilement se cacher dans ces petites sociétés d'interconnaissance. La persécution des papiers et ouvrages séditieux, menée avec un soin méticuleux par des autorités civiles et ecclésiastiques en ces temps de guerre internationale, ne permettait pas la formation d'un espace public de débat tel que Jürgen Habermas en a dessiné les contours. Les contraintes imposées par la censure vice-royale exigeaient dans la sphère de la publicité, un strict respect de l'orthodoxie théologico-politique sur laquelle était fondée la République monarchique. Pourtant, les ouvrages et les idées interdites circulaient. Les principaux auteurs critiques des Lumières étaient connus, ne serait-ce que parce qu'ils étaient cités dans les ouvrages et la presse péninsulaires. Les contraintes institutionnelles de la Publicité monarchique, catholique et royale, renforcées par la crainte d'une contagion révolutionnaire et le mauvais exemple haïtien, encourageaient, de fait, la construction d'un contre-public et d'une contre-publicité, à l'abri du secret des lectures intimes, des sociabilités discrètes dans les cités capitales ou des circulations de libelles manuscrits passés sous le manteau dans les casernes ou dans les ports. Ces contre-publics apparurent également à l'occasion des deux grandes affaires qui, après la révolte des *Comuneros* du Socorro, secouèrent la vice-royauté de Nouvelle-Grenade et la capitainerie générale du Venezuela à la fin du siècle des Lumières : la traduction des Droits de l'Homme réalisée par Antonio Nariño en 1794 à Bogota, d'une part, et la conspiration de Gual et España, en 1797, à La Guaira et Caracas, d'autre part.

[47] « Principios de una famosa biblioteca (1780) », Miranda, Francisco de, *América espera*, *op. cit.*, p. 24-34.

Nariño et la fracture du public éclairé

En 1794, trois procès[48] s'ouvrirent à Santa Fe à l'occasion de l'impression d'une traduction des Droits de l'Homme et de l'affichage de pasquins supposément séditieux dans les rues principales la ville, le 19 août 1794. Ces faits, détestables en eux-mêmes, témoignaient d'une possible conspiration contre le gouvernement. L'historiographie traditionnelle a toujours interprété ces affaires comme les prémisses certaines d'une indépendance destinée à se réaliser en vertu d'une loi secrète de l'histoire soutenant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle a donné lieu à une imposante bibliographie, faisant d'Antonio Nariño, l'auteur de la traduction incriminée, un proto-martyr de l'indépendance. Ses emprisonnements successifs (1794-1796, 1797-1803, 1809-1810, 1814-1820) en font le Miranda néo-grenadin, l'infatigable athlète de la liberté colombienne. Pourtant, le général vénézuélien et le Néo-grenadin avaient peu de choses en commun : Nariño, pour commencer, ne cherchait en rien l'indépendance. Certes, sa bibliothèque, saisie par l'audience, comptait une belle collection d'ouvrages interdits, dont certains, comme *L'Essai sur le despotisme* de Mirabeau ou l'*Ethocratie ou le gouvernement fondé sur la morale* du baron d'Holbach s'inscrivaient dans la tradition du républicanisme classique, voire, pour le second, dans celle de l'athéisme – une ouverture exceptionnelle dans les hautes terres du *Reino.* Nariño possédait également des ouvrages qui avaient appartenu au traître Pedro Fermín de Vargas, ce qui le rangeait, aux yeux de l'audience comme des historiens, dans la catégorie des révolutionnaires nés[49].
La construction téléologique reliant Lumières, conspirateurs coloniaux et indépendances a autorisé beaucoup d'erreurs d'interprétation. L'historien Rafael Gómez Hoyos, qui fait pourtant montre d'une érudition exceptionnelle à propos de la génération des « éclairés de Nouvelle-Grenade », attribue faussement deux ouvrages radicaux à l'un des précurseurs du *Reino,* Pedro Fermín de Vargas. L'ancien corregidor de Zipaquirá avait participé à l'Expédition botanique, écrit des textes d'économie politique[50], inédits en leur temps, et fuit vers la Caraïbe avec une femme mariée en 1791. En 1797, réfugié à Trinidad, il facilita la

[48] Le premier, pour conspiration générale contre le gouvernement, était dirigé par l'auditeur Juan Hernández de Alba ; le second, pour impression et diffusion de documents séditieux sur la Révolution française, à la charge de Joaquín de Mosquera y Figueroa ; le troisième concernant la « Conspiration des Pasquins » était dirigé par l'auditeur Joaquín de Inclán (Garrido, Margarita, *Antonio Nariño*, Bogotá, Panamericana Editorial, 1999, p. 41).

[49] On compte parmi les ouvrages interdits que possédait Nariño, en commençant par les ouvrages philosophiques : *Les lettres persanes* et *L'esprit des lois* de Montesquieu ; *De l'importance des idées religieuses* de Necker (sic), Berruyer Isaac Joseph, *Histoire du peuple de Dieu*, Paris, Bordelet, 1739 ; D'Holbach Paul-Henri-Dietrich, *Ethocratie ou Gouvernement fondé sur la morale*, Amsterdam, Rey, 1776 (ce titre n'est pas reconnu par l'historiographie car les juges de l'audience l'ont noté comme *L'Eschocratie*) ; Voltaire, *Les pensées de Monsieur de Voltaire*, 1765 ; Mirabeau Honoré-Gabriel Riqueti, *Essai sur le despotisme,* Londres, 1776 ; l'*Encyclopédie méthodique*, éditée par Panckoucke (et tolérée dans la Monarchie catholique). Sur l'Amérique : le *Recueil des lois constitutives des colonies anglaises, confédérées sous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, auquel on a joint les actes d'indépendance, de confédération et autres actes du congrès général*, Philadelphie, 1778 ; Dubuisson Pierre Ulric, *Abrégé de la Révolution de l'Amérique angloise, depuis le commencement de l'année 1774 jusqu'au premier janvier 1778,* Paris, Cellot & Jombert, 1778 ; De Pauw Cornelius, *Recherches philosophiques sur les Américains, ou Mémoires intéressants pour servir à l'histoire de l'espèce humaine,* Berlin, 1770 ; les œuvres de Robertson sur le règne de Charles-Quint et l'histoire de l'Amérique, *L'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des européens dans les deux Indes* de Raynal (1770). Voir Ruiz Martínez Eduardo, *La librería de Nariño y Los derechos del hombre*, Bogotá, Planeta, 1990 et Mejía Sergio, *La revolución en letras : La historia de la Revolución en Colombia de José Manuel Restrepo (1781-1863)*, Bogotá, Medellín, Universidad de Los Andes, Fondo Editorial Universidad EAFIT, 2007, apéndice 1.

[50] Vargas Pedro Fermín, *Pensamientos políticos, y Memoria sobre la población del Nuevo Reino de Granada,* Bogotá, Ministerio de Educación de Colombia, 1944 (1790).

diffusion des idées indépendantistes[51]. Avec Nariño, Vargas fut le criminel d'État le plus recherché de la Nouvelle-Grenade. Certains écrits lui appartenant furent saisis à la Jamaïque en 1797. Un petit carnet, intitulé *Notas*, figurait parmi ces textes. Dans son étude érudite, Gómez Hoyos en attribue la paternité à Vargas. Le contenu est en effet révolutionnaire et radical, appelant à l'insurrection de l'Amérique, à l'égalité de toutes les couleurs, aux droits de l'homme et au républicanisme[52]. Une lecture attentive indique cependant qu'il s'agit des notes de bas de pages du « Discours préliminaire adressé aux Américains », écrit par Juan Bautista Picornell et publié à la Guadeloupe en 1797, sous la protection de Victor Hugues, dans le volume *Derechos del hombre y del Ciudano*. Certes, le criminel d'État s'intéressait à ces textes radicaux, mais il ne pouvait être l'auteur d'une telle prose qui apparaît comme un hapax politique de la période prérévolutionnaire. La même erreur se répète quelques pages plus loin lorsque l'historien colombien attribue à Vargas un dialogue trouvé dans les papiers de Nariño[53]. Celui-ci met en scène la conversation entre Lord North, le premier ministre britannique, et un philosophe, qui, dans sa rage à défendre l'indépendance des Treize colonies, ne serait autre que le proscrit créole. Or le texte en question traduit un passage d'une pièce publiée en 1780 par l'auteur français Antoine Marie Cerisier[54].

[51] Rapport de Miguel de Herrera, gouverneur de Margarita, au capitaine général, Margarita, 25.I.1804. AGI, Estado, t. 71, n° 8 (1a).

[52] Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810; ideario de una generación y de una época, 1781-1821,* Bogotá, Editorial Temis, 1962, p. 290-296. L'auteur est ainsi porté à juger, de façon aussi erronée qu'anachronique, que « una reforma republicana, una transformación radical de leyes, instituciones y costumbres y una revolución política hecha exclusivamente por el pueblo, eran los propósitos básicos de este revolucionario integral que hablaba para toda la América un lenguaje mesiánico de libertad republicana » (p. 296).

[53] *Ibid.*, p. 297-299.

[54] Cerisier Antoine Marie, *Le destin de l'Amérique ou dialogues pittoresques: dans lesquels on développe la cause des événemens actuels, la politique & les intérêts des puissances de l'Europe, relativement à cette guerre, ... Traduit de l'anglois*, Londres, Printed for J. Bew, 1780.

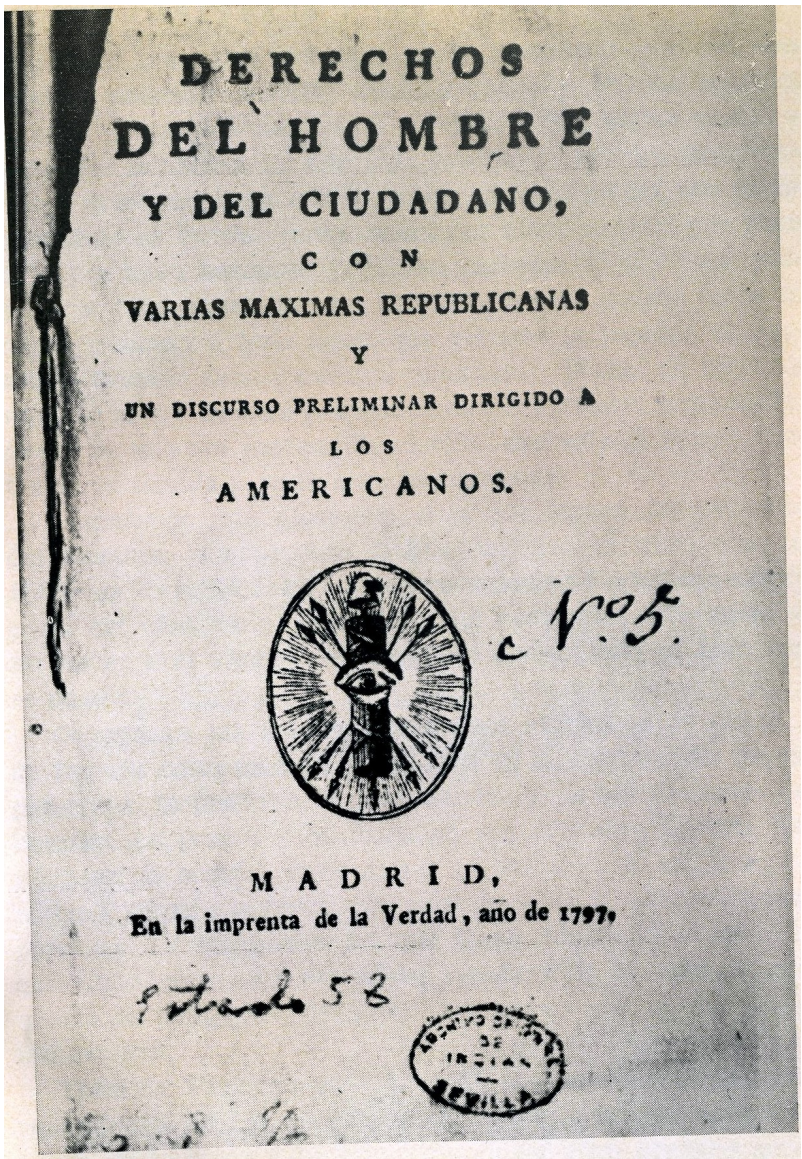
DERECHOS
DEL HOMBRE
Y DEL CIUDADANO,
CON
VARIAS MAXIMAS REPUBLICANAS
Y
UN DISCURSO PRELIMINAR DIRIGIDO A
LOS
AMERICANOS.

MADRID,
En la imprenta de la Verdad, año de 1797.

PORTADA DE LA PRIMERA EDICION DE LOS «DERECHOS DEL HOMBRE»

Hecha por Picornell en la Guadalupe en 1797. Copia fotográfica del Archivo de Indias, Estado, 58, núm. 5.

Figure 2. Page de garde des *Derechos del Hombre y del ciudadano con varias máximas republicanas*… de Picornell

Il faut remettre le temps à l'endroit, et montrer, au contraire, que Vargas, comme Nariño, étaient des patriciens d'Ancien Régime, d'esprit réformateur et novateur certes, mais nullement révolutionnaires à l'origine. Ils se transformèrent en penseurs et praticiens radicaux de la politique, selon une ligne d'évolution chaotique, marquée par les persécutions judiciaires et les circonstances exceptionnelles qu'ils vécurent. Il ne s'agit donc pas ici de relater une fois encore l'histoire d'Antonio Nariño, pour en faire, *nolens volens*, le démiurge des indépendances, mais de s'intéresser aux événements de 1794 en ce qu'ils nous révèlent un pan de l'histoire intellectuelle et culturelle de la région dans sa *normalité*. Il convient en outre de comprendre les *effets collectifs* des procès de 1794 dans la redéfinition de l'attitude

politique des élites patriciennes, comme de l'expression publique et des politiques de surveillance vice-royale.
Le personnage central de ces procès, Antonio Nariño, était sur le plan social un prospère notable de Bogotá – un Républicain majuscule – et, sur le plan culturel, l'un des « éclairés de Nouvelle-Grenade ». Il naquit à Santa Fe en 1765 d'un père galicien, arrivé vers 1750 pour exercer la charge de comptable des caisses royales du *Reino*. Sa mère était issue de l'aristocratie du *Reino*[55]. Elle était la fille du procureur de l'Audience, Manuel Bernardo Álvarez, que Nariño laissa gouverner à sa place lors de son départ pour la campagne du Sud, en 1813. L'arbre généalogique des Nariño Álvarez, reconstruit par Juana María Marín, illustre leur appartenance aux premières familles de Nouvelle-Grenade. Antonio avait des liens familiaux avec les grands noms de la capitale : les Ricaurte, Lozano, Groot, Álvarez. On ne compte pas les charges publiques exercées par ses cousins. La famille Álvarez avait été l'une des cibles de la politique du *visitador* Gutiérrez de Piñeres parce que son vaste réseau clientélaire et amical monopolisait les charges locales. L'historien John Leddy Phelan considérait que ce gentilice formait une pièce fondamentale de la « clique créole » qui dirigeait le royaume[56]. En républicain responsable, Antonio participa à 16 ans à la défense de la cité capitale lors de la révolte des *Comuneros*, servant dans la Compagnie des *Caballeros Corazas*[57]. En 1789, il fut élu alcade de Santafé[58]. A ce titre, il organisa la fête du serment d'intronisation de Charles IV. Non sans ironie, l'historien Ignacio Gutiérrez Ponce signala en 1884 que la plupart des officiants de cette cérémonie adoptèrent le parti de l'indépendance après 1810[59]. Nariño tint ensuite l'office de juge provincial[60] en 1792 et 1793. Devenu trésorier des dîmes, il eut accès à une source de crédit qui lui permit de financer ses propres affaires, parmi lesquelles son imprimerie. Le procès de 1794 fauche ainsi une carrière en plein essor, jalonnée par des fonctions insignes dans le gouvernement municipal et local. La généalogie de Nariño forme cette vaste toile relationnelle, autant que ses convictions réformatrices, qui en firent l'un des animateurs des sociabilités éclairées de la cour vice-royale. Nariño organisait chez lui la réunion du *Casino de literatos*, dont le caractère était public. S'y retrouvaient les penseurs patriciens de Santafé – parmi lesquels figuraient les plus influents constituants de la première indépendance[61]. En procédait une autre *tertulia*, plus fermée, appelée *El Santuario* (le Sanctuaire), laquelle, par cercles concentriques de plus en plus exclusifs et secrets, abritait le groupe confidentiel de *El Arcano de la* Filantropía (l'Arcane de la *Philanthropie*)[62].
Ces sociabilités lui furent reprochées par l'auditeur Hernández de Alba, chargé du procès. Accusé, contre toute raison, de conspiration, Nariño fut jugé et condamné aux présides de Ceuta en 1795. Pour ses accusateurs, obsédés par la naissance d'un « second Paris » dans les

---

[55] Marín Leoz, Juana María, *Gente decente : la élite rectora de la capital, 1797-1803*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología y Historia, 2008, anexos documentales, « árbol geneálogico 12 : Nariño Álvarez ».

[56] Il parle de « *rosca* criolla ». Toutes ces informations dans *ibid.*, p. 118-120.

[57] Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810, op. cit.*, p. 206.

[58] *Alcalde ordinario de segundo voto.*

[59] Remarque de Lomné Georges, *Le lis et la grenade : mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830)*, Thèse de doctorat, Université de Marne-la-Vallée, 2003, p. 160.

[60] *Alcalde mayor provincial.*

[61] Don José María Lozano y Manrique, marquis de San Jorge, José Antonio Ricaurte, son beau-frère, José Luis Azuola, Francisco Antonio Zea, Francisco Tovar, chanoine de la cathédrale, Joaquín Camacho, jurisconsulte, Juan Esteban Ricaurte, Andrés José de Iriarte (Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810; ideario de una generación y de una época, 1781-1821,* Bogotá, Editorial Temis, 1962, p. 213).

[62] McFarlane Anthony, *Colombia Before Independence: Economy, Society, and Politics Under Bourbon Rule*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 284.

hautes terres néo-grenadines, il ne faisait aucun doute qu'il partageait les idées radicales des Jacobins. Le trésorier des dîmes voulait former une république. L'un de ses délateurs, Pablo Ignacio Rangel, rapporta à l'audience les propos fort inquiétants du médecin français Rieux :

> Dans la maison de Dionisio Gamba, l'année passée 1793, le mois d'avril : je dis, que ce dernier se trouvant dans la maison du Dr. Don Juan Dionisio Gamba pour soigner le fils dudit Gamba, un jour (…) parlant des révolutions de la France, défendant en tout les actions de la Convention nationale, il nous persuadait, avec la plus grande énergie, qu'il était temps maintenant de briser le joug du despotisme qui nous gouvernait à l'ombre du Gouvernement Monarchique (…), car l'occasion était venue d'obtenir quelques avantages, car lorsque les Espagnols seront occupés par la guerre qui se méditait avec la France, nous pourrons échapper à l'obéissance du Roi pour former une République libre, et indépendante, réussissant ainsi à être heureux grâce au commerce libre avec les autres nations, ce dont la nouvelle Philadelphie nous donnait l'exemple, et qu'il ne fallait pas douter de l'aide des Français pour réussir un tel projet[63] (…).

Vraie ou fausse, la déposition manifestait certaines connaissances précises sur la situation de l'Atlantique révolutionnaire et démontrait au moins que des bouleversements radicaux n'étaient pas impensables : l'hypothèse républicaine, incarnée par les Etats-Unis et la France, ouvrait l'horizon d'un possible, que beaucoup d'historiens, raisonnant *ex post*, ont confondu avec les intentions réelles des acteurs coloniaux et l'agent précurseur des indépendances. Suivant les rumeurs recueillies par l'audience, et les réquisitions du procureur, ils firent ainsi de Nariño et ses amis des républicains avant la lettre. Dans sa globalité, cette affirmation est fausse. La bonne démarche consisterait plutôt à suivre pas à pas la trajectoire et les circulations de l'ancien maire de Santafé pour saisir les évolutions du personnage, et comprendre pourquoi et comment ce patricien des Lumières, d'esprit réformateur, a pu devenir révolutionnaire par degrés.

Pour commencer, il ne faut pas comprendre la traduction et la publication des Droits de l'Homme dans le contexte de la Révolution française mais plutôt dans le cadre des mutations culturelles et scientifiques que connurent la Nouvelle-Grenade, et la Monarchie catholique, après la guerre de Sept ans. Nariño pouvait-il ignorer l'interdiction de parler de la France révolutionnaire, ou, pire, celle de publier des textes venus d'outre-Pyrénées[64] ? Nous pensons qu'une telle chose était possible. A la même époque, le capitaine général de Caracas ne sévit pas contre la circulation d'un discours autrement séditieux, écrit de la main de Robespierre, au prétexte que la prohibition de tels écrits n'avait pas été rendue publique. Les autorités locales pensaient qu'en publiant de telles interdictions, elles répandraient le mal qu'elles essayaient de contenir. Il faut aussi évoquer les palinodies de la censure péninsulaire. L'arrivée au pouvoir de Godoy nuançait beaucoup la politique restrictive de Floridablanca. Le *Papel Periódico de Santa Fe* n'hésitait pas à évoquer la Révolution française pour la condamner. Par ailleurs, il faut rappeler la passion que suscitaient les idées nouvelles et la difficulté qu'il y avait à se procurer les textes des grands auteurs : nul doute, comme le fait remarquer Renán Silva, que Nariño, en bon commerçant, ait voulu concilier ses goûts intellectuels avec ses intérêts pécuniaires en diffusant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

---

[63] AGI, Estado, t. 55, n°1, images 187-188, déposition de Pablo Ignacio Rangel, Santafé, 8.II.1794.

[64] McFarlane Anthony, *Colombia Before Independence, op. cit.*, 2002, p. 284.

Notre parti pris voudrait déconstruire un certain pli historiographique. Selon nous, il faut prendre au sérieux la défense que Nariño présenta devant l'audience, aussi bien dans la forme que sur le fond. La base de son argumentation, certes discutable, consistait à démontrer que les idées contenues dans la Déclaration de 1789 circulaient librement au sein de la Monarchie. Le trésorier des dîmes, en publiant ces Droits, n'avait rien fait de répréhensible puisque le droit naturel moderne, dont la Déclaration formait une sorte d'épilogue, était connu et enseigné dans les possessions castillanes des deux mondes. Nariño voulait convaincre l'audience que les principes du jusnaturalisme libéral n'étaient pas dangereux en eux-mêmes puisqu'ils étaient devenus une sorte de pensée licite de la Monarchie. Le point 27 de sa plaidoirie affirmait sans détour :

> Deuxièmement : les principes de cet imprimé (*papel*) se trouvant dans les livres qui circulent au sein de la nation, celui-ci ne peut être considéré comme pernicieux. Troisièmement : si l'on compare l'imprimé avec les papiers publics de la nation et les livres autorisés, la publication ne peut être un délit. Quatrièmement : l'imprimé ne peut être considéré comme préjudiciable que si on lui ôte son véritable sens, mais si on l'examine à la lumière de la saine raison, il ne mérite pas les épithètes que lui donne le ministère public[65].

Cette défense était suicidaire sur le plan de la stratégie judiciaire en revendiquant indirectement les principes de limitation des pouvoirs et de liberté de conscience. Pourtant, sa possibilité pointait des évolutions importantes dans le registre de la légitimité politique, d'autant que d'autres créoles revendiquèrent sans complexe les mêmes idées devant les tribunaux sans se voir persécutés. En 1797, le futur constituant vénézuélien Juan Germán Roscio s'appuyait sur les Droits de l'Homme pour plaider l'accueil d'un métis au sang indigène, comme lui, au Collège Royal des Avocats de Caracas[66]. Ces valeurs étaient entrées dans une ère de normalité relative. La plaidoirie de Roscio attestait l'intérêt des élites pour le paradigme du droit naturel moderne ; elle ne dénotait ni une forme de républicanisme avant la lettre, ni un désir précoce d'émancipation. L'interprétation créole des Droits de l'Homme était avant tout jusnaturaliste et libérale, non républicaine[67]. La traduction et la publication de la Déclaration française s'inscrivaient dans le registre à la fois économique, politique et moral de la réforme impériale, et non d'une révolution radicale. L'initiative éditoriale de Nariño ne relevait donc pas de l'initiative isolée, elle s'intégrait dans un large débat à propos

---

[65] « Primero: Aunque el papel fuera sumamente malo, la forma en que está concebido y su título, me eximen del delito. Segundo: Estando publicados los mismos principios de este papel en los libros corrientes de la nación, no se le puede juzgar como pernicioso. Tercero: Comparado con los papeles públicos de la nación y con los libros que corren permitidos, no debe ser su publicación un delito. Cuarto: El papel sólo se puede mirar como perjudicial en cuanto no se le dé su verdadero sentido, pero examinado a la luz de la sana razón, no merece los epítetos que le da el ministerio fiscal », Nariño, Antonio, *Archivo Nariño*, édité par Guillermo Hernández de Alba, Gonzalo Hernández de Alba, et Andrés Olivos Lombana, Bogotá, Presidencia de la República, 1990, II, p. 11, désormais *Archivo Nariño*.

[66] « Representación de Don Juan Germán Roscio a los Señores Decano y oficiales del ilustre Colegio de abogados de Caracas sobre su limpieza de sangre para ser incorporado en ese cuerpo », Caracas, 11.IX.1798 *in* Rodulfo Cortés, Santos, *El régimen de « las gracias al sacar » en Venezuela durante el período hispánico*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1978, II, p. 130.

[67] Sur la double interprétation, libérale et républicaine, des Droits de l'Homme, Marcel Gauchet, « Droits de l'homme », Furet François et Ozouf Mona, dir., *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 122 et suivantes. Voir Basabe Nere, « Derechos del hombre y deberes del ciudadano en la encrucijada: los lenguajes políticos de la Revolucion francesa y el abad de Mably », *Historia Constitucional*, n° 12, 2011, pp. 45-98.

de l'évolution de la Monarchie. Dans un contexte où les principes du droit naturel moderne figuraient en effet dans les gazettes et les ouvrages reçus d'Espagne, il ne paraissait *a priori* ni absurde ni dangereux d'imprimer la Déclaration de l'Assemblée française, surtout si l'on était un bon républicain.

Dans sa défense, Nariño tenta de replacer son initiative dans l'horizon du jusnaturalisme en citant un ensemble de textes courts. Il proposa à l'audience un collage de paragraphes en se gardant de citer nommément les auteurs, procédant un peu à la manière d'un historien des langages, s'intéressant aux mots et aux concepts plutôt qu'aux sources. L'analyse de son choix permet de dessiner en creux les débats que ces idées, souvent abstraites, venaient illustrer. Il s'agit de mieux comprendre les enjeux du succès du droit naturel dans les hautes terres néo-grenadines afin de dessiner le spectre de problèmes que ce registre intellectuel était censé résoudre.

De façon attendue, le trésorier des dîmes cita abondamment les auteurs scolastiques. Cela a permis à certains historiens, comme Rafael Gómez Hoyos, d'affirmer deux points : d'une part, Nariño s'inscrivait pleinement dans la tradition intellectuelle espagnole ; d'autre part, la Révolution d'indépendance s'expliquait par la néo-scolastique des Suárez et des Mariana. L'argument de Nariño était pourtant circonstanciel : pour sauver sa tête, le Créole avait intérêt à tracer une ligne directe entre les jusnaturalismes ancien et moderne. Dans le même ordre d'idées, l'ancien maire de Bogotá invoqua le Deutéronome, des compilations de droit romain, Saint Thomas, et d'autres. Est-il nécessaire d'en conclure que les indépendances découlaient de la Bible, de Bartole, ou de la scolastique médiévale ?

Nariño cita surtout un ensemble de journaux et d'auteurs espagnols qui défendaient, de façon licite, la reconnaissance des droits naturels modernes dans l'état civil. Il se référait au paradigme de l'économie politique qui était discuté des deux côtés de l'Atlantique dans le grand débat sur la régénération d'une Monarchie catholique dont la faiblesse éclatait depuis la guerre de Sept ans, et qui n'en paraissait que plus vulnérable face aux puissances commerciales qu'étaient l'ennemi britannique et l'allié français. Il mentionna quelques feuilles du journal madrilène *El espíritu de los mejores diarios*, qui reprenaient certains auteurs par ailleurs mis à l'index, ou simplement tolérés. Le numéro 158 de cette publication[68] reproduisait une lettre sur l'économie écrite en mai 1788, que nous devons attribuer à Valentín de Foronda (1751-1851). Membre de la Société Basque des Amis du Pays, Foronda fut l'un des principaux exposants des nouveaux principes de l'économie politique au sein de la Monarchie hispanique. La lettre énonçait les principales réformes à réaliser pour régénérer l'économie espagnole selon les nouveaux principes et fut publiée ensuite dans un volume de grande circulation sous le titre de *Cartas sobre los asuntos mas exquisitos de la economia politica y sobre las leyes criminales*[69]. Les passages choisis par Nariño défendaient la liberté originaire des hommes, le contrat social afin « d'améliorer leur sort », les droits de « propriété, liberté, sécurité ». Le criminel d'État se permit même d'inclure dans sa défense un paragraphe de Foronda fondé sur l'autorité de Gaetano Filangieri – un auteur mis à l'index pour ses positions novatrices et son admiration pour la Révolution américaine[70]. Toujours dans le registre de l'économie politique, Nariño cita aussi des passages qui abordaient certaines questions pratiques dont les « éclairés de Nouvelle-Grenade », férus de « connaissances utiles », se faisaient une spécialité. Il reproduisit, sans avouer sa source, un

[68] Daté du 24 novembre 1788.

[69] Foronda Valentín de, *Cartas sobre los asuntos más exquisitos de la economía politica y sobre las leyes criminales*, Madrid, en la Imprenta de Manuel González, 1789.

[70] Nariño Antonio, *Archivo Nariño*, II, p. 14. Le passage est issu de la lettre de Foronda, imprimée dans *El Espíritu de los mejores diarios,* n° 155, p. 592-593.

« Discours pour promouvoir le plus grand nombre de mariages », publié par l'Académie Royale de Santa Bárbara de Droit Espagnol et Public. La recherche de la « félicité » et la liberté de choix de l'époux y apparaissaient comme des valeurs légitimes, tandis que le nombre excessif de célibataires était attribué à la dureté abusive – et au contrôle outré – du gouvernement. Le projet économique du libéral Bernardo Ward, publié à titre posthume par Campomanes en 1779[71], faisait partie de la liste des textes rassemblés par Nariño. Selon l'accusé, ce texte aurait dénoncé, avant la Déclaration française, les cruelles limitations que la politique de l'exclusif colonial imposait à la prospérité américaine. Une telle érudition n'avait du reste rien d'exceptionnel en Nouvelle-Grenade. L'économie politique, même considérée comme un syntagme flottant ainsi que le recommande Renán Silva, faisait l'objet d'une discussion collective parmi les « hommes penseurs » du *Reino*. Pedro Fermín de Vargas avait écrit deux ouvrages dans cette veine au début de la décennie 1790[72], sans doute connus de Nariño, qui possédait certains de ses livres[73]. Vargas y abordait les problèmes démographiques et économiques du *Reino* dans la perspective physiocratique et libérale. Après les procès de 1794, le consulat de commerce de Carthagène, créé en 1795, fut l'un des lieux de discussion les plus dynamiques d'Amérique. Son premier consul, José Ignacio de Pombo – l'oncle du futur républicain Miguel de Pombo – revendiquait les leçons de Quesnay en 1797[74] et traduisit la *Richesse des Nations* d'Adam Smith.

Nariño ne manqua pas de citer la *Philosophie de l'éloquence* du Catalan Antonio de Capmany (1743-1813), futur constituant libéral des Cortes de Cadix, dans un passage décrivant la « liberté naturelle » des hommes. Il invoqua longuement les *Eléments du Droit naturel et des gens* du jurisconsulte Heineccius. Cet auteur allemand avait écrit un exposé pédagogique des principes du droit naturel moderne. Bien qu'héritier de la tradition protestante des Grotius et Pufendorf, l'ouvrage était autorisé dans les domaines espagnols, dans sa version expurgée par Marin, et formait l'une des bases de l'apprentissage dans les universités. Nariño le mentionna pour prouver l'origine populaire du pouvoir des rois[75]. Dans une veine plus attendue, il rappela également que la circulation de l'*Encyclopédie méthodique* était tolérée, reproduisant des passages des articles « Egalité » et « Liberté » du chevalier de Jaucourt[76]. Les *Lettres* du comte de Carli figuraient également dans le choix du défendeur, car des passages en étaient reproduits dans le journal liménien *El Mercurio peruano*.

Ces références indiquent la diffusion progressive des langages des droits naturels modernes par l'intermédiaire de la nouvelle science économique, illustrée par de nombreux auteurs espagnols qui cherchaient à redonner à leur nation le lustre de son passé, en transformant un empire fondé sur la conquête en un autre, stimulé par le commerce – et, par conséquent, bâti

---

[71] Ward Bernardo, *Proyecto económico: en que se proponen varias providencias, dirigidas a promover los intereses de España con los medios y fondos necesarios para su planificación*, Madrid, por D. Joachin Ibarra, 1779.

[72] *Pensamientos políticos sobre la agricultura, comercio y minas del Virreinato de Santafé de Bogotá* et *Memoria sobre la población del Nuevo Reino de Granada.*

[73] Certains livres interdits de Nariño portent le nom de Vargas.

[74] Chenu, Jeanne, « Le Real Consulado de Cartagena de Indias : autonomie et dépendances (1795-1810) », Marie-Cécile Bénassy (dir.), *Institutions coloniales et réalités sociales en Amérique espagnole*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1988, p. 75-96, ici p. 80. Mc Farlane, Anthony, « Comerciantes y monopolio en la Nueva Granada. El consulado de Cartagena de Indias », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, n° 11, 1983, p. 43-69.

[75] *Archivo Nariño*, II, p. 17, point 49.

[76] A moins d'une erreur de notre part, le passage cité par Nariño n'apparaît pas dans les articles liberté de l'*Encyclopédie méthodique : ou par ordre de matières : par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes...,* Panckoucke, 1788, III, p. 119.

sur les fondements de la propriété, de la liberté et de la sécurité. De là à la liberté de la presse, réclamée par Nariño dans sa défense, il n'y avait qu'un pas logique.
Selon Nariño, les Droits de l'Homme de 1789 pouvaient s'inscrire dans un contexte orthodoxe et légitimiste, voire patriotique, visant à redonner aux Espagnes leur force perdue. En creux se dessinait un projet collectif, soutenu par le groupe des Républicains bogotans. Le désir de réformes s'appuyait sur l'autorité des sciences nouvelles, et visait à refonder le système économique sur la base des droits naturels. Il y trouvait un nouveau fondement de légitimité, alternatif, et non pas opposé, à celui qui structurait la théologie politique de la Monarchie. Ce choix avait des conséquences logiques dont les effets, en ces temps où la Révolution française troublait les esprits et les hiérarchies, effrayaient la vice-royauté et l'audience. L'exercice de la science supposait en effet la liberté de la presse ; l'essor du commerce, une nouvelle forme de propriété, tandis que l'ensemble de la réforme économique de l'Empire appelait l'extension maximale de la liberté civile et un gouvernement modéré et moins interventionniste. L'exclusif colonial, en annulant la concurrence, faisait languir la Monarchie : il convenait, sinon de l'abolir, du moins de le nuancer. Nul doute que les « éclairés de Nouvelle-Grenade », et Nariño au premier chef, jugeaient la Monarchie capable d'adopter ce programme.
Du reste, si l'impression de la Déclaration n'avait rien de séditieux aux yeux de son auteur, elle n'apparaissait pas plus répréhensible aux yeux des Républicains qui peuplaient le Conseil municipal de Santafé. Dès sa mise en accusation, le doyen des échevins, José Caicedo, fit circuler des exemplaires de la défense de l'inculpé, témoignant du soutien de l'auguste corporation pour l'un de ses membres. Par mesure de rétorsion, l'audience refusa d'accepter la nomination de Caicedo à la tête de la mairie de Santafé. Le Cabildo – c'est-à-dire la fine fleur de la société locale – protesta, en vain[77]. L'audience rappela sèchement la municipalité à ses devoirs de fidélité[78]. Sur le long terme, l'un des effets les plus visibles des procès de 1794 – auxquels s'ajoutait celui des drapeaux rouges de Quito[79] – fut de bannir certains membres éminents des élites néo-grenadines. Dans l'affaire des pasquins séditieux, affichés sur les murs de Santafé, le vice-roi Ezpeleta et l'audience réprimèrent avec dureté une conspiration imaginaire et cet acharnement contre des actions vénielles choqua, d'autant qu'elle touchait les meilleures familles de la vice-royauté. Parmi les suspects de l'affaire des pasquins figurent des étudiants du Collège du Rosaire et des savants illustres de l'Expédition botanique de Mutis (cités en italique) : *José María Cabal*, le Portugais *Manuel Antonio Froes*, Luis Gómez, José María Durán, Pablo Uribe, et José María Lozano, *Francisco Antonio Zea*, sous-directeur de l'Expédition, envoyé en Espagne où il sera l'un des deux seuls Américains à siéger, en 1809, aux Cortes de Bayonne[80], *Enrique Umaña y Escandón*, Luis de Rieux – protégé par sa nationalité française dans le cadre de la nouvelle alliance avec le Directoire[81] –, *Sinforoso*

[77] AGI, Estado, t. 55, n°1 (j1). Representación de José Caicedo, Santafé, 19.X.1794.

[78] *Ibid.*, n° 1 (j3), Minuta de Oficio a la Justicia y Ayuntamiento de la ciudad de Santa Fe de Bogotá comunicándole la persuasión de S.M. en los leales servicios de dicha ciudad, y que las medidas tomadas contra algunos infieles vasallos no perjudican el concepto de leal y fiel a su soberano de que goza la citada ciudad. San Lorenzo 29.XII.1795.

[79] Voir Lomné, Georges, « Le lis et la grenade : mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830) », Thèse de doctorat, Université de Marne-la-Vallée, 2003, p. 203-208.

[80] Ce point n'est pas indifférent, on le verra plus loin, car, avant de rentrer en Amérique pour servir l'indépendance, Zea a sans doute correspondu avec les constituants bogotans de 1811, ce qui explique, peut-être, la similarité entre l'institution du sénat telle qu'elle apparaît dans la constitution de Bayonne (1809) et celle de la charte du Cundinamarca (1811). Voir *infra* chapitre 4.

[81] Archivo General de Indias, Estado, t. 52, n° 38, rapport du vice-roi Ezpeleta, Santafé, 6.XII.1796.

Mutis, neveu du Directeur de l'Expédition, José Ayala, José Angel Manrique, Juan José et Nicolás Hurtado, Antonio Cortés, Pedro Pradilla, Ignacio Sandino et Bernardo Cigüentes.
L'audience condamna Nariño à dix ans de réclusion dans les présides africains et au bannissement perpétuel de la Nouvelle-Grenade, tandis que son avocat José Antonio Ricaurte fut envoyé en prison à Carthagène où il mourut, tout comme l'imprimeur Diego Espinosa qui fut injustement poursuivi pour conspiration[82]. Leurs épouses, dépourvues de tout moyen de subsistance en raison du séquestre ou de la saisie des biens de leurs maris, multiplièrent les suppliques[83]. Elles durent compter sur les solidarités familiales et amicales pour survivre avec leurs enfants. De sorte que ces procès eurent un impact bien au-delà des seuls condamnés, touchant l'ensemble des sociabilités patriciennes, appelées à la rescousse pour soutenir les familles frappées par les condamnations. En anticipant la subversion des élites créoles, et leur convergence politique avec la plèbe, les autorités monarchiques suscitaient la haine, incarnant ce pouvoir aveugle au progrès – la vieille Espagne inquisitoriale et superstitieuse –, que les auteurs du siècle, lus par les « éclairés de Nouvelle-Grenade », censuraient des deux côtés de l'Atlantique. Faut-il s'étonner que la réhabilitation des anciens proscrits de la décennie 1790 fût l'un de soucis des premiers gouvernements autonomes après 1810 ?
Le rôle des circulations forcées de ces patriciens condamnés joua un rôle de premier plan dans le processus de politisation de la Terre-Ferme. Evidemment valable pour le Venezuela[84], l'affirmation l'est tout autant pour la Nouvelle-Grenade. Le destin d'Antonio Nariño après sa condamnation montre comment l'emprisonnement, combiné à l'exil et à la fuite, construit des devenirs politiques et culturels que rien n'annonçait. Ces trajectoires individuelles et chaotiques associèrent des mondes d'idées et de valeurs qui, autrement, n'auraient jamais pu communiquer[85]. La condamnation de l'ancien maire de Santafé le propulsa malgré lui dans l'arène atlantique. Envoyé en prison à Ceuta, Nariño demanda à passer par Cadix pour présenter sa défense. Ayant remarqué que sa présence ne figurait pas sur le registre du bateau sur lequel il traversait l'Atlantique en compagnie de sept autres criminels d'Etat[86], il parvint à s'échapper dès son débarquement dans le port andalou, en mars 1796, inaugurant un parcours qu'empruntèrent, par la suite, maints proscrits républicains au temps des guerres d'indépendance. Comme tant d'autres créoles en fuite, il devint le témoin de l'arène européenne de son temps. Sa confession, faite en 1797 à l'auditeur Hernández de Alba, retrace en détail la suite de sa trajectoire, avec la liste circonstanciée des personnes qui lui apportèrent de l'aide[87].
Condamné à l'exil, le Créole passa ainsi en France où il demeura pendant deux mois. Il s'y intéressa de près aux institutions du Directoire :

---

[82] Garrido Margarita, *Antonio Nariño, op. cit.*, p. 41-44 ; Soto Arango Diana et Miguel Angel Puig-Samper Mulero, « Francisco Antonio Zea (1766-1822). Las facetas de un científico criollo », Cervantes Ruiz de la Torre Emilio, dir., *Naturalistas proscritos*, Salamanque, Universidad de Salamanca, 2011, p. 61-71, ici p. 69-71. Parmi les soit-disant conspirateurs de l'affaire des pasquins furent emprisonnés Manuel Antonio Froes, José de Ayala, Francisco Antonio Zea, Pedro Pradilla, Enrique Umaña, José María Cabal, Sinforoso Mutis, Ignacio Sandino y Bernardo Cifuentes (AGI, Estado, t. 56A, n°1, d11).

[83] Voir celles de l'épouse d'Antonio Nariño, dans *Archivo Nariño*, II, *passim*.

[84] On le montre plus bas pour la conspiration de Gual et España.

[85] Vanegas Isidro, « La revolución: un delirio criminal. Nueva Granada, 1780- 1808 », Magali Carrillo et Isidro Vanegas, éd., *La sociedad monárquica en la américa hispánica*, Bogotá, Ediciones Plural, 2009, p. 262-270.

[86] « Carta de Nariño a su esposa », Madrid, 19.IV.1796, *Archivo Nariño*, II, p. 78-79.

[87] « Nariño contesta al interrogatorio del oidor Hernández de Alba », Santafé, 30.VII.1797, *Archivo Nariño*, II, p. 133-151.

> (…) tout ce temps (passé en France), je l'ai employé à courir les tribunaux, à examiner quelques-unes de ses nouvelles lois, sa constitution et l'histoire de sa révolution, cherchant à acquérir toutes les nouvelles qui pouvaient m'éclairer sur tous ces points[88].

Nariño, qui décrit avec franchise le détail de son parcours, ne mentionna pas la visite qu'il aurait faite à Tallien, selon une rumeur arrivée aux oreilles de l'Audience[89] et reprise sans critique par l'historiographie colombianiste. Cette démarche semble fort improbable pour un homme en fuite, caché sous un faux nom. D'ailleurs, pressé par la déclaration imminente de la guerre avec la Grande-Bretagne, le Néo-grenadin décida de franchir la Manche. Une fois en Angleterre, il passa son temps à « (s)'instruire dans la mesure du possible à propos de la constitution anglaise, ses forces de terre et mer, ses fonds, sa dette nationale, etc.[90] ». Il ne resta pas longtemps à Londres. Alors, à l'image du Vénézuélien José María España, et au moment précis où fut découverte la première conspiration de la Guaira (en juillet 1797), Nariño retourna en Nouvelle-Grenade dans le but de soulever les provinces par les armes, en s'appuyant sur des habitants du Socorro[91].
La politique répressive de l'audience fonctionnait comme une prophétie auto-réalisatrice : alors qu'il n'en avait nullement l'intention au départ, le traducteur se faisait conspirateur contre l'ordre public. Il parvint à Curaçao, débarqua à Coro, et sur la route de « La Grita, Cúcuta, Pamplona, Tequia, Cerinza, Tunja, Chocontá », il « (sonda) les dispositions des peuples, sans dévoiler ses idées[92] ». Nariño constata l'absence de politisation des populations, au sens où il l'entendait : pas de démarche réflexive sur les changements à apporter à la structure même du gouvernement pour pallier ses problèmes. A ses dires, les villageois qu'il croisait se contentaient d'être mécontents, si l'on peut dire, sans chercher de solutions plus élaborées que le criminel d'État tenait à leur disposition :

> Le résultat de ce voyage (de deux mois) fut de savoir que les peuples (*pueblos*) sont en général mécontents, et que par chance, ils joignent à ce mécontentement une grande ignorance de tout ce qui est le gouvernement ; c'est-à-dire que même si l'on voulait faire quelque nouveauté, cette ignorance serait une gêne pour leur propre conduite[93].

Nariño apprit que les habitants de la région de Maracaibo envisageaient avec espoir l'arrivée des Anglais ou des Français, entendait partout les plaintes contre les impôts et les droits, mais il constatait que cette insatisfaction se tournait contre les exécutants de ces mesures et non

---

[88] *Ibid.*, p. 134.

[89] « (Nariño) havia desembarcado, en las costas de Caracas, viajaba en traxe de clerigo : venia persuadiendo los Pueblos ala insurreccion, travajando en corromper los animos de los Curas y feligreses, para el efecto. Que hullo de Madrid luego que supo se havia parovado su sentencia : paso a Paris, donde se avoco con M. Tallien, y que este le dijo (lo que me parece no es creible) que aunque las ideas de la Francia, eran se formasen Republicas, los actuales empeños con la España, no permitian tomar parte en el asumpto ; para que le aconcejo, pasase á Londres », « Carta reservada del oidor de la Audiencia de Santa Fe, conde de Torre Velarde, al Príncipe de la Paz », 19.VII.1797, AGI, Estado, t. 53, n° 59, fol. 4r. On note que l'auditeur témoigne d'un esprit critique qui a fait défaut à beaucoup d'historiens.

[90] *Ibid.*

[91] « Satisfacción a las preguntas y reparos que se me hacen por el Excelentísimo señor virrey, concernientes a la relación que le tengo presentada », Santafé, 13.VIII.1797, *Archivo Nariño*, II, p. 164-165.

[92] *Ibid.,* p. 139.

[93] *Ibid.*, p. 140.

leurs auteurs : « le peuple n'est pas capable de faire cette distinction, et ainsi se plaint-il du gouvernement, en le croyant l'auteur de ses misères, sans rejeter la faute sur les auteurs des ordonnances supérieures[94] ». Les peuples trop ignorants pour souhaiter leur libération devaient compter sur les élites éclairées pour faire leur bonheur. En bonne logique patricienne, le proscrit voulut donc s'appuyer sur le clergé. Certains curés semblaient disposés à accueillir ses conceptions novatrices. A celui de Pamplona, il laissa en dépôt, « avec beaucoup de précautions », un « papier manuscrit » et trois petits volumes : « le *Contrat social* de Rousseau et la Constitution française », laquelle était, à n'en pas douter, celle de l'an III, en vigueur en France lors de son voyage.

Une fois arrivé dans la capitale, Nariño se fit dénoncer. Emprisonné, il confessa tous ses actes depuis sa fuite à Cadix, dénonçant tous ceux qui l'avaient aidé sur son passage. Il fit sa soumission au roi, espérant son pardon et présenta même un essai au vice-roi Mendinueta où il détaillait les réformes nécessaires pour rendre le gouvernement efficace, la province prospère et les habitants heureux. Intitulé *Essai sur un nouveau plan d'administration dans le Nouveau Royaume de Grenade*[95], ce texte s'inscrivait dans la perspective de l'économie politique et proposait des mesures libérales pour activer les échanges : réduction des impôts sur la consommation, stimulation de l'agriculture, introduction de papier monnaie[96]. Le document évitait soigneusement les questions politiques. En présentant ce projet, le créole reprenait ses habits légitimistes de réformateur des Lumières, serviteur zélé du « despotisme éclairé », comptant sur le haut gouvernement de Sa Majesté Catholique pour mener à bien la transformation nécessaire du *Reino*.

Le récit des mésaventures judiciaires d'Antonio Nariño signale ainsi l'alternative qui s'ouvrait aux élites créoles à la toute fin du XVIIIe siècle. Ces loyaux sujets considéraient la réforme de la Monarchie comme un impératif patriotique. Les « éclairés de Nouvelle-Grenade », à l'image des philosophes et des savants du XVIIIe siècle, avaient trouvé ces principes dans la nature. De là s'ouvrait une triple tâche : accroître les connaissance sur ces vérités certaines ; diffuser ces savoirs nouveaux, et, à partir de ces savoirs, imaginer les réformes dans le gouvernement afin d'assurer la félicité de la province. Ces impératifs scientifiques, éducatifs, politiques rencontraient trois obstacles : le contrôle ecclésiastique de l'éducation ; l'Index et la censure monarchique ; le secret du gouvernement. D'où l'alternative de Nariño, et des élites éclairées dans leur ensemble. Soit ces gens s'appuyaient sur le vice-roi et l'audience, comme le trésorier des dîmes le fit à la fin de son périple atlantique en proposant son *Plan d'administration* ; soit ils publiaient hors de tout contrôle les vérités du droit naturel, et ils étaient poursuivis en tant que criminels d'État, coupables de lèse-majesté, dans le contexte des guerres révolutionnaires où toute déviation par rapport au *credo* monarchique équivalait à la trahison.

Le parcours atlantique de Nariño s'explique autant par la réaction des autorités que par l'impact des circulations forcées et des expériences cosmopolites que les proscrits furent bien forcés d'acquérir. Cette transformation culturelle s'appuyait sur un dispositif triangulaire dont les trois arêtes seraient la diffusion du paradigme jusnaturaliste moderne, la répression royale et les circulations atlantiques, libres ou forcées. Ces données proposent un cadre interprétatif dans lequel la rupture politique de 1810 put s'énoncer. De sorte que le cas Nariño créait une espèce de précédent fondamental, articulant les doctrines du droit naturel, le rêve de la liberté

---

[94] « Satisfacción a las preguntas y reparos que se me hacen por el Excelentísimo señor virrey, concernientes a la relación que le tengo presentada », Santafé, 13.VIII.1797, *Archivo Nariño*, II, p. 162.

[95] *Ensayo sobre un nuevo plan de administración en el Nuevo Reino de Granada.*

[96] Nariño Antonio, « Ensayo sobre un nuevo plan de administración en el Nuevo Reino de Granada », 16.XI.1797, *Archivo Nariño,* II, p. 208-227.

civile et commerciale avec le républicanisme. Car si l'ancien maire de Bogotá n'était pas un ennemi des rois, il confia tout de même au curé de Pamplona la constitution du Directoire et le *Contrat social* lors de son retour en 1797 : les langages constitutionnels du républicanisme, en cas de blocage de la réforme par le gouvernement de la Monarchie, fournissaient une alternative pour la félicité du *Reino*. Ajoutons que la France directoriale était le seul Etat qui avait transformé l'empire en une sorte de république mondiale, constituée de départements égaux sur le plan du droit, qu'ils fussent « métropolitain » ou « d'outre-mer ». L'on connaît les limites d'une telle mutation ; nonobstant, il est facile d'imaginer l'intérêt d'un créole proscrit pour une telle réforme.

En attendant, les procès de 1794 eurent un profond retentissement à Madrid et furent suivis de près par Godoy. Leur conséquence immédiate fut de prévenir les institutions de la vice-royauté et de la Monarchie contre toute forme de politisation de la sphère publique qui puisse échapper au monopole de la publicité monarchique. Dans le contexte de la guerre internationale, la subversion des patriciens pouvait avoir des conséquences funestes, permettant un débarquement des forces ennemies que les auditeurs de Santafé et de Caracas anticipaient. Ce contexte extérieur explique la sévérité de la répression. Dès 1795, l'audience voulut inaugurer un *gouvernement de sécurité et de précaution*, pour reprendre la formule des auditeurs Ezterripa et Torre Velarde[97], lesquels associaient en une progression nécessaire la révolte des *Comuneros*, la fuite de Pedro Fermín de Vargas, et la traduction des Droits de l'Homme[98]. La vigilance redoublée de la vice-royauté appelait un ensemble de mesures visant à contrôler les groupes et les institutions sensibles : commerces, étrangers, conseils municipaux, étudiants de la « carrière des lettres », collèges d'enseignement du Rosario et de San Bartolomé, presse, mendiants. Les auditeurs réclamèrent à Madrid un ensemble de réformes afin de maintenir la tranquillité de la vice-royauté : renforcement des forces armées et de la censure royale, création d'une chambre criminelle à l'audience, venue de réguliers péninsulaires, nomination de juges de quartier (*alcaldes de barrio*) par provision vice-royale, et non par le suffrage des habitants, contrairement aux ordonnances municipales de 1763, recensement des *vecinos*, expulsion des habitants qui n'avaient pas de juste motif de résider en ville, construction d'une nouvelle prison à Santafé (*presidio*) et limitation du nombre d'avocats[99]. La peur obsidionale qui régnait à Caracas en raison de la proximité des Antilles révolutionnées et de conspiration républicaine existait aussi à Santafé.

Le précédent de 1794 et la crainte – injustifiée – de la subversion patricienne eurent pour effet de fracturer la sphère publique en transformant sa nature (si l'on met à part les formes traditionnelles de la Publicité catholique et royale). D'un côté, les sociabilités liées à la discussion scientifique sur l'histoire naturelle, la géographie, la médecine, accédaient à la sphère imprimée à travers des journaux comme le *Correo curioso* ou le *Semanario del Nuevo Reyno de Granada*. Mais la diffusion renouvelée des connaissances utiles s'accompagnait d'un profond processus de remarquable dépolitisation. Elle ne devait pas toucher au secret du gouvernement, ni mettre en débat les fondements de la légitimité monarchique. Elle pouvait encore moins aborder la discussion sur la constitutionnalisation du royaume, pourtant vive en Espagne péninsulaire à la même époque[100]. Le traumatisme de 1794, qui avait touché maints amis des éditeurs de ces journaux – Jorge Tadeo Lozano, Francisco José de Caldas –,

[97] « Precauciones que la Real Audiencia de Santa Fé propone en consulta à S. M. dirigidas a conservar la tranquilidad pública del nuevo Reyno de Granada », 30.III.1795, AGI, Estado, t. 52, n°25 A (1a).

[98] « Francisco Xavier de Esterripa sobre alteraciones », Santafé, 19.IV.1796, AGI, Estado, t. 53, n° 57 (1).

[99] « Precauciones que la Real Audiencia de Santa Fé propone en consulta à S. M. dirigidas a conservar la tranquilidad pública del nuevo Reyno de Granada », 30.III.1795, AGI, Estado, t. 52, n°25 A (1a).

[100] Portillo Valdés José María, *Revolución de nación: orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, CEPC, 2000.

expliquait la remarquable neutralité politique de ces publications. Par force, la discussion sur la réforme et la constitution bascula du côté du secret. De sorte qu'après 1794, la publicité érudite des « éclairés de Nouvelle-Grenade » fut doublée d'une contre-publicité politique où s'élaborait secrètement une réflexion collective sur les *arcana imperii*. Evidemment, il nous reste très peu de traces de ces évolutions cachées, mais il n'y a aucune raison pour que le public néo-grenadin ait cessé de s'intéresser à la réforme politique de la Couronne après 1794. L'extraordinaire résurgence de la réflexion politique, à partir de la Consultation du Pays, en 1809, atteste la continuité discrète d'un mouvement amorcé deux décennie plus tôt. Les instructions données par les Conseils municipaux aux députés envoyés siéger à la Junte Centrale de Séville mentionnent toutes les mesures réclamées par les réformateurs éclairés avant 1794 : adoption des maximes de l'économie politique, libéralisation du système judiciaire et fiscal, codification des lois, suppression des entraves au commerce, construction de routes, etc.[101] Après 1810, émergea rapidement un puissant consensus patriotique qui interprétait la révolution comme la récupération et la constitutionnalisation des droits naturels. Il est impossible que cet accord se soit cristallisé au cours des quelques mois séparant la proclamation des juntes et les premières chartes créoles (1810-1811). La question des Droits de l'Homme formait le fil rouge et le symbole d'une contre-publicité secrète de longue durée. Les procès de 1794 ont créé un symbole qui a structuré un processus de politisation souterrain, fixant une partie des langages et des valeurs à partir desquelles la crise de la monarchie espagnole fut accueillie et pensée. En d'autres termes, le jusnaturalisme, et ses implications libérales, ont surdéterminé l'adoption du républicanisme à partir de l'enjeu constitutionnel.

De Madrid à La Guaira : du républicanisme classique au républicanisme antimonarchique

La décennie 1790 connut de grands bouleversements dans la capitainerie générale voisine. La conspiration de Gual et España est le nom que l'historiographie vénézuélienne a donné à un réseau dont le but était de muer la forme du gouvernement en Terre-Ferme. Son importance est capitale dans la mesure où il s'agit de l'unique conspiration républicaine à l'échelle de la Monarchie espagnole au cours des dernières décennies de l'Ancien Régime. On doit lui faire la place exceptionnelle qu'elle mérite tout en se gardant de présenter ces faits comme autant de causes de l'indépendance. Les événements qui agitèrent la région de La Guaira et de Caracas en 1797 allaient cependant fournir un ensemble de textes, de valeurs et d'idées à l'heure d'imaginer les nouvelles institutions républicaines.
Pourquoi la génération révolutionnaire transforma-t-elle la conspiration de Gual et España en mouvement précurseur ? Qu'est-ce qui se joua dans ce complot avorté ? Notre hypothèse est que le « complot » associait un ensemble d'enjeux sociopolitiques et de paradigmes idéologiques à une solution institutionnelle inédite : la république antimonarchique. Tout l'intérêt de 1797 consiste en cette articulation entre le registre du droit naturel, la question coloniale, le projet constitutionnel et le régime républicain. Sur le plan social, l'association de marchands péninsulaires et de militaires créoles, de *pardos*, d'esclaves et de blancs, montrait

[101] On suit ici l'« Instrucción que da el Muy Ilustre Cabildo, Justicia y Regimiento de la Villa del Socorro al Diputado del Nuevo Reyno de Granada a la Junta Suprema y Central Gubernativa de España e Indias », El Socorro, 20.X.1809, *in* Almarza Villalobos, Ángel Rafael, et Armando Martínez Garnica, *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008, p. 129-138.

également qu'il était possible de surmonter la ligne de couleur et les gradations de l'honneur pour imaginer une forme d'égalité civile.
L'affaire commença à Caracas le 11 juillet 1797 lorsque Manuel Montesinos y Rico, riche commerçant et *hacendado* catalan, fort religieux au demeurant, essaya de convaincre le milicien *pardo* Juan José Chirinos, qui lui coupait la barbe, de rejoindre une conspiration qui devait soulever le bataillon des *pardos* contre le gouvernement[102]. Le mulâtre, apeuré, s'en ouvrit à deux officiers de son bataillon, lesquels en parlèrent au chapelain. Celui-ci alla trouver le curé de la cathédrale, qui prévint le Proviseur et Vicaire Général, lequel, le 13, dénonça l'affaire au Lieutenant du Roi[103] qui transmit au régent de l'audience Antonio López de Quintana. La maison de Montesinos fut bientôt fouillée et ce dernier livra des noms, parmi lesquels ceux de l'ancien officier du bataillon fixe de Caracas, Manuel Gual, et du corregidor du parti de Macuto, près du port de La Guaira, José María España. Le 15, dans la maison de Gual, située à 12 lieues de Caracas, l'auditeur honoraire Fernández de León trouva un ensemble de documents subversifs. Les papiers comprenaient un plan de soulèvement, sous la forme d'une ordonnance prévoyant l'armement des citoyens et la formation, au niveau local, de juntes de gouvernement provisoire. Certains textes séditieux prônaient l'abolition de l'esclavage et du tribut indigène, l'union des classes de couleur, le commerce libre, la fin des monopoles, la création d'une « République libre et indépendante[104] » associant les provinces de Caracas, Cumaná, Guayana et Maracaibo[105].
La panique gagna l'audience lorsque, au fil des interrogatoires, apparut l'extension réelle de la conspiration. Le complot concernait un nombre important d'individus vivant autour du port de La Guaira et à Caracas et ses environs. Ceux-ci appartenaient pour beaucoup aux élites moyennes de la capitainerie, et parmi eux, on comptait maints soldats et miliciens.
L'un des caractères exceptionnels du mouvement fut son succès auprès d'un groupe bigarré de personnes, unissant péninsulaires et créoles, hommes et femmes, riches commerçants et pauvres esclaves, blancs et mulâtres. Quelques semaines après le début de l'enquête, quatorze suspects croupissaient déjà dans les prisons de La Guaira, dont un Français et trois soldats *pardos* pour douze militaires au total. A Caracas, étaient emprisonnées 23 personnes, parmi lesquelles un avocat, deux riches commerçants, douze militaires – dont six officiers et deux *pardos* –, à qui s'ajoutaient les treize suspects emprisonnés pour avoir permis aux criminels d'État de la conspiration madrilène de San Blas de s'échapper vers les Antilles un mois avant que la conspiration ne soit découverte. Ces derniers appartenaient tous aux forces armées. Mentionnons encore toutes les personnes de toutes conditions, qualités et sexe, dénoncées par les uns et les autres au cours des interrogatoires, et les individus qui profitèrent du pardon royal pour s'accuser et sauver leur tête. Une liste, dressée le 8 août 1797, compte 113 noms de suspects et 35 grâciés, parmi lesquels des officiers civils et militaires, des commerçants, et 16 *pardos*, pour la plupart sous-officiers ou soldats des milices[106]. Parmi les condamnés, il y

[102] On suit le récit de García Chuecos, Héctor, éd., *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*. Caracas, Imprenta de López, 1949, p. 15-17.

[103] *Teniente de Rey*.

[104] AGI, Estado, t. 70, n° 25 (1), fol. 1, oficio du capitaine général Carbonell, Caracas, 23.III.1798.

[105] Une grande partie des textes de la conspiration ont été publiés par Grases, Pedro, *La Conspiración de Gual y España y el ideario de la independencia*, Caracas, impr. de López, 1949, notamment les *Ordenanzas*, le *Discurso preliminar a los americanos*, la traduction des Droits de l'Homme et du Citoyen du 1793, la carmagnole américaine, etc. Les volumes 58, 59, 67, 70 et 71 de la série *Estado* de l'AGI contiennent l'essentiel des pièces du projet des conjurés.

[106] « Lista de las personas que resultan hallarse presas hasta esta fecha como reos en la sublevacion y sedicion maquinada en el Puerto de la Guaira, y esta ciudad… », 8.VIII.1797, dans García Chuecos Héctor, éd., *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*, *op.cit.*, p. 99-105.

avait aussi cinq esclaves, dont une femme, et une affranchie. Tous les offices et toutes les couleurs étaient représentés, avec une forte proportion de libres de couleur – 33 en tout selon l'un des acteurs de l'indépendance, Yánez – et de militaires – 43 selon la même source[107]. Ce fut sans doute le seul projet polyclassiste, pluriracial et transnational de l'époque coloniale. Face au danger d'une subversion générale, la noblesse de Caracas, « en corps », offrit ses services au vice-roi, attestant son rejet d'un mouvement qui prônait la fin des distinctions de l'honneur et de la ligne entre libre et non-libres[108]. Parmi les signataires, beaucoup de noms apparaîtraient au bas des documents officiels de la Première République, et de la constitution des Provinces-Unies du Venezuela. Preuve supplémentaire que la naissance des républiques n'était pas le fruit d'un projet et qu'il fut porté par des acteurs qui changèrent au fil du temps : on ne naît pas républicain, on le devient.
Le bilan des sentences, qui choqua l'opinion de Caracas et de La Guaira, fut à la hauteur de la peur des autorités : près de 80 personnes condamnées à des peines très lourdes, dont sept à mort, et pour le reste, la prison ou les travaux forcés, parfois en Espagne et à Puerto Rico. La sentence capitale du 1er juin 1799 contre l'un des membres de la conspiration, José Manuel Pino, illustre la violence de la répression :

> À la peine de mort sur la potence, qui sera exécutée dans cette capitale en amenant (le condamné) depuis la prison traîné à la queue d'une bête de selle, tandis que son délit et cette sentence seront rendus public trois fois, et, une fois mort, sa tête sera coupée, mise sur un bâton de trente pieds de hauteur aux environs de la douane de la Pastora, du côté extérieur[109].

La conspiration de 1797 était bien différente de celle de Bogotá quelques années plus tôt : elle était d'abord avérée, et, surtout, elle réunissait des membres des élites et des gens de condition « dégradée », autour d'un programme explicitement subversif. Le réseau conspiratif comprenait des criminels d'État péninsulaires qui avaient été déportés à La Guaira à la suite de la conjuration de San Blas. Ce complot, dirigé par le Majorquin Juan Bautista Picornell, avait été découvert à Madrid le 3 février 1795. Il visait à organiser un soulèvement contre le gouvernement espagnol. Les historiens discutent toujours des intentions de la coalition, mais, à notre sens, il s'agissait d'établir une monarchie constitutionnelle[110]. C'est le deuxième élément exceptionnel des événements de 1797 : la conspiration de Gual et España associe la seule tentative de soulèvement d'allure révolutionnaire qu'ait connue l'Espagne péninsulaire

---

[107] Synthèse personnelle à partir de Yánez, Francisco Javier, *Compendio de la historia de Venezuela: desde su descubrimiento y conquista hasta que se declaró estado independiente*, Caracas, A. Damiron, 1840, p. 127-134 (document numéro 3). Pour les sentences de mort, voir AGI, Estado, t. 59, n° 6 (16), Caracas, 11.VI.1799.

[108] « La nobleza de la Ciudad de Caracas junta en cuerpo y prostrada humildemente á los R(eales) P(ies) de V(uestra) M(erced) », Caracas, 4.VIII.1797 *in* García Chuecos, Héctor, éd., *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*, Caracas, Imprenta de López, 1949, p. 94-96.

[109] AGI, Estado, t. 59, n° 6 (16), fol. 1v, sentence signée Rafael Diego Mérida, Caracas, 11.VI.1799.

[110] L'interprétation de la conspiration de San Blas reste ouverte. Certains pensent qu'il s'agit d'un mouvement modéré, visant à constitutionnaliser la monarchie (Elorza, Antonio, *La Ideología liberal en la Ilustración española,* Madrid, Tecnos, 1970 ; Aguirrezábal María Jesús et Comellas José Luis, « La conspiración de Picornell (1795) en el contexto de la prerrevolución liberal española », *Revista de historia contemporánea*, nº 1 (1982), p. 7-38 ; Piña Homs Román, « Juan Picornell : de maestro reformista a líder revolucionario », *Masonería, política y sociedad*, édité par José Antonio Ferrer Benimeli, Madrid, Centro de Estudios Históricos de la Masonería Española, 1989, p. 587-598), tandis que d'autres plaident pour le caractère révolutionnaire de la tentative (Roura Lluís, « Juan Bautista Picornell y Gomila, précurseur républicain dans le monde hispanique », Mazauric Claude, Le Bozec Christine et Éric Wauters, dir., *Pour la Révolution française: en hommage à Claude Mazauric*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 1998, p. 85-92).

avant 1808 à l'unique conjuration républicaine de l'empire. Car la nature atlantique de la conjuration ne fait aucun doute. C'est, à nos yeux, cette dimension qui explique la radicalité de la tentative avortée de La Guaira et Caracas, et non la seule influence des prisonniers espagnols. Les idées de ces derniers se sont transformées au contact des contre-publics créoles : manière de souligner, une fois encore, le rôle des circulations atlantiques dans la mutation des mondes de sens et de valeurs et l'invention des nouveaux langages de la liberté.
Notre thèse est que les conjurés de San Blas qui furent impliqués dans la conspiration de Gual et España, passèrent, en traversant l'océan, d'une forme de réformisme antiministériel, alimenté par la haine de Godoy et la revendication constitutionnelle, à une option révolutionnaire, fondée sur les thèses du républicanisme antimonarchique. Les membres principaux du complot madrilène appartenaient aux seconds rangs des élites éclairées. Manuel Cortés Campomanes, âgé de 19 ans, était professeur à l'Ecole de la *Real Comitiva* ; Sebastián Andrés, professeur de mathématiques au Collège Royal de San Isidro El Real, José Lax enseignait les humanités tout en étant traducteur, activité que pratiquait également l'avocat Bernardo Garasa et le professeur de français Juan Pons Izquierdo[111]. Joaquín Villalba appartenait au Collège médical[112] de Madrid. Leur chef, Juan Baustista Mariano Picornell, avait publié un *Discours pratique sur l'éducation de l'enfance, adressé aux pères de famille* en 1786, puis un *Plan d'éducation de la jeunesse*, qui intéressa le comte de Floridablanca. Tous étaient naturellement partisans d'une pédagogie civique des Lumières, visant à informer le peuple de ses droits pour assurer le progrès des Espagnes. Ils partageaient également les thèses de l'humanisme civique et du républicanisme classique. Lax avait traduit Mably et Picornell un ouvrage de Mathon de La Cour sur « les meilleurs moyens de faire naître et d'encourager le patriotisme dans une monarchie »[113]. Le Majorquin participait activement aux activités savantes des sociétés madrilène et basque des Amis du Pays[114].
Pour ces intellectuels, la *privanza* de Godoy nuisait au Bien public monarchique. Cela ne veut pas dire qu'ils souhaitaient établir un régime républicain. La conjuration de San Blas s'appuyait sur deux textes dont l'analyse nous en dit plus sur les intentions des conjurés. Si le *Manifeste* et l'*Instruction* cultivent l'ambiguïté sur les buts réels du complot, à aucun moment ils n'invoquent la république ni ne citent le mot de révolution. Le premier texte détaille les raisons pour lesquelles il est nécessaire de renverser le « mauvais gouvernement » du futur Prince de la Paix, les impôts écrasants, le dévoiement de la justice. Les langages républicanistes de la liberté comme non-domination saturent le texte. Le concept d'esclavage est employé pour analyser les mauvais effets de la domination de la cour et des « passions » viles de son maître. Mais le *Manifeste* n'appelle en rien à l'abolition de la monarchie et témoigne d'un grand respect pour la religion. *L'Instruction* reproduit un cri aux harmoniques assez traditionnelles : « Vive la loi de Dieu, vive le Peuple et mort au mauvais gouvernement ». Le principal trait de modernité de cette prose consistait, au fond, à réclamer l'adoption d'une « nouvelle constitution civile ». La séparation des pouvoirs apparaissait,

---

[111] Portillo Valdés, José María, *Revolución de nación: orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, CEPC, 2000, p. 150.

[112] *Colegio médico.*

[113] Mathon de La Cour Charles Joseph, *Discurso sobre los mejores medios de excitar y fomentar el patriotismo en una monarquía, sin ofender... la extension del poder y execusion que es propia de este genero de gobierno: premiado por la Acad. de Ciencias ... de Chalons de Marne ... 1787. Traducido al Castellano Por D. Juan Picornell y Gomila*, Madrid, En la oficina de Aznar, 1790.

[114] *Extractos de las juntas celebradas por la Real sociedad bascongada de los amigos del pais*, Vitoria, Por Baltasar de Manteli, impresor de la misma Sociedad, 1789, p. 15 et *Memorias de la Sociedad Económica*, Vol. IV, Madrid, Por Antonio de Sancha, 1787, p. 373.

entre les lignes, comme l'un des axes de la politique de la Junte Patriotique qui devait naître du soulèvement madrilène[115].

Les textes qui furent rédigés ou traduits pour soutenir la conjuration vénézuélienne attestent les effets du contexte américain et de la connexion avec d'autres paradigmes. Pour simplifier, Picornell passait du républicanisme classique à sa version antimonarchique et jusnaturaliste en traversant l'Atlantique. Il faut signaler, d'abord, quelques difficultés pour opérer la comparaison entre la prose des conspirations péninsulaire et vénézuélienne. En 1797, la paternité des différents documents est d'attribution incertaine. Les relevés graphologiques indiquent que beaucoup furent écrits par Picornell, en premier lieu, Cortés Campomanes et Manuel Gual, en second. Leur datation s'avère également délicate. Or la chronologie importe beaucoup, dans la mesure où il faut savoir si les textes furent écrits au Venezuela ou sur les îles où les criminels d'Etat se réfugièrent après juin 1797 : Curaçao et la Guadeloupe. La protection des républicains français et hollandais a pu radicaliser la prose de la conspiration dans un sens révolutionnaire et antimonarchique. L'impact de ces circulations forcées, conditionnées par la fuite, joue, ici encore, un rôle de tout premier plan.

Pour s'en convaincre, retraçons brièvement le parcours extraordinaire des prisonniers d'État de San Blas : Andrés, Lax, Manzanares, Picornell, Cortés Campomanes et José Tur. Ces hommes arrivèrent en détention à La Guaira en septembre 1796. Là, ils prirent langue avec la population locale, cherchant à la convaincre de lutter contre le gouvernement de Godoy. Soutenu par des marchands basques et des miliciens *pardos*, Picornell rédigea un ensemble de pamphlets qu'il fit circuler. La *Vie de l'admirable Bitatusa* évoquait la vie d'un soldat qui abandonnait le service des armes pour lutter contre le despotisme des souverains et l'ignorance des peuples ; la *Lettre d'un grand-père à son petit-fils,* rapportait les échanges épistolaires entre un aïeul péninsulaire et son petit-fils américain à propos des excès du mauvais gouvernement ; enfin un *Dialogue entre un lieutenant-colonel mulâtre de la République française et un autre mulâtre espagnol son cousin*[116], déjà cité, mettait en scène les propos d'un officier français de couleur expliquant à un libre de couleur vénézuélien que la République reconnaissait le mérite et l'égalité, permettant aux noirs d'accéder à des grades interdits aux descendants d'Africains dans les domaines hispaniques[117]. Picornell, Cortés Campomanes, Manzanares, Lax et Andrés parvinrent ensuite à s'enfuir avec la complicité de leurs amis créoles en juin 1797, un mois avant la découverte de la conjuration : certains textes furent publiés après le début de leur procès par contumace. Le plus célèbre, et le plus important, fut le volume intitulé *Droits de l'Homme et du Citoyen*, qui fut imprimé à 2 000 exemplaires, à l'incitation et sous la protection de l'agent du Directoire, Victor Hugues. Une correspondance entre Picornell et ce dernier à propos de l'impression de l'ouvrage lève les doutes sur le lieu de publication des *Droits de l'Homme.* Il s'agit bien de la Guadeloupe et non de Madrid comme le mentionne le livre[118]. Le manifeste républicain le plus radical du monde hispanique contemporain fut publié sous la protection d'une autorité française, afin de déstabiliser l'allié espagnol[119].

---

[115] « Manifiesto al Pueblo », *in* Zavala Zapata, Iris M., *El Texto en la historia*, Madrid, Ed. Nuestra cultura, 1981, p. 247-254.

[116] *Diálogo entre un Moreno Teniente Coronel de la República Francesa y otro Moreno Español primo suyo.*

[117] López Casto Fulgencio, *Juan Bautista Picornell y la conspiración de Gual y España: narración documentada de la pre-revolución de independencia venezolana*, Caracas, Madrid, Ediciones Nueva Cádiz, 1955, p. 77-81.

[118] Pérotin-Dumon Anne, « Révolutionnaires français et royalistes espagnols », Jean Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies,* Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1989, p. 125-158

[119] Picornell, Juan Bautista, *Derechos del hombre y del ciudadano, con varias maximas republicanas y un discurso preliminar dirigido a los americanos,* Madrid [Guadeloupe], En la imprenta de la Verdad, 1797.

José María España et Manuel Gual réussirent également à s'enfuir après la dénonciation de la conspiration. Ramón Aizpurúa a patiemment reconstitué les pérégrinations croisées de Picornell, Cortés Campomanes, Gual et España jusqu'à 1799. Un impressionnant mouvement brownien agita leurs déplacements entre îles hollandaises et scandinaves (Curaçao, Saint-Barthélemy, Saint-Thomas), françaises (Saint-Domingue, Guadeloupe) et anglaises (Martinique, Trinidad), où ils cherchèrent des soutiens parmi les marchands et protection auprès des autorités[120]. Ajoutons qu'España, à la manière de Nariño, fut repris en 1799 alors qu'il tentait un retour à Caracas. Son compère Gual se réfugia à Trinidad sous la protection des Britanniques, Picornell exerça la médecine à la Martinique tandis que Cortés Campomanes s'engagea dans l'armée française en Guadeloupe.

Ces circulations jouent ici encore un rôle fondamental dans l'évolution de la prose de la révolte à un double titre. Les différences, en premier lieu, entre la prose du soulèvement de San Blas et celle de La Guaira sont liées à la diffusion des textes de la Révolution française aux Antilles. Les prisonniers d'État espagnols, arrivés à La Guaira, rencontrent en effet les contre-publics des langages révolutionnaires, diffusés par les prisonniers dominguois après 1794. Si l'on compare l'*Instruction* de 1795 et les *Ordonnances* de 1797, rédigées toutes deux par Picornell[121], la différence fondamentale est l'adoption du terme de « révolution (fille de la raison, de la justice et de la vertu) » pour désigner le mouvement. Le second document ne revendiquait pas la formation d'un régime républicain, mais l'établissement d'un État libre. Il ne mentionnait pas non plus l'exigence constitutionnelle.

Les concepts clés justifiant la chute du gouvernement n'étaient plus la critique républicaniste du « despotisme » mais les valeurs du jusnaturalisme moderne, à savoir « les quatre fondements du droit de l'homme (…) l'égalité, la liberté, la propriété et la sécurité »[122]. L'effet le plus immédiat des circulations atlantiques sur l'évolution de la prose des criminels d'Etat péninsulaires fut l'impact de la situation coloniale. Les caractères particuliers de l'esclavage politique dans une société racialisée substituaient la problématique constitutionnelle de la conjuration madrilène par celle de « l'égalité naturelle ». La fin des hiérarchies de couleurs et de conditions apparaissait désormais comme un objectif prioritaire. Fait exceptionnel qu'ignoreront les révolutions d'indépendance, l'*Ordonnance* mettait fin à l'esclavage comme « contraire à l'humanité » (art. 34). Le tribut des Indiens était également aboli (art. 33). Comme *l'Instruction* de 1795, l'*Ordonnance* usait des concepts du républicanisme classique, avec l'éloge des milices (art. 38-39) et l'exaltation de la participation citoyenne, jusqu'à la mort pour la patrie (art. 1). Elle articulait ainsi les langages de la réforme républicaniste et ceux du jusnaturalisme révolutionnaire de la Terre-Ferme.

Les positions politiques des prisonniers d'État espagnols changèrent au contact de leurs « hôtes ». Parmi ces derniers, mentionnons Francisco Javier de Arrambide, un marchand soupçonné en 1794 d'avoir traduit la *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des tyrans ligués contre la république*. Le Basque fit partie des condamnés de 1797 : sa sentence fut de passer quatre ans de prison en Floride. Le mulâtre Tomás Cardoso, pharmacien de Macuto, dans la juridiction du corregidor José María España, fut cité dans l'affaire de la

[120] Aizpurua, Ramón, « Revolution and politics in Venezuela and Curaçao, 1795-1800 », Wim Klooster et Gert Oostindie, dir., *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 97-122, ici, p. 114-115.

[121] Pour le second, il existe un doute.

[122] « Ordenanzas » (1797) *in* Grases Pedro, *La Conspiración de Gual y España y el ideario de la independencia*, Caracas, impr. de López, 1949, p. 178.

traduction de Robespierre comme dans celle de la conspiration[123]. Par ailleurs, les autorités, ou les milieux proches de Miranda, associaient les textes qui circulèrent avec l'arrivée des prisonniers dominguois en 1794 et ceux de la conspiration de 1797[124]. Les prisonniers d'État péninsulaires et les Créoles vénézuéliens partageaient la conviction d'une réforme nécessaire, les premiers par le biais de la constitutionnalisation de la Monarchie, les seconds par la reconnaissance des droits naturels. Cette ouverture à différents registres intellectuels, et revendications politiques, explique sans doute son succès auprès d'un large spectre social. De la liberté de commerce, agréable aux oreilles des marchands, à l'égalité entre blancs et noirs, douce à celles des *pardos,* chacun pouvait trouver son compte parmi les nombreuses propositions des conjurés.

En revanche, l'indépendance nationale ne fut pas un enjeu de la conspiration, comme l'historiographie la plus récente s'entête encore à l'affirmer aujourd'hui, malgré la finesse de ses analyses ; l'on pourrait même dire que le mouvement attestait un patriotisme espagnol exacerbé. L'un des conjurés les plus exaltés de 1795 et de 1797, Manuel Cortés Campomanes, ne se réjouit pas de la chute des Bourbons en 1808. L'année suivante, il écrivit à Miranda, en français, que la conjuration de San Blas n'avait eu d'autre but que la destruction de « l'oppression et l'avilissement des Espagnes ». En bon patriote, il souhaitait lutter pour la liberté de son pays : « je voyais l'Espagne s'armer pour son indépendance, et je ne pouvais pas moins que de me réunir sous ses drapeaux[125]». Le conspirateur n'était ni indépendantiste, ni républicain[126] : son idéal politique était un régime de liberté pour la nation espagnole des deux mondes.

Mais les circulations forcées jouèrent aussi un rôle à un second titre : les *Droits de l'homme et du citoyen*, publié après la fuite de Picornell vers la Guadeloupe, franchit un pas supplémentaire en revendiquant les valeurs du républicanisme antimonarchique. Les manuscrits de Terre-Ferme condamnaient certes le despotisme, mais ils n'allaient pas jusqu'à conspuer les rois « de tous les États » pour leurs « innombrables délits, exécrables forfaits[127] ». Certes, l'un des textes trouvés dans les papiers de Gual, intitulé « Habitants libres de l'Amérique espagnole », s'appuyait-il sur la distinction entre l'empire et ses esclaves, d'une part, et la république représentative et ses citoyens prospères, d'autre part – à l'exemple des « Habitants du Nord de cette Amérique » –, mais ce n'était pas une condamnation de la royauté en tant que telle, sinon du colonialisme[128]. Certes, les thèses du républicanisme classique étaient présentes dans l'un des chapitres des *Droits de l'homme* sous la forme de maximes républicaines. Mais l'ouvrage publié en Guadeloupe franchissait un seuil décisif en censurant l'institution monarchique en tant que telle, la « politique dépravée » des rois et leur « cœur pervers » manipulant le peuple en « abusant des mots les plus sacrés, au nom des fins les plus justes et honnêtes ». « (Au) prétexte du plus *grand bien de la religion, ou du public* », les monarques détournaient le bien commun au profit de leurs passions personnelles et de celles de leurs favoris. L'ignorance et la corruption du peuple étaient les conséquences d'une telle politique ; son abattement et passivité, le corrélat. Les sujets se voyaient mués en

---

[123] AGI, Estado, t. 71, 2 (N, 1) pour Arrambide et García Chuecos, Héctor, éd. *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*, Caracas, Imprenta de López, 1949, p. 105 ("Personas acogidas al indulto publicado al Real Nombre de S.M.").

[124] Voir chapitre 2.

[125] Lettre de Manuel Cortés Campomanes à Francisco de Miranda, Londres, 26.I.1809, *Archivo del general Miranda t. XV, Negociaciones, 1770-1810,* Caracas, Tipografía Americana, 1938, p. 206-207.

[126] Au sens antimonarchique.

[127] Picornell Juan Bautista, « Discurso Preliminar », Grases, Pedro, *La Conspiración de Gual y España y el ideario de la independencia*, Caracas, impr. de López, 1949, p. 192-216, ici p. 193.

[128] « Habitantes libres de la América española », 1797, *ibid.*, p. 179-181.

« bêtes », en « esclaves ». Comment changer les choses ? Comment sortir de cette situation insupportable ? « Il n'y en a pas d'autre (moyen) que la force[129] ». Le modèle ? « L'histoire de la révolution d'Amérique du Nord, de France, de Hollande et des récentes républiques d'Italie (…) », afin « d'(établir) dans les deux Amériques plusieurs républiques ». L'adoption d'une constitution, avec division des pouvoirs, devait éviter le despotisme en créant une « autorité (…) collective, élective, alternative et momentanée ». Le but ? L'union des « blancs, indiens, *pardos* et noirs » dont la division avait été fomentée par le roi, afin d'en faire de vrais républicains, et de « régénérer la nation » au nom de la morale civique :

> vertu, justice, humain et généreux, aimer la liberté plus que la vie, et reconnaître que l'égalité, qui est sa base, donne à l'homme un caractère qui l'empêche d'humilier son prochain.

Il s'agissait de créer un nouvel homme, frugal et désintéressé, afin de réformer *a fundamentis* la société en changeant absolument ses mœurs. La communauté rêvée était une et sans fissure, en une image fort peu libérale que partageraient les révolutionnaires de 1810 :

> Dans une République, le corps politique est un, tous les citoyens partagent le même esprit, les mêmes sentiments, les mêmes droits, les mêmes intérêts, les mêmes vertus : la raison seule commande et non la violence ; l'amour est ce qui fait obéir, et non la peur ; la fraternité constitue l'union, et en aucun cas les manœuvres de l'égoïsme et de l'ambition[130].

C'était une rupture fondamentale avec les langages et valeurs jusque-là mobilisés pour critiquer le mauvais gouvernement. Il ne s'agissait plus, en effet, de réformer, ou même de révolutionner le gouvernement par l'adoption d'un nouvel éventail de droits, mais de muer les fondements symboliques mêmes de la société monarchique en supprimant la royauté. La nouvelle légitimité devait procéder exclusivement de la souveraineté du peuple. Sur le plan des emprunts linguistiques, l'ouvrage reprenait certains grands thèmes jacobins, avec la traduction de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 et un discours préliminaire, au ton radical, dont l'un des paragraphes finaux reprenait le décret français de levée en masse de février 1793. C'est toute l'importance du geste philosophique, et politique, qu'accomplissait la conjuration de 1797 : l'amarrage des langages licites du républicanisme classique et du registre toléré du jusnaturalisme moderne avec le paradigme radical du républicanisme antimonarchique, incarné par les Etats-Unis de Paine – évoqués dans la prose de Picornell[131] – et la France de la Convention. Ajoutons à cet attelage effrayant, et inédit en ces terres, un projet politique visant à transformer le Venezuela en l'une des républiques sœurs de la République directoriale pour comprendre toute la portée du geste des patriotes de 1811 lorsqu'ils déclarent à la face du monde se reconnaître comme les héritiers d'un événement qui se muait, du même coup, en précédent.

Les Droits de l'Homme et la « colonialisation » de la Monarchie

Comment comprendre l'émergence précoce, aussi bien en Nouvelle-Grenade qu'au Venezuela, de la question des droits de l'homme ? Atteste-t-elle une volonté

---

[129] Picornell Juan Bautista, « Discurso Preliminar », in Grases Pedro, *La Conspiración de Gual y España y el ideario de la independencia*, Caracas, impr. de López, 1949, p. 192-216, ici p. 196.

[130] *Ibid.*, p. 200.

[131] Voir le *Discurso a los americanos* dans le volume *Derechos del Hombre y del Ciudadano, op. cit.*

d'indépendance ? Un désir de rupture avec un absolutisme jugé despotique ? L'œuvre de François-Xavier Guerra fut une critique radicale des téléologies nationalistes, soulignant par contrecoup la dimension impériale de la crise de 1808. Elle a ouvert la voie à une vaste relecture des dernières décennies de l'Ancien Régime dans une perspective différente de celle de l'émergence des nations hispano-américaines ou de la construction des Etats modernes. En 2006, les propositions de José María Portillo Valdés[132], pour l'Espagne des Lumières, et celle de Jeremy Adelman[133], pour les émancipations, importent particulièrement ici. Le premier a dessiné les contours de la « révolution de nation » qui saisit l'Espagne au cours du XVIIIe siècle. Il insiste sur la question constitutionnelle qui s'impose dans le débat intellectuel espagnol dès la décennie 1780. Après d'autres, mais de façon systématique, le second décrit un processus que l'on pourrait désigner comme l'impérialisation de la monarchie. Sous le choc de la concurrence britannique, française et hollandaise, les gouvernements éclairés cherchaient à transformer l'ensemble composite que formait la Couronne espagnole depuis le XVIe siècle en un empire colonial où l'émulation interne stimulerait l'économie et où les possessions ultramarines enrichiraient la métropole. A partir des années 1770, les Indes de Castille furent appelées provinces ou colonies par les conseils madrilènes[134]. La redéfinition de la Monarchie catholique en nation espagnole et l'introduction de la différence coloniale muaient la perception de la place de l'Amérique dans le cadre impérial. Avec le temps, les Indes apparaissaient comme un élément accessoire au sein d'une monarchie de plus en plus identifiée à l'Europe, sur le plan géographique, culturel et « racial ». Ecrit en 1762 et publié à titre posthume en 1779, l'ouvrage de l'économiste Bernardo Ward[135] fut cité par Nariño dans sa défense pour montrer que les langages du droit naturel étaient reçus et publiés dans la monarchie. Ce plan économique, très bien diffusé des deux côtés de l'Atlantique, illustrait un basculement fondamental. Influencé par les physiocrates, Ward expliquait que la monarchie devait améliorer son agriculture, et pour cela, transformer la société selon le critère d'utilité. Les vassaux deviendraient des citoyens utiles, éduqués, capables d'intensifier leur production. Il convenait d'encourager les fabriques et la liberté d'entreprendre. L'Angleterre incarnait le modèle de l'Etat commercial, fondé sur la liberté et la concurrence. Sous sa plume, les individus n'étaient pas marqués par leur statut sociopolitique, ni par les hiérarchies de l'honneur ou de la « race ». A l'image des Indiens, ils devenaient des producteurs et consommateurs, et se trouvaient sur un pied d'égalité potentielle avec les autres membres de la société dans la mesure où ils étaient capables de produire et de consommer pour le bien de l'État fiscal et du gouvernement économique de la nation.

Cette introduction subreptice d'une forme d'égalité entre tous les vassaux du roi contrastait avec le creusement d'une différence coloniale entre les deux piliers de la Monarchie. L'arbitriste irlandais introduisait un projet d'intégration impérial, fondé sur la dissymétrie entre les territoires métropolitains et ultramarins : l'Amérique et les Philippines valaient pour

---

[132] Portillo José María, *Revolución de nación: orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000.

[133] Adelman Jeremy, *Sovereignty and revolution in the Iberian Atlantic*, Princeton, Princeton University Press, 2006, surtout le chapitre 2, « Empires that bleed ».

[134] Castejon Philippe, « Colonia, entre appropriation et rejet : la naissance d'un concept (de la fin des années 1750 aux révolutions hispaniques) », *Mélanges de la Casa de Velázquez,* n° 43-1, avril 2013, p. 251-271.

[135] Ward Bernardo, *Proyecto económico: en que se proponen varias providencias, dirigidas a promover los intereses de España con los medios y fondos necesarios para su planificación*, Madrid, por D. Joaquin Ibarra, 1779. Voir la synthèse de Verdo Geneviève, « La boîte de Pandore. Les réformes impériales de la Monarchie espagnole et leurs conséquences (1770-1808) », Gainot Bernard, Dorigny Marcel, Rossignol Marie-Jeanne, Bourhis Claire, Thibaud Clément (dir.), *Couleurs, esclavage, nouvelle colonisation*, Rennes, Les Perséides, 2013, sous presse.

leurs productions agricoles et minières, tandis que la péninsule fabriquait tissus et produits manufacturés[136]. Ward n'était pourtant pas un partisan de l'exploitation coloniale. Les leçons du dispositif colonial franco-britannique enseignaient que la colonie ne devait pas produire pour la nation à son détriment : il convenait que les possessions ultramarines s'enrichissent par les mécanismes revigorants de la liberté concurrentielle pour être vraiment utiles à la « patrie »[137]. Quant au reste, Ward percevait avant tout l'Amérique comme un territoire peuplé par les Indiens, et sa réflexion sur le continent s'attachait à la réforme des mœurs afin que ses habitants peu travailleurs soient utiles à l'empire. En un sens, si l'hémisphère était mineur par rapport à l'Europe, ce n'était pas en raison d'une infériorité de la race, mais parce que ses habitants produisaient et consommaient moins que les autres en raison de lois absurdes. L'œuvre de l'économiste irlandais s'accommode mal d'une lecture univoque sur le « gouvernement économique » et la nation espagnole. Malgré les préjugés dont elle témoigne, elle n'assigne pas les Indiens à une nature immuable, ni l'Amérique au rôle passif d'une dépendance économique de la métropole espagnole.

La tendance actuelle de l'historiographie consiste néanmoins à interpréter ces textes sous le prisme du creusement de la différence coloniale. L'économie politique, en concevant la place de l'Amérique comme celle d'une colonie, aurait dégradé les royaumes des Indes au rang de simples factoreries à l'image des îles à sucre anglaises, françaises ou hollandaises. La redéfinition européenne et blanche de l'identité nationale espagnole aurait marginalisé les Amériques métisses et esclavagistes au rang de périphéries racialement inférieures. Cette perspective est sans nul doute juste pour l'Espagne péninsulaire. Du côté de l'Amérique, il faut en réalité considérer cet ensemble de savoirs comme autant de ressources discursives ambivalentes, contradictoires, dont le sens instable pouvait être mis à profit par les créoles éclairés, et au-delà par les groupes opposés à la « colonialisation » de la Monarchie. Le texte de Ward, par exemple, oscille entre la condamnation de l'exclusif colonial espagnol, l'éloge du commerce libre et la promotion d'une recomposition impériale où les Indes fourniraient à l'Espagne ce que l'on appelle aujourd'hui les matières premières, agricoles et minières. Pour sa défense, Nariño retenait les éléments les plus libéraux de Ward, favorables aux revendications créoles d'égalité entre les deux parties de la monarchie. C'était une interprétation possible[138].

L'idée de nation espagnole n'était pas plus figée : loin de se résumer à la définition purement européenne à laquelle une partie des Lumières péninsulaires souhaitait la restreindre, elle pouvait également représenter pour les Américains un concept libérateur, et anticolonial, par son caractère de communauté politique globale. Sa politisation, à partir de la guerre de Sept ans, en faisait un concept disputé qu'individus et groupes cherchaient à redéfinir. En 1799, l'auteur futur de la Déclaration d'indépendance vénézuélienne, Juan Germán Roscio, invoquait par exemple la Nation espagnole pour récuser l'impureté de son sang, laquelle constituait un obstacle à son intégration dans le Collège royal des avocats de Caracas[139]. Selon lui, le critère de la nationalité – anglaise, française, portugaise ou espagnole – devait primer celui de la couleur de la peau pour attester les capacités d'un individu à appartenir à un corps prestigieux de la monarchie. Roscio démontrait la plasticité du concept, lequel représentait plutôt une arène rhétorique qu'il ne proposait une définition stable, excluante *a*

---

[136] *Ibid.*, partie II, chapitre VII, « Comercio de América », p. 287-298.

[137] *Ibid.* partie II, chapitre II, « Máximas que siguen los Franceses, y los Ingleses en sus Colonias », p. 235 ss.

[138] Annick Lempérière montre bien que Ward ne conçoit pas de sphère spécifique et autonome à l'activité économique, et ni à celle de la société civile. Lempérière, Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004, p. 150-153.

[139] Representación del Dr. Juan Germán Roscio al colegio de abogados de Caracas, 6.IX.1799, Parra Márquez Héctor, *Historia del Colegio de Abogados de Caracas*, Caracas, Imprenta Nacional, 1952, p. 484.

priori. Sa plaidoirie se référait également aux droits de l'homme. Il était donc possible, en 1799, d'invoquer le registre jusnaturaliste devant le tribunal de l'audience de Caracas, tout en restant un fidèle sujet de sa Majesté, comme il le dirait lui-même plus tard, avec force regrets. Le procès de Roscio témoignait d'une intersection possible des contre-publics éclairés avec l'espace judiciaire, malgré la répression des affaires de 1794 et 1797[140].

La prose de Nariño et celles des conjurés vénézuéliens formaient ainsi la pointe radicale d'un débat beaucoup plus large et parfaitement licite, mobilisant des publics très divers sur le plan sociologique et idéologique, comme le montrait le profil bigarré des condamnés de 1797. Espagnols européens et américains s'étaient pleinement investis dans cette grande querelle atlantique sur les empires, leur légitimité, leur histoire et leur réforme. C'était une seconde controverse de l'Amérique[141]. Dans ce différend oublié, les « éclairés » de Terre-Ferme soutenaient une conception non-coloniale de la nation espagnole, fondée sur l'expansion des libertés civiles et l'égalité entre les deux piliers de l'empire. En ce sens, la revendication des droits de l'homme était destinée à contrer la « colonialisation » de la Monarchie catholique. Sur le plan du « gouvernement économique », les principes jusnaturalistes conduisaient à une réforme de la Couronne dans le sens d'un empire national et libéral, c'est-à-dire anticolonial. C'était la position d'un Nariño et de tous les « éclairés de Nouvelle-Grenade ». Sur le plan politique, le rejet de la « colonialisation » de la monarchie pouvait aboutir à une critique républicaniste du gouvernement monarchique, identifié à un empire corrupteur fondé sur les liens de l'esclavage. C'était la position d'un Picornell, ouvrant la porte à des formes plus radicales de républicanisme antimonarchique. L'intérêt que les créoles témoignèrent pour les droits de l'homme s'inscrivait ainsi à la fois dans le débat transatlantique sur les empires et la discussion sur la réforme nécessaire de la Monarchie espagnole.

Les « conspirations » des années 1790, réelles ou imaginaires, signalent l'ancienneté du grand débat sur la redéfinition des liens impériaux entre l'Espagne européenne et ultramarine. Après 1808, la controverse sur la représentation des deux continents au sein des gouvernements péninsulaires reprenait, sous une autre forme, un débat interrompu par la répression des « éclairés néo-grenadins » et des « républicains » vénézuéliens. C'est en tout cas ainsi qu'il fut compris en Terre-Ferme. Les discussions des Cortes de Cadix sur la place de l'Amérique au sein de la monarchie constitutionnelle ne représentaient pas un commencement mais un

---

[140] "Representación de Don Juan Germán Roscio a los Señores Decano y oficiales del ilustre Colegio de abogados de Caracas sobre su limpieza de sangre para ser incorporado en ese cuerpo". Caracas, 11.IX. 1798, *ibid.*, p. 130. "Los hombres nacieron *todos libres, y son igualmente nobles, como formados de una misma masa*, y formados a imagen y semejanza de Dios. Aun antes que la necesidad de su conservación los obligase a vivir en sociedades perdiendo algo de su primitiva *libertad*, jamás la nobleza originaria la cercenaba, o destruía sino por los vicios y defectos personales, que haciendo una desagradable impresión en el concepto común de los demás por los daños que causaban, se degradaba su estimación, *quedando siempre la materia y el espíritu en cuanto a su entidad, y primera calidad los mismos que antes eran.* Por el contrario el talento y la virtud fueron siempre el distintivo primero entre aquellas confusas turbas de *libertad* e *igualdad*. Y cuando ya cansados de un género de vida tan *irracional* y bárbaro, se resolvieron a vivir en monarquías y repúblicas, escogieron para el gobierno de unas y otras *no los más blancos, los más hermosos, los más prietos, no los más rosados*, sino los de más talento y virtud; y desde luego por el común consentimiento de las naciones, mejor diré por el general dictamen de la luz natural, se estimaron, y reputaron los hombres dotados de estas prendas por los más nobles, y más excelentes. En segundo lugar entraron aquéllos que tan solamente por el empleo en que los colocó *la fortuna, no el mérito,* eran acreedores al respeto, y al honor. Y en la tercera y ínfima clase quedaron aquéllos que no por la virtud ni para el empleo sino solo por descender de los primeros, o de los segundos merecieron cierta *consideración* o *denominación extrínseca*."

[141] Gerbi Antonello, *La disputa del Nuevo Mundo: historia de una polémica, 1750-1900*, México, Fondo de Cultura Económica, 1993 et Cañizares Esguerra Jorge, *Cómo escribir la historia del Nuevo Mundo: historiografías, epistemologías e identidades en el mundo del Atlántico del siglo XVIII*, México, Fondo de Cultura Económica, 2007.

aboutissement, le dénouement d'une possibilité ouverte par les débats sur la réforme économique, politique et morale de la Monarchie après la guerre de Sept ans. La sensibilité particulière des « républicains » à ces enjeux s'expliquait par les affaires de la décennie 1790, qui, au-delà de leurs péripéties singulières, questionnaient les relations entre les deux piliers de la Couronne espagnole.

De l'histoire naturelle aux constitutions républicaines

Les « conspirations » des années 1790 entraînèrent à la fois le contrôle tatillon de l'espace public éclairé et sa dépolitisation. Désormais, les « éclairés de Nouvelle-Grenade » se contentèrent de signer des articles scientifiques visant à mieux connaître la patrie néo-grenadine sous l'angle de la nature. Ils publièrent leurs travaux dans le *Correo Curioso, literario y mercantil* (1801) ou, plus tard, dans le *Semanario del nuevo Reyno de Granada* (1808-1809), édité par un savant de Popayán, ami de Humboldt, Francisco José de Caldas[142]. Cette dépolitisation par la science contraste avec le rôle de beaucoup de ces savants après 1810 : la plupart d'entre eux figurent parmi les constituants les plus influents des multiples constituantes du *Reino* devenu républicain. Si l'on dresse la liste exhaustive des contributeurs au *Semanario*, on mesure *a posteriori* la forte présence de futurs protagonistes de la révolution néo-grenadine (tableau 4). Trois des cinq signataires de l'Acte de Fédération des Provinces[143] – premier document à valeur constitutionnelle mentionnant la forme de gouvernement républicain – figurent ainsi parmi les savants qui écrivirent pour le journal de Caldas.

Tableau 4. Contributeurs au *Semanario del nuevo reyno de Granada* (1808-1809) et engagement politique lors des révolutions d'indépendance

Nom	***Disciplines abordées dans le* Semanario**	***Participation à une convention constituante, ou, à défaut, fonctions principales dans les républiques***	***Patriote ou royaliste***
Cabal, José María	Médecine	Député des villes confédérées du Valle del Cauca, général républicain	P
Caldas, Francisco José	Géographie, histoire naturelle, astronomie, climat	Antioquia, 1814	P
Camacho, Joaquín	Géographie, économie politique	Signataire de l'Acte de Fédération, 1811 pour Tunja	P
Campos, José Manuel		Signataire de l'Acte de Fédération, 1811 pour Neiva	P
Cavero, Ignacio	Économie politique	Cartagena, 1812	P
De la Farra y Cano, Juan Agustín	*Agronomie*		*?*
Durán, José María	Démographie	Acte constitutionnel du Socorro, 1810 (Accusé au procès de 1794)	P
Gutiérrez, Frutos Joaquín	Religion	Cundinamarca, 1811	P
Gutiérrez, José María[144]	Peinture, musique, philosophie des Lumières	Tunja, 1811	P
Humboldt, Frédéric	*Géographie des plantes*		*Sans*

[142] Lozano, Azuola, Caldas et Joaquín Camacho, sans oublier Zea qui participa aux Cortès de Bayonne, le géographe José Manuel Restrepo, le chimiste José María Cabal et bien d'autres.

[143] Joaquín Camacho, Manuel Campos, José Manuel Restrepo.

[144] Une homonymie est possible pour ce nom.

			objet
José Luis Fernández Madrid	Médecine	Président des Provinces-Unies	P
Lozano, Jorge Tadeo	Histoire naturelle	Cundinamarca, 1811, principal rédacteur de la première constitution hispanique	P
Mutis, José Celestino	*Botanique*	*Directeur de l'Expédition botanique*	*Sans objet*
Mutis, Sinforoso	Botanique	Cundinamarca, 1812 (Accusé au procès de 1794)	P
Omaña, Nicolás Mauricio	Démographie	Signataire de la création de la junte de Santafé, 20 juillet 1810	P
Oronzio, Bernardi de (chanoine de Naples)	Physique		*Sans objet*
Patrullo, Gerardo	*Économie politique*		*?*
Restrepo, José Manuel	Géographie, économie politique	Signataire de l'Acte de Fédération, 1811 pour l'Antioquia	P
Salazar, José María		Diplomate	P
Rodríguez, Manuel del Socorro	Défense de son journal, le *Redactor americano*		P
Tanco, Diego Martín	*Géographie, climat*		*?*
Ulloa, Francisco Antonio	Climat, Histoire naturelle, géographie	Secrétaire du dictateur Corral (Antioquia)	P
Valenzuela, Eloy	Histoire naturelle		R
Varela, Francisco	*Démographie*		*?*

Les personnages cités plus haut étaient avocats ou professeurs de droit, ou avaient simplement fait des études juridiques. Cela ne les empêchait pas de se consacrer avec passion à l'étude de la nature. Leurs publications sur la faune et la flore, la géographie, le climat, les serpents, l'économie, les vaccinations, s'accompagnaient d'un engouement pour l'expérimentation, le sensualisme philosophique – comme en attestait le succès de Condillac – et les connaissances empiriques. Cette activité savante reposait sur une conviction partagée à propos du caractère déterminant du milieu, entendu au sens large. Les conditions naturelles modelaient les espèces végétales et animales. Cet horizon sensualiste marqua plus tard le projet constitutionnel en l'inscrivant dans la perspective d'un changement global de la société : en muant le « milieu » institutionnel, il était possible de changer les hommes.

L'activité scientifique des « éclairés de Nouvelle-Grenade » avait également une dimension impériale et transnationale. L'Expédition royale botanique, financée par la Couronne, et dirigée par le Péninsulaire José Celestino Mutis à partir de 1783 jusqu'en 1810, marqua un jalon important dans le développement des sciences naturelles, grâce, notamment, aux travaux sur la *quina* et à ses magnifiques collections de dessins de plantes. Le voyage du savant allemand Alexandre de Humboldt et la publication de ses résultats permit à des individus comme Caldas de dialoguer avec l'un des membres les plus éminents de la communauté scientifique internationale [145]. Ces activités scientifiques stimulèrent également le développement d'une sphère publique marquée par des sociabilités spécifiques, des réseaux de correspondances et de publications, favorisant la genèse d'une « communauté

[145] Pour une remise en question du rôle fondamental de Humboldt dans la rupture des anciens paradigmes scientifiques, et une valorisation de la science créole : Cañizares-Esguerra Jorge, « How Derivative was Humboldt? Microcosmic Nature Narratives in Early Modern Spanish America and the (Other) Origins of Humboldt's Ecological Sensibilities », *in* Schiebinger Londa L. et Swan Claudia (éds), *Colonial Botany: Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007, p. 148-165.

d'interprétation », selon l'expression heureuse que Renán Silva a empruntée à Jürgen Habermas.
Comment expliquer l'investissement de la grande majorité de ces savants dans les tâches constitutionnelles au cours de la période révolutionnaire ? Il est en effet surprenant de constater que la communauté des « éclairés de Nouvelle-Grenade », après avoir longtemps évité d'aborder les questions politiques à la suite des procès de 1794, investirent ce domaine avec ardeur après 1810. 1794 et 1810 définissent une période de latence politique dans la sphère publique, réorientant l'activité de ces hommes vers la science. Nous pensons que les réflexions sur la population, les ressources naturelles, le rôle du milieu dans le développement des hommes et des sociétés, occultaient un processus invisible d'élaboration collective sur le politique. En l'absence de preuve formelle, deux raisons plaident en faveur de cette hypothèse. La première tient à l'émergence brutale d'argumentaires sophistiqués en faveur de la constitutionnalisation au cours des mois suivant la création des juntes autonomes. La seconde relève de la vraisemblance : comment un processus de réflexion collective, accompagnant la réforme de l'empire depuis la fin de la guerre de Sept ans, aurait-il pu s'interrompre brutalement par le simple effet de la répression et de la peur ? Une contre-publicité politique a donc accompagné la publicité scientifique, expliquant la similarité des formules et des langages constitutionnels et la cristallisation rapide des consensus politiques dans tout le *Reino* patriote après 1810.
Pour mieux comprendre le contexte de ce débat caché, il faut revenir à la grande « controverse de l'Amérique » qui anima la sphère publique atlantique au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce différend bien connu opposa des représentants des Lumières franco-écossaises à un ensemble d'écrivains et d'institutions hispaniques autour de deux questions associées. Les *Histoires naturelles* de Buffon, les *Recherches philosophiques sur les Américains* (1771) du philosophe hollandais Cornélius De Pauw, les ouvrages de Robertson ou de Raynal – tous possédés et connus par les « éclairés du *Reino* »[146] – estimaient que la connaissance du continent américain relevait avant tout de l'histoire naturelle, la Conquête ayant anéanti les civilisations indigènes et toute contribution au progrès de l'humanité. Cette nature américaine était essentiellement dégénérée, comme le montrait la petite taille des animaux, la prolifération des insectes, le caractère imberbe des Indiens ainsi que leurs faibles capacités génératives. A la suite de l'œuvre séminale d'Antonello Gerbi, Jorge Cañizares Esguerra a profondément renouvelé l'interprétation du grand débat philosophique[147] – et politique – en montrant que la réponse hispanique à ces imputations relevait à la fois d'un geste politique et épistémologique. Sur le plan politique, la réponse vint à la fois de l'Académie royale d'histoire de Madrid et des jésuites américains, exilés des territoires de la monarchie en 1767. De nombreux ouvrages montrèrent que l'Amérique n'était pas seulement un espace naturel, mais historique. Plus, il avait un passé glorieux. Originaire de Nouvelle-Espagne, le jésuite Francisco Javier Clavigero réinsérait les civilisations indiennes dans une chronologie universelle en comparant les empires aztèques et incas à Rome et Athènes[148]. D'un point de vue épistémologique, ces textes revendiquaient un régime de preuves fondé sur les sources orales indigènes qui avaient informé les grands ouvrages du XVIe et XVIIe siècle sur les Aztèques et les Incas. L'épistémologie des Lumières franco-écossaises, attachée à la démonstration écrite, voyait son hégémonie

[146] Voir *supra* la bibliothèque de Nariño (ou celle de Miranda).

[147] Cañizares Esguerra Jorge, *Cómo escribir la historia del nuevo mundo : histotiografia, epistemologias e identidades en el mundo del Atlántico del siglo XVIII*, México, Fondo de Cultura Económica, 2007.

[148] Clavigero Francisco Javier, *Storia antica del Messico: cavata da' migliori storici spagnuoli e da' manoscritti e dalle pitture antiche degl' Indiani... corredata di carte geografiche e di varie figure e dissertazioni*, Cesena, G. Biasini, 1780.

contestée. Sa hiérarchisation de l'humanité à partir de l'usage de l'écriture – disqualifiant les cultures indigènes et les savoirs anthropologiques des clercs espagnols comme Motolinía[149] – étaient révoquées en doute. Un article de Manuel del Socorro Rodríguez, publié dans le *Papel periódico de Santa Fe* en 1793, s'inscrit parfaitement dans les coordonnées de la controverse. Il montre l'excellence de la civilisation *chibcha*, présente en Nouvelle-Grenade avant l'arrivée des Espagnols, en examinant les « lois de Neméquene », avant dernier Zipa[150], lesquelles « n'(avaient) rien à envier aux meilleures des Perses, Egyptiens, Grecs et Romains[151] ». L'exaltation du passé précolombien du *Reino* était revendiquée comme un trait patriotique, visant à montrer l'excellence de « l'illustration » passée et actuelle de la province.

Il existe pourtant une autre réponse américaine aux offenses des savants européens que ni Gerbi, ni Cañizares-Esguerra n'ont mise en valeur. Les « éclairés de Nouvelle-Grenade » étudiaient avant tout leurs terres sous l'angle des sciences de la nature. Ils reprenaient ainsi les prémices principales des Lumières européennes sur le continent américain : il s'agissait avant tout d'un espace naturel, relevant des savoirs exacts du temps. Leur ambition était d'inverser les conclusions négatives des Buffon, De Pauw ou Raynal, sur l'hémisphère, tout en reprenant leur cadre épistémologique. Un Pedro Fermín de Vargas[152], un Francisco José de Caldas ou un Antonio de Ulloa[153] considéraient ainsi que les Indiens avaient dégénéré depuis la conquête et qu'ils étaient affaiblis par le climat. Mais ils envisageaient également la possibilité de leur régénération par le processus du métissage, l'accès à la propriété privée et au marché. Ce faisant, ils dénonçaient les erreurs de tous ceux qui avaient décrit l'Amérique comme une terre infertile et corrompue[154]. Contrairement aux jésuites espagnols, historiens des antiquités indigènes, les scientifiques néo-grenadins reprenaient donc le cadre épistémologique mis en place par Buffon, La Condamine – loué par Caldas dans son *Semanario*[155] – et De Pauw, cité comme une autorité par le républicain Pombo en 1811. La connaissance de l'Amérique relevait d'abord d'une approche spatiale et naturaliste, fondée sur l'observation empirique, l'expérimentation et le dialogue savant avec la communauté scientifique internationale. Les savoirs indigènes ou la tradition hispanique se trouvaient ainsi disqualifiés pour leur peu de fiabilité. Il ne faut pas sans précaution opposer les Lumières hispaniques, et leur philo-indigénisme supposé au cours de la controverse de l'Amérique, à leur contrepartie franco-écossaise. Car, même s'ils aboutissaient à des conclusions inverses, les « éclairés » néo-grenadins s'inscrivaient dans la perspective « universelle » des savants européens impliqués dans la controverse[156]. C'est pourquoi l'intégration des Indiens à la société civile était pensée sur le mode de leur assimilation ethnocidaire.

L'autorité d'Alexandre de Humboldt vint confirmer les travaux des « éclairés » à propos de la richesse et de l'intérêt exceptionnels des espaces naturels américains[157]. Le goût pour le

---

[149] *Ibid.*, chapitre II.

[150] Le Zipa était le chef politique des Chibchas.

[151] « Rasgo apologético de la Ilustración Bogotana aún en medio de su ceguedad Gentílica », *Papel periódico de la ciudad de Santa Fé de Bogotá*, 20.XII.1793, p. 546.

[152] Safford Frank, « Race, integration, and progress: elite attitudes and the Indian in Colombia, 1750-1870 », *The Hispanic American Historical Review* 71, nº 1, 1991, p. 1-33.

[153] Nieto Olarte Mauricio, *Orden Natural y Orden Social, op. cit.*, p. 245-246.

[154] Qui ne pouvait être cité en raison de sa mise à l'index. Raynal, Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du commerce des européens dans les deux Indes*, Genève, J.-L. Pellet, 1780, vol. IV. Raynal précise toutefois que l'Amérique est l'avenir de l'Europe.

[155] *Semanario del nuevo reyno de Granada*, n° 3, 17.I.1808, p. 23.

[156] Voir la démonstration en ce sens de Nieto Olarte Mauricio, *Orden natural y orden social, op. cit.*

[157] *Año de 1810. Continuación del seminario del nuevo reyno de Granada, memoria 1a*, En la Imprenta Real de Santa Fé, 1810, p. 2.

catalogage des mille et une productions locales, exaltant la diversité des climats, l'abondance des productions agricoles et les richesses minières[158], a été lu par l'historiographie, après l'ouvrage influent de Hans-Joachim König, comme une forme de patriotisme local préparant l'avènement de la nation colombienne[159]. Mais si l'on rappelle le double contexte de la controverse de l'Amérique et de la réforme impériale, il est possible de comprendre ces travaux comme autant de preuves de l'égale dignité des territoires de la Couronne, et de l'égale capacité de l'Amérique par rapport à « l'Europe cultivée ». Ou pour le dire comme Caldas : « Le CREATEUR a réparti les richesses et les biens parmi les différents peuples qui habitent la terre avec une égalité et une sagesse digne de Lui ». La passion naturaliste des « éclairés » était aussi politique. C'était une façon de définir la Nation espagnole comme un ensemble de provinces égales entre elles des deux côtés de l'Atlantique. Plutôt que du désir précoce d'indépendance, ou d'une inexistante conscience nationale, les « éclairés de Nouvelle-Grenade », témoignaient de la volonté d'inscrire les qualités naturelles de leur patrie dans l'horizon d'une Monarchie réformée et non dans le projet d'un État séparé à l'identité distincte. Les dons du pays représentaient autant d'atouts patriotiques en vue de la prospérité publique de tous les Espagnols. Ce fut le projet déçu d'une Monarchie nationale, anticoloniale, respectant également les droits de tous les sujets – blancs des deux rives de l'Atlantique – qui ouvrit la route vers l'indépendance.

Et, au-delà de la seule « classe » des Blancs, pour reprendre le mot de l'époque, la redéfinition des sujets en citoyens utiles, contribuant librement par leur travail à la félicité de la nation, intéressait le devenir des Indiens et, plus généralement, de tous ceux dont le sang était tenu pour impur selon les lois des Indes. Le projet d'assimilation des différentes « classes » de la société dans une Nation égale en ses parties se fondait sur les raisons de l'économie politique, et en dernière analyse sur la volonté de faire sortir l'Amérique et les Américains de leur *passivité coloniale* grâce à l'émergence d'une société civile active. La revendication d'une égalité « raciale » et ethnique, aussi bien de la part des populations dégradées que des élites politiques, fut l'une des originalités du processus révolutionnaire en Terre-Ferme : son ferment le plus actif fut, sans nul doute, le rêve d'une Monarchie régénérée par l'égalité des territoires dans la Nation et, par contrecoup, celle des sujets dans leur contribution au bonheur de la société civile.

Les réflexions des « éclairés de Nouvelle-Grenade » sur les ressources de l'espace et l'abondance représenteraient un legs précieux à l'heure où les circonstances obligeraient à inventer des outils pour surmonter la crise monarchique. Le retour à la nature et la relativisation de l'histoire ouvraient la voie à une sorte de pastorale américaine, liant les destins du Nord et du Sud du continent. Cette vision exaltait les riches potentialités naturelles de l'hémisphère – à la manière des *Notes on the state of Virginia* du républicain Jefferson. Elle permettait l'identification des Néo-grenadins avec leurs cousins protestants : le continent américain, entendu comme un espace naturel dont l'histoire avait été interrompue depuis la Conquête, riche de toutes les possibilités d'une nature créée par Dieu, autorisait le retour à une origine non viciée des sociétés civiles, à la morale de l'homme naturel qui avait fait l'objet d'un des premiers travaux d'Antonio Nariño[160].

---

[158] *Semanario del nuevo reyno de Granada*, n° 1, 3.I.1808, p. 1.

[159] König Hans-Joachim, *En el camino hacia la Nación : nacionalismo en el proceso de formación del Estado y de la nación de la Nueva Granada, 1750-1856*. Bogotá: Banco de la República, 1994.

[160] Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810; ideario de una generación y de una época, 1781-1821,* Bogotá, Editorial Temis, 1962, p. 216. Le développement des républiques naissantes, à partir d'un stade primitif de développement fut l'un des grands thèmes de la première indépendance en Terre-Ferme (voir *supra* chapitre 7).

Evidemment, ces perspectives esquissées à l'occasion d'un article sur la géographie du *Reino* ou d'un essai sur la démographie, appelaient en creux des réformes politiques que leurs auteurs se gardaient bien de développer. La réponse aux maux de la Monarchie était d'un côté la diffusion du savoir et de l'éducation, de l'autre, l'adaptation des institutions politiques et économiques à la nature humaine telle que l'économie politique et la philosophie sensualiste pouvaient la décrire. Le respect des droits naturels devait permettre à la société civile de se développer selon son propre dynamisme à l'abri d'un gouvernement paternel et moins interventionniste. Les Droits de l'Homme se trouvaient donc à l'intersection de plusieurs revendications silencieuses : le rejet de la colonialisation de l'Empire ; la redéfinition inclusive de la Nation espagnole ; la reconnaissance des libertés civiles afin d'assurer la prospérité de la Monarchie et la fin de l'arbitraire ; la régénération de la société par la connaissance et une citoyenneté assimilatrice où les personnes de tous statuts, couleurs et classes pourraient se transformer en agents utiles au bien commun. Ces points, posés par les « éclairés » de Terre-Ferme, parmi lesquels Nariño et les conjurés de 1797, allaient structurer la contre-publicité pendant une quinzaine d'années avant de resurgir au grand jour avec la *Consulta al país* de 1809.

Un autre legs, tout aussi important, que les « éclairés de Nouvelle-Grenade » allaient transmettre à la révolution, sans le vouloir et sans le savoir, était l'ébauche d'un fondement symbolique et d'un principe d'autorité alternatifs à ceux de la théologie politique de la Monarchie. Les lois de la nature et des sociétés, découvertes par les sciences nouvelles, fondaient une vérité nouvelle. Celle-ci était simple et universelle, et par conséquent susceptible d'être enseignée au plus grand nombre. La confiance dans les connaissances issues de l'expérimentation et de l'analyse des données statistiques allait aider les Néo-Grenadins à opérer l'immense travail symbolique qu'impliquait le transfert de la souveraineté du roi à celle du peuple, de la monarchie à la république : le passage d'une forme politique garantie par un lien infrangible à l'unité sacrée du divin à une autre qui ne s'autorisait que des principes inscrits par Dieu dans la nature, et que les scientifiques, remplaçant les clercs, étaient capables de comprendre et d'expliquer. Ce fut sans doute pour cette raison, et parce qu'ils étaient savants en matière de droit ancien et moderne, laïc et ecclésiastique, que les naturalistes de Nouvelle-Grenade ont prêté leur concours décisif à la création constitutionnelle. C'est par la réflexion scientifique que se construisit abstraitement le premier constitutionnalisme républicain et libéral. Républicain : l'ensemble des lois qui gouvernaient la nature était certes d'origine divine, mais celles-ci n'avaient en rien besoin de la médiation royale pour s'inscrire dans le cœur des individus. Les sciences des Lumières, plutôt qu'un processus de sécularisation du politique, permettaient de penser à nouveaux frais les relations entre les ordres divin, naturel et politique, niant les systèmes d'intermédiation de la tradition catholique et monarchique. Libéral : dans la mesure où la reconnaissance des droits naturels comme les véritables principes recteurs de la société devait aboutir à la revendication constitutionnelle moderne. La contre-publicité des « éclairés de Nouvelle-Grenade » construisait abstraitement une certaine idée de la société civile, compatible avec la seule religion véritable, dont la force, et les limites, apparaîtraient avec force aux temps des expérimentations constitutionnelles.

Il faut enfin insister sur les conséquences des convictions sensualistes d'une telle « communauté d'interprétation ». Convaincus des effets du milieu sur les êtres animés, ces hommes partageaient la conviction qu'en agissant sur les conditions de l'activité humaine, l'on pouvait changer les hommes. D'où l'intérêt de ce groupe pour l'adoption d'un nouveau cadre juridique qui permettrait la formation d'une société civile ; l'insistance sur l'éducation et le progrès ; le rejet de principe de toute forme de racialisation assignant aux couleurs une identité stable – même si demeurait, chez tous nos « éclairés », la force du préjugé. La science des « éclairés de Nouvelle-Grenade » ouvrait la possibilité d'une transformation de la société

par la mutation de ses conditions d'existence, de son « milieu ». L'épistémologie naturaliste créait *nolens volens* un horizon d'attente en fournissant les outils intellectuels d'une possible transformation sociale.

Chapitre 4. De la République chrétienne aux républiques juridictionnelles[1]

Ni dans la science politique des anciens, ni dans le contexte de la Terre-Ferme, l'emploi du mot république n'impliquait l'opposition à la monarchie. Le mot a toujours revêtu des sens très différents, et parfois contradictoires. Au cours de l'année 1811, le rejet de la royauté par certains patriotes s'est certes superposé à la création de républiques confédérales et provinciales, mais il n'en épuise pas le sens. Il existe donc deux processus que l'analyse doit bien distinguer : d'un côté, la rupture avec la Couronne espagnole, et au-delà, avec la royauté comme type de légitimité ; de l'autre, la recomposition de l'héritage républicain – corporatif – de la Couronne espagnole en l'absence de son articulation principale, la forme monarchique. Après 1808, l'absence du roi aboutit à la réorganisation de l'ordre politique autour de la dimension corporative de la Monarchie catholique, faisant des républiques, en tant que communautés dotées de juridiction, les principaux acteurs du gouvernement. Après la proclamation des juntes autonomes de gouvernement, au cours de l'année 1810, ne restait du gouvernement de justice que sa dimension incorporée, exercée par les corps de ville. Dans ces conditions, le « républicanisme » révolutionnaire prolongeait l'un des éléments recteurs de l'Ancien Régime. C'est la dimension corporative et juridictionnelle, objet de ce chapitre, qui forme le sol premier de l'éclosion républicaine en Terre-Ferme, et c'est par elle qu'il faut commencer pour comprendre le rôle pilote que joua la région dans la transformation de l'Empire en une collection d'États sans rois.

Les Républiques sauvent le Roi (1808-1810)

La majestad de los pueblos, coécrit avec María Teresa Calderón, avait insisté sur la réaction de la Nouvelle-Grenade, comme du Venezuela, à la nouvelle des abdications de Bayonne en mai 1808. Ces événements décapitèrent la Monarchie lorsque Napoléon, exigea de Charles IV et de son fils Ferdinand la cession de la couronne espagnole pour qu'il la remette à son frère Joseph[2]. Partout dans l'empire, la nouvelle dynastie française fit l'objet d'un refus quasi unanime, manifesté de façon spectaculaire dans le tumulte populaire de Caracas à l'arrivée

[1] Ce chapitre doit beaucoup aux suggestions d'Annick Lempérière et à son article sous presse sur le premier constitutionnalisme chilien. Il reprend certains éléments d'un ensemble de travaux publiés au cours des années 2000 sur le fédéralisme néo-grenadin, mais il propose une lecture nouvelle de l'ensemble du processus, en s'attachant ici à la formation des républiques provinciales. Ainsi « En busca de la república federal: el primer constitucionalismo en la Nueva Granada », Antonio Annino et Marcela Ternavasio (dir.), *El laboratorio constitucional iberoamericano, 1807/8-1830*, Francfort, Madrid, Vervuert, 2012, p. 35-54; « La coyuntura de 1810 en Tierra Firme: confederaciones, constituciones, repúblicas », *Historia y Política,* n° 24, 2010, p. 23-45 ; « *Salus Populi.* Imaginando la reasunción de la soberanía en Caracas 1808-1810 », Breña Roberto (dir.), *En el umbral de las revoluciones hispánicas*: *el bienio 1808-1809*, Madrid-Mexico, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, El Colegio de Mexico, 2010, p. 371-385 ; « Federalismo, Colombia », Javier Fernández Sebastián (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano. Conceptos políticos en la era de las revoluciones, 1750-1850*, vol. I, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2009, p. 183-212. « De l'Empire aux Etats. Le fédéralisme en Nouvelle-Grenade (1780-1853) », *Les empires atlantiques entre Lumières et libéralisme (1763-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 121-150.

[2] Calderón, María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos, op. cit.*, chapitre 2.

des émissaires napoléoniens ou dans la ferveur du serment à Ferdinand VII. Ces « deux années cruciales[3] », qui vont des abdications forcées à la création des premiers gouvernements autonomes américains, voient resurgir les interrogations des années 1790 sur la réforme de l'empire[4], mais elles sont aussi le cadre d'une progressive transformation des républiques urbaines en acteurs centraux de la crise politique.

La décapitation de la monarchie créa un vide souverain qui rejaillit sur toute l'administration royale, d'autant que maints officiers avaient été nommés à leur poste par l'impopulaire Prince de la Paix, Manuel de Godoy. Du vice-roi à l'auditeur, du gouverneur au général, tous furent soupçonnés de vouloir reconnaître les nouvelles autorités. Les capitaines généraux Casas et Emparan se virent suspectés de soutenir Joseph Ier, le second, semble-t-il, avec quelque apparence de raison si l'on en juge par ses bonnes relations avec les autorités françaises des Îles-du-Vent au cours de la décennie 1790. En 1810, le départ des officiers royaux les plus importants allait donc réduire le gouvernement de la Terre-Ferme à sa dimension corporative, tout en la privant de son principe ordonnateur. Mais l'affaiblissement de l'administration royale ne fut pas la cause principale de la promotion des républiques urbaines au cours de la vacance monarchique. Avant de recueillir le pouvoir juridictionnel des anciennes autorités, les municipalités étaient devenues, dès 1808, les nouveaux fondements de la légitimité politique.

Car la souveraineté des cités incarna la forme même du refus de la nouvelle dynastie napoléonienne. Comme en Espagne, ce furent les communautés urbaines – dans une fusion souvent remarquable entre les élites et le peuple – qui imposèrent le serment à Ferdinand VII, de façon tout à fait volontaire. Rétrospectivement, lorsque l'indépendance se trouva en discussion, ce serment unanime des cités en faveur du roi prisonnier apparut comme un pacte constitutionnel d'un type nouveau. Le corps de la monarchie décapitée reconnaissait spontanément une tête qui ne pouvait gouverner : le serment pouvait être interprété comme un nouveau contrat entre le Prince et le Royaume et la manifestation la plus évidente de l'origine populaire de la souveraineté monarchique. Par la force des choses, les deux corps de la Monarchie se dissociaient et renouaient de nouvelles relations : du corps républicain resurgissait le principe de légitimité et d'autorité que la décapitation de la tête avait anéanti. La Junte de Séville, qui réclamait l'autorité sur les Indes, avait envoyé des émissaires dans toute l'Amérique et l'une de ses circulaires, datée du 3 août 1808, ne disait pas autre chose. Elle fut souvent citée en Terre-Ferme car les premiers émissaires de la péninsule représentaient ce gouvernement qui prétendait régir les Amériques en vertu de ses liens historiques avec l'outre-mer[5].

L'exemple de Caracas témoigne de ce basculement fondamental où la République, en tant que corps de la Monarchie, reconstruisait la légitimité du roi déchu. La manœuvre rompait, sous les apparences de la continuité, avec le régalisme des Bourbons : la révolution pactiste de 1808 ouvrait un chemin possible vers l'adoption d'un républicanisme fondé sur la souveraineté des communautés en faisant des peuples, en tant que corps, les fondements mêmes de la légitimité politique. Dès le 15 juillet 1808, alors que les émissaires de Joseph Bonaparte se trouvaient encore à Caracas pour réclamer la reconnaissance de la nouvelle dynastie, les initiatives que prirent les différents types d'acteurs tendaient vers un même objet. Il fallait reconstituer l'ordre public en représentant le roi. Alors le Peuple de Caracas communia avec ses autorités, au premier rang desquelles le Corps de ville. C'est dans un élan

[3] L'expression est de François-Xavier Guerra, *Modernidad e independencias*, chapitre IV.

[4] Voir chapitre 5.

[5] « Circular de la Junta de Sevilla solicitando la formación de la Junta Central ». Voir Ramos Pérez, Demetrio, « La ideología de la revolución española de la guerra de independencia en la emancipación de Venezuela y en la organización de su primera república », *Revista de estudios políticos*, nº 125, 1962, p. 211-272.

commun, où certaines mauvaises langues ont vu la main des jeunes aristocrates de la capitale[6], que la foule nombreuse condamna Napoléon et réclama Ferdinand. Les sources mentionnent toutes le loyalisme exalté et spontané du nombre. Personne ne songeait alors à ressaisir la souveraineté absolue du monarque déchu, en recourant à la fiction pactiste d'un pouvoir *a deo per populi* qui retournerait à son détenteur originaire. En ce moment dramatique, le roi n'apparaissait pas comme une autorité abstraite, mais comme une présence incarnée parlant aux émotions des sujets plutôt qu'à leur raison. Rétablir la légitimité consistait alors à rendre présent aux yeux et aux cœurs de tous la Personne royale en Terre-Ferme, et plus précisément sa Majesté lésée par l'atroce usurpation. Car les événements de Bayonne furent compris comme un crime de lèse-majesté d'autant plus grave qu'il menaçait la permanence de la Monarchie en interrompant la continuité dynastique. L'effondrement de l'Etat – comme *status* – concernait tous les vassaux, car il était la ruine d'un ordre à la fois humain et divin. La *vacatio* menaçait la vraie religion, comme le soulignaient à l'envi les textes de l'époque, car la fonction de la Personne royale n'était pas seulement de gouverner l'Empire. Elle jouait aussi le rôle d'une forme symbolique reliant le corps du royaume à celui, instituant et fondateur, du Christ. Le corps du roi incarnait la Monarchie, laquelle formait la médiation nécessaire entre la Providence et les vassaux. Les dynamiques d'étatisation bourboniennes étaient loin d'avoir sécularisé le fondement de l'ordre royal, ni éliminé la nature juridictionnelle de la Couronne[7]. En ces différentes dimensions, la *vacatio regis* revêtait donc un sens catastrophique en déprimant trois aspects complémentaires de l'ordre : la souveraineté indivisible du roi ; la hiérarchie des corps et communautés ; l'union mystique du royaume avec son principe instituant, la religion catholique, apostolique et romaine.

Dans cette perspective, rien d'étonnant à ce que le peuple de Caracas ait demandé, comme par réflexe, l'organisation immédiate de la cérémonie traditionnelle du serment au roi en ce jour catastrophique du 15 juillet. Nulle surprise à ce que les autorités aient acquiescé avec empressement. Le serment au roi avait traditionnellement lieu lors de l'intronisation des monarques pour figurer la permanence de l'Etat de Justice et le consentement du peuple à son autorité[8]. Ce rite répondait à la situation en restaurant symboliquement la continuité usurpée du pouvoir légitime. De façon implicite, il introduisait aussi l'idée qu'une autorité non consentie était illégitime, en vertu de quoi Joseph Ier n'était pas roi d'Espagne. De la sorte, le profond loyalisme des populations caraquègnes, s'il dénotait une affection sincère pour le nouveau roi, découlait aussi de la nécessité de rétablir l'unité et l'institution de la société dans ses dimensions temporelles et spirituelles. La cérémonie du serment fut organisée sans délai et de façon improvisée sous la pression d'une foule inquiète. Tandis que le peuple réclamait à grands cris la reconnaissance de Ferdinand, une pièce fondamentale manquait pour organiser le cérémoniel. L'office d'*alférez real* n'était pas pourvu en propriété. Or cet *alter ego* symbolique du roi recueillait le serment collectif du Peuple. Réunie à cet effet en Conseil extraordinaire (*Acuerdo extraordinario*), la municipalité en nomma un « de toute urgence »,

---

[6] Díaz José Domingo, *Recuerdos sobre la Rebelión de Caracas,* Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1961 [1829], p. 55-56 : « Así lo habían acordado, cuando aquellos jóvenes, seguidos de una multitud novelera e incauta, y corriendo toda la tarde por las calles, sin más grito que los de ¡*Viva nuestro soberano el señor Don Fernando VII*!, se presentaron al anochecer en el Ayuntamiento, y le obligaron a salir con el real pendón y proclamar al Monarca. El Gobierno vio tranquilamente estos actos tumultuarios que debió reprimir con la fuerza. Aquellos jóvenes sediciosos aprendieron entonces el arte de ejecutar una sedición, y no fue otro el objeto que se propusieron en tan indecorosa proclamación. Ellos me lo refirieron después, cuando, establecido su Gobierno, no les era interesante y necesario el secreto ».

[7] Fernández Albaladejo Pablo, « La Monarquía », *Actas del Congreso internacional sobre Carlos III y la Ilustración. Vol. I. El Rey y la Monarquía*, Madrid, Ministerio de Cultura, 1988, p. 36-37.

[8] Leal Curiel Carole, *El discurso de la fidelidad*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1990.

s'autorisant des « présentes circonstances[9] ». C'était un premier coup de majesté populaire, justifié par la nécessité car seul le roi était à même de pourvoir la fonction[10]. Une fois Feliciano Palacio revêtu de sa haute dignité, la cérémonie put alors commencer sous l'autorité du Conseil municipal assemblé. Elle bousculait les formes usuelles, si bien décrites par Carole Leal Curiel pour le serment à Charles IV en décembre 1789[11], car elle se déroulait sous la pression des « critiques circonstances de ferveur du Peuple[12] ». Le deuil du prédécesseur ne fut pas célébré. Le rite se réduisait à l'essentiel : figurer le consentement du peuple et de ses autorités à la continuité du pouvoir souverain, incarné par la succession dynastique de la lignée légitime des Bourbons[13]. La population prenait ainsi sa revanche contre Juan de Casas et son refus des illuminations lors de la (première) intronisation de Ferdinand VII après le *motín* d'Aranjuez en mars 1808. Ce fut paradoxalement son abdication qui permit au Désiré d'être reconnu dans les formes. Les cérémonies d'acclamations populaires du roi eurent lieu dans toutes les cités petites et grandes de toute la Terre-Ferme[14]. Les médailles frappées à Santafé, pour commémorer l'Auguste Proclamation, en témoignent pour l'ancienne cour vice-royale, où le rite fut organisé le 11 septembre 1808 (figure 3).

Figure 3 Médailles distribuées pour l'intronisation de Ferdinand VII à Santafé (11.IX.1808)[15].

L'image du roi se trouvait au cœur du dispositif cérémoniel. Le principe de cette représentation résidait dans la théorie de la transsubstantiation, comme l'a montré Louis

[9] « Acuerdo del Ayuntamiento de Caracas sobre que Don Feliciano Palacio se reciba en el acto en su empleo de Alférez real », 15.VII.1810, BA, II, p. 158-159.

[10] Leal Curiel Carole, *El discurso de la fidelidad*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1990, p. 124 et 182-185. Lors de la *jura* de Fernando VI, en 1747, le même problème s'était présenté et l'Ayuntamiento avait nommé Antonio Blanco, alcalde de la Santa Hermandad, comme Alférez Real, ce qui avait suscité maintes protestations.

[11] *Ibid.*, p. 104-145.

[12] « Acuerdo del Ayuntamiento de Caracas en sesión extraordinaria *incontinenti* por la conmoción del pueblo y proclamación de Fernando VII », 15.VII.1808, BA, II, p. 160.

[13] Voir les ouvrages classiques d'Ernst Kantorowicz, *The King's two bodies : A Study of Mediaeval Political Theology*, Princeton, Princeton University Press, 1957 et de son élève Ralph Giesey, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987.

[14] Nous décrivons celles de la petite cité néo-grenadine de Simití dans *La majestad de los pueblos*, Bogotá, Taurus, 2010, chapitre 2.

[15] Source : Casa Museo del 20 de julio.

Marin pour les Bourbons français[16]. A la manière d'une hostie royale, l'icône signait la présence réelle du monarque parmi ses vassaux, lesquels devaient s'incliner devant elle, pleins de « loyauté et amour pour l'Auguste Souverain[17] ». Ainsi, la vérité d'un pouvoir médiateur entre Dieu et les hommes était-elle reconnue pleinement. L'Etendard royal (*Real Pendón*) joua un rôle éminent pour attester cette réelle présence du roi malgré son absence. Porté par *l'alférez real*, il prenait place dans l'*Ayuntamiento* de la maison consistoriale, aux côtés du Portrait royal (*Real Retrato*). On ne doit pas s'étonner que les violences iconoclastes des années 1811 et 1813 s'en soient prises souvent à ce signe.

Figure 4. Médaille du roi Ferdinand VII, Santafé, 1808[18].

Le lien entre le peuple et l'autorité légitime était ainsi rétabli par la médiation du corps du roi, représenté par l'étendard et le portrait royal, lequel se devait d'être ressemblant. Heureusement, le *vecino* Don José Joaquín de Argos « a(vait) eu la chance de recevoir, par la dernière poste de Madrid, un portrait ressemblant (*legítimo*) en papier, du Roi, notre Seigneur Don Ferdinand VII, le seul qui se trouv(ait) dans cette capitale[19] ». La circulation de l'étendard royal procédait à la recharge sacrale de l'espace urbain. Il rendait manifeste aux yeux de tous les vassaux l'immortalité de la dignité et de la majesté royale. Ce parcours sacré se fit sous la conduite de toutes les autorités locales : capitaine général, audience, corps de ville[20]. Celles-ci en furent relégitimées puisque la permanence de la dignité monarchique garantissait la pérennité de leurs prérogatives. Après avoir terminé son circuit à travers Caracas, l'*alférez real*, monté sur une table, demanda le silence de la foule. Alors il cria la formule attendue de tous : « – Castille – Castille – Castille et Caracas pour le Seigneur Don Ferdinand VII et toute la descendance de la Maison de Bourbon[21] ». Les « Vivas et

[16] Marin Louis, *Le portrait du roi*, Paris, Editions de Minuit, 1981, p. 256 : « Dès lors, faire le portrait du roi, c'est-à-dire faire une copie du portrait du roi, ce n'est pas seulement reproduire, multiplier les chaînons de la chaîne mimétique, c'est aussi célébrer, comme prêtres officiant choisis par le ciel, le rituel du mystère royal de la transsubstantiation du corps du prince. ».

[17] « Acuerdo del Ayuntamiento de Caracas en sesión extraordinaria… », BA, II, p. 160.

[18] Source : Casa Museo del 20 de julio.

[19] « Acta (Real retrato de Fernando VII en la casa consistorial de Caracas) », 15.VII.1808, BA, II, p. 161.

[20] Carole Leal décrit précisément le parcours traditionnel de la cérémonie de *jura* dans *El discurso de la fidelidad, op. cit.,* p. 126-145.

[21] « Acuerdo del Ayuntamiento de Caracas en sesión extraordinaria… », BA, II, p. 161.

acclamations » du peuple réconcilié lui répondirent, dans la juste obéissance et l'amour dus au monarque, au son de la musique du Bataillon vétéran. Puis l'Etendard royal fut exhibé au balcon de la salle capitulaire du conseil municipal, en présence des autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, sous les illuminations tant désirées. A l'annonce des abdications, le peuple s'était « divisé en factions dans toute la Cité[22] ». La liturgie du serment permit de faire du peuple un corps homogène, unanime, enthousiaste. En restaurant le lien imaginaire et vertical des sujets avec le roi, ou plutôt sa Majesté, c'étaient les liens horizontaux entre les sujets qui revivaient. Ainsi la république reconstituée, en tant que communauté des sujets du roi, permettait-elle de restituer la présence royale. Le rite du serment du 15 juillet 1808 put se comparer à une messe sacrificielle où le roi « mort » revivait par la communion du peuple. Les vassaux – en tant qu'égaux, parce que tous chrétiens et fils du même roi-père – recomposaient leur union dans la figure monarchique. Ce moment de fusion et d'unanimité indistincte, source et signe de la légitimité, attestait sans équivoque le rétablissement de l'ordre et la fin du vide souverain.

Mais cet unanimisme fusionnel étayait le rétablissement d'une autre dimension de la dignité royale. La communion monarchique soutenait certes la fusion égalitaire de toutes les classes dans l'amour du roi et de Dieu, mais elle garantissait aussi la hiérarchie des corps et communautés. Le 26 juillet, le capitaine général informait le Cabildo de sa volonté d'ériger une junte sur le modèle sévillan[23]. Trois jours plus tard, le corps municipal avait déjà terminé la rédaction d'un *Projet ou règlement de la Junte qui, à l'imitation de celle du Suprême gouvernement de Séville, doit s'ériger dans cette capitale*[24]. Ce projet n'évoquait pas la réversion de souveraineté du roi aux peuples, au sens strict, ni la suprématie sans réplique du monarque. En revanche, la création d'une Junte Suprême signerait l'immortalité de la dignité royale par son « caractère, splendeur et représentation ». Du même coup, elle garantirait la légitimité des autorités et, par voie de conséquence, la tranquillité de la province[25]. C'est la continuité de la forme monarchique que les Peuples devaient sanctionner. De façon prévisible, le *Projet* prévoyait l'organisation d'une représentation corporative de la société, comme en témoignait l'article III[26]. Les corporations, municipales ou autres, représentaient ainsi, dès 1808, le nouveau principe de « légitimité des peuples ».

Certes, cette Junte ne verra jamais le jour en raison de la reconnaissance de celle de Séville par l'intermédiaire de son émissaire, José Meléndez Bruna, le 5 août 1808[27]. Mais, pour le dire en usant du langage pactiste, les cérémonies du 15 juillet et les projets postérieurs de gouvernement figuraient la souveraineté originaire, *in radice*, de la communauté mais pas celle dérivée, indivisible et unitaire, du monarque.[28] La *translatio imperii* du Roi vers le Royaume n'était que partielle : la rupture de la continuité dynastique et son rétablissement par

---

[22] *Ibid.*, p. 160.

[23] « Oficio del gobernador y capitán general al M.I. Ayuntamiento, sobre la formación de una Junta en esta capital, a ejemplo de la de Sevilla », 27.VII.1808, BA, II, p. 171 (le document est daté du lendemain).

[24] BA, II, p. 172-174.

[25] *Prospecto…*, BA, II, p. 174.

[26] « III. *Modo de formarla*. Ahora bien, no habiendo un solo individuo, que no tenga en sus deliberaciones un grande y verdadero interés, y que no pertenezca á alguno de los diferentes cuerpos, que se hallan legítimamente constituidos; no puede haber tampoco ninguno de estos, que no pueda y deba tener una influencia efectiva en las importantes decisiones de la Junta. Todos los referidos cuerpos habrán, pues, de nombrar por sí mismos los Diputados que los representen, y que á una con las competentes autoridades concreten la dicha Suprema Junta de Estado y Gobierno. » *Ibid.*, p. 172.

[27] Moreno Alonso Manuel, *La Junta Suprema de Sevilla*, Sevilla, Ediciones Alfar, 2001, p. 105-125.

[28] Varela Suanzes-Carpegna Joaquín, *La teoría del estado en los orígenes del constitucionalismo hispánico (Las Cortes de Cádiz)*, Madrid, Centro de Estudios Constitucionales, 1983, p. 66-67.

les cordes de la fidélité dignifiaient certes la Communauté mais ne lui rendaient pas son Prince. Bientôt, la reconnaissance de la Junte de Séville résolvait le problème de la souveraineté *in actu*, au grand soulagement de Juan de Casas. Partout, en Terre-Ferme, la séquence du rejet de Joseph et du serment à Ferdinand se reproduisit avec une remarquable homogénéité, attestant la force d'une culture théologico-politique commune. En apparence, rien n'avait changé par rapport à l'intronisation de Charles IV, mais, de fait, tout était bouleversé et mis sens dessus dessous. Contrairement à son père, Ferdinand n'était roi que dans la mesure où les républiques urbaines l'avaient reconnu comme tel. Le serment de 1808 opérait un déplacement extraordinaire. Le principe de légitimité monarchique s'était déplacé dans le corps de la monarchie – la République incarnée dans les Peuples. Cette translation de majesté et de sacralité ouvrait la possibilité du républicanisme en transférant aux communautés la légitimité théologico-politique jusque-là monopolisée par le roi. Les républiques urbaines figuraient désormais un principe d'où toute autorité légitime devait découler. A nos yeux, le républicanisme tire sa possibilité, dans le monde hispanique au moins, de ce premier transfert de la sacralité monarchique. Dans l'immédiat, l'une des conséquences les plus concrètes de la situation était le choc entre les autorités royales et corporatives, les premières arguant de la reconnaissance des gouvernements péninsulaires, les secondes bénéficiant du passage de la sacralité du Roi à la République[29]. L'interprétation du serment de 1808 devait par la suite représenter l'un des enjeux politiques majeurs jusqu'à la déclaration des indépendances, car il fut compris, par certains, comme un nouveau pacte constitutionnel, librement consenti, permettant d'articuler la souveraineté des républiques et la reconnaissance du roi. Il opérait, dès l'origine, un basculement décisif en dignifiant les communautés comme seule source d'autorité légitime.

La période postérieure au serment allait renforcer la force des corps de ville par un double mouvement. C'était tout d'abord les politiques répressives des autorités de Caracas et de Bogotá vis-à-vis de certains mouvements pro-juntistes qui allaient mécontenter les élites locales en recourant à des châtiments jugés excessifs. En novembre 1808, une partie importante de l'aristocratie créole de Caracas s'était retrouvée dans la « conjuration des *Mantuanos* » en vue de la création d'une junte autonome. Sa répression parut démesurée, ravivant les mauvais souvenirs des exécutions et des emprisonnements consécutifs à la conspiration de Gual et España. A Bogotá, l'année 1809 fut marquée par une agitation importante liée à l'écho qu'y reçut la formation de la Junte de Quito en août. Le clerc Andrés María Rosillo y Meruelo était à la tête de ceux qui voulaient imiter cette initiative. Deux de ses neveux, José María Rosillo et Vicente Cadena, associés à Carlos Salgar, avaient voulu mobiliser la région des Llanos en faveur de l'autonomie. Ils furent exécutés à Pore, dans la province du Casanare, soulevant d'autant plus l'indignation de Santa Fe qu'ils étaient très jeunes et qu'ils furent tués à l'arquebuse et leurs têtes coupées. Les souvenirs des persécutions de Nariño en furent revivifiés, et ce châtiment cruel devait rejoindre le répertoire des arguments contre le « despotisme espagnol » après 1810[30].

En 1809, ce fut néanmoins l'élection des deux députés de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela à la Junte Centrale de la Monarchie qui manifesta la force nouvelle des municipalités au cours des deux années précédant leur transformation en gouvernements autonomes. François-Xavier Guerra a souligné l'extraordinaire importance de ce moment :

---

[29] Carrillo Magali, « 1809 : todos los peligros y esperanzas », *La Revolución neogranadina*, nº 1, 2011, p. 5-24.

[30] Gutiérrez Frutos Joaquín, et Camilo Torres, *Motivos que han obligado al Nuevo Reyno de Granada á reasumir los derechos de la Soberania, remover las Autoridades del antiguo Gobierno, é instalar una SUPREMA JUNTA baxo la sola dominacion, y en nombre de nuestro SOBERANO FERNANDO VII, y con independencia del Consejo de Regencia, y de cualquiera otra representación*, Santa Fe, Imprenta Real, 1811 (25.IX.1810), p. 56-57.

l'Espagne péninsulaire, en conviant les Américains à élire des représentants au sein du gouvernement de résistance à l'invasion française, ouvrait la porte à une représentation égalitaire de toutes les parties de la Monarchie[31]. Mais elle la refermait à la fois, en établissant deux régimes distincts d'élection de part et d'autre de l'Atlantique. Ainsi les Américains ne pourraient élire que 9 députés alors que les Espagnols en choisiraient 26 pour une population sensiblement égale. Les historiens qui ont étudié le processus de désignation des députés américains – un élu par « royaume » – ont justement insisté sur l'inégalité de représentation et sur les modalités extraordinairement traditionnelles du suffrage[32]. Le processus électoral reposait essentiellement sur les corps de ville, avec un vote indirect annonçant ceux qu'adopteront les républiques indépendantes. En Nouvelle-Grenade, chaque capitale de province devait choisir trois candidats, en accord avec les conseils municipaux de leur ressort. Le sort désignerait un nom parmi ces derniers. Vingt corps municipaux procédèrent de la sorte en Nouvelle-Grenade – un chiffre considérable si l'on sait que la Nouvelle-Espagne, avec une population bien plus considérable, ne fit voter que 14 cités – et six au Venezuela[33]. Ce choix devait être envoyé aux capitales, Santa Fe et Caracas. Le *Real Acuerdo*, réunissant le vice-roi, ou le capitaine général, et les membres de l'audience, devait sélectionner, parmi la liste des élus provinciaux, trois candidatures que le sort départagerait pour désigner le représentant unique à la Junte Centrale. Cette procédure complexe, qui fut cassée en première instance au Venezuela, aboutit à l'élection de deux hauts personnages, Martin Tovar Ponte, pour la capitainerie générale, et le Carthaginois Antonio de Narvaez pour la Nouvelle-Grenade.

Deux éléments capitaux découlent de cette procédure électorale. Premièrement, les républiques urbaines étaient *de jure* érigées en corps représentatifs des royaumes américains. Le vote de 1809 institutionnalisait le renversement de 1808, qui transférait *de facto* aux peuples la souveraineté laissée en déshérence par le monarque captif. Le basculement de la légitimité en faveur des gouvernements corporatifs était une nouveauté extraordinaire. Certes, la représentation communautaire, incarnée par la *sanior pars* des villes, renvoyait aux valeurs de l'Ancien Régime, mais si l'on s'attache à la mutation des fondements de la légitimité politique, et non au passage de la souveraineté du roi à celle du peuple, ou, dans une optique libérale, de la communauté à l'individu, les élections à la Junte Centrale représentaient une mutation essentielle dans la manière de construire le principe d'autorité. Car le fondement de la légitimité – reflet, en dernière instance, du divin en ce monde – ne passait plus par l'intermédiation monarchique, elle s'incarnait dans le commun de la Couronne. Deuxièmement, le suffrage à la Junte Centrale organisait les modalités de l'expression de cette souveraineté corporative. Chaque corps de ville était invité par la Junte Centrale à donner son avis sur les réformes nécessaires pour régénérer une monarchie dont la faiblesse avait provoqué l'appétit napoléonien. La *Consulta al País* (Consultation du pays) donna lieu

[31] Le fameux décret du 22 janvier 1809 condense ces contradictions, en précisant que les Indes formaient une « partie intégrante » de la Monarchie et n'était pas « à proprement parler des colonies ou des factoreries » en un aveu rétrospectif qui allait faire enrager maints Créoles, dont Camilo Torres. Sur ce point les analyses décisives de François-Xavier Guerra, *Modernidad e independencias*, *op. cit.,* p. 171-172.

[32] Demélas-Bohy Marie-Danielle et François-Xavier Guerra, « Un Processus révolutionnaire méconnu : l'adoption des formes représentatives modernes en Espagne et en Amérique (1808-1810) », *Caravelle,* 1993, p. 5-57. Rodríguez O. Jaime E., « Las primeras elecciones constitucionales en el Reino de Quito, 1809-1814 y 1821-1822 », *Procesos. Revista Ecuatoriana de Historia*, n° 14, (1999), p. 3-52 ; Almarza, Angel Rafael, « Representación en la Provincia de Venezuela: elecciones para la Junta Suprema Central y Gubernativa del Reino en 1809 », *Anuario de Estudios Bolivarianos*, n° 14, 2007, 11-39.

[33] Almarza Villalobos Ángel Rafael, et Armando Martínez Garnica, éd., *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008, p. 12.

à d'amples discussions, synthétisées dans les instructions que chaque conseil municipal envoya au représentant de la province, et qui, à leur tour, devaient être résumées dans le mandat accordé au député du royaume tout entier[34]. Avec l'institutionnalisation de la représentation des corps de ville et l'expression du corps républicain de la monarchie, le processus électoral de 1809 déclenchait une dynamique de reconfiguration des juridictions provinciales. A ce titre, ses effets furent ambivalents, puisqu'en donnant voix et vote à des cités qui n'étaient pas capitales de province, comme La Asunción, dans l'île de Margarita, dépendant de Cumaná, ou El Socorro, un simple *corregimiento* situé au Nord de Santafé, le suffrage suscitait des ambitions, et des jalousies, qui pousseraient bientôt à la désarticulation des espaces de pouvoir après 1810[35]. Mais le vote a pu également consolider la cohésion provinciale sous des espèces nouvelles : il ne s'agissait plus d'un espace de droit placé sous l'autorité d'un officier royal, comme le gouverneur, mais de la représentation d'un agrégat de juridictions municipales, sous la conduite de la cité capitale. Au niveau provincial, le lien politique gagnait en abstraction tout en renforçant sa dimension d'incorporation : il n'était plus figuré par le pouvoir d'un officier royal, mais par des notions générales comme celles de « république ». Les instructions de la province de Tunja au député du *Reino,* Antonio de Narváez, désignaient la communauté locale comme une république[36], de même que celles de Panamá[37]. De sorte que les « deux années cruciales » altéraient la forme même de la légitimité monarchique et inventaient les premières procédures de représentation locale. A la manière d'une ruse de l'histoire, ces mois d'intense ferveur pour le roi Ferdinand ouvraient des perspectives politiques inouïes, parmi lesquelles le renversement de l'Ancien Régime et son économie sacrale.

1810-1812 : désarticulation juridictionnelle

La nouvelle de l'invasion de l'Andalousie par les troupes de Junot, et l'incertitude sur la nature de la Régence espagnole qui reprenait les rênes du gouvernement péninsulaire après la dispersion de la Junte Centrale en janvier 1810, aboutit, on le sait, à la création des premiers gouvernements autonomes américains. Caracas créa sa Junte Suprême le 19 avril, et la nouvelle circulant dans l'ensemble de la Terre-Ferme, d'abord par la mer puis par voie terrestre, ce fut bientôt Carthagène qui déposa le gouverneur Montes, le 5 mai. Vint le tour des cités de l'intérieur, et enfin, avec retard sur son ressort juridictionnel, Santafé, dont la Junte Suprême fut inaugurée le 20 juillet. Les nouveaux gouvernements qui émergeaient au cours des mois d'avril à septembre 1810 couronnaient le processus de basculement du pouvoir vers la justice corporative des cités. Ils étaient organisés autour des anciens conseils municipaux, réunissant également des officiers de second rang, des hommes d'Eglise, et parfois, comme à Caracas, des personnalités « représentatives », jouissant d'un grand crédit local. Juan Germán Roscio fut ainsi nommé député du peuple le 19 avril 1810 et six personnalités « méritantes » (*beneméritas*) intégrèrent la Junte provinciale du Socorro. La plupart de ces gouvernements furent réformés plusieurs fois, au cours des derniers mois de l'année 1810, afin de spécialiser leurs fonctions selon une partition remaniée par rapport aux

[34] Nous étudions leur contenu au chapitre V.

[35] Pour les localisations géographiques, nous renvoyons à l'annexe cartographique n° 4 en fin de volume.

[36] Tunja est ainsi la « capitale de la république ». *Instrucción que el Cabildo de la ciudad de Tunja da al excelentísimo señor don Antonio Narváez, diputado para la Suprema Junta Central de España por el Nuevo Reino de Granada, de los puntos que ha de promover en beneficio público, cuando lo estime por conveniente y oportuno*, 6.X.1809, Almarza Villalobos, Ángel Rafael, et Armando Martínez Garnica, éd. *Instrucciones para los diputados…*, p. 142.

[37] *Plan de economía y buena administración o prospecto al gobierno político, militar y económico para el istmo de Panamá*, *ibid.*, p. 173. Le « gouvernement de la république » est également évoqué, p. 217.

attributions traditionnelles des *cuatro causas*[38] : Affaires diplomatiques intérieures et extérieures, Affaires ecclésiastiques, Grâce, Justice et Gouvernement ; Guerre ; Finances ; Police et Commerce pour la Junte Suprême de Santafé après son organisation du 27 juillet 1810. Il s'agissait également de représenter les juridictions subalternes du plat pays par l'intermédiaire de députés des partis capitulaires (*partidos capitulares*) ou des cités (*ciudades* et *villas*).

Mais la grande affaire de la création des Juntes, c'est la disparition de la haute administration monarchique et de ses institutions clés. La déposition et l'exil du vice-roi de Santafé, du capitaine général de Caracas, la dissolution des deux audiences et l'exil des auditeurs, le départ des gouverneurs de province et de leurs secrétaires, la fuite des officiers généraux des bataillons fixes détruisit, en quelques jours, les fondements du gouvernement royal en Terre-Ferme.

Ces juntes, on le sait, ne cherchaient en rien l'indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ni de la Monarchie catholique : elles formaient simplement un geste de défiance et de protection face à la conquête militaire de la péninsule que les armées françaises avaient presque achevée. L'argument de la nécessité et de l'urgence, appuyé sur des citations du droit naturel et des gens – Pufendorf, Vattel –, justifiait la déposition des autorités royales, désormais privées de toute légitimité en raison de la dispersion de la Junte Centrale de Séville. Ces mesures n'étaient, aux yeux des acteurs, qu'une solution d'urgence, justifiée par la catégorie jusnaturaliste de nécessité : tout corps politique avait le droit de prendre des décisions exceptionnelles, excédant le droit commun, en cas de menace sur son existence. L'invasion de l'Andalousie correspondait bien à cette situation. Le 19 avril, Caracas invoquait le « salut publique de cette Cité (*Pueblo*) » et les « urgences de première nécessité »[39]. Trois mois après, le *cabildo* extraordinaire de Santafé en appelait à la « nécessité inévitable », fruit de « l'empire des circonstances[40] ». Les gouvernements autonomes étaient provisoires par nature et devaient laisser place à des formes mieux autorisées et plus représentatives des peuples[41]. C'est pourquoi les premières déclarations des révolutionnaires en appelèrent à un triple programme : élections, pour la légitimité ; constitutionnalisation, en vue d'établir des institutions libres ; fédéralisme, afin d'articuler l'espace juridictionnel en l'absence de l'administration régalienne.

La *vacatio regis* appelait ainsi l'émergence de républiques provinciales constituées, fondées sur les principes de représentation et de souveraineté des cités, le tout dans le cadre d'une monarchie certes déchue, mais encore figurée par le roi Ferdinand. Pourtant la disparition du cœur de la justice royale, si elle ouvrait la voie à la recomposition du gouvernement autour de sa contrepartie corporative, devait également avoir des effets dépressifs sur l'organisation de cette dernière. La vice-royauté, la capitainerie générale, les audiences, les gouvernements étaient des institutions souveraines, et, à ce titre, hiérarchisaient et articulaient les corporations territoriales. Dans la pratique, elles étaient les autorités auxquelles les vassaux en appelaient pour réviser les décisions ou les jugements des conseils municipaux[42]. Les officiers royaux représentaient le souverain et la juridiction suprême : un principe et une force

---

[38] Lesquelles étaient : Justice, Police, Finances et Guerre.

[39] *Gazeta de Caracas*, 27.IV.1810, N° 95.

[40] « Cabildo extraordinario », 20.VII.1810, BA, II, p. 556.

[41] Voir, par exemple, la proclamation de la Junte Suprême de Santafé du 29.VII.1810, signée Pey et Frutos Joaquín Rodríguez : « la Capital no intenta prescribir reglas á las Provincias, ni se ha erigido en superior a ellas : toma solo la iniciativa que le dan las circunstancias. Su Gobierno es provisional, y se apresura á llamar vuestros representantes para depositarlo en ellos. » AR, fonds I, vol. 4, fol. 22.

[42] Elles étaient, on le rappelle, des cours de justice de première instance.

indiscutables qui organisaient les rapports entre les instances incorporées et réglait leurs éventuels conflits. Avec leur disparition, se posaient deux questions qui dessineraient le contexte de la naissance des républiques – et du républicanisme – en Terre-Ferme. D'une part, *quid* de l'exercice de la souveraineté suprême, entraînant, dans son sillage le problème de sa titulature, les deux dimensions étant encore largement confondues dans l'esprit des acteurs, qui, s'ils avaient lu Sieyès[43] et liraient bientôt Constant, restaient tributaires d'une conception unifiée de la souveraineté[44]. D'autre part, comment organiser les relations entre les différentes juridictions corporatives, qui, en l'absence de leur principe d'articulation, se trouvaient de fait égalisées. Rien ne garantissait plus aux capitales de cour leur supériorité sur leurs contreparties des provinces ; ni l'obéissance des cités subalternes par rapport à ces dernières ; et ainsi de suite. Un *bon patriote* de Popayán comprenait le processus comme la déliaison des anciens liens tissés entre les espaces juridictionnels du *Reino* :

> Toute la vice-royauté avait des relations politiques avec la Capitale et était liée à son Gouvernement, parce que son autorité émanait d'un souverain légitime. Ce système a varié par la délibération du Peuple de la Capitale, les liens forcés qui nous assujettissaient à l'autorité du vice-roi cessent, et aujourd'hui personne ne peut dans le Royaume imposer un tel joug aux Provinces[45].

Ces prémices institutionnelles et politiques pointaient vers une solution « naturelle » pour reconstituer l'unité : la manœuvre confédérale. En août 1810, la Junte provinciale de Popayán lançait ainsi, comme les autres, un double mouvement. Afin d'assurer sa cohésion interne, il fallait concentrer le gouvernement, c'est-à-dire associer les juridictions du ressort. Vers l'extérieur, Popayán cherchait à garantir son ancrage fédératif aux autres gouvernements de la Nouvelle-Grenade :

> [Les Provinces du Royaume] connaissent la nécessité où elles se trouvent de réassumer leur administration intérieure, et toutes se sont décidées en faveur du système fédératif qui, cela ne fait aucun doute, est le plus approprié aux circonstances. (…)[46].

Ce problème de l'égalisation et de la désarticulation juridictionnelle concerne surtout la Nouvelle-Grenade et bien moins le Venezuela, mais ce processus est tellement riche d'enseignement sur la structure de la Monarchie catholique et son futur républicain qu'il faut s'y attarder. Le processus de reconstitution des espaces juridictionnels surdétermine en effet le choix de la république.

Les cités égalisées : républiques juridictionnelles et guerres civiques

José María Portillo Valdés a insisté sur l'importance de la figure du « dépôt de souveraineté » au cours de la période 1808-1810. Les nouveaux gouvernements, péninsulaires et américains,

---

[43] L'ouvrage de Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers-état ?* est cité par l'*Argos americano* de Carthagène, n° 38, 17 juin 1811, à propos du pouvoir constituant.

[44] Confondant exercice et titulature de cette dernière.

[45] *Observaciones que dirige un amigo a otro que le pregunta sobre la actual situacion del Reyno en Agosto de 1810*, Cartagena, Con Superior permiso, 1810, p. 3.

[46] « Acta del cabildo abierto convocado por el gobernador de Popayán y Proclama de la Junta Provisional de Salud y Seguridad Pública, 11 y 14 de agosto de 1810 », Quintero Montiel, Inés Mercedes, et Armando Martínez Garnica, éd., *Actas de formación de juntas y declaraciones de independencia (1809-1822) : Reales Audiencias de Quito, Caracas y Santa Fé*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008, II, p. 202.

réassumaient ce « dépôt », fondement de leur autorité[47]. Mais en quoi consistait-il au juste ? Il désignait, de fait, le pouvoir juridictionnel suprême. La souveraineté signifiait aussi cela : le droit à juger sans être jugé. Les juntes, suprêmes et provinciales, récupéraient ainsi la juridiction, absolue ou relative, au cours des mois d'avril à septembre à 1810. C'est pourquoi elles s'estimaient désormais « libres et indépendantes ». Beaucoup d'historiens y ont vu le désir de rompre les liens avec l'Espagne ou la monarchie, mais cette interprétation n'explique pas les faits et projette un biais anachronique sur les événements. Les attributs de « liberté et d'indépendance » n'étaient que le corrélat de la capacité juridictionnelle. La création de la Junte Supérieure Provinciale de la province d'Antioquia illustre ce processus avec force. Il se décompose en quatre temps : réversion de la souveraineté aux municipes ; congrès des cités ; désignation d'une Junte Supérieure ; ratification par les conseils municipaux, ce dernier moment, pourtant crucial, étant systématiquement oublié par l'historiographie. Ainsi, les « quatre illustres municipalités de Santafé de Antioquia, Medellin, Rionegro, et Marinilla[48] » récupérèrent d'abord la plénitude de la souveraineté. Ces cités, conscientes de la nécessité de s'allier, envoyèrent ensuite des procurateurs à un congrès provincial, lequel désigna, troisième moment, la Junte Supérieure. Ce pouvoir nouveau fut juré *ex post* par les différentes cités et c'est cette dernière procédure qui lui donnait sa légitimité[49]. L'acte de constitution de la Junte provinciale du 30 août 1810 désigne nommément ce processus comme un transfert de juridiction : on est loin de la souveraineté, moderne, du peuple[50].

Les autres provinces du *Reino* ne réussirent pas à surmonter la désagrégation territoriale aussi bien que l'Antioquia. L'articulation des juridictions émancipées et leur composition en un tout plus vaste posèrent des problèmes parfois insurmontables dans le registre de la loi et de la négociation. L'enjeu n'avait rien d'un pur jeu de l'esprit : il en vint à une complète destruction des hiérarchies juridictionnelles, menant à la lutte civile entre les provinces, ou entre les capitales de provinces et les cités subalternes. Ces guerres civiques ont été étudiées par ailleurs et n'appelleront pas de développements détaillés ici[51]. Rappelons seulement qu'elles ont confronté certaines cités capitales avec les juridictions qui souhaitaient déclarer leur « indépendance » juridictionnelle – comme Sogamoso vis-à-vis de Tunja[52] – ou s'agréger

---

[47] Portillo Valdés José Maria, *Crisis atlántica : autonomía e independencia en la crisis de la monarquía hispana*, Madrid, Marcial Pons, 2006, chapitre 2.

[48] Acta del 30.VIII.1810, AR, fonds I, vol. 7, fol. 23v.

[49] Serment de Rionegro, 17.IX.1810, AR, fonds I, vol. 7, fol. 27v.-28.

[50] « El congreso provincial, que solo animado de los deceos del bien publico, ha empleado sus tareas, sudores y fatigas en los cortos dias que ha permanecido reunido, se disuelve, se cepara, y desprende de las preciosas facultades que vosotros mismos les disteis, Pueblos grandes de Antioquia, y recordandoos por ultimo ver estos sentimientos intimos de lealtad anuestro Rey Fernando 7°, *transfiere esa misma juridiccion* en vuestra Junta Superior Provincial, depositando en ella su mas alta confianza, vajo el extrecho encargo en que queda constituyda, de desvelarse por vuestro bien ; de dedicarse a vuestro amor, felicidad, fomentando vuestra industria, extendiendo opuestas relaciones de comercio en todos los puntos, que pueden enriquecer aun suelo fertil, como el vuestro, perfeccionando cada dia mas vuestro gobierno interior, acordando quanto el congreso por la prontitud del tiempo, y critico de las circunstancias, no ha podido evaquar (illisible), en una palabra, trabajando constantemente en la obra grande de vuestra regeneracion. » Acta del 30.VIII.1810, AR, fonds I, vol. 7, fol. 23v. Nous soulignons.

[51] Gutiérrez Ardila, Daniel, *Un nuevo Reino : geografía política, pactismo y diplomacia durante el interregno en Nueva Granada, 1808-1816*, Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010, p. 189-233 ; Sosa Abella, Guillermo, *Representación e independencia 1810-1816*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2006, p. 33-66 ; Thibaud, Clément, *Repúblicas en armas,* Bogotá, Lima, Planeta-IFEA, 2003, chapitre IV ; Reyes Cárdenas Catalina, « La explosión de soberanías: Nuevo orden republicano o viejos conflictos coloniales? », *Anuario de Historia Regional y de las Fronteras,* n° 12-1, 2007.

[52] *2. Sobre la admisión de Sogamoso*, Santafé, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de Monteros, 1811.

à une capitale autre que leur « matrice » naturelle – comme le Socorro[53] ou la juridiction de Vélez demandant son agrégation à Santafé[54]. L'ancienne capitale du *Reino* mena une politique active pour attirer ou forcer l'adhésion de cités appartenant à des gouvernements voisins au nom de sa prééminence en tant qu'ancienne cour vice-royale. Alternant la diplomatie et l'usage de la force, ses armées intervinrent dans la province de Mariquita, dans la vallée du Magdalena. Il en résulta l'annexion des juridictions de Honda, Ambalema et Mariquita par traité, en avril 1811[55], puis de la petite ville de Zipaquirá, en octobre.

Les conflits entre la cité de Mompox et Carthagène constituent également un exemple bien connu des luttes civiles de l'époque. Dès l'été 1810, réclamant un statut de province égal à sa matrice, la petite cité déclara son indépendance juridictionnelle et envoya deux représentants au congrès général des Provinces-Unies[56] contre la volonté de la capitale provinciale[57]. Les armées de Carthagène entrèrent à Mompox, après la victoire de la Quinta, le 21 janvier 1811. Il faut également rappeler la guerre intermittente qui opposa les fédéralistes des Provinces-Unies et les centralistes de la province capitale de Bogotá entre 1812 et 1814. A cela s'ajoute les autres opérations militaires de toutes ces provinces patriotes contre celles qui reconnaissaient la Régence puis les Cortes espagnoles. Par ailleurs, si le Venezuela ne connut pas de luttes militaires en provinces patriotes, l'un des débats les plus vifs de la première indépendance fut la question de la puissance écrasante de Caracas au sein de l'Union et de sa division éventuelle en plusieurs juridictions[58]. Comme il n'existait plus d'instance externe capable de trancher ces conflits, ils durent l'être par la force, la négociation ou à l'aide de nouvelles solutions : la nécessité de composer les juridictions corporatives en un tout cohérent explique, en bonne part, l'extrême précocité du constitutionnalisme en Terre-Ferme comme son exubérance.

Au cours de l'année allant de la création des juntes aux premières constitutions, les gouvernements patriotes essayèrent plusieurs solutions au problème de la composition juridictionnelle. Celles-ci prolongeaient certaines dynamiques de l'Ancien Régime[59], dans le respect du répertoire traditionnel de la jurisprudence espagnole. Elles dévoilent la constitution matérielle du *Reino*, avec sa trame de pouvoirs corporatifs et judiciaires. En août 1810, le *bon patriote* de Popayán évoquait ces « Lois constitutionnelles » de la Monarchie catholique :

---

[53] Après une opération militaire de Santafé : *Boletin de noticias del día*, n° 8, 20.II.1812

[54] Sur l'agrégation de Vélez, qui se réalise par l'incorporation de ses députés dans la représentation provinciale, *Boletin de noticias del día*, n° 7, 12.II.1812.

[55] Tadeo Lozano Jorge, *Documentos importantes sobre las negociaciones que tiene pendientes el Estado de Cundinamarca para que se divida el Reyno en Departamentos*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de Monteros, 1811, p. 5, avec ses annexes documentaires, notamment « D. Manuel del Castillo y Rada Capitan del Regimiento de Infanteria Auxiliar, Comandante de las Armas de esta Provincia, y en ella Corregidor Intendente en Comision por el Rey nuestro Señor &c. Q los Pueblos de Honda, Mariquita, y demas de este Distrito », Honda, 1.IV.1811 et « Tratado de incorporacion de Mariquita en el Estado de Cundinamarca », 25.IV.1811.

[56] Gutiérrez José María et José María Salazar, *N°3. Los representantes de la Provincia de Mompox al Congreso General del Reino*, Santafé, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de Monteros, 1811.

[57] Lettre du gouverneur Ayos à Mompox, *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada*, n°4, 7.III.1811.

[58] Voir Hébrard, Véronique, *Le Venezuela indépendant : une nation par le discours 1808-1830*, Paris, L'Harmattan, 1996, chapitre 2.

[59] Décrites au chapitre 1.

> (…) Si nous les considérons, nous voyons qu'aucun problème difficile et grave ne peut être résolu sans le conseil et la délibération des Procurateurs des Villes et des Cités du Royaume (*Villas y Ciudades del Reyno*), réunies en Cortes des trois Etats[60].

Les chartes adoptées par les provinces et les confédérations n'éliminèrent jamais cette *ancient constitution*, malgré l'adoption de déclarations des droits et la promotion de la figure du citoyen comme fondement du nouvel ordre politique. Les chartes ratifièrent, par des formalismes juridiques modernes, cette constitution matérielle des *Pueblos*.

Les manœuvres juridiques pour construire l'unité

Il est possible de distinguer au moins trois types de réponses données au problème de la désarticulation juriditionnelle, qui se sont superposées dans la pratique. La première fut la représentation des juridictions subalternes au sein du gouvernement provincial, par l'intermédiaire de syndics, procurateurs ou fondés de pouvoir (*apoderados*). La seconde fut la diplomatie provinciale, décrite par Daniel Gutiérrez Ardila[61], avec ses incorporations et agrégations par traités. La dernière, enfin, relevait du répertoire de la majesté et de la « représentation », au sens ancien de dignité. Elle consistait à promouvoir les communautés d'habitants – ces républiques petites et grandes – en leur accordant des titres honorables, comme ceux de *Villa* et *Ciudad*, auxquels étaient attachés un certain nombre de prérogatives.
1. *Les arts de la fédération*. Commençons par la manœuvre fédérative consistant à représenter les corporations territoriales dans le gouvernement provincial. Rappelons qu'en vertu du principe de réversion de souveraineté, il n'existait donc plus de lien de subordination entre les cités capitales et subalternes, ou, pour le dire comme les acteurs, entre matrices et cités secondaires. Les acteurs perçurent avec beaucoup d'angoisse la disparition des hiérarchies juridictionnelles du *Reino*, estimant, selon un trait d'esprit typique de l'Ancien Régime, que l'égalisation ne pouvait mener qu'à l'anarchie. Sans un gouvernement fort, la corruption détruirait à coup sûr la société politique. Dans un registre très républicaniste, ils rapportèrent les luttes entre cités à l'égoïsme local, au jeu des factions patriciennes, à l'aveuglement de cités trop ambitieuses pour leurs capacités réelles, à l'oubli du Bien commun[62]. Dans sa correspondance à ses mandants, Joaquín Camacho, député de Tunja au Congrès du *Reino*, se désespérait de la multiplicité des mouvements séparatistes au sein de sa province. Il évoquait les « prétentions antisociales » des villages de Tenza et Turmequé, les « ambitions particulières contre l'ordre public » de la ville de Chiquinquirá[63]. Camacho dénonçait aussi les menées séparatistes des curés de Teguas, Macanal, Suta-Tenza, et (…) Guateque[64] », plaida en vain « la fraternité entre toutes les Communautés ». La province de Tunja lui semblait un puzzle de juridictions dont les pièces tenteraient d'échapper au jeu de la composition interne. La crise monarchique, en oblitérant la figure paternelle du roi, rompait tous les liens de cette

---

[60] *Observaciones que dirige un amigo a otro que le pregunta sobre la actual situacion del Reyno en Agosto de 1810*, Cartagena, Con Superior permiso, 1810, p. 4.

[61] Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino : geografía política, pactismo y diplomacia durante el interregno en Nueva Granada, 1808-1816*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2010.

[62] Voir par exemple les arguments que rappelle Ignacio de Herrera, dénonçant la tyrannie de Santafé : « Sus muchos miembros (de la Junte suprême de Santafé) son en su concepto otros tantos despotas que aspiran a la tirania, que se empeñan en recoger los impuestos del Reyno para dominar con ellos á los pueblos, que distribuyen los empleos entre los de su familia, y que miran con desprecio á los que no han nacido en su suelo. », Ignacio de Herrera, « Señores », 28.?.1810, Bibliothèque Nationale de Colombie, fonds Pineda, n°166.

[63] « Camacho a la Junta de Tunja », 19.IV.1811, Real Academia de Historia, Madrid, Fonds Pablo Morillo, désormais RAH, Morillo, Sig. 9/7648, leg. 5, a), f. 35-35v, 41,

[64] « Camacho a la Junta de Tunja », 22.V.1811, RAH, Morillo, Sig. 9/7648, leg. 5, a), f. 46

grande famille qu'était la société. Le principe d'indépendance juridique détruisait tous les rapports de subordination, c'est-à-dire la possibilité même de l'ordre, comme l'annonçait, parmi d'autres, le journal bogotan *Aviso al público* dans le langage juridictionnel[65] :

> Les provinces se sont séparées de la Capitale, les Cités (*Ciudades)* se sont retirées de leurs Provinces, les Communautés (*Pueblos*) se sont arrachées de leurs Cités, demain les maisons voudront se soustraire au Gouvernement du lieu, et les familles prétendront se diviser elles-mêmes. Pourquoi est-il licite pour une Province de se séparer de sa Matrice ? Pourquoi ne serait-il pas licite pour une Communauté (*Pueblo*) de faire sécession avec sa Province ? Et si une Province se plaint (…) de ce qu'on lui enlève de sa juridiction quelques communautés (*Pueblos*), pourquoi le *Reyno* entier n'aurait-il pas le droit de se plaindre de ce que les Provinces le mettent en pièces, l'anéantissent, et l'exposent, avec leurs divisions, au désir du premier tyran qui voudrait le soumettre et l'opprimer ?

Fruit de mouvements parfois préparés, dont l'issue était imprévisible, l'érection des juntes autonomes avait une dimension réduite au cadre d'une cité et de son plat pays, même si elles s'inscrivaient dans le contexte de la floraison des gouvernements autonomes, espagnols puis américains. Ces institutions n'avaient aucun titre à imposer leur autorité aux autres corporations territoriales en vertu du principe même d'autonomie juridictionnelle qu'elles avaient réclamée pour elles-mêmes. Le *Bon patriote* de Popayán pouvait dire ainsi, avec raison :

> (…) la Junte de Santafé pourra être un Corps municipal, consultant les intérêts de son district (…), incitant les Provinces à se réunir en convoquant les Procurateurs de leurs Cités respectives, pour qu'ils se retrouvent à une date et un lieu fixés. Mais cette Junte ne peut rien demander de plus, et moins encore supposer qu'elle a récupéré toutes les facultés du Gouvernement antérieur[66].

Afin de faire reconnaître leur autorité au-delà de l'espace urbain et de ses alentours, les gouvernements des capitales n'avaient d'autre recours que celui de lancer un double appel. Il convenait d'abord de rallier les communautés subalternes placées sous leurs juridictions. Il fallait ensuite s'allier avec les autres gouvernements provinciaux. Quelques jours après leur création, les deux Juntes Suprêmes de Santafé et de Caracas envoyèrent des émissaires dans les cités principales de leur ancien ressort. Le problème de la désarticulation fut d'autant plus aigu en Nouvelle-Grenade que la capitale du *Reino* fut l'une des dernières à s'ériger en junte, alors que Caracas avait appelé les autres provinces à la suivre dans sa transformation politique, préservant ainsi l'unité de l'espace patriote. La Junte Suprême de Santafé dut, elle, se résoudre à lancer une invitation aux autres provinces pour former un congrès, neuf jours après sa création. Les résultats contrastés de ces requêtes suscitaient des remaniements au sein des gouvernements provisoires afin d'y mieux représenter les juridictions secondaires, avides d'autonomie voire d'indépendance.

---

[65] N° 3, 13.X.1810.

[66] C'est-à-dire les attributions des vice-rois et de l'audience. *Observaciones que dirige un amigo a otro que le pregunta sobre la actual situacion del Reyno en Agosto de 1810*, Cartagena, Con Superior permiso, 1810, p. 4. La Junte Suprême le dit elle-même en ces termes, le 29.VII.1810 : « Por ahora su Gobierno será tambien interino, mientras que este mismo Cuerpo de Representantes convoca la Asamblea general de todos los Cabildos, oó las Cortes de todo el Reyno… ». AR, Fonds I, vol. 4, fol. 22.

Ces procédures continuaient le type de représentation juridictionnelle du suffrage de 1809 à la Junte Centrale espagnole. Les conseils municipaux subalternes, comme les autorités des partis capitulaires, étaient priés de désigner un syndic dans la plus pure tradition corporative. La souveraineté des *Pueblos*, invoquée de façon lancinante, s'identifiait avec la réunion collégiale des juridictions dans le but de constituer une sorte de méta-corporation régionale sous les espèces de la Junte provinciale. Les remaniements de la Junte de Carthagène, menacée par la volonté sécessionniste de Mompox et de Simití, fournissent un exemple intéressant du type de réponse institutionnelle qu'une matrice pouvait opposer à la désagrégation de son espace juridictionnel interne avant de passer aux opérations militaires. Lorsque la Cité caraïbe reçut la nouvelle de la création d'une junte à Santafé, elle se réforma afin de constituer une unité plus cohérente en vue de contrer les prétentions « tyranniques » de l'ancienne capitale de la vice-royauté. Elle le fit en accordant une représentation à des députés élus par les conseils municipaux de son ressort, à savoir les Villes (*Villas*) de Mompox, Simití, San Benito Abad, Tolú. *L'Argos americano* comprenait ce gouvernement comme l'association entre, d'une part, un *Cabildo* et ses 6 députés élus par les habitants (seul corps figurant le Peuple), et, d'autre part, les Cabildos municipaux subalternes, représentés par cinq députés[67]. Le 10 décembre, alors que Mompox et Simití se rebellaient contre la Junte de Carthagène en créant leur propre gouvernement, un nouveau pas était franchi dans la représentation des Communautés. Le grand port décida l'élection d'un député pour 20 000 habitants. Le choix de nommer les représentants à partir de ce critère démographique pouvait certes dénoter les progrès de la désincorporation démocratique, mais, dans la pratique, les députés agirent comme les syndics de leurs conseils municipaux respectifs. La cité de Carthagène bénéficia ainsi de 5 représentants, correspondant aux différents quartiers de la ville (*barrios)*[68]*,* et les Villes de son ressort en eurent deux chacune, sauf Simití qui n'en eut qu'un. Les Juntes de Tunja (26 juillet), Pamplona (4 juillet), Neiva (27 juillet), Santa Marta (10 août), Antioquia (30 août et 10 septembre), Mariquita (3 décembre) figuraient les Communautés de leur ressort. La Junte de Popayán (5 août) invita les cités de la Vallée du Cauca à se joindre à elle, ce qu'elles refusèrent. Ces gouvernements autonomes étaient donc composites et sectionnaires.

2. *Comment s'associer ?* Les conflits civiques entre cités capitales et subalternes suscitèrent un art de la paix d'un genre particulier. Mêlant le registre du fédéralisme et du droit corporatif, les patriotes développèrent des pratiques juridiques originales pour *agréger les juridictions*. Daniel Gutiérrez les a étudiées en détail et nous renvoyons sur ce point à son étude magistrale. La seule différence de perspective consiste ici à inscrire ces arts de la fédération corporative non dans le registre du droit des gens, avec sa diplomatie provinciale, mais dans l'horizon juridictionnel. Même s'ils peuvent être tenus pour des envoyés diplomatiques relevant du droit international, les représentants des Communautés n'agirent en réalité qu'en tant que fondés de pouvoir, ou syndic, ou procurateur, des juridictions qui les accréditaient. A notre sens, ces manœuvres juridiques appartenaient au registre de l'*ius commune* et les accords ou traités que signaient les cités et provinces cherchaient la composition des corporations autonomes. On peut en distinguer trois genres selon que les juridictions associées se trouvaient sur un pied d'égalité ou non, et que l'accord était

[67] N° 15, 7.I.1811.

[68] Ces quartiers avaient, depuis les réformes municipales de 1766, appliquées plus tardivement en Nouvelle-Grenade, des autorités corporatives, les *alcaldes de barrio* (juges de quartier).

volontaire ou imposé par la force ou l'intimidation. Il s'agit de l'union, de l'agrégation et de l'annexion[69].

L'union associait volontairement des juridictions indépendantes et, à ce titre, les Cités confédérées de la Vallée du Cauca, regroupèrent, à partir du 1er février 1811 les Conseils municipaux d'Anserma, Buga, Cali, Caloto, Cartago, Palmira et Toro[70]. Promulguée le 27 novembre 1811, la « constitution » des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade était, en réalité, un traité d'union entre les cinq provinces participantes : Antioquia, Cartagena, Neiva, Pamplona, Tunja. L'union supposait la constitution d'un gouvernement commun préservant l'intégrité des droits des parties contractantes : elle permettait de surmonter la désagrégation des espaces de pouvoir, en respectant la liberté et l'égalité des associés.

L'agrégation représentait une façon d'intégrer une cité subalterne ou une petite province à un gouvernement supérieur dans le respect de ses droits corporatifs. Elle correspondait à une stratégie des élites municipales qui s'estimaient brimées par une capitale. Elles demandaient donc leur rattachement à une autre. C'est le cas de la petite cité de San Gil, dans la province du Socorro, qui décida d'échapper à la juridiction de sa matrice pour s'incorporer au Cundinamarca. L'accord, proposé par son *Cabildo*, stipulait que la Communauté « s'associ(ait) librement et spontanément » pour devenir « partie intégrante » de la province de Santafé. Celle-ci gardait le droit de désigner ses autorités en proposant trois noms au gouvernement provincial (la *terna*), préservant certains droits abrogés par la constitution de sa nouvelle matrice, comme le monopole du tabac et de l'eau-de-vie. Il faut noter que les autorités corporatives et la juridiction changèrent de nom après l'agrégation : la communauté territoriale devint un canton et son chef un sous-président – le président étant celui de la province. Les nouvelles dénominations, démarquées du constitutionnalisme français, indiquaient le désir de concentrer le gouvernement provincial, même si le ressort agrégé conservait ses privilèges. Le traité signé le 14 novembre 1811 entre la province de Mariquita, regroupant les juridictions de Honda, Mariquita et Ambalema, et le Cundinamarca, relève également de l'agrégation, bien qu'il s'agisse en réalité d'un accord d'association forcé après la reconquête des armées de Santafé[71]. La province, qui avait voulu se séparer de sa matrice après un premier traité signé le 25 avril, devint un « circuit » du Cundinamarca, mais retrouva sa représentation au sein du Collège électoral de Santafé, à proportion de sa population, avec le droit d'avoir un sénateur et un membre du pouvoir judiciaire, natifs de la région, ainsi qu'un conseiller de l'exécutif, une année sur deux. Si Mariquita perdait sa représentation au Congrès général du Royaume, elle gardait sa consistance institutionnelle dans la mesure où elle n'était pas désagrégée en trois Cabildos : un sous-président directeur devait la diriger, dont nous ignorons le mode de désignation. Rappelons que le Cundinamarca, après sa conquête par les Provinces-Unies dont les troupes étaient conduites par un certain Simón Bolívar, fut à son tour agrégé à la Confédération des Provinces-Unies en décembre 1814.

---

[69] Guillermo Sosa Abella regroupe tous ces types sous la formule de l'annexion que nous désagrégeons ici. *Representación e independencia 1810-1816*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2006, p. 33-66.

[70] « Acta de instalación de la Junta Provisional de Gobierno de las seis ciudades confederadas de Valle del Cauca, en Cali, a 1° de febrero de 1811 », Zawadzky Colmenares Alfonso, *Las ciudades confederadas del valle del Cauca en 1811 : historia, actas, documentos*, Cali, Imprenta Bolivariana, 1943, p. 91-93.

[71] *Documentos importantes sobre las negociaciones que tiene pendientes el Estado de Cundinamarca para que se divide el Reino en Departamentos,* Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de los Monteros, 1811. Ce document présente le point de vue du Cundinamarca. Voir notamment « D. Manuel del Castillo y Rada Capitan del Regimiento de Infanteria Auxiliar, Comandante de las Armas de esta Provincia, y en ella Corregidor Intendente en Comision por el Rey nuestro Señor &c. Q los Pueblos de Honda, Mariquita, y demas de este Distrito », Honda, 1.IV.1811, p. 22-30.

Dans tous les cas, l'agrégation respecte le répertoire corporatif qui est l'horizon d'émergence du premier républicanisme néo-grenadin. Ces manœuvres d'incorporation étaient parfaitement compatibles, aux yeux des acteurs, avec les constitutions qui venaient d'être adoptées. Cela impliquait que le ressort d'une république provinciale n'était pas un espace juridique homogène et que les lois ne s'appliquaient pas partout de la même manière. Exceptions et privilèges des républiques municipales perduraient, malgré les discours enflammés sur le principe d'égalité des droits.

–

Figure 5. Les conflits civils en Nouvelle-Grenade entre fédéralistes et centralistes (1811)[72].

L'annexion pure et simple représente le dernier moyen d'intégrer un territoire en lui imposant de nouvelles autorités et en le privant de son pouvoir juridictionnel. C'est ce qui arriva à l'infortunée ville de Zipaquirá, qui s'était agrégée à la juridiction d'Ubaté. La cité des salines

[72] http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/3/3a/Mapa_Nueva_Granada_%281811%29.svg

se souleva contre Santafé si bien que le général Dionisio Tejada fut envoyé reconquérir la ville rebelle. Zipaquirá perdit, avec la bataille, son conseil municipal, et se vit imposer un sous-président en la personne de Primo Groot, l'un des acteurs principaux de la révolution de Santafé. Elle fut annexée au Cundinamarca et dut céder le fruit des droits perçus sur les riches salines de sa juridiction pour contribuer aux combats de l'indépendance. La suppression du corps de ville, en représailles à la volonté sécessionniste, montre combien cette institution, garantissant l'autonomie juridictionnelle d'une communauté, demeurait un enjeu central de la politique révolutionnaire.

3. *Les politiques de la majesté.* Après 1810, l'accession à « l'indépendance » juridictionnelle permit aux cités d'obtenir un ensemble de droits et dignités que la Monarchie n'octroyait qu'avec mesure et au prix de démarches longues et coûteuses. La dimension de la majesté continuait à structurer les représentations politiques de l'époque, et les constitutions provinciales détaillaient à loisir la façon dont chacun devait être appelé selon le protocole. Le Congrès vénézuélien réclamait le traitement suprême de « Majesté », réservé au roi,[73] et seul compatible avec la déclaration d'indépendance absolue du 5 juillet 1811. Celui de Nouvelle-Grenade adoptait la dignité, inférieure, d'Altesse sérénissime – laissant au monarque la plus haute distinction. Les présidents d'Etats s'honoraient du titre d'Excellence, les conseillers étaient parés de celui de Seigneuries illustrissimes (*Senorías ilustrísimas)*, et ainsi de suite. La notion même de représentation était synonyme de dignité. Avant 1810, des patriciens les plus nobles, l'on disait qu'ils avaient de la représentation et l'on rappelait que (toutes) les classes dégradées n'avaient pas le droit d'obtenir des offices destinés à représenter le bien public. L'indépendance juridictionnelle permettait désormais d'accorder ces honneurs au nom du roi. Cette ressource politique fut mobilisée en grand par les capitales afin de susciter ou de maintenir les cités subalternes dans la fidélité. C'était aussi une façon d'assurer la cohésion du ressort juridictionnel là où il n'existait pas de communautés incorporées : l'accession au rang de juridiction autonome pour de simples villages représentait une promotion aussi précieuse qu'inespérée. D'où les deux phénomènes que l'on constate en Nouvelle-Grenade : la promotion statutaire des cités et la multiplication des juridictions territoriales.
Depuis une vingtaine d'années, la constitution de Cadix apparaît comme l'élément vertébrant du processus révolutionnaire américain. Avec le bicentenaire de la « Pepa[74] », cette perspective s'est exaspérée si bien qu'aujourd'hui, la charte gaditane explique tout[75]. L'un des arguments les plus forts en faveur du rôle de celle-ci est la multiplication des communes : la loi fondamentale espagnole disposait qu'une communauté de plus de 1000 âmes pouvait former un municipe constitutionnel (*ayuntamiento constitucional*). Cet article fut accueilli partout avec ferveur, notamment par les Indiens qui purent recouvrer des capacités juridictionnelles concernant la justice et la fiscalité que les réformes bourboniennes avaient supprimées[76]. Or ce que montre l'exemple néo-grenadin, c'est que cette multiplication des institutions locales était liée à une dynamique propre au gouvernement corporatif de l'Ancien Régime plutôt qu'à la charte de Cadix, si importante fût-elle. Cela signifie que même dans les espaces où la charte espagnole ne fut jamais appliquée, les communautés souhaitaient

[73] Constitution du Cundinamarca, 1811, titre IV, article 18.

[74] Nom donnée à la constitution de Cadix, adoptée en mars 1812, adoptée le jour de la Saint-Joseph.

[75] Rodríguez O. Jaime E., *La independencia de la América española*, México, El Colegio de México, Fideicomiso Historia de las Américas, Fondo de Cultura Económica, 1996.

[76] Morelli Federica, *Territorio o nación : reforma y disolución del espacio imperial en Ecuador, 1765-1830*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2005. Voir, sur l'importance de la multiplication des municipes, le bel article d'Annino Antonio, « Imperio, constitución y diversidad en la América hispana », *Historia mexicana*, n° 58 (1), 2008, p. 179-227.

accroître leur autonomie juridictionnelle et dignifier leur République en accédant aux titres honorables de *Villa* ou de *Ciudad*, avec les institutions représentatives que ces titres accompagnaient.
En Nouvelle-Grenade, le nombre de municipalités s'accrut de façon impressionnante, passant de 70 à 117[77]. Rappelons que sous la constitution de Cadix, Quito passa de 12 à 62 municipes, l'Amérique centrale de 2 *cabildos* à 221 et la Nouvelle-Espagne de 200 à 1205, tandis que le Pérou fit plus que décupler le nombre de ses municipes : 680 contre 52[78]. Mais le camp patriote n'a pas ignoré cette révolution silencieuse qui permettait une meilleure articulation des gouvernements provinciaux avec leur ressort juridictionnel. Dans le cas néo-grenadin, l'initiative de la promotion partait d'une paroisse, ou de plusieurs d'entre elles, qui, après avoir réuni une assemblée des pères de famille, décidait de se doter d'un conseil municipal. L'objectif politique consistait à se séparer d'une matrice liberticide pour s'agréger à une nouvelle capitale qui s'empresserait de reconnaître le nouveau rang de la communauté. Ainsi en fut-il pour Chiquinquirá en août 1810. Il n'est pas étonnant, du reste, que de nombreux passages de simples paroisses au rang de Ville se produisirent dans les aires contestées entre deux provinces[79]. Ces paroissiens des frontières monnayaient leur loyauté contre une promotion espérée, parfois, depuis des décennies. Mais la dynamique de promotion des juridictions au rang de *Ciudad* ou de *Villa* ne s'arrêta pas avec les conflits entre cités des premières années de la révolution. En 1814, le parti de Majagual, dans la province de Carthagène, devint ainsi une Ville[80]. La plupart des revendications locales à la dignification, si elles furent satisfaites au cours de l'Indépendance, remontaient en réalité à l'époque coloniale[81].
Nous venons de décrire un ensemble de modalités corporatives destinées à composer des juridictions que la disparition de l'administration royale de justice avait rendues indépendantes les unes des autres. Ces manœuvres juridiques, issues de la tradition espagnole et de l'*ius commune*, répondaient au problème du gouvernement des provinces, fondé sur le pouvoir juridictionnel des cités. Elles ne pourvoyaient pas, cependant, à la nécessité d'établir la légitimité politique sur la figure de la communauté par des procédures régulières et consensuelles, et ne produisaient que de précaires effets d'obligation politique. Elles montrèrent aussi leurs limites à l'heure d'associer des communautés plus amples que les juridictions municipales pour lesquelles elles étaient faites. La volonté de composer les provinces en un tout cohérent et de définir en leur sein des procédures réglées de représentation des peuples ouvrait sur le moment constitutionnel aussi bien au Venezuela qu'en Nouvelle-Grenade – dont l'analyse est ici privilégiée –, dans une double dimension provinciale et confédérale.

L'horizon confédéral de la constitutionnalisation des républiques provinciales

En Nouvelle-Grenade, à partir du moment où les communautés territoriales étaient devenues des juridictions indépendantes, la seule manière de créer l'unité consistait à convoquer des représentants de ces corporations en un congrès du Royaume. Il existait deux précédents illustres et récents à une telle manœuvre. Le premier renvoyait aux différents congrès des

---

[77] Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino*, *op. cit.,* p. 357-358.

[78] Annino Antonio, « Imperio, constitución y diversidad en la América hispana », *Historia Mexicana* n° 58-1, juillet-septembre 2008, p. 179-227.

[79] Zipaquirá, Ubaté, Chocontá, Bogotá, La Mesa, Guaduas, Cáqueza, Tenza, Sogamoso, Turmequé y Chiquinquirá. Voir Martínez Garnica Armando et Gutiérrez Ardila Daniel, éd., *Quién es quién en 1810, op. cit.*

[80] *Década de Cartagena*, n° 4, 9.XI.1814. La promotion date du 17 octobre.

[81] Voir chapitre 1.

colonies nord-américaines, depuis celui du *Stamp Act* (1765) jusqu'au premier congrès continental de Philadelphie (1774) et au second qui déclara l'indépendance en 1776. Le second était la Junte Centrale espagnole, qui avait réuni les provinces de la Couronne en un pouvoir de nature fédératif et un gouvernement unifié[82]. Le 29 mai 1809, bien avant la création des juntes de Terre-Ferme, Camilo Torres avait écrit à son oncle Ignacio Tenorio, membre de l'audience de Quito, que la solution à la crise monarchique passait par un dénouement à l'américaine. Il citait même les Articles de Confédération de 1777[83]. L'Acte de fédération des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, signé le 27 novembre 1811, en porta la marque. D'abord, il adoptait, comme la première Union du Nord, la forme républicaine de gouvernement, devenant ainsi la première république du monde hispanique. Il érigeait ensuite une confédération, comme sa devancière. L'Acte de fédération néo-grenadin commençait par dire son nom : « Le titre de cette confédération sera : Provinces-Unies de la Nouvelle-Grenade[84] ». C'était à coup sûr une traduction de « The Stile of this confederacy shall be, 'The United States of America[85]' ». Dans le jeu des signifiants, la nouvelle république se rangeait aux côtés des Pays-Bas de Guillaume de Nassau et de la grande Union du Nord. La formulation et la résolution des problèmes posés par la crise de la constitution matérielle de la Monarchie appelait certes des réponses pratiques liées à l'héritage jurisprudentiel espagnol, mais, sur le plan de la culture politique, elles renvoyaient à des langages et à un autre répertoire de valeurs[86].

L'union fédérative des provinces fut un calvaire pour la Nouvelle-Grenade, et elle posa également des problèmes au Venezuela, sans toutefois égaler l'imbroglio et les conflits du *Reino*. L'histoire de la formation des deux Provinces-Unies voisines compose un tableau d'une complexité telle qu'elle défie la synthèse. Les processus néo-grenadins et vénézuéliens sont comparables et divergent à la fois, si l'on considère la crise de départ et la réponse qui lui fut donnée.

Au Venezuela, le maintien de l'unité au sein de la famille autonomiste découlait du poids écrasant de la province de Caracas. Les mouvements sécessionnistes auxquels la capitale devait faire face, à Valencia par exemple, ont recoupé la fracture entre loyalistes et patriotes, sans s'inscrire dans le cadre de la décomposition des pyramides juridictionnelles comme en Nouvelle-Grenade. Parmi les Etats confédérés, seul Cumaná était une province historique, et

---

[82] Portillo Valdés José María, « Repúblicas, comunidades perfectas, colonias. La crisis de la Monarquía Hispana como laboratorio conceptual », *Historia contemporánea*, n° 28, 2004, p. 157-184 et *Id.,* "Federalismo–España", Javier Fernández Sebastián (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Fundación Carolina/SECC/CEPC, pp. 498-505.

[83] « El reino, pues, o provincia de América, que por su extensión, su riqueza y población se considerase capaz de formar una gran familia y un Estado independiente, puede y debe hacerlo así, sin buscar un apoyo que no necesita y sin esperar una resolución extraña que nada le importa. Pero si hay una provincia pequeña, despoblada y todavía naciente, debe unirse a otra y aspirar a una seguridad y protección que no podría hallar en sus propios recursos. Esto es lo que han hecho los *Vermont, Kentucky y Tennessee* en el norte de América. Estos eran unos miserables establecimientos al tiempo de la guerra de la independencia; pero habiéndose aumentado prodigiosamente su población a merced de la libertad de un Gobierno sabio, pidieron al Congreso, y han conseguido, formar Estados particulares. Imitemos la conducta de los norteamericanos, sigamos los pasos de ese pueblo filósofo, y entonces seremos tan felices como ellos. » Carta de Camilo Torres a su tío Ignacio Tenorio, 29.V.1809, *Proceso histórico del 20 de julio de 1810. Documentos*, Bogotá, 1960, p. 61. Voir les analyses approfondies de Jaime Urueña Cervera sur les références intellectuelles de la lettre. *Nariño, Torres y la revolución francesa*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2007.

[84] Acta de Federación, art. 1.

[85] Articles of Confederation, 1777, art. 1.

[86] Anthony McFarlane insiste sur le caractère traditionnel de ce fédéralisme, lié à la structure de l'empire espagnol, « La construcción del orden político: la 'Primera República' en la Nueva Granada, 1810-1815 », *Historia y sociedad*, n° 8 , 2002, pp. 47-82.

encore ne reconnaissait-elle pas la prééminence de Caracas jusqu'à la signature de la constitution. Mérida, Trujillo, Margarita et Barcelona étaient des juridictions subalternes, qui s'étaient détachées de leurs matrices respectives à la faveur de la crise monarchique pour former des provinces indépendantes, ce qui limitait leur légitimité face à Caracas. Elles représentaient, en réalité, des simples communautés satellites, sans grande force politique. Lorsque les sessions du Congrès général du Venezuela commencèrent en mars 1811, le poids écrasant de l'ancienne capitale fut le principal problème dont débattirent les députés : fallait-il diviser celle-ci afin d'équilibrer la confédération et éviter le despotisme de Caracas[87] ? Par ailleurs, la différence décisive avec le processus constitutif des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade consistait en la nature du pacte fédératif. Dans le cas vénézuélien, du point de vue politique et constitutionnel, c'était la confédération qui créait les provinces : les chartes déjà adoptées par Trujillo et Mérida avaient un caractère provisoire, et ne représentaient que des plans de gouvernement. Dans l'ex-capitainerie générale, le cœur du processus constituant avait pour cadre l'Union, qui formait un ensemble constitutionnalisé par la charte de décembre 1811. Le congrès vénézuélien fut élu par les citoyens de l'Union. Ses députés n'étaient pas les émissaires des Etats comme en Nouvelle-Grenade, où le congrès des provinces était très resserré. La constitution confédérale servit de base aux institutions provinciales et son exécutif, trop faible aux yeux d'un Miranda ou d'un Bolívar, réussit néanmoins à jouer un rôle significatif dans le cadre militaire, diplomatique et économique. Le 5 juillet 1811, l'indépendance fut déclarée par la Confédération et non par chaque Etat particulier comme ce fut le cas dans le *Reino*.

En Nouvelle-Grenade, en revanche, la fédéralisation fut un processus marqué par les difficultés en raison du refus de la province capitale à se joindre à l'Union. Le premier congrès des provinces, installé à Santafé le 22 décembre 1810, fut le premier échec d'une Fédération dont la construction allait prendre quatre ans. Il réunissait un ensemble de juridictions principales et subalternes, lesquelles ne correspondaient pas aux gouvernements historiques, ou étaient en rébellion contre leur matrice, à l'image des humbles ressorts de Nóvita ou Sogamoso[88]. L'absence de la province de Carthagène, qui protestait ainsi contre la représentation de Mompox, précipita la fin de cette première tentative. Les négociations reprirent en août 1811 à Santafé, et aboutirent à l'Acte de Fédération du 27 novembre. Ce traité célébrait l'union des cinq Etats associés qui l'avaient signé. Le congrès des Provinces-Unies ne représentait alors qu'un gouvernement collégial de cinq membres[89], une sorte de Junte du Royaume selon l'expression prémonitoire du frère bogotan Diego Padilla dans son *Aviso al Público*[90]. Alors que le Venezuela composait, dès 1811, une confédération qui tendait vers la forme fédérale, la Nouvelle-Grenade avait conclu une ligue de provinces qui évolua avec le temps vers la forme confédérale et ne concentra son gouvernement qu'en 1815, lorsque les urgences militaires l'imposèrent. Sa faiblesse, jusqu'en 1814, découlait du refus de la province capitale de se joindre aux Provinces-Unies, en raison de son option centraliste et des conflits sur la répartition des compétences entre les Etats et l'Union. Les guerres entre les fédéralistes, dont la capitale se fixa à Tunja, et les centralistes bogotans connurent un cours

---

[87] Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, p. 147 et suivantes (les discussions sont particulièrement intenses en juin 1811). Voir également Hébrard Véronique, *Le Venezuela indépendant : une nation par le discours 1808-1830*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 81 et suivantes.

[88] Les provinces participantes à ce premier congrès furent le Casanare, Mariquita, Mompox, Neiva, Nóvia, Pamplona, Santafé, Socorro et Tunja. Voir Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino, op. cit.*, p. 222-229.

[89] Antioquia, Cartagena, Neiva, Pamplona et Tunja.

[90] N° 3, 3.X.1810.

sinueux et sanglant jusqu'à la victoire des premiers sur les seconds avec la prise de Santafé en décembre 1814 par Simón Bolívar. Le Cundinamarca rejoignit alors la Confédération.
L'exigence d'unité fédérative découlait autant de la nécessité de parer aux attaques éventuelles des Français ou des Britanniques que de l'exigence d'une recomposition des juridictions territoriales en un tout cohérent. Ce contexte déterminait l'émergence des premières républiques, lesquelles désignaient les Etats associés et non l'Union elle-même. Les confédérations furent en effet les premiers « Etats » du monde hispanique à revendiquer publiquement la « forme républicaine de gouvernement »[91]. L'article 6 de l'Acte de Fédération de la Nouvelle-Grenade, s'appuyant sur les Articles de Confédération de 1777, contenait la première mention officielle du nouveau régime :

> Les Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade se reconnaissent mutuellement comme égales, indépendantes et souveraines, et se garantissent l'intégrité de leurs territoires, leur administration intérieure et une forme de gouvernement républicain[92].

La première union de républiques apparaissait en Amérique espagnole dès novembre 1811. C'était une nouveauté extraordinaire qui n'eut de parangon que dans l'ex-capitainerie générale voisine à cette époque, si l'on exclut la Floride occidentale, bientôt annexée au Etats-Unis. En décembre 1811, l'article 133 de la constitution des Provinces-Unies du Venezuela précisait que le « Gouvernement Républicain » concernait « l'administration des affaires domestiques », c'est-à-dire l'échelon provincial. « République » ou « État » : c'est ainsi que dès novembre 1811 furent nommés les gouvernements autonomes des provinces formant les termes de la relation confédérale. Et ce fut dans le cadre négligé de l'État provincial que s'affirma l'existence du gouvernement représentatif et populaire en Terre-Ferme, la république figurant le type de la communauté propice à son déploiement. Pour résumer, le paradigme de la fédéralisation définissait le champ politique dans lequel se développa le processus de constitutionnalisation des provinces, lequel entraînait la création d'États républicains. L'éclosion des républiques répondait ainsi aux modalités de la réarticulation territoriale et juridictionnelle.
Dans l'esprit des acteurs, les processus de fédéralisation et de constitutionnalisation des républiques provinciales allaient de pair. L'*Argos americano* soulignait ainsi, au début du processus de fédéralisation :

> C'est une nécessité urgente que les provinces se reconcentrent, convoquent les Cortes pour que celles-ci déterminent la constitution et la forme de gouvernement qui nous convienne le mieux, et qui ne *sera pas l'aristocratie de la république de Venise, ni la ligue des cantons suisses, mais une fédération comme celle des Nord-Américains* (…). Seul reste à former la constitution et lois fondamentales des provinces légitimement représentées. Ces dernières doivent varier selon les différentes relations, situations, usages et autres circonstances géographiques et politiques[93].

[91] Il faut mentionner la rébellion de la Catalogne, en 1640, et la formation d'une fugitive république. Les Provinces-Unies des Pays-Bas représentent un précédent qui ne fut pas ignoré par les patriotes de Terre-Ferme, et qui inspira le nom des deux républiques confédérales de Terre-Ferme nées en 1811.

[92] Acta de la Federación de las Provincias Unidas de Nueva Granada, 27.XI.1811, art. 6.

[93] *Argos americano*, n°13, 24.XII.1810.

La concentration des gouvernements provinciaux visait la reconstitution des hiérarchies juridictionnelles entre cités. Si ce problème découlait de l'effondrement de la constitution matérielle des *Pueblos* de Terre-Ferme, les références linguistiques pour le penser et le résoudre étaient résolument modernes. Les références républicaines du journal carthaginois à propos de l'union fédérative – Venise, la Suisse, les Etats-Unis – n'étaient pas le fait du hasard. Elles ne renvoyaient pas tant aux trois Etats mentionnés qu'à la solution que proposait l'*Esprit des lois* pour associer de petits gouvernements en un ensemble à la fois libre et puissant. L'éclosion républicaine de la Terre-Ferme décrit ainsi une sorte de moment Montesquieu. Non que le baron de La Brède ait influencé les constituants créoles pour leur montrer le droit chemin. Montesquieu fut invoqué pour résoudre les problèmes que posaient à la fois les contraintes institutionnelles, avec la dispersion du pouvoir dans les cités, et l'urgente nécessité de la défense vis-à-vis des attaques extérieures dans le contexte d'un vide du pouvoir souverain. Ces limites posées, son autorité indiscutable a sans doute puissamment œuvré pour forger le consensus des élites patriotiques à propos de la républicanisation des États provinciaux. L'auteur de l'*Esprit des lois* avait montré dans le livre IX de son célèbre ouvrage que la seule manière de préserver la liberté dans une grande nation, comme l'avait écrit Montesquieu, consistait à lier de multiples communautés autogouvernées en une grande « république fédérative[94] ». L'union devait, en outre, associer des corps politiques de même nature. L'exemple heureux des États-Unis montrait combien Montesquieu avait raison dans son pronostic sur la « république fédérative ». Au cours de la révolution, il fut cité comme une autorité indiscutable par tous les partisans de l'Union, de Miguel de Pombo à l'*Argos americano*.

Cela faisait-il des Provinces-Unies une république de républiques ? Sans doute, car leur nature devait être la même que celle de ses parties contractantes. Les registres intellectuels où s'inscrivait la réflexion sur la fédération étaient fondamentalement républicains, comme on l'a vu. Mais là n'était pas l'essentiel. Les Provinces-Unies, en tant qu'ensemble confédéré, n'étaient pas explicitement désignées comme des républiques, contrairement à leurs parties, mais comme des « nations », ou des « États ». Elles étaient des communautés politiques tournées vers l'extérieur et destinées à agir dans le contexte international. Elles formaient ainsi des « corps de la nation », au sens du droit des gens de cette époque[95], ayant vocation à assurer la défense commune (art. 12), à protéger les frontières (art. 13), la marine, les « relations extérieures » (art. 40), etc. Dans cette discussion, les catégories de l'*ius gentium* – empruntées à Grotius, Pufendorf, Wolff et surtout Vattel – servirent non seulement à penser la notion « d'Etat indépendant » et de « corps de nation », mais aussi à définir les modalités pratiques du pacte fédératif. Vattel avait précisé les conditions d'existence de la Nation : « il suffit qu'elle soit véritablement souveraine et indépendante, c'est-à-dire qu'elle se gouverne elle-même, par sa propre autorité et ses lois[96]. » Cette définition républicaine convint si bien aux Créoles que tous les Etats provinciaux, aussi bien dans les déclarations d'indépendance que dans les constitutions, appelaient les épithètes de « libre[s], souverain[s] et indépendant[s][97] ».

Le terme de république fut donc réservé aux corps politiques qui pouvaient légitimement recueillir les droits de Ferdinand VII et exercer l'autorité en raison de leur suffisance

---

[94] *L'Esprit des Lois*, IX, I-III.

[95] Voir Vattel Emer de, *Le droit des gens*, Londres, 1758, Livre II, chapitre VIII ; livre III, chapitre I : le corps de la nation détient la puissance souveraine.

[96] Vattel Emer de, *Le droit des gens*, Londres, 1758, p. 18.

[97] « Acta de Independencia de la Provincia de Cartagena en la Nueva Granada », 11.XI.1811, *in* Corrales, Manuel Ezequiel, *Documentos para la historia de la provincia de Cartagena de Indias, hoy estado soberano de Bolívar en la Unión colombiana*, Bogotá, Imprenta de Medardo Rivas, 1883, I, p. 356 (désormais Corrales).

démographique, militaire et économique : les provinces. Mais cette souveraineté du « corps de la nation » (*cuerpo de nación)* ne constituait pas forcément un absolu. C'était là toute l'ambigüité des premières indépendances. Dans le cas du Venezuela, l'émancipation, déclarée sur le modèle nord-américain le 5 juillet 1811, autorisait la Confédération à former une souveraineté absolue et parfaite parmi les nations. Mais si l'on se tourne vers la Nouvelle-Grenade, lorsque les Provinces-Unies furent créées, l'indépendance vis-à-vis de l'Espagne ou de la Monarchie n'était déclarée qu'à Carthagène pour des raisons de lutte de factions internes, et de manière ambiguë puisque la constitution de 1812, pourtant républicaine, stipulait qu'au retour de Ferdinand VII, l'Etat pourrait retourner dans le giron monarchique[98]. Les autres provinces respectaient le serment de 1808 en faveur du monarque captif et ne s'en délièrent qu'en 1813. Qu'était cette association de républiques « égales, indépendantes et souveraines » reconnaissant un roi par serment ? Cela revenait à penser des degrés dans la souveraineté, ce qui n'était possible qu'à la condition de se souvenir que les acteurs confondaient celle-ci avec le pouvoir juridictionnel. La juridiction était, elle, susceptible de gradation, puisqu'on pouvait toujours la couronner en faisant appel à une juridiction plus haute, jusqu'à celle du monarque. Le fédéralisme néo-grenadin montre que les révolutionnaires de l'époque ne jugeaient pas absurde l'intégration d'une république composée de républiques à la Couronne d'Espagne : cela n'était possible que dans le registre ancien d'une souveraineté-juridiction.

Comment définir les titres à devenir une République, à la fois comme communauté provinciale et gouvernement ? Cette question sous-tendait le débat néo-grenadin sur le droit à l'Etat. Il fallait à la fois définir les titres légitimes à constituer une polité autonome et ménager la possibilité d'une association *interne* de ces « souverainetés ». L'aristotélisme – et la scolastique – proposaient une solution liant les deux problèmes. Les Nord-américains avaient emprunté cette voie quelques décennies plus tôt[99]. Pour les fédéralistes Néo-grenadins, la souveraineté constitue une *suffisance* et une *perfection relative*. Certes, toutes les associations humaines ne peuvent prétendre à former une cité. Trois conditions définissaient un droit à former légitimement la *polis :* l'existence d'une finalité collective, formulée en termes de bien, de bonheur et d'utilité communs ; une forme d'éducation (la vertu) ; enfin des conditions matérielles *suffisantes*. En d'autres termes, les causes suffisantes d'une communauté garantissent la perfection de sa forme[100]. Il faut entendre par là certains éléments concrets autorisant la formation et la permanence d'une société politique indépendante : « extension, population, ressources[101] ». Parmi quantités d'autres exemples, la petite ville de Sogamoso, dans sa prétention à former une « souveraineté » et envoyer un député au congrès confédéral, défend-elle sa position à partir des critères d'analyse établis par Aristote[102] :

> [Emigdio Benitez, son député,] conclut que la taille avantageuse des vingt-et-un *Pueblos* réunis à celui de Sogamoso, leur population considérable, dépassant

[98] Voir le détail au chapitre suivant.

[99] Sur le critère de suffisance, Onuf Peter et Onuf Nicholas, *Federal Union, modern World. The Laws of Nations in an Age of Revolutions 1776-1815*, Madison, Madison House, 1993, chapitre 2 et, pour la définition du terme Etat dans le contexte de la Révolution américaine, Pocock J.G.A., « States, Republics and Empires: The American Founding in Early Modern Perspective », Ball Terence et Pocock J.G.A. (éd.), *Conceptual Change and the Constitution*, Lawrence, The University Press of Kansas, 1988, p. 55-77.

[100] Aristote, *Les politiques*, 1325b-1326a et 1326b. Le raisonnement s'applique aussi à la nature (*Physique*, 207a).

[101] Pombo Miguel de, *op. cit.*, p. 14.

[102] Fertilité de la terre, accès à la mer (port), ressources naturelles, défense, situation de la principale ville, commerce, capacité militaire.

> 40 000 âmes, l'importance de leur commerce parce qu'ils sont le port des provinces du Socorro et des Llanos, et enfin les rentes fiscales que pour un ensemble de raisons la nouvelle province de Sogamoso doit produire, justifient [sa requête][103].

Si donc une collectivité jouissait des conditions matérielles suffisantes pour permettre à ses membres de vivre *indépendamment* selon le bien commun, alors elle pouvait constituer une juridiction, c'est-à-dire un « Etat ». Le critère de la souveraineté *suffisante* – ni indivisible ni absolue – permettait d'orienter et de trancher d'innombrables différends à propos du droit à l'Etat. Après maintes batailles rhétoriques ou sanglantes, la souveraineté revenait aux anciennes divisions juridictionnelles de la colonie, les provinces. Les simples *Pueblos* ne pouvaient plus soutenir leur ambition à s'ériger en Etats « suffisants », c'est-à-dire en juridictions souveraines. Ils n'entendaient pas pour autant dissoudre leur personnalité collective : beaucoup optèrent donc pour l'union ou l'agrégation.
Le choix confédéral est décisif pour comprendre l'éclosion républicaine parce qu'il se trouve à l'intersection de la constitution matérielle de la Monarchie et des répertoires révolutionnaires modernes. Il proposait une solution cohérente pour recomposer les espaces juridictionnels après leur désarticulation catastrophique, et, à ce titre il était parfaitement compatible avec la constitution matérielle de la Monarchie. La fédération de républiques reprenait, par exemple, la définition juridictionnelle de la souveraineté, susceptible de degrés et de composition hiérarchisée. Mais elle ouvrait aussi la voie à des formes de communautés et de gouvernement absolument inédits, comme les Etats provinciaux et le régime républicain.

L'impossible pouvoir constituant

Les processus de constitutionnalisation et de républicanisation s'imbriquaient dans la création de l'union fédérale. Dans la perspective juridictionnelle qui nous requiert, les chartes qui fleurirent après la promulgation de celle du Cundinamarca en avril 1811 relevaient davantage des « plans de gouvernement », ou « règlements » de l'Ancien Régime, que du constitutionnalisme moderne. Depuis 1810, le mot de constitution désigna d'abord le processus de création des nouveaux gouvernements, réformant les anciens. Il ne s'agissait pas de créer *a fundamentis* un ordre politique, ni de définir les pouvoirs d'un Etat souverain. Les patriotes de 1810 évoquaient la variation de constitution que supposait l'érection des juntes. Le premier constitutionnalisme néo-grenadin s'inscrivait largement dans cette perspective : le texte fondamental était destiné à donner jour à de nouvelles institutions sans abroger la constitution matérielle sous-jacente. A l'exemple de la charte espagnole de Cadix, il ne dérogeait en rien à l'ensemble des normes juridiques antérieures, mais venait ajouter une nouvelle strate normative, et, surtout, organiser des institutions de gouvernement. Le titre de certaines de ces lois fondamentales le montre. Le premier texte à valeur constitutionnelle s'intitulait « Acte de la Constitution de l'Etat libre du Socorro ». Il fut adopté par la cité éponyme le 15 août 1810, pour préciser les bases de son gouvernement. Le mot de

[103] *Sobre la admision en el Congreso del Representante de Sogamoso*, Santafé de Bogotá, 1810. La « souveraineté » de Mompox est défendue ou combattue avec ce type d'arguments : « Entre esas razones contais, principalmente, la de ser esta Villa un lugar superior por su poblacion, comodidades y hermosura al de casi todos los del Reino que se titulan cabezas de Provincia; la de ser por su localidad la garganta del Reino, una escala del comercio, abundante de nobleza, de riqueza y de víveres, adornado de bellos edificios, establecimientos piadosos, Escuelas para la educacion, Colegio universidad, y, sobre todo, el carácter solamente del ejercicio y posesion en que estuvo de aquel título desde el año de setenta y seis [1776], posesion que perdió temporalmente por motivos pequeños, y que seria un delirio afirmar que no puede recobrar ahora. » José María Gutiérrez, sur Mompox [1810], Corrales, I, p. 199-200.

constitution est ici à entendre au sens limitatif des « bases[104] » d'une forme institutionnelle légitime, dont la vocation consistait à récupérer le dépôt d'une juridiction préexistante plutôt qu'à ériger une nouvelle forme de pouvoir social et d'organiser les pouvoirs. La charte provisoire de la région de l'Antioquia, datée de juin 1811, était un « Règlement de Constitution Provisoire pour l'Etat d'Antioquia[105] ». Au Venezuela, les petites provinces, comme Barinas, ne se dotèrent pas de constitution, au sens moderne, mais de plans de gouvernement[106]. La charte de Mérida, dans les Andes vénézuéliennes, commençait par définir, dans son titre 1, la « forme du gouvernement[107] ». En 1814, alors que l'expérience politique des patriotes avait bien mûri, l'Etat de Nóvita, dans le Chocó actuel, adoptait un « Plan ou Règlement fondamental pour la forme de gouvernement de l'Etat de Nóvita[108] ». Il ne s'agissait pas ici de créer de toutes pièces un pouvoir, mais de refonder les institutions et les procédures aptes à le choisir et à l'exercer. La juridiction, en ce sens, était un pouvoir déjà-là et les lois fondamentales servaient davantage à tracer des procédures légitimes pour choisir les autorités qu'à redéfinir le type de souveraineté dont celles-ci détenaient l'exercice. C'est pourquoi la question du titulaire de la souveraineté – le roi, la nation, le peuple ? – n'était pas un si gros problème en Terre-Ferme. La *iurisdictio* était attachée aux espaces juridictionnels dans le nouveau comme dans l'ancien régime, c'est-à-dire aux « Peuples »[109].

Par contrecoup, comme l'a affirmé Elías Palti pour un autre contexte[110], les conventions réunies à partir de 1811[111] n'avaient pas, à proprement parler, de pouvoir constituant, bien que la notion n'ait pas été ignorée à l'époque. L'*Argos americano* de Carthagène cita le nom de l'abbé Sieyès à ce propos, en soulignant la nécessité de désigner un « pouvoir antécédent pour constituer » qui soit distinct des juntes existantes[112]. L'article anonyme précisait que la constitution à venir ne se limitait pas à la ressaisie du dépôt de souveraineté laissé vacant par la crise monarchique. Mais il s'arrêtait en chemin et n'évoquait la nécessité constitutionnelle que pour limiter le pouvoir, à son sens absolu, de la Junte de Carthagène. Le nouveau gouvernement se définissait par sa capacité juridictionnelle, mais en opérant plusieurs glissements importants. Celle-ci était souveraine, c'est-à-dire sans appel. Son mode de légitimation n'était plus le même puisqu'elle invoquait la volonté générale des peuples. Enfin, elle était soumise à d'autres formes de limitations. Le constitutionnalisme provincial ne reprenait donc pas tel quel l'ancienne *iurisdictio*. Toutefois, dans la pratique, les conventions représentent moins le peuple souverain que l'ensemble des juridictions, figurées par des fondés de pouvoir (*apoderados)*, qui, ayant remis leurs droits à l'assemblée, cherchaient à

---

[104] C'est le mot qui était employé par les acteurs comme synonyme de constitution.

[105] Reglamento de Constitucion Provisional para el Estado de Antioquia, 27.VI.1811, AR, Fonds I, vol. 7, Revolución de Antioquia (1810-1816), fol. 76-87.

[106] *Gazeta de Caracas*, 14.V.1811. La constitution provisoire de Barinas date du 26 mars 1811.

[107] Brice Angel Francisco (éd.), *Las constituciones provinciales*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959, p. 255.

[108] AR, fonds I, vol. XI, « Congreso y Chocó (1811-1816) », fol. 436-439.

[109] Ces questions de titulature renvoient à un ample débat animé par les travaux d'Antonio Annino (par exemple Annino Antonio, « México : ¿soberanía de los pueblos o de la nación? », García Ayluardo Clara, Sales Heredia Francisco J., *Reflexiones en torno a los centenarios: los tiempos de la Independencia, Reflexiones en torno a los centenarios: los tiempos de la Independencia*, México, 2008, p. 45-82.

[110] Palti Elías José, *El tiempo de la política: el siglo XIX reconsiderado*, Buenos Aires, República Argentina, Siglo Veintiuno Editores Argentina, 2007, chapitre 2.

[111] Voir tableau 2 *infra*.

[112] Citation et adaptation de *Qu'est-ce que le tiers-état* dans l'*Argos americano,* n° 36, 3.VI.1811. Sieyès est cité nominalement.

redessiner le gouvernement provincial par la création d'institutions nouvelles (présidence, sénat, assemblée législative, tribunaux supérieurs).

De là découlent plusieurs conséquences. D'abord, le droit des communautés locales à la juridiction ne cessa jamais. Il n'était pas abdiqué dans le pouvoir constituant et la constitution. La loi fondamentale ne visait qu'à « concentrer » le gouvernement de la province, c'est-à-dire à refondre son régime juridictionnel. Ensuite, les constituants primaires n'étaient pas le peuple arithmétique et désincorporé de la théorie constitutionnelle post-Sieyès, mais les communautés territoriales. C'est pourquoi les fonctions de ces congrès constituants furent protéiformes et leur statut indéfini. Ils jouèrent des rôles divers et surprenants pour nous, tant et si bien que certains députés, comme Antonio Nariño[113], crurent bon de dénoncer l'étrangeté d'un congrès constituant jouant à la fois le rôle de gouvernement, de tribunal de justice, et répondant aux requêtes les plus modestes des habitants. Enfin, les corps politiques constitués par ces « plans de gouvernement » s'inscrivaient en continuité avec la République catholique et royale : ils étaient des corporations, régies par une juridiction légitime. Les nouvelles républiques provinciales exerçaient le « gouvernement économique » et la confusion était fréquente entre les lois municipales et celles de l'Etat[114]. Dans cette perspective, la république provinciale ne représentait pas un régime nouveau, mais une communauté, issue des juridictions territoriales subalternes, et un univers de sens et de valeurs orienté par la recherche du « Bien public » et du « Bon gouvernement ». L'Acte de Fédération le disait à sa manière, en réservant aux républiques provinciales les « droits incommunicables » à se doter d'un gouvernement à leur convenance, pourvu qu'il fût républicain, représentatif et populaire, la « police et le gouvernement intérieur et économique de leurs *pueblos* et la nomination de toutes les classes d'employés publics ».[115]

Des républiques municipales aux républiques provinciales : le processus constitutionnel

Les premières républiques du monde hispanique furent donc provinciales et leur surgissement s'inscrivait dans un double processus de fédéralisation et de constitutionnalisation. La Nouvelle-Grenade vit ainsi naître la première charte écrite du monde hispanique[116]. Cet événement mérite qu'on s'y arrête puisqu'il surdétermine le choix républicain de la région. Le processus constitutionnel commença le 13 décembre 1810 à Santafé par une représentation de la Junte Suprême appelant à la rédaction d'une « Constitution de Gouvernement provincial ». Il s'agissait de légaliser les institutions provisoires nées du *Cabildo extraordinario* du 20 juillet. Une commission devait rédiger un règlement électoral appelant à voter les peuples du ressort. Rien n'indiquait que l'enjeu de ce suffrage consistait à former une convention constituante qui rédigerait une loi fondamentale : il s'agissait seulement de constituer un gouvernement légitime. Au même moment, rappelons-le, se réunissait le Congrès du Royaume avec les délégués des juntes de toute la vice-royauté[117]. Il est improbable que les Bogotans aient eu vent de l'ouverture des Cortes de Cadix, dont la première mention apparut

[113] *La Bagatela* , n° 31, 26.I.1812. La citation est reproduite plus loin.

[114] Reglamento de Constitucion Provisional para el Estado de Antioquia, 27.VI.1811, « 2° Al cuerpo legislativo toca privativamente el hacer nuevas Leyes Municipales para el Buen Gobierno del Estado en todos los ramos, que toquen a su Administracion interior, y no tengan estrecha relacion con las demas Provincias, reformar las antiguas, y derogar aquellas que sean opuestas ala libertad, y al bien publico. » AR, Fonds I, vol. 7, Revolución de Antioquia (1810-1816), fol. 77.

[115] Acta de Federación, 27.XI.1811, article 7.

[116] Vanegas Useche Isidro, « La Constitución de Cundinamarca: primera del mundo hispánico », *Historia Constitucional*, n° 12, 2011, pp. 257–279.

[117] Gutiérrez Ardila Daniel, *Un Nuevo Reino*, *op. cit.*, p. 241.

dans l'*Argos americano* le 7 janvier 1811 seulement[118]. Les patriotes savaient en revanche que l'Espagne devait réunir une nouvelle assemblée des provinces, convoquée en janvier 1810.

Les élections désignèrent un Collège Electoral et Constituant qui commença ses sessions le 27 février 1811 avec 42 députés. La nouvelle de la réunion des Cortes espagnoles était alors parvenue à Santafé, ce qui changea sans doute la nature de l'assemblée en convention. Il ne s'agissait plus de désigner un nouveau gouvernement légitime, mais d'adopter une charte écrite. Ce fut un long texte détaillé, déclarant les Droits de l'Homme et du Citoyen[119]. La loi fondamentale du Cundinamarca servit de référence aux multiples lois fondamentales que tous les Etats provinciaux et confédéraux adoptèrent par la suite dans toute la Terre-Ferme. L'ex-capitainerie générale suivit en effet le processus constitutionnel néo-grenadin avec grande attention, comme en attestent les correspondances privés entre patriotes de Caracas et de Bogotá – Miguel de Pombo et Juan Germán Roscio par exemple – ou la *Gazeta de Caracas* qui évoquait souvent le travail constitutionnel des Néo-grenadins[120].

Il fallut à peine plus d'un mois pour rédiger le nouveau pacte civil. La rapidité du travail constitutionnel suggère que les membres de la convention avaient réfléchi de longue date à la question. Comme on l'a vu, l'idée était dans l'air depuis la décennie 1790 au moins. Une commission spéciale, composée des plus éminents juristes du Royaume[121], avait été chargée de préparer deux projets, l'un royaliste et l'autre républicain. Le premier fut retenu et la province se transforma en « Monarchie constitutionnelle[122] ». La constitution établissait en réalité une république dotée d'un roi. Le monarque devenait une sorte de magistrat suprême, tellement soumis à la « volonté générale » des peuples qu'il se voyait dégradé à la simple condition de « roi des Cundinamarquiens », « par la grâce de Dieu », certes, mais surtout « par la volonté et consentement du peuple, légalement et constitutionnellement représenté[123] ».

Chacun connaît, en Colombie, les charges et conditions imposées à Ferdinand VII pour être reconnu comme souverain légitime. L'on croit communément que le monarque devait se présenter en personne à Santafé pour jurer à genoux sur la constitution. Une lecture attentive des articles ne permet pas de soutenir une telle interprétation. Si la présence du roi d'Espagne était vivement désirée pour prêter le serment constitutionnel, elle n'était pas nécessaire puisque son absence pouvait être suppléée par le président de l'Etat qui; surtout, jurait sur les lois fondamentales debout et la tête découverte. Nonobstant, le titre III, intitulé « De la couronne », créait une république dans la Monarchie : un corps politique, doté d'un gouvernement indépendant selon les lois, intégré à la Couronne sous la forme d'une union personnelle. République, aussi, dans la mesure où le Cundinamarca n'était pas le patrimoine du roi. Le monarque ne pouvait renoncer à ses droits si ce n'est en faveur du Collège électoral, et ne pouvait se marier sans le consentement de cette instance. Les débats

---

[118] *Argos americano*, n° 15, 7.I.1811.

[119] Renvoyés curieusement au titre XII et traduisant assez fidèlement la Déclaration française de l'an III.

[120] La *Gazeta de Caracas* suit avec attention le débat néo-grenadin sur le fédéralisme (le centralisme de Santafé est voué aux gémonies par tous, surtout par le constituant Juan Germán Roscio) : voir le numéro 355 du 26.IV.1811 : « Instalacion del Gobierno Constitucional de la Provincia de Cundinamarca », 24.V.1811. Pour la correspondance de Miguel de Pombo avec Juan Germán Roscio, voir *Epistolario de la Primera República*, 2 vol., Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, II, p. 252-254 (1812).

[121] Luis Eduardo Azuola, José María del Castillo y Rada, Jorge Tadeo Lozano, Miguel Tovar.

[122] Constitution du Cundinamarca, 1811, titre III, De la Couronne, article 1.

[123] Constitution du Cundinamarca, décret de promulgation, 4.IV.1811 et titre III, De la Couronne, article 4.

constitutionnels montraient par ailleurs le rejet de tout principe dynastique – un acte de foi républicain – puisqu'à la mort de Ferdinand, la province était déliée de toute obligation à l'égard de ses successeurs, qu'elle pouvait reconnaître, ou pas[124]. La formule constitutionnelle du Cundinamarca représentait ainsi la réponse parfaite aux revendications des élites créoles de la région depuis les réformes bourboniennes : création d'un « Etat » démarqué du modèle municipal, adoptant les droits naturels modernes – sécurité, liberté, propriété – et susceptible de régénérer la Monarchie en limitant ses tendances « despotiques », le tout dans le cadre d'un *Commonwealth* hispanique, couronné par un roi garant de l'unité et de la préservation de la religion catholique.

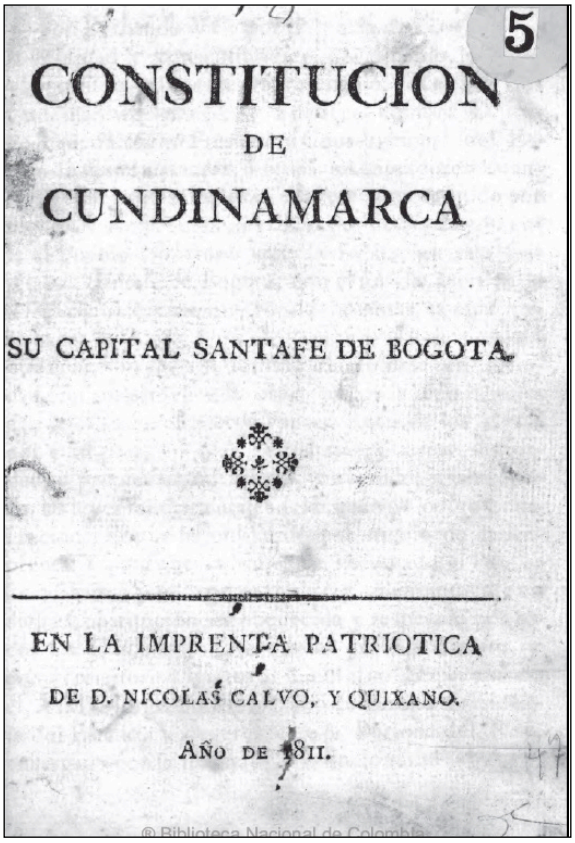
5

CONSTITUCION
DE
CUNDINAMARCA

SU CAPITAL SANTAFE DE BOGOTA.

EN LA IMPRENTA PATRIOTICA
DE D. NICOLAS CALVO, Y QUIXANO.
AÑO DE 1811.

© Biblioteca Nacional de Colombia

Figure 6. La première constitution ibérique moderne : la charte monarchique du Cundinamarca.

Après ce premier pas, plusieurs événements s'enchevêtrèrent, rendant la formule du maintien dans le giron de la Couronne de plus en plus complexe. Ce fut d'abord la nouvelle de l'Indépendance de la Floride occidentale (26.IX.1810), souvent oubliée, qui attira l'attention des Créoles, au Venezuela comme en Nouvelle-Grenade. *Le projet de Constitution que se propose d'adopter le Peuple de la Floride occidentale, demandant la protection des Etats-Unis* était un texte très républicain, fortement influencé par le langage constitutionnel des Etats-Unis : il se terminait d'ailleurs par « Nous *le Peuple* approuvons… »[125]. Le *Semanario Ministerial* de Santafé l'inséra dans ses colonnes le 21 mars. Il fut également publié dans la *Gazeta de Caracas* le 31 mai. Ajoutons que, tout au long de l'année 1811, les discussions des

[124] Vanegas Useche Isidro, *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012, p. 119-128.

[125] *Gazeta de Caracas*, 28.V.1811.

Cortes de Cadix furent connues à travers la reproduction d'articles du journal de Cadix *El Conciso*. Les gazettes anglaises de la Jamaïque, *El Español* de José María Blanco-White, *L'Ambigu* publié à Londres par Peltier et certains journaux nord-américains de Washington, Baltimore et Philadelphie permirent également de savoir ce qui se passait dans le port andalou. L'identification avec les Etats-Unis d'Amérique se renforça au cours du débat sur le fédéralisme, d'autant que l'indépendance, déclarée par le Congrès vénézuélien le 5 juillet, achevait de rendre crédible l'hypothèse d'une sortie de la Couronne[126].

C'est dans ce contexte que la première mention du gouvernement républicain apparut dans l'Acte de Fédération néo-grenadin à la fin du mois de novembre 1811, puis dans la Constitution fédérale du Venezuela en décembre. C'est le grand tournant de l'histoire du républicanisme de Terre-Ferme. Au niveau des Etats provinciaux, les textes constitutionnels de l'Antioquia (juin 1811), Mérida (juillet 1811) et Trujillo (août 1811) ne mentionnaient pas le nouveau régime. En revanche, la « Constitution de la République de Tunja », promulguée quelques jours après l'adoption de l'Acte de Fédération des Provinces-Unies, le 9 décembre 1811, donnait naissance à la première Communauté hispanique adoptant le nouveau régime depuis la Catalogne de Pau Claris. Si elle reconnaissait formellement un roi en état de mort civile, cette Constitution rejetait le principe de transmission héréditaire des charges[127] :

> Tous les rois sont égaux aux autres hommes, et ils ont été placés sur le trône par la volonté des peuples afin de les maintenir en paix, d'administrer la justice et de les rendre heureux. De sorte que s'ils ne respectent pas ce pacte sacré, ou si leur règne est incompatible avec la félicité des peuples, ou si le veut la volonté générale, ceux-ci ont le droit d'en élire un autre, ou de changer absolument la forme de son gouvernement en éteignant la monarchie[128].

[126] L'impact de la Déclaration d'indépendance vénézuélienne est étudié au chapitre suivant.

[127] Le problème de ces républiques continuant à reconnaître le roi par serment est traité au chapitre suivant.

[128] Constitution de la République de Tunja, décembre 1811, chap. I, art. 27.

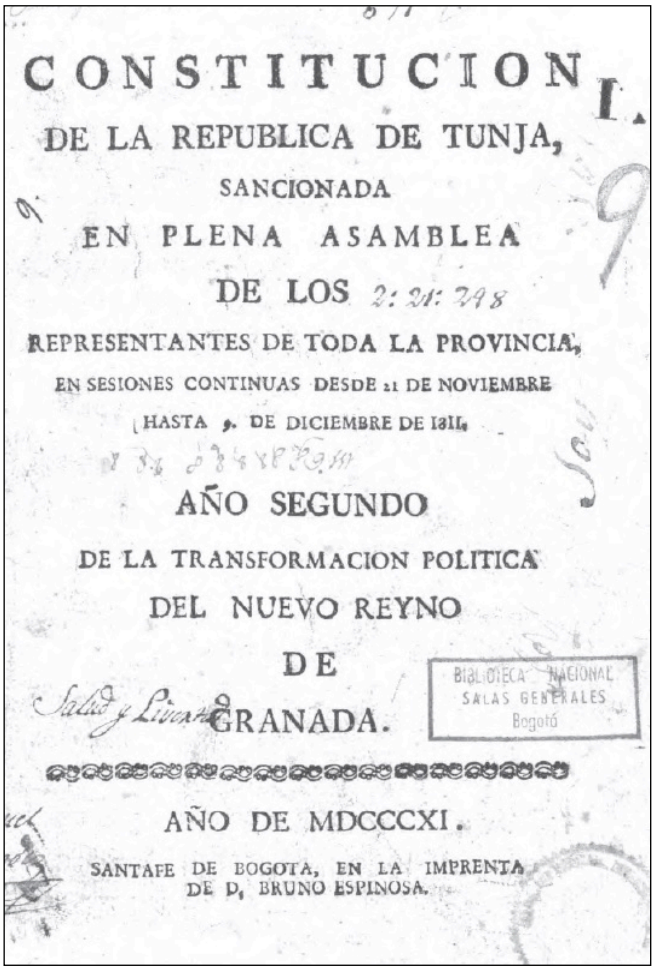

CONSTITUCION
DE LA REPUBLICA DE TUNJA,
SANCIONADA
EN PLENA ASAMBLEA
DE LOS
REPRESENTANTES DE TODA LA PROVINCIA,
EN SESIONES CONTINUAS DESDE 21 DE NOVIEMBRE
HASTA 9. DE DICIEMBRE DE 1811.
AÑO SEGUNDO
DE LA TRANSFORMACION POLITICA
DEL NUEVO REYNO
DE
GRANADA.
AÑO DE MDCCCXI.
SANTAFE DE BOGOTA, EN LA IMPRENTA
DE D. BRUNO ESPINOSA.

BIBLIOTECA NACIONAL
SALAS GENERALES
Bogotá

Figure 7. La constitution de la première république ibérique, à Tunja (9 décembre 1811)

Ce n'est sans doute pas un hasard si ce fut cette province qui sauta le pas : Tunja avait coutume de se nommer « République » sous l'Ancien Régime, comme l'attestait la consultation du pays de 1809. Après cette première, ce fut un bourgeonnement irrépressible. Barcelona Americana, le 12 janvier 1812, se proclama « une et indivisible[129] » ; vint le tour de la province de Caracas le 31 janvier ; celui de l'Etat d'Antioquia le 21 mars, puis du Cundinamarca, qui réforma sa première charte pour adopter le régime républicain sans toutefois déclarer l'indépendance, le 17 avril. Carthagène témoignait de la même ambigüité dans ses relations avec le monarque déchu, mais à l'envers. La province, suivant l'exemple de Caracas, avec qui elle avait une correspondance nourrie[130], et pour rompre avec plus d'éclat avec les Cortes de Cadix qu'elle était la seule polité de l'Union à reconnaître, déclara son indépendance absolue le 11 novembre 1811 en reproduisant peu ou prou les formules de Caracas, elles-mêmes démarquées du précédent nord-américain. Or la charte du 14 juin 1812 formait une « république représentative », mais elle ne le faisait qu'à titre conservatoire, dans l'attente du retour du roi Ferdinand et de la décision définitive des Provinces-Unies à ce sujet[131]. L'indépendance y était relue, *a posteriori*, comme une mesure de précaution visant à

[129] « Constitution de Barcelona, Titre second: République. Unité et inviolabilité de la République, article 1.

[130] Lettre de Manuel Moreno de Mendoza au Président de l'État de Carthagène, Caracas, 20 janvier 1812, AR, I, vol. 24, fol. 11-13.

[131] Constitution de Carthagène, Titre II, De la forme du gouvernement et ses bases, articles 3 et 4 : « Artículo 3° Dado el caso de la verdadera y absoluta libertad del Rey Fernando y su restablecimiento absoluto y verdadero al

défendre « l'Espagne américaine » contre les usurpations de « l'Empereur des Français » et les « combinaisons » de « l'Espagne européenne[132] » : ces formulations indiquent bien que l'éventualité d'un retour dans le giron de la Couronne n'était pas définitivement écarté. Au total, dix-huit assemblées constituantes se tinrent entre février 1811 et août 1815 en Terre-Ferme[133], formant autant de constitutions, aboutissant à l'émergence de deux Confédérations, imposant le régime républicain à ses parties. Les chartes provinciales créèrent sept républiques pour le Venezuela[134] et neuf, au moins, pour la Nouvelle-Grenade[135].

Les Collèges électoraux et constituants

Dans presque tous les cas, ces lois fondamentales furent rédigées et adoptées par des conventions d'un type un peu particulier : les Collèges électoraux et constituants. Ces institutions éclairent la nature de ces premières républiques, puisqu'elles cristallisent l'ensemble des nouveautés et des contradictions de l'année cruciale de 1811. Les premiers règlements électoraux précisent le type de procédure que les juntes imaginèrent pour établir les « bases » des gouvernements provinciaux sur les deux piliers de la représentation des juridictions et des habitants. Le premier Collège électoral fut celui de Santafé[136]. Réuni en janvier 1811 par la Junte Suprême pour former une nouvelle Junte provinciale, il prévoyait un complexe et surprenant système électoral[137].

La représentation apparaissait, de prime abord, adossée à la démographie, c'est-à-dire « au nombre des représentés ». Elle devait ainsi désigner un député pour 5 000 habitants, ce qui, pour les 260 000 âmes du recensement de 1805, donnait un congrès constituant de 52 membres. Cette assiette – liée, on le verra, aux chartes françaises du Directoire et du Consulat – permettait miraculeusement de désigner un « fondé de pouvoir[138] » par *Pueblo*. Les

---

trono de sus mayores, pertenecerá al Gobierno General de la Nueva Granada el reconocer estas mismas circunstancias y sus derechos, y el determinar el modo, términos y condiciones del reconocimiento, sujeto a la revisión y ratificación de los gobiernos federales. Artículo 4° *Entretanto*, el Estado de Cartagena será gobernado bajo la forma de una República representativa. » Nous soulignons.

[132] Constitution de Carthagène, Titre II, De la forme du gouvernement et ses bases, article 1 : « Artículo 1° Habiendo cesado en España el ejercicio de la legítima real autoridad por la detención del Rey Fernando y usurpación de la mayor parte de sus dominios de Europa por el Emperador de los franceses, sostenidas y afianzadas por sus armas después de cuatro años, a pesar de los esfuerzos de España por recobrarse, sin que los sucesos de la guerra dejen traslucir perspectiva de restauración no muy lejana, y hallándose, por otra parte, realmente disuelto elantiguo cuerpo político, de que éramos partes integrantes, por la falta de un centro de autoridad nacional, justa y legítimamente constituida, efecto de una pertinaz combinación de la España europea contra los derechos reconocidos y mil veces reclamados de la España Americana, en términos de ser obligadas las provincias de ésta, excluidas de la asociación con aquélla por tal injusticia, a situarse, constituirse y gobernarse a su manera, mientras varían las circunstancias o se determina definitivamente la crisis de la nación; se confirma y ratifica la Declaración hecha por la antigua Junta de la Provincia de su actual independencia y natural emancipación, resultado necesario de las causas que anteceden. »

[133] Voir le tableau des 18 constituantes dressé par Gutiérrez Ardila Daniel, *Las asambleas constituyentes de la independencia actas de Cundinamarca y Antioquia, 1811-1812*, Bogotá, Corte Constitucional de Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010, p. 20-21.

[134] Barcelona, Barinas, Caracas, Cumaná, Margarita, Mérida, Trujillo.

[135] Carthagène, Casanare, Citará, Cundinamarca, Mariquita, Neiva, Nóvita, Pamplona, Popayán.

[136] Le premier tout court, pour la Terre-Ferme, est le règlement de Juan Germán Roscio pour le Congrès des Provinces-Unies du Venezuela.

[137] Reglamentos formados por la Suprema Junta de Santafé para facilitar la elección legal de Vocales para la Junta Provincial que ha de gobernar esta Provincia a nombre de N. Soberano el Sr. D. Fernando 7°, y mandados circular para su observancia, Santafé, 1811, AR, Fonds 1, vol. 4, fol. 491-494.

[138] *Apoderado.*

corporations territoriales figuraient donc la base de la représentation, à l'exception des deux « partis » sans institutions municipales, Boza et Cáqueza. L'article 3 précisait même que « Tout *pueblo*, si petit qu'il soit, (devait) élire un fondé de pouvoir ». Les paroisses désignaient des procurateurs ; ces derniers se rassemblaient au chef-lieu du parti pour choisir un électeur, lequel siégeait au Collège électoral et constituant. Le caractère indirect du suffrage permettait d'associer une large représentation des cités et le choix éclairé des élites : le corps, le nombre et la raison.

Les corps, d'abord. Le vote des paroisses incarnait l'expression collective d'une petite république. Il s'agissait d'un suffrage communautaire, qui donnait lieu à la réunion concrète des électeurs un jour dit. La constitution de Caracas nomma ces réunions des « congrégations paroissiales ». C'était donc un vote en corps, convoqué et organisé par les autorités, juges locaux et curés. Le suffrage était exprimé individuellement et publiquement : l'électeur écrivait le nom de son choix sur un papier, ou le glissait à l'oreille de l'alcade, lequel le répétait à voix haute pour que l'assemblée le connaisse. Dans certaines chartes postérieures, les fondés de pouvoir des paroisses continuaient à jouer un rôle important après leur élection, puisqu'ils étaient juges de première instance ; en tout état de cause, ils étaient les représentants nés de la paroisse.

Le nombre, ensuite. Il n'y avait pas de définition précise du droit de vote. Les suffragants étaient définis comme faisant partie du *Pueblo*, qu'ils soient *vecinos*[139] ou naturels. L'honneur, la dignité n'étaient pas des critères discriminants à ce niveau. Ni le statut dégradé, ni la race n'empêchaient de voter, puisque rien n'était dit sur une éventuelle exclusion des noirs ou des indiens. Au contraire, dans le premier règlement de l'Antioquia[140], ces derniers furent explicitement invités à participer aux réunions électorales primaires qui réunissaient tous les « paroissiens[141] ». Certaines chartes vénézuéliennes précisaient que les libres de couleur devaient être tenus pour des citoyens comme les autres, un débat tranché en juillet 1811 au sein du congrès constituant[142]. D'autres lois fondamentales incluaient les indiens dans le cercle de la citoyenneté, depuis l'Acte du Socorro[143] jusqu'à la loi fondamentale de la République du Cundinamarca[144] en passant par la charte confédérale de l'ancienne capitainerie (art. 200). La ligne de partage entre libres et non-libres était pertinente, de même que celle qui séparait les dépendants des indépendants, ou, sur le plan physique, les aptes et les inaptes. Au niveau primaire, le droit de vote ne dépendait pas d'une norme abstraite mais de la décision des autorités locales, comme l'a bien établi la meilleure historiographie récente.

---

[139] Le *vecino* est un membre de la communauté, installé dans une cité et honorablement connu.

[140] « Reglamento provisional para las elecciones », 17.VIII.1811, reproduit dans Gutiérrez Ardila Daniel, éd., *Las asambleas constituyentes de la independencia actas de Cundinamarca y Antioquia, 1811-1812*, Bogotá, Corte Constitucional de Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010, p. 222-231. Le règlement électoral du 11.IX.1810 pour l'élection de la Junte Supérieure Provinciale ne le précise pas, mais laisse ouvert le droit de vote aux hommes libres, résidents (*casa poblada*), non poursuivis par la justice. AR, Fonds I, vol. 7, fol. 31. La mention explicite des Indiens comme citoyens vient peut-être de ce que ce droit de voter leur fut parfois refusé lors de ce premier suffrage.

[141] « Reglamento provisional para las elecciones », 17.VIII.1811, p. 222 : « Reunidos todos los *parroquianos libres*, *aunque sean indios* (…) ». Nous soulignons.

[142] Constitution des Provinces-Unies du Venezuela, article 203 : « Del mismo modo, quedan revocadas y anuladas en todas sus partes las leyes antiguas que imponían degradación civil a una parte de la población libre de Venezuela conocida hasta ahora bajo la denominación de *pardos*; éstos quedan en posesión de su estimación natural y civil y restituidos a los imprescriptibles derechos que les corresponden como a los demás ciudadanos. » Voir *supra* le chapitre 8.

[143] 15.VIII.1810.

[144] 18.VII.1812. Article 24 de la Déclaration des droits de l'homme et ses devoirs.

Les Collèges électoraux des républiques provinciales choisirent ainsi d'adopter une base électorale très large, incluant tous les hommes libres, parfois très jeunes puisque la charte de Tunja accordait le suffrage à partir de 15 ans. Cette démocratie directe correspondait en réalité à l'idéal corporatif, du *Quod omnes tangit ab omnibus approbari debet*, un principe du droit canon[145]. Un tel suffrage communautaire visait à consentir un pouvoir social plutôt qu'à le constituer[146]. Cette logique corporative se transforma avec le temps : à l'ouverture initiale se substitua progressivement une fermeture relative. La restriction du suffrage permit alors de superposer explicitement la condition de citoyen, le statut de *vecino* et le droit de vote : ce que l'on prend trop souvent pour un point de départ n'est, en réalité, qu'un point d'arrivée. La loi fondamentale du Venezuela adopta ainsi le suffrage masculin mi-censitaire mi-capacitaire des citoyens libres, majeurs ou mariés, honorables, indépendants sur le plan financier et capables physiquement d'exercer leur jugement[147]. De même, si la première charte du Cundinamarca restait floue sur les conditions du vote dans les assemblées primaires, la seconde, de nature républicaine (1812), définissait précisément le droit de suffrage tout en restant extraordinairement ouverte : tous les hommes de plus de 21 ans, honorables car inscrits sur la « liste civique », et capables physiquement, avaient le droit de participer aux assemblées électorales. L'importance de la légitimité du nombre a même suscité une forme de vote obligatoire en Antioquia où il était nécessaire que les ¾ des électeurs inscrits expriment leurs suffrages pour valider les résultats.

[145] « Ce qui touche tout le monde doit être approuvé par tout le monde ».

[146] Voir chapitre 1.

[147] Constitution des Provinces-Unies du Venezuela, chapitre 2, section 2, art. 26. « Todo hombre libre tendrá derecho de sufragio en las congregaciones parroquiales, si a esta calidad añade la de ser ciudadano de Venezuela, residente en la parroquia o pueblo donde sufraga; si fuere mayor de veintiún años, siendo soltero, o menor siendo casado, y velado, y si poseyere un caudal libre del valor de seiscientos pesos en las capitales de provincia siendo soltero, y de cuatrocientos siendo casado, aunque pertenezcan a la mujer, o de cuatrocientos en las demás poblaciones en el primer caso, y doscientos en el segundo; o si tuviere grado u aprobación pública en una ciencia o arte liberal o mecánica; o si fuere propietario o arrendador de tierras para sementeras o ganado con tal que sus productos sean los asignados para los respectivos casos de soltero o casado. 27. Serán excluidos de este derecho los dementes, los sordomudos, los fallidos, los deudores a caudales públicos con plazo cumplido, los extranjeros, los transeúntes, los vagos públicos y notorios, los que hayan sufrido infamia no purgada por la ley, los que tengan causa criminal de gravedad abierta, y los que siendo casados no vivan con sus mujeres, sin motivo legal. »

Elecciones Parroquiales celebradas en la Republica de Cartagena en 1. de Noviembre.

Barrios.	Apoderados.	Habitant.	Electores.
Catedral. Sta. Catalina.	Josè Maria Garcia Toledo. Juan Elias Lopez. Basilio de Toro. Manuel Castillo Ponce.	2.196.	104.
S. Sebastian en el Colegio.	Manuel Nuñez. Manuel Caxar.	965.	24.
Merced en la Merced.	Juan Elias Lopez. German Piñeres. Pedro Medrano.	1.431.	64.
Sto. Toribio.	Josè María Garcia Toledo. Josè Sebastian Recuero.	1.201.	86.
S. Antonio en S. Francisco.	Josè M. Castillo Cabarcas. José Martinez y Lazcano.	1.234.	44.
Sma. Trinidad en la Parroq.	Manuel Castillo Ponce. Bernardo Garay. Ignacio Muñoz. Pedro Medrano. José Felix Matos. Eugenio de Torres.	2.900.	109.

Figure 8. Résumé des élections des fondés de pouvoir de paroisses à Carthagène en 1814[148]

Il faut pourtant rapporter ces vœux à la réalité des comices. Nous ignorons presque tout de leur déroulement concret, en raison du manque d'archives sur le sujet. Les très rares sources qui sont parvenues jusqu'à nous attestent de très faibles taux de participation : le suffrage communautaire concernait, en réalité, une faible proportion des habitants, sans qu'il soit possible de savoir pourquoi. La *Década de Cartagena* synthétisa le décompte des élections primaires dans les paroisses de la cité portuaire fin 1814 en rapportant le nombre de participants à celui des habitants de chaque quartier (figure 8). Les votants étaient très peu nombreux, avec un minimum de 24 pour 964 dans le quartier San Sebastián en el Colegio, soit 2,5 % de participation par rapport à la population totale. Combien de citoyens avaient le droit de voter à Carthagène à cette époque ? Impossible de le dire précisément, mais une approximation est possible. Sachant qu'il y avait un peu plus de femmes que d'hommes, et que 63 % des foyers avaient moins de 3 enfants selon le recensement de 1777, sachant également qu'il y avait à peu près 8 % d'esclaves, 20 % environ des 9 927 habitants étaient des hommes libres, soit *grosso modo* 2 000[149]. Il faut rapporter ce chiffre aux 410 votants de 1814, ce qui donne une participation de 20 % environ. Comment expliquer ce pourcentage ? Reflète-t-il l'abstention réelle ou bien le filtrage resserré des autorités à l'heure de dresser les listes électorales ? Impossible de le savoir, mais ces données permettent de mieux nous représenter ce que pouvaient être ces congrégations suffragantes : une réunion de quelques dizaines à une centaine de personnes, désignant collectivement un représentant. Dans cette société d'interconnaissance, le tableau de la *Década de Cartagena* nous dit implicitement pourquoi ces premiers comices ont presque toujours désigné les élites locales, malgré un suffrage masculin quasi universel : seul un vote secret et individuel pouvait oblitérer les effets de la déférence et de la dépendance.

[148] *Década de Cartagena,* n° 4, 9.XI.1814, p. 38.

[149] Recensement de 1777, reproduit dans Tovar Pinzón Hermes, Tovar Mora Jorge Andrés et Tovar Mora Camilo Ernesto (éd.), *Convocatoria al poder del número : censos y estadísticas de la Nueva Granada, 1750-1830*, Santafé de Bogotá, Archivo General de la Nación, 1994, p. 51 et suiv.

Cela nous amène à la raison. Les restrictions des droits touchaient en effet les électeurs de second niveau : ils devaient avoir 25 ans au moins, être d'un « Patriotisme reconnu[150] », et, pour le dire vite, ne pas avoir de tache sur leur réputation, tout en possédant toutes les facultés physiques que l'on considérait nécessaires au jugement à cette époque (comme ne pas être sourd-muet par exemple). La dignité et le crédit personnel définissaient les qualités fondamentales de l'élu. Les femmes étaient explicitement exclues du vote passif[151]. C'est le juge local qui était chargé d'expliquer ces points aux électeurs assemblés : son poids sur le déroulement du suffrage était énorme dans la mesure où il sélectionnait les votants et détenait seul la connaissance des procédures électorales. Ce type de suffrage, avec son expression communautaire et publique, et ses différents degrés, ne pouvait obéir qu'aux logiques sociales de la déférence vis-à-vis des élites « naturelles » du lieu.

Les talents – parmi lesquels un grand nombre d'avocats – et les élites nobiliaires, commerciales et surtout ecclésiastiques peuplèrent les Collèges électoraux. Celui du Cundinamarca et le congrès vénézuélien de 1811 réunirent un groupe de personnes où se comptaient les « hommes penseurs » les plus distingués et les propriétaires les plus prospères, comme les titres de Castille les plus huppés. Jorge Tadeo Lozano, membre éminent du premier, et rédacteur principal de la charte, était vicomte et frère de l'homme le plus riche de la province, José María. Le marquis del Toro faisait partie du congrès suprême vénézuélien. Sa composition, étudiée par Carole Leal Curiel, montre que les conventionnels étaient des gens d'une haute culture, possédant pour la plupart des grades universitaires (65 %), et rassemblant avocats, officiers supérieurs de l'armée ou des milices, propriétaires terriens ou commerçants ou ecclésiastiques : une élite mêlée du mérite et de l'argent, en somme (voir tableau 5).

Tableau 5. Fonction des membres du Congrès suprême du Venezuela (1811)[152]

Fonction	Nombre de sièges occupés	Pourcentage par rapport au total
Avocats et juristes	14	22,6%
Ecclésiastiques	11	17,7%
Office public (municipal ou administratif)	5	8,1%
Militaires (officiers)	13	21,0%
Professeurs d'université	8	12,9%
Propriétaires terriens (*hacendados*)	8	12,9%
Inconnue (?)	3	4,8%
Total	62[153]	100,0%

Dans les ressorts plus modestes, toutes les élites de second niveau, au rayonnement avant tout local, étaient présentes dans les assemblées élues. Parmi eux, les avocats et les juristes, les échevins et les maires, mais aussi les curés et les officiers de milices formaient l'essentiel de la représentation provinciale. Au sein de la nombreuse représentation de la future République de Tunja, par exemple, les membres du clergé prédominaient avec près des deux tiers des effectifs connus (tableau 2). Il s'agissait, pour la plupart, de simples curés, détenant, aux yeux

[150] *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada,* n° 2, 21.II.1811.

[151] A savoir le droit d'être élues.

[152] Le tableau a été constitué à partir de la liste des congressistes dressée par Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, p. 96-107.

[153] Le total est supérieur aux 44 députés, puisque certains députés remplissaient deux fonctions en même temps.

des paroissiens, la représentation naturelle de la communauté locale. Ces clercs modestes étaient cependant des gens instruits, souvent titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat de droit canon ou de théologie. La charte de la première république du monde hispanique fut donc adoptée par une assemblée de curés et de moines. Dans ces conditions, opposer le nouveau gouvernement et la religion catholique n'a absolument aucun sens.

Tableau 6. Etats des députés au Congrès de la République de Tunja (1811)

Etat	Nombre	Pourcentage
Clergé	27	31 % **(67,5 % des connus)**
Employés publics	5	6 %
Offices municipaux	8	9 %
Non connu	*47*	*54 %*
Total	87	100 %

Dans presque tous les cas, les élus des Collèges électoraux appartenaient aux têtes « naturelles » des partis capitulaires qui les avaient élus. Ils étaient les notables des paroisses qui les avaient désignés. Il n'existe que peu d'exceptions, comme à Carthagène, où un rapport royaliste signale les héros de la révolution issus « de la plèbe, Noirs, Zambos, Mulâtres et autres » : Ventura Ferrer, par ailleurs auteur d'un ouvrage sur la dictature, Cecilio Rojas, boutiquier (*pulpero*), Pablo Matancero, forgeron de son métier, « qui parvint à être colonel, sénateur, législateur, etc. [154] ». Nonobstant, le secret intime des révolutions de Terre-Ferme tient à ce point capital : le basculement rapide des élites principales et secondaires en faveur des nouveautés. Les Républicains de l'Ancien Régime furent les fourriers des gouvernements sans roi. Ils participèrent massivement à la construction des nouvelles institutions : la précocité républicaine de la région tient aussi à cette donnée cruciale.

Les Collèges et Congrès constituants, par leur mode de désignation au suffrage indirect, rassemblaient l'éminence sociale de leurs ressorts respectifs en adoptant la représentation des juridictions locales. La première charte républicaine, celle de Tunja, attestait la force de cette représentation sectionnaire. La province, très peuplée[155], était couverte d'une multitude de villes de petite taille, mais de fort peu de *Villas* et de *Ciudades* si l'on compare la région avec celle du Valle del Cauca et ses 8 cités[156], pour une population inférieure[157]. Cet espace pâtissait, plus que d'autres, du phénomène des séparations et des agrégations : il était soumis à une véritable désertion de ses ressorts juridictionnels en faveur du Cundinamarca voisin. La convention de 1811 fut l'assemblée la plus nombreuse, avec 87 députés (voir tableau 3). Les représentants avaient été élus par les paroisses (*partidos capitulares*) et ils agréèrent le texte en tant que procurateurs de ces cellules de base de la société. A la fin de l'acte de promulgation, l'un des signataire écrivait, par exemple : « Pour la paroisse de Upía, et pour un cens du *Pueblo* de Turmequé, Ignacio Antonio Zubiera[158] ».

La constituante construisait une nouvelle juridiction provinciale en sollicitant le consentement des *Pueblos* de son ressort par l'intermédiaire de l'élection de députés capitulaires. La République de Tunja constituait une sorte de métacorporation composant un ensemble bigarré de ressorts locaux. Tous les autres collèges électoraux étaient de même nature. Pourtant, il n'est pas certain que les députés des paroisses fussent tenus par un mandat impératif vis-à-vis

[154] Informe del Brigadier Torres al virrey, 1817, AR, Fonds I, vol. 1, fol. 642v.

[155] En 1780, un recensement donne 264350 habitants (*Convocatoria al poder del número*, *op. cit.,* p. 382).

[156] Zawadzky Colmenares Alfonso (éd.), *Las ciudades confederadas del valle del Cauca en 1811 : historia, actas, documentos*, Cali, Imprenta Bolivariana, 1943.

[157] Le Valle del Cauca n'était pas une province historique et dépendait de Popayán. Cette circonscription comptait 98489 au recensement de 1780 (*Convocatoria al poder del número*, *op. cit.,* p. 313).

[158] *Constitución de la República de Tunja sancionada en plena Asamblea por los Representantes de toda la Provincia*, Santafé de Bogotá, En la imprenta de D. Bruno Espinosa, 1811, p. 59.

des congrégations électorales ou des juridictions qui les élisaient. La question n'était pas évidente aux yeux des congressistes vénézuéliens et fut l'objet de discussion[159]. Pour la Nouvelle-Grenade, la correspondance de Joaquín Camacho, député de Tunja au Congrès du Royaume, montre qu'il représentait la province au sein de l'institution confédérale. L'éclairé rendait fidèlement compte de son action auprès de la Junte et sollicitait des ordres, tout en requérant l'autorisation de ce gouvernement pour toutes les décisions importantes qu'il avait à prendre[160].

Tableau 7. Congrès constituants de Nouvelle-Grenade[161]

Nom de l'assemblée constituante	*Année*	*Nombre de députés*
Colegio Electoral y Constituyente de la Provincia de Santa Fe	1811	42
Suprema Junta de Antioquia	1811	5
Colegio Electoral y Constituyente de la Provincia de Pamplona	1811	11
Colegio Electoral y Constituyente de Tunja	1811	87
Colegio Revisor y Electoral de la Provincia de Cundinamarca	1811-12	59
Congreso Constituyente del Estado de Quito	1811-12	20
Colegio Electoral y Constituyente de la Provincia de Antioquia	1811-12	22
Convención Constituyente y Electoral del Estado de Cartagena	1812	34
Colegio Electoral y Constituyente de Casanare	1812	21
Colegio Electoral y Constituyente de la Provincia del Citará	1812	9
Colegio Constituyente y Electoral de la Provincia de Nóvita	1814	9
Convención Constituyente y Electoral del Estado de Mariquita	1815	13
Colegio Revisor y Electoral de la Provincia de Cundinamarca	1815	34
Asamblea Revisora de la Provincia de Pamplona	1815	13
Colegio Revisor Constituyente y Electoral de la Provincia de Antioquia	1815	5

Les Collèges électoraux, le Directoire, le Consulat

Les assemblées représentatives qui promulguèrent les premières chartes avaient un statut indéterminé. La tâche constitutionnelle était certes l'une de leurs fonctions principales, mais elle n'était pas la seule. Ces assemblées rassemblaient les mandataires des juridictions territoriales, par le biais de l'élection, et c'était leur fonction essentielle : leur simple réunion permettait d'articuler le ressort d'une province, par un système de représentation emboîtée des corps territoriaux. Ainsi naquirent les premières républiques hispaniques modernes. C'est à partir de ce mode de représentation, et du type de légitimité qu'il représentait, qu'il faut aussi comprendre la nature et les limites de leur fonction « constituante ». Le règlement électoral du Collège électoral du Cundinamarca, qui allait montrer la voie aux autres, donnait pour mission à l'assemblée de créer les « bases légales » d'une institution représentative de gouvernement se substituant à la Junte Suprême érigée en juillet 1810. Rien de plus. C'est à la fin février 1811, lors de ses premières sessions, que la vocation constituante s'imposa, dans

[159] Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, I, p. 175.

[160] Voir, par exemple, Carta de Joaquín Camacho a la Junta de Tunja sobre la reunión habida entre los representantes del estado de Cundinamarca para tratar de los pueblos de Tunja sometidos ahora a Santa Fe, Santa Fe, 4 de julio de 1811. RAH, Fonds Morillo, Sig. 9/7648, leg. 5, a), fol. 55-56v.

[161] Ce tableau a été constitué par Gutiérrez Ardila Daniel (éd.), *Actas de los colegios electorales y constituyentes de Cundinamarca y de Antioquia, 1811-1812*, 2 vol., Bogota, Bucaramanga, Centro de Estudios en Historia, Universidad Externado de Colombia ; Dirección Cultural, Universidad Industrial de Santander, 2010, p. 22-23.

un sens moderne qui ne remplacerait jamais la signification ancienne : il fallait en effet répondre aux Cortes de Cadix[162].

Leurs fonctions n'ont pas été bien comprises car l'on tient pour évident que ces Collèges se limitaient à leur fonction constituante. Or seul le Congrès général du Venezuela, dont les riches débats sont parvenus jusqu'à nous, correspond *grosso modo* à cette définition. La future charte y fut discutée en détail, même si sa rédaction fut l'œuvre de quelques personnes, au premier rang desquels Francisco Javier Ustariz et Francisco Isnardi. Les conventionnels vénézuéliens débattirent neuf mois durant pour promulguer le texte final, à l'image des Cortès de Cadix qui prirent un an et demi pour accomplir leur tâche. La rapidité du travail constitutionnel néo-grenadin contraste avec ces deux exemples. Le Cundinamarca promulgua sa première loi fondamentale après un mois de débats (27 février-4 avril 1811). Les premiers républicains de Tunja prirent à peine trois semaines de réflexion pour adopter leur texte. La province vénézuélienne de Mérida, battit le record en promulguant sa loi fondamentale en une semaine. Les Collèges électoraux et constituants n'avaient pas vocation à élaborer les clauses du nouveau pacte social. Les minutes des délibérations des Etats du Cundinamarca et de l'Antioquia, récemment rééditées par Daniel Gutiérrez Ardila, montrent que tous les articles étaient préparés par avance par une commission spécialisée[163]. La rapidité d'un tel processus de constitutionnalisation est aussi liée au nombre restreint des personnes qui en furent les moteurs : 5 pour l'Antioquia en 1811, 9 pour Citará et Nóvita. La fonction officielle du Collège électoral du Cundinamarca devait se limiter à « examiner la Constitution provinciale qui lui sera(it) présentée », non de l'élaborer elle-même[164]. L'on était bien éloigné de la souveraineté moderne, une et indivisible. De fait, les Collèges électoraux n'étaient pas des conventions, contrairement à ce qu'affirme paresseusement l'historiographie, mais des institutions très singulières qui prouvent la capacité d'invention des patriotes de Terre-Ferme.

Le nom et l'organisation du collège électoral proviennent des constitutions françaises du Directoire (1795) et du Consulat (1799 et 1802), à l'instar de nombreux autres emprunts comme celui de « sénat conservateur ». La loi fondamentale de l'an III créait en effet des assemblées primaires au niveau du canton. Leur rôle consistait à désigner les électeurs pour les assemblées dites électorales, lesquelles se réunissaient chaque année à l'échelon départemental pour nommer un ensemble d'autorités locales et nationales : membres du Conseil des Cinq-Cents et du Tribunal de Cassation, jurés, administrateurs de département,

---

[162] Comme l'atteste le serment des membres du Collège Electoral: « Defender y sostener los de la libertad é independencia de este mismo Reyno, y particularmente los de esta Provincia, sin reconocer la pretendida autoridad del Consejo titulado de Regencia, ni la de las Cortes figuradas por el Consejo mismo en la Isla de Leon ó en Cadiz, ni ninguna otra que no sea libremente constituida por los Pueblos, con la igualdad que inspira la naturaleza, y prescribe el Derecho de gentes. Dedicaros con todos vuestros esfuerzos á desempeñar cumplidamente la representacion que os han conferido los Pueblos de esta Provincia, dandoles una Constitucion capaz, en quanto lo permite el entendimiento humano, de asegurar su libertad y felicidad, estableciendo el mejor orden posible en todas las cosas, segun las actuales circunstancias, y recibida, adoptada, y sancionada la Constitucion proceder con arreglo á ella imparcialmente sin respetos de familia ó de amistad, y sin interes alguno á la eleccion de los Ciudadanos que en conciencia ós parecieren mas capaces de ejercer con utilidad pública las altas funciones de la Legislatura, Gobierno y Judicatura de esta Provincia ? », *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada,* n° 4, 7.III.1811.

[163] Gutiérrez Ardila Daniel, *Las asambleas constituyentes de la independencia : actas de Cundinamarca y Antioquia, 1811-1812*, Bogotá, Corte Constitucional de Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010 et *Id.*, éd., *Actas de los colegios electorales y constituyentes de Cundinamarca y de Antioquia, 1811-1812*, Bogota; Bucaramanga, Centro de Estudios en Historia, Universidad Externado de Colombia ; Universidad Industrial de Santander, 2010, 2 vol.

[164] Convocation du Collège électoral, Santafé, 20.I.1811, n° 2, *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada,* 21.II.1811.

président, accusateur public et greffier du tribunal criminel, juges des tribunaux civils[165]. Ce système permettait de construire, par un vote indirect, une forme de démocratie locale comprenant la désignation des autorités judiciaires, administratives et politiques. Ce système plut aux constituants créoles et il fut retenu par les constitutions néo-grenadines. Nombreux sont les emprunts linguistiques aux dénominations territoriales du constitutionnalisme français, comme le « canton », dont le chef-lieu servit de réunion aux *apoderados* des paroisses et qui était représenté au Collège de l'Etat provincial par un Electeur. Dans d'autres provinces, le niveau couronné par une *Ciudad* ou une *Villa* prenait le nom de « département » (Antioquia 1812), ou bien celui de « département capitulaire » (Barcelona, 1812).

Mais c'est le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, créant le consulat à vie, qui servit de référence la plus évidente aux chartes créoles, au moins sur le plan langagier. La loi française commençait par la définition des ressorts juridictionnels au niveau local. Chaque canton définissait une justice de paix et se dotait d'une assemblée (art. 1). Les arrondissements et les départements composaient le cadre de « Collèges électoraux » (art. 2 et 3). Cette pyramide de gouvernements collégiaux et locaux apparut comme une panacée aux yeux des constituants créoles, puisqu'ils reprirent les dispositions de l'an X, désignant un électeur pour 500 suffragants primaires : l'article 18 du sénatus-consulte devenait l'article 9, titre VIII de celle du Cundinamarca (1811).

La référence aux chartes de l'an III et de l'an X pourrait être mise en doute si les constituants créoles n'avaient adopté, également, la Déclaration des Droits de l'Homme de 1795, la seule à être organisée en droits et devoirs du citoyen, ainsi qu'un « sénat conservateur ». José Manuel Restrepo, député d'Antioquia au Congrès du Royaume, écrit dans son *Histoire de la Révolution de la République de Colombie* que la constitution de l'an III inspira le travail du Collège électoral du Cundinamarca en 1811[166]. Ce succès renvoie à celui que ces textes avaient eu dans la décennie 1790, auprès d'un Nariño par exemple. Mais il faut invoquer d'autres frayages de la référence. La constitution consulaire servit de base à l'Acte de Bayonne de 1808, octroyé par Napoléon aux Espagnols. Or, parmi les Cortes consultatives qui rédigèrent la loi, figuraient deux Américains. Ils étaient amis et parents proches des constituants du Cundinamarca. Ignacio Sánchez de Tejada, du « Club de Bayonne » comme l'appelaient les autorités loyalistes de la Terre-Ferme, était le beau-frère de Luis Eduardo Azuola[167], lequel appartenait à la commission de rédaction de la constitution du Cundinamarca. A la suite des grands procès de 1794, il avait été exilé en Espagne avec Francisco Antonio Zea, lui aussi membre des Cortes de Bayonne. Tous deux faisaient partie des élites scientifiques du Royaume avant leur départ pour la péninsule. Ils étaient des piliers de la république scientifique des « éclairés de Nouvelle-Grenade ». Zea avait écrit des articles dans le *Correo curioso* d'Azuola et Lozano, qui fut le principal rédacteur de la charte de 1811. Sánchez de Tejada et Zea correspondaient à coup sûr avec les constituants de Bogotá, mais nous n'en avons pas la preuve. Ces réseaux familiaux, intellectuels et scientifiques sous-tendent l'adoption précoce du constitutionnalisme moderne et, par contrecoup, du républicanisme.

Il ne s'agit pas ici de dire que les premières chartes créoles furent un décalque du modèle français, mais de mieux comprendre à partir de quels types de références les révolutionnaires

[165] Constitution de l'an III, titres III, Assemblées primaires et IV, Assemblées électorales.

[166] Restrepo José Manuel, *Historia de la Revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellin, Universidad de Antioquia, 2009 (1827), I, p. 132.

[167] « Nota de los vocales que componen la sediciosa Junta de Santafe, dividida en secciones por el orden que ha dado a luz la misma », 31.VII.1810, écrit peut-être par le vice-roi déposé, AR, Fonds I, vol. 4, fol. 64v.

néo-grenadins construisirent leur réflexion sur leur propre révolution constitutionnelle. La force de la tradition juridictionnelle limitait la puissance novatrice de ces « emprunts ». Ces références au Directoire et au Consulat sont intéressantes à un titre différent : elles dessinent implicitement les contours d'une culture politique et un projet qui ne fut jamais explicité par les acteurs. Ainsi n'est-il n'est pas anodin que l'intérêt des créoles se soit tourné vers la modération directoriale et consulaire[168]. En outre, la charte de l'an III avait effacé la distinction entre la métropole et l'espace colonial. C'était une loi républicaine, soutenant un programme de réforme économique et sociale proche de ce dont rêvaient les révolutionnaires américains. Les constituants de Terre-Ferme ont transposé une institution locale de la charte de l'an X au niveau de leurs Etats provinciaux, montrant que ces petites républiques se vivaient comme des gouvernements incomplets, destinés à s'intégrer dans une souveraineté plus large. Le recours aux mots du constitutionnalisme français – et nord-américain – signe aussi le désir de s'inscrire dans les formes modernes afin de se démarquer des Cortes de Cadix. Les congressistes le voulaient certainement. Mais le pouvaient-ils ? De fait, la version néo-grenadine du collège électoral témoigne d'une extraordinaire capacité de traduction des problèmes issus de la constitution matérielle du Royaume dans le langage du constitutionnalisme républicain de l'époque. Il montre aussi que le souci principal des Créoles n'était pas le « pouvoir constituant » mais la représentation des juridictions locales et l'organisation d'un gouvernement légitime et limité.

Au vrai, les Collèges électoraux et constituants firent bien plus qu'adopter et réviser les lois fondamentales des Etats provinciaux. D'abord, ils ne disparaissaient pas une fois la charte adoptée ; au contraire, on les élisait à périodicité fixe d'un à trois ans[169], toujours à la fin de l'année, comme les corporations d'Ancien Régime. Ils pouvaient également être des organes judiciaires, tranchaient les affaires commerciales, répondaient aux requêtes des citoyens, etc. Antonio Nariño, président du Cundinamarca, soulignait la pluralité de ces compétences, à ses yeux funeste :

> Un Collège électoral ouvrant le commerce avec Maracaibo et exerçant le Pouvoir judiciaire !! L'inexactitude de nos principes prouve le manque de lumières en matière de gouvernement : à peine l'une de ces corporations se réunit-elle que la première question débattue est la souveraineté du corps, et une fois mis de côté l'objet de sa réunion, l'on commence à aborder des éléments qui ne lui incombent pas[170].

Ces assemblées commençaient par définir leur compétence juridictionnelle, puis tranchaient des problèmes, qui, aux yeux d'un Nariño, ne relevaient nullement du pouvoir constituant, mais des assemblées ordinaires. Elles nommaient ainsi tous les officiers publics[171]. En tant que « Représentation nationale de l'Etat[172] », elles élisaient aussi le gouvernement exécutif, le sénat, le corps législatif, les juges des tribunaux supérieurs[173]. Ce serait une erreur grave que de considérer ces Collèges électoraux de Nouvelle-Grenade comme des organes législatifs. D'ailleurs, la notion de « Représentation nationale » revêtait un sens déroutant puisque les acteurs désignaient par ces mots l'ensemble des « employés publics ». A la fin de l'année 1811, la *Gazeta ministerial de Cundinamarca* fournit le détail nominatif de la « Représentation nationale » nommée par le second Collège électoral de la province (tableau

[168] Le cas des Etats-Unis sera abordé au chapitre 6.

[169] Un an pour la première constitution du Cundinamarca (1811), trois ans pour la constitution de Nóvita (1814).

[170] *La Bagatela* , n° 31, 26.I.1812.

[171] *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada,* n° 12, 2.V.1811.

[172] *Ibid.*

[173] Constitution du Cundinamarca, 1811, Titre VIII, § 3.

8 ci-après). Celle-ci englobait pêle-mêle les registres administratifs, judiciaires et politiques. Y étaient compris l'exécutif (2 membres), la « Chambre des sénateurs » (5), la « Chambre des représentants » (18), le tribunal de cassation (*Sala de Reposición*, 6) ; le tribunal d'appel (*Sala de Apelaciones*, 4), le « Conseil Suprême de Guerre » (3) ; le tribunal de *Residencia*, destiné à juger les fonctionnaires sortant de leur charge (5). Que pesait cet Etat ? Un rêve pour les néo-libéraux d'aujourd'hui puisque la puissance publique comptait, en tout, 46 membres.

La distribution par provinces d'origine des « fonctionnaires » met en évidence la recherche d'un équilibre entre les juridictions, aussi bien au sein de la Chambre des représentants que dans les autres secteurs de « l'Etat ». Dans la branche législative, chaque ressort agrégé, comme Vélez, Cúcuta ou le Socorro, était représenté par deux membres. C'était une garantie politique pour préserver les libertés locales. Il y avait également des étrangers au Cundinamarca : il s'agissait de juristes dont les compétences étaient nécessaires pour élaborer les lois. Le critère capacitaire mâtinait celui de la représentation juridictionnelle.

Tableau 8. La chambre des représentants et la « Représentation nationale » du Cundinamarca en 1811 (Origine géographique)[174]

Institution	*Origine*	*Nombre absolu*
« Cámara de representantes »		18
	Santafé	5
	Mariquita	2
	Valle de Cúcuta	2
NB. La chambre des représentants fait partie de la Représentation Nationale.	Vélez	2
	Villa del Socorro	2
	Antioquia	*1*
	Isla de la Habana	*1*
	Los reinos de España	*2*
	Inconnue	2
« Representación Nacional »		46
	Santafé	16
	Mariquita	5
	Provincia y Villa del Socorro	5
	Los reinos de España	4
	Tocaima	1
	Valle de Cúcuta	2
	Vélez	2
	Villa de San Gil	2
	Antioquia	*1*
	Cali	*1*
	Isla de la Habana	*1*
	Panamá	*1*
	Popayán	*1*
	Provincia de Mérida	*1*
	Inconnue	2

[174] L'état date du 11.IX.1811. En italique, les provinces extérieures au ressort du Cundinamarca. On rappelle que la « Représentation Nationale » regroupe l'exécutif (2 membres), la « Chambre des sénateurs » (5), la « Chambre des représentants » (18), la « Sala de Reposición » (tribunal supérieur, 6) ; la « Sala de Apelaciones » (tribunal d'appel, 4), le « Conseil Suprême de Guerre » (3) ; le « Tribunal de *Residencia* », destiné à juger les fonctionnaires sortant de leur charge (5). Tableau réalisé à partir des données collectées par Sosa Abella Guillermo, *Representación e independencia 1810-1816*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2006, p. 275-276.

De sorte que le Collège électoral était à la fois titulaire de la souveraineté, entendue comme juridiction suprême, et son exercice, en lieu et place du roi et selon des formes comparables. C'était un méta-pouvoir mobilisable à merci, qui permettait d'incarner la majesté perdue du monarque sous les espèces d'un pouvoir sectionnaire des républiques municipales. Non seulement avait-il le « pouvoir constituant », dans les limites que nous avons indiquées, mais la faculté de nommer à toutes les fonctions publiques, administratives, judiciaires ou politiques. Le passage à la souveraineté populaire et à celle du corps de nation n'induisait aucune désincorporation immédiate du pouvoir, dans la mesure où demeurait une force unique, surplombant les trois pouvoirs, qui mêlait la titulature et l'exercice de la souveraineté : une juridiction composée des Peuples, en somme.

L'hydre juridictionnelle : le droit inaliénable des Peuples à la ratification

Les républiques provinciales des Provinces-Unies se définissaient avant tout comme des « gouvernements économiques », agrégeant et couronnant les juridictions de leur ressort. Elles reformulaient, sans rompre avec lui, l'ancien gouvernement de justice. La grande différence entre l'ancien et le nouveau régime était que les nouveaux « Etats » revendiquaient la souveraineté : un droit à dire le droit sans réplique. La pleine autonomie juridictionnelle permettait aux Républicains de s'offrir ce qu'ils avaient si ardemment désiré à l'époque coloniale sans toujours l'obtenir : de nouvelles institutions prestigieuses permettant d'améliorer la police et l'administration de la justice au niveau local. Les gouvernements nouveaux, les législatures et les sénats multiplièrent ainsi les offices publics, ouverts aux lignées patriciennes. Chaque Etat provincial se dota d'un tribunal supérieur, par exemple. Bien sûr, tout cela coûtait très cher et les dépenses élevées qu'entraînait la multiplication des institutions furent l'un des arguments les plus forts des centralistes contre leurs adversaires fédéralistes. Du reste, à partir de 1814, avec les urgences militaires, le gouvernement des Provinces-Unies engagea les Etats provinciaux à limiter leurs dépenses, enjoignant aux plus pauvres de dissoudre leur législature[175]. Avec le temps, la guerre aidant, la centralisation gagna du terrain et renforça l'Union par rapport aux Etats et les Etats par rapport aux cités. Ces dernières avaient délégué leur pouvoir juridictionnel aux Collèges électoraux et devaient se soumettre aux décisions collectives. Il faut souligner, néanmoins, que les Peuples ont toujours considéré détenir un droit inaliénable de ratification à propos des mesures qui les concernaient. Ce principe est fondamental pour comprendre l'histoire de la Terre-Ferme jusqu'à l'effondrement de la Colombie bolivarienne, en 1830, dans la mesure où les pronunciamientos des cités, qui furent l'un des éléments-clés de cette chute, s'inscrivaient dans la même perspective : l'expression des républiques locales, comme communautés naturelles, chaque fois que leurs droits collectifs étaient en jeu.
L'un des cas les plus spectaculaires est celui de l'Antioquia. Les deux premières constitutions de 1811 et 1812 furent adoptées dans le cadre d'un compromis entre les quatre cités de la province : les Cités de Santafé de Antioquia et de Rionegro et les Villes de Medellín et de Marinilla[176]. Les conseils municipaux de ces villes négocièrent âprement entre eux pour s'unir en une république provinciale. Les discussions portaient sur la répartition des institutions nouvelles. Il était hors de question que la capitale Santafé de Antioquia, déclinante, monopolise ces précieuses ressources de prestige, d'honneur et de postes. Une liste des « fonctionnaires publics » nommés à la suite de la première constitution provisoire en

[175] Réforme de la constitution fédérale, 23.IX.1814, article 20, AR, fonds I, vol. 8, fol. 133.

[176] Gutiérrez Ardila Daniel, *Las asambleas constituyentes de la independencia actas de Cundinamarca y Antioquia, 1811-1812*, Bogotá, Corte Constitucional de Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010, introduction.

juillet 1811 donne une idée de ce que représentait ce gouvernement provincial en termes quantitatifs et, par contrecoup, les possibilités de carrière qui s'ouvrirent aux « fils du pays ». Treize ou quatorze places furent créées en tout. Cela peut paraître infime, mais, dans le contexte de l'époque, cette croissance de l'Etat était significative. Elle supposait un coût important pour les faibles finances de la province (tableau 5). Rappelons que la « Représentation nationale[177] » du Cundinamarca, au 23 décembre 1811, rassemblait un total de 43 « sujets »[178]. Nous savons par ailleurs qu'au lendemain de la Déclaration d'indépendance de Carthagène, près de 50 officiers publics furent nommés dans toutes les branches, alors confondues, de l'Etat : exécutif, sénat, pouvoirs législatif et judiciaire, corregidors, comptables généraux, députés du commerce, regidors[179].

[177] C'est ainsi que l'on désignait, on le rappelle, l'ensemble des « employés publics ».

[178] *Gazeta Ministerial de Cundinamarca,* n° 51, 14.V.1812, synthèse réalisée par Sosa Abella Guillermo, *Representación e independencia 1810-1816*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2006, p. 275-276.

[179] « Informe del Brigadier Torres al Virrey », 1817, AR, Fonds I, vol. 1, fol. 644.

Tableau 9. Liste des fonctionnaires publics de l'Antioquia, nommés en juillet 1811 à la suite de la nouvelle constitution[180]

Branche	*Fonction*	*Nom*	*Traitement en pesos*
Exécutif	Secretario del Poder legislativo	DD José Silvestre Vélez	700 « sin voto »
	Secretario del Poder executivo	D. Juan del Corral	800 pesos « sin voto (interino D. Diego Gómez de Salazar) »
	Oficial del Poder Legislativo	Vicente del Campillo	200
	Oficial del Poder Ejecutivo	Cruz Sarrazola	300
Tribunal Supérieur de Justice	Presidente	DD. José Maria Hortiz	1100
	Ministro decano	DD Ignacio de Uribe	1100
	Ministro menos antiguo	DD. Manuel Bernal	1100
	Ministro fiscal	DD. José Pardo	1100
Tribunal des Comptes	Presidente contador mayor	José Antonio Gomez	900
	Primer contador ordenador	D. José de Pasos	Même salaire que feue la « Rente des Aguardientes »
	Segundo contador ordenador	D. José Martinez	600
Tabac	Administrador Particular de Tabacos	D. Andrés Pardo	800
	Ibid. ?	D. Antonio del Valle ??	
Municipalité de Medellín	Oficial Mayor de la principal de Medellín	D. Juan Lalinde	600

Un accord fut trouvé entre les cités de l'Antioquia pour partager biens symboliques et sonnants. Il fit l'objet d'un acte notarié qui recueillait les engagements des parties, comme si les quatre Villes de la province étaient des personnes contractantes[181] – ce qu'elles étaient en un sens, aux yeux de l'*ius commune*. Santafé de Antioquia, en tant qu'ancienne capitale du gouvernement, recueillerait le siège de l'évêché, les pouvoirs exécutifs et législatifs ; Medellín, le tribunal supérieur et la Maison de la monnaie ; Rionegro, l'Université et l'Administration du tabac ; Marinilla, l'Administration générale de la poste[182].

Tout alla fort bien jusqu'à ce que les désordres intérieurs et la nécessité de faire face à une éventuelle reconquête royaliste ne pousse la province à nommer un dictateur en la personne de Juan del Corral. Celui-ci, pour s'approcher du théâtre des opérations militaires, installa provisoirement le gouvernement à Rionegro[183]. Or, à la fin 1814, à la demande des Provinces-Unies, il fallut réviser la constitution et le collège réviseur devait se réunir dans la « nouvelle capitale ». Ce changement parut une gravissime injure aux yeux de José Pardo, représentant de Santafé de Antioquia. « Ma représentation, mon caractère, mon honneur, la dignité d'Homme libre, à laquelle je rêve d'avoir été élevé », tout cela avait été profondément blessé par un tel acte. Dans sa lettre au collège électoral, où il prévenait qu'il ne siègerait pas en

[180] Source : Publication de la Constitution, Santafé de Antioquia, 1.VII.1811, AR, Fonds I, vol. 7, fol. 88-89.

[181] AR, Fonds I, vol. 7, fol. 243-244.

[182] *Ibid.*, fol. 244 et Gutiérrez Ardila Daniel (éd.), *Actas de los colegios electorales y constituyentes de Cundinamarca y de Antioquia, 1811-1812*, vol. 2, Bogotá; Bucaramanga, Centro de Estudios en Historia, Universidad Externado de Colombia ; Universidad Industrial de Santander, 2010, I, p. 46-52.

[183] Restrepo José Manuel, 22.X.1814, AR, Fonds I, vol. 7, fol. 438.

signe de protestation, Pardo développait un argumentaire pactiste rappelant que le fondement réel de la constitution était l'accord notarié de 1811 et non la charte postérieure :

> Le pacte (selon lequel les chambres se réunissent à Santafé de Antioquia) fut et devait être réciproque. Il lie les Gouvernés, et les Gouvernants, et si ceux-ci l'ignorent arbitrairement, ceux-là ne peuvent être obligés à l'obéissance, mais ce n'est pas cela qui justifie mon refus. Je ne fais en réalité que respecter mon serment et la constitution. Si les chambres se réunissent en Antioquia, j'y assisterai, malgré un ulcère qui m'empêche de voyager. Tout autre choix consisterait à m'abattre, à dégrader ma représentation, à faire de moi un criminel, aux yeux de cette Cité (*Pueblo*) déjà recrue de mépris[184].

La Municipalité de Santafé de Antioquia renchérit quelques jours plus tard en rappelant que le gouvernement devait « respecter les pactes » pour garantir « l'ordre constitutionnel[185] ». Le département se retira finalement du Collège réviseur afin de protester contre sa dégradation au rang de ressort subalterne.

Toutes les juridictions, si petites fussent-elles, estimaient jouir de ce droit de ratification, dans la mesure où il représentait l'un des attributs fondamentaux de toute république en tant que communauté naturelle. Les pactes qu'elles avaient noués entre elles définissaient la véritable constitution matérielle de la république, la charte ne faisant que couronner cette base incontestable. Ces éléments entraient bien sûr en contradiction avec les règles du constitutionnalisme moderne. Les gouvernements généraux ne manquèrent jamais de le remarquer, à chaque fois que les républiques provinciales s'exprimaient contre eux. Ils estimaient ce mode de fonctionnement archaïque, issu de la mauvaise compréhension des formules politiques nouvelles. L'élection d'une représentation, à leurs yeux, annulait tout pouvoir de ratification postérieur : la juridiction locale découlait de la souveraineté, et non l'inverse, comme le soutenaient les républiques locales ou provinciales jusqu'à la dernière floraison des pronunciamientos civils en 1831, souvent les armes à la main. L'expression de ce droit ne fut pas réservée aux institutions régulièrement élues. Les formes de réunions publiques extraordinaires, mais légales, comme les *cabildos abiertos* ou *extraordinarios*, les assemblées des pères de famille ou les juntes des corporations furent les modalités privilégiées de ce droit de résistance inaliénable des communautés subalternes. Elles figurent l'une des clés fondamentales pour comprendre l'affirmation de la politique démocratique en Terre-Ferme, et dans toute l'Amérique hispanique en général.

En juillet 1813, Camilo Torres, alors président des Provinces-Unies, fulmina une circulaire aux provinces. Le document, intitulé *Résolution du Congrès. Les lois et décrets du congrès ne sont pas sujets à l'examen et à l'acceptation des législatures provinciales*, fut l'un des plus savants de l'époque, et le seul, à notre connaissance, à citer explicitement *Le Fédéraliste* d'Adams, Hamilton et Madison. Il répondait à la chambre des représentants de Carthagène qui s'était arrogé ce droit de regard sur les décisions de l'Union. Citant tous les exemples de confédérations impuissantes, comme celle des Etats-Unis de 1777, Camilo Torres reprenait la formule médiévale d'un corps politique monstrueux, doté de plusieurs têtes[186] :

---

[184] 14.X.1814, AR, Fonds I, vol. 7, fol. 436.

[185] Oficio del Ilustre Ayuntamiento de Santafé de Antioquia, 10.XI.1814, AR, Fonds I, vol. 7, fol. 443.

[186] Resolución del Congreso. Las leyes y decretos del congreso no estan sugetos al examen y aceptacion de las legislaturas provinciales, Tunja, 6.VIII.1813, AR, Fonds I, vol. 8, fol. 206v.

> Ne serait-ce pas le Gouvernement le plus extravagant du monde ; y aurait-il une Nation si insensée qui veuille traiter avec un monstre de vingt têtes, de vingt autorités suprêmes, de vingt pouvoirs Exécutifs et plus qu'Exécutifs, qu'il serait nécessaire de consulter ?[187]

Et d'ajouter, rappelant de tristes souvenirs à la cité portuaire :

> Que dirait Carthagène si la Municipalité de Mompox, par exemple, se réservait l'examen et la révision de ses lois, pour que celles-ci soient conformes à ses particularités et à ses coutumes particulières non prévues dans la sanction de la Chambre ?

Ainsi, « les lois du Congrès ne sont pas dictées pour la Chambre ni pour la Province *in solidum* (*en masa*) de Carthagène, elles le sont pour les individus ». Le conflit entre l'incorporation politique, soutenue par les juridictions locales, et la désincorporation, promue par les gouvernements généraux, structurait ce débat[188]. Celui-ci décrit l'une des polarités fondamentales de la construction du républicanisme en Terre-Ferme, partagé entre l'hydre juridictionnelle et la figure d'une souveraineté indivisible, accotée à la notion de citoyenneté individuelle. L'impossible désincorporation du politique marquait l'une des limites les plus évidentes de ce premier républicanisme.

Le gouvernement républicain de justice : la république bourbonienne de Nóvita

Un dernier exemple de l'inscription du constitutionnalisme néo-grenadin dans le paradigme juridictionnel est fourni par la constitution de la petite province de Nóvita, dans la région du Chocó, sur la côte pacifique. On estimait ce texte perdu depuis l'Indépendance[189], mais nous en avons retrouvé une copie dans les Archives Restrepo (annexe 2). Le contexte de cette loi fondamentale montre combien la volonté de consolider un espace juridictionnel, à l'intérieur comme à l'extérieur, conditionnait le geste constituant. Le ressort de Nóvita, peuplé de 18 000 habitants, se consacrait à l'extraction de l'or et du platine[190]. C'était une des rares sociétés proprement esclavagistes de la Terre-Ferme, la classe servile composant 40 % de la population de l'ensemble du Chocó au recensement de 1782[191]. A l'intérieur, Nóvita luttait depuis 1810 pour le contrôle du gouvernement local avec le Nord de la province (le Citará). Vers l'extérieur, elle devait combattre les tentatives d'annexion de l'Antioquia, qui déployait toutes les ressources de la caresse et de l'intimidation pour parvenir à ses fins. L'intégration à la république voisine était d'autant plus inacceptable que l'Antioquia s'acheminait vers une forme d'abolition progressive de l'esclavage grâce à la proclamation de la liberté des ventres. Or l'économie de Nóvita reposait sur l'Institution particulière, comme le notaient avec colère

---

[187] *Ibid.,* fol. 206-207.

[188] Delruelle Edouard, « Démocratie et désincorporation », *Noesis,* n° 12, 2007, pp. 190-205.

[189] Marquardt Bernd, *Documentos constitucionales de Colombia y Panamá 1793-1853*, Berlin, New York, De Gruyter, 2010, p. 21.

[190] Jiménez, Orian, *El Chocó: un paraíso del demonio. Nóvita, Citará y El Baudó, siglo XVIII*, Editorial Universidad de Antioquia-Universidad Nacional de Colombia-Sede Medellín, Medellín, 2004.

[191] Voir notre article « Una constitución perdida : la Carta de Nóvita en la Nueva Granada », Cantos Casenave Marieta et Lozano Salado Lola (éds), *Dos siglos llaman a la puerta (1812-2012)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2013, p. 225-246. La charte est reproduite en annexe 2.

les constituants qui étaient aussi les principaux propriétaires de mines de la région[192]. D'un autre côté, les Provinces-Unies souhaitaient faire de ce gouvernement une « province de second rang », sous la tutelle immédiate du Congrès confédéral[193]. Le Gouvernement général du *Reino* concentrerait les compétences des finances et de la guerre, invitant les républiques les plus pauvres à dissoudre leurs législatures provinciales. En réaction à l'ensemble de ces menaces, l'adoption d'une charte provinciale devait garantir la liberté juridictionnelle de la province.

Pour ce faire, en février 1814, le Collège électoral, composé de neuf membres, constitua une sorte de république bourbonienne. La charte n'était pas un nouveau contrat social, comme le montrait son titre : « Plan ou Règlement fondamental pour la forme de gouvernement de l'Etat de Nóvita ». La province recréait une sorte d'audience vice-royale au niveau de l'Etat en donnant au gouvernement la forme explicite d'un « Tribunal[194] ». Celui-ci était composé de trois personnes, un président et deux conseillers. Seul le chef de l'Etat détenait la puissance juridictionnelle, synonyme de souveraineté de l'Etat. Ce pouvoir continuait à être conçu comme celui d'un juge. Dans le droit fil du gouvernement de justice, ce Tribunal exerçait tous les pouvoirs, puisqu'il était l'échelon suprême d'appel, dirigeait les affaires militaires, économiques et politiques, adoptait les lois en l'absence de législature. La séparation des pouvoirs, qui fut le cri de ralliement des révolutionnaires après la formation des juntes de 1810, était ignorée. La charte prévoyait seulement deux limites aux prérogatives illimitées de ce gouvernement concentré. Elle organisait un système de *checks and balances* entre le Tribunal supérieur et les juridictions municipales du ressort, représentées explicitement dans le Collège électoral et constituant. Ce dernier était élu tous les trois ans, désignant toutes les autorités publiques de l'Etat. En cas de vacance dans le Tribunal, les deux alcades de Nóvita, avec la voix consultative du syndic procurateur général, pourvoyaient le poste de conseiller du président. A l'inverse, le gouvernement, avec la voix des sortants, élisait les maires.

Ainsi, la loi fondamentale constitutionnalisait la tutelle des cités par le gouvernement provincial, permettant la composition des juridictions de son ressort. Il faut noter que le dispositif d'articulation entre le Tribunal supérieur et les républiques municipales reposait en partie sur les figures des juges de quartier (*alcaldes de barrio*), qui jouaient un rôle à la fois dans la police des cités mais aussi dans la direction de l'Etat. Dans une perspective tocquevillienne, on pourrait en conclure que la charte de Nóvita couronnait les réformes municipales de 1766.

Conclusion

La belle floraison constitutionnelle que connut la Terre-Ferme au cours des combats de l'indépendance eut un caractère unique dans le monde hispanique. La précocité et la variété de ces chartes sont déjà un fait remarquable. Mais plus étonnant encore fut le choix de leur régime. Les Provinces-Unies du Venezuela et de Nouvelle-Grenade figuraient parmi les toutes premières républiques modernes, après les Etats-Unis, la France et Haïti. Toutefois la césure avec l'héritage de la monarchie catholique fut moins radicale que les formulations constitutionnelles ne le suggéraient. L'adoption des langages atlantiques du fédéralisme et du républicanisme par les constituants de Terre-Ferme témoigne en effet de la volonté d'adapter les privilèges des *pueblos* et leur gouvernement juridictionnel avec la conception libérale de la

[192] El gobierno de Nóvita al Supremo Poder Ejecutivo Federal, Archivo Restrepo, fondo 1, vol. 11, 11.X.1814, fol. 370 rv.

[193] Décret du 8.II.1814, AR, Fonds I, vol. 11, fol. 43.

[194] Voir, en annexe 2, le texte complet de la constitution perdue de Nóvita.

liberté ; le régime représentatif avec l'ordonnancement corporatif de la société. C'est pourquoi la manœuvre fédéraliste représente le contexte fondamental du surgissement du républicanisme de Terre-Ferme. Elle permettait d'articuler, en pratique et en droit, le principe de la souveraineté-juridiction des Peuples avec celui de la souveraineté populaire moderne. Le but concret était la reconstitution de l'unité, après la mort civile du roi. Elle autorisait surtout la continuité entre la République catholique et royale et les républiques confédérales et provinciales de l'indépendance.

La permanence de la souveraineté-juridiction explique deux phénomènes décisifs pour comprendre la radicalité et la précocité des révolutions de Terre-Ferme. En premier lieu, elle fut une figure de la transition, et même un amortisseur, entre l'ancien régime et le nouveau qu'elle allait marquer durablement de son empreinte jusqu'à la fin du XIXe siècle. Elle facilitait et empêchait ainsi le changement révolutionnaire à la fois. En second lieu, elle détermina le ralliement massif des Républicains (d'Ancien Régime) à la révolution constitutionnelle. Ces élites municipales, grandes et petites, considéraient en effet l'accès à la souveraineté juridictionnelle comme un bien suprême. Elles allaient exercer un pouvoir sans tutelle sur la communauté, dans les limites constitutionnelles. La dignité de leur communauté serait ornée par des institutions prestigieuses que leurs fils et leurs alliés pourraient peupler. Le rêve d'une « révolution heureuse » était fondé sur le changement des règles institutionnelles afin d'éviter la violence que les Français et les Dominguois avaient connue. Cet espoir était vain : ces indépendances furent les plus sanglantes du continent si l'on considère le bilan humain de la guerre[195]. Car il n'y avait pas que les Républicains dans le jeu : la mobilisation large des humbles dans l'un et l'autre camp devait changer le visage des événements. La violence et les combats forment le contexte fondamental de la naissance du républicanisme antimonarchique.

[195] Ces points sont évoqués dans les chapitres 7 et 8.

Chapitre 5. Révolutions de Terre-Ferme et révolution hispanique : la dialectique des premières indépendances

Il serait trop facile de réduire le premier républicanisme hispanique à l'attribution de la pleine souveraineté juridictionnelle aux Etats de Terre-Ferme. Le choix antimonarchique, par exemple, ne découlait pas de ce processus, qui était parfaitement compatible avec le maintien à l'intérieur de la Couronne. Il faut donc s'attacher à un second paradigme, distinct mais articulé au premier, sans lequel la Terre-Ferme n'aurait pas été la pionnière d'un régime opposé à la royauté. Il s'agit, bien entendu, de l'ensemble des valeurs et des idées qui s'enracinent dans le jusnaturalisme protestant du XVIIe siècle et s'épanouissent au Siècle des Lumières sous les espèces du droit naturel. Car les révolutionnaires de Terre-Ferme voulurent construire, comme leurs adversaires de Cadix, un nouveau type de gouvernement constitutionnel, fondé sur la liberté des modernes, mais à la différence de ces derniers, ils y ajoutèrent la reconnaissance des droits inaliénables de l'humanité : sécurité, liberté et propriété.

Bien sûr, ce programme était de nature libérale, comme l'affirmaient les acteurs, plus encore que celui de Cadix[1]. Il renvoyait à la réflexion des « éclairés » sur la réforme de l'empire, à la fin du XVIIIe siècle, et sur l'expansion des libertés civiles : droit de commercer et de produire sans entrave stérilisante ; droit de publier ses pensées, dans le respect dû à la vraie religion. Du caractère libéral des premières revendications patriotes dérive deux problèmes. En premier lieu, les grandes œuvres de Bernard Bailyn, J.G.A. Pocock et Quentin Skinner ont toutes insisté, chacune à leur manière, sur l'opposition entre libéralisme et tradition républicaniste[2]. En second lieu, le cadre monarchique – voire impérial, comme dans le cas du Mexique d'Iturbide ou du Brésil de Pierre Ier – convenait parfaitement aux principes libéraux. Là réside l'ambiguïté, et la richesse, de ce contexte d'émergence du républicanisme hispano-américain : le droit naturel moderne – et le libéralisme qui lui est accoté – n'étaient pas des registres républicains. Dans ces conditions, pourquoi, et comment, les patriotes de Terre-Ferme sont-ils passés d'un répertoire politique compatible avec le maintien dans la Couronne à un autre qui impliquait la sécession et la haine des rois ? Cette question représente un enjeu crucial qui sous-tend les deux chapitres suivants (6 et 7).

Il serait paresseux de prétendre que les patriotes créoles ont associé des répertoires de sens et de valeurs inconciliables par simple maladresse, dans une forme d'éclectisme brouillon et mal maîtrisé. Car l'articulation du républicanisme, qui n'était plus celui de la tradition atlantique, avec le registre jusnaturaliste était devenu une possibilité conceptuelle, grâce à l'œuvre de Rousseau. Publié en 1762, le *Contrat social* définissait le meilleur régime possible comme celui qui reconnaîtrait et ferait respecter les droits inaliénables de l'homme dans l'état civil. Cet idéal définissait la république dans une version différente de celle de la tradition éponyme, caractérisée par le gouvernement balancé de l'un, des meilleurs et des plus nombreux (monarchie, aristocratie, démocratie). Héritier de la tradition républicaniste,

---

[1] Calderón María Teresa et Carlos Villamizar, « Liberal – Colombia », Fernández Sebastián, Javier, éd. *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Sociedad Estatal de Conmemoraciones Culturales, 2009.

[2] Bailyn Bernard, *The ideological origins of the American Revolution*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 1967 ; Pocock J. G. A, *The Machiavellian moment: Florentine political thought and the Atlantic republican tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975; Skinner Quentin, *Liberty before liberalism*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1998. Pour un bon résumé des enjeux de cette distinction, voir Audier Serge, *Les théories de la république*, Paris, La Découverte, 2004.

Rousseau innovait en rejetant la conception multiséculaire du régime mixte. Le gouvernement républicain, c'est-à-dire libre, était celui des lois. Dans sa perspective nouvelle, chaque citoyen dérivait sa liberté du consentement à la volonté générale, d'elle et d'elle seule[3]. Ce dispositif permettait à la cité d'éviter l'esclavage – domination d'un homme sur un autre – et la corruption du pouvoir – par son appropriation par quelques-uns. Ainsi l'un des idéaux républicanistes – depuis Machiavel au moins – était-il atteint, mais à travers des formes nouvelles. Selon une formule célèbre, la république définissait « tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être[4] ». Elle n'impliquait donc pas l'abolition de la monarchie. Après Jean-Jacques, les Etats-Unis d'Amérique et la France conventionnelle, directoriale ou consulaire, incarneraient, aux yeux des créoles, la possibilité concrète d'un tel gouvernement par le droit. Le chapitre 2 a souligné la visibilité de ces figures politiques sur les rivages de la Côte-Ferme au cours des deux décennies précédent la crise monarchique. A La Guaira et à Caracas, la prose de la conspiration de 1797 avait noué les trois fils du droit naturel, du libéralisme et du républicanisme classique.

Ce petit excursus rousseauiste ne signifie pas que les révolutionnaires de Terre-Ferme aient appliqué les recettes de Jean-Jacques, ni, d'ailleurs, qu'ils aient ignoré ses leçons. *La Nouvelle Héloïse* était, de loin, le livre interdit le plus diffusé dans la capitainerie générale lors de l'enquête de 1806[5]. José María Vargas, illustre révolutionnaire patriote, aurait ainsi traduit l'œuvre principale du Genevois avant 1810. Le 1er février 1811, alors que s'ouvrait le processus constitutionnel vénézuélien, la *Gazeta de Caracas* publiait l'avis suivant :

> On ouvre la souscription à la traduction castillane du *Contrat social*, ou principes de droit politique. (…) Le mérite de cette œuvre, dont l'utilité nous était soustraite en raison de l'oppression que nous avons vaincue, est bien connu de tous ceux qui ont pu le lire dans sa version originale ; ainsi, les éditeurs espèrent que leurs concitoyens considèreront avec attention ce projet d'utilité publique (…)

Les préliminaires de la constitution de l'Antioquia contenaient les mots de « contrat social » et de « volonté générale »[6]. Chacun sait également que l'un des deux livres que Bolívar légua par testament à l'Université de Caracas était le *Contrat social*. Tout cela ne signifie pas non plus que tout régime respectueux des droits naturels devait prendre la forme d'une république, comme le précisait Rousseau lui-même.

A partir de ces prémices, ce chapitre aborde le moment des premières indépendances de Terre-Ferme, les plus précoces de tout le monde ibéro-américain. Il expose leur ambiguïté en montrant qu'elles ne relevaient ni d'un projet national, ni d'un dessein antimonarchique. Il montre que ces émancipations restent incompréhensibles si l'on ne les analyse pas à l'échelle de l'Atlantique hispanique, au moins. Il souligne la continuité de l'enjeu réformateur et la prégnance des paradigmes jusnaturaliste et libéral dans ce processus extraordinairement complexe qui alla de la consultation du Pays (1809) aux dernières déclarations de rupture avec la Couronne espagnole (Popayán, 1814). Car à la faveur de ces événements dramatiques, ressurgissait une pensée interrompue par la répression des années 1790.

---

[3] Larrère Catherine, « Rousseau et le langage de l'universel. Une théorie républicaine des droits », communication écrite pour le colloque Rousseau en Iberoamérica, Mexico, 28-29 novembre 2012.

[4] *Du contrat social*, II, 6.

[5] Voir chapitre 3.

[6] Constitution de l'Antioquia, 1812, « Título I, Preliminares y bases de la Constitución, sección primera. Preliminares ».

Des contre-publics à la sphère publique : 1808-1810

Au cours des deux dernières décennies, l'historiographie a souligné les effets de la crise de la monarchie sur la transformation, rapide et brutale, de la sphère publique. Alors que la censure royale et ecclésiastique parvenait tant bien que mal à contrôler l'imprimerie, le nombre de journaux explosa dans la Péninsule à partir de 1808. Ces feuilles exposaient des notions jusque-là interdites. François-Xavier Guerra a souligné l'influence de la presse libérale sur l'évolution des Cortes extraordinaires, transformant ce qui n'était au départ qu'une réunion des provinces espagnoles en une assemblée constituante de la Nation[7]. Avec un temps de décalage, la Terre-Ferme connut le même type de mutation.

Au cours des deux premières années (1808-1810), les autorités royales réussirent à contrôler les contenus de la sphère imprimée. Celle-ci commença néanmoins à connaître une période faste, avec la multiplication des titres et des tirages. La première imprimerie vénézuélienne fut acquise dans l'île britannique de Trinidad sur les ordres du capitaine général. Ses presses servirent à publier le premier journal de la Côte-Ferme, la *Gazeta de Caracas*, à partir du 24 octobre 1808. L'hebdomadaire sortit de façon quasi continue jusqu'à l'indépendance définitive du pays en 1821, alternant les périodes républicaines et royalistes. Mais cette démultiplication de l'offre imprimée ne devait pas tout aux circonstances extraordinaires de la crise monarchique. En Nouvelle-Grenade, les « éclairés » avaient devancé l'appel, puisque le *Redactor americano* paraissait depuis le 6 décembre 1806, sous la houlette de Manuel del Socorro Rodríguez. Il fut suivi par l'*Alternativo al Redactor americano* en 1807[8]. Francisco José de Caldas, ami et collaborateur de Humboldt, dirigeait le *Semanario del Nuevo Reino de Granada* dont le premier numéro datait du 1er janvier 1808. Ces journaux néo-grenadins s'inscrivaient dans la continuité scientifique du *Papel periódico de Santafé* des années 1790 et ne devaient rien à la conjoncture politique courte. L'invasion napoléonienne suscita néanmoins la sortie des *Noticias públicas de Cartagena de Indias*, publiées dans le port éponyme à partir d'octobre 1808[9].

A cette époque, le contenu de ces titres n'atteignit jamais la liberté de leurs contrepoints espagnols, en raison de la vigilance tatillonne du vice-roi, du capitaine général et des deux audiences. La répression sans concession de tous les mouvements pro-juntistes signale la continuité de l'attitude de défiance des autorités vis-à-vis des élites éclairées du lieu[10]. La *Gazeta* répercutait les nouvelles de la péninsule et l'information européenne, notamment militaire, lue au prisme de la haine contre Napoléon. Ses colonnes reproduisaient des articles de journaux hostiles à l'Empire français, comme les gazettes anglaises ou *L'Ambigu*. Les périodiques néo-grenadins continuaient à aborder les questions politiques par l'esquive, en recourant aux sciences du temps. La réforme d'une monarchie dont la faiblesse avait encouragé l'appétit français, était posée sous l'angle de la géographie, de l'économie politique

---

[7] Guerra François-Xavier, *Modernidad e independencias : ensayos sobre las revoluciones hispánicas*, Madrid, MAPFRE, 1992, chapitre VII.

[8] Le premier numéro date du 27 janvier 1807.

[9] Méndez Angulo, « Colombian Newspapers of the 19th century », Walravens Hartmut (éd.), *Newspapers collection management: printed and digital challenges*, Munich, K.G. Saur Verlag ; Walter de Gruyter, 2008, pp. 179-192. L'on met à part des publications éphémères comme *Ultimas noticias* (deux numéros, 24 septembre 1809) et *Los Crepúsculos de España y América*, 9.X.1809.

[10] Pour le Venezuela : Hébrard Véronique, « Juntistes, tertulianos et congressistes : sens et portée du public dans le projet de la Junte de 1808 (Province de Caracas) », *Histoire et sociétés de l'Amérique latine*, n° 6, novembre 1997, p. 85-107. Quintero Inés, *La Conjura de los Mantuanos*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2002 et *Id.*, « La Junta de Caracas », *in* Manuel Chust (coord.), *La eclosión juntera en el mundo hispano*, Colegio de México, Fondo de Cultura Económica, 2007, p. 334-355. Pour la Nouvelle-Grenade, Carrillo Magali, « 1809: todos los peligros y esperanzas », *La Revolución neogranadina* (1), 2011, pp. 5-24.

ou des sciences naturelles. Un exemple parmi d'autres : le numéro 6 du *Semanario del Nuevo Reyno de Granada,* antérieur de trois mois aux abdications de Bayonne, critiquait le despotisme dans un article consacré à la météorologie. Montesquieu permettait cette prouesse. N'avait-il pas écrit que seuls les climats tempérés autorisaient le gouvernement modéré[11] ? Selon une critique qui se développerait par la suite[12], ces maux créaient des déserts et fomentaient la passivité et l'ignorance des peuples.

> Que nous portions nos regards vers le Nord, ou vers le Midi, que nous scrutions les parties les plus peuplées ou les plus désertiques de cette Colonie, partout nous ne trouvons que le sceau de la paresse et de l'ignorance. (…) Cette *vérité capitale* doit nous sortir de la léthargie où nous vivons ; elle doit nous rendre plus attentif à nos intérêts, et doit nous porter à tous les angles de la Nouvelle-Grenade pour les mesurer, les considérer, les décrire ; elle est celle qui, gravée dans tous les cœurs des bons citoyens, doit les réunir pour recueillir les lumières, constituer les fonds, convoquer les personnes intelligentes, et n'économiser ni nos efforts, ni notre argent pour la connaissance scrupuleuse de nos Provinces[13].

Ce détour par les sciences de la nature permettait de rejeter le « système colonial » et le « despotisme » sans encore les nommer, comme le faisaient les « éclairés » dans les années 1790. Ainsi, peu à peu, les deux années précédant l'érection des juntes virent basculer les contre-publics des répressions de la décennie 1790 dans la sphère d'une publicité de plus en plus ouverte.

La Consultation du Pays, à l'occasion des élections pour la Junte Centrale de Séville, constitue un moment important dans l'émergence d'une réflexion politique que la censure royale avait interdite d'expression publique. Certains des protagonistes principaux des révolutions de Terre-Ferme y firent d'ailleurs leurs premières armes. Le célébrissime *Memorial de agravios*, de l'avocat Camilo Torres, fut écrit pour présenter les doléances de la capitale Santafé. Le corps de ville le mit sous le boisseau en raison de ses critiques jugées excessives. Ignacio de Herrera rédigea à cette occasion ses *Réflexions d'un Américain impartial au député du Royaume de Grenade pour qu'il en tienne compte dans sa délicate mission*[14].

Les instructions des cités au député du *Reino* à la Junte Centrale furent répétitives dans leurs requêtes, et toujours respectueuses de la personne du roi et des institutions de la monarchie, comme les cahiers de doléances français[15]. De grandes réformes furent néanmoins réclamées, comme celle de la justice. L'uniformisation des « codes » faisait partie des revendications les plus fréquentes. La législation paraissait trop complexe pour être appliquée aisément. La

---

[11] *De l'Esprit des lois*, libre XIV.

[12] Par exemple, Representación de la Suprema Junta dada en su Cuerpo legislativo, 13.XII.1810, AR, fonds I, vol. 4, fol. 124, contre les abus de « l'administration coloniale ».

[13] N°6, 7.II.1808, p. 45.

[14] Herrera y Vergara Ignacio de, "Reflexiones que hace un americano imparcial al diputado de este Reino de Granada para que las tenga presentes en su delicada misión", 1.IX.1809, reproduit dans Almarza Villalobos Ángel Rafael et Armando Martínez Garnica (éd.), *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008, II, p. 59-86.

[15] Les lignes qui suivent forment une synthèse à partir de l'utile recueil : Almarza Villalobos Ángel Rafael et Martínez Garnica Armando (éds*), Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008.

codification que les cités appelaient de leurs vœux n'était cependant pas celle dont Napoléon avait doté la France. Il ne s'agissait pas de faire table rase des « codes » anciens – *Siete partidas* d'Alphonse le Sage, Lois de Toro, Recueil des Lois de Castille ou des Indes –, mais d'ajouter aux précédents un ensemble normatif qui fût simple, court et facile à appliquer.
C'est au vieil Etat de justice que les Républicains adressèrent leurs suppliques. Il fallait détruire la vénalité des offices, confier ces derniers aux Américains autant qu'aux Espagnols, éviter les procès interminables, rendre les appels plus rapides, avoir une justice plus efficace et plus juste, adoucir les peines criminelles et les proportionner aux délits. L'ensemble mêlait les revendications traditionnelles avec celles des Lumières, notamment italiennes, diffusées dans la région, à travers les ouvrages de Filangieri ou de Beccaria[16]. Un autre ensemble de doléances s'adressait aux réformes incomplètes de l'Etat bourbonien pour libérer le commerce, ouvrir les routes, supprimer les monopoles, abolir le tribut indigène, dans un registre fort libéral, mais avec une tonalité physiocratique où l'on sentait que la liberté des échanges et de la production économique dépendait d'un gouvernement fort et centralisé. Les savoirs de l'économie politique étaient mobilisés pour critiquer la passivité de l'industrie, la langueur du commerce, et la pauvreté générale des populations[17].
Ces requêtes avaient le ton de la modération, surtout si on les compare à ce qu'osaient écrire les libéraux espagnols, comme Alberto Lista, Isidoro Antillón ou encore Manuel Quintana, dans les journaux sévillans de l'époque comme le *Semanario Patriótico*[18] ou *El Espectador sevillano*[19]. En novembre 1808, quelques *Mantuanos*[20] de Caracas réclamèrent ainsi la formation d'une junte sur le modèle de l'Espagne, afin d'assurer « la conservation de notre Sainte Religion, la restitution de notre Roi bien-aimé, la perpétuité de l'union inaltérable de tous les Peuples espagnols et l'intégrité de la Monarchie[21] ». Mais cette retenue américaine ne permet pas de conclure à un plus grand traditionalisme de l'Amérique par rapport à la

[16] Verdo Geneviève, Morelli Federica et Richard Aurélie (éds), *Entre Nápoles y América. Ilustración y cultura jurídica en el mundo hispánico (Siglos XVIII y XIX)*, Medellin, La Carreta, 2012.

[17] Voir par exemple le titre des instructions de la province du Panamá : *Plan d'économie et de bonne administration ou projet pour le gouvernement politique, militaire et économique de l'Isthme de Panamá. Ibid.*, p. 169-245.

[18] Celui du 25 mai 1809 revendique les notions d'égalité et de liberté modernes.

[19] Notamment ceux de novembre à décembre 1809.

[20] Parmi les signataires de leur « manifeste » – une simple lettre au capitaine général datée du 22 novembre 1808 – apparaissait les noms de bon nombre de ceux qui allaient bientôt hâter la rupture avec la monarchie et signer la constitution républicaine en 1811. Les *mantuanos* désignaient l'aristocratie du Venezuela. Les signataires du « manifeste » de novembre 1808 formaient l'élite de la capitainerie générale. (El Conde de Tovar, El Conde de San Javier, El Marqués del Toro, Antonio Fernández de León, Lorenzo de Ponte, Joaquín de Argos, Manuel Monserrate, Sebastián Fernández de León, Vicente Diego Hidalgo, Isidro Quintero, José Ignacio de Lecumberri, Francisca Palacios, Licenciado Francisco Antonio Paúl, Juan Jerez, José María Orive, Juan Eduardo, D. José Ignacio Briceño, Antonio Nicolás Briceño, Pedro Eduardo, José Ignacio Toro, Domingo Galindo, Pedro Palacios, José Tovar Ponte, Juan Nepomuceno de Ribas, José María Muñoz, José Ignacio Palacios, Vicente Ibarra, Juan Felipe Muñoz, Martín Tovar Ponte, Tomás Montilla, Miguel de Ortariz, José Félix Ribas, Francisco de la Cámara y Molinedo, José Vicente Blanco y Blanco, Juan de Tovar, Don Vicente Tejeras, Narciso Blanco, Mariano Montilla, José Monasterios, Agustín Monasterios, Antonio de Ibarra, Francisco de Paula Navas, Jacinto de Acura, Santiago Ibarra). Les interrogatoires du procès ont été publiés dans *Conjuración de 1808 en Caracas para la formación de una Junta Suprema Gubernativa*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949. Nous nous permettons de renvoyer à Thibaud Clément, « Salus Populi. Imaginando la reasunción de la soberanía en Caracas 1808-1810 », Breña Roberto (éd.), *En el umbral de las revoluciones hispánicas: el bienio 1808-1810*, México; Madrid, El Colegio de México y Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2010, pp. 371-385.

[21] "Representación de las primeras notabilidades de Caracas, designando comisionados para tratar con el Gobernador y Capitan General de Venezuela, sobre formación y organización de la Junta Suprema", 22.XI.1808, BA, II, p. 179-180.

modernité supposément supérieure des Espagnols. La timidité s'évanouit en quelques jours après la création des juntes : loin de représenter un fait structurel, elle s'explique par les contraintes intériorisées de la contre-publicité. Entre 1808 et 1810, les procès des affaires de 1794 et de 1797 marquaient encore les mémoires, d'autant que Nariño pourrissait toujours dans sa prison de Carthagène, de même que l'un des conjurés de la conspiration de 1797 à Caracas. Pourtant, les choses changeaient progressivement, avant de basculer radicalement après 1810. La Consultation du Pays jalonna la résurgence au grand jour de la contre-publicité. En septembre 1809, le Républicain Ignacio de Hererra osa un paragraphe qui lui aurait valu les fers quelques années plus tôt :

> Les peuples sont la source de l'autorité absolue. Ils s'en défirent pour la mettre dans les mains d'un chef qui devait les rendre heureux. Le Roi est le dépositaire de ses domaines, le Père de la Société et l'arbitre souverain de ses biens[22].

L'égalité entre les deux parties de la monarchie, revendiquée par Camilo Torres pour Santafé dans son *Memorial de agravios*[23], devait mettre un terme à la colonialisation de l'empire, commencée sous les Bourbons. Ce texte célèbre prenait pour cible le décret de la Junte Centrale espagnole, daté du 24 janvier 1809, reconnaissant *a contrario* que la péninsule avait tenu l'Amérique pour un « comptoir » ou une « colonie ». L'avocat néo-grenadin répliquait en affirmant la filiation espagnole des créoles : « nous sommes tous les enfants de Don Pélage ». L'égalité devait régner parmi les enfants du même père. La mention des Etats-Unis doublait cette revendication d'une « menace tacite », selon les propres mots du regidor de Santafé, Fernando de Benjumea[24]. L'auteur y traitait le gouvernement espagnol de « Despotes, Tyrans, Rapaces[25] », raison pour laquelle le Corps de Ville ne l'envoya jamais à la Junte Centrale de Séville. Il a déjà été dit qu'à la même époque, dans sa correspondance privée, Camilo Torres prônait la création d'un congrès continental des provinces hispano-américaines afin de surmonter la crise monarchique[26]. La parole se libérait, laissant entrevoir comment la réflexion des novateurs créoles avait évolué depuis les « conspirations » des années 1790. La contre-publicité de l'époque coloniale allait bientôt saturer la sphère publique naissante.
En 1810, la création des Juntes de Terre-Ferme ouvrait ainsi une période inouïe de liberté d'expression. Les journaux se multiplièrent pour abreuver un public que l'on devine de plus en plus nombreux et avide de nouvelles et de réflexions sur un vaste éventail de sujets. D'innombrables imprimés, issus des gouvernements, de corporations ou de simples personnes privées, vinrent enrichir le débat public. La passion du politique dont témoigne cette littérature abondante marque une rupture complète de ton et de contenu avec l'époque

---

[22] Herrera y Vergara Ignacio de, "Reflexiones que hace un americano imparcial al diputado de este Reino de Granada para que las tenga presentes en su delicada misión", 1.IX.1809, reproduit dans *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela*, *op. cit.*, p. 65.

[23] Ce titre est celui que l'historiographie postérieure lui a donné. Son titre original est *Representación del muy ilustre cabildo de Santafé a la Suprema Junta Central de España.*

[24] Représentation au Cabildo de Santafé de Fernando de Benjumea, 20.XI.1809, AR, Fonds I, vol. 4, fol. 23. Il ne gagna rien à cette démonstration de loyalisme monarchique, puisqu'un document loyaliste postérieur à la création de la Junte Suprême dont il fut membre, le décrit sous ces traits : « Dn Fernando de Benjumea, hijo de un zapatero con la educacion y demas propiedades analogas a su cuna, vindicado de ladron », dans « Nota de los vocales que componen la sediciosa Junta de Santafe, dividida en secciones por el orden que ha dado a luz la misma », AR, fonds I, vol. 4, fol. 63.

[25] *Ibid.*

[26] Voir la lettre à son oncle, auditeur de Quito, Ignacio Tenorio, citée *supra*, chapitre 4.

antérieure. Seule l'émergence au grand jour d'un ensemble de paradigmes pensés dans le secret des sociabilités privées explique ce basculement miraculeux. Il manifeste l'impressionnant consensus qui régnait dans toutes les provinces de la Terre-Ferme à propos des buts que devaient poursuivre les nouveaux gouvernements : la reconnaissance des droits naturels dans l'état civil. Le fil d'une pensée collective, interrompue au milieu des années 1790 par la répression monarchique, était renoué avec l'accession à l'autonomie.

La multiplication des titres de presse au cours des années 1810 à 1812 atteste l'extraordinaire libération de l'expression, soulignant *a posteriori* les frustrations des contre-publics créoles face aux limites de la censure. Les « éclairés de Nouvelle-Grenade », comme Joaquín Camacho ou Francisco José de Caldas, pouvaient enfin aborder les questions politiques sans crainte de faire l'objet d'un procès pour crime d'Etat contre la majesté royale, comme le montre le contenu du *Diario Político de Santafé*. A Caracas, les gazettes publiaient des articles sur la représentation politique, ou, après 1811, sur le système constitutionnel. Ils pouvaient enfin dévoiler les sources intellectuelles sur lesquels s'appuyaient leurs écrits, même si d'anciens réflexes les poussaient à inclure les paragraphes des ouvrages anciennement prohibés sous la forme du plagiat ou de la citation anonyme[27]. Là comme ailleurs, les proscrits d'hier accédaient à la sphère publique pour diffuser leurs idées, tel Francisco Isnardi, inquiété entre 1800 et 1803 après avoir été dénoncé comme l'un des compagnons de Francisco de Miranda[28]. Il fut le rédacteur du *Mercurio de Venezuela,* écrivit le projet[29] du *Lucero* avec Andrés Bello, et reçut la responsabilité de la *Gazeta de Caracas* avec Juan Germán Roscio ainsi que celle du *Publicista de Venezuela* qui reproduisait les débats de la constituante vénézuélienne. Antonio Nariño sortit sa fameuse *Bagatela*, quelques mois après avoir été libéré (juin 1811).

Le tableau 10 établit la liste des journaux qui furent publiés en Terre-Ferme pendant la première époque de l'Indépendance (1810-1816). Il ne prétend aucunement à l'exhaustivité mais illustre le fantastique élargissement de la sphère publique imprimée au cours des premiers mois de l'autonomie. Santafé, ville de 20 000 habitants, rappelons-le, vit la publication de 14 journaux entre 1810 et 1814, la plupart, certes, très éphémères. Caracas, qui n'avait pas d'imprimerie au début de l'année 1808, put s'informer à travers l'édition de 6 titres périodiques, dont la plupart parurent au cours de l'année cruciale de 1811. Au moins 38 journaux sont sortis des presses à cette période, avec une concentration impressionnante au cours des mois d'élaboration constitutionnelle (1811-12). A cela, il faut ajouter un nombre infini de pamphlets, d'imprimés divers et de véritables livres, édités sous forme de brochures. Cette révolution de la presse libre constitue une donnée fondamentale pour comprendre les évolutions postérieures, même si les sociétés locales étaient largement illettrées[30]. Les idées nouvelles circulaient par la voie privilégiée des journaux et de feuilles souvent recopiées à la main, relayées par les correspondances privées et les lectures publiques.

---

[27] Nous aborderons le problème de la citation implicite au chapitre suivant.

[28] AGI, Estado, t. 60, n° 6.

[29] « Prospecto ».

[30] Il est pour l'heure impossible de préciser le taux d'alphabétisation en l'absence d'études approfondies. Les nombreuses signatures apparaissant au bas des pronunciamientos des années 1820 donnent à penser qu'elle était plus élevée que ce que l'historiographie actuelle ne le dit. Voir Earle Rebecca, « Information and Disinformation in Late Colonial New Granada », *The Americas*, n° 54/2, 1997, p. 167-84.

Tableau 10. La presse de la première indépendance en Terre-Ferme[31]

Titre	*Dates*	*Lieu*	*Direction*
El Lucero		Caracas	Andrés Bello, F. Isnardi
El Mercurio venezolano	I.1811/V.1811	Caracas	
El Patriota de Venezuela	I.1811/I.1812	Caracas	
El Publicista de Venezuela	4.VII.1811/28.XI.1811	Caracas	
La Gazeta de Caracas	1808/1821	Caracas	
Semanario de Caracas	4.XI.1810/21.VII.1811	Caracas	José Domingo Díaz, Miguel José Sanz
Boletín de Cartagena	III.1815/IV.1815 ?	Cartagena	
Década de Cartagena	29.IX.1814/29.III.1815	Cartagena	
El Argos americano	17.IX.1810/23.III.1812	Cartagena	J. Fernández Madrid, M. Rodríguez Torices
El Curioso de Cartagena	1812	Cartagena	
El Efímero	1812	Cartagena	
El Mensagero de Cartagena	11.II.1814/14.IX.1814	Cartagena	
La Gazeta de Cartagena	IV.1812/IX.1813	Cartagena	
El Patriota Venezolano / El Patriota cumanés	X/XI.1811	Cumaná	
Aviso Al Público	28.IX.1810/16.II.1811	Santafé	Fray Diego Padilla
Boletín de Noticias del Día	23.I.1812/22.I.1812/27.X.1814	Santafé	
Boletín de Providencias del Gobierno	1812-10.VII.1813	Santafé	
Diario Político de Santafé de Bogotá	27.VIII.1810 / 1.II.1811	Santafé	F. J. de Caldas y Joaquín Camacho
El Anteojo de larga vista	1814	Santafé	
El Explorador	1814	Santafé	
El Montalván	1812	Santafé	Fray Diego Padilla
El Observador	1814	Santafé	
Gazeta Ministerial de Cundinamarca	1.II.1811/14.XII/1815	Santafé	Nariño, M. José Montalvo et J. M. Gómez
La Bagatela	14.VI.1811/12.IV.1812	Santafé	Antonio Nariño
La Constitución Feliz	VIII.1810	Santafé	M. del Socorro Rodríguez
La Contra Bagatela	1811	Santafé	Calvo
Los An-te-ojos de la vieja	1814	Santafé	
Semanario Ministerial del Gobierno de la Capital de Santafé en el Nuevo Reyno de Granada	II.1811/VII.1811	Santafé	José María Gutiérrez et José María Salazar
Gazeta Ministerial de la República de Antioquia	25.IX.1814/19.III.1815	Santafé de Antioquia	Manuel María Miller Calderón
Boletín de Tunja	1813-1814	Tunja	J.B. Moreno
El Republicano	10.II.1815/10.II.1816	Tunja	

[31] Tableau constitué à partir de données personnelles ; de Penagos Carreño J., « La prensa en la Nueva Granada entre 1810 y 1812 », *Folios, Revista de la Facultad de Comunicaciones*, n° 27, 2012, pp. 15-45; de Bastin G. L. et Iturriza M. G., « La traducción como elemento creador de identidad en la prensa independentista de Venezuela (1808-1822) », *Trans: revista de traductología*, n° 12, 2008, p. 81-94. Voir également l'article de Loaiza Cano Gilberto, « Prensa y opinión en los inicios republicanos (Nuevo Reino de Granada, 1808-1815) », *Historia Crítica,* n° 42, 2010, p. 54-83. Voir les sites suivants, pour le Venezuela (Université Catholique Andrés Bello), http://www.ucab.edu.ve/ucabnuevo/index.php?seccion=145 et pour la Colombie, le merveilleux site de la Bibliothèque Luis Angel Arango : http://www.lablaa.org/blaavirtual/hemeroteca-digital-historica/all

Argos de la Nueva Granada	11.IX.1813/28.I.1816	Tunja, Santafé	
Boletín	V.1812	Valencia	

Fonder la Nation espagnole et la société civile sur les droits naturels et l'idéal républicain

La construction d'une sphère publique, à vocation politique, plurielle et critique, stimula la prolifération des interprétations et des justifications de l'éclosion juntiste. C'est pourquoi les historiens qui ont cherché à réduire la pluralité de ce moment à l'unicité d'un courant de pensée font, à notre avis, fausse route. L'indétermination du moment constitue l'une de ses caractéristiques principales, et nul *projet* n'était voué à triompher au cours de l'été 1810. C'est précisément ce flou qui permit la mutation des fondements de la légitimité : la dissolution des repères de la certitude (Claude Lefort[32]) remettait en cause la nature du pouvoir social, comme les modalités de sa représentation et de son exercice. L'interprétation indigène envisageait le moment juntiste comme l'assomption d'une liberté naturelle, attachée aux non moins naturelles communautés qu'étaient les cités. Les premières déclarations des Juntes s'inscrivirent d'emblée dans le registre explicite du jusnaturalisme moderne. Ainsi, le corregimiento du Socorro dès son premier manifeste juntiste :

> Et brisant le lien social, le peuple du Socorro fut restitué à la plénitude de ses droits naturels et imprescriptibles de liberté, égalité, sécurité et propriété, droits qu'il confia provisoirement à l'illustre *Cabildo* de ce lieu et à six citoyens émérites. Il est incontestable que chaque *pueblo* a le droit naturel de déterminer le genre de gouvernement qui lui convient le mieux ; il l'est tout autant que personne ne peut s'opposer à ce droit sans violer le plus sacré d'entre eux qui est celui de la liberté[33].

Ici, l'articulation de l'idéal des Droits de l'Homme avec ceux des cités associait heureusement le registre corporatif – et juridictionnel – aux valeurs nouvelles du libéralisme. Mais c'est surtout la métaphore de la restitution qu'il faut prendre en compte. L'éclosion juntiste[34] décrivait, aux yeux de presque tous les Républicains, le moment où les peuples retournaient à un état pré-politique, à la manière des fictions philosophiques du contractualisme moderne où le lecteur était invité à se transporter à l'origine de la société : « une masse informe en état de régénération, capable de recevoir la forme qu'on voudra lui donner », dirait Frutos Joaquín Gutiérrez[35]. Cette mise en récit n'était pas celle de la scolastique puisqu'elle n'imaginait pas l'état de nature sous la forme d'une sociabilité naturelle mais sous les espèces de l'atomisme social. Elle coexistait avec les registres intellectuels et pratiques de la tradition juridictionnelle[36] qui définissaient les Peuples – ou Républiques locales – comme les communautés pré-politiques par excellence.
Pour simplifier, les textes patriotes présentaient trois consensus généraux. Un : la félicité et la liberté reposaient *in fine* sur la connaissance et la reconnaissance des droits naturels de

[32] Lefort Claude, « Permanence du théologico-politique ? », *Essais sur le politique (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Le Seuil, 1986, p. 268.

[33] « Acta de la constitucion del Estado libre e independiente del Socorro », *in* Horacio Rodríguez Plata, *La antigua provincia del Socorro*, *op. cit.,* p. 46.

[34] Chust Calero Manuel (dir.), *1808, la eclosión juntera en el mundo hispano*, México, D.F., Fondo de Cultura Económica, 2007.

[35] « Señores », 13.X.1810, AR, fonds I, vol. 4, fol. 101.

[36] Cohérente avec les prédicats de la scolastique aristotélicienne.

sécurité, liberté et propriété. Deux : ceux-ci furent usurpés par les despotes et les tyrans qui ont fomenté l'ignorance de ces principes pour établir leur domination. Trois : la révolution autonomiste a restitué la société civile à son existence originaire et à ces droits, lesquels devaient être garantis définitivement par une constitution écrite.

La grille de lecture jusnaturaliste façonna la mise en sens d'une conjoncture indéchiffrable et inouïe. Elle imposait la régénération de la société et du gouvernement par la reconnaissance des droits naturels et la reconfiguration de la temporalité sociale. La société de Terre-Ferme jouissait de droits inaliénables, qu'elle avait exercés jadis. Elle ne le pouvait plus, c'est donc qu'elle les avait perdus par une intervention extérieure. Les acteurs de la sphère publique avaient le devoir de repérer et les gouvernements d'éliminer cet obstacle afin que les peuples puissent assurer leur « félicité ». Cette exigence s'appliquait aussi bien aux provinces qu'à la Monarchie tout entière. Les débats, souvent houleux, associés parfois à des luttes militaires, avaient pour enjeu la désignation du responsable de tant de disgrâces. La définition des modalités de la libération divisait également les partis en présence.

Si l'invocation de la triade jusnaturaliste de sécurité, liberté et propriété appartenait au registre proprement libéral, la condamnation unanime du despotisme et de la tyrannie adopta également le registre de la tradition républicaine. Ces maux étaient condamnables dans la mesure où ils produisaient la domination de l'homme par l'homme, c'est-à-dire l'esclavage. Ils s'opposaient à la liberté, fondée sur la participation de citoyens porteurs de droits égaux. L'empire, corrompu par son expansion excessive et par l'or et l'argent américains[37], contrastait avec la République vertueuse, idéalement incarnée dans les limites resserrées d'une province et pas nécessairement antimonarchique. Ignacio de Herrera, par exemple, usa de ces langages républicanistes dès 1809, dans ses *Réflexions.* Ces valeurs apparaissent dans les manifestes des premières juntes de 1810. Ainsi, dans une représentation du 16 mai, le Cabildo de Carthagène condamna l'« ancienne constitution rigoureusement Coloniale ». Les lois du « mauvais gouvernement » (*desgobierno*), que la municipalité faisait remonter au règne de Charles IV[38], avaient entraîné la ruine du port, « de son commerce, de son industrie, de ses arts »[39]. Cet imaginaire *radical whig* de la corruption renvoyait au paradigme républicaniste, condamnant l'usurpation du pouvoir dans les mains de quelques-uns pour leur bénéfice propre. Dans son manifeste aux autres provinces du Venezuela, la Junte Suprême de Caracas déclarait ainsi :

---

[37] « La España ha seguido la suerte de los grandes imperios y se ha ido debilitando bajo de su propia grandeza. Su gobierno no ha podido extender toda su vigilancia a unos pueblos demasiado remotos y dispersos, la economía que mantiene el orden y vivifica los diferentes ramos de la administración pública, se ha menospreciado; y de aquella decadencia en todas las cosas. ¿Dónde están hoy las ricas sedas de Valencia y las finas lanas de Andalucía y de Castilla? Desde la conquista del Nuevo Mundo fueron decayendo las fábricas. Los españoles atraídos con el sebo del oro y con la esperanza de hacer una fortuna repentina, las abandonaron. El lujo, que es compañero de una abundancia excesiva, salió de las minas de Méjico y del Perú para ir a nuestra Metrópoli a corromper las costumbres. » Ignacio de Herrera y Vergara, « Reflexiones que hace un americano imparcial al diputado de este Reino de Granada para que las tenga presentes en su delicada misión », 1.IX.1809, reproduit dans Almarza Villalobos Ángel Rafael et Martínez Garnica Armando (éds), *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, vol. 2, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008, p. 71.

[38] Et sans doute à la *privanza* de Godoy.

[39] *Relación de las providencias que se han dado por el M.I.C. de Cartagena de Indias en vista de las Reales Ordenes*, Cartagena, En la imprenta del Consulado, 1810, p. 13. Le texte critique le décret du Conseil de Régence du 14.II.1810 : « Desde este momento os veis elevados a la dignidad de hombres libres, no sois ya los mismos que antes, encorvados bajo un yugo mucho más duro mientras más distantes estabais del centro del poder, mirados con indiferencia, vejados por la codicia y destruidos por la ignorancia. Tened presente que al pronunciar o al escribir el nombre del que ha de venir a representaros en el Congreso Nacional, vuestros destinos ya no dependen ni de los ministros, ni de los virreyes, ni de los gobernadores. Están en vuestras manos ».

> Si la souveraineté a été confiée provisoirement à quelques individus, ce n'est pas pour étendre sur vous une *usurpation* insultante, ni un *esclavage* honteux ; mais ce n'est que l'urgence et la précipitation propres de ces moments, et la nouveauté et la grandeur des objets qui l'ont exigé pour la sécurité commune. (…). Nous reconnaissons et réclamons hautement les droits sacrés de la nature pour disposer de notre sujétion civile, en raison de l'absence du centre commun de l'autorité légitime qui nous réunissait[40].

Si les registres du républicanisme classique armaient intellectuellement les revendications créoles à l'autonomie, ce fut le droit naturel moderne qui triompha au début de l'heureuse révolution[41]. La simultanéité et l'homogénéité des réactions confirmaient que ces idées, présentes dès les années 1790, avaient gagné dans l'espace de la contre-publicité avant d'émerger au grand jour. L'irruption du jusnaturalisme libéral ne se limite pas à un ensemble de discours réactifs face à la crise de la monarchie et aux maladresses de la Junte Centrale puis de la Régence espagnoles. C'était un registre d'analyse déjà puissant et une revendication bien consolidée avant 1808. Pourquoi ? Ces idées et valeurs avaient servi à imaginer la place de l'Amérique dans la Nation espagnole à un rang équivalent à celui des royaumes péninsulaires dès la décennie 1790 au moins. Elles garantissaient les créoles contre la colonialisation de l'Empire et la réduction de ses habitants au rang « d'esclaves » selon le nouvel évangile du jour. De fait, alors que les Cortes espagnoles n'étaient pas encore réunies, et qu'il n'était nullement question d'indépendance internationale, le procès d'un Ancien Régime corrupteur et abrutissant était déjà instruit dans tous les journaux de la Terre-Ferme. Dès octobre 1810, l'*Argos americano* voyait dans le gouvernement espagnol un régime despotique et colonial :

> Un intérêt mal compris, une sordide avarice a étendu sa main désolatrice, et la Nouvelle-Grenade, qui, en raison de ses productions naturelles devrait être l'un des premiers Royaumes de l'Amérique, s'est convertie en un immense désert dont la vaste extension comprend quelques villages disséminés (…). Sans agriculture, sans industrie, sans commerce, nous pourrions être heureux ? Esclaves avilis, nous ne sentions pas le poids des chaînes parce que nous étions habitués à les traîner. Quand un peuple voit dans toute sa difformité le tyran qui l'opprime, quand il est pénétré de ses droits qui sont essentiellement imprescriptibles, inaliénables et antérieurs à tout pacte social, alors il peut assurer qu'il est très proche de la liberté. La force morale, la force de l'opinion publique est irrésistible, et un Royaume qui est bien établi doit estimer qu'il triomphera du despotisme. Vérité importante, qu'a toujours sue l'Espagne, nous fermant par conséquent tous les chemins des Lumières[42].

La critique républicaniste était formulée avec force, partout elle était publiée. Elle prenait la forme bien connue de la dénonciation des « trois siècles de despotisme », publiée, par exemple, par le frère Diego Padilla dès le premier numéro de son *Aviso al Público*, le 29

---

[40] « Proclama [de la Junta Suprema] a los Habitantes de las Provincias unidas de Venezuela », *Gazeta de Caracas*, 27.IV.1810, N° 95.

[41] Nous reprenons ici une position bien connue de José Carlos Chiaramonte, mais en l'historicisant, car d'autres registres viennent ensuite se substituer à ce paradigme dominant : « Modificaciones del Pacto Imperial », Annino Antonio, Luis Castro Leiva et François-Xavier Guerra (dir.) *De los imperios a las naciones: Iberoamérica*, Saragosse, IberCaja, 1994, pp. 107-128.

[42] *Argos americano,* n° 4, 8.X.1810.

septembre 1810[43]. Le 21 novembre 1810, José Miguel Pey, vice-président de la Junte de Santafé, dans une réponse à l'évêque de Cuenca, usait de ces mêmes registres libéraux et républicanistes :

> Il suffit de savoir que les hommes se sont réunis en société pour être heureux (…) Cette doctrine nouvelle pour les tyrans et les despotes ne peut être ignorée que de leurs satellites, qui, violant les droits sacrés de l'homme, brisent les lois que Dieu a gravées dans leurs cœurs (…). Mais, malgré cela, Santafé n'a pas proclamé son indépendance, et ne s'éloignera jamais de la reconnaissance de son légitime souverain, tant qu'il lui restera l'espérance qu'il sera libre du joug et de la domination française et sujet aux seules lois d'une sage constitution qui assure les droits des peuples, le libérant, lui et ses successeurs, de la perfidie des favoris et des ministres corrompus, fléau jusqu'à aujourd'hui de la monarchie, et des malheureux vassaux, principalement américains[44].

Les Créoles continuaient ainsi à politiser la Nation en associant les Droits de l'Homme à l'idéologie *country*[45]. Le Commun ne se résumait plus à la réunion des Espagnols des deux mondes, mais définissait une société civile, gouvernée par un même prince et solidement attachée aux nouveaux principes de la liberté libérale et républicaniste. L'indépendance apparaissait comme une possibilité dès lors que ces principes ne seraient pas reconnus.
Ces valeurs, présentes en Terre-Ferme dans les années 1790, étaient du reste partagées par les libéraux espagnols, comme Quintana. Le décret qu'il rédigea le 14 février 1810 pour le Conseil de Régence, malheureux à bien des égards, joignait la promesse d'égalité entre l'Amérique et la péninsule à celle de la « régénération et félicité de la Monarchie[46] ». Dans ce dispositif, la nouvelle constitution signifiait la régénération de l'état social autant qu'un ensemble de règles organisant les pouvoirs. Il faut donc comprendre l'adhésion des nouveaux pouvoirs autonomes aux trois principes de la sécurité, liberté et propriété comme une manière de dessiner le nouveau visage de la « Nation des deux continents », avec ses relations réciproques et égalitaires. Le paradigme jusnaturaliste ne servit à justifier l'indépendance que plus tard. Il composait un ensemble certes cohérent, mais néanmoins plastique, dont les conséquences politiques étaient indécidables. Il ne portait pas en lui de solution univoque à la question de la vacance monarchique. Il proposait un système de compréhension simple, ouvert et souple. La restauration des droits naturels n'appelait, en réalité, qu'une clause évidente : l'ouverture d'un processus de constitutionnalisation de ces principes. Elle suggérait également la souveraineté populaire, fondée sur la figure d'un sujet porteur de droits, le citoyen. Afin d'incarner ce pouvoir social, il convenait d'inventer des procédures de représentation politique. Tout cela imposait la division des pouvoirs afin que soit respectée la

---

[43] « La libertad no puede acompañarse con un solo átomo de tyranía. Esta como un árbol frondoso ha sido derrivada al golpe de la hacha popular que ha cortado su tronco. Pero en tres siglos de edad había echado raíces profundísimas. No basta haber puesto la segur en su pie: es preciso también profundizar el terreno, descubrir todas sus raíces, arrancarlas, entregarlas al fuego. » *Aviso al Público*, n° 1, 29.IX.1810, p. 1.

[44] Pey José Miguel, « Continúa la contestación al R. Obispo de Cuenca », 21.XI.1810, *Diario político de Santafé de Bogotá*, n° 30, 7.XII.1810.

[45] Celle-ci oppose à la vertu du Pays la corruption de la Cour, de ses calculs et de ses faux-semblants. Pour la Révolution américaine : Pocock J. G. A., *Virtue, Commerce, and History: Essays on Political Thought and History, chiefly in the Eighteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, chapitre 4 : « 1776 : The Revolution against Parliament ».

[46] El Consejo de Regencia de España é Indias a los Americanos españoles, 14 février 1810, Corrales Manuel Ezequiel, *Documentos para la historia de la provincia de Cartagena de Indias : hoy estado soberano de Bolivar en la Union colombiana*, Bogotá, Imprenta de Menardo Rivas, 1883, I, p. 39, désormais Corrales. Voir François-Xavier Guerra, *Modernidad…*, *op. cit.*, chapitre 8.

liberté des gouvernés : constitution, souveraineté du peuple, citoyenneté, régime représentatif. C'était déjà un beau programme, mais cela n'impliquait nullement l'adoption de la république ni l'indépendance dans la sphère internationale.
La libération de la parole publique, postérieure à 1810, permit l'expression de cette figure idéale de la Monarchie : une Nation espagnole des deux mondes, ni despotique ni coloniale, égale pour tous ses sujets libres. Les savoirs nouveaux de l'économie politique permettaient de repenser le commun sous ces espèces nouvelles, comme l'écrivirent Camacho et Caldas fin 1810 :

> Le Gouvernement est corrompu quand son action s'oriente principalement à tirer profit des pays gouvernés. Il est également vicieux quand il favorise, avec partialité (*con preferencia*) une partie de la Nation au préjudice de l'autre, détruisant l'égalité civile qui doit exister parmi tous les citoyens d'une même République[47].

De fait, la dénonciation du régime colonial comme un système de gouvernement fondé sur l'arbitraire, la violence et le caprice vise dans son ensemble les interdictions gênant le libre déploiement des activités sociales, économiques, culturelles de la Terre-Ferme. Il est remarquable de voir l'aisance avec laquelle les premiers discours révolutionnaires articulent les deux dimensions de la liberté, à la fois comme non-interférence, dans sa dimension libérale, et comme non-domination, dans son acception républicaine. La synthèse précoce de ces deux registres autrefois distincts conditionna, sans aucun doute, la solution que donnèrent les Hispano-américains à l'implosion de l'Empire, à travers la création d'une dizaine de républiques libérales. Mais en 1810, rien ne permettait encore de prévoir un tel dénouement. L'entremêlement des deux registres ne s'inscrivait nullement dans le cadre de la discussion sur la meilleure forme de gouvernement possible. Il relevait avant tout d'une réflexion sur la forme du commun, définie comme une *société civile de citoyens égaux*[48]. L'enjeu de la rupture avec la Monarchie espagnole ne se posa qu'à partir du moment où l'assomption de ces nouveaux liens sociaux sembla entravée par le maintien des gouvernements autonomes à l'intérieur de la Couronne.

La « tyrannie » prouvée par Quito

L'historiographie a justement souligné, depuis vingt ans, la centralité de la question de la représentation politique des royaumes américains dans les deux institutions espagnoles qui devaient conserver le dépôt des droits monarchiques : d'abord la Junte Centrale de Madrid puis Séville (1808-09) puis les Cortes extraordinaires de Cadix (1810-12). Concernant la première, non seulement le système électoral différait selon que l'on se trouvait outre-mer ou dans la péninsule, mais les territoires américains ne pouvaient élire que 9 représentants contre 36 pour les provinces européennes, alors que la population des deux piliers de la Monarchie était sensiblement égale. La représentation aux Cortes de Cadix prolongeait l'injustice. Les députés péninsulaires étaient élus sur une base démographique alors que des conseils municipaux désignaient les représentants américains, comme pour la Junte Centrale. Seul Ramón Power, élu de Puerto Rico, put arriver à temps pour intégrer les Cortes à leur ouverture le 24 septembre 1810. A cette date, l'Amérique était représentée par des députés suppléants qui vivaient dans le port andalou et gardèrent leur poste après l'arrivée des titulaires. Au total, la majorité péninsulaire était écrasante avec 200 députés contre 60

[47] « Principios de economía política », *Diario político de Santafé,* n° 35, 28.XII.1810.

[48] On verra au chapitre 8 les limites de cette égalité.

Américains[49]. Nous verrons plus loin comment ces faits furent reçus en Terre-Ferme et quels types de dynamiques ils enclenchèrent, mais, sans briser le suspense, il convient d'annoncer qu'ils favorisèrent la rupture plutôt que la reconnaissance de l'assemblée constituante espagnole, comme l'expliqua en détail la déclaration d'indépendance de Carthagène, le 11 novembre 1811[50]. Impossible de comprendre les révolutions de Terre-Ferme sans tenir compte de leur articulation politique avec la révolution libérale de Cadix.

Pourtant, si l'historiographie a compris la nécessité de pratiquer une histoire atlantique des émancipations hispaniques, elle insiste moins sur l'importance des circulations entre les différents espaces américains. A tort, car il est à notre sens impossible de rendre compte des révolutions du Venezuela en négligeant leurs relations nourries avec celles de la Nouvelle-Grenade et leurs connexions avec les autres parties de la Monarchie en général, sans parler de l'arène internationale qui joua un rôle décisif dans la déclaration d'indépendance vénézuélienne du 5 juillet 1811. Les contemporains utilisaient les métaphores du flux électrique ou de la contagion, selon leur camp, pour désigner ces circulations et transferts.

En l'espèce, outre la répression des tentatives juntistes et des « conspirations » des années 1808-1809, un événement singulier connut un extraordinaire retentissement dans toutes les provinces de la Terre-Ferme. La première junte de la vice-royauté avait été celle de Quito, érigée le 10 août 1809. Pressée par les armées du vice-roi du Pérou, Abascal, elle s'était dispersée le 24 octobre en faveur du comte Ruiz de Castilla. De nombreux prisonniers avaient été capturés à cette occasion. Or le 2 août 1810, le gouverneur fit massacrer près de 300 d'entre eux[51]. Cet acte provoqua un rejet profond dans les territoires qui s'étaient dotés de gouvernements autonomes. Les mécanismes de l'identification jouèrent à plein : Quito était l'*alter ego* de toutes les villes patriotes de Terre-Ferme ; sa Junte était peuplée de Républicains. Le massacre valait preuve que les armées du Conseil de Régence étaient les dignes héritières du despotisme bourbonien, semant l'indignation partout.

Une messe fut dite en la cathédrale de Santafé en l'honneur des victimes. Elle associait les deux jeunes « martyrs » fusillés en 1809, montrant que ces actes religieux, célébrés en présence de toutes les autorités civiles et du Bataillon auxiliaire, condamnaient le despotisme[52]. Aux yeux de José Miguel Pey, vice-président de la Junte de Santafé et de son secrétaire, Camilo Torres, la mort des Quiténiens justifiait « à la face du monde entier la cause de l'Américain, (montrant) ce qu'il dut endurer de ses despotes pendant trois cents ans[53] ». Le bain de sang démontrait combien il était vain d'espérer la régénération de la Nation espagnole par l'égalisation de ses parties. La presse relayait le même genre d'analyses[54]. Loin de cantonner ses effets à la sphère imprimée, la nouvelle produisit des troubles à Santafé et des pasquins fleurirent contre les Européens sur les murs de la ville. L'affaire de Quito signalait à tous que, face à la détermination régentiste, l'adhésion à la révolution autonomiste était à la vie ou à la mort.

A Caracas, l'émotion fut plus spectaculaire encore et produisit, sans doute[55], une « commotion populaire ». « Un peuple nombreux, encouragé et soutenu par le zèle de la

---

[49] Breña Roberto, *El imperio de las circunstancias: las independencias hispanoamericas y la revolución liberal española*, Madrid; México, Marcial Pons ; El Colegio de México, 2012, p. 34.

[50] Marquardt Bernd (éd.), *Constitutional documents of Colombia and Panama 1793-1853*, Berlin; New York, Walter de Gruyter, 2010, p. 393-394.

[51] Pey José Miguel et Camilo Torres, *Exhortacion patriotica,* Santafé, 9.IX.1810, p. 1, 3.

[52] Caballero José María, *Diario de la patria boba*, Bogotá, Villegas editores, 1990, p. 84.

[53] *Ibid.*, p. 1.

[54] Par exemple, *Aviso al Público*, n° 2, 6.X.1810, p. 7-8.

[55] La réserve vient de ce que le témoignage est rédigé longtemps après les faits, après 1817 au moins. « Cronografía de los hechos mas remarcables de la revolucion politica de Venezuela, desde su rompimiento el 19

liberté » marcha sur la Junte de Caracas pour demander l'expulsion des « Espagnols[56] ». Un monument fut érigé pour honorer la mémoire des victimes au nom de la « Confedération du Venezuela, sous les auspices de Ferdinand VII[57] ». Il représentait le « Génie de l'humanité » pleurant « les crimes commis à Quito contre l'innocence américaine ». La figure 9, reproduite ci-après, figure l'interprétation officielle. L'image atteste combien les acteurs avaient conscience de vivre une temporalité nouvelle, celle de la « Liberté Américaine » opposé au « Barbare espagnol ».

La réaction de la Junte Suprême du Venezuela fut légitimiste à l'égard de la Couronne et soucieuse de séparer les bons et les mauvais Espagnols. Elle contraste avec l'émotion populaire qui mit tous les péninsulaires dans le même sac. A Santafé, il en alla de même. Le gouvernement dut publier un édit (*bando*) pour préserver l'ordre public, protégeant les « bons Européens » sur le fondement de la « conservation des droits naturels, et surtout de la liberté et sécurité des personnes, et propriétés » qui étaient « incontestablement la pierre de touche de toute société ». Ce faisant, la Junte maintenait le processus de régénération entamé à l'intérieur de la Monarchie et refusait le clivage entre créoles et péninsulaires. Néanmoins, les « mauvais Espagnols » devaient être expulsés, comme à Caracas[58]. La répression de Quito affinait la redéfinition de la Nation espagnole, dont la cohésion reposait moins sur la reconnaissance du monarque, ou d'une origine géographique, que sur celle de droits naturels égaux pour tous.

Dans cette histoire, il existe un fait intriguant. Les termes utilisés par la Junte de Santafé pour réagir aux pasquins anti-péninsulaires reproduisaient mot à mot un passage de la *Lettre aux espagnols américains*. L'ouvrage était l'un des rares brûlots indépendantistes de l'époque coloniale. Il fut écrit par le jésuite péruvien Viscardo y Guzmán en 1792 et Miranda l'avait fait publier à Londres en 1798 et répandre en Terre-Ferme depuis l'île de Trinidad, comme on l'a vu[59]. Cette citation implicite, sans doute transparente pour les acteurs lettrés, ajoutait à la redéfinition de la Nation espagnole une menace tacite : si le changement attendu ne se produisait pas à l'intérieur de la Monarchie, il se ferait sans elle, et peut-être contre elle. Aux yeux des révolutionnaires créoles, le massacre de Quito montrait que certains péninsulaires refusaient l'idée d'une société civile unissant les deux piliers de la Couronne. Il métabolisait la passion anti-espagnole au sein des groupes politiquement actifs, identifiés au peuple par les sources. Cette pression de l'opinion minait le projet d'une Nation espagnole des deux

---

de abril de 1810, formada por la curiosidad patriotica de José María Landa, oriundo de la ciudad de Caracas », AR, fonds I, vol. 32, fol. 18.

[56] *Ibid.*

[57] *Descripción de los funerales que el gobierno y el pueblo de Caracas, celebraron el 3 de noviembre de 1810, a la memoria de las inocentes víctimas sacrificadas en Quito, con la colección de poesías, inscripciones, alegorias*, Caracas, En la Imprenta de Juan Baillio, 1810, p. 4. Juan Germán Roscio à José Cortés Madariaga, Caracas, 10.I.1811, *Documentos que justifican la conducta política del D.D. Josef Cortés Madariaga,* Santafé, En la Imprenta de la Capital de Cundinamarca, Por D. Bruno Espinosa de los Monteros, 1811, p. 6.

[58] Bando de la Junta Suprema, Santafé, 12.IX.1810, AR, fonds I, vol. 4, fol. 73.

[59] Le texte de la Junte dit : « Asi es que persuadido intimamente este Supremo Gobierno que la conservacion de los derechos naturales, y sobre todo de la libertad y seguridad de las personas, y haciendas, es incontestablemente la piedra fundamental de toda sociedad, debiendo proteger, y respetar eficazmente los derechos de cada individuo, lo haga con los buenos Europeos... », *ibid.*. Il faut comparer ce pasaje avec le texte de Viscardo : « La conservación de los derechos naturales, y sobre todo de la libertad y seguridad de las personas y haciendas, es incontestablemente la piedra fundamental de toda sociedad humana, de cualquier manera que esté combinada. Es pues una obligación indispensable de toda sociedad, o del gobierno que la representa, no solamente respetar sino aun proteger eficazmente los derechos de cada individuo. » Viscardo y Guzmán Juan Pablo, *Carta a Los Españoles Americanos*, México, Fondo de Cultura Económica, 2004, p. 81. La reprise ne fait aucun doute.

mondes. En une grande ironie de l'histoire, l'annonce du massacre de Quito a sans doute donné un coup mortel à ce rêve créole d'une Monarchie égale en ses parties, au moment même où les Cortes de Cadix commençaient à lui donner corps.

Figure 9. Hommage de la Junte Suprême de Caracas aux victimes de Quito[60].

Les événements quiténiens ne furent pas les seuls à miner le « rêve créole ». Il faut invoquer également la politique agressive du Conseil de Régence à l'égard du Venezuela. La fixation de l'autorité péninsulaire sur Caracas n'était que le contrecoup des nombreuses initiatives de l'ex-capitainerie sur le plan international, avec, notamment, l'ambassade de Simón Bolívar, Luis López Méndez et de leur secrétaire Andrés Bello à Londres, où ils retrouvèrent l'épouvantable Francisco de Miranda. Telésforo de Orea, déjà envoyé à Curaçao en 1800, allait sonder les intentions des Etats-Unis d'Amérique. Pour faire pièce à cet activisme, le gouvernement péninsulaire décréta le blocus naval sur la province le 31 août 1810. La mesure fut contre-productive car elle ne signifiait rien sans le soutien des Britanniques et prouvait le despotisme du Conseil de Régence. La lutte sur les mers se doubla vite d'un combat des mots entre la Junte caraquègne et le commissaire du Conseil de Régence, Antonio Ignacio de Cortabarría, résident à Puerto Rico[61]. Ce dernier publia de sévères condamnations du pouvoir autonome de Caracas[62].

[60] Grases Pedro, *Historia de la imprenta en Venezuela hasta el fin de la Primera República, 1812*, Caracas, Ediciones de la Presidencia de la República, 1967, p. 187.

[61] Arrivé le 2 janvier à La Guaira pour négocier la reconnaissance de la Régence par la Junte Suprême, il dut se replier à Puerto Rico après avoir essuyé un refus net. *Gazeta de Caracas,* n° 136, 2.I.1811.

[62] Le 25.XII.1810, Grases Pedro, « Estudio preliminar », García de Sena, Manuel, *La independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*, Caracas, Instituto panamericano de geografía e historia, 1949, p. 11.

La dialectique des processus constitutionnels de Cadix et de Terre-Ferme

Si la rupture avec la Régence espagnole est simple à comprendre, dans la mesure où il s'agissait d'un pouvoir autoproclamé sans aucune forme de représentation consentie de la part des Américains, il est plus malaisé d'expliquer pourquoi le processus constitutionnel de Cadix fut rejeté dans les territoires patriotes de Terre-Ferme. Quito avait certes consolidé l'éloignement. Mais les Cortes constituantes, réunies dans le port andalou assiégé par les armées françaises à partir du 24 septembre 1810, allaient révolutionner la Monarchie en adoptant le principe de la souveraineté nationale, et, dans la foulée, décider d'un ensemble de réformes réclamées à cor et à cri par les révolutionnaires créoles : liberté de la presse, abolition de l'Inquisition, du tribut indigène, etc. La Constitution politique de la Monarchie espagnole, promulguée en mars 1812, transformait l'empire en une Nation mondiale, dotée d'une constitution libérale reconnaissant l'égalité de représentation de tous les territoires, qu'ils fussent européens ou ultramarins. Le rêve des « éclairés de Nouvelle-Grenade », devenus entre temps révolutionnaires patriotes, devenait réalité. Pourtant, le refus de Cadix fut quasiment universel aussi bien au Venezuela qu'en Nouvelle-Grenade, à l'exception de la Province de Carthagène, qui, avec une certaine cohérence, plaça tous ses espoirs de régénération dans le travail de l'assemblée andalouse. A première vue, la raison en est évidente : la rupture avec les institutions péninsulaires avait été consommée sous le Conseil de Régence, ce qui ne laissait aucune chance à l'assemblée constituante qui en paraissait l'émanation. Pourtant, le refus des Cortes fut plus complexe qu'il n'y paraît, car les Créoles suivirent avec passion leur déroulement et construisirent leur propre système constitutionnel contre celui de Cadix, dans le sens de l'étayage dialectique plutôt que de la simple opposition[63].

La presse patriote permet de retracer la réception du processus constitutionnel espagnol en privilégiant les cas de Caracas et Carthagène. Les raisons de ce choix sont évidentes. Ces deux villes de la Côte-Ferme étaient les premières à recevoir les nouvelles de l'extérieur. Elles furent aussi les premières à déclarer l'indépendance. Leur évolution anticipe souvent celle du reste de la région[64]. La comparaison entre ces deux cités s'avère également pleine d'enseignements dans la mesure où la première rejeta, dès l'origine, la légitimité des Cortes tandis que la seconde, suivant l'exemple de la plus grande partie de l'Amérique espagnole, plaça ses espoirs dans le travail de la constituante andalouse.

Avant de commencer, il convient de préciser plusieurs points. Il faut d'abord souligner le décalage temporel entre les événements de Cadix et l'arrivée des nouvelles sur la Côte-Ferme. L'*Argos americano* de Carthagène rendit compte de l'ouverture des Cortes le 7 janvier 1811, c'est-à-dire plus de trois mois après la première séance de la constituante, le 24 septembre 1810. C'était un délai particulièrement long, lié sans doute à la difficulté de communication océanique en temps de guerre navale. Par la suite, le décalage ne fut jamais inférieur à deux mois entre l'arrivée des informations par bateau et leur publication dans les gazettes patriotes. Dans l'intérieur du royaume, les délais s'étiraient encore et Santafé dut attendre un mois pour répercuter les informations venues d'Andalousie. Le *Diario político de Santafé* annonça l'assemblée gaditane le 29 janvier 1811. De son côté, la *Gazeta de Caracas,* qui avait pourtant publié le règlement électoral des Cortes en mars et avril 1810[65] – sans faire aucun commentaire – observa un silence assourdissant sur l'ouverture des sessions. Il fallut attendre

[63] *Contra* Vanegas Useche Isidro, « La Constitución de Cundinamarca: primera del mundo hispánico », *Historia Constitucional*, n° 12, 2011, p. 257-279.

[64] Sauf pour le processus constitutionnel où les hautes terres néo-grenadines jouent un rôle moteur.

[65] « Instrucción que debería observarse para la elección de diputados americanos, suplentes y propietarios », *Gazeta de Caracas,* 30.III.1810, 6 et 13.IV.1810.

le 5 février pour que la publication évoque l'assemblée pour en dénoncer l'illégitimité[66]. En second lieu, il faut rappeler l'atmosphère d'incertitude qui régnait en Terre-Ferme, à cause de l'arrivée simultanée d'informations tronquées, biaisées ou contradictoires. Beaucoup croyaient l'ensemble de l'Andalousie conquise par les Français. A chaque instant, les acteurs de la sphère imprimée soupesaient la crédibilité des informations. Avec le temps, ils développèrent un esprit critique particulièrement aigu, soupçonnant toujours une tentative de manipulation des uns ou des autres, qu'ils soient français, anglais ou péninsulaires. Les annonces mensongères des autorités et de la presse officielle lors de la guerre de la Convention avaient de longue date préparé les esprits à l'incrédulité en annonçant des victoires et des triomphes[67].

Les journaux patriotes prirent l'habitude de multiplier leurs sources pour recouper les informations. Ils reproduisaient différents types de documents comme la correspondance privée, dont il est impossible d'authentifier la véracité. Le déroulement des Cortes était suivi à travers le petit journal que les libéraux espagnols avaient financé pour diffuser leurs travaux, *El Conciso*. Cette feuille retranscrivait les minutes des débats de Cadix. Elle était lue avec ferveur en Amérique[68]. Le périodique du libéral péninsulaire José María Blanco White était souvent repris, parce qu'il représentait à la fois une source d'information et d'analyse, souvent favorable à la cause américaine. Les gazettes publiées à Londres jouissaient d'un grand crédit sur la Côte-Ferme, à l'instar du *Morning Chronicle* et même de *L'Ambigu,* ce journal écrit par un opposant à Napoléon et qui était connu en Terre-Ferme depuis longtemps. Les publications nord-américaines et britanniques, particulièrement faciles à obtenir, jouaient également un rôle important dans la diffusion de l'information, car elles étaient jugées plus fiables que les écrits péninsulaires (*Royal Gazette of Jamaica*, *Morning Chronicle* de Londres, *National Intelligencer* de Baltimore, *Aurora General Advertiser* de William Duane à Philadelphie, etc.). Du 27 avril 1810 au 5 juin 1812, la *Gazeta de Caracas* cita 46 périodiques étrangers à la Côte-Ferme[69].

Ajoutons, pour finir, que les périodiques patriotes produisaient une image diverse du processus constitutionnel gaditan, même si, au final, la plupart s'attachaient à la fois aux mêmes enjeux et développaient des réactions comparables. A ce titre, les régions patriotes rejetèrent avec une belle unanimité le travail des Cortes, à l'exception de Carthagène jusqu'à son indépendance déclarée le 11 novembre 1811. L'état de guerre qui régnait entre l'espace patriote et les régions loyalistes biaisait, de toutes façons, la lecture des débats gaditans. La « guerre du Conseil de Régence » encouragea les gazettes patriotes à manipuler l'information

---

[66] *Gazeta de Caracas,* 5.II.1811.

[67] Voir la lettre de Juan Germán Roscio à Andrés Bello, Caracas, 10.IX.1810, où sont cités *L'Ambigu*, le *Semanario Patriótico* de Séville et *El Español*. Roscio écrit à propos de la guerre de la Convention (1793-1795) : « Yo me acuerdo del torrente de injurias con que venían los papeles de España en la guerra contra la república francesa. Yo me acuerdo de los triunfos y victorias que nos referían nuestras gacetas y mercurios. Yo me acuerdo del lastimoso estado en que pintaban la Francia, como agonizante y moribunda. Pero, de repente, nos viene la noticia de la toma de Figueras, San Sebastián, etc. Y la Paz de Basilea, con una amistad y alianza estrecha. Entonces, contra la ley Ia, título 1°, libro 3 de la RECOPILACION INDIANA, fue cedida la Isla Española en Santa Domingo en lugar de las plazas conquistadas en la Península; y nadie reclamó la trasgresión de esta ley. » Roscio poursuit sur la situation comparable de 1810. Roscio Juan Germán, *Obras*, Caracas, Publicaciones de la Secretaría General de la Decima Conferencia Interamericana. Colección Historia, n° 7-9, 1953, III, p. 14.

[68] Cantos Casenave Marieta, Durán López Fernando et Romero Ferrer Alberto (éds), *La guerra de pluma: estudios sobre la prensa de Cádiz en el tiempo de las Cortes (1810-1814)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2006.

[69] On renvoie à la liste de ces journaux, publiée par Navarro Aura, « Translations as Sources of Information for the Press in the 19th Century: the Case of Gaceta de Caracas », *Íkala, Revista de Lenguaje y Cultura*, n° 15/24, avril 2010, p. 15-43.

venue de Cadix pour asseoir une légitimité menacée par le tour libéral et constitutionnel que prenait la révolution espagnole.
Il est impossible de dater précisément le moment où les Républicains de Terre-Ferme abandonnèrent l'espoir d'une Nation espagnole, libre et égale en ses parties. Pour certains, comme Roscio, le désenchantement remontait aux élections de 1809[70]. Pour d'autres, ce fut le massacre de Quito et pour d'autres encore, la déception face au tour que prenaient les Cortes. La réception du processus constituant espagnol dépendit du contexte et de l'option politique de chaque province. A Caracas, comme à Santafé, la presse rendit compte de façon partielle et tronquée des événements péninsulaires. Elle oscilla entre le silence, le choix partisan et la manipulation des textes pour peindre une assemblée despotique, anti-américaine, et, en un mot, faire des Cortes les dignes héritières du Conseil de Régence. La première information que transmirent ces gazettes ne fut ni le caractère constituant de l'assemblée espagnole, ni l'adoption de la souveraineté nationale, mais l'inégalité de représentation. La *Gazeta de Caracas* signalait l'information en page 2 du numéro du 5 février 1811 – longtemps après la réception de la nouvelle –, à la suite d'un texte de William Burke en faveur de l'indépendance. L'article contestait la légitimité des deux députés suppléants de Caracas aux Cortes, Esteban Palacio et Fermín de Clemente. De son côté, le *Diario político de Santafé* remarquait que la convention espagnole était en train de commettre la même erreur que la Junte Centrale en n'assurant pas l'équité de représentation entre l'Amérique et la péninsule : 27 députés contre 76[71]. L'information fut reproduite le 26 mars par la *Gazeta de Caracas* pour asseoir la légitimité du Congrès vénézuélien[72]. Le journal bogotan ajoutait qu'il était impossible de travailler sous la menace des armes : « la Déesse de la Justice n'habite pas en ces lieux incendiés, ni ne se trouve au milieu des flottes de guerre (*armadas*) ». L'*Argos americano* de Carthagène, malgré son adhésion aux Cortes, avait le premier dénoncé cette inégalité (donnant 29 représentants et 75 respectivement)[73].
Partout, à l'exception de Carthagène, les gazettes patriotes firent le choix de la retenue voire du silence à propos de Cadix, avec une exception. Le décret de liberté de la presse, pris le 10 novembre 1810, suscita l'adhésion générale. Malgré son boycott, la *Gazeta de Caracas* reproduisit même une partie des débats espagnols d'octobre à ce propos[74]. L'*Argos americano* consacra un long article à cette décision, qui répondait à l'une des plus anciennes revendications créoles. De manière significative, le journal carthaginois vit dans le décret l'ouverture d'un temps nouveau où les Américains pourraient s'instruire de leurs « droits naturels » en lisant les grands auteurs de cette école jusque-là censurés. Ces références étaient citées pêle-mêle, dessinant la carte des autorités intellectuelles de la révolution en cours. D'un côté, les théoriciens du droit des gens, comme Grotius, Puffendorf, Barbeyrac et Vattel ; de l'autre, les grands ouvrages des auteurs des Lumières : « les traités sur le gouvernement » de Locke, « l'Esprit des lois et la grandeur et la décadence des Romains » du « profond et sage Montesquieu », « le contrat social » du « philosophe de Genève, Rousseau », « le traité des délits et des peines » de Beccaria et « la science de la législation du religieux Filangieri[75] ». Les dispositions gaditanes servirent de base à l'élaboration constitutionnelle de la liberté de la presse dans la charte de Cúcuta, valant pour la « Grande-Colombie » (1821).

---

[70] Roscio, *El triunfo de la libertad…*, *op. cit.*, p. 6.

[71] *Diario político de Santafé de Bogotá,* 29.I.1811.

[72] « Santafé, 29 de enero », *Gazeta de Caracas,* 26.III.1811.

[73] *Argos americano*, n° 15, 7.I.1811.

[74] *Gazeta de Caracas,* 29.III.1811.

[75] *Argos americano*, n° 35, 27.V.1811.

Les colonnes de l'*Argos americano* reflétaient la réception ambivalente du travail constitutionnel espagnol dans un contexte pourtant favorable aux Cortes. La feuille était tenue par deux novateurs de Carthagène, José Fernández Madrid et Manuel Rodríguez Torices. Ils n'étaient pas des intellectuels isolés : l'un comme l'autre deviendraient président des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade. Le journal s'intéressait avant tout à la position de l'assemblée andalouse vis-à-vis de l'Amérique et à sa capacité à redéfinir la Nation dans un sens anticolonial. Il s'ouvrait aux opinions divergentes, en évoquant, par exemple, la possibilité d'une indépendance à partir du 24 septembre 1810 (quelques jours après la réception des nouvelles du massacre de Quito)[76]. Un article insistait en revanche sur la nécessité et la légitimité d'un gouvernement local, articulé à la future loi fondamentale de la Monarchie[77]. Un autre reconnaissait encore que les Cortes étaient en train de bâtir la Nation anticoloniale que réclamaient en vain les Américains jusqu'alors, montrant que l'hypothèse d'une autonomie provinciale à l'intérieur d'une monarchie constitutionnelle représentait l'option favorite des élites révolutionnaires jusqu'au milieu de l'année 1811[78]. En parallèle, *l'Argos* reproduisit certaines analyses sur les Cortes de *El Español,* la feuille de José María Blanco-White, favorable au projet libéral d'une nation égalitaire.

Dans cette perspective, le décret gaditan du 15 octobre 1810, reconnaissant l'égalité de droits entre Espagnols européens et ultramarins – à la condition expresse de la reconnaissance de l'assemblée de Cadix – apparaît comme un point de bascule décisif[79]. Il fut débattu au début de l'année 1811. Au même moment, la tentative de soulèvement du régiment fixe de Carthagène (4 février 1811), favorable au camp régentiste, polarisa le champ politique local. Un article de mars rejetait l'idée que Carthagène était en marche vers l'indépendance, mais précisait que la province ne faisait pas partie de la Nation espagnole : elle en était simplement dépendante[80]. Le rêve créole de Carthagène semblait se briser, dans un décalage de quelques mois avec le reste de la Terre-Ferme patriote. Après l'annonce d'un projet de mariage entre Ferdinand VII et une belle-fille de Napoléon[81], le 22 avril, la situation empira. Après le 6 mai, alors que les luttes de factions faisaient rage entre Tolédistes et Piñeristes, les premiers favorables à la reconnaissance des Cortes et les seconds souhaitant rompre avec elles, l'*Argos* adopta le lamento américain à propos de l'inégalité de représentation. Le journal décrivit la session des Cortes du 6 février 1811 comme « mémorable dans les annales du despotisme espagnol ». C'était sans doute une erreur de date puisque le diagnostic ne pouvait renvoyer qu'aux discussions des 18, 20 et 23 janvier à propos de la représentation de l'Amérique dans

---

[76] « Independencia de América », n° 2, 24.IX.1810.

[77] *Argos americano*, n° 25, 18.III.1811 et « Continúa la carta del Señor Reformador », *ibid.,* n° 29, 15.IV.1811. Ce dernier article réfléchit sur la nécessité de l'articulation d'une administration intérieure, constitutionnalisée, à la charte gaditane.

[78] « Con tan liberales principios, ya no hay que temer el despotismo y arbitrariedad de los xefes, que manden, por que no podrán salir un punto de los límites, que á cada uno prescribirá su constitución, y será su fiscal eterno no solo la municipalidad, que ya no se llamará Colonial (por que ya no somos Colonia) sino tambien cualquiera particular, que con sana intencion exponga por medio de la prensa, que ya está libre, sus opiniones politicas, que servirán par (sic) instrucción de los Magistrados, y para instruir al público sobre sus intereses. » *Ibid.*, n° 20, 11.II.1811.

[79] *Colección de los decretos y ordenes que han expedido las Cortes generales y extraordinarias desde su instalación en 24 de septiembre de 1810 hasta igual fecha de 1811*, Madrid, En la Imprenta Nacional, 1813, I, p. 9.

[80] *Argos americano*, n° 25, 18 mars 1811. Mais l'article précise tout de même que cette dépendance est soumise à la condition de « las justas bases de la perfecta igualdad entre las provincias americanas y las europeas ».

[81] Cette information est sans doute liée à la publication dans le *Moniteur* de la correspondance entre Ferdinand VII et Napoléon à l'occasion de son mariage avec Marie-Louise, où l'ex monarque espagnol se montrait particulièrement servile.

les institutions espagnoles. Les minutes des débats montraient que l'égalité de représentation entre les deux piliers de la Monarchie était loin de faire l'unanimité[82]. Certains péninsulaires, comme le comte de Puñonrostro, défendaient une position pro-coloniale, mais d'autres, comme le libéral Argüelles, allaient au-delà de ce que demandaient les Américains en semblant regretter l'exclusion des Noirs de la citoyenneté et le maintien de l'esclavage. L'extraordinaire publicité des Cortes se retournait contre elles, montrant que le projet d'une Nation égale en ses parties n'avait rien de consensuel à Cadix. Après cette date, les espoirs de *l'Argos* se détournèrent de l'assemblée espagnole pour se réinvestir dans le processus constitutionnel de la province.

Une fois abandonné le rêve créole d'une Nation libérale et anticoloniale, il fallait briser la séduction de Cadix et forger une légitimité alternative à celle de l'assemblée espagnole : il faut comprendre les deux processus constituants dans une perspective connectée et dialectique. Cette exigence explique, en bonne partie, la précocité politique de la région par rapport à d'autres parties de l'empire. La rivalité constitutionnelle se fondait sur la même trame culturelle : les deux assemblées vibraient à la condamnation du « despotisme » bourbonien, proposant des solutions comparables au problème de la liberté politique : division des pouvoirs, citoyenneté, libertés d'industrie, de presse, etc. Elles avaient également en commun d'avoir à traduire la constitution matérielle de la monarchie dans une charte écrite : les deux lois fondamentales seraient de nature juridictionnelle. Il est absurde de forcer l'opposition entre les deux formes de constitutionnalisme sous prétexte que les deux camps étaient en guerre. Cela consisterait à reprendre, sans critique, la propagande des patriotes, alors que dans la réalité, les choix juridiques de la Terre-Ferme se sont étayés sur l'observation du travail des Cortes[83].

Quels furent les effets de cette connexion atlantique sur le constitutionnalisme créole ? Le plus important d'entre eux fut de donner aux premières assemblées représentatives de Terre-Ferme un caractère constituant. Comme on l'a vu au chapitre précédent, les premières convocations électorales, comme celle du Cundinamarca, ne visaient qu'à « constituer » des institutions représentatives légales pour remplacer les premières juntes. Ces comices devaient désigner des gouvernements légitimes par la voie du suffrage. Mais l'on sait que les lois fondamentales patriotes, à partir de celle du Cundinamarca, n'étaient pas seulement des plans de gouvernement mais de véritables chartes au sens moderne du terme. A Santafé, entre la convocation aux élections, en décembre 1810, et la constitution, en avril 1811, l'on passa de la constitution d'un gouvernement légitime à la constitutionnalisation de la communauté politique : deux perspectives absolument différentes. Entre les deux moments, que s'était-il passé ? Les patriotes néo-grenadins avaient reçu la nouvelle de la réunion des Cortes constituantes de Cadix et eu vent de leurs premiers débats[84]. L'émulation gaditane devait déterminer cette rupture absolument fondamentale dans l'histoire politique de la Terre-Ferme, et de l'Amérique hispanique dans son ensemble. L'exemple de Santafé devait, en effet, encourager tous les espaces patriotes à choisir la voie d'une véritable révolution constitutionnelle plutôt que de se contenter de suppléer la vacance monarchique.

Le second aspect de la rivalité constitutionnelle entre la Terre-Ferme et Cadix fut la radicalisation des choix patriotes : l'aiguillon espagnol stimulait la surenchère libérale des Américains. L'un des effets de cette émulation fut l'octroi de la citoyenneté aux descendants

[82] *Diario de las discusiones y actas de las Cortes*, vol. III, Cadix, en la Imprenta Real, 1811, p. 18-77.

[83] Vanegas Useche Isidro, *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012.

[84] La même démonstration est valable pour la confédération vénézuélienne, qui convoque les élections en juin 1810 et promulgue sa constitution en décembre 1811.

d'Africains que refusaient les députés de Cadix[85]. L'existence d'un adversaire commun permit également de resserrer les liens entre le Venezuela et la Nouvelle-Grenade dont les chartes se construisirent dans un dialogue mutuel face aux propositions gaditanes. Cela ne veut pas dire non plus que la réflexion juridique des révolutionnaires de Terre-Ferme fut essentiellement réactive, elle témoigna au contraire d'une belle inventivité, en recourant à des références puisées hors du contexte hispanique. De fait, la polarisation atlantique stimula l'adoption de formules nouvelles et radicales, dans une exigence de systématicité[86]. De façon sans nul doute injuste, Jorge Tadeo Lozano, le principal rédacteur de la charte du Cundinamarca, première du monde hispanique, pourrait bientôt condamner le travail « gothique » de ses collègues de Cadix :

> Ils ont voulu combiner les fors incompatibles de Castille, d'Aragon et de Navarre; ils ont voulu introduire le système de Gouvernement anglais, sans les éléments dont il se compose ; ils ont adopté la démocratie en union avec une Monarchie despotique ; ils ont rétabli les Cortes, détruisant les ordres (*estamentos*) (…)[87].

Le constitutionnalisme comme forme d'indépendance

The Independence of Spanish America, de Jaime Rodríguez O.[88], est aujourd'hui l'un des ouvrages les plus influents sur les indépendances hispano-américaines tant aux Etats-Unis que dans certains pays d'Amérique hispanique. A rebours de la vieille historiographie libérale ou nationaliste, sa thèse centrale soutient que les Hispano-américains voulurent éviter à tout prix la séparation d'avec la Monarchie espagnole, comme le prouve la reconnaissance enthousiaste de la *Pepa* en Nouvelle-Espagne comme au Pérou[89]. Pourtant, la Terre-Ferme paraît présenter une exception, avec le Río de la Plata. A tel point que ces cas semblent infirmer la thèse de l'historien américain.

Pourtant, comme le confessaient maints contemporains après les faits, les Américains espagnols n'étaient pas préparés à la rupture avec l'Espagne et l'immense majorité ne la voulait pas, parce qu'ils avaient d'autres priorités que l'indépendance – comme les Indiens ou la plupart des Noirs – ou parce qu'ils considéraient la Monarchie catholique comme un régime légitime aux yeux de Dieu et de la Nation. L'existence de régions royalistes en Terre-Ferme (Pasto, Santa Marta, Maracaibo, Coro et la Guyane vénézuélienne) le prouve. Même les plus radicaux des révolutionnaires créoles hésitèrent à former des Etats libres ; ils tremblèrent, comme leurs parangons nord-américains, à l'heure de déclarer l'indépendance. Et puis, comme en France avant 1792, il n'y avait guère de républicains en Terre-Ferme avant l'année décisive de 1811. Ou plutôt, tout le monde l'était, au sens néo-classique du terme, puisque tel était l'esprit du temps, mais en aucune manière dans l'acception antimonarchique.

---

[85] Lasso, Marixa, *Myths of harmony: race and republicanism during the age of revolution, Colombia 1795-1831*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2007.

[86] Voir chapitres 6 et 7.

[87] Lozano, Jorge Tadeo, « Discurso que ha de pronunciar en la apertura del Serenísimo Colegio Electoral de Cundinamarca el C. Jorge Tadeo Lozano, Brigadier de Exército, y Representante del Distrito de Chocontá », Bogotá, Imprenta del Estado, 1813, cité par María Teresa Calderón y Carlos Villamizar, « Liberal - Colombia », en Fernández Sebastián, Javier, éd. *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*. Madrid, Sociedad Estatal de Conmemoraciones Culturales, 2009, p. 773.

[88] Rodríguez O. Jaime E, *The independence of Spanish America*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1998.

[89] Nom donnée à la constitution de Cadix, adoptée le jour de la Saint-Joseph, un des grands saints de la Monarchie.

La thèse de Jaime Rodríguez O. vaut pour la région jusqu'aux indépendances (1811 pour le Venezuela et 1813/1814 pour la Nouvelle-Grenade). Pourtant, avant ces dates, la prégnance du registre jusnaturaliste éloignait les révolutionnaires de Terre-Ferme des répertoires idéologiques péninsulaires, partagés entre l'absolutisme, le constitutionnalisme historique ou le libéralisme[90]. Après cette date, rien n'est simple non plus car, comme le montre le tableau 11, il est impossible de superposer l'indépendance, la rupture avec le roi et la naissance de la république : ces trois éléments étaient distincts dans l'esprit des acteurs, sauf au Venezuela.

Tableau 11. Constitution, indépendance, république

Polités	***Indépendance***	***République***	***Première Constitution***
Provinces-Unies du Venezuela	5 juillet 1811	21 décembre 1811	21 décembre 1811
Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade	Jamais déclarée	27 novembre 1811	27 novembre 1811 (Traité)
Etat d'Antioquia	11 août 1813	3 mai 1812	3 mai 1812 (il existe une charte provisoire antérieure)
Etat de Cartagena	11 novembre 1811	14 juin 1812	14 juin 1812
Etat de Cundinamarca (Bogotá)	16 juillet 1813	17 avril 1812	4 avril 1811
Etat de Tunja	10 décembre 1813	9 décembre 1811	9 décembre 1811
Etat de Popayán	28 mai 1814		17 juillet 1815

Ce temps contradictoire n'opérait pas à la manière des luttes anticoloniales telles que le lecteur contemporain les imagine, avec sa triade indépendance-république-constitution. Les étapes furent parfois inversées, comme dans le cas de Santafé. Le Cundinamarca fut un Etat constitutionnel dans la monarchie espagnole d'avril 1811 à avril 1812. Il y eut des républiques indépendantes reconnaissant le roi Ferdinand par serment (Santafé, Antioquia, Tunja, entre autres). Carthagène avait rompu avec le roi dès novembre 1811, mais sa charte, adoptée le 14 juin 1812, ouvrait la possibilité d'un retour dans le giron monarchique jusqu'à ce que son gouvernement la referme en 1814. Le cas vénézuélien mis à part, ces formes étranges témoignent d'une tension structurante de la période : d'un côté, la volonté d'établir un régime fondé sur les libertés modernes, et, de l'autre, le désir de différer la rupture avec la monarchie espagnole, pour des raisons essentiellement religieuses, mais aussi parce que les révolutionnaires craignaient, avec raison, les réactions populaires en faveur de l'Ancien Régime. Il faut donc concéder à Jaime E. Rodríguez O. que sa thèse fonctionne pour la Nouvelle-Grenade, hormis Carthagène, jusqu'à l'émancipation de l'Etat de Popayán en 1814. Elle pointe un fait incontestable : la difficulté extraordinaire à se libérer de la forme monarchique, ou, en d'autres termes, d'une légitimité théologico-politique adossée au

[90] Hocquellet, Richard, *Résistance et révolution durant l'occupation napoléonienne en Espagne, 1808-1812*, Paris, Bibliothèque de l'Histoire, 2001 ; *Id.*, « Les Patriotes espagnols en révolution. La convocation des Cortès extraordinaires de Cadix (1808-1810) », *Revue Historique*, n° 623, 2002, p. 657-691 ; *Id.*, « Les élites et le peuple face à l'invasion napoléonienne : pratiques sociales traditionnelles et politique moderne (1808-1812) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 336, 2004, p. 71-90.

catholicisme[91].

La complexité des temps s'explique par le *double bind* où se trouvaient piégés les patriotes entre action et réaction. Ils devaient, d'un côté, réagir aux initiatives des pouvoirs péninsulaires, par le refus ou en proposant des alternatives. D'un autre, il fallait trouver des solutions aux problèmes locaux – la désarticulation juridictionnelle, par exemple, ou la question du loyalisme américain – en maintenant l'horizon politique de la régénération par la reconnaissance des droits naturels.
Afin de simplifier l'histoire de ces indépendances, on condense sa complexité événementielle autour de trois points d'embranchements à partir desquels des chemins s'ouvrirent et d'autres se fermèrent : l'annonce du massacre de Quito (septembre et octobre 1810) ; la première constitution hispanique (Santafé, 4 avril 1811) ; et la première déclaration d'indépendance hispano-américaine (Caracas, 5 juillet 1811). Si ces trois dates ne décrivaient *en aucune manière* une évolution nécessaire vers la forme républicaine de gouvernement, l'horizon s'enrichissait à chaque étape de nouvelles possibilités, radicalisant les options des acteurs. Quito ouvrit ainsi le débat sur l'indépendance ; la charte du Cundinamarca, bien que monarchique, la rendit plausible ; le 5 juillet 1811 ouvrit le processus de républicanisation des Etats libres de Terre-Ferme, sous une forme juridictionnelle ou antimonarchique, avec ou sans la reconnaissance du roi.

1. Comme nous l'avons suggéré plus haut, ce fut l'annonce des massacres quiténiens qui ouvrit le débat sur l'indépendance de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela aux yeux du droit des gens. La tuerie de ces Républicains déclencha, par identification, le basculement progressif des patriciens de Terre-Ferme en faveur des solutions radicales. Après cette date, les gouvernements autonomes et la république patriote des lettres donnent l'impression de préparer l'opinion à la rupture avec la monarchie. Il faudrait dire plutôt qu'ils exploraient l'indépendance comme l'une des options politiques ouvertes par l'intransigeance du Conseil de Régence et du vice-roi du Pérou. L'expression de « souveraineté naturelle » désignait la constitution d'un « corps de nation ». Elle se référait à la *Lettre aux Espagnols américains* du « précurseur » Viscardo y Guzmán. Le jésuite péruvien employait à plusieurs reprises l'idée d'un droit naturel à l'émancipation, démarqué de celui des enfants à s'affranchir de la *patria potestas*[92]. Dès le 26 octobre 1810, après une longue description des massacres de Quito, le *Diario político de Santafé*, proposa une « Déclaration d'indépendance » en bonne et due forme, fondée sur le fait que « le Dieu omnipotent a voulu concéder à chaque pays le droit naturel de sa propre souveraineté ». Après avoir constaté la vacance de toute autorité légitime, prouvé la suffisance de la Nouvelle-Grenade en tant qu'Etat, avec ses 900 000 habitants, ses terres fertiles, et réclamé la protection de puissances amies, le journal réclamait « une place d'honneur et de respect parmi les nations indépendantes de la terre ». L'article était si explicite qu'il reprenait certaines expressions de la déclaration américaine de 1776 : les Néo-Grenadins et les Vénézuéliens, invoquant la « rectitude des intentions », défendraient leur liberté « avec [leurs] vies, [leurs] biens et [leur] honneur[93] ». Par la suite, tous les périodiques de Terre-Ferme publièrent des articles ou des nouvelles pointant l'option indépendantiste

[91] Ce point sera abordé en détail au chapitre 7.

[92] Viscardo y Guzmán Juan Pablo, *Carta a Los Españoles Americanos*, México, Fondo de Cultura Económica, 2004, p. 49. Sur le droit naturel de l'Amérique à l'indépendance, p. 54. Sur ce point voir Portillo Valdés José María, « Independencia constituyente », *Sémata: Ciencias Sociais e Humanidades,* vol. 23, mai 2011, p. 253-266.

[93] « Declaración de Independencia », *Diario político de Santafé de Bogotá*, n° 19, 26.X.1810.

comme l'une des possibilités ouvertes par le conflit avec la Régence et les provinces qui reconnaissaient son autorité.
Pour Caracas, l'historiographie a souligné l'importance de la série d'articles publiés par Guillermo Burke dans la *Gazeta de Caracas* à propos des « Droits de l'Amérique du Sud et du Mexique ». Ce long plaidoyer en faveur de l'émancipation parut en épisodes entre le 23 novembre 1810 et le 20 mars 1812. Burke était un vétérinaire écossais qui avait édité à Londres, en 1807, un ouvrage consacré à l'indépendance de l'Amérique espagnole. Il montrait pourquoi l'Angleterre devait lui accorder son soutien[94]. Burke faisait partie de l'entourage immédiat de Francisco de Miranda à Londres, avant de partir pour le Venezuela après le 19 avril 1810. Dans un ouvrage bien documenté et peu cité, Mario Rodríguez soutient que les articles furent en réalité écrits par le philosophe écossais James Mill, ami de Bentham et père de John Stuart[95]. Ce philosophe utilitariste faisait également partie des amis proches de Miranda. Il appartenait au cercle intellectuel libéral de l'*Edinburgh Review*. En 1809, il y avait publié un long compte-rendu de la *Lettre aux Espagnols américains*, avec l'aide de Miranda. De la capitale britannique, Mill aurait envoyé ses « Droits de l'Amérique du Sud et du Mexique » à Juan Germán Roscio. Le rédacteur de la déclaration du 5 juillet, principal auteur de la future constitution vénézuélienne, y aurait ajouté quelques paragraphes de sa plume, avec ses amis Miguel José Sanz et Francisco Isnardi.
Quel que fût son auteur réel, le document défendait l'émancipation totale de la tutelle espagnole. Il eut un énorme retentissement dans toute la Terre-Ferme, et fut repris par les grands journaux, comme l'*Argos americano*[96] ou le *Diario político de Santafé*. Certains auteurs ont vu dans cette série d'articles, recueillis en un volume en 1812, l'origine de l'indépendance comme si un simple texte, si convaincant soit-il, pouvait déterminer le destin d'un peuple. De fait, l'ensemble des arguments de « Burke-Mill » avaient été avancés avant la crise de la Monarchie et n'avaient pas produit d'effet. Ils ne peuvent à eux seuls expliquer le choix de la sécession.
Leur publication atteste plutôt une manœuvre récurrente des révolutionnaires créoles. Le recours à l'autorité d'un étranger était une façon indirecte d'introduire un thème particulièrement délicat pour les créoles, dans la mesure où l'indépendance, au-delà de la rupture avec l'Espagne, remettait en question la forme même de la légitimité politique. C'est pourquoi, mis à part quelques textes exceptionnels comme ceux de « Burke », l'éventualité d'une sortie de la Monarchie passait par la dissémination de nouvelles et d'exemples, de signifiants et de signes qui n'étaient pas explicites, mais suggéraient, sans l'affirmer, la fin possible du règne des rois. Les journaux, pasquins et feuilles diverses invoquaient le précédent nord-américain, traduisaient ses constitutions[97], faisaient l'éloge de ses grands

---

[94] Burke William, *South American independence : or The emancipation of South America, the glory and interest of England*, Londres, J. Ridgway, 1807. Il publie plus tard, également *Additional reasons for our immediately emancipating Spanish America : deduced from the new and extraordinary circumstances of the present crisis, and containing valuable information respecting the late important events both at Buenos Ayres and in the Caraccas, as well as with respect to the present disposition and views of the Spanish Americans : being intended as a supplement to South American independence*, Londres, J. Ridgway, 1808.

[95] Rodríguez Mario, *« William Burke » and Francisco de Miranda : the word and the deed in Spanish America's emancipation*, Lanham, University Press of America, 1994, chapitre 7. Voir également Pons André, « Vision de l'Amérique espagnole par les libéraux écossais de la *Edinburgh Review* (1806-1811) », *Etudes sur l'impact culturel du Nouveau Monde*, Paris, Editions L'Harmattan, 1981, pp. 111-128.

[96] N° 40, 1.VII.1811.

[97] Voir Ocampo López Javier, *La independencia de los Estados Unidos de América y su proyección en Hispanoamérica : el modelo norteamericano y su repercusión en la independencia de Colombia, un estudio a través de la folletería de la independencia de Colombia*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, Comité Orígenes de la Emancipación, 1979.

hommes – au premier rang desquels Franklin et Washington –, admiraient sa réussite économique et politique[98]. Pour donner un exemple de ces subtiles stratégies textuelles : le *Semanario ministerial,* journal officiel du gouvernement[99], distilla la série d'informations suivantes à partir de mars 1811. Le 21, la déclaration d'indépendance de la Floride occidentale fut reproduite sans commentaire. Une semaine plus tard, le journal salua l'arrivée de Miranda, de retour sur ses terres américaines, et narra ses prouesses en citant le manifeste de José María Antepara en faveur de l'émancipation américaine[100]. A Londres, l'Equatorien avait fait partie du cercle du conspirateur majuscule et il était également proche de l'*Edinburgh Review.*

Ces façons couvertes renvoyaient aux habitudes de la contre-publicité et à l'intériorisation des contraintes de la censure, à quoi venait s'ajouter la conviction – justifiée – que la cause de l'émancipation déclencherait des tempêtes populaires. La percolation de ces signes obéit toujours à une logique politique de radicalisation et de luttes de factions internes dans les différentes provinces patriotes. Ce fut particulièrement vrai à Carthagène, où le clivage entre pro et anti-indépendantistes recoupait l'opposition entre les deux « partis » de la cité, l'un à caractère plus aristocratique, mené par le patricien García Toledo, l'autre ayant un profil plus populaire, emmené par les trois frères Gutiérrez de Piñeres. Beaucoup de ces références pointaient vers celui que l'historiographie a désigné comme le Précurseur, dont le nom s'identifiait à la cause de l'indépendance. Alors, l'indépendance fut-elle la « faute à Miranda » ?

2. En aucun cas. Ce fut la logique politique du temps qui conditionna la mobilisation des signifiants et non l'inverse. En l'occurrence, l'ouverture du moment constituant, avec l'édiction de la première charte hispanique, surdétermina l'évolution vers l'indépendance. En d'autres termes, le constitutionnalisme créole signait une émancipation complexe que les déclarations d'indépendance ne vinrent que perfectionner. Il créait une forme de souveraineté intérieure, déliant les républiques provinciales de l'incorporation à la Couronne espagnole. Ces juridictions absolues n'avaient pas vocation à prendre place parmi les nations et, mis à part le Venezuela et Carthagène, elles continuèrent à reconnaître le roi jusqu'en 1813 et 1814. Jusqu'à cette date, ces Etats n'étaient pas des républiques antimonarchiques tel qu'on l'entend aujourd'hui. Le premier républicanisme hispano-américain se brancha sur le fondement de ces *Reipublicae christianae* : il ne découlait ni du nationalisme, ni de la tradition républicaine atlantique, mais d'une association entre la souveraineté juridictionnelle et un constitutionnalisme libéral et jusnaturaliste.

Bien sûr, si Miranda et ses amis n'avaient pas existé, le processus aurait adopté d'autres formes. Mais est-ce une provocation d'affirmer que si les émancipations n'avaient dépendu que de leur action, elles n'auraient pas eu lieu à ce moment-là ? De fait, les références à l'émancipation absolue apparurent à l'époque où commença la constitutionnalisation provinciale. C'est en effet au début de 1811, avec l'émulation des Cortes de Cadix, que se transforma la souveraineté des Juntes. Les premiers gouvernements autonomes n'avaient que le « dépôt » des prérogatives royales[101]. Cela impliquait que ces institutions ne pouvaient altérer le pouvoir récupéré des mains du roi : comme on l'a vu, cette souveraineté représentait

[98] Nous détaillerons au chapitre suivant les enjeux de cette référence massive aux Etats-Unis d'Amérique.

[99] Son vrai titre était *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada*

[100] Miranda, Francisco et Antepara José Maria, *South American emancipation. Documents, historical and explanatory, shewing the designs which have been in progress, and the exertions made by General Miranda, for the attainment of that object during the last twenty-five years*, Londres, Printed by R. Juigné, 1810.

[101] Portillo Valdés José María, *Crisis atlántica : autonomía e independencia en la crisis de la monarquía hispana*, Madrid, Marcial Pons, 2006, p. 53 et suiv.

une forme de juridiction exercée de façon temporaire. Avec le début du moment constituant, marqué par la promulgation de la charte monarchique de Bogotá, la souveraineté juridictionnelle se complexifia en incorporant la figure du jusnaturalisme. Alors que dans le cas du dépôt temporaire, la référence au roi découlait d'une nécessité logique, dans le second, elle n'était plus qu'une concession puisque le pouvoir des Collèges électoraux excédait le cadre monarchique, pour recomposer un ordre politique à partir de la base irrécusable des droits naturels. Leur « pouvoir constituant » se libérait de la forme monarchique en s'arrimant à un nouveau fondement hétéronome. Avant de commencer leur travail, les constituants bogotans jurèrent qu'ils œuvreraient sans reconnaître aucun pouvoir humain qui leur fût supérieur :

> Défendre et soutenir [les droits] de la liberté et indépendance de ce même Royaume, et particulièrement ceux de cette Province, sans reconnaître la prétendue autorité du Conseil intitulé de Régence, ni des Cortes figurées par le Conseil même dans l'île de León ou à Cadix, ni aucune autre qui ne soit librement constituée par les Peuples, avec l'égalité qu'inspire la nature, et prescrit le Droit des gens[102].

Le roi, et la monarchie, n'étaient plus reconnus que par un acte volontaire de la « représentation nationale » des Etats provinciaux. Par suite, le monarque, en état de mort civile[103], n'était plus considéré comme le représentant d'une dynastie, ayant vocation à transmettre son trône après sa mort à l'un des membres de la famille royale. C'est pourquoi, dans la première loi fondamentale du Cundinamarca, Ferdinand VII devait prêter serment à la constitution. Il n'était monarque qu'à titre précaire, en vertu d'un « pacte » avec la République, c'est-à-dire la Communauté, toujours valable après la promulgation de la constitution sans roi de 1812. Toutes les constitutions postérieures de la Nouvelle-Grenade revendiquaient le droit de se doter du type de gouvernement qui lui conviendrait le mieux[104], et certaines envisageaient même d'abolir la monarchie[105], en citant les déclarations des droits des Etats nord-américains comme celles de Virginie ou du Massachusetts[106]. Ces républiques ne se considéraient pas extérieures à la Couronne et elles s'estimaient pleinement souveraines à la fois. En d'autres termes, elles formaient des Etats parfaits en eux-mêmes. Leurs lois

---

[102] Serment du Collège électoral du Cundinamarca, *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada*, n° 4, 7.III.1811.

[103] Portillo Valdés José María, « Independencia constituyente », *Sémata: Ciencias Sociais e Humanidades,* vol. 23, mai 2011, p. 253-266.

[104] *Acta de Federación de las Provincias Unidas de la Nueva Granada*, 27.XI.1811, préambule.

[105] Chap. I, art. 27 *in* Manuel Antonio Pombo et José Joaquín Guerra (comp.), *Constituciones de Colombia*, Bogotá, Banco Popular, 1986, t. I, p. 478. L'Antioquia républicaine (1812) reprit ces dispositions, dans sa déclaration des « Droits de l'Homme en société ». Constitution de la République d'Antioquia (1812), section seconde, article 4 et 28. La constitution de Neiva (1815) reprend ces dispositions (articles 5 et 28, titre I).

[106] Constitution de Tunja, 9.XII.1811, chap. 1, art. 4. Il s'agit de la traduction fidèle de la constitution du Massachusetts, 1780, art. VI. C'est aussi, *mutatis mutandis*, l'article 4 de la Déclaration des Droits de la Virginie (1776), mais c'est bien la constitution du Massachusetts qui fut la source d'inspiration des patriotes néo-grenadins. Nous reprenons la traduction de La Rochefoucauld-Danville dans son *Recueil des loix constitutives des colonies anglaises, confédérées sous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, Philadelphie [faux], et se trouve à Paris chez Cellot & Jombert, 1778, p. 267. Les constituants de Tunja l'avaient peut-être sous les yeux. Ce volume faisait d'ailleurs partie de la bibliothèque d'Antonio Nariño, futur président de la république du Cundinamarca en 1812, lors de la saisie de ses livres après la publication des droits de l'homme en 1794. « Embargo de libros efectuada en el convento de capuchinos, y lista de ellos », 20-22.IX.1794, *Archivo Nariño*, Bogotá, Presidencia de la República, 1990, I, p. 286.

fondamentales représentaient des déclarations d'indépendance intérieure[107], en affirmant que les provinces détenaient désormais la juridiction suprême. A l'annonce de la promulgation de la charte de 1811, le journal officiel du Cundinamarca pouvait ainsi exulter :

> Les Peuples se soumettront avec plaisir aux lois fondamentales qu'ils se sont eux-mêmes données par l'intermédiaire de leurs Représentants, bannissant pour toujours l'arbitraire qui soumettait le destin des nations au caprice d'un seul homme[108].

Par conséquent, la reconnaissance de toute institution surplombante, confédération ou monarchie, découlait d'un acte libre de la communauté. La mention de l'*ius gentium*, dans le serment des constituants bogotans[109], découlait de la logique même : la formation d'une souveraineté émancipée, fût-elle intérieure, ouvrait nécessairement la question de son existence aux yeux du Droit des gens, sans qu'en découle nécessairement la pleine souveraineté dans l'espace international. Cette complexité, liée à l'exotisme des catégories indigènes, a rendu incompréhensible l'ensemble du processus, menant à des simplifications résumées sous la formule de *l'indépendance nationale*. Or ce but, atteint après la victoire militaire de 1819, n'était pas celui qui avait mobilisé les acteurs à l'origine, comme en témoigne l'évolution de l'Etat du Cundinamarca au cours de sa brève existence (1811-1816). Il fut tour à tour un *Etat dans la Monarchie*, puis une *République jurant sa foi au roi*, puis une *République indépendante*, et, enfin, un *Etat républicain des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade*. Le concept d'Etat-nation projette un biais anachronique et téléologique sur les révolutions de Terre-Ferme. Il colore de façon malheureuse la notion d'indépendance. Il faut être radical et l'abandonner sous peine de juger ces événements par rapport à ce qu'ils auraient dû être, et non par rapport à ce qu'ils ont été.
De fait, les chartes des provinces néo-grenadines, en tant qu'émancipations intérieures, ne réglaient pas le problème de l'existence de la polité vers l'extérieur, dans l'espace du droit des gens. Celui-ci n'équivalait pas à notre espace juridique international, puisqu'il ne fonctionnait pas en blanc et noir, à partir de la ligne de partage dessinée par l'Etat-nation : en dessous, pas de souveraineté, au-dessus, plus de souveraineté. Il connaissait des formes intermédiaires complexes comme l'Etat parfait ou la confédération. Les dominions britanniques ont pendant longtemps correspondu à ce type de situation mixte entre souveraineté intérieure et extérieure. Au début du XIXe siècle, toute communauté émancipée n'avait pas vocation à figurer parmi les « corps de nation ».

3. Contrairement au cas des Etats-Unis, les émancipations forment donc une conséquence du processus constitutionnel, ou, plus précisément, un complément ; elles avaient un caractère relatif et ne créaient pas nécessairement des Etats dans la sphère du droit des gens, sauf au Venezuela. Il faut ainsi différencier deux processus distincts que l'historiographie a confondus. D'un côté, les *émancipations juridictionnelles* du moment constitutionnel ; de l'autre, les déclarations d'*indépendance* de Caracas et Carthagène (5 juillet et 11 novembre

---

[107] Ce point est particulièrement visible dans l'un des textes du corps législatif de la Junte de Santafé à propos de la future constitution : « … nunca consentirá que la Provincia de Santafé reciba la ley que quieran darle las demas para su arreglo y organización interior. Santafé sin prescindir del derecho que por tantos titulos tiene para ser la capital del Reyno (…) », « Representación de la Suprema Junta dada en su Cuerpo legislativo », 13.XII.1810, AR, Fonds I, vol. 4, fol. 125.

[108] *Semanario ministerial del gobierno de la capital de Santafe en el Nuevo Reyno de Granada*, n° 10, 18.IV.1811.

[109] Voir *supra* note 102.

1811), qui se définissent l'une et l'autre contre la souveraineté des Cortes de Cadix pour prendre place parmi les nations[110].

La déclaration d'indépendance du Venezuela correspond à un ensemble de causes dont l'historiographie a simplifié la complexité en la rapportant à la pression qu'aurait exercée la Société patriotique de Caracas, supposément jacobine[111], sur le Congrès vénézuélien. Cette interprétation ne tient plus. Récemment, David Armitage a réinscrit le document dans la filiation nord-américaine de 1776[112]. Dans un article, Carole Leal Curiel a souligné les trois contextes intellectuels de l'événement dans les débats du congrès[113] : confédération, nature du contrat politique, réversion de la souveraineté. Dans les lignes qui suivent, nous voudrions souligner un point souvent oublié, à savoir la relation dialectique de ce moment avec le processus constitutionnel espagnol. Nous aborderons au chapitre 7 les liens entre indépendance et régime antimonarchique.

Il faut d'abord noter que le point de bascule décidant la séparation avec l'Espagne fut le rapport que l'ambassadeur Telésforo de Orea envoya de sa mission auprès du président Madison, « dont le contenu produisit la motion sur la nécessité de l'Indépendance[114] ». Les congressistes virent un signal positif de la part de la République à laquelle ils ne cessaient de s'identifier. La réponse du secrétaire d'Etat Monroe était pourtant dilatoire. S'il reconnaissait l'intérêt pour l'Union de compter sur de nouvelles républiques au Sud, il doutait de leur capacité à soutenir leur indépendance[115]. L'espoir d'un soutien de l'Union fut l'ébranlement nécessaire pour commettre l'irréparable vis-à-vis du roi Ferdinand. C'était un pari peu raisonnable, puisque les Américains voulaient à la fois ménager les Britanniques et les Espagnols dont ils espéraient la cession définitive de la Floride. Risqué aussi, dans la mesure où le *gentlemen's agreement* avec le cabinet de Saint James stipulait que les révolutionnaires de Terre-Ferme devaient au moins reconnaître le roi Ferdinand. L'absence de soutien international, malgré les efforts des patriotes qui publièrent à grands frais une traduction

---

[110] La diplomatie de Carthagène vis-à-vis de l'empire français atteste cette capacité souveraine. Ce furent Manuel Palacios et Louis Delpech qui négocièrent avec le duc de Bassano en 1813. AMAE, Correspondance politique, Colombie-Venezuela, 1, fol. 60, fol. 53-60 (avril 1813).

[111] Le Journal de la Société patriotique, *El Patriota de Venezuela,* récuse pourtant la personne de Robespierre. Miranda haïssait les excès de la Révolution française, dont il avait souffert puisqu'il avait été jeté en prison sans aucun procès. Il publie son opuscule de 1795 dans *El Patriota de Venezuela*, n° 2, publié après l'indépendance. Cette interprétation se trouve, par exemple, dans le grand livre de Caracciolo Parra-Pérez, *Historia de la Primera República de Venezuela*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1992, p. 300-301.

[112] Armitage David, *The Declaration of Independence. A Global History*, Cambridge (Mass.), Londres, Harvard University Press, 2007, p. 199-208.

[113] Leal Curiel Carole, « ¿Radicales o timoratos? : La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia*, n° 31/40, 2008, pp. 1-18. Voir également Leal Curiel Carole, « Tensiones republicanas: de patriotas, aristócratas y demócratas. El club de la Sociedad Patriótica de Caracas », *in* Palacios Guillermo (éd.), *Los caminos de la democracia en América Latina: revisión y balance de la Nueva Historia Política, s. XIX*, México, El Colegio de México, 2005, p. 231-264.

[114] Session du 2.VII.1811, Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, p. 226.

[115] Voir par exemple sa lettre à Alexander Scott, Agent des Etats-Unis à Caracas, Washington, 14.V.1812 : « A principal motive in delaying to recognize in greater form the independence of the Government of Venezuela proceeds from a desire to ascertain how far those Provinces are competent to its support; by which is to be understood the intelligence of the people, and their union and decision in its favor. If the people are resolved to maintain their independence, their success seems to be inevitable. The United States take a sincere interest in it, from generous sentiments, and from a conviction, also, that, in many ways, it will prove reciprocally advantageous. France favors it, and Great Britain will not long oppose it, if she does at all, by force, or by exposing herself to war », Manning William R., *Diplomatic correspondence of the United States concerning the independence of the Latin-American nations*, New York, Oxford University Press, 1925, p. 15.

bilingue de leurs textes émancipateurs[116], devait également manquer cruellement aux troupes républicaines aux jours de l'attaque du péninsulaire Domingo de Monteverde en 1812[117].
Rédigée par l'avocat Juan Germán Roscio, la déclaration du 5 juillet reprenait les termes de celle des Etats-Unis. Le document insistait sur la guerre que les « gouvernements intrus » de l'Espagne, notamment la Régence, avait faite au Venezuela. Le contexte d'une guerre « internationale » avait forcé les patriotes à sortir de l'ambiguïté où se trouvait la confédération sur le plan international en invoquant la nécessité – c'est-à-dire la loi naturelle. L'exorde final paraphrasait le texte de Jefferson et Franklin. Au nom du droit des gens, les Provinces-Unies revêtaient les attributs de la souveraineté internationale : diplomatie, droit de déclarer la guerre et de faire la paix, commerce international. C'était une déclaration de guerre à la Régence et aux Cortes, et un acte de droit habilitant cet Etat composé à agir dans la sphère internationale. Mais de quelle tutelle le Venezuela s'était-il libéré ?
De la Nation espagnole des Cortes de Cadix, pensons-nous. L'indépendance visait la séduction libérale d'une Monarchie constitutionnelle fondée sur la souveraineté du peuple et d'un empire égal en ses parties. Plusieurs faits le montrent. Trois jours avant l'indépendance, alors que les discussions battaient leur plein dans l'enceinte du congrès, la *Gazeta de Caracas* se décida à publier une partie des débats gaditans sur la représentation américaine. Elle pointait l'un des enjeux cruciaux du moment, à savoir la citoyenneté des *pardos* et des noirs, majoritaires dans la population. Le journal reproduisit un discours de Manuel Quintana, lors de la séance du 9 janvier, où le libéral espagnol proposait de distinguer les « classes » de la population américaine pour organiser le suffrage. Chacune d'elles, Indiens, créoles, métis, Européens, pourrait élire un représentant dans son propre groupe. La différence odieuse des statuts était devenue l'un des thèmes favoris de la propagande patriote et la distinction entre Espagnols européens et américains devait nécessairement susciter la fureur de l'opinion naissante. Quintana préconisait également de recenser les *pardos* pour leur accorder le droit spécifique d'élire sans être élus (vote actif mais pas passif) : seconde occasion de conflit. Enfin, l'intervention du député Valiente couronnait l'ensemble. Le représentant affirmait que l'octroi de la citoyenneté aux Indiens n'était qu'une mesure destinée à garder les « Indes » dans la monarchie, ajoutant : « à Caracas, il y a des nouveautés qui terrorisent[118] ». L'injure était de taille, et le discours explicitement colonial. Notons en passant que la *Gazeta* avait omis un passage du discours de Quintana condamnant l'esclavage et militant pour son abolition, tout en préconisant la représentation de cette classe par un *apoderado* au Congrès[119] ! Le lendemain, au congrès vénézuélien, alors que l'assemblée basculait en faveur de l'indépendance, le président Rodríguez cita *in extenso* cet article. Il traita les Cortes de « corporation de despotes » en rappelant le blocus de la Côte-Ferme[120]. Le Congrès confédéral se posait en concurrent direct de l'assemblée péninsulaire : l'indépendance vénézuélienne fut déclarée avant tout contre la Nation de Cadix, et non contre l'antique Espagne despotique ou le roi prisonnier.
Dans cette perspective, la solution adoptée par les Néo-Grenadins apparaît après coup plus habile. Ils optèrent pour une solution qui nous laisse dubitatif : la création d'une confédération

---

[116] *Interesting official documents relating to the United Provinces of Venezuela ... together with the constitution framed for the administration of their government*, Londres, Printed for Longman, 1812.

[117] Blaufarb Rafe, « The Western Question: The Geopolitics of Latin American Independence », *The American Historical Review*, n° 112-3, 2007, p. 742-763.

[118] « Cortes de Cádiz », *Gazeta de Caracas*, 2.VII.1811.

[119] *Diario de las discusiones y actas de las Cortes*, vol. I, Cadix, en la Imprenta Real, 1811, p. 317 (9.I.1811). Ce point est analysé en détail au chapitre 8.

[120] Session du 3.VII1811, Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, I, p. 272.

par l'intermédiaire d'un traité alliant des républiques parfaites. Les Provinces-Unies exerçaient les fonctions souveraines dans l'espace du droit des gens sans que leur gouvernement ait ressenti le besoin de déclarer l'indépendance. Ils parvinrent ainsi à doter les Etats provinciaux d'une souveraineté externe par un autre moyen que les Vénézuéliens. Avec beaucoup de finesse politique, ils choisirent la voie du traité à valeur constitutionnelle sous les espèces de l'Acte de Fédération[121]. L'exemple des commotions qui avaient suivi le 5 juillet 1811 avait peut-être représenté une leçon politique aux yeux du Congrès des Hautes Terres. On peut considérer l'Acte de Fédération, par sa fonction même, comme une déclaration d'indépendance dans la sphère de l'*ius gentium*, mais sans nécessité de rompre explicitement avec la Monarchie catholique.

Ces premières analyses des indépendances du Venezuela et de la Nouvelle-Grenade signalent un point fondamental pour notre objet. Qu'elles s'inscrivent dans le registre juridictionnel ou dans celui du droit des gens, les émancipations n'avaient rien à voir avec la poussée de l'Etat-nation ou le projet d'une république antimonarchique. Les patriotes de Terre-Ferme participèrent pleinement à la redéfinition libérale de la Nation espagnole avant de s'en détourner au nom des principes qui guidaient la majorité des constituants réunis à Cadix. Certes, à partir du moment où se dessinait la pleine souveraineté parmi les nations, la sortie de la Monarchie devenait une possibilité qu'il convenait d'envisager concrètement, comme le fit le congressiste vénézuélien Fernando Peñalver au cours de la séance du 18 juin 1811[122] :

> Voyons donc quel type de Gouvernement nous désirons. Le Monarchique ? Non, parce que nous avons souffert trois cents ans de tyrannie, et nous haïssons les rois. L'Aristocratique nous convient-il ? Non plus, car c'est le pire de tous les gouvernements. On désire sans doute celui d'une République fédérale Démocratique (…)[123].

L'apparition des premières républiques de Terre-Ferme dérivait de l'échec d'une redéfinition nationale et anticoloniale de la Monarchie espagnole. Dans sa globalité, les termes de ce débat relevaient des registres jusnaturalistes et, surtout, libéraux. En d'autres termes, les confédérations et les républiques provinciales se définirent comme antimonarchiques à partir d'un différend sur la nature de la Nation tout entier fondé sur les registres intellectuels du droit naturel et du libéralisme. Il est donc impossible d'opposer les paradigmes républicain, jusnaturaliste et libéraux, comme le recommande l'Ecole de Cambridge, sous peine de ne rien saisir au processus. Au contraire, il faut comprendre pourquoi ces registres s'articulent chronologiquement, et comment. C'est l'objet des deux chapitres suivants. Sans casser le suspense, il convient de distinguer deux moments. Dans un premier temps, le problème de l'indépendance surgit du moment constitutionnel et de la rivalité mimétique avec le libéralisme de Cadix : cette dynamique d'émancipation se fonde sur la loi, dans un contexte de paix relative, en continuité avec la controverse de l'Amérique à propos de la réforme impériale. Dans un second temps, la sortie de la monarchie produit des conflits sanglants, imposant la construction de régimes radicalement antimonarchiques que personne n'avait prévus, mais sur lesquels les élites patriotes avaient réfléchi de longue date. Ce

[121] Le document précise que le « grand peuple » de la Nouvelle-Grenade, réminiscence de la Déclaration d'indépendance américaine, se dotera d'une constitution lorsque les temps seront plus tranquilles. *Acta de Federación*, préambule.

[122] Les séances antérieures au 5 juin ne furent pas bien prises en note en raison de l'absence de tachygraphe. La question est sans doute évoquée auparavant, mais nous n'en avons pas trace.

[123] Session du 18 juin 1811, *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, I, p. 170.

républicanisme-là, qui hait les rois, est le fruit de la guerre et se construit à la chaleur des combats.

Chapitre 6. Un républicanisme des Droits de l'Homme

Ni la rupture avec l'Espagne, ni les premières républiques ne résultaient d'un projet républicain. Certes, les valeurs de l'humanisme civique avaient été mobilisées pour condamner le despotisme et le régime colonial, mais l'indépendance formait avant tout le dénouement d'une déception et d'un combat. Déception vis-à-vis de l'incapacité – temporaire – des pouvoirs péninsulaires à mener à bien la régénération économique et politique de l'Amérique pour lui donner toute sa place au sein de la Nation espagnole. Mais aussi combat contre le Conseil de Régence qui aboutissait au rejet des Cortes de Cadix, lesquelles, par une ironie de l'histoire, réalisaient largement les aspirations créoles. A ce titre, la révolution forme l'aboutissement de l'autre controverse de l'Amérique, celle qui discutait la colonialisation de la Monarchie espagnole plutôt que la place du continent dans l'histoire naturelle. Rappelons que la proposition américaine d'une Nation égale en ses parties s'était appuyée sur la figure des Droits de l'Homme au cours de la décennie 1790. Et même si là beaucoup de Républicains d'Ancien Régime s'étaient opposés à Nariño, et plus sûrement à la conspiration de 1797 – à l'image de Juan Germán Roscio, un homme par ailleurs acquis à l'évangile jusnaturaliste du jour –,ils ne pouvaient ignorer que la question des droits naturels représentait un nouveau répertoire pour défendre les droits de l'Amérique et la régénération politique, morale et économique de la vieille Monarchie catholique.

Dans ces conditions, faut-il s'étonner que les Droits de l'Homme fussent déclarés partout en Terre-Ferme dès le commencement du processus révolutionnaire ? A cet égard, la situation locale contraste avec le reste du sous-continent, où, malgré les débats à propos de l'opportunité de leur reconnaissance, aucune déclaration ne fut constitutionnalisée. La Société patriotique de Buenos Aires, par exemple, produisit un Projet de Constitution dans le contexte agité de l'année 1813. Daté du 27 janvier, le document débutait par une *Declaración de los derechos y de los deberes del hombre en sociedad* divisée en onze articles[1]. Après la Déclaration d'indépendance du Río de la Plata, le Statut Provisoire du 22 novembre 1816 faisait protéger les droits individuels par l'Etat sans les reconnaître universels. Ceux-ci ne relevaient pas du domaine indisponible de la nature, mais découlaient de la souveraineté. Ils disparurent ensuite de la constitution de 1819, jamais appliquée. Le seul cas comparable à la Terre-Ferme fut celui du Chili patriote : les droits de l'homme en société apparaissent au titre I, chapitres I et II de la constitution provisoire, jurée solennellement le 23 octobre 1818.

Les espaces demeurés loyaux aux pouvoirs péninsulaires, comme la Nouvelle-Espagne, la capitainerie du Guatemala ou le Pérou, n'ignoraient pas l'enjeu d'une déclaration des droits. Et pour cause : la péninsule n'était pas en reste. En 1808 et 1809, le poète Manuel Quintana et les cercles libéraux qui l'entouraient à Séville et Cadix – parmi lesquels figuraient Isidoro Antillón ou Alberto Lista – publiaient des articles sur les principes de liberté et d'égalité dans le *Semanario Patriótico* ou *El Espectador sevillano* par exemple. Les conservateurs, qu'ils fussent absolutistes ou tenants du constitutionnalisme historique, réduisaient la Révolution française à sa période « jacobine » et « terroriste » ; ils n'y voyaient qu'une influence néfaste et anticatholique. Les libéraux n'hésitaient pas, quant à eux, à faire l'éloge des Droits de

[1] « Derechos del Hombre y del Ciudadano, con varias Máximas Republicanas y un Discurso Preliminar dirigido a los Americanos » (1797), *in Pensamiento político de la emancipación venezolana*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, p. 9-39.

l'Homme[2]. Rien d'étonnant à ce que, à peu près au même moment dans l'Amérique loyaliste, la question fût régulièrement soulevée. Les instructions des municipalités américaines aux députés aux Cortés de Cadix s'intéressèrent par exemple à la question. Celle du corps de ville de Guatemala au chanoine Larrázabal contenait une « déclaration des droits du citoyen » très détaillée. Selon ces Républicains, l'oubli de ces principes avait causé la ruine économique, politique et morale de la Monarchie espagnole[3]. Pourtant, en 1812, la charte gaditane ne mentionnerait pas de déclaration des droits : elle s'inscrirait dans une culture constitutionnelle distincte, même si les constituants n'ignoraient pas les principes du jusnaturalisme moderne[4].
La Terre-Ferme patriote représentait ainsi l'espace où s'épanouit un libéralisme des Droits de l'Homme, qui a ouvert le chemin à une forme de républicanisme de la loi plus que de la participation civique[5]. Ce répertoire intellectuel, à la fois politique, économique et moral, a balisé le champ où s'est déployé le premier constitutionnalisme créole. Par sa radicalité, il proposait un spectre de valeurs et d'idées permettant de répondre à la révolution hispanique des Cortes de Cadix. Il sous-tendit ainsi le processus conduisant à l'indépendance, bien qu'il fût étranger à la question du genre de régime – les Droits de l'Homme avaient été déclarés en France dans le contexte d'une monarchie en voie de constitutionnalisation. Pourtant, le registre libéral ne développa pleinement ses effets que dans son articulation au républicanisme, dont il détermina la forme. C'est là un enjeu fondamental de notre sujet, qui interroge à la fois la genèse et la nature des nouveaux régimes. Le paradigme jusnaturaliste, accoté aux langages libéraux, conditionna l'éclosion républicaine. Par suite, il faut soutenir que cette dernière ne procédait pas du paradigme néoclassique et atlantique dégagé par Bailyn et Pocock.
Nous rouvrons ici un débat engagé avec infiniment de subtilité par Luis Castro Leiva. L'historien vénézuélien récusait et reprenait à la fois l'opposition entre le républicanisme de la vertu et celui de la loi[6]. Si ce dernier prévalut au cours des premiers temps pacifiques de la révolution, c'est parce qu'il permettait de prolonger la réflexion coloniale sur la construction d'une société à la fois commerciale et patriotique, et sur la constitution d'un gouvernement libre par la division des pouvoirs. Comparable au républicanisme commercial du Directoire[7], il n'était pas nécessairement modéré, mais représentait au contraire une alternative radicale aux fondements politiques de l'Ancien Régime. Les antinomies constitutives de la Révolution américaine ne valent pas dans le cas de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela. Les « Américains méridionaux[8] » n'opposaient pas l'esprit classique du républicanisme, avec sa

---

[2] Voir par exemple le *Semanario Patriótico* du 25 mai 1809 ou les numéros de *El Espectador sevillano* de novembre et décembre 1809.

[3] *Instrucciones para la constitución fundamental de la Monarquía Española y su gobierno de que ha de tratarse en las próxîmas Cortes Generales de la nación dadas por el M.I. Ayuntamiento de la M.N. y L. ciudad de Guatemala à su diputado el Sr. Dr. D. Antonio de Larrazabal ... ; formadas por el Sr. D. José María Peinado, regidor perpetuo y decano del mismo Ayuntamiento*, Cádiz, En la Imprenta de la Junta Superior, 1811, p. 5-7.

[4] Carlos Garriga y Marta Lorente, *Cádiz, 1812. La constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2007.

[5] Cette dimension néoclassique n'a pas été absente, loin s'en faut, surtout en période de guerre, mais elle n'était pas centrale. Nous renvoyons à la fin de ce chapitre.

[6] Nous simplifions ici la pensée de Castro Leiva Luis, *Sed Buenos Ciudadanos*, Caracas, Editorial Alfa, 1999, chapitre 2, « Las suertes de la virtud en la república ». Dans le même ordre d'idée, voir les développements critiques de Joyce Appleby sur le paradigme républicain. Joyce Oldham Appleby, *Liberalism and republicanism in the historical imagination*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1992.

[7] Livesey James, *Making Democracy in the French Revolution*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2001, chapitre 2. Voir également Serna Pierre (éd.), *Républiques sœurs : le Directoire et la révolution atlantique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

[8] C'est ainsi que les observateurs français nomment les révolutionnaires créoles.

participation citoyenne, sa frugalité, son héroïsme et ses mœurs guerrières à une société libérale, fondée sur les intérêts privés, la prospérité et le gouvernement limité, respectueux des libertés individuelles et de la paix civile. Sans doute parce que les révolutions de Terre-Ferme se produisirent après que la possibilité d'une telle république commerciale eut été doublement prouvée par l'expérience historique et la nouvelle science du républicanisme et de la société civile. Les Etats-Unis d'Amérique et la France du Directoire, d'un côté ; Montesquieu et ses « commentateurs », de Rousseau à Filangieri et Ferguson, de l'autre.

Il faut encore préciser que ce chapitre s'intéresse à la construction imaginaire de la république, irriguant la rhétorique politique et les langages constitutionnels. Ces derniers nous importent dans la mesure où ces mots et ces symboles dessinent une forme de légitimité alternative à celle de la théologie politique de la Monarchie, ouvrant *discursivement* la possibilité de la désincorporation et de l'autonomie de la société civile. Ces dynamiques de pluralisation entrèrent en tension avec la conception juridictionnelle du pouvoir et le républicanisme antimonarchique qui s'affirma dans la guerre civile. Ces lignes explorent donc une forme de libéralisme et sa déclinaison républicaine, en le rapportant aux enjeux critiques du moment. Il faut pourtant d'emblée tracer les limites d'une telle révolution des valeurs. La désincorporation *imaginaire* de la communauté par la reconnaissance des libertés civiles et de la souveraineté du peuple déboucha, dès 1812, sur la réincorporation du pouvoir en la personne du dictateur. En d'autres termes, l'adoption enthousiaste d'une axiologie libérale ne devait pas inaugurer, dans l'immédiat, la société auto-instituée et désincorporée de la démocratie moderne. Au contraire, elle ouvrait un champ de tensions entre les processus d'abstraction du politique et de puissantes contre-dynamiques, comme la réincorporation du pouvoir juridictionnel des peuples en une personne physique : le dictateur. Cette antinomie constitutive marquerait d'ailleurs tout le XIXe siècle dans le sous-continent.

La fondation d'un gouvernement et d'une société libre : les Droits de l'Homme

Les nombreuses chartes provinciales qui fleurirent dans la Terre-Ferme entre 1810 et 1815 ont toutes souligné l'importance fondamentale des Droits de l'Homme, lesquels occupèrent une place à part dans les textes constitutionnels. De 1811 à 1819, nous avons dénombré près de 15 déclarations de ce type, avec un pic au cours des années 1811 et 1812 où 8 de ces textes furent adoptés solennellement (voir Tableau 12). En règle générale, ils figuraient dans les constitutions dont se dotaient les nouveaux Etats, mais, en une occasion, ils furent déclarés avant la rédaction de la loi fondamentale comme en France[9]. Comme on l'a vu, les droits de sécurité, liberté et propriété avaient déjà été revendiqués par les juntes de 1810. Ces déclarations couronnaient une mutation culturelle entamée bien en amont.

La première Déclaration apparut dans la charte monarchique du Cundinamarca (1811). De manière étonnante, le texte n'occupait pas le préambule du document mais le titre XII, intitulé « DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ». Les débats du congrès attestaient la centralité de ces droits :

> D'autres députés observèrent alors que la Constitution devait évoquer bien des points de détail, car il n'y avait rien qui fût étranger aux droits de l'homme et du citoyen : le but des lois était et devait être de les protéger[10].

[9] Pour la Province de Caracas, le 1er juillet 1811.

[10] *Actas del Serenísimo Colegio constituyente y electoral de Cundinamarca*…, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real, 1811, p. 160 (2.IV.1811).

Par la suite, le texte rédigé par les constituants de Bogotá inspira toutes les déclarations postérieures, même si certaines formulations tranchaient parfois par leur originalité, aussi bien vis-à-vis des précédents créoles que des sources françaises et américaines. Sur le plan politique, la reconnaissance des droits de l'homme formait le cœur d'une déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'Ancien Régime et, si la Monarchie et la Nation espagnoles devaient demeurer « despotiques » et « coloniales », elle servirait de base à la création d'une souveraineté nouvelle parmi les nations. N'oublions pas que la session parlementaire de Caracas au Congrès du Venezuela reconnut les Droits de l'Homme le 1er juillet 1811, quelques jours seulement avant la déclaration d'indépendance[11]. En refondant l'Etat sur l'évidence de ces vérités simples en elles-mêmes – la sécurité, la liberté et la propriété – les révolutionnaires avaient réquisitionné une base de légitimité alternative à celle de la Monarchie à partir de laquelle refonder l'ensemble de l'édifice politique. Le terme de « base » est celui qu'évoquent les débats à propos de la constitution, et celle des droits naturels fit donc l'objet d'un consensus général. Sur le plan symbolique, le dégagement de l'ordre sociopolitique vis-à-vis de la légitimité royale aménageait un extraordinaire transfert de sacralité. Car les Droits de l'Homme venaient de l'Auteur de la Nature. Ils figuraient dans l'un des deux textes qui faisaient foi pour toutes les sociétés chrétiennes : non pas les Ecritures saintes, mais le « Grand livre de la Nature » où Dieu avait gravé ses lois dans sa Création, et, donc, dans le cœur de l'homme[12]. Lorsque la constitution républicaine de l'Antioquia fut jurée, le 3 mai 1812, les citoyens furent invités à « manifester le plaisir que doit causer une constitution établie sur les bases de notre Religion sacrée et des droits de l'Homme à conserver sa vie, et ses propriétés, protégeant sa sécurité[13]. »

Ce rapport à un fondement hétéronome, de nature religieuse, montre que l'ouverture du moment jusnaturaliste, sous les espèces des Droits de l'Homme, n'inaugurait pas le temps d'une auto-institution de la société par elle-même grâce à la représentation politique. Certes, la souveraineté du peuple créait au cœur des institutions ce lieu vide, inappropriable du pouvoir. Mais le temps de la représentation était précédé par celui de la reconnaissance du cadre infrangible, indisponible et régulier dont le Créateur avait doté à l'Univers. La tâche des constituants consistait à déchiffrer ces règles pour les traduire en lois humaines, à la manière des légistes de l'Ancien Régime. On comprend mieux pourquoi les « éclairés de Nouvelle-Grenade » furent les premiers à s'atteler à cette tâche, du fait de leur double compétence de juristes – ils avaient presque tous fait des études de droit civil et/ou canon – et de naturalistes – les rédacteurs avaient participé aux travaux de l'Expédition botanique de Mutis. L'ensemble du dispositif s'appuyait sur une conception déiste de la religion catholique. Il attestait la volonté d'instaurer une transparence entre Dieu et l'ordre politique, sans passer par la médiation monarchique mais sans la récuser pour autant[14]. Les Droits de l'Homme n'importaient donc pas seulement aux yeux du droit : ils redessinaient la médiation sacrale entre le monde sublunaire et son institution divine en destituant le monarque – dans la version absolutiste –, ou la monarchie – dans le registre pactiste – de sa position vicariale. Par

[11] Ruggieri Parra Pablo et Grases Pedro, *Derechos del hombre y del ciudadano*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959.

[12] Nous citons des formules consacrées, souvent employées par les acteurs.

[13] « Formulario y diligencias practicadas para publicar la constitucion, lo que se verifico el dia 3 de mayo de 1812 », Santafé de Antioquia, 3.V.1812, AR, fonds I, vol. 7, fol. 228v.

[14] On se souvient que Carl Schmitt dérivait le constitutionnalisme libéral et l'Etat de droit d'une sécularisation du déisme, avec son Dieu tenu par ses propres règles. Le théisme, avec son Dieu des miracles, se projetait dans une conception volontariste de l'ordre politique (et donc l'absolutisme). Le *Kronjurist* du IIIe Reich méprisait bien sûr le premier registre, tandis qu'il exaltait le second. Schmitt Carl, *Théologie politique*, Paris, Gallimard, 1988, première partie.

contrecoup, ils désacralisaient le corps du roi, médiateur entre les deux cités, en lui substituant la Loi de la Communauté, ou, en d'autres termes, la République. Cette manœuvre était nécessaire pour aménager une sortie possible de la Monarchie. Il ne s'agissait pas – encore – de créer une république, mais d'échapper au pouvoir impie de Joseph Ier et à l'inclusion honteuse de l'Espagne dans l'orbite d'un Empire despotique et athée.

Tableau 12. Les Déclarations des Droits de l'Homme en Terre-Ferme

Titre de la déclaration des droits	*Etat*	*Date*	*Place dans la constitution*
De los Derechos del Hombre y del Ciudadano	Provincia de Cundinamarca	4.IV.1811	Titulo XII
Derechos del Pueblo	Provincia de Caracas	1.VII.1811	*Sans objet*
De los derechos y obligaciones del hombre en sociedad	Provincia de Mérida	2.IX.1811	Capitulo IX
Declaración de los Derechos del Hombre en sociedad	República de Tunja	7.XII.1811	Sección preliminar
Derechos del hombre que se reconocerán y respetarán en toda la extensión del Estado	Provincias Unidas de Venezuela	21.XII.1811	Capitulo 8
Derechos de los habitantes de la República de Barcelona americana	Provincia de Barcelona	12.I.1812	Tit. I
De los derechos del hombre en sociedad	Estado de Antioquia	21.III.1812	Sección segunda y tercera
De los derechos del hombre y sus deberes	República de Cundinamarca	18.IV.1812	Preámbulo
Derechos del Hombre	Provincia de Popayán	17.VII.1814	Capitulo 1
De los Derechos del Hombre y del Ciudadano	Provincia de Nóvita	23.II.1814	Segunda parte
Derechos del hombre y del ciudadano que se reconocerán y respetarán en todo el Estado	Provincia de Pamplona	22.V.1815	Artículos 100-154
Declaración de los Derechos de los habitantes de la República de Mariquita	Provincia de Mariquita	21.VI.1815	Título I
Proclamación de los Derechos del Hombre en Sociedad.	Provincia de Antioquia	10.VII.1815	Preámbulo
Derechos del hombre en sociedad	Estado libre de Neiva	31.VIII.1815	Título I

Les déclarations des droits furent autant une arme anticoloniale et anti-impériale que l'inauguration d'une façon inédite de construire la légitimité des Etats néo-grenadins par l'adoption de nouveaux langages et valeurs constitutionnels destinés à faire rupture avec le passé. Sans le rechercher explicitement, ils proposaient une base de légitimité solide à des régimes détachés des assises symboliques de la forme monarchique.

En délimitant la frontière entre la servitude et la liberté politiques, les déclarations ouvraient aussi une temporalité inédite, irréductible au combat contre Napoléon, l'Espagne ou les rois. Elles inauguraient une arène publique où l'égalité, la liberté et la tyrannie pouvaient être débattues au grand jour dans leurs conséquences ultimes. Elles formaient un programme politique particulièrement révolutionnaire, au sein de sociétés divisées en corps et, selon le terme de l'époque, en « classes » dont la dimension raciale constituait une donnée majeure des hiérarchies sociales. Elles ouvraient surtout la question de l'égalité civile qui bientôt porterait la construction positive de la république antimonarchique[15]. En ce sens, le constitutionnalisme de Terre-Ferme comportait au moins un élément de radicalité qui tranchait avec les lentes évolutions du droit à la fin du XVIIIe siècle. Sur ce point, il s'opposait ainsi à sa contrepartie gaditane qui, bien qu'éminemment libérale, cherchait à reformuler les héritages juridiques, et politiques, de l'Ancien Régime.

Ce geste était-il pensé par les acteurs comme une coupure radicale ? Sur le plan politique, sans pour autant en sous-estimer la portée, il faut reconnaître que les acteurs n'accordaient pas un pouvoir démiurgique aux déclarations qu'ils venaient d'adopter. Ils en avaient une lecture plus collective qu'individuelle. Il ne s'agissait pas tant de reconnaître les libertés individuelles

[15] Ce point est développé au chapitre 8.

que d'affirmer les droits du commun. Ces valeurs armaient la résistance de l'Amérique face à la colonialisation de l'empire. Après 1810, ces déclarations permettaient d'ouvrir à une province ou à une confédération le droit d'avoir des droits, c'est-à-dire un espace commun de souveraineté dont les bases ne seraient pas engagées dans celles de la Monarchie captive – ou de la province voisine. Elles soutenaient les droits collectifs à la formation d'un Etat provincial[16], la fondation d'une légitimité nouvelle opposée à l'Ancien Régime colonial (dans ou contre la Nation espagnole), et l'inscription des société dans la temporalité longue d'une régénération des mœurs par la connaissance, la reconnaissance et, à terme, l'inscription sociale de ces droits naturels. Cela ne signifie pas, comme on l'affirme souvent, que ces déclarations étaient dépourvues d'implications pour les individus. De tels effets étaient certes seconds par rapport à leur fonction première, de nature collective. La reconstruction révolutionnaire du commun étaya celle des statuts individuels, comme nous le verrons au chapitre 8.

Les Droits de l'Homme en Terre-Ferme

Une façon d'aborder le sujet consisterait à saisir la relation complexe qui s'est nouée entre les déclarations néo-grenadines et françaises. Il ne s'agirait pas de montrer comment le précédent français aurait influé sur les constituants néo-grenadins, mais de comprendre, à travers leurs choix de références, quel type de régime ils voulaient construire. Une telle exploration est complexe, car les révolutionnaires avançaient, en général, masqués. Ils ne précisaient pas leurs sources, ni ne dévoilaient leurs intentions si ce n'est par l'intermédiaire de textes fragmentaires et souvent conjoncturels. Précisons par ailleurs que les députés créoles maîtrisaient bien les répertoires constitutionnels de leur temps. La déclaration des droits de la constitution de Carthagène (1812) reprit certains articles du *Bill of Rights* nord-américain comme le droit de porter les armes (art. 29 ; art. 2 du *Bill of Rights*). La référence aux trois déclarations de la Révolution française – 89, 93, 95 – est massive mais le plus souvent voilée. Ce point est doublement intéressant. En premier lieu, il témoigne d'un effort de traduction au sens fort du terme de la part des patriotes – à la fois adaptation et interprétation. Les choix, les silences et les refus par rapport aux précédents français, ou aux déclarations des droits américaines, soulignent certains enjeux fondateurs, rarement explicites dans la sphère publique imprimée. En second lieu, les déclarations créoles ne renvoyaient pas seulement au corpus antérieur des Droits de l'Homme mais aussi aux configurations politiques qui les avaient engendrées. En d'autres termes, lorsque les patriotes néo-grenadins reprirent tout ou partie de la Déclaration française de l'an III, c'était aussi en référence au projet républicain du Directoire.

La première véritable constitution en Nouvelle-Grenade, par son extension et sa fonction, fut celle du Cundinamarca. Rappelons qu'elle fut également la première charte du monde hispanique. Malgré son caractère monarchique, le texte reconnaissait le fondement des droits naturels modernes et sa fonction était la « conservation des droits sacrés et imprescriptibles de liberté, sécurité et propriété[17] ». Sans surprise, la charte invoquait, dans son article 1°, titre 1°, les « droits imprescriptibles de l'homme » contre le despotisme napoléonien. Pour la première fois dans le monde hispanique, le titre XII reconnaissait les « Droits de l'homme et du

[16] Nous renvoyons au cas de la province de Nóvita en 1814. Cette province esclavagiste adopte les droits de l'homme, contre la logique même de sa constitution sociale, afin de s'ériger en espace souverain pour faire pièce à la tentative annexionniste de la république voisine d'Antioquia, laquelle était en passe de décréter la liberté des ventres. Des droits de l'homme pour éviter l'abolition de l'esclavage, en somme. Pour le détail de la démonstration, nous nous permettons de renvoyer à « Una constitución perdida: la carta de Nóvita en la Nueva Granada », *loc. cit.*

[17] Decreto de Promulgación, Constitución de Cundinamarca, 4.IV.1811.

citoyen ». Il comprenait 16 articles, alors que le titre XIII, consacré aux « droits du citoyen » en comptait 5. Cette organisation duale reprenait celle de la constitution française de 1795, qui, dans un préambule unique, avaient distingué 22 droits et 9 devoirs.

Tableau 13. Comparaison entre les Déclaration des Droits de l'Homme de la Constitution monarchique du Cundinamarca (1811) et les Déclarations françaises antérieures.

"De los derechos del hombre y del ciudadano" (Tit. XII, Constitution de Cundinamarca, avril 1811)

Article du titre XII	*Correspondance dans la Déclaration française (DHC : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).*	*Observations sur le rapport entre les deux textes.*
Art. 1	DHC 1795 Article 1	Littérale
Art. 2		Conception catholique et morale de la liberté
Art. 3	DHC 1795 Article 2	Littérale mais ajout (la liberté ne doit pas nuire à la société)
Art. 4	DHC 1793 art. 6 / DHC 1795 Devoirs art. 2	Adaptation
Art. 5	DHC 1795 Article 6	Traduction quasi littérale
Art. 6	DHC 1795 Article 3	Traduction quasi littérale
Art. 7		
Art. 8	DHC 1793 art. 8 / DHC 1795 Article 4	Traduction quasi littérale de DHC 1793
Art. 9	DHC 1793 article 16 / DHC 1795 Article 5	Littérale
Art. 10	DHC 1793 art. 19 / DD Virginie art. 7	Adaptation de l'article des DHC 1793
Art. 11	DHC 1793 art. 7	Adaptation : pas de reprise de la liberté de conscience et de culte
Art. 12	DHC 1793 art. 20 / DHC 1795 Article 16	Traduction presque littérale
Art. 13	DHC 1795 Article 20 / DHC 1793 article 29	Adaptation
Art. 14	DHC 1795 Article 8	Adaptation
Art. 15	DHC 1795 Article 17	Littérale
Art. 16	?	?
De los deberes del ciudadano (Tit. XIII)		
Art. 1	DHC 1795 Devoirs Article 1	Traduction proche
Art. 2	DHC 1795 Devoirs Article 5	Adaptation forte avec ajout d'une clause de catholicité
Art. 3	DHC 1795 Devoirs article 3	Adaptation
Art. 4	DHC 1795 Devoirs Article 4	Littérale
Art. 5	DHC 1795 Devoirs Article 7	Adaptation forte

L'analyse du contenu renforce la thèse liant cette Déclaration à celle de l'an III (voir tableau n° 1), même s'il existait des différences importantes entre les deux textes. Sur les 30 articles néo-grenadins, six traduisaient littéralement le texte français, tandis que neuf en adaptaient le contenu. Le changement de l'ordre des articles, comme l'insistance sur certains points ou l'oubli d'autres – l'interdiction de l'esclavage n'étant pas la moindre de ces omissions – impliquent de tels changements qu'il n'est pas possible de dire que la Déclaration bogotane fut un décalque du précédent français. La plus importante de ces dissemblances est sans doute la place des Droits de l'Homme dans le texte constitutionnel. Le texte néo-grenadin est fondu dans la charte et n'en compose pas l'introduction solennelle. Il faut noter d'emblée que cette particularité, présente également dans la constitution confédérale du Venezuela, disparut de la constitution républicaine du Cundinamarca, sous l'impulsion de Nariño (1812). Peut-on en effet définir ces dispositions comme une solennelle Déclaration des Droits alors qu'ils apparaissent comme des clauses constitutionnelles parmi d'autres, comparables à celles qui organisent les pouvoirs ? Cette remarque rejoint l'une des nombreuses critiques qui furent adressées par les juristes et les historiens à la Déclaration française de l'an III, à savoir l'oubli

supposé du jusnaturalisme qui, jusque-là, avait armé intellectuellement le bras de l'égalité révolutionnaire[18]. Car placer une déclaration de principes sur le même plan que les autres dispositions juridiques, c'était faire dériver les droits de l'homme de la société et non de la nature, et, en quelque sorte, en limiter la puissance émancipatrice. L'historiographie espagnole a également beaucoup insisté sur la dimension collective des droits accordés par le premier constitutionnalisme hispanique, limitant la portée de la rupture avec l'Ancien Régime juridique. En un sens, la charte de Cadix aurait ignoré la révolution lockéenne.

Un examen attentif des textes et de leurs circonstances de rédaction ne permet pas de maintenir ce type de jugement sans nuance[19]. Les proclamations des droits ne visaient pas à terminer la Révolution avant de l'avoir commencée. Leur but était de fonder l'ordre constitutionnel sur une base absolue et nouvelle, sachant que la permanence de la souveraineté-juridiction permettait, en pratique, le passage sans heurt de l'ancien au nouveau régime. Les Droits de l'Homme ne visaient pas la transformation démiurgique de l'ordre social. Ils intéressaient avant tout la refondation de l'ordre symbolique. La différence radicale avec le droit divin des rois et la théologie politique de la Monarchie libérait un double processus : d'un côté, la désacralisation des figures traditionnelles du gouvernement royal ; de l'autre, le dégagement d'un nouvel horizon de légitimité. Paradoxalement, l'adoption de ces droits compensait l'une des conséquences malheureuses de la souveraineté populaire et du régime représentatif, à savoir l'absence de tout absolu transcendant l'ordre politique. Que celui-ci repose sur la volonté des associés, en une forme d'auto-institution ne s'autorisant que d'elle-même, voilà qui était tout à fait inacceptable en termes moraux, religieux et sociaux aux yeux des acteurs révolutionnaires. La présentation de la Déclaration des droits de la Confédération vénézuélienne est révélatrice à cet égard. Les deux sections des « droits » et des « devoirs du citoyen » se trouvent enchâssées entre deux autres concernant la « souveraineté du peuple » (section 1) et les « devoirs du corps social » (section 4). Les libertés imprescriptibles des citoyens trouvaient ainsi leur place à la suite de la constitution du pouvoir social et avant les normes collectives soutenant une république bien ordonnée. Cet encadrement répondait sans doute à la question de la liberté sans frein : comment ouvrir un espace de libertés individuelles sans verser dans l'anarchie et le « libertinage » ? Il signalait aussi les réserves quant à la proclamation de droits individuels sans contrepartie collective.

Rédigée en un peu plus d'une semaine par trois juristes, la constitution de Tunja (1811) révèle trois sources principales : la Déclaration de 1793, celle de l'an III et les déclarations des droits des Etats américains avec une prédilection pour celle du Massachusetts de John Adams. Si le texte néo-grenadin reprenait la structure symétrique de la Déclaration de l'an III, il n'en formait pas la copie. Fidèle à une certaine logique constitutionnelle, il se référait abondamment aux Droits de 1793 avec 13 occurrences, égalant presque les citations de celle de 1795 (15 occurrences concernant surtout les devoirs). Les sept mentions de la déclaration des droits du Massachussetts renvoyaient à la limitation des attributions du gouvernement par rapport à la société civile et au contrôle des employés publics. Dans un contexte où la Révolution française n'avait pas bonne presse – surtout dans sa version montagnarde –, ces emprunts attestaient la diffusion d'un registre de références radicales d'autant plus surprenant

[18] Gauthier Florence, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1792-1795-1802*, Paris, PUF, 1992 ; Jainchill Andrew, « The Constitution of the Year III and the Persistence of Classical Republicanism », *French Historical Studies,* n°26-3, 2006, p. 399-435.

[19] Pour la France, certains historiens du droit ont bien montré que l'œuvre constitutionnelle du Directoire se trouvait en continuité avec les deux chartes antérieures, et ne se caractérisait pas par un modérantisme évident. Michel Troper, *Terminer la Révolution : la constitution de 1795*, Paris, Fayard, 2006, p. 90-108 et *Id.*, « L'hypothèse de la continuité », Roger Dupuy et Marcel Morabito (dir.), *1795. Pour une république sans révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996.

que l'assemblée de Tunja était peuplée de curés de paroisses. La traduction de ces droits ne résultait pas nécessairement d'un lien d'identification conscient avec les précédents français. Elle représentait plus simplement une ressource intellectuelle et linguistique pour fonder la République – pas encore antimonarchique – sur de nouvelles bases.

Tableau 14. La Déclaration des Droits de l'Homme en société de la constitution de Tunja (1811)

« Declaración de los derechos del hombre en sociedad » (Tunja, 1811)

	Chapitre 1. Droits	
N° art. Tunja	*Origine de la traduction ou de l'adaptation. DD: Déclaration des Droits*	*Observations sur le rapport entre les deux textes.*
Art. 1	Art. 1 DD Massachusetts	Ajout de Dieu. Traduction libre de la traduction française.
Art. 2	Art. 2 DHC 1795	Ajout : "…ella le ha sido concedida, no para obrar indistintamente el bien o el mal, sino para obrar el bien por elección."
Art. 3	Art. 3 DHC 1795 (Art. 6 DHC 1789)	Traduction libre
Art. 4	Art. 4 DD Virginie ; DD Massachusetts Art. 6	Traduction. Ajout du mot « roi ».
Art. 5		
Art. 6	Art. 8 DHC 1793	Traduction libre
Art. 7	Art. 9 DHC 1793	Traduction littérale
Art. 8	Art. 8 et 9 DHC 1795	Traduction avec légère adaptation
Art. 9	Art. 13 DHC 1793	Traduction littérale
Art. 10	Art. 15 DHC 1793	Traduction littérale
Art. 11	Art. 14 DHC 1793	Adaptation
Art. 12	Art. 5 DHC 1795	Littérale
Art. 13	Art. 17 DHC 1793	Littérale + ajout
Art. 14	Art. 19 DHC 1793	Traduction et adaptation
Art. 15	Art. 20 DHC 1793	Traduction libre
Art. 16	Art. 16 DHC 1795	Traduction libre
Art. 17	Art. 22 DHC 1793	Adaptation
Art. 18	Art. 25 DHC 1793	Traduction et ajouts
Art. 19	Art. 17 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 20	?	?
Art. 21	Art. 26 DHC 1793	Traduction et adaptation
Art. 22	Art. 19 DHC 1793	Traduction et ajout
Art. 23	Art. 20 DHC 1795	Traduction. Ajout du terme élection.
Art. 24	Art. 6 DD Pennsylvanie / Art. 8 DD Massachusetts	Traduction fidèle de la version française des DD du Massachusetts.
Art. 25	Art. 5 DD Massachussetts	Adaptation
Art. 26	Art. 7 DD Massachussetts	Traduction fidèle de la version française du texte américain.
Art. 27		Originalité. Droit d'éteindre la monarchie.
Art. 28	Art. 32 DHC 1793. DD Pennsylvanie article 16 / Art. 19 DD Massachussetts	Traduction libre
Art. 29	?	Séparation des pouvoirs
Art. 30	Art. 22 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 31	Art. 18 DD Massachussetts	Traduction fidèle
Chapitre 2. Devoirs		
Art. 1	Art. 2 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 2	Art. 3 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 3	Art. 4 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 4	Art. 6 et 7 DHC 1795	Traduction fidèle
Art. 5	Art. 7 DHC 1789	Adaptation
Art. 6	Art. 8 DHC 1795	Traduction libre
Art. 7	?	?
Art. 8	Art. 9 DHC 1795	Traduction fidèle

Abordons maintenant le contenu de ces déclarations qui alternaient dispositions radicales et modérées. Comme en l'an III, la résistance « naturelle » à l'oppression ne fut pas reconnue

par les chartes de Terre-Ferme, mis à part celle de Barcelona qui fut rédigée par les républicains radicaux Francisco Espejo et Ramón García de Sena[20]. Tous les droits positifs consistant à obtenir certaines prestations des pouvoirs publics (droit au travail, secours publics) n'apparaissaient ni dans les Droits de l'an III ni dans les textes créoles. Les droits de pétition et de réunion, absents de la Déclaration française de l'an III et présents dans celle de 93, étaient néanmoins présents dans la constitution républicaine du Cundinamarca. Plus étonnante est la relative discrétion des garanties américaines relatives à la justice et aux procès. Alors que la Déclaration de 1795 consacra cinq articles aux droits des accusés, la plupart des textes créoles n'y firent référence que trois fois (Cundinamarca, 1812[21] ou Carthagène, 1812[22]). Si l'attention des Français à cette question découlait d'abord de l'expérience de « l'arbitraire » en matière pénale, les Néo-grenadins n'étaient pas en reste sur ce thème comme l'attestèrent les revendications de la Consultation du Pays. La discrétion des garanties judiciaires n'en est que plus étonnante. En revanche, si les Thermidoriens n'incluaient pas la liberté de publier dans leur déclaration, les constituants néo-grenadins en firent logiquement un droit fondamental. Doit-on voir la patte d'Antonio Nariño – et le souvenir de ses fers – dans le fort libéral article 8 de la constitution du Cundinamarca (1812) garantissant la libre expression des opinions politiques[23] ? Il s'agit plus sûrement d'une réponse aux initiatives gaditanes en la matière. Dans sa formulation, la disposition bogotane reprenait l'article XI de la Déclaration de 1789. Ce choix dessinait en creux une critique féroce de l'ancien régime espagnol.

L'attribution de la souveraineté au peuple, conçu comme « l'universalité des citoyens », constituait le cœur de cette révolution jusnaturaliste. Elle impliquait des effets républicains en destituant, sur le plan collectif, toute forme de légitimité dérivant du passé, et en détruisant, sur le plan individuel, tout principe de transmission héréditaire des dignités et de l'indignité. La situation coloniale donnait à ce dernier point une grande importance politique[24].

> Le gouvernement est institué pour le bien commun, la protection, la sécurité, la prospérité et la félicité du Peuple, et non pas pour le profit, l'honneur, ou l'intérêt particulier d'un homme, d'une famille, d'une classe d'hommes. En conséquence, le Peuple seul a le droit incontestable, inaliénable, et imprescriptible d'instituer son gouvernement, et aussi de le réformer, le corriger, ou le changer totalement, quand sa défense, sa sécurité, sa propriété et sa félicité l'exigent. *Une génération ne peut contraindre par ses lois la volonté essentiellement libre des générations futures*[25].

On reconnaît ici l'article 5 de la Déclaration des Droits de Pennsylvanie (art. 7 de celle du Massachussetts), dans la traduction espagnole de sa version française[26]. Cette clause, déniant

---

[20] Titre I, article 2 "Derechos primarios": "Estos derechos son la igualdad, la libertad, la seguridad, la propiedad y la resistencia a la opresión.",

[21] Art. 19, 23, 33.

[22] *Ibid.*

[23] « 8. También pueden libremente manifestar sus opiniones políticas e inventos científicos por medio de la imprenta o de otro cualquier modo. »

[24] Que nous explorerons au chapitre 8.

[25] Tunja, 1811, chap. 1, art. 26. Nous soulignons.

[26] Le texte original en anglais : « Article VII. Government is instituted for the common good; for the protection, safety, prosperity and happiness of the people; and not for the profit, honor, or private interest of any one man, family, or class of men: Therefore the people alone have an incontestable, unalienable, and indefeasible right to institute government; and to reform, alter, or totally change the same, when their protection, safety, prosperity and happiness require it. » La traduction française du recueil de 1783 propose, outre la traduction, une

toute légitimité aux héritages juridiques, n'avait rien de corporatif, ni de juridictionnel, ni de modéré. La traduction créole surenchérissait sur le texte original en ajoutant une dernière phrase sur le droit des générations futures (en italiques dans la citation). A l'inverse de ce qu'affirmait Edmund Burke, elle disait que les morts ne gouvernaient pas les vivants. Ces tensions entre les dynamiques de désincorporation et d'incorporation du politique illustrent un moment d'incertitude où le poids des héritages le dispute à la volonté assumée de construire un projet constitutionnel moderne[27].

Le traitement de la question religieuse témoigne de ces ambiguïtés. Les Républicains, s'ils adoptaient le manifeste rationaliste des Droits de l'Homme, n'entendaient pas abandonner la seule vraie religion, catholique, apostolique et romaine. Comment concilier le théisme catholique à la pente naturelle du constitutionnalisme atlantique de l'époque, porté vers le déisme ? Un Dieu rationnel, grand architecte de l'univers, respectueux de ses propres lois, convenait mieux à l'idée de constitution que le Dieu des miracles qui s'affranchissait de temps à autre de ses propres commandements. Ce Dieu déiste ne se limitait pas à incarner la figure *au nom de* laquelle étaient reconnus les droits. En d'autres termes, il ne représentait pas seulement une métaphore de l'ordre politique mais le créateur *réel* des droits[28]. L'orthodoxie catholique était donc assurée et la liberté de conscience et la liberté de culte s'en trouvaient limitées d'autant. La portée libératrice des Droits de l'Homme devait respecter ce cadre sans discussion (ce qui ne manqua pas de susciter paradoxalement le débat)[29]. La seconde constitution du Cundinamarca notait que les citoyens étaient « enfermés dans la pureté de la Religion et des coutumes[30] ». Le républicain néo-grenadin vivait avec ses compatriotes selon les liens parfaits de la charité et de l'amour :

> Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fasse. Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir[31].

---

explication et une interprétation : « Le Gouvernement est institué pour le bien commun, la protection, la sûreté, la prospérité & le bonheur du Peuple, & non pas pour le profit, l'honneur, ou l'intérêt particulier d'un homme, d'une famille, d'une classe d'hommes. En conséquence, le Peuple seul a droit incontestable, inaliénable, & imprescriptible d'instituer le Gouvernement, & aussi de le réformer, le corriger, ou le changer totalement, quand sa protection, sa sûreté, sa prospérité & son honneur l'exigent. », « Déclaration des Droits des Habitants de la République de Massachusetts [1780] », *Constitutions des Treize Etats-Unis de l'Amérique*, Philadelphie [faux], et se trouve à Paris, Chez Ph.-D. Pierres, Imprimeur ordinaire du Roi, Pissot, père et fils, Libraires, quai des Augustins, 1783, p. 21-22. La traduction de 1778, plus lourde, n'est pas celle qui fut utilisée par les constituants de Tunja (*Recueil des loix constitutives des colonies anglaises, confédérées sous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, Philadelphie [faux], et se trouve à Paris chez Cellot & Jombert, 1778, p. 65). On rappelle que ce dernier livre figurait parmi ceux qui furent saisis à Nariño en 1794. Voir Elise Marienstras et Naomi Wulf, « French Translations and Reception of the Declaration on Independence », *The Journal of American History*, n° 85-4, 1999, p. 1299-1324, ici p. 1305.

[27] Je remercie vivement Fernando Martínez de l'Universidad Autónoma de Madrid de m'avoir suggéré cette interprétation lors d'un premier exposé de cette recherche au cours d'un séminaire du CEHIS, Universidad Externado de Colombia (27.X.2009). Voir Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La Majestad de los Pueblos en la Nueva Granada y Venezuela (1780-1832)*, Bogotá, Taurus, 2010, chap. IV-V.

[28] Par exemple : constitution de Tunja, 1811 : « Capítulo 1. Dios ha concedido igualmente a todos los hombres ciertos derechos naturales, esenciales e imprescriptibles, como son: defender y conservar su vida, adquirir, gozar y proteger sus propiedades, buscar y obtener su seguridad y felicidad. Estos derechos se reducen a cuatro principales, a saber: la libertad, la igualdad legal, la seguridad, y la propiedad. »

[29] « De la majestad a la soberanía en la Nueva Granada en tiempos de la Patria Boba », *in* M.T. Calderón et C. Thibaud (dir.), *Las revoluciones en el mundo atlántico,* Bogotá, Buenos Aires, Madrid, México, Taurus, Fundación Carolina, 2006, p. 365-401. Nous aborderons ce point crucial au chapitre suivant.

[30] Constitution du Cundinamarca, 1812, art. 26.

[31] Constitution de l'Antioquia, 1815, art. 2.

Il ne faut pas exagérer, toutefois, le traditionalisme et la religiosité supposés de nos créoles, car cette formulation reprenait l'article 2 des devoirs du citoyen de 1795, lequel n'était autre que l'article 6 de la Déclaration montagnarde de 1793[32].

Le moment d'effusion des Droits de l'Homme s'arrêta, en Terre-Ferme comme dans le reste du monde hispanique, lorsque finit la première indépendance (1814-1816). Comme partout ailleurs en Amérique hispanique, la décennie 1820 remplaça en effet les infrangibles garanties individuelles par les droits de la nation. La figure d'une souveraineté collective, construite au cours de luttes intenses, aboutit à l'effacement du droit naturel au profit de l'affirmation de la puissance étatique, source de la positivité des lois. La figure de la nation envahit les langages constitutionnels alors qu'elle n'apparaissait que timidement au cours de la décennie 1810, sauf pour désigner l'Espagne ou les autres grands Etats. Un bref tour d'horizon du constitutionnalisme de la seconde indépendance permet de constater la disparition des déclarations qui paraient les premières chartes. La constitution d'Angostura, en 1819, n'en fait pas mention, pas plus que celle de Cúcuta qui attribue la souveraineté à la nation (1821). Hors de l'espace bolivarien, la charte argentine de 1819 comporte bien une « Déclaration des Droits » à la section V, qui commence significativement par les « Droits de la Nation » (chap. 1) et continue par les « Droits particuliers » qui ne concernent pas les hommes en général, ou les citoyens dans leur abstraite nudité, mais les « membres de l'Etat » (art. CIX). La charte péruvienne de 1823 s'ouvre par un chapitre intitulé « De la Nation péruvienne », tandis que la constitution fédérale mexicaine de 1824 est inaugurée de la même manière par une section consacrée à « De la nation mexicaine, son territoire et religion ».

Comme l'a conseillé naguère Keith Michael Baker, l'analyse des Droits de l'Homme doit moins s'intéresser aux influences qu'aux significations et aux situations. En ce sens, les Déclarations créoles n'étaient pas seulement des textes, mais des actes dotés d'un sens singulier, répondant à des contextes particuliers[33]. Si le moment des Droits de l'Homme définit à la fois un répertoire de valeurs et un langage politique décontextualisé – car fondé sur la raison intemporelle, la nature et Dieu – c'est pour mieux trouver un socle constituant non pas contre le roi, mais à côté de lui. Ce « détour par le fondement[34] » avait ainsi, au cours de la première décade révolutionnaire, le but d'asseoir de nouveaux pouvoirs apparus après 1810, juntes puis congrès. En ce sens, le moment déclaratoire fonde le moment constituant sur un socle rationaliste distinct des souverainetés royale et populaire[35]. La réquisition d'une base de droits inaliénables, imprescriptibles, universels permettait de suppléer l'autorité précaire des membres des premières assemblées révolutionnaires pour planter les chartes sur un sol absolument stable. Ce fut un formidable coup de force, destiné à ouvrir un espace politique face à la prégnance étouffante de la légitimité ancienne. Par la suite, la scène des Droits de l'Homme, comme espace polémique, était ouverte dans l'espace public, légitimant un nouveau registre de valeurs fondé sur les idées de liberté et d'égalité. Mais il faut aussi

[32] Constitution de l'an I (1793) : « Article 6. – La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait. » Constitution de l'an III (1795) : « Article. 2. – Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs : – Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. – Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. »

[33] Baker Keith Michael, « The Idea of a Declaration of Rights », Dale Van Kley (éd.), *The French Idea of Freedom. The old Regime and the Declaration for Rights of 1789*, Stanford, Stanford University Press, 1994, pp. 155-196, ici p. 160. Voir également Hunt Lynn, *Inventing human rights: a history*, New York, W.W. Norton & Co., 2007. Voir également Israel Jonathan I, *Democratic enlightenment: philosophy, revolution, and human rights 1750-1790*, New York, Oxford University Press, 2011.

[34] L'expression est de Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 1989, p. VIII.

[35] *Ibid.*, p. XIV.

remarquer qu'elle était parfaitement compatible avec une monarchie constitutionnelle. Les révolutionnaires créoles en conclurent néanmoins la forme républicaine de gouvernement. Ce cheminement contre-intuitif, si l'on se souvient des démonstrations exaltées de loyauté monarchique à l'annonce des abdications de Bayonne, mérite un éclairage minutieux.

Montesquieu corrigé : la gloire des Etats-Unis et le projet d'une Amérique libre

« Montesquieu fit pour la fin du XVIIIe siècle ce que Machiavel avait fait pour son siècle, il fixe les termes dans lesquels le républicanisme devait être discuté[36] ». Le jugement lapidaire de Judith Shklar reste valable pour l'Amérique hispanique du début du XIXe siècle, avec des nuances et des corrections, bien sûr. Les œuvres du baron de La Brède, au premier rang desquelles L'Esprit des lois (1748) mais aussi les Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence (1721), furent un guide pour les premiers républicains. Leurs angoisses politiques y trouvaient des réponses ou matière à penser. Le roi étant inhabile, et dans l'attente de son retour, comment construire une république viable, dépourvue de corruption, adaptée aux temps modernes ?

En 1787, lors des débats sur la constitution, les Nord-américains avaient rangé Montesquieu parmi les admirateurs des républiques antiques. Ce n'était pas le cas des patriotes de Terre-Ferme qui admiraient moins Sparte et Rome que les Etats-Unis[37]. Pour eux, L'Esprit des lois représentait un bréviaire pour l'action et la construction de la république commerciale dont ils rêvaient. Le philosophe français avait justement décrit l'Espagne comme l'Etat despotique par excellence ; il avait critiqué la manœuvre augustéenne des rois patriotes, qui, à l'image des propagandistes de Charles IV[38], considéraient que les vertus républicaines – patriotisme, abnégation, stoïcisme, absence d'ambition, impartialité, rejet des courtisans – s'étaient retirées du corps du peuple pour s'incarner dans celui du monarque. Il y avait également l'éloge du commerce et de ses bienfaits, la force d'un gouvernement équilibré par la balance et la division des pouvoirs, la solution fédérative à la faiblesse congénitale des républiques face à la puissance des monarchies.

De fait, ce n'était pas tant le nom de Montesquieu qui faisait autorité que son œuvre lue au prisme de la Révolution américaine. Mis à part quelques esprits originaux, comme Simón Bolívar, l'indépendance des Etats-Unis s'imposa comme la référence fondamentale des premiers républicains de Terre-Ferme[39]. Ceux-ci connaissaient son histoire à travers les ouvrages écrits ou traduits en français par un ensemble d'auteurs liés par leur commune

---

[36] Shklar Judith N., « Montesquieu and the new republicanism », Bock Gisela, Skinner Quentin et Viroli Maurizio (éds), *Machiavelli and Republicanism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 265-280, ici p. 265.

[37] Dans ce registre, l'affirmation de Bolívar dans son fameux Discours d'Angostura, constitue la preuve la plus solide de l'actualité de Montesquieu aux yeux des révolutionnaires de Terre-Ferme : « « No dice el Espíritu de las Leyes que éstas deben ser propias para el pueblo que se hacen (...); que las leyes deben ser relativas a lo físico del país, al clima, a la calidad del terreno, a su situación, a su extensión, al género de vida de los pueblos; referirse al grado de libertad que la Constitución puede sufrir, a la religión de los habitantes, a sus inclinaciones, a sus riquezas, a su número, a su comercio, a sus costumbres, a sus modales? ¡He aquí el Código que debíamos consultar! ».

[38] Lomné Georges, sur Charles IV en prince augustéen à Santafé, *Le lis et la grenade*, *op. cit.*, chapitre 5, « La volonté d'édifier un prince augustéen ».

[39] Ocampo López Javier, qui publie le texte de Miguel de Pombo en annexe de *La independencia de los Estados Unidos de América y su proyección en Hispanoamérica : el modelo norteamericano y su repercusión en la independencia de Colombia, un estudio a través de la folletería de la independencia de Colombia*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, Comité Orígenes de la Emancipación, 1979.

admiration pour l'Esprit des lois : Filangieri ou, plus tard, Destutt de Tracy. Sa puissance commerciale était devenue évidente dans tous les ports de la Côte-Ferme depuis que la flotte de guerre espagnole avait été détruite au Cap Saint-Vincent (1797) et à Trafalgar (1805). Cette identification avec le précédent nord-américain guida les premiers pas des gouvernements indépendants vers le fédéralisme. La gloire des Etats-Unis démontrait que le régime républicain était le plus idoine pour construire une société civile fondée sur la reconnaissance des droits naturels. La « félicité » de l'Union explique également que les patriotes n'opposèrent jamais les deux conceptions de la liberté repérées par Philip Pettit[40], comme non-interférence ou comme non-domination. La prospérité de la Terre-Ferme ne sembla jamais un obstacle au développement de la vertu, mais au contraire sa condition de possibilité. Sur le plan des idées, le choix des patriotes de Terre-Ferme était résolument moderne et reprenait le projet américain d'une reviviscence des vertus républicaines par la construction de régimes nouveaux. Il faut également rappeler que, sans l'avouer en public autrement que par des traductions ou des emprunts constitutionnels, les révolutionnaires de Terre-Ferme s'identifièrent au Directoire et au Consulat. La référence à cette autre république non-coloniale – en droit –, modérée et stable, construisait un régime idéal où les libertés et l'égalité civiles encourageaient la vigueur du commerce et renforçaient la vertu citoyenne. Une fois l'hypothèse du retour du roi écartée, et l'adhésion à la Nation espagnole rejetée, le choix de la république résultait ainsi d'une analyse largement partagée parmi les provinces constitutionnalisées et/ou indépendantes : ce régime, à l'exemple de l'Union du Nord ou du régime directorial, était le mieux adapté pour effacer les traces du despotisme et du colonialisme et aboutir à une société fondée à la fois sur le commerce, la participation civique et la modération. Les constituants étaient souvent des propriétaires et des négociants et leurs intérêts matériels les portaient vers la liberté d'entreprise et de commerce. Ce point ne fut sans doute pas sans importance à l'heure d'imaginer la république idéale.

Pour comprendre les liens entre les références à Montesquieu et aux Etats-Unis, on prendra pour guide la longue introduction qu'a donnée l'un des premiers républicains de la région, Miguel de Pombo. Né à Popayán en 1779, il était le neveu du Consul de Commerce de Carthagène, José Ignacio de Pombo, qui avait traduit la *Richesse des nations* d'Adam Smith. Miguel faisait partie de l'une des familles de propriétaires terriens et de négociants parmi les plus prospères du *Reino*. Il avait participé aux recherches de l'Expédition botanique de Mutis et faisait partie du cercle choisi des « éclairés de Nouvelle-Grenade ». Il fut également l'un des premiers tenants d'un régime antimonarchique, des institutions nord-américaines et du fédéralisme. A ce titre, il eut une correspondance particulière avec son parangon vénézuélien Juan Germán Roscio[41]. Au cours de la révolution, il fut membre de la première Junte de Santafé et conseiller secrétaire du gouvernement général des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade en 1814. Il était l'ami de Joaquín Camacho et de Caldas, collaborant à leur journal, le *Diario político de Santafé.* Pombo fit partie des patriotes fusillés le 6 juillet 1816 par le général Morillo, lors de la Reconquête de la Nouvelle-Grenade[42].

En décembre 1811, sans doute[43], en plein débat à propos du fédéralisme et de la réforme de la charte monarchique du Cundinamarca, Miguel publia une traduction de la constitution

---

[40] Pettit Philip, *Republicanism: Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997, chapitre 2.

[41] *Epistolario de la Primera República*, 2 vol., Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, II, p. 252-254 (1812).

[42] Caballero José María, *Diario de la Patria Boba, op. cit.,* p. 218.

[43] L'ouvrage ne mentionne pas le mois de sa publication, mais l'on sait que Pombo l'envoie à son ami de Carthagène Juan de Dios Amador (lettre du 10 mai 1812, Ortiz Sergio Elías. *Colección de documentos para la historia de Colombia: época de la Independencia.* Bogota, Editorial ABC, volume 107, 1966, p. 208.

américaine de 1787. Sa version diffère du texte publié par le Vénézuélien Ramón García de Sena et semble de sa main[44]. Il fit précéder ce fort volume, exceptionnel à cette époque par son ampleur – 200 pages –, d'un *Discours préliminaire sur le système fédératif* de 120 pages. Il s'agit du plaidoyer le plus explicite en faveur de la forme républicaine de gouvernement pendant toute la révolution de Terre-Ferme, avec les écrits de Juan Germán Roscio[45] et le *Discours d'Angostura* de Simón Bolívar[46] ; et son intérêt est de synthétiser de façon cohérente tous les arguments présents, de manière fragmentaire, dans les journaux ou dans les documents officiels. S'il s'agit d'une opinion particulière, du moins a-t-elle le mérite de saisir l'air du temps au moment décisif où s'élaboraient les institutions des premières républiques du monde hispanique. Il est aisé de repérer en Pombo, par l'analyse de ses stratégies argumentaires, un héritier du « nouveau républicanisme » post-Montesquieu. Au-delà de l'étude des contenus argumentaires, on peut relever les réseaux intertextuels qui structurent sa démonstration. L'auteur fait montre d'originalité et de courage en citant explicitement certaines de ses sources. Ses contemporains se contentaient, en général, d'employer la stratégie du « paragraphe mobile[47] » en reproduisant ou en traduisant des fragments d'œuvres, parfois entre guillemets, parfois sans, mais sans renvoyer à l'ouvrage utilisé. Cette stratégie, commune dans le monde du journalisme atlantique, avait l'intérêt de cacher les références compromettantes. Ces stratégies couvertes d'exposition témoignent de la rémanence des habitus de la contre-publicité, dans un contexte où le monde éclairé ne redoutait plus l'Inquisition ou la censure monarchique, mais le conservatisme de peuples jugés superstitieux. Le texte de Pombo atteste ce genre de pratique, mais sa transparence reste sans égale par rapport aux pratiques de ses pairs. La construction intertextuelle de son *Discours préliminaire* est synthétisée sous la forme d'une liste des ouvrages qu'il a employés. Celle-ci comprend à la fois les textes cités et ceux qui furent plagiés par le biais d'un « paragraphe mobile », comme un passage de Mirabeau, dont le nom apparaissait plus loin, dans un autre contexte.
La plupart des références renvoyaient à des auteurs francophones, cités en édition originale, qu'ils soient « Philosophes », comme Montesquieu ou Rousseau, ou révolutionnaires, comme le Girondin Brissot. Pombo évoquait la Révolution américaine à travers des ouvrages écrits en français, tandis que les travaux rédigés en anglais étaient mentionnés sans être cités dans le texte. Malgré son américanophilie, Pombo, comme beaucoup de ses amis patriotes, ne maîtrisait sans doute pas la langue de Shakespeare. Ses réflexions se nourrissaient du débat français sur la Révolution américaine, dans la version qu'en donna Raynal ou dans celle de Brissot et Clavière. Il faut cependant préciser que Pombo a pu connaître par lui-même les Etats-Unis, avec lesquels commerçait son oncle. Cette expérience concrète sous-tend l'intérêt passionné de ces Républicains du négoce qui peuplaient les consulats de commerce à la fin de l'époque coloniale pour la grande Union du Nord.

Tableau 15. La science politique de Miguel de Pombo dans son *Discours préliminaire* (1811)

Ouvrages sur les Etats-Unis

---

[44] García de Sena Manuel, *La independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949.

[45] *Patriotisme de Nirgua et abus des rois* (1811) *; Le triomphe de la liberté sur le despotisme* (1817). Nous renvoyons au chapitre 7.

[46] Pour une analyse très détaillée de ce discours de 1819, voir Urueña Cervera Jaime, *Bolívar republicano*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2004.

[47] Slauter Will, « Le paragraphe mobile », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°67/2, 2012, p. 363-389.

- Brissot de Warville, Jacques-Pierre, *Nouveau voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, fait en 1788*, Paris, Chez Buisson, 1791. Reprise d'une citation de Richard Price.
- Brissot de Warville, Jacques-Pierre, et Clavière, Étienne, *De la France et des Etats-Unis : ou, De l'importance de la révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, des rapports de ce royaume & des Etats-Unis, des avantages réciproques qu'il peuvent retirer de leurs liaisons de commerce, & enfin de la situation actuelle des Etats Unis*, Londres, 1787, p. 308.
- Crèvecœur, Michel Guillaume Jean de. *Voyage dans la haute Pennsylvanie et dans l'Etat de New-York*, Maradan, 1801.
- *Encyclopédie méthodique : ou par ordre de matières : par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes* ... Paris, Panckoucke, 1782. Article Connecticut.
- *Encyclopédie méthodique : ou par ordre de matières: par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes* ... Paris, Panckoucke, 1782. Article Etats-Unis par Masson de Morvilliers.
- *Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, Paris, Moutard, 1788.
- Jefferson, Thomas, *Notes on the state of Virginia*, Printed for John Stockdale, 1787. Sur l'uniformité entre les États.
- Miller, Samuel, *A brief retrospect of the eighteenth century : part the first in three volumes ; containing a sketch of the revolutions and improvements in science, arts, and literature during that period*, Londres, J. Johnson, 1805.
- Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, *Mirabeau peint par lui-même : ou, Recueil des discours qu'il a prononcés, des motions qu'il a faites, tant dans le sein des communes qu'à l'Assemblée nationale constituante, depuis le 5 mai 1789, jour de l'ouverture des Etats-généraux,* Paris, F. Buisson, 1791, V, p. 34. « Discours de Mirabeau sur une dénonciation faite contre M. du Roveray, qui se trouvait assis au milieu des députés ».
- Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, *Collection complette des travaux de M. Mirabeau l'ainé, à l'Assemblée nationale : Précédée de tous les discours et ouvrages du même auteur, prononcés ou publiés en Provence, pendant le cours des élections*, Paris, Impr. de la veuve Lejay, 1791, I, p. 345 : « Discours sur les moyens de ramener le calme à Paris ».
- Paine, Thomas, *American Crisis* (1776).
- Paine Thomas, *Common sense addressed to the inhabitants of America. On the following interesting subjects. I. Of the origin and design of government in general, with concise remarks on the English Constitution. II. Of monarchy and hereditary succession. III. Thoughts on the present state of American affairs. IV. Of the present ability of America, with some miscellaneous reflections*, Philadelphie, Printed by Francis Bailey, in King's Street, 1776.
- Raynal, Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du commerce des européens dans les deux Indes*, Paris, J-L Pellet., 1780, IV, p. 480. Sur les Tlaxcaltèques.
- Robertson, William, *The history of America: By William Robertson* ... printed for W. Strahan, T. Cadell and J. Balfour, Edinburgh, 1787.
- Rousseau, *Du contrat social,* chapitres IX et XI.

Références de Terre-Ferme

- Burke, William, *Derechos de la América del Sur y México*, 1811.

- *El patriota de Venezuela* (Journal de la Société Patriotique de Caracas).
- *El Precursor*, texte manuscrit de 1809.
- *Gazeta de Caracas.*
- *Semanario de Caracas.*

Références du républicanisme antique

- Cicéron, *Laelius de amicitia.*

La liste des références de Pombo témoigne d'une remarquable cohérence et d'une belle érudition républicaines, dans différentes acceptions du terme : Cicéron, Mirabeau pour les registres classique et néo-classique ; Montesquieu ou Rousseau pour l'élaboration d'un « nouveau républicanisme » des Lumières ; Brissot, Paine et Jefferson, dans l'acception moderne de la République antimonarchique, étudiée au chapitre suivant. Ces choix révèlent une connaissance approfondie de toutes les dimensions du républicanisme, comme morale civique, type de communauté, régime politique. Cette érudition ne pouvait être acquise en une année. La liste frappe également par la radicalité de ses options démocratiques : trois ans après les abdications de Bayonne, Pombo ne craignait plus de répudier durement le régime monarchique.

> (Les Gouvernements de l'Europe) sont monarchiques ou aristocratiques, et l'Amérique dans son entier est pleinement convaincue que ces deux institutions sont essentiellement viciées, et que l'une et l'autre tendent par nature à l'arbitraire et au despotisme (…). Un Roi, s'il est puissant, opprime sa nation, et s'il est faible la laisse opprimer, soit par les grands qui la domine, soit par les favoris qui l'adulent. Les Rois ont toujours été le fléau (*azote*) le plus terrible du genre humain, et en tous temps ils ont couvert la terre de sang et de cendres[48].

Elle atteste à nos yeux la force d'un horizon d'attente intellectuel, construit dans les réseaux contre-publics dès la fin du XVIIIe siècle, que la libération de la presse et de la vente des livres, après 1810, vint combler. S'il est peu probable que Pombo ait eu en mains les ouvrages qu'il utilisa dans son *Discours* avant la crise monarchique, il ne fait pas plus de doute que la faim dévorante de savoirs politiques alimenta la passion dévorante pour le dévoilement des *arcana imperii* dont témoignèrent les acteurs de la Révolution pour les lectures naguère interdites.

Le choix des références intellectuelles se distingue par sa cohérence. Il pointe vers les auteurs « internationalistes » de la Révolution française, vers ces républicains, frottés de libéralisme, qui s'intéressaient au sort des colonies et considéraient les Etats-Unis comme une référence digne d'être méditée. Brissot et Mirabeau, du côté français, avaient fondé la Société des Amis des Noirs. La référence à ces auteurs et à Paine atteste peut-être l'influence de Miranda qui avait milité, au temps de la Révolution française, dans le « parti » girondin. Sa bibliothèque, arrivée avec le Précurseur début 1811, fut peut-être mise à profit par le républicain créole. Plus sûrement, Pombo, comme ses contemporains, avait eu accès à ces auteurs dès la période coloniale, grâce aux ouvrages autorisés qui traduisaient, en les expurgeant, ces œuvres interdites. En l'occurrence, sa source probable était une compilation de voyages réunis et

[48] Pombo, *Constitucion de los Estados Unidos de America según se propuso por la convención tenida en Filadelfia el 17 de septiembre de 1787*, p. VIII.

traduits par le Péninsulaire Pedro de Estala[49], dont l'importance a été signalée par Merle Simmons[50]. Un temps interdit, cet ouvrage fut enfin publié en plusieurs volumes de 1796 à 1801. Il présentait une vision idyllique des Etats-Unis à partir d'un collage des références citées par Pombo dans son *Discours préliminaire* : le *Nouveau Voyage* de Brissot et les *Lettres d'un cultivateur américain* de Crèvecœur, mais aussi des écrits de Ferdinand-Marie Bayard. La défense d'Antonio Nariño, en 1794, avait touché un point juste : malgré la censure, les Créoles avaient accès aux textes prohibés dans des versions expurgées : lectures interdites et références licites ne formaient pas deux sphères séparées. Les contre-publics de Terre-Ferme s'adossaient à la publicité naissante du monde hispanique à la veille des révolutions : ce dialogue de longue date entre les circulations secrètes et les textes autorisés explique ainsi la saturation rapide de la publicité révolutionnaire par un ensemble de références – presque – introuvables avant 1810.
Sur le fond, Miguel de Pombo cherchait à prouver trois points à l'heure où l'indépendance du Venezuela avait ébranlé la Nouvelle-Grenade et où le débat républicain débordait le registre juridictionnel de la Communauté pour aborder les problématiques modernes de l'égalité civile et du régime antimonarchique. Premièrement, l'ère des républiques n'appartenait pas au passé classique. Deuxièmement, la Nouvelle-Grenade remplissait les critères de suffisance pour former une république indépendante et viable. Troisièmement, l'Amérique était vouée à devenir le continent de la liberté :

> Génies illustres de Washington, de Franklin, qui si justement avez reçu le titre de Législateurs du Nouveau Monde, avec votre sagesse et vos vertus, vous avez illustré l'esprit et formé le cœur de vos Concitoyens, pour qu'ils ne succombent pas en défendant la glorieuse cause de l'indépendance ! Les Américains du Sud invoquent vos noms en pareilles circonstances ; venez au milieu de nous ; enseignez-nous à aimer la modération, la frugalité, le désintérêt, l'union et autres vertus qui sont la base des Républiques ; et montrez-nous la voie par laquelle, suivant les pas de vos chers compatriotes, nous réussirons à toucher le même point de prospérité[51] !

Ainsi, comme ses contemporains, le patriote n'inscrivait pas la révolution dans la perspective d'un « patriotisme créole », à vrai dire introuvable, ni ne s'intéressait à la création d'une identité néo-grenadine[52]. Pour lui, le projet de régénération républicaine concernait par définition toute l'Amérique. Il ne concernait pas un peuple ou un territoire particulier, mais l'humanité entière. Les Etats-Unis préfiguraient une transformation universelle, saturant l'espace discursif de leur présence identificatoire[53]. Comme en attestent les efforts d'un

---

[49] Estala Pedro, *El viagero universal ó Noticia del mundo antiguo y nuevo*, Madrid, imprenta de Villalpando, 1799, t. XXIX, p. 6-55.

[50] Simmons Merle Edwin, *La Revolución norteamericana en la Independencia de Hispanoamérica*, Madrid, Mapfre, 1992, p. 45-59. Antonio Gómez cite Estala à Caracas lors de la controverse sur la tolérance religieuse (voir chapitre 7).

[51] *Discours préliminaire…, op. cit.,* p. 36.

[52] Le thème du patriotisme créole est associé au merveilleux livre de Brading, David, *First America: Spanish Monarchy, Creole Patriots and the Liberal State, 1492-1866*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, chapitres 25-27.

[53] Sur la circulation des savoirs entre la Révolution américaine et l'Amérique ibérique, il existe d'excellents ouvrages : Rodríguez Mario, *La Revolución americana de 1776 y el mundo hispánico : ensayos y documentos*, Madrid, Tecnos, 1976 ; Soto Cárdenas Alejandro, *Influencia de la independencia de los Estados Unidos en la constitución de las naciones latinoamericanas*, Washington, Secretaría General, Organización de los Estados Americanos, 1979 ; Ocampo López Javier, *La independencia de los Estados Unidos de América y su proyección*

Bolívar après la victoire militaire de 1824 pour confédérer les Etats républicains, l'Amérique, dans son entier, figurait l'espace politique où s'inscrivait le projet régénérateur des patriotes créoles. Le patriotisme créole n'explique ni les indépendances ni l'assomption du régime républicain.

Les grands thèmes du républicanisme de la loi et du commerce

Ce nouveau républicanisme se décline en un ensemble de thématiques dont l'analyse de la sphère publique imprimée atteste la récurrence.
Le moment Montesquieu et le « nouveau républicanisme ». S'agissant d'une œuvre répondant au débat sur le centralisme et le fédéralisme, le *Discours préliminaire* aborde la question de l'inscription des Etats néo-grenadins dans une histoire de la vertu et du républicanisme en reprenant, de façon critique, les coordonnées posées par Montesquieu. Contrairement à Bolívar, et aux patriotes de la seconde période des indépendances, Pombo présentifie le passé de la vertu antique sans jamais émettre l'idée qu'elle puisse avoir à jamais disparu. A l'instar de beaucoup de ses contemporains, il pense la révolution comme l'effacement d'un despotisme corrupteur, ouvrant sur une temporalité future où « l'esprit public » serait régénéré par la reconnaissance des droits naturels. A Santafé, dans son *Aviso al Público,* le moine Diego Padilla décrit l'amour de la patrie comme une passion naturelle. L'affection civique constitue un ressort universel des sociétés non corrompues par le pouvoir despotique. C'est pourquoi elle renaît partout où s'établit un gouvernement libre. Mais le clerc articule cette analyse aux registres de la tradition atlantique du républicanisme classique. L'héroïsme de Camille rejoint celui des « troupes Américaines » et leur « frugalité, constance et désintéressement ».

> Oui, l'Amérique a aussi ses héros, elle compte parmi ses patriotes de nombreux défenseurs comme Scevola à Rome, Codros à Athènes, Hannibal à Carthage. Présentons à nos Compatriotes (*Paisanos*) des modèles d'amour domestique, d'amour de la Patrie, de zèle pour la liberté, des modèles tracés par des plumes impartiales, qui font la gloire du Nouveau Continent[54].

Pour appuyer sa démonstration, Padilla cite le récit d'un officier de Rochambeau. L'héroïsme des Américains septentrionaux *et* méridionaux devint un thème de prédilection dans la sphère imprimée. Au Venezuela, après le 5 juillet 1811, la *Gazeta de Caracas* publia un ensemble d'articles sur le dévouement civique des cités – *« Patriotisme de Caucagua »,* etc. –. Certaines, comme Nirgua, étaient dirigées par des noirs ou étaient peuplées par des libres de couleur. L'un de ces articles, intitulé *Patriotisme de Nirgua et abus des rois*, fut le premier pamphlet antimonarchique des émancipations. Des inserts dans les journaux rapportaient le

---

en Hispanoamérica : el modelo norteamericano y su repercusión en la independencia de Colombia, un estudio a través de la folletería de la independencia de Colombia, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, Comité Orígenes de la Emancipación, 1979 ; Simmons Merle Edwin, *La Revolución norteamericana en la Independencia de Hispanoamérica*, Madrid, Mapfre, 1992. Voir l'article récent de Jaime E. Rodríguez qui rejette, à juste titre, l'*influence* nord-américaine, mais sous-estime la puissance de l'*identification* au processus révolutionnaire de l'Union du Nord : Rodríguez O. Jaime E., « Sobre la supuesta influencia de la independencia de los Estados Unidos en las independencias hispanoamericanas », *Revista de Indias*, n° 70/250, janvier 2011, p. 691-714.

[54] *Aviso al Público,* n° 8, 17.XI.1810, p. 64.

sacrifice d'un soldat ou l'acte de courage d'un patriote. Ces informations devaient prouver au public que la régénération était en marche, même pour les populations dégradées en droit et dignité.

Les langages néo-classiques de la vertu et de l'héroïsme ornaient le discours révolutionnaire. Mais leur inscription dans une nouvelle temporalité républicaine changeait leur sens premier. Le *Discours préliminaire* de Pombo dessinait, par exemple, un long *continuum* historique allant de l'Antiquité au temps présent, en passant par les républiques « sauvages », médiévales ou modernes. Cette histoire de la liberté se fondait sur l'idée du progrès et de la perfectibilité permanente de l'humanité. Le patriote créole a peut-être lu l'*Avis aux Espagnols* de Condorcet, interdit par la censure royale fin 1792[55]. L'adresse du philosophe français défendait ces positions et l'on a souvent l'impression de lire ses idées sous la plume des révolutionnaires créoles sans qu'il ne soit jamais cité. Pombo rejette donc l'approche de la science politique traditionnelle, de nature typologique, pour adopter une perspective évolutive où le passé apparaît comme une ébauche imparfaite du présent. Il passe en revue les faiblesses des républiques fédératives du passé, des amphictionies grecques aux confédérations indiennes des Mohawks ou de Tlaxcala, de la confédération helvétique aux Provinces-Unies des Pays-Bas. Cette lecture historiciste et libérale conclut invariablement à la supériorité des Nord-Américains[56].

La différence entre les républiques anciennes et nouvelles est élaborée à partir d'un horizon d'attente marqué par le point de rupture fondamental des révolutions américaines du Nord et du Sud. Celles-ci ont rompu avec le destin malheureux des républiques passées car elles bénéficient d'un avantage incomparable : la connaissance des droits naturels. Ce républicanisme est donc jusnaturaliste et non classique : il invoque la vertu des Nord-américains, non celle des Grecs ou des Romains, et loue la Révolution française comme un mouvement en faveur des Droits de l'Homme[57]. Les Etats-Unis prouvent donc la possibilité d'une république à la fois étendue, vertueuse et prospère. Pombo reprend les coordonnées posées par Montesquieu pour prouver en détail pourquoi la Nouvelle-Grenade peut et doit suivre les pas de l'Union du Nord. Il s'inscrit complètement dans les termes du « nouveau républicanisme » où la question de la taille du territoire est fondamentale. Cet élément sert à la fois à analyser les faiblesses des empires – qui, dans leur logique expansive, finissent par périr de devenir trop vastes – ou celles des républiques, qui, trop petites, deviennent les proies

---

[55] Bénot Yves, « Condorcet et la république universelle », *in* Chouillet Anne-Marie et Crépel Pierre (éds), *Condorcet : homme des lumières et de la révolution*, Paris, ENS Editions, 1997, p. 251-260.

[56] *Argos americano*, n°13, 24.XII.1810, « (…) que esta (constitución y forma de gobierno) no *será la aristocracia de la república de Venecia, ni la liga de los cantones suizos, sino una federación como las de los Norte-Americanos* (…) ».Voir également Oficio de Camilo Torres, Tunja, 24 juillet 1813: Torres critique la république belgique, batave et l'Allemagne comme des monstres. Sur la Suisse : « Los demas es el monstruo politico de un imperio dentro de otro imperio, es la liga de los Suizos, o los Amphictiones, y es no habernos llegado a penetrar bien de los verdaderos principios del sistema federativo. » Il loue cependant la république des Achéens. AR, fonds I, vol. 8 Congreso y Gobernadores (1811-1819), fol. 206-207.

[57] « Este momento llega. La justicia triunfa; la América del Norte conquista en fin su independencia; y en donde termina la revolución de América allí comienza la revolución de Europa. Los guerreros franceses después de haber combatido tan gloriosamente por la libertad de los Americanos, vuelven a su Patria cubiertos de laureles, e inflamados del deseo de conquistar tan precioso bien para sí y para sus conciudadanos. La Fayete su General, el digno subalterno de Washington, es el Comandante de la Guardia Nacional en París. Se estrechan las relaciones de amistad y alianza con los Estados Unidos: se aplauden sus principios, se estudian sus máximas, y se admiran sus Constituciones. Las luces se comunican rápidamente, la opinión se forma, los espíritus se exaltan, y al fin brota una revolución para siempre memorable, no solo por los extraordinarios sucesos que la caracterizan, sino por que en ella estaba envuelto el germen de la libertad de todo el continente Colombiano », Miguel de Pombo, *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811.

des monarchies. Les deux réponses à ces problèmes sont le fédéralisme (Montesquieu) et la représentation (Madison).
Il faut noter que les premiers républicains créoles[58] avaient une vision très anti-fédéraliste – au sens nord-américain – de ces petites républiques représentatives, puisqu'ils souhaitaient que les citoyens puissent se « (réunir) facilement pour concourir à droit égal à la formation de la loi, à l'élection des représentants du peuple, et des fonctionnaires publics[59]. » Si l'on reprend la distinction célèbre établie par *Le Fédéraliste, 10*[60], ce système mêle la république, pour la représentation politique, et la démocratie, pour la participation civique. Cette lecture anti-fédéraliste[61] de l'expérience nord-américaine permettait à Pombo de répondre aux objections classiques contre le régime républicain : instabilité et factions. Contrairement à Madison, il estime que c'est la proximité entre représentants et représentés, due à la taille modeste des républiques, qui pourra neutraliser la division politique du corps social. Les hommes penseurs de la révolution créole communient en un même système visant la pacification des relations politiques et sociales : sur le plan international, le refus de l'expansion et la promotion du commerce ; sur le plan intérieur, la confédération comme art de l'association civile. Répétons que Pombo et ses pairs ne pensent pas la révolution dans les termes d'un patriotisme local, ou créole, ils participent à la grande réflexion atlantique sur les conditions institutionnelles autorisant la fin des rivalités entre nations. Ils plaident en faveur d'un monde pacifié par la circulation des biens, des personnes et des « lumières ». Ce projet concerne toute l'Amérique et s'oppose à l'Europe, dégradée « en raison de ses gouvernements despotiques[62] ».

Science, vertu et commerce. Pombo entendait ainsi démontrer le droit de la Nouvelle-Grenade à créer un Etat sur le modèle des Etats-Unis en comparant point par point les éléments de *suffisance* avec l'Union du Nord, mêlant les catégories anciennes et nouvelles : « Âge », « Situation politique », « Extension du territoire et sa population », « Climat », « Lumières », « Caractères et coutumes », « Constitution et loi », « Situation et ressources ». Ce « nouveau républicanisme » reprenait la tradition classique de la philosophie politique qui, depuis Aristote, s'intéressait aux conditions matérielles d'un gouvernement libre dans son rapport à l'espace et à ce que nous appelons l'économie[63]. Mais le naturaliste créole ne s'en tenait pas là. En continuité avec l'époque précédente, il intégrait à sa réflexion les connaissances des sciences de son temps. Le révolutionnaire néo-grenadin développait son analyse dans le cadre d'une épistémologie atlantique du républicanisme. Ainsi, la seconde partie de son *Discours* s'inspirait-elle sur le fond comme dans la forme des *Notes on the State of Virginia* de Thomas Jefferson, cité par ailleurs. Elle s'articulait en effet autour d'un ensemble de rubriques décrivant les caractères concrets du pays, comme le climat, les ports, la population, les manufactures, etc. Ce faisant, Pombo sortait de la discussion traditionnelle sur le gouvernement mixte ou la vertu, même s'il se montrait disposé à reprendre à son compte les

[58] On pense à tous les républicains vénézuéliens, par exemple, comme Roscio, et aux fédéralistes néo-grenadins, comme Pombo ou Camilo Torres.

[59] *Ibid.,* p. 25.

[60] Signé par Publius, qui cache la plume de Madison.

[61] C'est-à-dire, rappelons-le, confédéraliste et non centraliste. Voir Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, chapitre 2.

[62] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, p. 61.

[63] Nous avons développé ces points en détail dans « De l'Empire aux Etats. Le fédéralisme en Nouvelle-Grenade (1780-1853) », *Les empires atlantiques entre Lumières et libéralisme (1763-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 121-150.

mots et les analyses propres au républicanisme classique. Il ne s'agissait plus de penser la meilleure forme de gouvernement possible mais d'imaginer celui qui serait, dans la rivalité internationale, le plus puissant aussi bien sur le plan intérieur qu'extérieur. Il cherchait à définir le pouvoir social le plus apte à transformer les conditions matérielles de la vie en commun, gouverner de vastes étendues, susciter l'activité économique, augmenter le savoir. Le but du régime consistait à accroître la population, faciliter les transports, développer le commerce, statistiques à l'appui. Le *Discours préliminaire* reproduisait un ensemble de statistiques sur la taille du territoire, sa population, ses ressources, en comparant point par point la situation des deux républiques fédératives (figure 10).

Figure 10. Comparaison entre la Nouvelle-Grenade et les États-Unis par M. de Pombo.

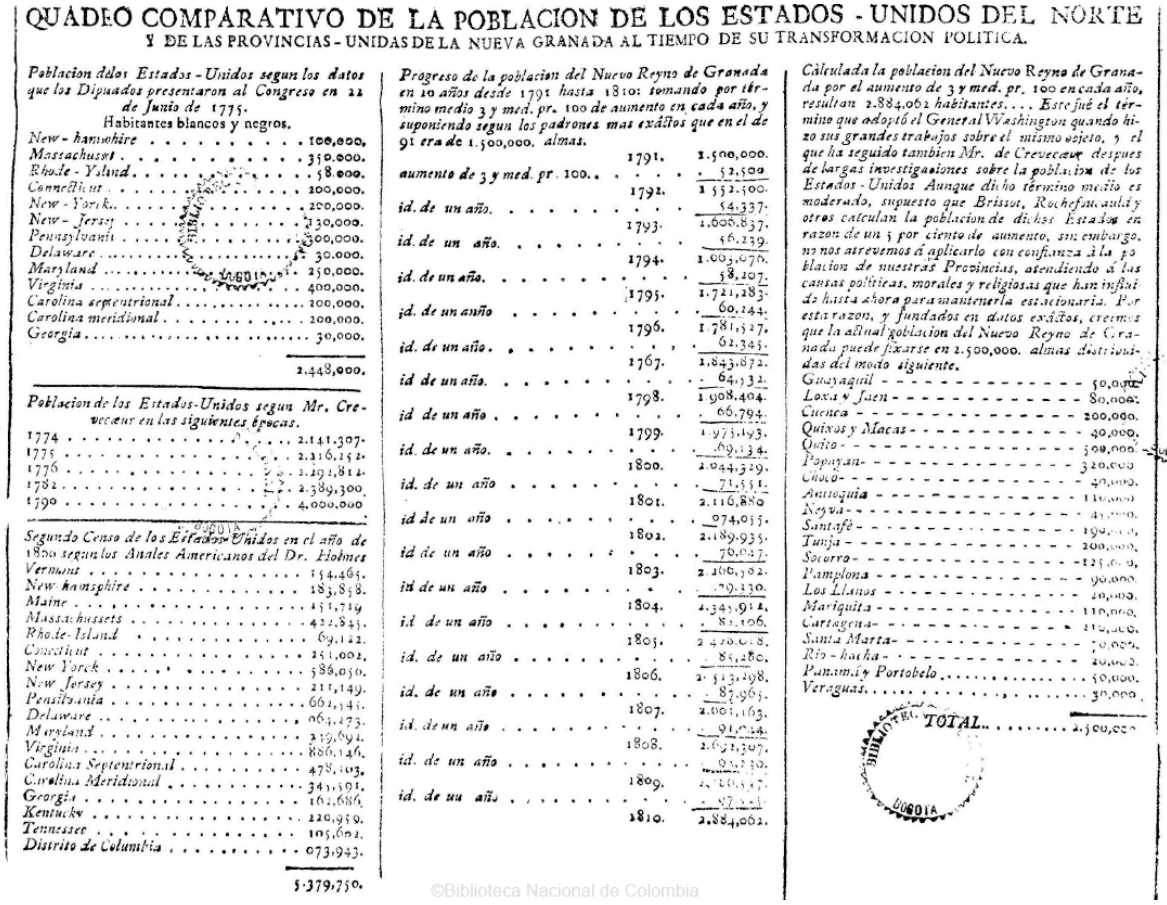

QUADRO COMPARATIVO DE LA POBLACION DE LOS ESTADOS - UNIDOS DEL NORTE Y DE LAS PROVINCIAS - UNIDAS DE LA NUEVA GRANADA AL TIEMPO DE SU TRANSFORMACION POLITICA.

Poblacion delos Estados - Unidos segun los datos que los Diputados presentaron al Congreso en 22 de Junio de 1775.

Habitantes blancos y negros.

New - hamshire	100,000.
Massachusets	350.000.
Rhode - Yslnd	58.000.
Connecticut	200,000.
New - York	200,000.
New - Jersey	130,000.
Pennsylvania	300,000.
Delaware	30.000.
Maryland	250,000.
Virginia	400,000.
Carolina septentrional	100,000.
Carolina meridional	100,000.
Georgia	30,000.
	2.448,000.

Poblacion de los Estados-Unidos segun Mr. Crevecœur en las siguientes épocas.

1774	2.141.307.
1775	2.316.252.
1776	2.291,812.
1782	2.589,300.
1790	4.000.000

Segundo Censo de los Estados-Unidos en el año de 1800 segun los Anales Americanos del Dr. Holmes

Vermont	154,465.
New hamshire	183,858.
Maine	151,719
Massachussets	422,845.
Rhode-Island	69,122.
Concticut	251,002.
New Yorck	586,050.
New Jersey	211,149.
Pensilvania	662,345.
Delaware	064,273.
Maryland	319,694.
Virginia	886,146.
Carolina Septentrional	478,103.
Carolina Meridional	341,591.
Georgia	162,686.
Kentucky	220,959.
Tennessee	105,602.
Distrito de Columbia	073,943.
	5.379,750.

Progreso de la poblacion del Nuevo Reyno de Granada en 10 años desde 1791 hasta 1810: tomando por término medio 3 y med. pr. 100 de aumento en cada año, y suponiendo segun los padrones mas exâctos que en el de 91 era de 1.500,000. almas.

	1791.	1.500,000.
aumento de 3 y med. pr. 100.		52,500
	1792.	1 552.500.
id. de un año.		54,337.
	1793.	1.606.837.
id. de un año.		56,239.
	1794.	1.663,076.
id. de un año.		58,207.
	1795.	1.721,283.
id. de un año		60,244.
	1796.	1 781,527.
id. de un año.		62,345.
	1767.	1.843,872.
id de un año.		64,332.
	1798.	1 908,404.
id de un año		66.794.
	1799.	1.975,198.
id. de un año.		69,334.
	1800.	2.044,529.
id. de un año		71,551.
	1801.	2.116,880
id de un año		74,055.
	1802.	2.189.935.
id de un año		76.647.
	1803.	2.266,582.
id de un año		79,330.
	1804.	2.345,912.
id de un año		82,106.
	1805.	2 428,018.
id. de un año		85,280.
	1806.	2. 513,298.
id. de un año		87,963.
	1807.	2.601,163.
id. de un año		91,014.
	1808.	2.692,307.
id. de un año		94,230.
	1809.	2.786,537.
id. de un año		97,525.
	1810.	2.884,062.

Calculada la poblacion del Nuevo Reyno de Granada por el aumento de 3 y med. pr. 100 en cada año, resultan 2.884,062 habitantes.... Este fué el término que adoptó el General Washington quando hizo sus grandes trabajos sobre el mismo objeto, y el que ha seguido tambien Mr. de Crevecœur despues de largas investigaciones sobre la poblacion de los Estados - Unidos Aunque dicho término medio es moderado, supuesto que Brissot, Rochefaucauld y otros calculan la poblacion de dichos Estados en razon de un 5 por ciento de aumento, sin embargo, no nos atrevemos á aplicarlo con confianza á la poblacion de nuestras Provincias, atendiendo á las causas politicas, morales y religiosas que han influido hasta ahora para mantenerla estacionaria. Por esta razon, y fundados en datos exâctos, creemos que la actual poblacion del Nuevo Reyno de Granada puede fixarse en 2.500,000. almas distribuidas del modo siguiente.

Guayaquil	50,000.
Loxa y Jaen	80,000.
Cuenca	200,000.
Quixos y Macas	40,000.
Quito	500,000.
Popayan	320,000
Choco	40,000.
Antioquia	110,000
Neyva	45,000.
Santafè	190,000.
Tunja	200,000.
Socorro	125,000.
Pamplona	90,000.
Los Llanos	20,000.
Mariquita	110,000.
Cartagena	210,000.
Santa Marta	70,000.
Rio - hacha	20,000.
Panamá y Portobelo	50,000.
Veraguas	30,000.
TOTAL	2.500,000

©Biblioteca Nacional de Colombia

Pour un peu, l'on pourrait parler d'un républicanisme biopolitique destiné à favoriser, grâce aux outils de la liberté individuelle et collective, l'accroissement des forces sociales. Le naturaliste mobilisait les savoirs scientifiques – géographiques, économiques, etc. – qui composaient l'héritage qu'il avait accumulé, avec les autres « éclairés de Nouvelle-Grenade », pour faire acte de patriotisme monarchique et réformer la Nation. De manière inattendue, ces savoirs se trouvaient réinvestis dans le débat sur la république fédérale et l'éventualité d'une indépendance. La science légitimerait le nouveau régime : avec le droit naturel, elle servirait de socle aux institutions. A la théologie politique des Bourbons se substituerait une nouvelle forme d'autorité symbolique, autorisant la conception d'un ordre politique où la forme monarchique ne serait plus structurante.

Les républicains éclairés ne doutaient pas que leurs raisons finiraient par triompher, mais ils estimaient que l'opinion des peuples n'était pas prête pour un tel basculement. Cette crainte explique sans doute la rareté des démonstrations comme celle de Pombo et la timidité des

attaques contre la majesté monarchique lorsque le temps de la guerre ouverte serait venu. Armée des droits de sécurité, propriété et liberté, gouvernée par un gouvernement juste et libéral, la société néo-grenadine pouvait entamer les étapes de sa régénération dans une mimésis assumée avec la République américaine. Celle-ci ne représentait ni un modèle, ni un exemple à proprement parler, mais l'une des incarnations historiques possibles d'un processus nécessaire, dérivant des lois créées par l'Auteur de la Nature. Pombo, comme plusieurs « hommes-penseurs » des révolutions néo-grenadines, n'hésitait pas à rapporter les formes politiques au fonctionnement de l'univers. La fédération était un fait de nature, et, partant, elle devait structurer les sociétés civiles nouvelles :

> En effet, si nous contemplons l'ordre admirable de l'Univers, nous verrons que l'intelligence suprême a lié étroitement toutes les parties de son œuvre, qu'il n'y en a aucune qui n'ait de relations avec tout le système. Les plus petites productions de la nature, que les hommes jugent hâtivement inutiles, ne sont pas des grains de poussière sur la machine du monde, mais de petites roues qui jouent avec d'autres, plus grandes. (…) Si nous nous penchons maintenant sur l'homme et que nous considérons chacune de ses relations, nous verrons que son corps est certes doté d'une circulation générale, mais aussi que chacune de ses parties possède sa circulation particulière ; que comme être physique, il entre en composition avec l'Univers, il obéit à l'action et au mouvement général, en même temps que comme être moral, et doté de raison, il est soumis à une loi propre et supérieure qui le distingue du reste des animaux ; que comme vassal ou membre de l'Etat, il obéit aux lois qu'il a lui-même constituées comme membre du Souverain, et qu'en même temps, il protège ses intérêts, gouverne sa maison, et il est le chef de sa propre famille ; et finalement, si nous continuons l'analyse des relations morales et politiques qui lient et enchaînent la grande société du genre humain, nous nous serons convaincus que les lois de la fédération sont à l'œuvre partout, et que la Constitution politique qui est fondée sur ces principes est la seule qui puisse se découvrir dans l'ordre et le plan général de la nature. Aussi les peuples simples et les républiques naissantes ont-ils adopté la fédération (…)[64].

La figure monarchique, dans ce dispositif, représentait non seulement un obstacle au bonheur des peuples, mais elle bloquait un processus objectif, inscrit dans l'ordre naturel. Ce faisant, Pombo comme la plupart des révolutionnaires de Terre-Ferme, opérait une contre-manœuvre augustéenne. Le roi et son gouvernement n'incarnaient plus les vertus mais la corruption – luxe, partialité, égoïsme –. Le processus régénérateur supposait d'abord de se débarrasser du roi et de l'Espagne pour éliminer la corruption qui alimentait la paralysie coloniale. Cette première étape ouvrait deux moments distincts[65]. Le premier, immédiat, consistait à se débarrasser du tyran. Le second se déployait dans le temps pour muer les esclaves, accoutumés aux habitudes de l'adulation, en citoyens. Ce républicanisme de la participation collective et de la souveraineté populaire devait créer une société civile, dont le développement correspondait à l'activité de producteurs et de consommateurs libres. Les langages de l'économie politique libérale irriguent l'œuvre de Pombo, censurant le « régime exterminateur du monopole ». C'est pourquoi il n'y a pas de contradiction entre la vertu et le commerce : la Nouvelle-Grenade se trouvait rendue à l'état originel par son indépendance *de*

---

[64] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, p. 10.

[65] Ozouf Mona, *L'homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, « La Révolution française et la formation de l'homme nouveau », p. 116-157.

facto, et s'apprêtait à parcourir les différents degrés que toute société civile, libérée du joug des tyrans et des entraves de l'exclusif, ne pouvait manquer de franchir. La « république naissante » devint, au fil du temps, une figure fréquente du discours révolutionnaire.
Francisco José de Caldas, directeur de l'Observatoire astronomique de Santafé, inscrivait lui aussi la Nouvelle-Grenade libérée dans un majestueux cadre temporel, où la dégradation du passé colonial ouvrait sur un futur guidé par le travail de la raison et les savoirs positifs. Son *Almanach des Provinces-Unies de la Nouvelle-Grenade pour l'année bissextile de 1812, troisième de notre liberté*[66], parut la même année que la traduction de son ami Pombo. Le texte détaillait plusieurs formes d'historicité (sacrée, profane, etc.). Les massacres de Quito, la déposition du vice-roi Amar, la promulgation de la constitution et une victoire militaire néo-grenadine dessinaient une continuité directe avec l'assassinat de César, l'incendie de Rome par Néron, la découverte de l'Amérique et l'Indépendance des Etats-Unis, dans une progression où chaque date était lourde de sens.

> Histoire Profane (…)
> (…) De la bataille d'Actium 1842.
> Du suicide de Cléopâtre 1841.
> De l'incendie de Rome par Néron 1798
> De l'incendie du Capitole par un éclair 1624
> De la mort de Charlemagne 998
> De la Découverte de l'Amérique 302
> De l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique du Nord 29
> Du règne de Ferdinand VII 5
> Des assassinats de Quito, où périrent d'illustres Américains (…) 3
> De la Chute d'Amar, et Liberté de Santafé 3
> De la publication de la Constitution de la Province du Cundinamarca 2
> De la défaite de Tacón, par les illustres Baraya et Cabal au Palacé, et début de la liberté à Popayán 1.

La Révolution, comme temporalité libérée, répondait aussi bien aux noms de la servitude - Néron, Amar et Quito – qu'à ceux de la liberté, où les Etats-Unis occupent une place fondamentale. Cet historicisme se fondait sur l'idée que les sociétés humaines se développaient selon des étapes nécessaires. Il permettait d'articuler les langages du républicanisme classique à la notion de loi naturelle et à la foi libérale dans le progrès. L'esquisse de cette philosophie de l'histoire cantonnait le paradigme républicaniste à sa fonction critique[67], lui ôtant sa capacité à définir le visage du nouveau régime. De sorte que l'humanisme civique ne modela qu'à la marge les valeurs du premier républicanisme de Terre-Ferme.
Inscrit dans l'ordre de la nature, le nouveau régime était modelé par des forces qui pouvaient aussi le détruire. Montesquieu et Rousseau pensaient que la « liberté n'(était) pas le fruit de tous les climats[68] », rappelle Pombo. Le froid comme la chaleur extrême corrompaient les gouvernements. L'écrivain créole repoussait les arguments de ces grands « sages » en affirmant l'universalité de l'homme et sa capacité égale, sous toutes les latitudes, à créer des

[66] Caldas Francisco José de, *Almanaque de las Provincias Unidas del Nuevo Reino de Granada para el anio bisiesto de 1812. Tercero de nuestra libertad*, Santafé de Bogotá, En la imprenta patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811.

[67] Surtout à propos du passé, du despotisme, du « système colonial ».

[68] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, p. 41.

institutions libres. Il soulignait prudemment la variété des températures en Nouvelle-Grenade, où le climat tempéré n'était pas inconnu. Et puis les grands philosophes s'étaient trompés sur le compte de l'Amérique, tel Raynal, qui, dans la seconde édition de son *Histoire philosophique*, décrivit les Etats-Unis comme une terre infertile et promise, de ce fait, à un futur économique et démographique incertain[69]. Comme ses collègues, ex-« éclairés » et vrais révolutionnaires, Pombo rejouait ici la scène de la controverse de l'Amérique en défendant les capacités naturelles des Américains à égaler, et même à surpasser les Européens. Cette rivalité entre les deux rivages de l'Atlantique représente une clé fondamentale pour comprendre les systèmes d'opposition rhétorique et politique des prosateurs des indépendances. Il faut également souligner qu'à l'aube des émancipations, un écrivain créole pouvait repousser la théorie des climats, c'est-à-dire l'une des bases sur lesquelles un ensemble de hiérarchies civilisationnelles allait s'édifier au cours du XIXe siècle, et dont allait découler la disqualification des révolutions ibéro-américaines comme événements majeurs de la modernité occidentale.

Eduardo Azuola[70], dans sa *Paleoutaxia ou disposition au régime de l'Etat*[71], fit une analyse parallèle à celle de Pombo, peut-être inspirée par le *Commentaire à l'esprit des lois* de Destutt de Tracy que Jefferson – toujours la connexion républicaine – avait traduit et que William Duane – un autre républicain militant – avait imprimé à Philadelphie[72]. Pourquoi postuler un tel lien entre l'Idéologue français et le novateur créole ? Il faut invoquer pêle-mêle l'intérêt passionné des patriotes pour les commentateurs de Montesquieu ; la connexion ancienne avec Philadelphie ; la congruence intellectuelle ; l'autorité de José Manuel Restrepo qui signale la circulation du *Commentaire* à cette époque et son impact sur la constitution de Carthagène[73]. Dans ce petit texte, le constituant créole aborde l'une des thématiques chère au républicanisme de l'époque : la capacité sociale et morale à soutenir un régime de liberté.

> Considérons, en ce moment critique, écrit-il, si nous sommes aptes à nous mettre en situation de prendre possession de ces biens, ou non : si c'est non, alors la révolution aura non seulement été inutile, mais préjudiciable, en ruinant un édifice que nous ne pourrons pas réédifier. Si c'est oui, tous ces dépôts de richesse sont disponibles pour que les ouvriers s'attellent, avec la plus énergique des coopérations, à la perfection de l'œuvre. En ceci, nous devons imiter la sage nature, comme la première règle dans le domaine physique de l'ensemble du monde visible, conduite par la raison comme la première science de l'homme dans le domaine moral.

---

[69] Raynal, Guillaume-Thomas-François, *Histoire philosophique et politique des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*, Genève, Chez Jean-Léonard Pellet, 1780, IV, p. 459.

[70] On rappelle qu'Azuola fut l'un des rédacteurs de la première constitution hispanique, celle du Cundinamarca. Il était l'un des éclairés de Nouvelle-Grenade.

[71] *La Paleoutaxia o disposicion al regimen del Estado*, por el D.D. José Luis de Asuola y Lozano, SF de B., En la imprenta Patriotica de D. Nicolas Calvo, 1811. Source : RAH Sig. 9/7649, leg. 6, b 10, fol. 186-190.

[72] Destutt de Tracy Antoine Louis Claude, Condorcet, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat et Helvétius, *A commentary and review of Montesquieu's Spirit of laws. Prepared for the press from the original manuscript, in the hands of the publisher. To which are annexed Observations on the thirty-first [sic] book by the late M. Condorcet: and Two letters of Helvetius on the merits of the same work ...*, Philadelphie, Printed by William Duane. No. 98, Market street, 1811. Duane visita la Colombie en 1822 et 1823 et en tira un livre très intéressant : Duane William, *A visit to Colombia in the years 1822 & 1823 by La Guayra and Caracas over the Cordillera to Bogota and thence by the Magdalena to Cartagena*, Philadelphie, Printed by T.H. Palmer for the author, 1826.

[73] Restrepo José Manuel, *Historia de la Revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellin, Universidad de Antioquia, 2009 (1858), I, p. 168. Voir Leal Curiel Carole, « Imaginario político republicano de la provincia de Venezuela (1808-1812) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 2008, pp. 311-335.

Ce rapport à la nature changeait radicalement le débat traditionnel sur la vertu républicaine et le commerce corrupteur. Dans le républicanisme nouveau, postérieur à Montesquieu et repris par Destutt sous la formule – présente chez Azuola – de la construction d'une société ayant un « caractère national[74] », la priorité n'était plus la vertu, mais la loi. C'est pourquoi les républicains de Terre-Ferme se considéraient avant tout comme des législateurs – Bolívar le revendiqua à plusieurs reprises. La tâche révolutionnaire consistait à établir un rapport de transparence entre les règles de la nature et les codes de la jurisprudence. La question des mœurs se subordonnait ainsi à la centralité de la loi. Il s'agissait, comme chez Rousseau, de fonder l'ordre politique sur la soumission à une règle générale, impersonnelle, universelle, afin d'échapper à la domination d'un homme, ou de plusieurs. La vertu venait ensuite, car elle appartenait à l'ordre des mœurs, ou des coutumes. Elle figurait certes un élément nécessaire pour qu'une société donnée bénéficie des fruits de la reconnaissance de sa nature profonde, mais elle était seconde par rapport à la norme. C'est pourquoi, à la différence du républicanisme classique, la vertu ne consistait ni dans le renoncement à soi-même, ni dans l'héroïsme, ni dans « l'abnégation de tous les sentiments naturels », comme l'écrivait Destutt de Tracy[75].

> Je passerai tout de suite au gouvernement représentatif pur, ajoutait-il, que je regarde comme la démocratie de la raison éclairée. Celui-là n'a nul besoin de contraindre les sentiments et de forcer les volontés, ni de créer des passions factices ou des intérêts rivaux, ou des illusions séductrices. Il doit au contraire laisser libre cours à toutes les inclinations qui ne sont pas dépravées et à toutes les industries qui ne sont pas contraires au bon ordre. Il est conforme à la nature : il n'a qu'à la laisser agir. Ainsi il tend à l'égalité[76].

La vertu de Destutt n'était pas le contraire de l'intérêt ou des passions, mais l'expression de la nature de l'homme dans l'ordre politique et social. Cette anthropologie politique nouvelle nourrissait une éthique de la modération, afin que « l'esprit de travail, d'ordre et d'économie » règne dans la nation. Elle était à la fois républicaine, démocratique et libérale, opérant la fusion de registres qui n'étaient plus opposés. De sorte que la vertu n'était plus la pierre de touche de toute société libre, mais la conséquence d'un processus dont la cause première consistait en l'adoption d'une norme commune, sans acception de personne ou de situation, sans ce caractère « spécial » que dénonçait Destutt. Adam Ferguson avait défendu une conception comparable du rôle des lois. Son œuvre plaisait tant qu'elle fut plagiée par Miguel José Sanz dans son *Semanario de Caracas*[77]. Selon le philosophe écossais, les normes ne définissaient pas seulement un ensemble de règles, mais une puissance (*power*) qui créait les conditions mêmes de la liberté en encadrant les passions et en protégeant les valeurs de la société :

> La liberté résulte, selon nous, du gouvernements des lois ; et nous sommes enclins à considérer que les constitutions (*statutes*) ne sont pas véritablement des résolutions ou des maximes d'un peuple déterminé à être libre, ni des écrits, par lesquels leurs droits

---

[74] Voir Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des lois*, Liège, 1817 (1811), p. 13-14, sur la distinction entre gouvernements spéciaux et gouvernements nationaux.

[75] *Ibid.*, p. 52.

[76] *Ibid.*, p. 63.

[77] Falcón Fernando, « *Adam Ferguson y el pensamiento ético y político de Miguel José Sanz: notas para la interpretación del Semanario de Caracas (1810-1811)* », *Politeia,* n° 21, 1998, p. 119-224.

> sont gardés en dépôt ; mais comme un pouvoir érigé pour les sauvegarder, et une barrière que le caprice de l'homme ne peut transgresser[78].

Cette république processuelle de l'égalité civile, dont les lois définissaient un cadre favorable au déploiement des intérêts licites, fut celle des premiers révolutionnaires en Terre-Ferme. C'est pourquoi la révolution constitutionnelle se montra si cohérente dans son rejet de tous les régimes d'exception en regard de la règle de l'égalité en droit, en condamnant l'hérédité, les privilèges, l'aristocratie, les statuts particuliers comme celui des Indiens ou des Noirs (l'esclavage résistant partout, sauf en Antioquia, à la force de ces principes)[79]. Elle condamnait également la Monarchie héréditaire – n'en déplaise à Rousseau, qui soutenait qu'un républicanisme légicentré était insensible à la forme du gouvernement[80] – sauf à transformer ce régime en une reconnaissance contractuelle, ou à préciser, comme les constitutions de Tunja ou de l'Antioquia, que le roi n'était qu'un magistrat, révocable à merci, et la monarchie une forme politique comme une autre, muable selon la volonté du peuple. La désacralisation de la Monarchie catholique passait par l'imaginaire de la société civile, et la reconstruction d'une anthropologie libérale qui n'était plus celle du catholicisme romain. Sur le papier, du moins, car les constitutions n'étaient pas dérogatoires de la jurisprudence antérieure et les Droits de l'Homme n'avaient pas plus de caractère prescriptif en Terre-Ferme qu'ailleurs. La définition de la loi, comme norme abstraite et impersonnelle, ne pouvait qu'entrer en collision avec les pratiques juridictionnelles où la règle appliquée à un cas était choisie à discrétion par le juge au sein de l'ensemble bigarré de la jurisprudence. Mais ces deux conceptions de la loi n'étaient pas vraiment contradictoires puisqu'elles relevaient de deux registres distincts. La première participait de la construction d'une nouvelle figure du commun et du citoyen ; la seconde s'inscrivait dans les pratiques.

Liberté américaine. Le républicanisme d'un Pombo ou d'un Azuola cherchait donc à réconcilier la société avec les fondements intangibles de son existence – les Droits de l'Homme –, divulgués par le travail des Philosophes et des sciences politiques, naturelles et économiques du temps, ainsi que par les révolutions de l'Atlantique, reconnues comme l'incarnation historique de ces vérités éternelles. Parmi celles-ci, le commerce apparaissait comme l'une des conditions de la félicité puisqu'il s'agissait d'une activité éminemment pacificatrice, par les liens qu'elle tissait entre les nations et les hommes. Montesquieu était formel sur ce point, et, parmi ces marchands et ces négociants, personne ne doutait de son autorité. La société commerciale s'opposait point à point aux gouvernements militaires de l'Europe, et, plus particulièrement, à celui de l'Ancien Régime espagnol[81]. Le signifiant de cette réconciliation générale dans la paix était l'Amérique, prise dans son ensemble, les Etats-Unis préfigurant l'expansion continentale de la liberté républicaine, opposée à l'esprit de conquête qui distinguait les Espagnols depuis trois cents ans :

> Finalement, l'on ne trouve que dans ces Républiques un peuple généralement libre, dont la grandeur n'est fondée sur l'abattement d'aucun autre, un peuple qui déteste les

[78] « Liberty results, we say, from the government of laws; and we are apt to consider statutes, not merely as the resolutions and maxims of a people determined to be free, not as writings, by which their rights are kept on record; but as a power erected to guard them, and as a barrier which the caprice of man cannot transgress. » Ferguson Adam, *An Essay on the History of Civil Society*, Philadelphie, A. Finley, 1819, p. 475.

[79] Nous développons ces points dans la sous-partie suivante.

[80] *Du contrat social*, II, 6.

[81] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, p. 53.

> conquêtes et l'esprit militaire, qui n'a d'autre fin que la paix générale, et la félicité des individus, d'un peuple qui porte dans tout ce qu'il fait, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans sa vie privée, sa politique, le caractère énergique de l'esprit public si rare en Europe[82].

Ainsi, l'Union américain était-elle invoquée à plusieurs reprises pour prouver la combinaison harmonieuse du patriotisme et des intérêts privés.

> Même le sceptique le plus obstiné ne pourra faire moins qu'admettre que la forme républicaine et fédérative des Etats-Unis, les vertus et l'esprit public des Américains sont la source la plus pure et la plus inépuisable de la félicité, richesse et splendeur de ces Etats[83].

Comme Destutt, Azuola louait la valeur du travail (*ser laborioso*), mais l'inscrivait dans une éthique catholique de la modération.

> Nous voulons être riches et opulents ? C'est très bien ; mais ce désir, nous devons le réaliser de bonne foi, avec la probité, avec le travail, les inventions et les services. Soyons riches, grande chose ! Mais sans nuire aux contractants, sans ruiner le prochain, sans tromper le public, et sans frauder le trésor (public)[84].

Les auteurs auxquels se référaient fréquemment les révolutionnaires attestaient également la possibilité d'une telle vertu dans l'abondance, réalisée à travers ce que nous appellerions, après Max Weber, un esprit du capitalisme dans sa version catholique romaine. Souvent loué pour son orthodoxie religieuse, l'Italien Gaetano Filangieri repérait dans l'indépendance des Etats-Unis une nouvelle forme de liberté républicaine où la richesse était la condition même de la libération d'un joug oppresseur[85]. Sa conception d'un régime libre, fondé sur les droits de l'homme et l'expansion de l'éducation, des arts et du commerce, correspondait au projet initial des premiers révolutionnaires de Terre-Ferme. Pour lui, il ne s'agissait pas de contraster la liberté des modernes – privée, libérale – à celle – publique, républicaniste – des anciens, à l'image de Benjamin Constant, mais d'ouvrir un processus temporel où l'une et l'autre fleuriraient en se soutenant mutuellement. A ces phrases prophétiques de l'éclairé italien –

> Concluons : si le génie du siècle est l'amour des richesses ; si la supériorité n'est pas du côté de la force, du courage, et des vertus guerrières, mais du côté de l'opulence ; si les nations les plus riches sont aussi les plus heureuses au-dedans, et les plus respectables au dehors ; ce n'est donc point à former seulement des corps robustes et des armes intrépides, mais à favoriser l'agriculture, les arts, le commerce, la création, la conservation, et la répartition des richesses, que le Législateur doit s'attacher principalement[86].

---

[82] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811.

[83] *Ibid.*

[84] *La Paleoutaxia o disposicion al regimen del Estado*, por el D.D. José Luis de Asuola y Lozano, SF de B., En la imprenta Patriotica de D. Nicolas Calvo, 1811, p. 9.

[85] Filangieri Gaetano, *La science de la législation,* Paris, Chez Cuchet, rue & Hôtel Serpente, 1786, I, p. 214.

[86] *Ibid.,* I, p. 217.

– répondait l'Amérique de Miguel de Pombo comme préfiguration d'une humanité libérée des besoins primaires par l'accumulation des biens matériels et des bénéfices spirituels :

> Si la destruction de l'Empire des Grecs par Mahomet fit refluer en Occident tous les arts et les sciences de la Grèce, les révolutions de l'Europe, et la conquête de l'Espagne par Napoléon, ont fait voler vers l'Amérique le génie de la liberté, et avec elle les arts, les sciences, le commerce et la prospérité générale[87].

Aussi n'est-il pas étonnant que les créoles se soient référés à Filangieri, ou à Ferguson qui défendait des positions comparables sur l'impact positif du commerce, sur les libertés et les arts[88], pour formuler leurs premières institutions politiques et orienter le cours de leur transformation[89]. Car l'Italien soutenait un républicanisme nouveau, où le respect de la loi et la prospérité figuraient les ressorts fondamentaux de la société civile. Les références à Montesquieu, Filangieri, aux Etats-Unis et au Directoire français renvoyaient au projet d'un gouvernement du peuple dans la modération. En décembre 1813, l'*Argos de la Nueva Granada*, le journal officiel de la Confédération néo-grenadine, invoqua l'autorité de Madame de Staël pour dénoncer les passions révolutionnaires, et le fanatisme et l'intolérance qui en découlaient[90].

Sur le plan discursif et constitutionnel, les républiques de Terre-Ferme présentaient ainsi deux différences fondamentales par rapport à la tradition de l'humanisme civique. Elles substituaient d'abord la loi à la vertu comme pivot de la société ; elles rejetaient, ensuite, le système mixte d'équilibre des pouvoirs entre l'un, les quelques-uns et les plus nombreux pour revendiquer une forme purement démocratique. De sorte que les valeurs du républicanisme classique ne furent pas centrales dans la transformation de l'empire espagnol en une collection d'Etats sans roi, contrairement à ce que beaucoup d'historiens soutiennent aujourd'hui[91]. Ce paradigme avait éclaté et perdu sa cohérence au début du XIXe siècle au profit de la république des droits. Certes, comme à l'époque coloniale, les langages de l'humanisme civique saturaient la parole des acteurs révolutionnaires. L'on retrouve très

---

[87] *Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo*, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, p. 4.

[88] Ferguson Adam, *An Essay on the History of Civil Society*, Philadelphie, A. Finley, 1819 (1767), p. 473.

[89] Parmi de nombreux autres exemples, le journal *Señor autor de la Bagatela*, Imprenta Patriotica de D. Nicolás Calvo, Santafé, 1811, conseille à Antonio Nariño de publier des morceaux choisis de Montesquieu et Filangieri pour vendre son journal. A propos de « l'amour du pouvoir » dans une république : « Relacion que hace a los Representantes de la Republica de Antioquia el C. Dictador Juan del Corral, a cerca de las medidas que ha tomado para sus progresos en el discurso de los ultimos quatro meses de su administracion, y del estado en que dexa sus intereses al concluirse el termino de su Gobierno Dictatorio », Rionegro, 20 février 1814, fol. 383. Sur Filangieri en Amérique, voir Morelli Federica, « Tras las huellas perdidas de Filangieri: nuevas perspectivas sobre la cultura política constitucional en el Atlántico hispánico », *Historia Contemporánea*, n° 33, 2011, p. 431-461.Verdo Geneviève, Morelli Federica et Richard Elodie (éds), *Entre Nápoles y América : ilustración y cultura jurídica en el mundo hispánico, (siglos XVIII y XIX)*, Medellín, La Carreta Editores, Instituto Francés de Estudios Andinos, 2012.

[90] Le journal traduit Staël Anne-Louise-Germaine de, *De l'influence des passions sur le bonheur des indivdus et des nations*, Paris, J. Mourer, 1796, p. 210 et suivantes. *Argos de la Nueva Granada,* n° 8, 30.XII.1813.

[91] Aguilar Rivera José Antonio et Rojas Rafael, *El republicanismo en hispanoamérica : ensayos de historia intelectual y política*, México, Centro de Investigación y Docencia Económicas, Fondo de Cultura Económica, 2002. Pour la Nouvelle-Grenade, le beau travail de Lomné Georges, *Le lis et la grenade: mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830)*, Université de Marne-la-Vallée, 2003.

souvent, surtout en contexte militaire[92], les grands systèmes d'opposition propres à ce registre intellectuel : milices vs. armées permanentes ; Cour vs. Pays ; Empire et esclavage vs. République et liberté. L'île de Margarita reçut même le nom de « Nouvelle-Sparte[93] » en raison de ses hauts faits pendant la période critique 1815-1819. Mais ces mentions ne soutenaient pas un projet cohérent : elles répondaient à une logique du fragment, dont la fonction principale consistait à rejeter les errements du passé. Nullement à définir le chemin de l'avenir.

Souveraineté du peuple et république démocratique

Chacun sait, ou croit savoir que le républicanisme est le régime propre à la souveraineté du peuple. Pourtant, au début du XIXe siècle, ce lieu commun n'avait rien d'évident. Il existait non seulement l'alternative gaditane d'une monarchie fondée sur la figure de la nation souveraine, mais le schéma classique de la république mixte n'avait rien perdu de sa force. En 1812, la constitution de Quito, par exemple, reprenait ce type de dispositif où monarchie, aristocratie et démocratie s'équilibraient mutuellement[94]. Par conséquent, l'adoption de la souveraineté du peuple ne distingue pas en propre l'espace de la Terre-Ferme dans le contexte des révolutions hispaniques, ni même le camp des patriotes. Elle ne conditionna ni la transformation républicaine, ni les déclarations d'indépendance, même si elle en constitua un élément fondamental. Ce n'est donc pas ce principe qui portait dans ses flancs l'éclosion républicaine, mais l'interprétation particulière qu'il reçut dans la région. Les constitutions et la sphère publique imprimée construisirent un récit où la ressaisie de la souveraineté par les peuples se métabolisaient sous la forme de la volonté générale et du règne de la loi. Par son caractère d'abstraction, la norme nouvelle serait universelle et égale pour tous les citoyens. Bien connue est la critique de Nariño à propos de la première constitution monarchique du Cundinamarca. A ses yeux, celle-ci mêlait les différents genres de régime sans aucune cohérence[95] :

> Souveraineté avec dépendance, républicanisme avec lois monarchiques, démocratie avec titres et distinctions, aristocratie avec égalité sont autant d'absurdités que l'on ne peut concilier, ou que la main la plus adroite puisse manier[96].

Il est donc inexact de penser ces indépendances hors d'une histoire des systèmes démocratiques, comme le soutient, par exemple Wim Klooster dans un livre récent[97].

---

[92] Sur ce point, nous renvoyons à notre travail : « El soldado y el ciudadano en la guerra en la Nueva Granada. Una tensión inaugural », Francisco Ortega (dir.), *Conceptos fundamentales de la cultura política de la Independencia*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2012, p. 317-352.

[93] Elle forme une circonscription électorale de ce nom aux élections de 1818.

[94] Morelli Federica, "La revolución en Quito: el camino hacia el gobierno mixto", *Revista de Indias*, n° 62/225, 2002, p. 335-356.

[95] Discurso de Nariño en el Colegio electoral, 23 et 24.XII.1811, *Archivo Nariño*, III, p. 70. Voir également « Con motivo de los sucesos ocurridos entre el Congreso y el Estado de Cundinamarca », Santafé, 19.III.1813: « La generalidad con que para éste se convocó a las personas que la constitución declara hábiles para poder sufragar, es una prueba irresistible de que la citada asamblea fue una junta popular en toda la extensión de la palabra, y no una mezcla torpe de los estamentos y monarquía con las formas democráticas », *Archivo Nariño,* IV, p. 191.

[96] « Discurso de Nariño sobre el colegio electoral », 23.XII.1811, *Archivo Nariño,* III, p. 70.

[97] Klooster Wim, *Revolutions in the Atlantic world: a comparative history*, New York, New York University Press, 2009, chapitre 5.

Les remarques du proscrit de 1794 favoriseraient l'adoption d'un régime purement républicain dans le Cundinamarca, en 1812. C'est le même type d'analyse qui permettait à Jorge Tadeo Lozano de censurer la charte gaditane, comme une mélange de « démocratie et de Monarchie despotique[98] ». Dès juin 1811, le congrès du Venezuela envisageait de créer une « république fédérale démocratique[99] ». Rappelons que le mot de démocratie était attaché aux sans-culottes parisiens ou aux « excès » de la Révolution française. A la fin du XVIIIe siècle, il était une insulte courante pour disqualifier un adversaire politique au Etats-Unis. Dans ce contexte, le choix des révolutionnaires de Terre-Ferme n'en est que plus remarquable. Avec le temps, et les combats s'exaspérant, il fit même l'objet de revendications diverses, notamment au sein de groupes populaires de Santafé, Caracas, Carthagène et autres lieux[100]. Même dans les contextes *a priori* les moins favorables, l'on parla de démocratie. En 1815, le curé de Mompox Juan Fernández de Sotomayor n'hésitait pas à louer les « gouvernements démocratiques[101] » dans un sermon dit en la cathédrale de Santafé. Après le retour de Ferndinand VII sur le trône, en 1814, le vice-roi Montalvo, réfugié à Santa Marta, essaya de convaincre le président de Carthagène Manuel Rodríguez Torices de revenir dans le giron de la Monarchie, utilisant en négatif le terme de « démocratisme » (*democracismo*) pour condamner le gouvernement patriote[102]. Mal lui en prit.

Il faut néanmoins reconnaître que le mot n'était pas couramment utilisé : le terme de république était beaucoup plus fréquent. La raison en était la fragilité supposée du régime démocratique. La souveraineté d'un peuple divisé en partis posait la question de la stabilité et de la viabilité du gouvernement. En 1815, à l'occasion d'une conspiration supposée, un pamphlet anonyme citait un célèbre philosophe républicain pour déplorer :

> Non sans raison, Jean-Jacques Rousseau désirait vivre dans une République dont la fondation se perdrait dans la nuit de l'antiquité, en raison des convulsions qui guettent les Etats démocratiques au début de leur établissement ; soit parce que des démagogues ambitieux prétendent usurper le pouvoir suprême, ou que des enfants dégénérés veuillent remettre leur Patrie à la colère de leurs oppresseurs[103].

Malgré les réserves de l'auteur, la synonymie entre république et démocratie était chose acquise en 1815. Certes, la dimension juridictionnelle lestait la souveraineté des Peuples d'une dimension d'incorporation et de hiérarchie. Malgré le maintien des préjugés de couleur, ou des mécanismes de la déférence sociale, nous verrons au chapitre 8 que des efforts considérables furent entrepris en faveur de la destruction des exceptions juridiques entre citoyens et que les patriotes comprirent leurs républiques comme des gouvernements

---

[98] Lozano, Jorge Tadeo, *Discurso que ha de pronunciar en la apertura del Serenísimo Colegio Electoral de Cundinamarca el C. Jorge Tadeo Lozano, Brigadier de Exército, y Representante del Distrito de Chocontá*, Bogotá, Imprenta del Estado, 1813, cité chapitre 5.

[99] Session du 18 juin 1811, *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, I, p. 170.

[100] Nous aborderons ces points au chapitre 8.

[101] *Sermon que en la solemne festividad del 20 de julio, aniversario de la libertad de la Nueva Granada predicó en la Santa-Iglesia metropolitana de Santafé EL Ciudadano Dr. Juan Fernandez de Sotomayor, Representante en el Congreso de las Provincias Unidas por la de Cartagena y en este Obispado Cura Rector y Vicario Juez Eclesiastico de la Ciudad Valerosa de Mompox*, Santafé, Imprenta de C.B. Espinosa, por el C. Nicomedes Lora, año de 1815, p. 29. Voir les travaux de Javier Ocampo López sur ce sermon.

[102] Vice-roi Montalvo à Manuel Rodríguez Torices, Santa Marta, 5.VIII.1814, AR, fonds I, vol. 1, fol. 180v.

[103] *Aviso que da un patriota a las Provincias, sobre la Conspiracion descubierta en la Capital de Cundinamarca el dia 23 del corriente*, 23.IX.1815, AR, fonds I, vol. 8, fol. 220.

représentatifs et populaires, sans mélange d'aristocratie ou de monarchie. Ainsi, après 1814, tous les gouvernements patriotes estimaient qu'ils dirigeaient des républiques démocratiques. Contrairement à une image aujourd'hui répandue, si ces indépendances appartiennent de plein droit aux révolutions atlantiques, ce n'est pas seulement pour des raisons chronologiques, géographiques, ou pire, de *political correctness* à l'égard d'un continent prometteur : elles partageaient un ensemble de valeurs et d'ambitions avec les grands temps de ce processus – Révolutions américaine, française, haïtienne – allant parfois au-delà de ses devancières, dans le domaine de l'effacement de la ligne de couleur, par exemple. On ne peut considérer les émancipations hispano-américaines comme des mouvements factices, ratés ou de fausses révolutions.

Bien sûr, une fois posées ces bases, il faut nuancer le détail de ces affirmations. Si l'on observe de près les textes, et que l'on garde à l'esprit les pratiques concrètes de nature juridictionnelle, il faut convenir que les termes de la triade peuple, volonté générale et loi n'étaient pas ceux de Rousseau ou de Madison. Dans la version néo-grenadine, le titulaire de la souveraineté n'était pas une figure abstraite, mais les corporations territoriales. Quant à la volonté générale, elle était « manifestée solennellement par les *peuples*[104] » et par la parole des représentants des juridictions. A l'abstraction de la souveraineté une et indivisible répondait toujours le caractère composé, incorporé et concret de la république juridictionnelle. Du reste, faut-il contraster ces deux registres, comme le fait l'historiographie la plus attentive à la construction pratique des nouveaux régimes ? Convient-il d'opposer la souveraineté du Peuple à celle des peuples, pour y voir l'une des apories constitutives de la formation de l'Etat en Amérique hispanique[105] ? Ce contrepoint, sans être récusé, doit être ici encore nuancé dans la mesure où les deux termes de la relation s'inscrivent dans des registres de nature différente. La souveraineté de la volonté générale représente avant tout un discours de légitimation, doublement destiné à reconnaître de nouvelles valeurs sociales et à fonder une sphère politique autonome. Elle se présente avant tout comme un récit justificatif dont la fonction première consiste à définir une base de légitimité alternative. En revanche, la souveraineté des peuples décrit un ensemble de ressources pratiques dont le but consistait à reconstruire les espaces juridictionnels en l'absence du roi déchu. Le chapitre 4 a cherché à montrer la grande inventivité des députés à l'heure d'articuler les langages constitutionnels les plus modernes avec la représentation la plus exacte des corporations territoriales. Dans cette perspective, il n'est pas certain qu'il faille qualifier le premier constitutionnalisme « d'utopique » ou de « fondationnel », comme le fait Isidro Vanegas[106], ni décrire ces républiques comme des constructions aériennes, à la manière de Rafael Rojas[107].

Car le labeur de construction institutionnelle des premiers républicains témoigna au contraire d'une extraordinaire attention à la réalité sociopolitique des juridictions locales et d'une belle créativité pour construire les Etats provinciaux et confédéraux alors que s'effondrait l'administration royale. Ils réservaient les valeurs radicales et les savoirs positifs, issus du droit naturel moderne ou de la science des Lumières, au domaine de la reconstruction de l'ordre symbolique autour de piliers alternatifs à ceux de la théologie politique de la Monarchie. En distinguant et en articulant ces deux registres, les membres des conventions ne

---

[104] Constitution de l'Etat d'Antioquia (1812), titre I, bases de la constitution.

[105] Annino Antonio, « Soberanías en lucha » en Annino Antonio, L. Castro Leiva y F.-X. Guerra (dir.), *De los imperios a las naciones: Iberoamérica*, Zaragoza, IberCaja, 1994, p. 229-250.

[106] Vanegas Useche Isidro, *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012.

[107] Rojas Rafael, *Las repúblicas de aire: utopía y desencanto en la revolución de Hispanoamérica*, México, Taurus, 2009.

faisaient pas de pari sur la comète : ils réinvestissaient les connaissances anthropologiques et tous les savoirs accumulés pour transformer la Monarchie en une société civile puissante et dynamique dans la construction des communautés autonomes puis indépendantes. Ils croyaient détenir des connaissances sûres à propos de la science politique et de l'économie, du climat et du droit. Les patriotes ne voulaient pas forger un Homme nouveau, ni transformer radicalement la société dans une forme de volontarisme politique. Dans une perspective libérale, il souhaitaient adapter les règles communes à la nature même de l'humanité pour la régénérer, en s'appuyant sur des bases solides et certaines. Si, avec le recul, ce programme semble en effet utopique et aérien, les acteurs le pensèrent et le conçurent comme une façon pragmatique et modérée de faire advenir la liberté et la prospérité en ces terres. Ils ne savaient pas encore que la vraie matrice de la république, et des républicains, serait la guerre et la violence.

Conclusion

Voulant rompre avec l'alternative de la Tradition et de la Modernité, ou avec la tension entre la souveraineté du Peuple et celle des peuples, *La Majestad de los Pueblos* avait posé la question de la transformation de la forme de légitimité entre Monarchie et République. Le livre décrivait un processus inachevé, butant sur les figures intriquées d'une impossible désincorporation du corps social, alliée à une non moins impossible dynamique de sécularisation et au maintien d'une culture de l'hétéronomie dont l'expression politique était un unanimisme liberticide. Dans une thèse récente, Gabriel Entin a brillamment approfondi la problématique de l'auto-institution républicaine, montrant que le Río de la Plata était parvenu à créer une nouvelle communauté politique qui n'était plus assise sur l'indisponibilité d'une sacralité transcendante[108].

Ce chapitre témoigne d'une ouverture et d'un paradoxe. Il atteste la présence massive d'un projet libéral pour la Terre-Ferme, fondé sur la reconnaissance des droits naturels dans l'état civil. Sous les formules de la volonté générale et de la citoyenneté, il découvrait un fondement conventionnel et humain à l'ordre politique. Ouverture timide, mais réelle à des formes d'individuation et d'auto-institution, donc. Paradoxe, également. La revendication des Droits de l'Homme et de la Science remontait à la fin de l'époque coloniale. Elle armait la position des créoles américains dans leur vision d'une Monarchie anticoloniale, égale en ses parties, vouée à une prospérité égale à celle des autres empires atlantiques ou de la jeune République des Etats-Unis. En 1810, les figures jusnaturalistes de l'urgence et de la nécessité justifièrent la création des juntes autonomes. Le refus de la substitution dynastique obligeait les peuples américains à envisager la sortie éventuelle d'une Monarchie devenue française et abaissée au rang de satellite d'un Empire odieux. Or pour imaginer une telle manœuvre, il fallait inventer une forme de légitimité qui fût à la fois cohérente avec les figures sacrées de la tradition et plus solide que celle que revendiquait Joseph Bonaparte. Les Droits de l'Homme et l'autorité de la Science jouèrent ce rôle. Certes, ils ne signaient pas nécessairement la modernisation politique de la région, et ne prouvaient pas la marche d'un processus d'auto-institution, de sécularisation et d'individualisation du commun. Ils attestaient, au contraire, la vigueur de la culture de l'hétéronomie. Les juntes créoles défendaient ainsi les droits de Ferdinand et des Espagnols en construisant une forme d'autonomie dont la source sacrée n'était plus seulement

[108] Entin Gabriel, *La République en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de La Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

celle de la Monarchie catholique. Ils ne savaient pas qu'à vouloir ainsi sauver l'empire – et le transformer – au nom des Droits de l'Homme, ils dégageaient des principes alternatifs à ceux de la majesté royale et une base sur lesquels des Etats antimonarchiques allaient pouvoir s'édifier. Certes, les registres libéraux et jusnaturalistes n'étaient pas républicains par nature, mais, en désacralisant la médiation monarchique pour asseoir l'ordre politique sur les vérités éternelles de la nature, ils ouvraient la possibilité d'un régime encore inconnu en Terre-Ferme.

En un sens, les solides fondements de la république juridictionnelle permettaient le déploiement imaginaire du républicanisme des droits et du commerce. L'un et l'autre étaient parfaitement compatibles avec la forme monarchique. Ce n'était pas le cas d'un troisième registre républicain, qui émergerait au courant de l'été 1811, scellant le rejet des rois dans la région puis dans l'Amérique hispanique tout entière. Il va faire maintenant l'objet de notre attention.

Chapitre 7 – La « République des Hébreux » : le nouveau régime comme religion civile

Lors de la séance décisive du Congrès en vue de reconnaître l'indépendance du Venezuela, Juan Rodríguez del Toro, député de Valencia, prononça des paroles qui quelques années plus tôt lui auraient valu les fers et qui deviendraient bientôt l'une des figures favorites de la rhétorique officielle :

> (…) si les Monarchies s'appuient sur les vices et la corruption des vassaux, les Républiques fondent leur existence sur les vertus des citoyens[1].

La déclaration de Caracas allait marquer une inflexion fondamentale dans l'histoire du républicanisme hispano-américain. Cette proposition a l'apparence d'une vérité évidente en elle-même : elle décourage l'interrogation tant la relation entre l'émancipation et la création d'un régime antimonarchique semble logique. Et de fait, l'historiographie a choisi d'ignorer l'ambiguïté de ce rapport. Rappelons, pourtant, que la Monarchie catholique recelait une dimension républicaine et que les premiers Etats néo-grenadins naquirent sous la forme de républiques reconnaissant le roi par serment. Dire que le 5 juillet 1811 importe dans l'apparition de régimes antimonarchiques ne va donc pas de soi. Plus : c'est presque un fait contre-intuitif puisque la déclaration d'indépendance vénézuélienne ne détermine pas la création d'une république : il faut attendre novembre et décembre 1811 pour voir apparaître les premières mentions officielles en ce sens. Nonobstant ce renversement de perspective, il faut souligner l'importance de cette date, dans un sens différent de celui des discours nationalistes ou des commémorations du bicentenaire. Alors, pourquoi le 5 juillet fut-il un moment important pour l'éclosion républicaine ?

La thèse défendue ici est que la première déclaration d'indépendance ibéro-américaine importe parce qu'elle suscita la diffusion publique d'un nouveau registre idéologique dans toute la Terre-Ferme : le républicanisme antimonarchique ou exclusiviste. De là découle une conséquence simple : ce ne fut pas le projet républicain qui précipita la rupture avec l'Espagne et la Monarchie, mais l'inverse. Le rejet de la monarchie n'était ni prévisible, ni souhaité par les acteurs. Il dérive d'une série d'événements à l'échelle atlantique où la Terre-Ferme se trouve prise dans le grand jeu des rivalités impériales et doit répondre au développement de la révolution libérale espagnole. Après le 5 juillet, la Confédération vénézuélienne devient putativement une république. Elle doit s'inventer une légitimité qui lui assure le soutien de l'opinion en formation. Question d'autant plus cruciale que la rupture avec la Monarchie catholique pose, de manière urgente, la question religieuse.

Qu'entendons-nous par républicanisme exclusiviste ? Un ensemble d'articles récents ont décrit cette forme de pensée antimonarchique, fondée sur une conviction centrale : la royauté est mauvaise dans son principe et corruptrice dans ses effets[2]. Contrairement à la tradition de la pensée classique – à l'exception de l'Italie médiévale –, ce radicalisme se fondait sur la

[1] 5.VII.1811, *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, op. cit.,* I, p. 278.

[2] Hankins James, « Exclusivist republicanism and the non-monarchical republic », *Political Theory*, n° 38 (4), 2010, pp. 452-482 ; Nelson E., « Talmudical commonwealthsmen and the rise of republican exclusivism », *Historical Journal*, n° 50 (4), 2007, p. 809 ; Nelson Eric, *The Hebrew republic : Jewish sources and the transformation of European political thought*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2010; Perl-Rosenthal Nathan R., « The 'divine right of republics': Hebraic Republicanism and the Debate over Kingless Government in Revolutionary America », *The William and Mary Quarterly*, n° 66 (3), 2009, p. 535-564.

distinction et l'opposition irréconciliable entre république et royauté. Il ne s'agissait plus de condamner tel ou tel despote, sans égard pour la forme du régime où prospérait la tyrannie, mais tous les rois, en tous lieux. Ceux du passé, du présent et de l'avenir. Ce courant, jalonné par le *Paradise Lost* de Milton et le *Common Sense* de Paine, s'appuyait d'abord sur une certaine interprétation de l'histoire sacrée. C'est pourquoi la science politique a donné le nom de « République des Hébreux » à ce paradigme, outre ceux de *Kingless government* ou républicanisme exclusiviste. Aux yeux des républicains radicaux, l'Ancien Testament démontrait que la royauté représentait un châtiment que Dieu avait envoyé aux juifs pour avoir voulu se réunir en une nation comme les autres[3]. Ce courant, présent au cours des deux révolutions anglaises du XVIIe siècle et fondamental pour comprendre la Révolution américaine, devait se diffuser largement en Terre-Ferme et compter de nombreux adeptes et propagandistes, parmi lesquels les inévitables Pombo et Roscio – également rédacteur de la Déclaration du 5 juillet –, mais aussi Francisco Espejo, Fernando Peñalver, Simón Bolívar ou Ramón García de Sena. La « République des Hébreux » eut même son manifeste hispano-américain avec *Le Triomphe de la liberté sur le despotisme*[4].

Répétons-le : ce ne fut donc pas le républicanisme antimonarchique qui aboutit à l'émancipation vis-à-vis de la Couronne espagnole, mais, au contraire, l'indépendance qui répandit la « République des Hébreux ». La séquence politique de l'indépendance dans la sphère du droit des gens explique l'intrication locale de traditions de pensée que l'histoire des idées oppose souvent à juste titre : républicanisme d'un côté ; jusnaturalisme et libéralisme, de l'autre. Après la Déclaration d'indépendance, ce républicanisme agressif ne remplaçait pas les valeurs libérales, mais s'ajoutait à elles, pour bientôt les supplanter au cours de la guerre avant de les voir renaître dans les années 1820. Il avait un caractère religieux qui devait marquer l'émergence républicaine et colorer le conflit civil. C'est pourquoi le paradigme exclusiviste figura l'un des lieux stratégiques du travail symboliques où se réaliserait le transfert de sacralité entre le corps du roi et celui du peuple. C'était une tâche titanesque et impossible comme en témoigne l'effondrement des deux Provinces-Unies, avant que les armées patriotes ne parviennent à asseoir définitivement l'indépendance après les victoires militaires de Boyacá, pour la Nouvelle-Grenade, en 1819 et de Carabobo, pour le Venezuela, en 1821.

Titanesque, parce que la Monarchie catholique était encore solidement attachée à ses fondements théologico-politiques au début du XIXe siècle. Elle avait noué des relations symbiotiques avec le catholicisme que les nouveaux régimes essayèrent de redéfinir, mais sans l'instrument décisif du patronage royal, puisque Rome ne se pressa pas de reconnaître les républiques hispano-américaines[5]. En raison de ses implications religieuses, le passage de la monarchie à la république fut dramatique et déclencha des guerres civiles massacrantes. La fin du serment qui liait le Roi à la République débouchait sur la violence[6]. La fin de la royauté supposait en effet bien plus que la création d'un nouveau type de gouvernement. Au sein de sociétés aussi croyantes que celles de la Terre-Ferme, la rupture avec la monarchie supposait nécessairement la sacralisation de la république. Ce transfert de légitimité entraînait des réaménagements complexes : il ne fallait pas seulement transférer l'onction divine du monarque à la république, mais redéfinir à la fois les sources de la sacralité (le droit naturel),

[3] I Samuel 8, 6.

[4] Roscio Juan Germán, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo en la confesión de un pecador arrepentido de sus errores políticos, y dedicado a desagraviar en esta parte a la religión ofendida con el sistema de la tiranía*, Philadelphie, Imprenta de Thomas H. Palmer, 1817.

[5] Laquelle se produisit en 1835 pour la Nouvelle-Grenade, 1836 pour le Mexique, 1840 pour le Chili.

[6] Voir la démonstration, pour la France révolutionnaire, de Tackett Timothy, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1986.

leur récepteur (le peuple) et les modalités de leur mise en communication. Or les indépendances complexifiaient le transfert de la majesté royale en coupant les liens avec le roi, la monarchie, et, par contrecoup, l'Eglise de Rome. Par ailleurs – fait bien connu – la sacralisation du souverain populaire supposait de complexes montages symboliques et des processus d'abstraction politique auxquels la société n'était pas forcément prête ou encline. Chacun pouvait voir le roi mais *quid* de la figure collective et inépuisablement équivoque du peuple[7] ?

Il fallait donc non seulement transférer l'onction sacrale sur le peuple mais en réinventer la nature et la forme. Comment ? La révolution ambitionnait la régénération de la société en redéfinissant les relations de la chose publique avec ses fondements indisponibles. Elle portait aussi l'ambition d'un retour à une forme épurée de religion[8]. Cela supposait la restauration d'une transparence perdue entre la cité des hommes et celle de Dieu, par les seules intermédiations évidentes de sa visibilité en ce monde : la Nature et ses lois créées, le Peuple comme figure du Christ. Le « grand livre de la nature », gravé par le Créateur dans le cœur de ses créatures, contenait des règles – expliquées par les Droits de l'Homme – qui furent reconnues comme les bases constitutionnelles des Etats. Les Saintes Ecritures, dont la lecture biaisée avait justifié le despotisme des rois, prouvaient que le corps du Sauveur s'était incarné dans la communauté pérégrinante des fidèles : elles autorisaient une lecture « démocratique », ou anti-romaine, de l'Eglise, où la réunion de tous les fidèles, en tant que corps du Christ, détenait l'autorité vicariale.

Cette contre-théologie politique, opposée au droit divin direct des rois, redéfinissait la république comme la création d'une cité qui aurait effacé le « despotisme colonial » en rétablissant ses liens avec la volonté et les lois divines. La fin de la corruption permettrait le gouvernement de la vertu, cette éthocratie dont avait rêvé le baron d'Holbach[9], mais dans le strict respect d'un catholicisme relu au prisme gallican ou janséniste[10]. Aux yeux des

---

[7] Ces lignes font allusion aux travaux de Rosanvallon Pierre, notamment *Le Peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998.

[8] Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La Majestad de los Pueblos*, *op. cit.*, chapitre 5.

[9] Simonin Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008, chapitre 2. On rappelle qu'Antonio Nariño possédait cet ouvrage (pas celui de Simonin !) particulièrement signalé comme dangereux.

[10] Pour la France, les ouvrages de Maire Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1998 et Dale K. Van Kley, *The Religious Origins of the French Revolution: From Calvin to the Civil Constitution, 1560-1791*, New Haven, Yale University Press, 1996. Pour la démonstration de ce point nous renvoyons à *La Majestad de los Pueblos, op. cit.,* chapitre 5, et à la bibliographie suivante : Herr Richard, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid, Aguilar [1960], 1988, chap. 2; Appolis Emile, *Les jansénistes espagnols*, Bordeaux, Sobodi, 1966 Saugnieux Joël, *Le jansénisme espagnol du XVIIIe siècle, ses composants et ses sources*, Oviedo, Cátedra Feijóo, 1975 ; La Parra López Emilio, *El primer liberalismo y la Iglesia. Las Cortes de Cádiz*, Alicante, Instituto de Estudios Juan Gil-Albert, 1985, p. 67- 138 Mestre Sanchis Antonio, *Apología y crítica en el siglo XVIII*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2003, surtout « La influencia del pensamiento de Van Espen en la España del siglo XVIII », p. 289-319. Pour l'Amérique : Góngora Mario, « Estudios sobre el galicanismo y la Ilustración católica en América española », *Apartado de la Revista Chilena de Historia y Geografía*, n° 125, Santiago, Universidad de Chile, 1957; *Id.*, *Studies in the Colonial History of Spanish America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1975 ; *Id.*, « La Ilustración, el despotismo ilustrado y las crisis ideológicas en las colonias », *Historia de las ideas en la América española y otros ensayos*, Medellín, Universidad de Antioquia, 2003, p. 172-189 ; Chiaramonte José Carlos, *La Ilustración en Río de la Plata. Cultura eclesiástica y cultura laica durante el Virreinato*, Buenos Aires, Punto Sur, 1989; Brading David, *Orbe indiano. De la monarquía católica a la república criolla, 1492-1867*, México, FCE, 1991, p. 532 et suiv.; Dufour Gérard, « De la Ilustración al Liberalismo: el clero jansenista », Pérez Joseph et Armando Alberola (eds.), *España y América entre Ilustración y liberalismo*, Madrid/Alicante, Casa de Velázquez/Instituto de Cultura Juan Gil-Albert, 1993; Plongeron Bernard (dir.), *Histoire du christianisme. Les défis de la modernité (1750-1840)*, tome X, Paris, Desclée, 1997 ; Pour la Nouvelle-Grenade, González Fernán, *Poderes enfrentados:*

républicains exclusivistes, la figure du roi en était venue à entraver un tel projet en raison de l'attachement idolâtre des peuples à sa personne, aboutissant à l'obscurcissement des droits des citoyens[11].

Il s'agit ici d'éclairer le transfert de sacralité du roi à la république et les conséquences violentes que cette manœuvre entraîna. Notre thèse est simple : le premier républicanisme de Terre-Ferme devint antimonarchique dans le combat face à la résistance intérieure de ceux qui refusaient l'indépendance. Il devint antimonarchique parce que cette lutte impliquait l'inscription des nouveaux régimes dans l'économie de la Providence. Il devint antimonarchique pour refonder le lien politique sur la figure d'un nouveau serment, garanti par la transparence retrouvée de la communauté à ses fondements religieux. A la chaleur de la guerre civile, la république inventait une forme de sacralité alternative puis opposée à celle de la Monarchie. Grâce au nouveau régime, les patriotes de Terre-Ferme allaient tenter de fonder la cité sur la colline.

Serments et transfert de sacralité

La question des serments, dont le nombre se multiplia de manière surprenante au cours des indépendances, n'a pas requis l'intérêt des historiens à la hauteur de leurs enjeux réels[12]. Avec le changement de la titulature et de la nature de la souveraineté, la foi que devaient jurer les acteurs collectifs éclaire pourtant le passage dramatique de la monarchie sacrée à une république régénérée par les lois naturelles, dans un contexte où le lien politique commençait à peine à connaître ses premiers signes de sécularisation[13]. En 1808, la crise de la Monarchie, on le rappelle, se matérialisa en Terre-Ferme par le serment unanime des peuples à Ferdinand VII, exprimant la « libre et spontanée volonté de la Nation[14] », selon les formes rituelles de l'intronisation du roi[15]. La formation des juntes, le processus constitutionnel, les déclarations d'indépendance, les comices ou les dictatures furent autant d'occasion pour les élus comme pour les électeurs de jurer leur fidélité aux nouvelles formes du commun. La pratique, souvent répétée, devint courante dans la politique nouvelle de la Terre-Ferme : les élus juraient avant d'ouvrir les sessions de leur corps représentatif ; les citoyens juraient leur fidélité au gouvernement ou à la constitution : tous ces actes comprenaient d'autres rites religieux : messes et *Te Deum.*

On peut distinguer trois dimensions à la pratique multipliée du serment à l'époque des premières républiques : constitutionnelle, patriotique et sacrale. La première représente une question fascinante que nous ne pourrons qu'effleurer ici. Les congrès patriotes firent en effet jurer les chartes qu'ils venaient de rédiger par les cités de leur ressort. Le rite collectif avait

---

Iglesia y Estado en Colombia, Bogotá, Cinep, 1997. L'œuvre du conservateur ultramontain, Restrepo Juan Pablo, contient beaucoup de données intéressantes : *La Iglesia y el Estado en Colombia*, Bogotá, Banco Popular, 1987 [1885], 2 vols

[11] Roscio Juan Germán, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo en la confesión de un pecador arrepentido de sus errores políticos, y dedicado a desagraviar en esta parte a la religión ofendida con el sistema de la tiranía*, Philadelphie, Imprenta de Thomas H. Palmer, 1817, *passim.*

[12] L'importance du serment n'a pas été suffisamment mise en valeur par l'historiographie hispano-américaniste. Pour la Révolution française, ce n'est pas le cas. Voir le travail séminal de Tackett Timothy, *La Révolution, l'Église, la France: le serment de 1791*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1986. On renvoie à Serna Pierre, *La république des girouettes: 1789-1815 ... et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, introduction et chapitre VII.

[13] Au niveau des élites bien plus qu'au sein des secteurs populaires.

[14] "Reglamento de Constitucion Provisional para el Estado de Antioquia", 27.VI.1811, article 3, AR, fonds I, vol. 7, fol. 76.

[15] Voir chapitre 4.

une dimension constitutionnelle au sens strict car on peut soutenir, à la suite de Marta Lorente[16], que cet acte collectif représentait la véritable promulgation de la loi fondamentale. La sanction constitutionnelle n'était pas, en pratique, un acte unilatéral de la nation représentée en son congrès, mais dépendait du consentement des Républiques urbaines – les « Peuples » – par l'intermédiaire du serment prêté par les citoyens, pères de famille, sur la place publique. A ce titre, il faut à nouveau interroger la nature véritable du pouvoir constituant des congrès et autres collèges électoraux de l'époque. Ce n'était pas tant le vote des conventionnels qui faisait la légitimité de la loi nouvelle, mais l'adhésion des peuples à travers le rite d'un serment collectif, requis, le plus souvent, à chaque citoyen en particulier[17]. Ces premières pratiques démocratiques s'appuyaient sur l'héritage pactiste et corporatif de la monarchie, amortissant l'impact du nouveau régime mais fermant la voie à la fondation d'un régime pluraliste, malgré les Droits de l'Homme et les valeurs libérales. Cette adhésion permettait certes de publier le consentement des individus au nouvel ordre politique et au gouvernement qui l'incarnait. Mais le point capital était autre : les serments figuraient la sacralité du collectif par la régénération de ses relations avec la surnature.

La naissance de la politique démocratique était, en un sens, fondée sur la ritualisation d'un nouveau type de lien entre chaque citoyen et le commun de la république. Le serment était, en ce sens, l'élément fondamental d'une religion civile, ou d'un patriotisme qui avait un caractère sacré. Prêté en assemblée, mais de nature individuelle, il permettait en effet d'établir un lien de transparence entre l'individu et la communauté. Ce point condense la philosophie de la régénération révolutionnaire. Celle-ci consistait en effet à relier les citoyens à un ordre naturel conçu comme démocratique. Le signe de cette régénération était la joie publique, mise en scène avec force célébrations officielles, où l'on décrétait trois jours d'illumination, où un *Te Deum* était célébré, où les corporations civiles, ecclésiastiques et miliaires défilaient en bon ordre[18].

Ce programme avait ses exigences. Rousseau demandait le respect *absolu* des valeurs civiques, mais il n'exigeait que les manifestations *extérieures* d'une telle adhésion. Il préservait ainsi la liberté de conscience et sanctuarisait le champ des croyances personnelles pourvu qu'elles n'aient pas d'expression publique[19]. De leur côté, les patriotes n'acceptaient

---

[16] « El juramento constitucional », Garriga Carlos et Lorente Marta, *Cádiz 1812. La constitución jurisdiccional, op. cit.,* p. 73-118.

[17] Le décret de l'indépendance, en Antioquia, devait être juré par tous les citoyens individuellement : « ya vereis el juramento que se ha exigido a todo ciudadano, constante en los Registros publicos que se abrieron a un tiempo, y que haran el monumento y la eterna memoria para nuestros hijos, de tan fausto suceso. » *Relacion de entrega del Cno Corral que como Presidente Dictador de la Republica al cumplimiento del trimestre de su gobierno, hace ála Representacion de la Provincia convocada en sesion extraordinaria el 30 de octubre de 1813*, AR, fonds I, vol. 7, fol. 315v.

[18] Publication de la constitution provisoire de l'Antioquia, 1.VII.1811, AR, fonds I, vol. 7, p. 89 : « Congregado el vecindario, y la Milicia en esta Plaza Mayor, y en las galerias del Palacio la suprema Junta, con el Ylustre Ayuntamiento, el cura vicario, y demas eclesiasticos, se derá el primer pregón por el Exmo de ella leyendo la proclama, y la constitucion que le sigue; acabada esta diligencia, se hara la primera descarga, o salva, acompañandose recamaras, y algunos cohetes. Saldran adelante a caballo el Subinspector; Sargento Mayor ; y dos capitanes o tenientes ; en seguida, irá a pie la nobleza ; los empleados ; los Alcaldes ordinarios , con dos Regidores y el Provisor general ; Presidirá una diputacion de esta Suprema Junta, y a la retaguardia marchara la tropa que hay aquartelada, a disposicion y mando del señor Comandante de ella, por la carrera acostumbrada para tales efectos, hasta volver al puesto de donde salieron."

[19] « Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas ; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu

pas un tel relativisme. Ils envisageaient le lien politique régénéré comme la pure transitivité des fors interne et externe, dans une série de symétries emboîtées où la transparence de la Loi à la Communauté impliquait celle de la Communauté aux citoyens, rejaillissant à son tour sur le rapport réflexif des individus à eux-mêmes. Les citoyens devaient adhérer intérieurement à la norme nouvelle sous peine d'être forclos de la communauté civique. Le serment, prêté devant « Dieu et la Patrie[20] », selon les formalités du catholicisme, signait l'adéquation entre les convictions intérieures et leur expression sociale. Cette transparence à soi et aux autres décrivait la moralité régénérée du bon patriote. Elle joignait les valeurs républicaines aux exigences chrétiennes. Le *Diario periódico de Santafé* pouvait ainsi faire l'éloge néoclassique du « Bon Patriote », lequel manifestait par sa conduite irréprochable un spectre large de vertus à la fois catholiques et *country*[21] : générosité, honnêteté, frugalité, sacrifice de soi, mépris des honneurs, simplicité des mœurs, rejet du luxe de la Cour, fidélité à sa parole[22].

Ainsi, les nouveaux rapports entre les individus, la citoyenneté et le commun étaient certes réglés par les mécanismes du suffrage et de la représentation, mais le projet de régénération allait bien au-delà de l'établissement d'une souveraineté de nature procédurale. La république questionnait en effet la foi, la moralité et le patriotisme de chacun. La transparence retrouvée de la communauté à ses fondements naturels s'exprimait par l'unanimité des participants lorsque des assemblées du peuple étaient convoquées. Elle rendait le serment obligatoire. A l'inverse, les citoyens qui refusaient de le prêter étaient frappés de bannissement, comme l'exigeait Rousseau : leurs biens étaient saisis et ils étaient exilés, ce qui arriva à plusieurs reprises, comme lors de la première dictature d'Antonio Nariño à Santafé. Ces condamnations, prononcées par des tribunaux spéciaux[23], étaient un mécanisme de lustration du commun par la prononciation de la mort politique et civile ; elles définissaient les contours de la communauté civique régénérée.

Tout commence à l'été 1808, comme nous l'avons vu au chapitre 5. Les serments organisés par toutes les municipalités de Terre-Ferme furent interprétés par les Juntes autonomes puis par les congrès constituants comme un nouveau pacte civil entre le roi – inhabile – et la couronne. Les Peuples réformaient la constitution historique de la Monarchie en établissant la primauté de leur consentement dans l'intronisation royale. S'il devait y avoir déclaration d'indépendance absolue, il était nécessaire de révoquer ce serment pour inaugurer une communauté autour d'une nouvelle forme de fidélité. L'indépendance équivalait, au sens strict, à une abjuration. Or les peuples catholiques ne pouvaient renier leur foi sans peser les conséquences de leur acte, surtout si l'objet avait un caractère sacré. En 1813, la déclaration d'indépendance du Cundinamarca, pourtant largement postérieure à l'émancipation du

---

publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort ; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois. » Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre IV, chapitre 8.

[20] Entre mille autres exemples, serment pour l'installation du Collège électoral de l'Antioquia, 29.XII.1811, AR, fonds I, vol. 7, fol. 112 : « ¿Jurais a Dios, y ala Patria, servir, exercer, y desempeñar bien, y fielmente el delicado encargo que os han conferido los Pueblos de este Estado, y de darles una constitucion que les garantice sus sagrados, é imprescriptibles derechos de livertad, seguridad, y prosperidad. Sostener nuestros Dogmas Católicos, y hacerse grande la religion sagrada que profesamos, por la qual, si necesario fuese, derramaremos hasta la ultima gota de nuestra sangre? »

[21] Par *country*, nous nous référons à la dimension du républicanisme atlantique qui exaltait les valeurs de la simplicité du Pays face à la corruption de la Cour.

[22] *Diario político de Santafé*, dans Martínez Delgado Luis et Ortiz Sergio Elías, *El periodismo en la Nueva Granada, 1810-1811*, Bogotá, Editorial Kelly, 1960, p. 228-229.

[23] Voir infra sur les tribunaux de sécurité.

Venezuela, exhibait la trace de ce déchirement symbolique[24]. La longueur et la vivacité des débats tenus par le collège électoral de Santafé montraient que le serment populaire de 1808 était en pleine vigueur dans l'esprit des intéressés malgré la constitution républicaine qui régissait la province[25]. La solidité du vœu de 1808 semblait inattaquable à beaucoup de députés. La reconnaissance du monarque inhabile n'était pas une simple ruse pour éviter que le peuple ne se soulève, ni une concession à la puissance britannique, mais un point fondamental dans la construction du nouveau régime. A la même époque, le serment de l'indépendance prêté par le dictateur de l'Antioquia, Juan del Corral, s'appuyait sur la figure de l'abjuration, dans une coloration très religieuse :

> En conséquence du précédent décret [déclaration d'indépendance et festivités afférentes], et le matin de ce jour, l'Excellentissime Président Dictateur, *en présence de Dieu et de la République*, et en notre présence, jura fidélité au nouveau, auguste et heureux état de l'indépendance absolue, méconnaissant la Monarchie espagnole, et le gouvernement de cette Péninsule quel qu'il puisse être à l'avenir, la famille régnante, ou celle qui pourrait régner ensuite, et spécialement, et tout particulièrement celui qui se dit le Prince héritier Ferdinand VII. Il jura rejeter pour toujours toute autre autorité qui n'émane pas immédiatement du Peuple ou de ses Représentants, et il protesta soutenir, avec ses biens et son honneur, et sa vie, la séparation perpétuelle de cette République de la Couronne et gouvernement de l'Espagne. Il conclut en demandant à Dieu la réussite du Gouvernement et sa miséricorde en faveur de la République, appelant sur sa tête la vengeance du ciel et des hommes s'il venait à manquer à des vœux si saints[26].

Avec la guerre, la république devenait une forme sacrée qui se détachait du roi, et s'opposait à lui. Deux ans plus tôt, les cérémonies du 14 juillet 1811, à Caracas, avaient été les premières célébrations collectives qui indiquaient avec clarté que les rois d'Espagne avaient cessé de régner en Terre-Ferme[27]. La clarté d'une telle rupture, lourde de sens sur le plan religieux, était redoutée par certains patriotes, qui craignaient, à juste titre, la croyance populaire en la sacralité de la personne royale et en la force de la théologie politique espagnole dans toutes les couches de la population. Au cours des débats sur l'indépendance, l'un des députés, Ramírez, avait évoqué ce problème en pointant le danger de ces « peuples […] hallucinés par le proverbe *per me Reges regnant*[28] ». C'était un point si délicat que Roscio – rédacteur de la Déclaration d'indépendance et fervent républicain antimonarchique – prétendit même que l'émancipation ne présupposait pas l'adoption de la forme républicaine de gouvernement[29].

---

[24] Le texte de la déclaration d'indépendance, 16.VII.1813, dit : « (…) habiendo tenido largas y maduras discusiones en que se trajeron á colacion las antiguas obligaciones que por solemnes juramentos nos unian á la madre patria, los que nuevamente se habian hecho : el espacio de tres años en que nos hemos mantenido en un estado de expectación y de neutralidad respecto á los sucesos de la España europea (…) ». « Acta de independencia de la provincia de Santa Fé o Cundinamarca, en la Nueva Granada », BA, IV, p. 671-672.

[25] « Cundinamarca. Copia de la Acta que contiene la discusión que precedió en el Serenísimo Colegio Revisor, y Electoral a la Declaratoria de la absoluta independencia, hecha por este Soberano Cuerpo », *Gazeta Ministerial de Cundinamarca*, nº 131, 2.IX.1813 (*Archivo Nariño*, IV, p. 323-330, surtout p. 326-330).

[26] Serment du dictateur Juan del Corral à l'indépendance, 12 août 1813. AR, fonds I, vol. 7, fol. 297v-298. Nous soulignons.

[27] Le règlement du serment à l'indépendance apparaît dans *Gazeta de Caracas*, n° 361, 12.VII.1811. Les célébrations du 14 juillet 1811, avec défilé militaire, sont décrites dans *ibid.*, n° 362, 16.VII.1811.

[28] Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, I, p. 243, session du 3.VII.1811. Il s'agit d'une citation des Proverbes 8:15-25.

[29] *Ibid.*, p. 250.

Effrayé, à juste titre, par les conséquences dramatiques d'une telle rupture, il souhaitait peut-être rester dans l'ambiguïté, comme la majorité des provinces néo-grenadines jusqu'en 1814.
Emergeait l'un des principaux enjeux de la rupture avec la Couronne : la réaction loyaliste de populations supposément vouées au culte idolâtre du droit divin des rois. Le monarque était ce « talisman » magique, unissant le Ciel et la Terre, auquel ne pouvait manquer de croire la plèbe ignorante. La première stratégie consistait à suivre les habitudes prises à l'époque coloniale : les langages radicaux devaient se cantonner à la sphère d'un contre-public d'élites. C'est pourquoi l'on ne trouve que très peu d'occurrences de discours ouvertement antimonarchiques avant la déclaration de l'Indépendance. La seconde fut de sacraliser la république et d'en faire l'objet d'une seconde réforme catholique, le cadre d'un retour à la « vraie religion de l'évangile ».
Pourtant, ce n'est qu'après les révoltes loyalistes de Valencia et de Caracas que les partisans du l'indépendance prirent conscience de l'abîme qu'ils avaient ouvert en rompant avec la légitimité multiséculaire de la Monarchie catholique. Certes les hostilités avec les provinces favorables à la Régence espagnole avaient commencé en décembre 1810. Maracaibo, Coro et la Guayana refusaient d'intégrer la confédération et se trouvaient en état de guerre ouverte avec le congrès. Ici ou là avaient été découvertes des conspirations pour renverser les gouvernements patriotes, comme celle du 2 octobre 1810, fomentée par des Péninsulaires (Linares, Guzmán, Armendy, Aguirre), ou celle du 3 mars 1811, à Cumaná, organisée par des Catalans. Mais cela n'avait rien à voir avec les puissants mouvements qui succédèrent au 5 juillet.
Le 10 juillet, à Los Teques, près de Caracas, une soixantaine de Canariens se soulevèrent contre l'indépendance, pour le roi et la vierge du Rosaire – adorée par les *pardos*[30]. Mais c'était bien peu de choses. L'irréparable allait être commis deux jours plus tard. La fidèle cité de Valencia, proche de Caracas, leva l'étendard de Castille contre le gouvernement. La rébellion se développa au nom du roi Ferdinand et de la religion. Dans ses rangs, l'on trouvait des créoles, mais surtout des libres de couleur et des esclaves. Les milices de *pardos* soutinrent avec énergie la rébellion contre-révolutionnaire. Miranda fut nommé pour conduire une importante expédition militaire afin de ramener la cité à l'obéissance. Le Congrès dénonça un complot des prêtres et des péninsulaires – ennemis de l'intérieur. Le député Yanes assura que les curés de Valencia menaient une croisade contre les « gens hérétiques et impies de Caracas[31] ». Selon lui, ces clercs « [répandaient] qu'il n'y avait pas de religion à Caracas, qu'on ne baptisait pas les enfants, que l'archevêque était prisonnier et blessé[32], et autres sornettes semblables[33] ». S'affirmait une guerre civile autour des implications religieuses du changement de régime, c'est-à-dire de la rupture du serment de fidélité au roi. L'opinion publique – notamment celle des *pardos* – s'imposait comme un acteur central du processus révolutionnaire. Le Congrès vénézuélien estima que le régime était visé au cœur car ces mouvements avaient reçu un ample soutien populaire, notamment de la part des libres de couleur. Après une première défaite républicaine, Miranda reçut la capitulation de Valencia le 13 août. Les patriotes avaient senti passer le vent du boulet.
La menace de sédition intérieure, liée à la fidélité obstinée des peuples à la figure du roi – surtout parmi les majorités de couleur – s'imposait comme un enjeu fondamental de la suite de la révolution. Les soulèvements de Los Teques et Valencia questionnaient la possibilité du patriotisme des *castas*, jugées – à tort – crédules et irrationnellement attachées à l'Ancien

[30] Yanes Francisco Javier, *Compendio de historia militar de Venezuela, op. cit.,* p. 116.

[31] *Ibid.*

[32] Il participa en réalité aux cérémonies du serment à l'indépendance.

[33] Yanes Francisco Javier, *Compendio de historia militar de Venezuela, op. cit.*, p. 116.

Régime. Il fallait montrer que seule une république libre pouvait pratiquer la vraie religion : la monarchie corrompait les sujets mais aussi la vraie foi. Les « intellectuels » patriotes furent mobilisés pour prouver, aux yeux de tous, l'adéquation de la république aux desseins de la divine Providence et retrouver, par ce geste, l'une des traditions les plus radicales du républicanisme atlantique.

L'émergence de la République exclusiviste en Terre-Ferme

La « République des Hébreux » constitue l'une des traditions les plus anciennes du républicanisme atlantique. Elle a suscité la publication récente d'une série d'articles, insistant sur la dimension religieuse et antimonarchique de ce paradigme, et, par conséquent, sur sa double différence avec l'humanisme civique décrit par J.G.A. Pocock[34]. A la différence de ce dernier, le républicanisme exclusiviste s'appuie sur la condamnation sans appel de la monarchie comme forme de gouvernement et de communauté. Ce refus est d'autant plus radical qu'il se fonde sur une interprétation de l'histoire sacrée, et, notamment des parties « républicaines » de l'Ancien Testament, où la monarchie apparaît comme un châtiment que Dieu aurait infligé aux juifs, et, par extension, à l'humanité tout entière. La république figurerait le seul gouvernement agréable à Dieu, la royauté n'étant qu'une forme de corruption de ce premier gouvernement idéal, exercé par les patriarches sous la modalité aristocratique. L'idolâtrie serait la cause et le ressort principal du régime monarchique, et le droit divin des rois une illusion ridicule destinée à tromper les peuples pour leur faire aimer la tyrannie. Prouvé par Dieu, le républicanisme constituerait un absolu politique et une exigence nécessaire pour tout peuple chrétien qui voudrait vivre sous la Loi divine. Le paradigme exclusiviste permettait d'associer la culture de l'hétéronomie et le nouveau régime, en montrant le caractère nécessaire de la révolution sur le plan religieux. La république démocratique supposait, en effet, une forme d'auto-institution de la communauté politique, mais son inscription dans une histoire sacrée permettait de voiler et d'amortir la nouveauté, sans doute inacceptable, d'une telle évolution.

L'exclusivisme républicain s'appuyait sur la seule autorité de la Bible, dans ses parties vétérotestamentaires, et l'on reconnaît là un tour protestant. Ce n'est pas un hasard si la première révolution anglaise vit fleurir ces idées sous la plume du poète Milton, notamment[35]. Elle eut, avec Thomas Paine, l'un de ses plus illustres défenseurs au cours de la Révolution américaine. L'on sait l'impact qu'eut la publication de *Common Sense*, dans l'universalisation et la radicalisation de la cause des patriotes du Nord[36] : la déclaration d'indépendance dut beaucoup à l'*opus* de l'auteur britannique, ou, peut-être, à son aura performative. L'on oublie souvent que le premier tiers de ce livre constitue une démonstration théologique de la bonté du républicanisme aux yeux de Dieu, à partir d'une lecture des livres de Samuel et d'autres parties de l'Ancien Testament. Ce genre d'argumentaire, au sein d'une société habituée à la lecture individuelle et obligatoire de la Bible ne pouvait manquer de porter. Nous verrons que les textes de Paine furent bien connus des patriotes de Terre-Ferme. En ce sens, ceux-ci s'inscrivaient pleinement dans la circulation atlantique des langages républicains, même les plus radicaux – articulant leur expérience politique aux précédents du monde anglo-américain.

---

[34] L'humanisme civique n'implique pas nécessairement l'abolition de la monarchie ; il s'appuie sur le principe de la *vita activa* opposée à la contemplation et au retrait du monde que prôneraient les religions chrétiennes.

[35] On trouve une compilation pratique de quelques-uns de ces textes, traduits en français, dans Lutaud Olivier, *Les deux Révolutions d'Angleterre ou documents politiques, sociaux, religieux*, Paris, Aubier-Montaigne, 1978.

[36] Contestée néanmoins par Loughran Trish, *The Republic in Print. Print Culture in the Age of U.S. Nation Building, 1770-1870*, New York, Columbia University Press, 2007, chapitre 2.

La singularité de la Terre-Ferme, dans le monde hispanique, réside en grande part dans la revendication agressive de ce républicanisme opposé à la monarchie et au droit divin des rois sans pour autant questionner la vérité du catholicisme. Ce point n'a pas été mis en valeur par l'historiographie, prisonnière de la dichotomie séparant révolution et religion. A ce propos, nous proposerions également une piste, paradoxale en apparence. La justification d'un régime politique fondé sur la lecture exclusive des Ecritures était une forme argumentative bien connue dans le monde hispanique, malgré son tour crypto protestant. Après les révoltes de 1766, en effet, la Monarchie catholique avait promu la théorie du droit divin direct des rois, et favorisé la publication en espagnol de l'œuvre *Politique tirée des propres paroles des Ecritures saintes* (qui, avant sa publication posthume, avait été enseignée par Bossuet au futur roi d'Espagne, Philippe V). Lors de la Révolution française, parurent de nombreuses rééditions de l'ouvrage afin de renforcer le lien d'obéissance inconditionnelle des sujets à la majesté royale[37]. Or quel était le geste de l'évêque de Meaux ? En une démarche typiquement protestante, il s'appuyait sur l'unique autorité de la Bible pour prouver la seule légitimité du régime monarchique aux yeux de Dieu et de la religion. Contrairement aux républicains anglais, il mobilisait surtout les évangiles et les épîtres de Paul, sans négliger pour autant les exemples tirés des livres historiques, poétiques et sapientiaux de l'Ancien Testament. En raison de son immense succès dans le monde hispanique, il nous semble que Bossuet constitue l'un des truchements paradoxaux de la « République des Hébreux », non sur le fond mais dans la forme, en transposant au monde catholique une forme de légitimation du politique par l'autorité des Ecritures, et des Ecritures seules. En 1817, *Le triomphe de la liberté sur le despotisme,* œuvre capitale de Juan Germán Roscio, atteste *ex post* la double empreinte de Bossuet et de Paine. L'ouvrage se présentait comme une réfutation théologique de la théorie du droit divin des rois, que l'auteur enseigna à l'université de Caracas. Pour ce faire, le révolutionnaire vénézuélien opère le coup de force de rejeter en bloc la portée politique du Nouveau Testament. Jésus-Christ n'aurait été qu'un « libérateur spirituel ». Il renversait ainsi les arguments les plus solides de Bossuet, cités dans son texte, en reprenant à la fois ses sources et la forme de sa démonstration.

La diffusion du paradigme exclusiviste dut beaucoup à Juan Germán Roscio. Il apparut pour la première fois dans la sphère publique en février 1811, dans un article de la *Gazeta de Caracas*, signé par William Burke et sans doute amendé par le rédacteur de la déclaration d'indépendance vénézuélienne. En juillet 1811, ce dernier écrivit le *Manifeste que fait au monde la confédération du Venezuela*. Il y développa les thèmes favoris de la « république des Hébreux »[38]. L'avocat métis mobilisait l'histoire sacrée pour défendre le droit à l'Indépendance. Toutefois, le premier grand texte qui revendiqua haut et fort la forme républicaine de gouvernement, fut un bref opuscule d'une quinzaine de pages, publié en septembre 1811, sous le titre de *Patriotisme de Nirgua et abus des rois*[39]. Il fut ensuite reproduit dans la presse. Après les textes de Picornell à l'occasion de la conjuration de 1797, ce fut le premier manifeste antimonarchique de l'Amérique hispanique en révolution.

---

[37] Guerra François-Xavier, « 'Políticas sacadas de las sagradas Escrituras'. La referencia a la Biblia en el debate político (siglos XVII a XIX) », Mónica Quijada et Jesús Bustamante (coords), *Elites intelectuales y modelos colectivos: mundo ibérico (s. XVI-XIX)*, Madrid, CSIC, 2003, p. 155-198.

[38] Roscio Juan Germán, « Manifiesto que hace al mundo la confederación de Venezuela en la América meridional… », 30.VII.1811, BA, III, p. 189-206.

[39] *Patriotismo de Nirgua y abuso de los reyes*, Caracas, En la Imprenta de Juan Baillío, 1811. Le document est daté Dans le Palais fédéral du Venezuela, le 18.IX.1811 et porte les initiales J.G.R. Il fut repris dans numéro 15 d'*El Observador caraqueño*.

Roscio élaborait ainsi une contre-propagande religieuse face aux prédications royalistes qui assimilaient l'indépendance à un acte hérétique : la révolution se jouait d'abord sur le terrain religieux du transfert de sacralité. De façon attendue, il comparait les républiques antiques et modernes, dénonçait la nullité de la donation papale ou la violence de la Conquête. Mais il allait plus loin en proposant une argumentation théologique serrée pour montrer, à travers une lecture de la Bible, que le meilleur régime aux yeux de Dieu n'était pas le monarchique. « Vivre sans roi n'[était] pas un péché ». Le Nouveau Testament, invoqué pour prouver le droit divin direct des rois, était en réalité « une déclaration des droit de l'homme et des peuples ». « La doctrine de Jésus-Christ » prouvait l'égalité primitive des hommes. Le Pentateuque montrait que « le gouvernement républicain fut le premier parce qu'il est le plus conforme à la nature de l'homme » : en un sens, ce républicanisme antimonarchique accomplissait le vœu des patriotes en restaurant le lien politique *naturel et parfait*, celui que Dieu avait voulu pour les hommes avant que la corruption monarchique ne pourrisse tout.
Ces idées étaient loin de susciter l'unanimité. Maints patriotes auraient souhaité éviter de rompre avec l'ambiguïté des formules adoptées en 1810, mêlant l'autonomie et le nom du roi, pour des raisons de fidélité et de précaution politique à la fois. Et puis l'adoption du régime républicain n'était pas le cœur du projet révolutionnaire : elle n'en était qu'un des effets inattendus. Nonobstant, la « République des Hébreux » répondait à un faisceau de problèmes fondamentaux liés au combat des légitimités et des sacralités. Deux arènes permettent d'observer son établissement, dans deux champs différents : d'un côté, la controverse sur la tolérance religieuse, de l'autre, le royalisme populaire, réductible au Venezuela à la « question des *Pardos* », selon la belle formule d'Alejandro E. Gómez[40], et, ailleurs, à l'affiliation politique des Indiens et des métis.

Tolérance religieuse et possibilité d'une république catholique. Bien connue des spécialistes est la controverse lancée par la publication d'un article de William Burke, dans la *Gazeta de Caracas*, en date du 19 février 1811. Celui-ci serait arrivé au Venezuela quelque temps après le 19 avril 1810 sur la recommandation de Miranda. Burke était un catholique irlandais marqué par les ravages de la domination protestante dans son pays natal. Intitulé « Tolérance religieuse », l'article défendait la reconnaissance officielle de la pluralité des cultes et de la liberté de conscience. Il s'appuyait sur l'autorité de l'Evangile que le siège apostolique aurait trahie en s'arrogeant le monopole de la vérité spirituelle. Ce texte suscita de fortes réactions dans toutes les couches de la société. Roscio, qui avait sans doute rédigé une partie de l'article en question, mentionne dans une lettre à Andrés Bello que sa parution déplaça le débat public, d'abord fixé sur les pétitions égalitaires des *pardos*, vers les questions religieuses. Il rapporte aussi qu'à la lecture de la *Gazeta de Caracas*, Miranda se précipita chez l'archevêque pour le rassurer à propos de son orthodoxie et fit expulser Burke de la Société Patriotique[41].

La sphère publique imprimée ne tarda pas à résonner des échos du scandale. Tour à tour, les Franciscains de Valencia, le médecin Antonio Gómez, puis l'Université de Caracas rivalisèrent d'érudition pour défendre l'intolérance religieuse. Ce dogme était, selon eux, la conséquence naturelle de la vérité du catholicisme[42]. En Nouvelle-Grenade, l'article de la

[40] Gómez Alejandro E., « The 'Pardo Question' », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Matériaux de séminaires, 2008, mis en ligne le 08 juin 2008, consulté le 16 juin 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/34503 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.34503

[41] Roscio à Bello, 9.VI.1811, *loc. cit.*

[42] L'ensemble des textes est disponible dans le recueil intitulé *La libertad de cultos*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959. Il en manque plusieurs, cités dans la note suivantes.

Gazeta fit également l'objet de nombreuses réponses courroucées[43] : Burke, pourtant catholique, avait ignoré une limite évidente en prônant une timide relativisation de la vérité de la religion romaine[44]. Deux faits nous paraissent être passés inaperçus dans ce débat fondamental de la première indépendance. En premier lieu, alors que commençaient les sessions du premier congrès vénézuélien et que se posait implicitement la question du régime qu'allaient adopter les constituants, le texte de « Burke[45] » fut le premier qui défendit les thèses du républicanisme exclusiviste en dénonçant le droit divin des rois comme une illusion. La crédulité populaire aurait suscité cette forme d'idolâtrie, légitimant le despotisme par la superstition et le « fanatisme » *aussi bien dans la péninsule qu'en Amérique* :

> Depuis que la conquête où le hasard fatal a réuni en un seul Empire les diverses monarchies qui composaient la péninsule espagnole, le peuple perdit là-bas toute sa liberté, et les sages Constitutions de l'Aragon et de Valence furent substituées par la volonté et le caprice des autorités arbitraires et sans frein. *Moi le Roi, car c'est ma volonté* [*Yo el Rey y por ser así mi voluntad*] furent depuis lors les uniques fondements sur lesquels s'appuyaient les lois et les ordres, dont l'unique objet consistait à flatter les passions des gouvernants. Mais comme le peuple ne pouvait être si indolent, qu'il vît toujours d'un œil indifférent le joug de fer que lui avaient fait revêtir les tyrans, le premier soin de ces derniers fut de mettre leurs iniquités et leur arbitraire sous la sauvegarde de la Religion. On fit croire que l'autorité des rois n'était pas déléguée par la société, mais descendait du ciel ; que leurs personnes, même s'ils exerçaient la tyrannie, était inviolables ; que leur volonté était celle de Dieu lui-même et que celui qui évoquait les droits de l'homme et de la société ne pouvait être chrétien. Telles étaient les exécrables maximes des despotes et de leurs Ministres[46].

---

[43] Parmi les nombreuses publications qui sont publiées à l'occasion, l'on trouve, pour le Venezuela : *Apología de la intolerancia religiosa contra las maximas del irlandes D. Guillermo Burke*, Juan Baillio, 1811 (*in* Romero José Luis et Romero Luis Alberto, éd., *Pensamiento político de la emancipación*, Biblioteca Ayacucho, 1985, I, p. 181 et BA, III, p. 35-45) ; *Ensayo político contra las Reflexiones del Señor William Burke, sobre el Tolerantismo, contenidas en la Gazeta de 19 de febrero último*, Caracas, 2 de marzo, 1811, BA, III, pp. 46-61; *La intolerancia politico-religiosa, vindicada, ó refutación del discurso que a favor de la tolerancia religiosa, publicó D. Guillermo Burke, en la Gazeta de Caracas, del mártes 19 de febrero de 1811, N° 20 por la R.Y.P. Universidad de Caracas*, Caracas, 23 de febrero, 1811, BA, III, pp. 61-103. La Nouvelle-Grenade n'est pas en reste, avec le *Diálogo entre un cura y un feligrés del pueblo de Boxacá sobre el párrafo inserto en la* Gaceta de Caracas, *t.*, *I*, *num. 20, sobre la tolerancia*, Santafé de Bogotá, Bruno Espinosa de Monteros, 1811 ; suivi par l'*opus* du royaliste José Antonio de Torres y Peña, *Viva Jesús. La voz de la religión, contra el papel sacrilego, que con agravio de los más sagrado se titula falsamente: La voz de la Verdad*, Santafé, En la imprenta de Jesús, por Juan Rodríguez Molano, 1813 ; lequel cite un manuscrit ayant circulé à cette époque, *El Tolerantismo, condenado por la Religión, y condenado siempre* et le débat continue jusque dans les années 1820 avec le fort conservateur Francisco Margallo, *La serpiente de Moisés. Contra la tolerancia religiosa*, Bogotá, 1826.

[44] Pour une analyse de la controverse, nous renvoyons à Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela, 1780-1832*, Bogotá, Taurus, 2010, chapitre 4.

[45] On rappelle que pour Mario Rodríguez, Burke était le pseudonyme de James Mill, et, à l'occasion, de Juan Germán Roscio : *« William Burke » and Francisco de Miranda : the word and the deed in Spanish America's emancipation*, Lanham, University Press of America, 1994.

[46] Burke William, « Tolerancia religiosa », *Gazeta de Caracas,* n° 20, 19.II.1811.

Le cœur de la démonstration exclusiviste était présente dans ce court passage : la royauté représentait une corde de l'imagination masquant la réalité d'une domination violente. Un deuxième aspect de la controverse sur l'intolérance retient l'attention. L'historiographie a négligé ce point, au contraire des contemporains qui l'ont bien repéré. Nous suivons ici leurs indications. La plupart des participants au débat sur l'intolérance ont en effet glosé sur l'une des références de Burke-Roscio, à savoir le chapitre 8 du quatrième livre du *Contrat social* . Rousseau y abordait le problème de la religion civile dans un développement complexe, au sens ondoyant. Il y posait la question cruciale du patriotisme, dans ses rapports au sacré. Jean-Jacques conciliait l'impératif de liberté de conscience avec l'obligation de respecter les règles du commun en réclamant la seule *reconnaissance extérieure* des articles de la religion civile. Reconnaissance obligatoire, pour garantir l'obéissance des citoyens au gouvernement et la cohésion de la communauté politique. La matière de ce patriotisme consistait en un préjugé partagé, utile à la société en ce qu'il maintenait chacun dans ses devoirs vis-à-vis du commun et de lui-même[47]. *Extérieure :* car aucune puissance politique ne pouvait réclamer l'adhésion intime à une vérité publique sous peine de nier la liberté de conscience et de sombrer dans le despotisme. De sorte que les relations entre religion civile et religion tout court n'étaient pas forcément harmonieuses. Plus : Rousseau avait élaboré une antinomie explicite et radicale entre christianisme et patriotisme, que retrouveraient les pensées de Gibbon, et plus tard Arendt ou Pocock (entre autres et chacun à leur manière) :

> Mais je me trompe en disant une république chrétienne ; chacun de ces deux mots exclut l'autre. Le christianisme ne prêche que servitude et dépendance. Son esprit est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves, ils le savent et ne s'en émeuvent guère ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux[48].

La plupart des réponses à Burke réagissaient à ces lignes hérétiques, contribuant à renforcer le consensus public contre la liberté de conscience religieuse. La catholicité des nouveaux Etats devint ainsi l'un des piliers du premier républicanisme jusqu'en 1821. Le débat définit la convergence de la révolution avec la religion en posant le problème des liens entre patriotisme et foi. La révolution devait s'identifier à une seconde réforme catholique, fondée sur la simplicité du cœur et la foi individuelle. Les patriotes de Terre-Ferme voulurent bâtir une cité sur la colline, inspirée par la remise en cause des monarchies romaine et espagnole, et de tous les systèmes monarchiques en général. L'impératif républicain avait pour objet de reformuler les relations entre les deux cités : s'il rejetait Madrid, il voulait nouer un nouveau type de lien avec Rome. A cet égard, le jansénisme espagnol du XVIIIe siècle colora la politique religieuse des républiques[49]. C'est pourquoi les critiques de Rousseau à propos du christianisme politique étaient porteuses d'interrogations fondamentales pour les créoles. A quelles conditions les chrétiens, anxieux de leur salut et tournés vers les choses divines, pouvaient-ils être des membres actifs de la communauté ? Quelle était la place de la religion instituée dans la cité régénérée ? Comment greffer le patriotisme républicain sur une foi catholique qui ne serait plus l'excuse des tyrans mais la « pure et simple religion de

[47] L'honneur, ressort des monarchies, est aussi une forme de *préjugé* pour Montesquieu **:** « L'HONNEUR, c'est-à-dire, le préjugé de chaque personne et de chaque condition, prend la place de la vertu politique dont j'ai parlé, et la représente partout. Il y peut inspirer les plus belles actions; il peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement, comme la vertu même. » *De l'esprit des lois,* livre III, chapitre VI.

[48] *Du contrat social*, livre IV, chapitre 8.

[49] Nous avons développé ce point dans *La majestad de los Pueblos, op. cit.,* chapitre 4.

l'Evangile » ? Et pour reprendre encore les mots du *Contrat social*, comment associer la « religion de l'homme » à celle du citoyen[50] ?

Dans l'un des articles de sa *Bagatela*, Antonio Nariño explora ces enjeux en nouant les trois fondements de la révolution : la Nature, la religion (catholique) et les vertus républicaines, au sens classique. Contrairement à ce qu'écrivait Rousseau, auquel le président du Cundinamarca répondait implicitement dans cette longue apologie de la religion, le Christianisme n'était pas opposé au patriotisme. Il renforçait au contraire les droits de la nature, « enseign(ait) à préférer le bien commun (aux) intérêts personnels, […], *à sacrifier, si nécessaire, nos biens nos personnes et nos vies mêmes* », « protège(ait) les Droits du Citoyen ». En un mot, « celui qui (n'était) pas un bon Patriote, ne (pouvait) être un vrai Chrétien ». Tout le programme du patriotisme néo-grenadin tenait en ces lignes qui redéfinissaient la religion civile du philosophe de Genève en des termes parfaitement orthodoxes[51].

La célébration d'un républicanisme conforme aux Ecritures inscrivait la révolution dans une temporalité sacrée. Sur le plan sociopolitique, cette convergence entre révolution et religion eut un effet puissant sur l'adhésion précoce des élites, du peuple et du clergé à l'éclosion républicaine. Elle permet de comprendre le basculement extraordinairement rapide de la région vers des formes politiques antimonarchiques et démocratiques. Car la fusion du catholicisme et du républicanisme n'impliquait pas nécessairement la modération politique. Bien au contraire, forts de l'attachement solide à la vraie foi, les patriotes pouvaient développer leur projet régénérateur sous le regard protecteur de Dieu. Avec le temps, la guerre et ses tribulations ne feraient que renforcer la catholicité des républiques, comme en témoigne la célébration de la levée du siège de Santafé par les armées des Provinces-Unies (figure 11).

[50] « La religion, considérée par rapport à la société, qui est ou générale ou particulière, peut aussi se diviser en deux espèces : savoir, la religion de l'homme, et celle du citoyen. La première, sans temples, sans autels, sans rites, bornée au culte purement intérieur du Dieu suprême et aux devoirs éternels de la morale, est la pure et simple religion de l'Évangile, le vrai théisme, et ce qu'on peut appeler le droit divin naturel. L'autre, inscrite dans un seul pays, lui donne ses dieux, ses patrons propres et tutélaires. Elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par des lois : hors la seule nation qui la suit, tout est pour elle infidèle, étranger, barbare ; elle n'étend les devoirs et les droits de l'homme qu'aussi loin que ses autels. Telles furent toutes les religions des premiers peuples, auxquelles on peut donner le nom de droit divin civil ou positif. » *Du contrat social*, livre IV, chapitre 8.

[51] « El Filosofo sensible a una Dama su amiga », *La Bagatela,* n° 3, 4.VIII.1811, p. 16.

64 ☞ JHS ☜ 489

SABADO

NUEVE DE ENERO

DE 1813.

DIA grande, y memorable en que el Señor de los Exércitos hizo prodigios en favor del Pueblo de Santafé, y en virtud del portentoso nombre de JESUS *nos concedió la Victoria, y la absoluta derrota de nuestros enemigos. Celebremos el aniversario de este dia con espiritu de penitencia dandole las debidas gracias al Dios de las Misericordias, recibiendo con las debidas disposiciones el* CUERPO, Y SANGRE, *la* ALMA, *y la* DIVINIDAD *de Ntro. Señor* JESUCRISTO *en la mesa de el Altar. La Iglesia celebra en este dia à los* SANTOS MARTIRES JULIAN, Y BASILISA.

ADORADA sea la SMA. TRINIDAD PADRE, HIJO, y ESPIRITU SANTO, tres personas distintas, y un solo Dios Verdadero.

Sanctus Deus, Sanctus Fortis, Sanctus Immortalis. miserére nobis.

Alabados sean los dulcisimos nombres de JESUS, MARIA, Y JOSEPH. Alabada sea Nra. Sra. la VIRGEN MARIA en su Concepcion Purisima, y sus Santísimos Padres S. JOAQUIN, y Sta. ANA. Amen.

Alabado sea Jesuchristo eternamente. Amen.

ANTIFONA. Sea alabado el nombre de JESUS por todos los siglos, en el Cielo y en la tierra de todas las Criaturas.

ORACION. ¡O buen Dios! que quisisteis, que vuestro Hijo redimiese al linage humano, poniendole por nombre JESUS: os suplicamos humildemente por vuestra piedad, que amemos tiernamente à JESUS venerando su Santísimo Nombre, y que despues continuemos sus alabanzas en la gloria. Amen.

ORACION AL DULCE NOMBRE DE NUESTRA SEÑORA LA VIRGEN MARIA.

Suplicamoste, ¡O Dios Omnipotente! que concédas à todos vuestros fieles siervos, que ponen con alegría su confianza en el nombre, y en la proteccion de la Santísima Virgen MARIA, que por su intercecion sean libres de todos los males tan freqüentes en la tierra, y merezcan despues llegar à la alegria eterna que gozan los Bineaventurados en el Cielo. Por Nro. Sr. Jesuchristo &c.

ORACION AL PATRIARCA SEÑOR S. JOSEPH.

Suplicamoste Señor que nos ayudes, por los merecimientos del Esposo de tu Sma. Madre, para que concigamos por su intercecion lo que no podemos alcanzar por nosotros mismos, que vives y reynas, &c.

In Nomine JESU, Omne genu flectur,

Cele

©Biblioteca Nacional de Colombia

Figure 11. Célébration officielle de la levée du siège de Bogotá par les troupes de l'Union (janvier 1813)

Le royalisme populaire et la « question des pardos *».* Le second contexte d'émergence du républicanisme exclusiviste est à la fois un horizon d'attente et un fait de difficile interprétation. Les élites patriotes anticipaient avec angoisse les réactions des peuples face à la rupture avec le régime de sacralité propre à la Monarchie. Et de fait, beaucoup de groupes populaires, à la ville comme à la campagne, de toutes conditions ou qualité – libres de couleur, Indiens, esclaves – se sont unis à la cause du roi et au camp régentiste pendant les indépendances. Cet attachement n'était pas seulement lié à la sacralité de la figure royale ou à sa bienveillance paternelle. Il avait une composante collective, liant le sort politique des individus à celui d'une cité : la sociologie comparable de Carthagène et de Santa Marta ne les empêcha pas de prendre deux partis opposés. Sur un autre plan, le monarque pouvait apparaître aux esclaves, et aux humbles en général, comme une ressource face à l'exploitation avide des propriétaires terriens. A l'époque coloniale, la justice ordinaire n'avait pas toujours favorisé les puissants. Des travaux récents ont signalé en outre que, pendant les guerres d'indépendance, le choix monarchique des populations dégradées répondit à l'attrait de certaines réformes gaditanes. Pour la présidence de Quito, Federica Morelli a montré, par exemple, que l'institution des municipalités constitutionnelles fut une mesure populaire au sein des communautés indigènes qui y virent le moyen de récupérer des fonctions gouvernementales perdues à la fin du XVIIIe siècle[52]. Marcela Echeverri et Jairo Gutiérrez ont souligné combien les Indiens de Pasto, en résistant à la république jusque dans les années 1820, protégeaient en réalité leurs libertés communautaires au nom du roi et de la religion. Il en alla de même dans la région de Santa Marta, étudiée par Steiner Saether[53]. Le loyalisme des populations « subalternes » ne correspondait pas seulement au rejet d'une révolution supposément élitiste et blanche, il obéissait à un choix politique en faveur des transformations ouvertes par la constitution de Cadix.

Les autorités loyalistes avaient une compréhension fine des libres de couleur et l'un des documents les plus utiles pour saisir les ambitions des *pardos* vénézuéliens au cours de la révolution fut écrit par le général péninsulaire Ceballos[54]. De fait, chaque camp avait compris que la mutation politique avait fait du peuple, en ses déclinaisons racialisées, un élément fondamental des rapports de force : il fallait, par tous les moyens, susciter l'adhésion de ces groupes en répondant à leurs revendications. Le soulèvement royaliste de Valencia, quelques jours après la déclaration d'indépendance, fut le point de bascule de cette prise de conscience dans toute la Terre-Ferme. Dans ce contexte, l'attitude des *pardos*, nombreux dans la région, était, bien évidemment décisive, non moins que celle du clergé. Les clercs séculiers et réguliers de Valencia avaient levé l'étendard de la révolte. Un mulâtre y dirigeait les milices de couleur. Cette configuration d'événements et de craintes mêlées interrogeait l'égalité civile des populations dégradées et la catholicité du nouveau régime : *Patriotisme de Nirgua et abus*

---

[52] Comme la justice ou le contrôle du prélèvement fiscal. Morelli Federica, *Territorio o nación : reforma y disolución del espacio imperial en Ecuador, 1765-1830*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2005, chapitre IV.

[53] Gutiérrez R. Jairo, *Los indios de Pasto contra la República (1809-1824)*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2007; Echeverri Marcela, « Los derechos de indios y esclavos realistas y la transformación política en Popayán, Nueva Granada (1808-1820) », *Revista de Indias*, n° 246, juillet 2009, p. 45-72 et *Id.,* « Popular Royalists, Empire, and Politics in Southwestern New Granada, 1809-1819 », *Hispanic American Historical Review,* 91 (2), janvier 2011, p. 237-269. Voir également Vidal-Mothes Thibault, *La résistance des Patianos et des Pastusos à la République de Colombie, 1809-1829,* mémoire de Master 2 de l'Université de Nantes, 2010.

[54] Le texte est reproduit dans King James F., « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », *The Hispanic American Historical Review* 33 (4), novembre 1953, p. 526-537.

des rois nouait les deux enjeux en répondant par l'exaltation d'un républicanisme religieux qui garantissait l'un et l'autre. Oui, le nouveau régime était républicain ; oui, c'était le seul qui puisse garantir l'égalité de tous devant la loi ; oui, c'était aussi l'unique forme de gouvernement agréable à Dieu : les loyalistes, qui cherchaient à monopoliser les figures du monarque et de la religion, avaient tort car les rois étaient devenus un obstacle à la réalisation d'une véritable communauté catholique. Ferdinand était un roi-tyran, c'est-à-dire un roi-sacrilège.

L'opuscule de Roscio présentait implicitement l'égalité des classes de couleur comme l'un des enjeux principaux du républicanisme au Venezuela. Il louait l'attitude de la petite cité de Nirgua, située entre Valencia et Barquisimeto. Après avoir suivi la révolte valencienne pendant trois jours, la ville avait choisi le « chemin de la vérité » pour jurer l'indépendance. Les responsables du mauvais pas étaient désignés : des « ecclésiastiques réguliers et séculiers de Valencia » qui préparaient la confédération aux « tirs napoléoniens sous couvert du nom abominable de Ferdinand VII[55] ». Evidemment, le choix de Roscio n'était pas un hasard : Nirgua n'était pas n'importe quelle cité. Elle possédait le seul corps de ville composé exclusivement de *pardos* et de *morenos* depuis le début du XVIIe siècle[56]. C'était aussi une ville de libres de couleur. Un recensement de 1810 témoignait de leur présence écrasante avec 65,5 % de *pardos* et 30 % de Noirs (pour 2 % de Blancs et autant d'esclaves)[57]. Ainsi, le choix de Nirgua était-il lourd de sens : l'offre d'égalité, que comportait le régime républicain, était adressée avant tout aux *pardos libres*, lesquels devaient aimer la république. Ce régime était le seul qui effaçait toute distinction de « classes » car « l'uniformité de couleur […] soutenait le système républicain parmi les descendants d'Adam et de Noé[58] ». Tout gouvernement qui l'ignorait devait susciter la vengeance du « canon, de l'acier et du cannabis[59] », lequel produisait un drap grossier qui habillait les pauvres *pardos* et les esclaves de Terre-Ferme. L'attitude de la ville noire démontrait que le despotisme n'avait pas corrompu le patriotisme de ses habitants. La régénération révolutionnaire était en marche parmi les humbles.

La diffusion du républicanisme exclusiviste. Le déploiement des thèses radicales de l'exclusivisme républicain ne correspondait pas à des enjeux abstraits. Il répondait à des questions concrètes, urgentes, en articulant étroitement l'économie sacrale du nouveau régime avec ses effets d'obligation et de séduction politiques sur les masses. Sur le plan intellectuel, sa diffusion dépendait étroitement des circulations de personnes et d'idées selon deux axes privilégiés : le premier, créole, parcourait un triangle dont les arêtes étaient Caracas, Carthagène et Santafé ; le second, atlantique, reliait la capitale du monde républicain d'alors, Philadelphie, et, dans une moindre mesure Baltimore, avec les cités patriotes. Les Etats-Unis dominaient désormais seuls le panorama politique : la France était devenue un empire ; elle avait disparu de l'espace caribéen après la prise de la Martinique (1809) et de la Guadeloupe

---

[55] « Patriotismo de Nirgua… », *Pensamiento político…, op. cit.*, p. 66.

[56] Afin de défendre la région contre les Indiens, le gouverneur Arias Vaca avait, en 1601, reconnu les noirs et les *zambos* comme les véritables conquistadors de la ville. Mendoza Irma Marina, « El cabildo de Pardos en Nirgua siglos XVII y XVIII », *Anuario de estudios bolivarianos*, n° 4-4, 1995, p. 95-120 et Langue Frédérique, « 'El indiano de la comedia es moreno' ou de la multitude servile à l'aristocratie blanche, Venezuela, XVIe-XVIIIe s. », Bernard Lavallé (dir.), *Transgressions et stratégies du métissage en Amérique coloniale*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1999, p. 223-248.

[57] Lombardi John, *People and places in Colonial Venezuela*, Bloomington, Indiana University Press, 1976, p. 207.

[58] « Patriotismo de Nirgua… », *Pensamiento político…, op. cit.*, p. 68.

[59] *Ibid.*, p. 80.

(1810) par la *Navy.* La Grande-Bretagne était une monarchie, qui plus est, alliée de l'Espagne. La connexion républicaine de Philadelphie et Baltimore a joué un rôle important comme lieu de traduction et de publication des textes de l'exclusivisme républicain. Pendant toute la révolution, en effet, parurent dans la cité de Franklin des ouvrages écrits par des Hispano-américains[60]. Santiago Puglia y ouvrit un cycle promis à un grand avenir en publiant *Desengaño del hombre* en 1794[61]. Il y dénonçait déjà le « despotisme » des Bourbons et critiquait les monarchies dans leur ensemble. Le texte emprunta les conduits et les modalités de circulation qui devaient marquer l'époque des indépendances : de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans, puis Cuba et la Nouvelle-Espagne, où le livre fut connu et dont la piste fut particulièrement suivie par l'Inquisition[62]. A l'époque où s'ouvrait en grand le commerce entre la Terre-Ferme, Baltimore et Philadelphie, de nombreux créoles étaient présents dans ces ports, maîtrisant, à l'image de Puglia, les langues anglaise et espagnole. Des proscrits néo-grenadins de 1794, comme Manuel Torres, y avaient trouvé refuge, alimentant la haine de la « tyrannie ». Ces deux villes n'étaient pas grandes et tout ce petit monde se fréquentait[63]. *The Weekly Register* de Baltimore fut l'un des premiers journaux à célébrer la déclaration d'indépendance vénézuélienne avec force louanges[64]. Avec le temps, Philadelphie devint une capitale de la cause républicaine, sous l'impulsion du journal de William Duane, *Aurora*. Cette feuille était un organe influent du groupe jeffersonien. Ami de Duane, Jefferson en personne traduisit le *Commentaire sur l'esprit des lois* de Destutt de Tracy, que les constituants de Carthagène utilisèrent pour rédiger leur charte en 1812. Travaillaient également dans la ville des imprimeurs engagés comme Jean-François Hurtel, Thomas et George Palmer[65]. L'historien Pedro Grases a cité une longue liste de révolutionnaires vénézuéliens qui s'y trouvèrent en exil – Manuel García de Sena, Telésforo de Orea, Juan Vicente Bolívar, Manuel Palacio Fajardo, José Rafael Revenga, Pedro Gual, Juan Germán Roscio, Mariano Montilla, Lino de Clemente, Juan Paz del Castillo –, liste qu'il faut compléter avec les noms des patriotes d'autres parties de l'Amérique hispanique[66]. Rappelons que Roscio y publia *Le Triomphe de la liberté sur le despotisme* en 1817.

---

[60] Voir l'étude complète de Simmons Merle Edwin, *Santiago F. Puglia, an early Philadelphia propagandist for Spanish American independence*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1977.

[61] Puglia Santiago, *El desengaño del hombre. Compuesto por Santiago Felipe Puglia, maestro de la lengua castellana en esta metrópoli*, Philadelphie, En la imprenta de Francisco Bailey, calle alta no. 116, 1794.

[62] Capitaine general de Cuba au vice-roi de Santafé, La Havane, 17.X.1794, AGI, Estado, t. 55, n° 1. "El Governador de Florida ya me havia apertorio un Pliego para el Señor Virrey de Mexico en que le incluia un impreso de igual naturaleza, en octabo menor, su titula *Desengaño del Hombre.* Este se lo dio el capitan de un Buque español que de Philadelphia condujo a Florida alguna tropa nuestra que havia sido apriosionada por un corsario francés en su transito desde esta à aquella Plaza, y le dijo se havia impreso en aquella Ciudad de los Estados de America en idioma Castellano con el fin de introducir en el Reyno de Mexico por la Nueva Orleáns, y que su Autor se nombra Santiago Felipe Puglia, maestro de dicho idioma".

[63] Henry Monica, « Les premières publications révolutionnaires des exilés hispano-américains aux Etats-Unis », *Transatlantica* [En ligne], 2 | 2006, mis en ligne le 07 juillet 2006, Consulté le 13 juin 2013. URL : http://transatlantica.revues.org/1146

[64] *The Weekly Register,* 14.IX.1811, n° 2. Le journal reproduisit les Droits de l'Homme du 1er juillet et la Déclaration d'indépendance du 5 juillet.

[65] Kanellos Nicolás, « José Alvarez de Toledo y Dubois and the Origins of Hispanic Publishing in the Early American Republic », *Early American Literature*, n° 43-1, 2008, p. 83-100, avec une liste de ces publications p. 84-86.

[66] Grases Pedro, *Preindependencia y emancipación (protagonistas y testimonios). Obras 3*, Caracas, Ediciones Seix Barral, 1981, p. 280.

Un trait d'union unissait tous ces noms : l'œuvre de Thomas Paine[67]. Les ouvrages du Britannique jalonnent la progression du paradigme de la « République des Hébreux »[68]. Il faut suivre la piste de Manuel García de Sena, lequel fut le frère de l'un des deux rédacteurs de la charte ultra-républicaine de Barcelona (1812). Il résidait à Philadelphie où il fut l'un des agents officieux de la Confédération jusqu'en 1814[69]. Il y publia en 1811, peut-être après la déclaration d'indépendance, la traduction de plusieurs textes du révolutionnaire britannique, sous le titre *La Independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*[70]. Ce recueil regroupait des textes qui avaient sans doute été traduits de longue date et dont le choix répondait aux questions du moment. L'ouvrage comprenait la première partie de *Common Sense*, consacrée à la critique de la constitution anglaise et au républicanisme prouvé par une lecture serrée des livres de Samuel[71]. L'ensemble était complété par la *Dissertation on the First-Principles of Government* et les *Dissertations on Government, the Affairs of the Bank and Paper Money*, lesquelles défendaient la justice du gouvernement républicain face à l'iniquité de la monarchie. A l'image de la traduction de Pombo, publiée à Santafé, l'ouvrage comprenait aussi certains grands textes de la Révolution américaine, comme la Déclaration d'indépendance, les Articles de confédération, et différentes constitutions nord-américaines : Union, Connecticut, New Jersey, Pennsylvanie, Virginie.

L'on ignore l'impact réel en Terre-Ferme de *La Independencia de la Costa Firme*. L'un des patriotes les plus importants, José de Austria, écrivit qu'il suscita l'engouement : « il circulait de main en main et c'était devenu une lecture à la mode dans la République[72] ». Le 17 janvier 1812, alors qu'était jurée la constitution confédérale, l'un des passages de Paine sur la république prouvée par les Ecritures fut reproduit dans la *Gazeta de Caracas*, assurant à la traduction de García de Sena une ample circulation[73]. Le réseau des correspondances privées, la circulation des journaux et l'intrication des processus révolutionnaires firent que la Nouvelle-Grenade ne fut pas en reste. En Nouvelle-Grenade, des personnages comme Pombo ou Nariño connaissaient de longue date le paradigme exclusiviste et ne furent pas « influencés », à proprement parler, par les écrits de Roscio ou de García de Sena. A Santafé ou à Tunja, Paine fut souvent évoqué et discuté dans les débats politiques[74]. Un homme d'Eglise comme le frère Diego Padilla pouvait soutenir sans risque des positions exclusivistes, dans une perspective cléricale, contre les saillies voltairiennes de *La Bagatela* de Nariño. En 1812, une controverse opposa le moine au président à l'occasion de l'ouverture

---

[67] *El derecho del hombre, para el uso y provecho del género humano. Compuesto por don Tomás Paine…. Traducido del inglés por Santiago Puglia…* Philadelphie, Impr. de Carey e hijos, 1821.

[68] Santiago Puglia publia à Philadelphie, en 1821, une version espagnole de *Rights of Man.*

[69] A son retour en Terre-Ferme, il servit les armées de Carthagène pendant le siège de 1815.

[70] Le titre complet est *La Independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha. Extracto de sus Obras traducido del Inglés al Español por D. Manuel García de Sena*, Philadelphie, T. y J. Palmer, 1811.

[71] Voir l'édition facsimilé de Pedro Grases : García de Sena Manuel, *La independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949, p. 46-50.

[72] Austria José de, *Bosquejo de la historia militar de Venezuela en la guerra de su independencia*, Caracas, Carreño hermanos, 1855, I, p. 119-120. Il ajoute cependant : "De las inoportunas imitaciones, no siempre resulta la perfecta identidad que se desea; y por el contrario, suelen dar por resultado las desproporciones mas manifiestas y complicadas: las bellas teorías de T. Paine no estaban al nivel de la ilustración de nuestros pueblos" (p. 120).

[73] Sous le titre *Política. De la Monarquía y sucesión hereditaria; tomado de la obra de Tomás Payne sobre justificar la Independencia de la Costa Firme, traducida del inglés al castellano por el Ciud. Manuel García de Sena, Venezolano.* L'article reproduit les pages 18-31 de l'ouvrage publié par García de Sena à Philadephie.

[74] Vanegas Useche Isidro, *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012, p. 36.

du second congrès constituant de Santafé. Et le plus radical n'était pas celui qu'on croit. Alors que le traducteur des Droits de l'Homme affirmait qu'aucun mandat n'autorisait les députés bogotans à éteindre la monarchie, Padilla assurait tranquillement le contraire. Publié à partir du 8 février 1812, son *Montalvan* posait avec clarté les enjeux de l'extinction de la monarchie en recourant à la fiction d'un dialogue entre plusieurs personnages. Le moine identifiait sa position à celle d'un boutiquier (*tiendero*[75]). Cet homme du peuple assurait que le gouvernement populaire et représentatif – nouvelle base de l'Etat – supposait la forme républicaine de gouvernement, et le droit strict d'en finir avec les rois. Cette mesure était juste sur le fond et elle ne relevait, en réalité, que de l'opportunité politique : le peuple pouvait réagir avec violence à une telle nouveauté. L'article fait mesurer le chemin parcouru depuis 1808 : un frère augustin appelait de ses vœux la fin de la Monarchie catholique en l'inférant du principe de souveraineté populaire et en soulignant la dangerosité des rois, « même virtuels[76] », pour tout « Peuple libre[77] ».
La dispute entre Nariño et Padilla vit s'affronter deux paradigmes atlantiques du républicanisme : le premier, néo-classique, était soutenu par la *Bagatela ;* le second, exclusiviste, par le *Montalvan*. Ou, pour être plus précis, alors que le républicain exclusiviste partageait les valeurs du patriotisme néo-classique, l'inverse n'était pas vrai. Padilla critiquait, comme Nariño[78], les « vains titres et honneurs que les Tyrans utilisent pour faire des Ducs, Comtes, et Grands Croix » et glorifiait l'amour de la « frugalité, modestie, [du] désir de travailler, et [de] l'indépendance vis-à-vis d'un salaire qui avilit, et emprisonne[79] ». Mais pour le traducteur des Droits de l'Homme, l'adhésion à ces valeurs n'impliquait pas nécessairement l'abolition immédiate de la royauté : impossible de tracer, sans précaution, une ligne droite entre l'humanisme civique et les positions antimonarchiques. L'exclusivisme représentait un chemin distinct du républicanisme néo-classique ou néo-romain. Il répondait à des finalités distinctes : il s'agissait d'asseoir un gouvernement libre, représentatif et populaire dans le contexte d'une société profondément attachée à la religion. La dimension prophétique de la « République des Hébreux » devait sacraliser les jeunes confédérations en les plaçant sous le regard direct de Dieu, hors de toute médiation royale[80].

De la haine des Espagnols à la haine des rois

Jusqu'à ces quinze dernières années, l'historiographie avait complètement négligé l'étude des vaincus de l'histoire : les royalistes[81]. Depuis, la situation s'est heureusement inversée et beaucoup de communautés loyalistes, surtout si elles réunissaient des humbles, ont fait l'objet de monographies. Ce déplacement concerne toute l'Amérique hispanique, du Mexique au

[75] *Sic*.

[76] Nous traduisons ici « aun en sueños », *El Montalvan*, n° 1, 8.II.1812, p. XIV.

[77] *Ibid*.

[78] *La Bagatela,* n° 3, 4 août 1811. Nariño fait l'éloge des mêmes vertus que Padilla, en critiquant, notamment le salariat.

[79] [Fray Diego Padilla], *Señor autor de la Bagatela*, Imprenta Patriotica de D. Nicolás Calvo, Santafé, 1811, qui répond au Supplément du N° 5 de *La Bagatela*, 11.VIII.1811, p. 2.

[80] D'autres éléments ont influé dans le choix républicain, comme la condamnation du mode de transmission héréditaire, analysée dans le chapitre suivant.

[81] Si l'on met de côté la floraison des années 1980 consacrée à la politique espagnole en ces temps de révolution, illustrée par les ouvrages, par exemple, de Anna Timothy E, *The fall of the royal government in Peru*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1979, *The fall of the royal government in Mexico City*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1978; *Spain and the loss of America*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1983.

Pérou[82]. La Terre-Ferme, pôle républicain par excellence, n'est pas en reste tant y fut actif et bigarré le « parti royaliste ». Celui-ci comprenait un large spectre d'acteurs, aux caractéristiques sociologiques et aux motivations politiques diverses, et parfois opposées : Catalans de la province de Cumaná ; Canariens de la région de Caracas ; esclaves et *pardos* soulevés contre la république de Miranda et *zambos* de Boves[83] ; indiens loyalistes de Santa Marta[84] ; populations métissées de Tolú[85], indiens de Pasto et noirs du Patía[86] qui livrèrent une résistance acharnée aux patriotes de 1812 à 1826[87] ; sans oublier les innombrables Américains fidèles au roi que l'on trouvait un peu partout[88]. En un retournement inattendu, l'étude des républicains, en tant que groupe social, est devenu le parent pauvre de l'historiographie.

La confrontation des deux partis, aux caractéristiques sociales, « raciales » ou statutaires similaires, aboutit à des formes de guerre acharnées, dont la guerre à mort de Bolivar, déclarée en 1813 contre les « Espagnols », figure l'une des déclinaisons les plus spectaculaires. Nous avons abordé ce sujet en détail dans un précédent livre, et, sans développer ces points, il faut rappeler que la radicalisation du camp patriote, et son évolution vers l'indépendance et la république, s'inscrit dans une confrontation de plus en plus violente entre républicains et royalistes. La guerre civile, par l'effet des actions réciproques entre adversaires, entraîna une politisation massive de la région, où chaque communauté, chaque famille et même chaque individu fut sommé de choisir son camp. *Républiques en armes* suit la transformation des lignes de polarisation politique après 1808, lesquelles se stabilisèrent autour de l'alternative entre l'Amérique républicaine et l'Espagne monarchique. La guerre d'indépendance opposerait des royalistes identifiés à l'Espagne à des républicains consubstantiellement américains. Ce partage ne respectait pas les « faits » puisqu'un péninsulaire républicain était tenu pour patriote et un royaliste de Terre-Ferme devait être abattu comme un traître à la cause. Le processus révolutionnaire construisait néanmoins une dialectique politique insensible aux origines réelles des individus : Amérique et république, d'un côté, Espagne et monarchie, de l'autre. L'opposition entre ces deux « peuples » et ces

---

[82] Van Young Eric, *The other rebellion : popular violence, ideology, and the Mexican struggle for independence, 1810-1821*, Stanford, Stanford University Press, 2001.

[83] Carrera Damas Germán, *Boves: aspectos socioeconómicos de la guerra de independencia*, Caracas, Ediciones de la Biblioteca Universidad Central de Venezuela, 1972 ; Thibaud Clément, *Repúblicas en armas: los ejércitos bolivarianos en la guerra de Independencia en Colombia y Venezuela*, Lima, Bogotá, Planeta, IFEA, 2003, chapitre 3.

[84] *Saether Steiner*, *Identidades e independencia en Santa Marta y Riohacha*, *1750-1850*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología y de Historia, 2005.

[85] Martínez Garnica Armando et Gutiérrez Ardila Daniel, *La contrarrevolución de los pueblos de las Sabanas de Tolú y el Sinú (1812)*, Bucaramanga, Dirección Cultural, Universidad Industrial de Santander, 2010, introduction.

[86] Echeverri Marcela, « Los derechos de indios y esclavos realistas y la transformación política en Popayán, Nueva Granada (1808-1820) », *Revista de Indias*, n° 246, juillet 2009, pp. 45-72 ; *Id.*, « Popular Royalists, Empire, and Politics in Southwestern New Granada, 1809-1819 », *Hispanic American Historical Review* 91 (2), janvier 2011, pp. 237-269 ; Gutiérrez, Jairo, *Los indios de Pasto contra la República (1809-1824)*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2007.

[87] Vidal-Mothes Thibault, *La résistance des Patianos et des Pastusos à la République de Colombie, 1809-1829,* mémoire de Master 2 de l'Université de Nantes, 2010.

[88] Straka Tomás, *La voz de los vencidos: ideas del partido realista de Caracas, 1810-1821*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2007 ; Earle Rebecca, *Spain and the independence of Colombia 1810-1825*, Exeter, University of Exeter Press, 2000.

deux principes allait produire la guerre la plus sanglante des émancipations américaines[89]. Malgré les étiquetages des deux partis, il s'agissait d'un conflit interne.

Il faut rappeler ces éléments pour souligner la centralité du contexte de *guerre civile* dans le choix républicain de la Terre-Ferme. La dynamique des passions et des pulsions a joué un rôle fondamental dans le rejet progressif des « Espagnols » en une progression complexe, culminant dans les massacres réciproques des années 1813 et 1814. La polarisation se nourrit d'une progression dramatique mêlant débats politiques et bains de sang. Elle articule la montée des haines entre ennemis et la redéfinition de chacun des camps : la guerre d'indépendance fut à la fois un combat sans merci contre des ennemis de chair et d'os et un processus de métaphorisation de ce que chaque parti représentait. C'est pourquoi « l'identité » des acteurs parcourut un large spectre de 1810 à 1813. Pour le républicanisme, le rejet des « Espagnols », en tant qu'incarnations du despotisme, se transféra sur l'Espagne, la monarchie puis le roi. Cette progression associa les mutations de l'ordre symbolique à une économie pulsionnelle de la haine, dont les modalités d'expression furent l'insulte politique, les pratiques iconoclastes, et, plus globalement, les processus d'étiquetage et d'éradication de l'ennemi.

Certaines formes de la haine des « Espagnols » étaient visibles dès la proclamation des juntes autonomistes, en 1810. Celle-ci différait des rivalités traditionnelles entre Américains et Péninsulaires pour les places et les offices, dans un contexte de rareté. Elle ne s'explique pas plus par l'effet d'un quelconque patriotisme créole. Le rejet de l'Espagnol doit se penser ici dans une conjoncture courte, même s'il se branche sur des dynamiques anciennes. Le péninsulaire incarne le traître, favorable en secret au pouvoir français, c'est-à-dire à l'asservissement de la Monarchie par un empire despotique et impie. Par généralisation, il en vient progressivement à symboliser la tyrannie. C'est pourquoi l'appellation d'Espagnol déborde largement l'origine géographique : elle concerne, en puissance, tous ceux qui sont soupçonnés de vouloir vendre la Monarchie et la réduire à un système de servitude. Tout en renvoyant à la notion abstraite de despotisme, l'étiquette garde toutefois un caractère très concret, visant, au premier chef, les personnes de chair et d'os, natives de la péninsule. Ajoutons que cette passion antiespagnole est avant tout populaire. Participant d'une forme de peur sociale, elle s'exprime par le biais de réunions, cris, insultes. Elle donne lieu à l'affichage de pasquins dans les rues principales des villes. Les autorités accusent le plus souvent l'action de quelques individus, les *chisperos* – de *chispa*, l'étincelle –, dont l'intérêt serait d'agiter le peuple contre le gouvernement pour accéder aux responsabilités. José María Carbonell, à Santafé, incarnait ce type d'insurgé à la Blanqui, tramant la rébellion permanente en s'appuyant sur les passions révolutionnaires du petit peuple urbain. Il fut l'organisateur d'une Junte populaire dans le quartier de San Victorino et fut mis en prison à trois reprises en 1810, 1811 et 1814, pour diverses raisons, parmi lesquelles son opposition au gouvernement. Il fut aussi l'un des instigateurs des célébrations non officielles de l'indépendance de Caracas, le 21 août 1811, où différentes insultes contre les Espagnols et le roi furent proférées[90].

L'exemple de Santafé, extensible *mutatis mutandis* à toutes les grandes cités de la Terre-Ferme, permet de comprendre comment se construisit graduellement la haine contre les Péninsulaires qui se mua, en 1811, en un rejet *populaire* et *explicite* du roi. Certes, les groupes qui proféraient alors des insultes contre le monarque représentaient, sans aucun doute, des minorités agissantes dont la présence attestait cependant l'approfondissement inouï d'une

[89] En termes relatifs. Il faut reconnaître que partout la confrontation fut brutale et que les pertes humaines furent très nombreuses. Ce point reste paradoxalement peu étudié.

[90] Voir *infra*.

passion antimonarchique largement partagée, quelques années seulement après la publication enflammée de l'amour des peuples au roi Ferdinand.
Après la création de la Junte, le 20 juillet 1810, l'agitation populaire, caractérisée par « l'inquiétude » et les « clameurs » contre les Péninsulaires obligea le nouveau gouvernement à publier une proclamation appelant au calme. Le 29, une nouvelle adresse de la Junte attestait la permanence de la mobilisation. Elle y rappelait l'adhésion de la cité au triptyque « Patrie, Religion et Roi » et finissait sur un – dernier – appel à l'unité de Santafé avec la Péninsule, justifiée par les coutumes et les souffrances partagées : le despotisme n'était pas espagnol – il était avant tout le fait du mauvais gouvernement de la Monarchie.

> Trois cents ans de fraternité et d'amitié, de liens réciproques du sang, du Commerce et des intérêts, les mêmes chaînes et oppression qui, pesant d'un poids égal, ont troublé nos têtes, sont aujourd'hui autant de motifs pour entonner ensemble les hymnes de la liberté[91].

Pourtant, à l'annonce des massacres de Quito, des pasquins furent collés sur les murs pour demander la proscription des Péninsulaires. La Nation hispanique ne s'identifiait plus à la liberté ; elle ne s'opposait plus aux excès du « Gouvernement » colonial. La Junte de Santafé réitéra son appel au calme, justifiant la protection des « Bons Espagnols » par les nouvelles conquêtes de la Révolution, à savoir les droits naturels de liberté et de propriété[92]. Rien n'indiquait un quelconque rejet du roi, mais les Péninsulaires, présents et visibles dans la ville, figuraient le despotisme et l'usurpation aux yeux de certains groupes politisés dont il est impossible de préciser les contours sociologiques. Il est probable que la détestation de « l'Espagnol » débordait largement le secteur du petit peuple des villes, tant la lutte avec les cités loyalistes polarisait les opinions. A cette époque, dans leur correspondance privée entre Santa Marta et Santafé, les frères Gutiérrez, patriotes convaincus, qualifiaient régulièrement les Péninsulaires du doux nom de *ñopos* : les trous du cul. Ces patriciens semblaient haïr les « Espagnols » avec une force égale à celle de la plèbe bogotane, alors que l'un d'entre eux se trouvait dans la très loyale cité caraïbe de Santa Marta, où il n'était pas inquiété pour ses opinions.
A cette date, les loyalistes affirmaient détenir la légitimité exclusive de la monarchie sacrée et combattaient en son nom. En Nouvelle-Grenade comme au Venezuela, les troupes loyalistes, composées pour leur immense majorité d'Américains de toutes les couleurs, se nommaient les « Armées du roi ». Elles solidarisaient la cause de l'Espagne « despotique » – celle qui refusait l'autonomie américaine – avec celle du monarque inhabile, dont la représentation exclusive était revendiquée par la Régence. La peur d'une invasion militaire joua un rôle majeur dans cet amalgame symbolique, comme le montrerait rétrospectivement la déclaration d'indépendance du Cundinamarca :

> […] les Espagnols péninsulaires, méconnaissant en Amérique les principes mêmes qu'ils ont proclamés en Europe, non seulement n'ont jamais cessé de harceler (les

[91] Junta Suprema de Santafé, Proclama, signé José Miguel Pey et Frutos Joaquín Gutiérrez, 29.VII.1810, AR, fonds I, vol. 4, fol. 58.

[92] Junte Suprême de Santafé, Bando, 12.IX.1810, AR, fonds I, vol. 4, fol. 73: « Asi es que persuadido intimamente este Supremo Gobierno que la conservacion de los derechos naturales, y sobre todo de la libertad y seguridad de las personas, y haciendas, es incontestablemente la piedra fundamental de toda sociedad, debiendo proteger, y respetar eficazmente los derechos de cada individuo, lo haga con los buenos Europeos, por quienes la prosperidad de sus hijos benemeritos, y la existencia de sus Esposas, son los mas seguros garantes, y mas abonados fiadores de que propenderan con sus vidas y haciendas a la defensa, y conservacion de la Patria. »

> patriotes), mais ils leur ont déclaré une guerre ouverte, et les ont traités partout comme rebelles (*insurgentes*), armant le frère contre le frère, le citoyen contre le citoyen, le père contre le fils, confisquant leurs biens, répandant partout la consternation, et tachant le sol américain du sang des Espagnols américains comme européens[93] […]

Les Péninsulaires, ou, pour mieux dire les « régentistes » portaient en effet une responsabilité écrasante dans le déclenchement d'une guerre civile en mobilisant les peuples contre les provinces patriotes. Ils incarnaient l'obstacle principal à la liberté de l'Amérique, si bien que leur destruction physique paraissait le plus sûr moyen de réaliser la révolution tant désirée. Après l'effondrement de la Confédération vénézuélienne, Carthagène, remplie de réfugiés comme Simón Bolívar ou Antonio Nicolás Briceño[94], publia un manifeste contre les régentistes, où planait la menace d'un combat sans quartier :

> Qu'il n'y ait d'autre but que l'extermination des tyrans, qui, assoiffés de sang et d'or envahissent nos pacifiques et heureuses régions, les découpant en morceaux (*talándolas*), les incendiant, pillant l'habitant sans défense, assassinant le défenseur de la patrie, et usurpant tous les droits de la nature et des hommes[95].

Ces mots anticipaient le sens profond de la déclaration bolivarienne de la guerre à mort. En juin 1813, le Libertador promit la mort aux Péninsulaires comme incarnations vivantes du despotisme[96]. Leur sacrifice était la condition *sine qua non* de la destruction de la tyrannie sur le continent. La république ne pouvait exister que si la menace de leur influence, adossée au rayonnement quasi magique du nom de roi, était définitivement détruite. On n'a pas remarqué que Santafé avait également déclaré sa « guerre à mort », un an après Bolívar, dans une document aux harmoniques profondément républicaines. En 1814, en effet, dans le contexte troublé de la Campagne du Sud contre les loyalistes retranchés à Popayán et Pasto, la république décréta la lutte sans merci aux ennemis de l'intérieur[97]. Non seulement Ferdinand, mais tous les rois apparaissaient comme autant d'ennemis à abattre pour assurer la liberté et la vraie religion. Révolution et catholicisme se liaient par le sang versé de l'ennemi.

> Américains ! Détrompez-vous, la Religion Sainte de Jésus-Christ et la liberté sont sœurs : Dieu ne veut pas d'esclaves qui observent leur loi, et les hommes véritablement libres sont les seuls qui ressemblent à l'homme grand dans son être premier. L'adulation et l'hypocrisie ont été les armes dont se sont prévalus, pour leur propre avantage, les adorateurs des Rois, des Rois qui ont été, en règle générale, la dégradation de l'espèce humaine, et l'opprobre de tout système Religieux[98].

---

[93] Déclaration d'indépendance du Cundinamarca, 16.VII.1813.

[94] Hébrard Véronique, *Le Venezuela indépendant. Une nation par le discours 1808-1830*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 153-160. Voir également Austria José de, *Bosquejo de la historia militar de Venezuela en la guerra de su independencia*, Caracas, Imprenta y Librería de Carreño Hermanos, 1855, p. 177-178.

[95] « Manifiesto », 2.XI.1812, Cartagena, En la Imprenta del Gobierno, por el C. Manuel González y Pujól, 1812.

[96] Je me permets de renvoyer à « La loi et le sang. 'Guerre des races' et constitution dans l'Amérique bolivarienne. », *La Révolution française* [En ligne] , Les massacres aux temps des Révolutions, mis en ligne le 08 janvier 2011, Consulté le 17 novembre 2011. URL : http://lrf.revues.org/index233.html.

[97] « Conciudadanos… », Santafé, En la imprenta del Estado, Por Juan Rodríguez Molano, 1814. AR, fonds I, vol. 26, fol. 162.

[98] *Ibid*.

Des Espagnols à la Monarchie, de la Monarchie au monarque : la boucle était fermée. Cette désignation progressive de l'ennemi comme royaliste était-elle une progression imaginaire ou réelle ? Découlait-elle de la nécessité symbolique de délimiter les nouveaux contours du commun en nommant un ennemi ? Ou d'une guerre en bonne et due forme ? Les trois reconquêtes loyalistes de 1812, 1814 et 1816 prouvaient que des pans entiers des sociétés de Terre-Ferme pouvaient soutenir les armées loyalistes, ou abandonner les pouvoirs patriotes dès qu'ils en avaient l'occasion. De l'autre côté, la haine des rois se développait avec les combats acharnés qui opposaient les deux camps. Dans ces conditions, face au développement d'un royalisme populaire, largement attesté, le républicanisme populaire s'est-il développé ? Sans nul doute, comme l'attestait le courage de certaines unités patriotes dans toute la Terre-Ferme. En 1813, José Francisco Heredia, « ministre » de l'audience de Caracas, fournit l'un des témoignages les plus fascinants en ce sens. Dans une protestation envoyée au ministre de la justice, visant les pratiques arbitraires et violentes des « espagnols exaltés », le juge alerta sa tutelle en soulignant combien l'opinion générale du Venezuela était acquise à la révolution. Il est le seul à évaluer le chiffre précis, et invérifiable, de 70 % de républicains face à 30 % de loyalistes. Après avoir indiqué que « nombreux (étaient) les hommes imbus des maximes révolutionnaires », il poursuivait :

> Lorsque dans un pays, l'opinion en est arrivée à se corrompre au point où elle croit que sa prospérité, sa sécurité, et sa dignité sont incompatibles avec le Gouvernement auquel elle appartient ; quand les sept dixièmes de la population partagent un intérêt directement opposé aux trois autres restant ; et lorsque parmi ces trois dixièmes se trouvent un nombre important d'hommes ambitieux et corrompus, qui peuvent influencer selon leur caprice cette masse dans un sens contraire à celui du Gouvernement établi[99], peut-on avoir un doute sur le parti que ce dernier doit adopter […] ? Si je ne me trompe pas, il n'y a pas de moyen terme entre l'extermination des méchants [pour répondre à la guerre à mort de Bolívar], système qui dans notre cas entraînerait la conversion des provinces du Venezuela en déserts, ou les gagner et les désarmer par la douceur, qui est un moyen adéquat pour la généreuse Nation espagnole, et celui qu'a adopté cette Audience[100].

La haine entre les deux partis constituait l'un des motifs les plus puissants de l'adhésion de la population à la cause révolutionnaire, dessinant une ligne infranchissable entre les camps, comme le souligne encore le royaliste Heredia :

> Ne croyez pas que la majorité du peuple soit en faveur du bon parti, les principes d'indépendance furent embrassés avec joie (*con gusto*) par la masse générale, et la conduite du gouvernement [espagnol] loin d'avoir contribué à rectifier l'opinion, l'a fortifiée en l'irritant. Que V.A. ne croie pas non plus que la divergence entre Européens et Américains se fonde seulement sur l'opinion : non, Monsieur, c'est une guerre sanglante, une haine inextinguible entre les deux partis. Si les Européens, lorsque nous dominions le pays, ont voulu inspirer aux autorités leurs propres passions, pour que le sang des révolutionnaires soit versé, ceux-ci, en réaction, ont

[99] L'Espagne.

[100] Protestación de José Francisco Heredia al secretario de Estado, del despacho de gracia y justicia, Puerto Rico, 25.IX.1813, AR, fonds I, vol. 27, fol. 178v.

> déclaré la guerre à mort à tous les Européens, et les assassinent de sang froid avec toute la férocité propre à la guerre civile[101].

Cette polarisation de plus en plus absolue des options politiques entre loyalisme et patriotisme fut l'une des causes majeures de la radicalisation des Etats autonomes et de leur républicanisation entre 1811 et 1812. Malgré leur rejet explicite de la monarchie, ou grâce à lui, les Confédérations parvinrent à susciter un large soutien populaire. Ce simple fait, rapporté au contexte de 1808, et, à la puissance de la légitimité théologico-politique de la Monarchie catholique, est tout simplement extraordinaire.
Le nouage de la haine des Espagnols avec le rejet du roi se produisit au cours de l'année 1811. Il se cristallisa au moment où l'indépendance de Caracas fut déclarée, donnant lieu à des réjouissances populaires associées à des violences iconoclastes contre le roi. Certes, quelques gestes antimonarchiques sont repérables dès 1810. A Caracas, lors de la journée du 19 avril, l'ancien procureur de l'Audience, Francisco Espejo, aurait insulté un portrait du roi en l'appelant « tête de chat ». Des minorités militantes de la Société Patriotique aurait noyé en procession une représentation monarchique dans la rivière Guaire aux cris de « mort aux Espagnols »[102]. Mais de tels exemples étaient rares avant juillet 1811. Après cette date, un seuil sans retour fut franchi, à la fois dans le rejet explicite de la légitimité monarchique et dans la guerre. Les patriotes organisèrent des cérémonies publiques pour détruire le portrait du roi, tandis que les armes royales furent martelées. Ainsi, en août 1811, dans la région de Guayana, près de la cité de la Soledad, qu'assiégeaient les troupes patriotes, l'officier loyaliste Surroca rapporte-t-il comment l'armée adverse signa la fin de la monarchie en piétinant les symboles de la Nation :

> Le jour suivant, au réveil, on entendit de grands cris sur la batterie de la colline (*Cerro*) et des clarinettes, violons et tambours qui durèrent jusqu'au lever du soleil. Alors ils hissèrent le pavillon espagnol comme ils le faisaient chaque jour. Quelques instants après, ils le mirent au sol et avec le plus grand mépris, il le firent piétiner par les soldats en criant mille insultes et mots obscènes à l'encontre du roi. Ils hissèrent immédiatement le pavillon tricolore avec une terrible décharge de fusils et de canons, criant plusieurs fois : Vive l'Amérique libre. Vive la Patrie. Vive la République du Venezuela[103].

Ces violences iconoclastes ou les insultes visant l'Espagne, la monarchie et le roi apparurent, aux yeux de beaucoup, comme d'insupportables gestes sacrilèges. Le scandale de la destruction des signes royaux, renvoyant à une légitimité naguère sans réplique, contribua à déclencher les soulèvements de Valencia. La cité de Nirgua hésita pendant trois jours à organiser les cérémonies de l'indépendance, lesquelles mettaient en scène la combustion des symboles de l'Ancien Régime. Elle se résolut enfin à

---

[101] *Ibid.*

[102] Leal Curiel Carole, « ¿Radicales o timoratos?: La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia*, n° 31 (40), juin 2008, p. 1-18.

[103] Surroca y de Montó Tomás, *Relación Histórica de los Sucesos Politicos y Militares de la Provincia de Guayana, una de las de Venezuela, desde los principios de las combulsiones de 1.810, hasta el de 1.819 en que fue su general emigración ; en la cual se encuentran algunos particulares referentes a la Revolución de la Costafirme, hasta julio de 1.821. Escrita por Don Tomás Surroca y de Montó Capitan de Milicias disciplinadas de dicha Guayana y Comandante Militar de Ocumare de la Costa*, 1821, manuscrit de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid, fol. 26v-27.

> […] jet(er) dans un brasier de sa place publique le portrait et les armes de Ferdinand, le fils de Marie-Louise, et l'étendard (de Castille), monuments d'ignominie et de servitude qui se trouvaient dans la salle capitulaire [du corps de ville][104]

Ce basculement antimonarchique de 1811 est également attesté en Nouvelle-Grenade, lors de l'annonce de la déclaration d'émancipation vénézuélienne. José Gregorio Gutiérrez décrit à son frère Agustín les scènes de rue qui accompagnèrent la réception de la nouvelle à Santafé :

> Le courrier de Caracas a donné la nouvelle selon laquelle le Congrès avait déclaré l'indépendance absolue vis-à-vis de la Métropole et du monde entier. « Gens de Caracas (dit la proclamation où est annoncée cette décision à Caracas), vous ne reconnaissez plus aucun supérieur sur la terre, vous dépendez seulement de l'Etre éternel ». Ce papier imprimé […] fut fixé par le *Bola* Ricaurte au coin de la Rue royale : la nouvelle a commencé à se diffuser ; les Agitateurs (*Chisperos*) ont loué jusqu'aux cieux la conduite de Caracas, et ont blasphémé l'Espagne, et Ferdinand VII, et la Rue royale s'est remplie de gens. L'après-midi, ils ont demandé une autorisation pour jouer de la musique, et ils ont marché depuis la Place, par les Rues royales, jusqu'au quartier de Nieves, en brûlant des pétards sans s'arrêter, et en criant Vive l'indépendance. Toute cette agitation (*jarana)* a duré jusqu'à 6 heures, et ils criaient mort à Ferdinand VII, car il était stupide *(Pendejo)*, et mort aux Péninsulaires (*Chapetones*), et ils ôtèrent ou se firent enlever leurs cocardes [en l'honneur du roi]. L'événement fut assez scandaleux, et pour cela je pense qu'il sera retenu contre Santafé, principalement pour que l'on ne réunisse pas ici le Congrès [confédéral], et qu'on le fasse dans une ville de l'extérieur comme Ibagué[105].

L'étude de ces pratiques iconoclastes et, plus généralement, des attitudes antimonarchiques, est malaisée. Les reconquêtes royalistes ont voulu effacer tous les signes d'une si extraordinaire trahison, en faisant brûler les archives des nouveaux Etats. Le caractère blasphématoire de ces gestes méritait seulement l'oubli, et l'oubli de l'oubli. Après 1812, 1814 ou 1816, selon les lieux, la *damnatio memoriae* de ces régimes souligne le caractère monstrueux de ces républiques aux yeux des royalistes. Le travail fut si bien fait que la documentation sur les premières républiques est loin d'être abondante : l'érudition des années 1930 peina à réunir des collections complètes d'un journal aussi important que la *Gazeta de Caracas*, et la plupart des collections des autres périodiques demeurent aujourd'hui incomplètes. Certains ne sont disponibles que depuis la célébration du bicentenaire des indépendances. Par ailleurs, sans les archives privées de José Manuel Restrepo, député des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade et ministre de Bolívar dans les années 1820, il serait bien difficile de comprendre la Confédération. Heureusement, nous sont parvenus les procès pour trahison (*infidencia*), menés par l'audience royaliste de Caracas, rétablie après l'effondrement de la « Première République » après 1812 puis 1814. Ils contiennent des indices précieux pour suivre la piste des formes concrètes de politisation au niveau individuel, la haine ordinaire et quotidienne des rois. De même, tel passage d'un journal intime ou de

[104] « Patriotismo de Nirgua y abuso de los Reyes », 1811, *Pensamiento político de la emancipación venezolana*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 2010, p. 66-67.

[105] Carta de José Gregorio Gutiérrez a su hermano Agustín en la que le cuenta cómo un grupo de santafereños celebró la declaración de independencia de Venezuela, 181128.VIII.1811, *in* Isidro Vanegas, *Plenitud y disolución*, *op. cit.,* p. 69.

mémoires rédigées après les faits[106] décrit succinctement des actes antimonarchiques, officiels ou spontanés, que les royalistes essayèrent après coup de forclore.
Les quelques exemples de gestes antimonarchiques peuvent être classés en deux catégories, insultes et pratiques iconoclastes. Les premières décrivent un large spectre, allant de la déclaration éruptive d'un individu isolé aux cris spontanés de la foule, comme à Santafé lors de l'annonce de l'indépendance vénézuélienne. Les juges qui conduisirent les procès pour félonie (*infidencia*) décrivent ainsi les insultes comme des vociférations irrationnelles, proférées par des ivrognes. L'impuissance du roi fit l'objet des moqueries : le monarque inhabile, ou mort, ayant volontairement abdiqué sa couronne, signait à la fois la désacralisation de l'Ancien Régime et la puissance de la nouvelle souveraineté populaire. Le sous-lieutenant Manuel Landaeta, un laboureur blanc, proféra ainsi des « paroles injurieuses contre notre Souverain, la mère patrie, la Nation espagnole, son gouvernement et ses fidèles vassaux[107] ». Il aurait traité Ferdinand VII de « pantin[108] ». Que dire de José Antonio González del Piñal, naturel de Paraguaná et caporal des milices de cavalerie, qui fut accusé d'avoir affirmé, alors qu'il était saoul, ne pas connaître ce « méchant » (*maluco*) qui « ne servait à rien de rien[109] » ? Le transfert de sacralité se jouait très concrètement dans ce contraste graphique. D'un côté, la déchéance du corps du roi et l'annulation de sa volonté ; de l'autre, l'émergence d'une puissance collective, nommée « peuple », « république » ou « indépendance ». Les célébrations de l'émancipation marquèrent le sommet de ces insultes, fanfaronnades ou moqueries, qui étaient autant de professions de foi personnelles, exprimées par des individus de tous statuts et conditions. A Barcelona, le sergent de milice blanc Jacinto Lamar aurait ainsi crié qu'il « préférait mourir que de se laisser gouverner par un roi[110] ». Ces propos ouvraient parfois des perspectives politiques dont la documentation officielle ne parle pas. Felipe Arcay, sans doute soldat, aurait vociféré « les expressions les plus exécrables contre l'Espagne et en faveur de Napoléon, et du système républicain de la Province », ajoutant qu'en cas de « menace pour la Confédération, il fallait donner la liberté aux esclaves pour la défendre[111] ». De tels exemples pourraient se multiplier. Ils attestent au moins deux points : l'existence d'un républicanisme populaire et l'importance de la déclaration d'indépendance dans l'approfondissement d'un processus de politisation excédant largement la sphère des élites. L'identité des « vociférateurs » publics souligne également le rôle des forces armées dans la diffusion de l'exclusivisme républicain. Aussi bien au niveau de la troupe que des états-majors, l'institution militaire adopta rapidement les langages du patriotisme antimonarchique. Les bulletins des armées commandées par Miranda (1812), puis Bolívar attestent la victoire d'un imaginaire républicain de combat, distinct des registres libéraux et jusnaturalistes des débuts révolutionnaires, organisé autour de la participation des citoyens à leur propre défense et au sacrifice des soldats pour le bien commun[112]. L'autre

[106] Caballero et Surroca.

[107] Le mot employé est « muñeco ». Sumario seguido contra el Subteniente Don Manuel Landaeta, natural y vecino de Valencia, blanco y labrador, AGNV, *Causas de infidencia*, t. XI, fol.3

[108] *Ibid.*, fol. 5.

[109] Causa del cabo de caballería de las milicias regladas, José Antonio González del Piñal, natural y vecino de Paraguaná, por infidencia, AGNV, *Causas de infidencia*, t. XXIV, fol. 32.

[110] Contra Jacinto Lamar, natural de Caracas y vecino de Barcelona ; y contra Pedro y Celestino Rodríguez (hermanos) naturales y vecinos de Barcelona, Barcelona, 30.IX.1812, AGNV, *Causas de infidencia*, t. XXI, fol. 321.

[111] *Ibid.*

[112] Nous renvoyons, pour le détail à notre article « El soldado y el ciudadano en la guerra en la Nueva Granada. Una tensión inaugural », Francisco Ortega (dir.), *Conceptos fundamentales de la cultura política de la Independencia*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2012, p. 317-352.

fonction cruciale de ces pratiques symboliques antimonarchiques fut d'opérer un alignement politique lourd de conséquences : il s'agissait en effet de confondre dans une même exécration la Nation (espagnole), la Monarchie et son Roi. L'insulte et le geste iconoclaste dessinaient un système d'équivalence entre des figures politiques distinguées, ouvrant, par contrecoup, l'espace symbolique où la république, en tant que forme de légitimité du commun, allait pouvoir s'installer.

Deux interprétations de l'exclusivisme républicain : historiciste et civico-religieux

Les violences réelles contre l'ennemi royaliste, adossées à l'iconoclasme et autres insultes antimonarchiques, renvoient, à notre sens à deux grands paradigmes critiques de l'Ancien Régime : historiciste et civico-religieux. Leur association a permis l'adoption précoce du nouveau régime en Terre-Ferme. Ces deux registres associent un moment négatif à un projet positif. Ils représentent deux manières de fonder la république sur la destruction de la royauté, proposant deux interprétations du passé monarchique et deux projets pour le nouveau régime. Ils s'inscrivent également dans l'histoire des révolutions atlantiques, si l'on accepte d'y inclure celles de l'Angleterre et de l'Ecosse au XVIIe siècle.

1. L'exclusivisme historiciste, ou la « guerre des races ». La portée antimonarchique du paradigme historiciste s'inscrit dans une longue histoire qu'il faut rappeler en s'aidant des cours de Michel Foucault au Collège de France de l'année 1975/1976, publiés sous le titre *« Il faut défendre la société »*[113]. *Ces leçons* retracent la généalogie d'un type de discours inédit sur le pouvoir et la souveraineté au cours de l'âge classique. Foucault commence par rappeler la rhétorique de l'acclamation et de la fascination monarchiques que développaient les chroniques et les annales médiévales. Ce discours de la souveraineté, de nature religieuse et juridique, faisait, comme l'écrivit Pétrarque, « l'éloge de Rome ». Il louait la continuité du pouvoir et sa capacité à maintenir un ordre pacifique par la bonté des lois et l'inscription du corps politique dans le dessein surnaturel de la Providence. Mais, selon Foucault, une grande rupture se produisit au XVIIe siècle. Les deux révolutions d'Angleterre voyaient naître un tout autre type de discours. Celui-ci était organisé autour de nouveaux événements et de nouveaux acteurs ; il défendait une conception alternative de la société et de l'ordre. Afin de critiquer la monarchie, ou ses excès, les Niveleurs, les Bêcheux, puis, plus tard, l'aristocrate français Henry de Boulainvilliers ou le philosophe Mably, fort lus par nos patriotes[114], dénonçaient en effet le mensonge des justifications juridico-religieuses de la souveraineté. L'ordre royal ne reposait sur aucun fondement sacré, mais sur la réalité d'une violence originaire. Le droit du roi, au lieu de fonder la légitimité et de justifier le consentement de ses sujets, cachait en réalité la domination de la force. A l'origine de la monarchie, la conquête d'un peuple par un autre – celle des Saxons par les Normands, des Gallo-romains par les Francs – représentait le fait décisif sur lequel était en réalité fondée la société. Déchu de sa position de garant de l'harmonie collective, le roi représentait les conquérants. Les vrais sujets de l'histoire n'étaient plus les lois ou la grâce, la souveraineté ou la majesté, le roi et la monarchie, mais les « races », les « nations », les « peuples », lesquels se livraient souterrainement, sous les apparences de la concorde publique, une lutte sans merci. Apparaissait un régime d'historicité

[113] Foucault Michel, *« Il faut défendre la société » : cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997. Nous renvoyons à « La ley y la sangre. La 'guerra de razas' y la constitución en la América Bolivariana », Marta Irurozqui Victoriano (dir.), *Sangre de ley. Justicia y violencia en la institucionalización del Estado en América Latina, siglo XIX*, Madrid, Polifemo, 2011, p. 65-96.

[114] Le journal *El Republicano*, publié à Tunja, porte en exergue une citation (supposée) de Mably : « sin virtudes la libertad degenera en libertinage », n° 1, 10.II.1815.

inédit, peuplé de personnages singuliers – Saxons, Normands, Francs, Gaulois, Celtes, peuples, races et nations originaires. Il s'organisait autour de chronologies inouïes qui se déployaient à partir d'un commencement sanglant – en général une conquête – et se fermait sur l'annonce d'une émancipation possible.

Le repérage d'une violence fondatrice qui se continuait sous les apparences de la justice assignait à l'histoire la tâche d'une rédemption finale où les peuples, les nations ou les races vaincues devaient venger par le sang celui qu'ils avaient versé à l'origine. Le temps s'écoulait dans l'attente de la rédemption des vaincus. L'histoire n'était plus figée dans la glorification des droits du souverain, elle s'organisait selon une temporalité ouverte sur la fin de la domination qui permettrait l'établissement d'une paix véritable. Foucault contraste ainsi le discours romain de la gloire avec le discours juif de la prophétie et de la promesse[115]. En ce sens, le récit de la « guerre des races » naissait comme une arme critique, utilisée par certains groupes minoritaires pour dénaturaliser l'ordre qui les opprimait. Il permettait de penser la société non pas sous le rapport de l'harmonie mais sous celui de la guerre, de la division, de la lutte. Ainsi naissait, selon Foucault, l'historicisme qui devait aboutir au cours du XIXe siècle à l'écriture d'une histoire centrée sur les peuples.

Le grand récit de la « guerre des races » est parfaitement repérable au cours des révolutions de Terre-Ferme. Il justifia aussi bien les indépendances que la « guerre à mort », le régime républicain ou le processus constitutionnel. Il s'appuyait sur un schéma simple. D'abord, l'identification de la période précolombienne à un état de liberté naturelle. On a souvent moqué l'admiration des patriotes pour les figures de Moctezuma, Atahualpa ou des Zipas[116]. On y a vu la preuve d'un racisme ridicule, ou d'un malaise identitaire, ou d'une absurdité sans nom puisque maints libérateurs étaient les descendants des premiers conquérants espagnols, à commencer par Bolívar. L'identification des républicains aux polités amérindiennes ne découlait pas d'une généalogie imaginaire, mais d'une nécessité politique, avec sa propre logique. Ces noms indigènes représentaient l'origine heureuse des sociétés civiles que la souveraineté espagnole avait corrompue par l'usage de la force. La fin de cet ordre naturel, interrompu par la Conquête espagnole, inaugurait la brutale domination d'un peuple sur un autre. Les « Espagnols » opprimaient les « Américains » en s'appuyant sur des arguments hypocrites et de faux titres. Dans le continent, la souveraineté des monarques – de tous les monarques européens – ne reposait ni sur le droit, ni sur la religion : elle incarnait en réalité un état de guerre, commencé avec la Conquête et continué dans la paix. La domination inique de l'Europe corrompue sur l'Amérique vertueuse appelait la revanche de la seconde sur la première. Le moment de libération impliquait l'élimination de la souveraineté ancienne et du peuple qu'elle protégeait. Il ouvrait une temporalité dynamique qui rompait avec la stase de l'Ancien Régime, assimilée à la passivité du « système colonial ».

---

[115] Foucault Michel, *« Il faut défendre la société » : cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, p. 63.

[116] Cf. Miguel de Pombo, « […] en ce moment on entend de toutes parts dans le Nouveau Continent les ombres de Moctezuma, de Cuauhtémoc, du Zipa ; ils sortent triomphants de la nuit du sépulcre, et leurs squelettes sautent de joie. Quito, Caracas, Santafé [de Bogotá], Buenos Aires, le Chili ont donné le premier exemple, et déjà la fermentation est générale dans tous les esprits, le feu sacré brûle dans tous les cœurs, et la voix de la raison a recouvré toutes ses forces. En vain crie le despotisme ; sa voix se perd au milieu des déserts, ses rayons tombent et s'éteignent, et l'indépendance de l'Amérique au début du XIXe siècle, sera, dans les annales de l'histoire, un événement plus mémorable que ne le fut la Découverte à la fin du XVe siècle », Pombo Miguel de, *Constitución de los Estados Unidos de America. Segun se propuso por la convencion tenida en Filadelfia el 17 de septiembre de 1787; y ratificada despues por los diferentes estados: con las ultimas adiciones. Precedida de las actas de independencia y federacion*, Santafé de Bogotá, Impr. patriotica de D.N. Calvo, 1811.

Il existe donc un lien entre la violence de l'émancipation, où le peuple dominateur devait disparaître physiquement, et la construction d'un ordre régénéré. Cette transformation impliquait l'abolition de la monarchie puisque le roi incarnait, en sa personne, la domination honnie d'une nation, au sens ancien du terme, sur une autre. Dans ce registre, la république exclusiviste et la constitutionnalisation apparaissaient comme les conditions *sine qua non* de la liberté américaine. La charte attestait le retour à un ordre politique dépourvu de violence car fondé sur les lois. Le temps révolutionnaire se nouait à la fois au passé précolombien et à un avenir sans chaînes : ces figures ne renvoyaient pas à l'identité indigène, comme on le prétend parfois pour s'en moquer, mais à une logique historique de la servitude et de la libération.

La première iconographie républicaine illustre ce grand récit fondateur. Le Congrès vénézuélien publia un volume bilingue à Londres rassemblant les principaux textes de l'indépendance. Les patriotes souhaitaient faire sortir la monarchie britannique de sa neutralité dans le conflit hispano-américain. Le frontispice du livre rassemble tous les éléments du paradigme historiciste (figure 12). L'Amérique, identifiée à une Indienne en armes, couronne sa lance d'un bonnet phrygien, signifiant la liberté après l'esclavage et la république. Elle tourne son regard vers une personnification féminine de l'hémisphère occidental (Colombia) et un angelot qui porte la constitution du Venezuela : la Loi retrouvée régénère l'Amérique en mettant fin à la violence de la Conquête et de l'Europe corrompue. Face à l'état statique du colonialisme, le nouveau régime multiplie les signes de l'activité retrouvée : marchandises, ancre, globe et navire augurent la prospérité que la liberté nouvellement acquise ne manquera pas d'apporter à la Terre-Ferme, la question du commerce étant directement politique.

Figure 12. Frontispice de l'Indienne figurant Caracas et l'Amérique libre[117]

Les pratiques iconoclastes, comme la noyade ou la combustion du portrait du roi et de l'étendard de Castille, symbole de la Conquête, s'inscrivaient dans la même perspective. Elles associent la haine des Espagnols à celle du monarque en les désignant comme les responsables de l'esclavage du continent. De même, les justifications de la « guerre à mort », comme celle de Bolivar en juin 1813, insistaient sur le rôle libérateur de l'exécution des ennemis. Ordonné le 8 février 1814, le massacre de plus de 800 prisonniers espagnols et canariens dans les prisons de La Guaira et Caracas fut justifié par Bolívar et Antonio Múñoz Tébar comme une vengeance nécessaire pour assurer la liberté américaine[118]. L'extermination du peuple ennemi apparaît à la fois comme une stratégie pragmatique pour gagner la guerre et un acte symbolique ouvrant sur la construction d'un ordre régénéré. En 1814, la déclaration de « guerre à mort » du Cundinamarca s'appuie sur la revanche des peuples américains sur

[117] *Interesting official documents relating to the United Provinces of Venezuela ... together with the constitution framed for the administration of their government*, Londres, Printed for Longman, 1812, frontispice.

[118] Réponse de Bolivar à J. Hodgson, gouverneur de Curaçao : « Podriamos ser indulgentes con los Cafres de la Africa pero los tiranos españoles, contra los mas poderosos sentimientos del corazon nos fuerzan a las represalias. », imprimé sans titre, AR, fonds I, vol. 26, fol. 158v et *Manifiesto que hace el Secretario de Estado C. Antonio Muños Tébar por órden de S.E. el Libertador de Venezuela*, s. l., 1814 [24.II.1814], p. 1-2.

leurs conquérants. L'anéantissement du roi d'Espagne et de tous les rois en général devait être le but de tout républicain américain[119]. L'argument pourrait sembler absurde pour des créoles qui, avant 1811, revendiquaient haut et fort leur qualité d'Espagnol. Mais nous nous trouvons dans une chronologie antérieure au triomphe du principe de nationalité. L'Espagne et sa Conquête ne figurent pas ici une nation dont il conviendrait de se défaire, mais des notions politiques comme le despotisme et le système colonial. La question de l'identité se posait, avant tout, en termes généalogiques. Les patriotes blancs construisaient un peuple nouveau sur le rejet de leur ascendance, en s'identifiant à des nations libres comme celles des Indiens avant Cortez et Pizarro, ou des Nord-Américains. Les patriotes des Etats-Unis naissant avaient pareillement rayé les noms de leurs ancêtres britanniques sur les Bibles qu'ils se transmettraient de génération en génération[120]. Leur arbre généalogique commencerait désormais avec le premier colon américain.

2. *Construire une république civico-religieuse : une seconde réforme catholique.* L'argument maître des loyalistes consistait à rappeler le lien irréfragable entre le roi et la religion. Ils convoquaient les passages de la Bible qui semblaient sanctifier le droit divin. Le monarque était une figure sacrée, car il était le médiateur entre Dieu et les hommes. Dans son *Triomphe de la liberté*, Roscio rappelle l'efficacité d'un tel montage :

> Halluciné par les fausses idées, je pensais que la Religion était liée au despotisme que j'appelais droit naturel et divin : je considérais comme un hommage dû à ta Divinité l'obéissance aveugle au pouvoir arbitraire. Au sein de la monarchie despotique que j'adorais, une manipulation de l'Ecriture avait vicié de telle sorte l'esprit public que le système de la tyrannie était respecté comme un article de foi, les pratiques oppressives du tyran étaient vénérées comme divines, et ceux qui usaient de leur droit contre ce mal ancien étaient appelés irréligieux[121].

Dans ce contexte où le roi faisait figure de « talisman », les loyalistes, qui luttaient en son nom, bénéficiaient d'un atout maître. Pour faire accepter le nouveau régime, les patriotes devaient briser la jointure entre monarchie et catholicisme. Ce moment négatif visait à détruire les « superstitions » populaires en la dimension vicariale et surnaturelle de la royauté. L'enjeu était à la fois théorique et pratique, puisque le loyalisme semblait reposer, *in fine*, sur la foi dans le caractère sacré des rois aux yeux du commun. Pour détruire la tyrannie, il fallait donc anéantir à la fois le droit divin et les croyances populaires. En d'autres termes, il convenait, dans un premier temps, de désacraliser le monarque en l'expulsant de sa place médiatrice entre le Ciel et le monde sublunaire. Il fallait ensuite mettre à cette place la République et le Peuple. L'usage du paradigme exclusiviste répondait à ces nécessités politiques. Il permettait de prouver la fausseté du droit divin tout en reportant la sacralité royale sur le nouveau régime en le justifiant par les Ecritures.
Publié en 1817, *Le Triomphe de la liberté sur le despotisme* constitue la tentative la plus achevée en ce sens. Roscio s'y attaquait au montage dogmatique de la légitimité monarchique. Il en montrait la fausseté par une analyse linguistique subtile. Roscio dénonçait les pouvoirs de la métaphore liant le mot « ROI » au divin, le corps charnel du roi au corps

---

[119] *Ciudadanos…*, AR, fonds I, vol. 26, fol. 162.

[120] Marienstras Élise, *Nous, le peuple : les origines du nationalisme américain*, Paris, Gallimard, 1988, p. **????.**

[121] Roscio Juan Germán, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo en la confesión de un pecador arrepentido de sus errores políticos, y dedicado a desagraviar en esta parte a la religión ofendida con el sistema de la tiranía*, Philadelphie, Imprenta de Thomas H. Palmer, 1817, p. 5-6.

mystique de la monarchie et au Christ. Ce dispositif produisait une image qui saisissait l'âme des sujets. La majesté reposait sur une image de la légitimité se donnant comme le reflet réel de la source divine (d'où son rapport avec la transsubstantiation). Elle constituait ainsi un dévoiement de la religion et une forme particulièrement grave d'idolâtrie qui « sanctifi[ait] le despotisme[122] ».

> A leurs yeux, écrit-il, il me semble que dans les lettres ou les syllabes du mot roi, ou dans le mot même, il y a un certain sort divin, un je ne sais quoi de prodigieux, qui à l'instant, descend sur le candidat royal, et il est oint en son corps et son âme, et pénétré intimement de votre pouvoir et souveraineté[123].

Avec humour, Roscio se moquait de la théorie du droit divin en soulignant l'absurdité de son fondement logique : Dieu était prié de garantir la solidité du nœud métaphorique pour lier *réellement* son nom à celui du roi :

> […] Toi-même Tu Te soumets à ce lien, et Tu ne peux résister aux impulsions de la force attractive des lettres, syllabes ou mot Royal. Telle est la force sublime et céleste de cet enchantement. Telle est la doctrine des nouveaux enchanteurs. Selon eux, de votre main vient directement aux personnes Royales leur caractère de souveraineté, sans l'intervention du peuple[124].

Pour démonter ces thèses, le Vénézuélien eut recours à une narration fondée sur les textes vétérotestamentaires. Récit contre image, l'enjeu consistait à défaire le nœud métaphorique, graphique – et théologico-politique – entre Dieu et le roi. Disqualifiant les Evangiles comme source de réflexion sur le gouvernement – Jésus-Christ était un « libérateur spirituel »[125] –, Roscio critiquait l'usage que firent les apologistes de l'absolutisme de Matthieu 22, 21, Romains 13,1 et des épîtres de Paul. Il dégageait les différents types d'autorité présents dans la Genèse et les livres de l'Exode, où, suivant en cela Paine, il tenait le gouvernement des Patriarches comme démocratique puis aristocratique. Il rappelait, à travers Néhémie, que la monarchie était un châtiment de Dieu, que Gédéon, après avoir triomphé des Madianites et tué plusieurs rois, repoussa la couronne. Il rappelait que Moïse avait exécuté les rois Sehon et Og et que si l'on y ajoutait les prouesses antimonarchiques de Josué, l'un et l'autre tuèrent la belle quantité de 33 rois[126]. Après avoir prouvé la légitimité du tyrannicide, Roscio fondait enfin la souveraineté du peuple sur le Deutéronome (Dt 17,14-15). Il disqualifiait les métaphores généalogiques qu'il condamnait comme une « manie coloniale ». Le roi n'était pas plus le père de ses sujets que l'Espagne la mère de l'Amérique. Sans jamais se référer à Filmer, il objectait le pouvoir patriarcal. C'était un point fondamental car les montages généalogiques assuraient également la stratification « raciale » de la société coloniale. En critiquant le principe même de l'argument généalogique et patriarcal, Roscio déconstruisait les fondements de la Monarchie en tant qu'Ancien Régime et société coloniale.
Mais il faut aller plus loin. La destitution symbolique du monarque devait inaugurer un nouveau rapport entre la communauté et le monde divin. La croyance en la médiation royale entre les deux cités était non seulement la base du « despotisme », mais elle corrompait la

---

[122] *Ibid.*, p. 4.

[123] *Ibid.*, p. 334.

[124] *Ibid.*

[125] *Ibid.*, p. 112 par exemple.

[126] *Ibid.*, p. 43.

religion. La régénération politique et religieuse imposait l'élimination de ce tiers placé entre Dieu et la République, afin d'installer la Communauté sous le regard divin. La *transparence* entre la République et son Créateur, obscurcie par le *catechon* monarchique. Nous employons à dessein l'expression de Paul[127] : le monarque figurait l'élément qui retenait l'avènement de la liberté comme le *catechon* paulinien décrivait ce qui retardait, différait la Parousie. L'élimination du roi et l'avènement républicain revêtaient un sens religieux et figuraient une étape nécessaire pour rétablir la pureté de la religion.
A Santafé, après la déclaration d'indépendance, un ensemble de pratiques, iconoclastes ou autres, et de discours, officiels ou non, attestent la volonté de bâtir une cité sur la colline. La république représentait la seule forme politique capable de restaurer le lien entre les citoyens et Dieu, c'est pourquoi maints clercs de la province ont prêté activement main-forte au projet révolutionnaire. Les destructions iconoclastes des signes monarchiques ont, dans cette perspective, un intérêt exceptionnel. Le journal du patriote José María Caballero a enregistré, sans émotion particulière, les divers bris symboliques qui suivirent la déclaration d'indépendance du Cundinamarca le 5 juillet 1813. La cité avait déjà connu, lors du siège des fédéralistes en décembre 1812 et janvier 1813, une phase d'exaltation religieuse. Jésus avait été fait chef des armées et les soldats portaient une cocarde à son nom[128]. Deux semaines après l'émancipation, le 26 juillet, le recteur et des étudiants du Collège San Bartolomé ordonnèrent la destruction des armes de Castille par martelage[129] et leur remplacement par un Jésus doré sur fond d'azur. L'opération inversait celle qui avait eu lieu au moment de l'expulsion des Jésuites en 1767[130]. Le 16 novembre, les armes royales figurant sur la cathédrale et la porte de San Carlos furent recouvertes de chaux. L'on y substitua des Jésus[131]. De manière plus attendue, le blason monarchique, placé au-dessus de la porte du Palais, siège du gouvernement, fut martelé et remplacé par un bonnet phrygien[132]. Le 26 janvier 1814, Jésus était déclaré protecteur de la liberté de Santafé de Bogotá[133]. Parallèlement, des particuliers s'ingénièrent à protéger les signes monarchiques, attestant la vigueur continuée de la sacralité royale. En 1822, le républicain Vicente Azuero se plaignait de voir persister les symboles de l'Ancien Régime sur les murs de la capitale colombienne. Recouverts de chaux ou de glaise, ils avaient été protégés à l'époque de l'iconoclasme révolutionnaire[134].

Le remplacement des signes royaux par un symbole religieux signalait graphiquement l'effacement de la médiation royale et l'instauration d'un lien direct entre le commun et la sphère divine. Dans sa déclaration d'indépendance, la fort catholique province de Popayán liait la destruction du lien imaginaire avec le monarque, figuré par la dévotion aux images royales, à l'avènement de la liberté.

> On détruira tous les portraits des tyrans qui, depuis la violente occupation de l'Amérique, ont usurpé les imprescriptibles droits de l'homme au prétexte de notre

[127] 2 Thessaloniciens 2:6-7.

[128] Caballero José María, *Diario de la patria boba*, Bogotá, Villegas editores, 1990, p. 105-112.

[129] L'expression utilisée est "picar las armas del rey ».

[130] Caballero José María, *Diario de la patria boba*, Bogotá, Villegas editores, 1990, p. 128-129.

[131] *Ibid.*, p. 148.

[132] Le 16 septembre 1813. *Ibid.*, p. 144. Sur ces destructions, dans une perspective différente, voir Lomné Georges, *Le lis et la grenade: mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830)*, Université de Marne-la-Vallée, 2003, p. 379 et suivantes.

[133] *Ibid.*, p. 157.

[134] Cité par Lomné Georges, *Le lis et la grenade, op. cit.,* p. 382.

> sainte religion, laquelle, au contraire, abomine et condamne l'iniquité et la dépression du genre humain. On effacera tous les signes du despotisme pour ne pas laisser aux générations futures la triste mémoire de monuments si dégradants, et on leur substituera le doux nom de Jésus qui, visiblement protège notre cause, avec la cocarde provinciale portant la devise : « par ce signe tu vaincras »[135].

Ce court passage associe les paradigmes historiciste et civico-religieux du républicanisme. La référence finale à Constantin dénotait le désir de retrouver l'alliance originaire du Dieu catholique avec la communauté politique. Ces pratiques et ces discours représentaient certes une manière de publier l'indépendance vis-à-vis de l'Espagne, mais ils cherchaient également à fonder la légitimité religieuse de la république en instaurant un rapport d'immédiateté entre le monde céleste et la communauté des citoyens. Les révolutions néo-grenadines n'avaient aucune ambition sécularisatrice : elles cherchaient à créer une théologie républicaine afin de régénérer les pratiques religieuses. Ce programme s'inscrivait dans les évolutions du catholicisme des Lumières, frotté de jansénisme et la critique de la verticalité papale.

Révolution anti-romaine

Dans *La Majestad de los Pueblos*, nous avions pointé la résurgence des thèses anti-romaines au sein du clergé comme parmi les milieux patriotes[136]. Les ouvrages jansénistes, ou jansénisants comme les auteurs gallicans étaient massivement mobilisés dans le débat révolutionnaire. La réflexion théologique du XVIIIe siècle avait ainsi fourni des repères pour concevoir et orienter la transformation politique. Loin d'être un facteur de réaction, les courants anti-romains fournissaient des argumentaires pour justifier certaines initiatives démocratiques, parmi lesquelles la création – avortée – d'un évêché dans la province du Socorro par décision populaire en 1811[137]. La réversion de la souveraineté au peuple comprenait les droits exorbitants que le monarque avait sur l'Eglise d'Amérique. La signification religieuse que revêtait la révolution autorisait les nouveaux pouvoirs à prendre des initiatives étonnantes si l'on tient compte du contexte hispanique. Deux exemples nous intéressent particulièrement, parce qu'ils ont été négligés voire oubliés par l'historiographie. Le premier concerne le refus opposé par la Junte Suprême d'accueillir l'archevêque de Santafé. Le second explore une initiative inouïe de la très républicaine province de Barcelona visant à adopter certains éléments de la constitution civile du clergé de 1790.
Juan Bautista Sacristán fut nommé archevêque de Santafé de Bogotá en octobre 1804 alors qu'il était chanoine du chapitre cathédral de Valladolid, quelques mois seulement après la mort de son prédécesseur, le frère Fernando del Portillo y Torres. Le pape Pie VII approuva le choix du roi, mais le prélat attendit d'avoir accompli le passage en Amérique pour être consacré. Le temps passait et lorsqu'il se décida enfin à rejoindre la Nouvelle-Grenade, l'Espagne était envahie par les troupes françaises. Il s'embarqua pour le port de Carthagène où il arriva le 19 juin. Il fut accueilli par la nouvelle de la révolution autonomiste[138]. L'histoire répétait, *mutatis mutandis*, celle de l'archevêque de Caracas qui, à peine débarqué à

[135] Déclaration d'indépendance de Popayán, 28.V.1814.

[136] Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela, 1780-1832*, Bogotá, Taurus, 2010, chapitre 4, "Regalismo, jansenismo y revolución feliz".

[137] *Apologia de la Provincia del Socorro, sobre el crimen de cismatica que se la imputa por la ereccion de obispado,* Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real de Don Bruno Espinosa de los Monteros, 1811.

[138] Groot José Manuel, *Historia eclesiástica y civil de Nueva Granada*, Bogotá, F. Mantilla, 1869, II, p. 236-242.

La Guaira, y apprit les événements du 19 avril[139]. Mais, à la différence de Narciso Coll y Prat, Sacristán ne put jamais exercer ses fonctions. La Junte de Santafé, en effet, le soupçonnait de régentisme et l'obligea à retourner à Carthagène alors qu'il était parvenu à Mompox, sur les rives du Magdalena. Le 29 octobre, elle lui demanda de jurer fidélité au gouvernement puis l'autorisa, le 14 novembre, à reprendre son voyage vers l'intérieur pourvu qu'il jure d'observer les lois de l'Etat. Sacristán refusa de jurer sa foi à la Junte Suprême. L'enjeu des serments recouvrait celui de la fidélité politique. Il dut demeurer à Carthagène. Une pétition du clergé, signée par les principales têtes des corporations religieuses, protesta vigoureusement contre la mesure de confinement[140].
S'ensuivit un conflit marqué par les valses hésitations, où les partis patriotes se déchirèrent à propos du sort du prélat. L'attitude irrespectueuse de la Junte à l'égard de la mitre représentait en effet une extraordinaire preuve de son impiété aux yeux des cités loyalistes, comme Santa Marta, qui ne manquèrent pas d'en faire l'un des axes de leur propagande. D'autant que le président Nariño, parvenu au pouvoir à Santafé, refusa tout compromis pour restituer sa tête à l'Eglise néo-grenadine. L'interception d'une correspondance de Sacristán avec Cadix mit le feu aux poudres. Les missives attestaient les sentiments loyalistes de l'archevêque nommé. En représailles, le 16 décembre 1811, le président Nariño demanda à l'Etat de Carthagène d'expulser le prélat sur le premier bateau vers les Etats-Unis, sans autre forme de procès[141]. La décision était si lourde de conséquences que le gouvernement du Cundinamarca fit publier une longue justification de l'éviction. Celle-ci tentait de discréditer Sacristán en censurant les six années nécessaires pour faire le voyage depuis l'Espagne, ses amitiés avec la Régence et même son attitude obséquieuse vis-à-vis de Napoléon[142]. L'initiative scandalisa le clergé néo-grenadin dans son ensemble. Le chanoine Rosillo, patriote exalté, écrivit une longue représentation en défense de l'archevêque Sacristán[143], observant que

> Ni le Gouvernement du Cundinamarca, ni aucune autre puissance (*Potestad*) de la terre, à l'exception de celle qui fut confiée par notre Sauveur à son Vicaire, ne sont capables de dissoudre le lien spirituel contracté entre l'Illustrissime Seigneur Sacritán avec cette Eglise[144].

Le gouvernement ecclésiastique de la cathédrale fit de même[145]. Le problème débordait largement les rangs du clergé : l'expulsion de l'archevêque représentait une ignominie aux yeux de beaucoup, et des humbles en particulier. Il suffit de considérer les égards du gouvernement vénézuélien vis-à-vis de l'archevêque Coll y Prat – une girouette politique –

---

[139] Coll y Prat Narciso, *Memoriales sobre la independencia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960.

[140] *Copia del escrito que se ha presentado por la venida del Ilustrísimo Sr. Arzobispo de Santafé*, Santafé de Bogotá, En la imprenta Patriotica de D. Nicolas Calvo, 1811.

[141] Oficio de la Junta de Cartagena, 30.XII.1810, AR, Fonds I, vol. 4, fol. 138.

[142] *Conducta del Gobierno de Santafé, después de su transformación, para con el Arzobispo electo D. Juan Bautista Sacristán y motivos que han obligado a decretar últimamente, en uso de la Potestad Tuitiva y Económica, su perpetua inadmisión*, Santafé, Imprenta Real, por Francisco Xavier García, 1811. Document signé le président Antonio Nariño et ses conseillers Manuel Benito de Castro et Antonio Viana, 19.XII.1811.

[143] Rosillo Andrés, *Representación apolegetica, y demostrativa delos motivos que urgen sobre que se llame al ilustrisimo senor Arzobispo Doctor Don Juan Bautista Sacristan*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta del Sol, por Juan Rodríguez Molano, 1812.

[144] *Ibid.*, p. 7.

[145] *Sea a honor de la gloriosa assuncion (sic) de Maria*, Santafé de Bogotá, En la imprenta de Don Bruno Espinosa, 1812.

pour saisir combien l'éviction de Sacristán put choquer. Tant et si bien que Nariño fut tenté de faire revenir le prélat, en 1812, et que le fort patriotique gouvernement de Carthagène envisagea d'autoriser son retour en 1814.

L'expulsion de l'archevêque s'inscrit dans la même dynamique que la prétention de la province du Socorro à s'ériger en évêché par l'effet de la souveraineté du peuple. Elle atteste deux points fondamentaux pour nous. En premier lieu, l'anecdote montre la force d'une conception plus « démocratique » de l'Eglise, armée par les courants conciliaires, gallicans et jansénistes contre l'autorité descendante de Rome. En second lieu, elle signale à nouveau combien la république revêtait un sens religieux : elle formait une communauté-église, et son chef avait autorité en matière ecclésiastique. Ces événements accompagnaient la destruction de l'institution de l'Inquisition par les autorités civiles, avant que les Espagnols de Cadix n'en fassent de même par un décret du 22 février 1813. Des cérémonies iconoclastes furent même organisées à Santafé et à Carthagène pour détruire en place publique les instruments de torture utilisés dans les procès (*causas de fe*)[146]. En d'autres termes, les gouvernements révolutionnaires légiféraient dans des matières spirituelles relevant du strict ressort de Rome et dont le roi d'Espagne n'avait pas le patronage. Le chanoine républicain Rosillo en arrivait même à déplorer la destruction du Saint-Office en Terre-Ferme et la multiplication des « livres Anti-Chrétiens[147] ».

De fait, les pouvoirs patriotes agissaient comme si les Peuples avaient pris la position vicariale que revendiquait Rosillo pour le pape. A la médiation du roi, ou du pontife romain, se substituait celle de la communauté, ou de la république. C'était une façon de trouver aux nouveaux régimes une base de légitimité indiscutable. La manœuvre pourrait se formuler en termes tocquevilliens : les Etats néo-grenadins couronnaient la dynamique régaliste, du siècle des Bourbons, en revendiquant la participation du pouvoir civil dans les affaires de l'Eglise. Mais elle atteste aussi, et surtout, la nécessité de renverser le sens de l'autorité, et les canaux de la sacralité. Les médiations du divin ne sont plus figurées par les têtes des communautés, rois ou papes, mais par la masse. La naissance de la démocratie néo-grenadine est impensable sans la sanctification du peuple comme puissance vicariale entre le ciel et la terre.

C'est dans cette perspective qu'il faut sans doute comprendre l'initiative folle de la République de Barcelona. La charte de la petite province, écrite par deux républicains exaltés, Ramón García de Sena, frère du traducteur de Paine, et Francisco Espejo, ancien procureur de l'audience royale, établissait une forme de constitution civile du clergé. L'article 2, titre 14, prévoyait ainsi l'élection populaire de l'évêque. L'extraordinaire décision supposait deux nouveautés : la création d'un évêché par la république et la désignation démocratique des prélats. Ces nouveautés ne dénotaient pas la force torrentielle de la sécularisation puisque l'article 1 maintenait la « Religion Catholique et Apostolique » comme « la seule qui est vénérée et professée publiquement sur le territoire de la République, et que celle-ci protège en ses principes constitutionnels[148] ». La création de vicaires généraux, l'élection des curés par les assemblées primaires des paroisses, l'extinction des fors ecclésiastiques pour les causes criminelles et civiles et la fin des corporations religieuses citaient implicitement la loi française de 1790. Ces mesures sont exceptionnelles dans la mesure où elles étaient antinomiques avec la constitution historique et matérielle de la Monarchie. Les corps ecclésiastiques et les privilèges juridictionnels formaient en effet l'un des principes

[146] Respectivement le 7.VIII.1811 et le 12.XI.1812.

[147] Rosillo Andrés, *Representación apolegetica, y demostrativa delos motivos que urgen sobre que se llame al ilustrisimo senor Arzobispo Doctor Don Juan Bautista Sacristan*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta del Sol, por Juan Rodríguez Molano, 1812, p. 4.

[148] Brice Angel Francisco (éd.), *Las constituciones provinciales*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959, p. 238.

fondamentaux sur lesquels reposait l'ordre ancien. La simple existence d'un tel projet est en soi prodigieuse, même s'il n'avait pas reçu d'application concrète. L'intérêt pour la constitution civile existait dans la région depuis la décennie 1790[149]. Un recueil des discussions de l'Assemblée Nationale française à l'occasion du vote de la loi parut à Carthagène en 1813[150]. Il comprenait la défense de Mirabeau l'aîné[151], ainsi que « L'Instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé[152] ». Ce document de 53 pages fut traduit par un clerc et imprimé sur les presses officielles. Les milieux gouvernementaux et les rangs du clergé espéraient depuis longtemps une réforme « démocratique » de l'Eglise. L'historiographie actuelle insiste beaucoup sur la catholicité des peuples hispaniques dans leur rapport au politique, en inférant une sorte de conservatisme et de modération, comme si les évolutions au sein de l'Eglise n'avaient pas pu ouvrir le champ à des alternatives politiques radicales. La Terre-Ferme montre que, tout en demeurant dans le cadre d'une impeccable orthodoxie, les milieux révolutionnaires, laïcs ou religieux, firent fond sur la réflexion éclairée de certains secteurs du clergé pour imaginer la construction républicaine.

Mais le plus étonnant n'est pas là. L'aspect extraordinaire de l'affaire fut que le projet constitutionnel reçut un début d'application avec la promulgation de la charte de Barcelona, en vigueur de janvier à juin 1812. Le silence des sources comme de l'historiographie est à cet égard remarquable. La *damnatio memoriae* de ces faits monstrueux, après les deux reconquêtes espagnoles du Venezuela, l'explique sans doute. Il nous reste, heureusement, le témoignage de l'archevêque Coll y Prat, acteur et témoin direct de ce qu'il appelle le « schisme de Barcelona[153] ». Selon le prélat, toute la faute du scandale blasphématoire retombait sur « l'énergumène Espejo », non seulement connu pour ses actes iconoclastes contre le portrait du roi, mais ennemi de « l'Eglise et du Saint-Siège[154] ». Sur ce point l'archevêque, connu pour ses palinodies politiques au gré des régimes républicains et royalistes, n'est pas une source très fiable. L'ancien procureur de l'Audience était plutôt un partisan du gallicanisme, et il n'était certainement pas antireligieux. Fin 1811, obéissant à l'une des revendications les plus courantes de l'époque, il prit sur lui de nommer un vicaire général pour la province, sans en référer à la hiérarchie ecclésiastique – c'est-à-dire au superintendant de Cumaná. Cette façon de faire rappelait le schisme du Socorro en 1810. Elle répondait à la grogne générale contre les vacances ecclésiastiques et couronnait aussi les ambitions locales visant à faire de la région un évêché. Ce gallicanisme autonomiste représentait un acte éminemment politique et populaire, répondant à la dévotion de paroissiens exaspérés par la déshérence des cures[155]. Lorsque la constitution légalisa le procédé, le père Don Manuel Antonio Pérez devint le premier – et le dernier – Vicaire constitutionnel de la Terre-Ferme. Les « Curés, et autres Prêtres » durent « admettre et jurer la

---

[149] Voir chapitre 2.

[150] *Rasgos sacados de varias piezas que se produxeron en la Asamblea Nacional de Francia con motivo de la reforma que hizo del Codigo Eclesiastico en todo lo que no es el exercicio de su ministerio estan y deben estar sugetos a las leyes del Estado. Traducidos del Frances al Espanol por un Eclesiastico del Estado de Cartagena*, Cartagena, En la Imprenta del Gobierno, por el C. Manuel González y Pujol, 1813.

[151] *Ibid.*, p. 25-35.

[152] *Ibid.*, p. 36-39.

[153] Le projet d'érection de l'évêché du Socorro fut appelé également schisme par ses adversaires. Coll y Prat Narciso, *Memoriales sobre la independencia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, « Exposición al Rey, 1818 », p. 212.

[154] *Ibid.*, p. 213.

[155] Beaucoup de paroisses n'étaient pas desservies pendant de longues années. Sur ce point, voir les tableaux de Lombardi John, *People and Places…*, *op. cit.*

Constitution[156] ». Aux yeux de Coll y Prat, la situation était encore plus scandaleuse que dans le Socorro, puisque ces dispositions furent effectivement appliquées, par imitation de la révolution régicide :

> De sorte qu'à l'élection de l'Evêque comme dans le Socorro, qui devait se réaliser en son temps, on ajouta à Barcelona la nomination et l'exercice d'un Vicaire Général, et constitutionnel ; cela veut dire qu'en tout et pour tout, l'on adopta la Constitution civile du clergé français ; et que cette portion de l'Eglise de Guayana fut emportée par un schisme honteux[157] […]

Les révolutionnaires de Terre-Ferme n'étaient pas tous aussi radicaux qu'Espejo et les patriotes de Barcelona, comme le montre la suite de l'histoire. L'affaire remonta à l'archevêque de Caracas puisque les communications étaient coupées entre la cité « schismatique » et son siège épiscopal, sis dans la cité royaliste de Guayana. L'énergique Coll y Prat était à ce moment-là un soutien précieux de la révolution[158]. Il avait juré l'indépendance vénézuélienne le 15 juillet[159] puis la constitution de la Confédération[160]. La volonté de ménager un tel atout, associée à la crainte d'apparaître comme un ennemi de l'Eglise, fit que le Congrès vénézuélien soutint le prélat lorsqu'il demanda à « éteindre radicalement » la nouveauté. Le « Vicaire intrus » dut se retirer et le « schisme » cessa.
L'affaire du vicariat constitutionnel de Barcelona illustre bien la forme de légitimité que les républiques entendaient fonder. Le pouvoir ne descendait plus de la tête, royale ou papale, sur le corps, monarchique ou ecclésial. De même, la médiation sacrale de Dieu ne devait plus s'incarner dans le chef de la communauté, mais dans la communauté elle-même. Le basculement démocratique du pouvoir et de la sacralité allait de pair, autorisant le peuple, par ses représentants, à agir dans la sphère spirituelle. Le premier républicanisme hispanique accompagne un mouvement religieux de sanctification de l'Eglise en tant qu'assemblée des fidèles : il en forme, en quelque sorte, la projection laïque. La démocratie n'était pas seulement l'effet d'un mouvement de la sécularisation. Et si les revendications des pouvoirs civils sur la sphère ecclésiastique et religieuse couronnaient les logiques régalistes du siècle des Bourbons, elles ne pouvaient en aucun cas s'identifier à elles.

---

[156] *Ibid.*

[157] *Ibid.*

[158] Dans sa *causa de infidencia*, l'on trouve le récit suivant du patriote Francisco Policarpo Ortiz, de Barcelona, sur l'adhésion de Coll y Prat à l'indépendance : « Este dignisimo Prelado Ecclo. Penetrado sinceramente de la justicia de nra causa, de lo indestructible de nros derechos, y de la eterna razon que apoya nra conducta ; hizo al Congreso un discurso el mas satisfactorio y laudable : oy se ha celebrado la publicacion con Misa Pontifical, sermon, tedeum en la Cathedral y salvas generales : iluminandose la Ciudad por tres dias ; siendo inesplicable el gozo que se advierte en todos los ciudadanos y diversas clases del Estado. », Valenilla Lanz Laureano et García Chuecos Héctor, éd., *Causas de infidencia; documentos inéditos relativos a la Revolución de la Independencia*, Caracas, Lit. y tip. del Comercio, 1917, I, p. 243.

[159] Virtuoso Francisco José, *La Crisis de la Catolicidad en Los Inicios Republicanos de Venezuela (1810-1813)*, Caracas, Universidad Catolica Andrés Bello, 2011, p. 79-80. Voir également sur Coll y Prat, Straka Tomás, *La voz de los vencidos: ideas del partido realista de Caracas, 1810-1821*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2007, p. 33 et suiv.

[160] BA, III, 167. Voir également De Francesco Mur Mireya, « El Bajo Clero durante la guerra de Independencia venezolana (1811-1821). Análisis de sus ideas y participación en favor de la causa patriota », *in Fe y cultura en Venezuela: memorias de las II Jornadas de Historia y Religión : ponencias*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2002, pp. 191-208.

Transparence religieuse et monisme républicain : tribunaux de sécurité et dictatures

La construction de la cité sur la colline ne se limitait pas au registre religieux. Le contexte de guerre transformait la question du patriotisme en un enjeu immédiat et urgent. Les serments aux gouvernements républicains devaient être respectés, les ennemis intérieurs démasqués et poursuivis. L'idéal de transparence entre les citoyens et la république, et entre la république et Dieu, ne pouvait demeurer un simple acte de foi : il fallait inventer un droit et des institutions capables de repérer les ennemis pour en purger la cité. Le désir de régénération politique et religieuse aboutissait à des formes de monisme pratique où tous ceux qui résistaient au projet révolutionnaire pouvaient être inquiétés, et expulsés. Commençant avec les Droits de l'Homme, les républiques de Terre-Ferme en venaient à rejeter le pluralisme, en une critique très républicaniste des factions, présente partout dans les textes officiels et la presse.

Ces institutions et ce droit n'ont pour l'instant pas attiré l'attention des historiens. Ils furent pourtant présents partout, dans tous les Etats provinciaux, surtout en Nouvelle-Grenade. Les *tribunaux de sécurité et de vigilance* composaient des juridictions d'exception chargées de traquer les ennemis intérieurs. Ils furent mis en place pour répondre aux « complots » et séditions internes, suivant une chronologie différenciée selon les provinces. Partout, ils accompagnèrent l'avènement républicain et l'approfondissement de la guerre civile. Ils jugeaient pour « trahison », ou « lèse patrie » selon des règles qui rappellent les procédures à l'encontre de Nariño et des conjurés de La Guaira en 1797. Ces cours de justice pouvaient lever les privilèges juridictionnels en suspendant les fors (*desafuero*)[161]. Leur activité contribuait à marquer, en pratique, les limites de la patrie en purgeant l'intérieur de la république de ses éléments suspects. Ces tribunaux jugeaient les « traîtres », les « dénaturés », les corrompus, les fourriers du despotisme, les idolâtres du droit divin des rois. Ils contribuaient, par leur pratique quotidienne, à définir la république de la vertu, entendue comme fidélité et transparence des individus vis-à-vis de la communauté et du bien commun.

Le modèle de ces juridictions se trouve sans doute dans l'Espagne de 1808. Nommées « tribunaux de sécurité publique et juntes de représailles et confiscation », ces cours étaient destinées à punir les traîtres à la cause, notamment les *Afrancesados*[162]. Leurs parangons américains changeaient néanmoins de nature. Ils avaient certes pour tâche de restaurer l'ordre public en poursuivant les ennemis intérieurs, mais ils devaient également protéger la religion civile, c'est-à-dire les bases fondamentales du patriotisme. En d'autres termes, ces juridictions jugeaient les infractions au serment de fidélité que les citoyens avaient prêté au gouvernement. Le fondement vital des républiques n'était pas la constitution, mais cette foi jurée et obligatoire qui liait individuellement et collectivement les citoyens à la communauté politique. A notre connaissance, le premier tribunal de ce type fut érigé à Caracas quelques jours après la déclaration d'indépendance pour juger sommairement les 50 membres de la conspiration de Los Teques contre l'émancipation[163]. Ces cours se multiplient partout par la suite et perdurent jusqu'à l'effondrement des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade en 1816.

Le cas de l'Antioquia, assez bien documenté, permet de mettre en lumière le fonctionnement de ces institutions nouvelles. Les Juntes de Sécurité et Vigilance y furent créées par le président de l'Etat le 7 juillet 1812, peu de temps après la promulgation de la constitution provinciale. Leur fonction consistait à « rechercher les malcontents anti-américains,

[161] Par exemple Instrucción para el tribunal de seguridad pública, article 12, Santafé, 25.IX.1812, Archivo Nariño, II, p. 354.

[162] AHN, Estado, 53, A.

[163] La juridiction est appelée « Supremo Tribunal de Vigilancia y seguridad Publica », procès reproduit dans Vallenilla Lanz Laureano et García Chuecos Héctor (éds), *Causas de infidencia; documentos inéditos relativos a la Revolución de la Independencia*, Caracas, Lit. y tip. del Comercio, 1917, p. 101-130.

séducteurs contre la juste et libérale cause que soutient la Nouvelle-Grenade[164] ». Parmi les ennemis poursuivis figuraient « l'Espagnol », mais aussi les « antisocialistes[165] », « ennemis de la société » ou encore les « terroristes », par comparaison avec la Révolution française. Ces tribunaux de sécurité et vigilance étaient supposés ordonner l'espace public à partir du critère du patriotisme : ils jouaient, *mutatis mutandis,* le rôle d'une sorte de juridiction de conscience puisqu'ils pouvaient agir contre les intentions supposées des acteurs, à la manière d'une Inquisition laïque. Ces juridictions étaient conçues pour purger la république de ses propres divisions. Elles garantissaient, en pratique, l'unité sans fissure de la communauté. Cette conception unanimiste et unitaire du commun reflétait l'héritage du catholicisme et le contexte de la guerre[166] : elle était aussi très républicaine, au sens classique du terme.

Chacun des six départements de l'Antioquia fut doté d'un tribunal disposant de la « juridiction ordinaire » en juillet 1812. Ces tribunaux étaient composés de trois juges, parmi lesquels figuraient le plus souvent, un alcade, un regidor et un notable local. Les jugements devaient être sommaires : six jours au plus, avec la présence de deux ou trois témoins au maximum. Deux appels pouvaient être interjetés, selon une procédure accélérée. L'activité de ces tribunaux fut intense. Elle prit tout son sens lorsque la dictature fut déclarée le 10 août 1813, sous la direction de Juan del Corral. La menace des troupes royalistes venues du Sud imposait le repérage des ennemis intérieurs. Dans ce contexte, l'institution républicaine de la dictature apparaissait comme la garantie d'un gouvernement juste, capable de résister à ses opposants extérieurs et à ses divisions internes. A peu près à la même époque, le dictateur de Popayán, Felipe Mazuera, expliquait que cette magistrature d'exception visait à « purifier la Patrie de ses ennemis occultes et déclarés en leur imposant les peines jugées opportunes ». Tribunaux de sécurité et dictatures formaient des juridictions d'exception autorisant la poursuite *légale*, et *civile*, de la menace intérieure[167]. Le rejet du régime militaire, identifié au despotisme monarchique, constituait l'un des thèmes fondamentaux du républicanisme créole – et atlantique. Dans l'un des rares documents évoquant le fonctionnement de ces tribunaux pendant sa dictature, Juan del Corral souligne le caractère légal, public et régulier de ces institutions, dont les arrêts prononçaient expulsions, séquestres, saisies de biens et, plus rarement, exécutions[168]. Avec le temps, le caractère expéditif de cette justice se renforça. Dans chaque département, des « sous présidents de Police » conduisirent cette politique de purification (le mot fut employé par les Espagnols après la Reconquête de 1816). Ils jugeaient seuls les suspects afin d'assurer l'énergie et la rapidité des décisions. Ces cours attestaient néanmoins le souci de préserver les formes de la légalité dans un contexte où le pouvoir militaire prenait de plus en plus d'importance. Face au renforcement des armées, ils témoignaient paradoxalement de l'idéal civiliste des révolutionnaires créoles.

Répondant aux mêmes enjeux que les juntes de sécurité, l'institution de la dictature fut adoptée partout en Nouvelle-Grenade à de multiples reprises. En cas de crise majeure, l'empire de la constitution était en tout ou partie suspendu et un homme revêtait des pouvoirs

---

[164] Reglamento, 7.VII.1812, AR, fonds I, vol. 7, fol. 235.

[165] José Miguel Pey, président de la Junte Suprême de Santafé, 24.II.1811, citant les alarmes des 13-15 août 1810 et du 17 janvier 1811, AR, fonds I, vol. 4, fol. 32.

[166] L'on sait que beaucoup de républicains, comme Machiavel, ont loué le rôle positif des factions à condition que leur puissance soit contenue par des mécanismes institutionnels. Madison les disait consubstantielles à un régime de liberté et imaginait des formes de représentation pour en limiter le caractère destructeur (*Le Fédéraliste,* 10).

[167] Oficio de Felipe Mazuera al Gobierno de las Provincias Unidas, 14.XI.1812, AR, fonds I, vol. 7, fol. 307 rv.

[168] « Relacion de entrega del Cno Corral que como Presidente Dictador de la Republica al cumplimiento del trimestre de su gobierno, hace ála Representacion de la Provincia convocada en sesion extraordinaria el 30 de octubre de 1813 », AR, fonds I, vol. 7, fol. 314.

étendus pour un temps défini (six mois, en général, comme dans la Rome républicaine). Dans certains cas, la mesure était anticonstitutionnelle, comme en Antioquia ; dans d'autres, elle avait été prévue par la constitution, comme dans le Cundinamarca. C'est le sénat, en tant que suprême juridiction, qui créait la magistrature exceptionnelle en invoquant un péril immédiat[169]. Les institutions représentatives n'étaient ni abolies, ni dispersées, mais elles devaient se soumettre à la volonté du dictateur. Les tribunaux ordinaires continuaient à juger comme de coutume[170]. Le dictateur recevait simplement un pouvoir exceptionnel destiné à « sauver la république » : son action n'était plus entravée par la division des pouvoirs ou les privilèges juridictionnels.

Il n'est pas interdit de penser que le couple dictature-sénat – comme dans le Cundinamarca – recomposait la figure du vice-roi et de l'Audience. Bien sûr, la légitimité républicaine de cette magistrature était bien connue en Nouvelle-Grenade et les précédents romains étaient souvent invoqués pour justifier ces mesures. Un officier du trésor[171], Ventura Pascual Ferrer y Ferrus, publia par exemple à Carthagène, en 1814, une somme intitulée *Historia de los dictadores de la República romana*[172]. Il y montrait l'intérêt de l'institution dans les régimes démocratiques, même s'il estimait qu'il s'agissait d'un mal en soi. Malgré ses résonnances classiques, l'institution n'était donc pas consensuelle. Les Provinces-Unies, sous la plume de Camilo Torres, réprouvaient un tel expédient et le « titre toujours odieux parmi nous, et ennemi du Gouvernement populaire, de Dictateur ». Le gouvernement général de la Confédération réclamait des explications aux provinces de l'Union qui y recouraient[173]. Pourtant, à partir de septembre 1811, des dictateurs furent nommés à seize reprises au moins : la récurrence d'un tel phénomène interroge, dans un contexte d'intense floraison constitutionnelle et d'exaltation de la loi (voir tableau 1). Par une ironie logique, le premier Etat à se doter d'une charte fut également le premier à couronner un dictateur en la personne d'Antonio Nariño.

Tableau 16. Dictatures de Terre-Ferme (1811-1816)

Etat	Nom du dictateur	Date de début	Date de fin	Nature des pouvoirs exceptionnels
Cundinarmarca	Antonio Nariño	19.IX.1811		Suspension de quelques articles constitutionnels
Cundinarmarca	Antonio Nariño	18.IV.1812	6.VIII.1812	
Cundinarmarca	Manuel Bernardo Alvarez	1.VI.1814	18.XI.1814	
Antioquia	Juan del Corral	31.VII.1812	31.VIII.1812	
Antioquia	Juan del Corral	1.IX.1812	31.X.1812	
Antioquia	Juan del Corral	1.XI.1812	28.II.1813	

[169] Carta anónima, Santafé, 21.IV.1812, Archivo Nariño, II, p. 189.

[170] « Relacion de entrega del Cno Corral que como Presidente Dictador de la Republica al cumplimiento del trimestre de su gobierno, hace ála Representacion de la Provincia convocada en sesion extraordinaria el 30 de octubre de 1813 », AR, fonds I, vol. 7, fol. 336v.

[171] Lettre de Francisco Xavier de Cerveriz au vice-roi Sámano, Cartagena, 30 juin 1818, AR, fonds I, vol. 22, fol. 270. En 1815, il fut condamné à la peine de mort et sa peine commuée. Il retrouva son emploi d'officier des caisses royales.

[172] Cartagena, Por González Pujol, 1814.

[173] Carta del Gobierno General de las Provincias Unidas contra la dictadura, 3.IX.1813, AR, fonds I, vol. 7, fol. 304. Documenté signé Camilo Torres: « No obstante, este Cuerpo espera tambien tener un conocimiento circunstanciado con copias d elas Actas obradas en el particular, y que acaso manifestaran que en la realidad no es una verdadera Dictadura la de Antioquia en todo el rigor de la palabra, asi como no lo era la de Popayan, y que por lo mismo no esta contrariado los articulos 6° y 7° del Acta Federal, aqunque por esta propia razon debera suprimir este titulo siempre odioso entre nosotros, y enemigo del Gobierno popular de Dictador. »

Antioquia	Juan del Corral	5.XI.1813	?	
Cartagena	José María del Real	21.I.1812	31.III.1812	Président-dictateur
Cartagena	Manuel Rodríguez Torices	31.III.1812	V.1813	Président-dictateur élu
Cartagena	Gabriel Gutiérrez de Piñeres, García Toledo	10.XII.1814	?	Co-présidents dictateur
Popayán		16.IX.1812		
Popayán	Felipe Mazuera	VI.1813	?	
Casanare	Rafael Urdaneta	1816	?	
Provinces-Unies du Venezuela	Francisco de Miranda	VI.1812		Loi martiale
Provinces-Unies du Venezuela	Simón Bolívar	VIII.1813-VI.1814	?	Dictateur
Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade	José Fernández Madrid	14.III.1816		Président avec facultés dictatoriales

En concentrant le pouvoir dans les mains d'un seul, la dictature répondait à deux exigences souvent mentionnées dans les sources. La première consistait à rendre la marche du gouvernement plus active et rapide par la suspension des contrôles constitutionnels entre les différents pouvoirs. L'enjeu militaire demandait une telle concentration des pouvoirs afin que la conscription et la levée d'une fiscalité exceptionnelle ne soient pas paralysées par les privilèges juridictionnels des cités et des personnes. La seconde était d'assurer l'ordre intérieur avec énergie, en usant le cas échéant de proscriptions, à travers l'action des tribunaux de sécurité et vigilance dans le but « d'apaiser les conflits des Peuples religieux[174] ».

Dans un livre récent, Jaime Urueña a inscrit ces dictatures dans la perspective d'un républicanisme décadentiste. Il interprète les dictatures de Bolívar, à partir de 1813, comme des régimes syllaniens, voués à restaurer la constitution de la république à travers la destruction de l'ennemi. En bonne logique, les premières mesures de sécurité invoquaient des figures des premiers temps, héroïques, de la République romaine, comme Manlius, Camille ou les Gracques, tandis qu'avec le temps, l'identification historique bascula du côté de la fin de la république. L'on passait ainsi d'un type de dictature visant à parer à des circonstances exceptionnelles – *rei gerendae causa* selon la terminologie latine – à une dictature transformant la constitution pour assurer la viabilité de la république – comme celle de Sylla[175].

L'évolution de Juan del Corral entre sa première et seconde dictature illustre cette évolution. Le 30 octobre 1813, il prenait des mesures drastiques pour « purifier la République des ennemis insolents qu'elle abritait » et ses distances par rapport aux effets pervers de la constitution, naguère sacralisée. Le ton martial ne souffrait pas la réplique :

> L'épée de la révolution n'avait pas encore fait disparaître de notre sol les habitudes de l'esclavage et la Constitution qui régissait les Peuples, loin de sauvegarder les droits

[174] L'expression est du dictateur Juan del Corral : « serenar las contiendas de unos pueblos religiosos ». « Relacion de entrega del Cno Corral que como Presidente Dictador de la Republica al cumplimiento del trimestre de su gobierno, hace ála Representacion de la Provincia convocada en sesion extraordinaria el 30 de octubre de 1813 », AR, fonds I, vol. 7, fol. 312.

[175] Hurlet Frédéric, *La dictature de Sylla: monarchie ou magistrature républicaine ? : essai d'histoire constitutionnelle*, Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome, 1993.

> de l'homme libre, avait mis les conspirateurs en état d'œuvrer impunément pour faire le mal[176].

La république devait s'armer pour se protéger à l'intérieur comme à l'extérieur. L'éloge de Sparte et la relativisation des Droits de l'Homme participent d'un mouvement commun à toute la Terre-Ferme à cette époque[177]. Avec le temps, le premier républicanisme adoptait un tour de plus en plus exclusif, radical, moniste et guerrier. Contre les « Ennemis implacables de la régénération politique de l'Amérique », affirmait le dictateur Corral,

> […] les Républiques doivent cultiver l'art de la Guerre […]. Rien ne va mieux à l'homme libre que la profession militaire, car elle lui donne une certaine noblesse de caractère, un certain orgueil, une certaine élévation d'esprit qui sont nécessaires au Républicain[178].

Le travail des tribunaux de sécurité, et le recours répété à la dictature, dessinent un républicanisme pratique d'un type nouveau. Avec le temps, les références aux libertés de la société civile laissèrent place à des discours de combat, vantant la participation civique et le sacrifice des citoyens au bien commun. Toujours est-il que la république spartiate n'était pas un point de départ mais d'arrivée de l'éclosion républicaine, oblitérant momentanément les registres libéraux des commencements de la révolution.
Les valeurs de l'humanisme civique n'annulaient pas, mais renforçaient au contraire la vocation religieuse des républiques libérées. Dans ce combat entre bien et mal, la neutralité ou l'attentisme n'étaient pas des postures tolérables. Parallèlement, la vertu de modération changeait de signe pour se tourner en vice. Les institutions d'exception n'avaient pas seulement vocation à repérer et condamner les ennemis, elles représentaient aussi de puissants instruments de politisation et de radicalisation. Un exemple parmi d'autres, à Carthagène : après le soulèvement du Bataillon fixe du 4 février 1811 en faveur de la Régence, la province, par l'intermédiaire du juge García Toledo, ne se contenta pas de condamner les principaux responsables, elle poursuivit de sa vindicte les tièdes et les hypocrites. En un mot, tous ceux qui ne donnaient pas de signes visibles d'adhésion à la cause étaient déclarés suspects. *L'Argos americano* distinguait ainsi deux types de tièdes : les patriotes d'apparence, qui étaient potentiellement de dangereux traîtres ; les « imbéciles dont le cœur n'a jamais battu à l'écoute du doux nom de patrie, et à qui il serait aussi indifférent de vivre sous un gouvernement libre et paternel que de traîner les chaînes du despotisme le plus dur et ignominieux[179] ». La passivité de l'indifférence politique était renvoyée à l'intériorisation des habitudes coloniales ; l'activité et la participation définissaient le patriote. La guerre renforçait la conception républicaniste de la liberté aux dépens de sa première détermination libérale.

---

[176] « Relacion que hace a los Representantes de la Republica de Antioquia el C. Dictador Juan del Corral, a cerca de las medidas que ha tomado para sus progresos en el discurso de los ultimos quatro meses de su administracion, y del estado en que dexa sus intereses al concluirse el termino de su Gobierno Dictatorio », Rionegro, 20.II.1814, AR, fonds I, vol. 7, fol. 381.

[177] Le *Manifeste de Carthagène,* de Bolívar, en 1812, est l'exemple le plus connu de cette évolution, cité *ad nauseam*. Il s'inscrit dans un contexte plus large. La dictature bolivarienne de 1813 correspond totalement à cette évolution.

[178] *Ibid.*, fol. 395.

[179] *Argos americano*, n° 48, 19.VIII.1811.

A Santafé, Antonio Nariño avait longtemps toléré la présence de nombreux « Espagnols » chassés par les autres républiques[180]. La cité avait pourtant connu de nombreuses « alarmes », attestant l'activité de groupes militants, patriotes ou loyalistes. En septembre 1812, quelques jours après le début de sa seconde dictature, le traducteur des Droits de l'Homme mit en place un « tribunal de sécurité publique[181] ». En réalité, cette juridiction était l'autre nom du conseil de guerre, qui, les jours où il n'avait pas à traiter d'affaires concernant les forces armées, jugeait « les délits contre la tranquillité et la sécurité publique ». Personne ne semblait épargné par l'activité du tribunal. Le loyaliste Eloy Valenzuela, l'un des « éclairés de Nouvelle-Grenade », attribuait cette justice politique et démocratique aux ravages de « l'esprit français ». Après avoir noté l'exécution par les troupes patriotes d'un clerc de Popayán, il notait, le 27 mai 1812 :

> Trois religieux ont été exilés de Santafé ; Don Francisco Diago pour l'Antioquia, et l'un de ses fils fut condamné à mort avec les deux fils de Don Manuel José Velasco, qui est tombé raide mort en recevant la nouvelle. L'on a condamné beaucoup de nobles à des châtiments corporels publics (*publicos azotes*), et d'autres à l'exil[182].

Comme en Antioquia, le modèle de la justice militaire s'imposait. En 1814, Nariño partit pour la campagne du Sud et il fut fait prisonnier à Pasto. Son oncle, Manuel Bernardo Alvarez devint dictateur du Cundinamarca. L'enjeu principal de sa magistrature consistait à déterminer ce que le gouvernement devait faire des nombreux Espagnols et royalistes qui vivaient à Santafé. La plupart des « fonctionnaires publics » présents estimaient qu'il convenait de les emprisonner et de mettre leurs biens sous séquestre[183]. Un an plus tard, lorsque les troupes de Pablo Morillo, venues d'Espagne, assiégeaient Carthagène, la question

---

[180] Son oncle, Manuel Bernardo Alvarez, devenu dictateur, déplorait cette situation en 1814 : « Aquí miro entre nuestros conciudadanos los enemigos de la felicidad de América que no han podido sufrir otras provincias, y que han tenido asilo entre nosotros. Estos los primeros, mirarán con el último entusiasmo del placer la derrota de nuestro ejército. Pues si ellos son de esta clase y hay un derecho legítimo de guerra, ellos deben reducirse a prisión, y sus bienes embargarse, que éstos sufran las incomodidades más sensiblemente que el ciudadano amante del orden y de su país. ¿Cuáles son los otros enemigos ocultos y disfrazados? Estos son sin duda los que ríen cuando nosotros lloramos y los que lloran cuando vencemos (…) descifrada la complacencia y regocijo (…) de los conflictos y la escasez (…) seguridad. » "Nombramiento como Dictador a Manuel Bernardo Alvarez", Santafé, 11.VI.1814, *Archivo Nariño*, *op. cit.*, IV, p. 392.

[181] « Instrucción para el tribunal de seguridad pública », Santafé, 25.IX.1812, Archivo Nariño, II, p. 353. Les compétences de ce tribunal comprennent « […] aquellos ciudadanos que, con abuso del artículo 7° de los derechos del hombre, intentan preferir a la vía ordinaria de la justicia y de las leyes, la violencia y la fuerza, para lograr sus pretensiones, aunque sean legitimas; los que reuniéndose con armas o sin ellas, intenten forzar las providencias del gobierno o impedir el curso y cumplimiento de ellas; las juntas clandestinas y congregaciones ilícitas; el uso de armas prohibidas; fomentar bandos y partidos que enciendan la discordia. Los que posponiendo la defensa de la patria a su egoísmo, rehúsan tomar las armas y desalientan, con su ejemplo o seducción a los demás; los obstinados partidarios del gobierno de la península, que connaturalizados con la esclavitud y la ignorancia, juzgan que los gobiernos son inmutables y procuran persuadir la obediencia a las cortes y regencia de Cádiz; los que por cualquier vía trataren de conducirnos, a las antiguas cadenas o caer bajo cualquier dominación extranjera; los que directa o indirectamente promovieren especies o proyectos que conspiren o ataquen al Estado de Cundinamarca con pretexto de sostener nuestra libertad, que es el velo con que piensan ocultar o encubrir sus miras personales; últimamente, los que infringieren cualesquiera de los articules del bando publicado en esta ciudad el día 12 del corriente, son otros tantos casos y ejemplos que designan los delitos contra la seguridad pública, y formar la investidura y autoridad del tribunal, para prevenirlos, juzgarlos y castigar conforme a derecho a los autores y cómplices. »

[182] Eloy Valenzuela, curé de Bucaramanga, à Vicente Colorete, 19.VI.1812, AR, fonds I, vol. 10, fol. 30.

[183] « Nombramiento como Dictador a Manuel Bernardo Alvarez », Santafé, 11.VI.1814, *Archivo Nariño*, IV, p. 392-394.

de la sécurité intérieure devint plus urgente encore. Le gouvernement des Provinces-Unies prit alors les choses en main pour la première fois. Après qu'une conspiration contre le gouvernement patriote eut été découverte à Santafé en septembre 1815, le gouvernement général créa des « commissions de vigilance » dans chaque capitale d'Etat[184]. En une boucle vertigineuse, renvoyant aux répressions de 1794 et 1797, ces tribunaux devaient juger *desafuero* les « criminels d'Etat » (*reos de Estado*), c'est-à-dire ceux qui, par leurs « œuvres, écrits ou paroles, s'engag(eaient) contre la Liberté et l'Indépendance de la Nouvelle-Grenade, ou Gouvernement, qu'elle a établi[185]. » La criminalisation du délit d'opinion retrouvait les procédures de l'époque coloniale contre la lèse-majesté. Lorsque, le 25 septembre, le patriote José María Caballero sut l'interdiction des réunions et des critiques contre le gouvernement, il nota dans son journal : « Quelle liberté ?[186] ». Ce retour à l'intolérance civile attestait sans doute le maintien d'un type de relation politique où la fidélité primait le contrat et où le pluralisme était indésirable : les républiques en guerre retrouvaient naturellement le monisme de la République catholique des Bourbons.

Attention cependant à ne pas réifier la continuité avec l'Ancien Régime. La guerre n'a pas asphyxié toutes les libertés civiles et politiques, ni les valeurs révolutionnaires. L'éclairé Ignacio de Herrera, ancien défenseur du commun, fut chargé de plaider la cause des conjurés Rico et Mendoza devant la commission extraordinaire de sécurité. Ces jeunes républicains exaltés – le premier avait 25 ans – étaient accusés d'avoir critiqué le gouvernement et tenté une insurrection le 20 mai 1815. De façon très moderne, l'avocat invoqua le droit à la critique du gouvernement, et du général Bolívar, en soulignant le pluralisme naturel de toute société démocratique :

> Le [gouvernement] Despotique a pour base principale le terrorisme, et quelle que soit l'action du vassal, qui est toujours un vil esclave, elle mérite le supplice ultime ; mais le [gouvernement] Démocratique est fondé sur les principes les plus contraires. Une continuelle effusion d'énergie, une effervescence qui parfois la rapproche du précipice, constituent son caractère propre, parce qu'un même zèle pour la liberté générale fait que réciproquement l'on se méfie de tous ; et que l'homme le plus talentueux en matière politique, ou dans l'usage des armes, soit le plus persécuté[187].

Cet éloge de la division du corps social en opinions divergentes est le seul que nous ayons trouvé dans la documentation consultée : sa rareté signe la force du monisme politique mais sa possibilité montre aussi que l'idéal libéral n'avait pas disparu au plus fort des combats de l'indépendance : la division positive du corps social n'était pas impensable.

En guise de conclusion : l'impossible retour du roi

La construction du républicanisme à la fois catholique et exclusiviste fut une réussite à long terme. Certes, les diverses reconquêtes espagnoles détruiraient les premiers Etats indépendants de l'Amérique hispanique, mais le choix antimonarchique était fixé, présageant

---

[184] « Ley sobre comisión de vigilancia », *Congreso de la Nueva Granada op. cit.*, II, p. 121-125.

[185] 26.IX.1815, AR, fonds I, vol. 11, fol. 199.

[186] « *¿Qué tal libertad?* », Caballero José María, *Diario de la patria boba*, Bogotá, Villegas editores, 1990, p. 183.

[187] *Alegato hecho por el C. Dr. Ignacio de Herrera, a favor de los ciudadanos Ramon Rico, y Jose Antonio Mendoza en la Sumaria de la intentada insurreccion de 20 de mayo, y 24 de setiembre de 1815*, Bibliothèque Nationale de Colombie, fonds Pineda, 200, 5.

l'avenir de l'ensemble du sous-continent. L'année cruciale de 1811 allait, en ce sens, déterminer l'avenir républicain du sud de l'hémisphère occidental, les armées bolivariennes soutenant vers le Sud, dans les années 1820, l'établissement du nouveau régime. Le Río de la Plata demeurait dans des formules vagues et San Martín, « l'Argentin », plaidait pour une monarchie constitutionnelle contre le Libertador Bolívar.

La preuve de l'enracinement républicain consiste en un fait souvent inaperçu : le retour du roi Ferdinand VII sur le trône d'Espagne fut un non événement dans la région. L'épisode constituait un test pour la solidité des nouveaux Etats et il fut passé haut la main. Après la défaite de Napoléon, Ferdinand retourna en Espagne. Il y fit proclamer le Manifeste des Perses (12 avril 1814) qui rétablissait l'Ancien Régime dans toute l'acception du terme. La Constitution de 1812 était annulée, les Cortes dispersées, toutes leurs décisions supprimées, avec effet rétroactif. Si la majesté royale était rétablie, le « despotisme » aussi. Comment réagirent les patriotes de Nouvelle-Grenade à une telle décision[188] ?

La réaction de Carthagène est, à cet égard, tout à fait intéressante car la province avait inscrit dans sa constitution un ensemble d'ouvertures en cas de restauration de la branche bourbonienne. Les négociations avec le vice-roi Montalvo, nommé par la Régence et réfugié à Santa Marta, avaient commencé dès le 15 juillet 1814, avant que la nouvelle de la restauration de Ferdinand ne soit parvenue sur la Côte-Ferme. Sous l'autorité des Cortes, au nom de l'unité de la Nation, et de la fidélité au roi – laquelle ne venait plus qu'en position seconde – Montalvo offrait la paix au président de Carthagène, Manuel Rodríguez Torices, à condition que l'Etat reconnaisse la constitution espagnole de Cadix. Celui-ci déclina. Le 5 août, après avoir appris le retour du roi, Montalvo exigea la publication de la nouvelle partout à Carthagène, comptant sur le réflexe de fidélité à la personne sacrée du monarque. Il offrit, quelques jours plus tard, le pardon pour les nombreux crimes de lèse-majesté dont s'étaient rendus coupables les patriotes, en s'inspirant peut-être du mode de répression pratiquée au Venezuela entre 1812 et 1813. Le président Rodríguez Torices, républicain exalté au style populaire, chancela dans sa détermination, montrant que la majesté monarchique n'avait pas perdu ses effets intimidants. Dans une réponse respectueuse, et dilatoire, il transmit la missive du vice-roi au gouvernement confédéral de Tunja. Le président des Provinces-Unies, Camilo Torres, répondit en personne pour repousser fermement l'offre au nom des arguments habituels en faveur de l'indépendance. Il envoya également une lettre au chef des armées du roi dans le Sud, Toribio Montes, où se lisait l'effet de polarisation entraîné par les massacres de Quito et du Venezuela. La haine était sans retour. La république prenait ses lettres de noblesse à la chaleur des combats, pour repousser la tutelle du roi-père, au-delà des différends entre centralistes et fédéralistes. Camilo Torres, qui paierait bientôt son audace de sa vie, revendiquait fièrement le cours pris par la révolution :

> Nos différences intestines sont les débats de plume qui éclairent au mieux les droits d'un grand peuple qui va se constituer en Nation : ce sont les filles de la raison éclairée de l'Américain, qui sait discerner les diverses formes de Gouvernement, et qui ont porté et portent sur celui qui sera le plus énergique pour détruire nos ennemis ; mais tous, nous convergeons dans la haine des [Espagnols], avec la résolution ferme d'être libres, ou de périr plutôt que de souffrir un joug ignominieux[189].

[188] Au Venezuela, les troupes loyalistes avaient réussi à battre les armées républicaines en 1814, alors que l'annonce du retour de Ferdinand VII sur le trône n'était pas publié.

[189] AR, fonds I, vol. 24, fol. 231.

Pourtant, l'impossible retour du roi n'était pas nécessairement le signe d'un progrès du rationalisme face à croyance en la sacralité royale. Le grand récit de la sécularisation des Temps modernes a rendu incompréhensibles les formes politiques que nous avons décrites dans ce chapitre. Ou invisibles. L'alliance extraordinaire entre révolution et religion représente pourtant l'un des éléments clés pour comprendre le basculement d'un territoire aussi pieux que la Terre-Ferme dans une forme de radicalisme antimonarchique. Le réinvestissement de la figure vicariale du roi dans la sacralité des Droits de l'Homme et du Peuple explique l'adhésion précoce au nouveau régime et à l'indépendance. L'affirmation des courants anti-romains à l'intérieur du catholicisme avait ouvert la possibilité de ce renversement : la religion, sans le vouloir, conspirait à la souveraineté des multitudes. Certes, la sanctification des lois de la nature et de l'image sublunaire du Christ – le Peuple – cachait une forme de sécularisation invisible : les figures de la légitimité devenaient plus abstraites et moins sensibles au cœur. Mais cette séparation progressive des deux cités allait prendre un siècle au moins pour produire ses effets : au cours de la Révolution mexicaine, les troupes du chef révolutionnaire Emiliano Zapata entreraient dans la cité de Mexico avec l'étendard de la Vierge. En attendant, la temporalité de la régénération révolutionnaire s'appuyait sur celle de la Providence, et les Américains méridionaux, à l'image de leurs frères du Nord, s'identifiaient aux Hébreux à la recherche d'une Terre Promise.

Chapitre 8 – Statuts, races, couleurs en république : la question de l'égalité civile

Les guerres d'indépendance furent, en Terre-Ferme, longues et sanglantes. Elles eurent le caractère d'une lutte civile qui mobilisa la société dans ses profondeurs, sans distinction de classe, statut ou couleur. Républicains comme royalistes savaient qu'ils livraient un combat terrifiant, le comparant volontiers aux événements de Saint-Domingue. Un témoin royaliste décrit l'ampleur des désastres dans une lettre envoyée au moment où les troupes métisses du royaliste Boves s'emparaient de Caracas :

> Il n'y a plus de provinces. Les Cités (*Poblaciones*) de milliers d'Âmes ont été réduites à quelques centaines ; d'autres à quelques dizaines ; et dans d'autres encore, il ne reste que les vestiges de l'existence des hommes (*racionales*). Ce n'est pas une exagération. C'est une vérité que j'ai touchée avec beaucoup de douleur. Quelle a été ma surprise de voir les chemins et les champs couverts de cadavres sans sépulture ; brûlées les villes : des familles entières dont il ne reste que la mémoire ; et sans doute sans (avoir commis d')autre crime que celui d'avoir eu la chance de vivre honnêtement. L'agriculture est entièrement abandonnée et on ne trouve dans les Villes (*Ciudades*) presque plus de grains ni de fruits de première nécessité. En un mot j'ai vu les temples pillés, et jusqu'aux tabernacles. Je ne puis dire plus ; je n'ose même pas reproduire tout ce que j'ai vu, et ce que j'ai pleuré[1].

Un autre loyaliste, qui fut l'un des rares témoins à évaluer les désastres de la guerre, relevait la mort de 65 000 personnes au cours des deux reconquêtes espagnoles de 1812 et 1814[2]. En 1824, l'agent français Chassériau rapporte au Ministère des Affaires étrangères la misère qui règne au Venezuela à la suite des destructions de la guerre. A Cumaná, « le voyageur s'étonne de voir le peu d'habitants qui s'y trouvent, réduits à la plus affreuse misère » ; la cité aurait perdu le tiers de sa population et Caracas la moitié. Quant à Maracaibo, « cette province a beaucoup souffert durant la guerre, par les réactions dont elle a été le théâtre, même dans les derniers temps. Sa population est presque entièrement détruite[3]. » Au Venezuela, où la ligne de couleur fut invoquée par l'un et l'autre parti, la révolution déclencha un second Haïti[4], à la réserve près que les libres de couleur et les esclaves se répartirent dans les deux camps. La guerre y fut racialisée mais pas « raciale » : elle n'opposait pas des blancs à des noirs, mais son résultat fut un combat sanglant et prolongé, effrayant dans son ampleur et son bilan humain.

Ces dernières années, les études se sont multipliées à propos du processus de politisation des gens de couleur et des Indiens de la Côte-Ferme[5]. Elles ont éclairé l'autre face des

---

[1] Lettre de Joseph Manuel Oropeza, Siquesique, 18.VI.1814, AR, fonds I, vol. 27, fol. 209.

[2] AR, fonds I, vol. 27, fol. 104.

[3] Mission de Chassériau, AMAE, « Mémoires et documents, Amérique, 29. Colombie, 1823-1829 », pièce 42, fol. 144-147v.

[4] Remarquablement oublié par l'historiographie en général. Patrick Geggus signale pourtant son importance. « Slave rebellion during the age of revolutions », Klooster Wim et Oostindie Gert, dir., *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 23-56.

[5] Múnera Alfonso, *El fracaso de la nación : región, clase y raza en el Caribe colombiano (1717-1821)*, Bogotá, Banco de la República : Ancora Editores, 1998 ; Helg Aline, *Liberty & equality in Caribbean Colombia, 1770-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2004 ; Lasso Marixa, *Myths of harmony : race and*

indépendances, longtemps laissée dans l'ombre au profit de la geste des grands libérateurs : la participation active des groupes racialisés ou ethnicisés au processus révolutionnaire. Les historiens n'avaient jusque-là pas accordé une attention suffisante au rôle de ces acteurs, parmi lesquels se détachent, sur la Côte-Ferme, les métis de sang africain, dont certains avaient du sang indien (les *zambos* selon les nomenclatures coloniales). Dans la même veine, les travaux sur le royalisme des Indiens et des noirs se sont beaucoup développés, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Ils ont permis de mieux comprendre les aspirations de ces groupes populaires. L'enjeu des statuts, « races » et couleurs est fondamental pour comprendre les processus de politisation. Une précision encore sur l'emploi du terme de « race ». Le mot n'avait pas de connotation biologique à l'époque : il désignait communément une origine et une généalogie commune à un groupe. Le terme dégradait le plus souvent les individus qu'il désignait, les associant à une tache originaire transmise par l'intermédiaire d'un sang devenu impur[6]. L'hérésie, le paganisme, l'esclavage étaient des fautes qui rejaillissaient sur la descendance.

Maintes études ont éclairé les structures éminemment complexes des sociétés de Terre-Ferme où les hiérarchies sociales s'appuyaient sur des statuts racialisés, désignés par le terme de « classes » dans les sources, aussi bien par les intéressés que par les élites. La notion de qualité (*calidad*) repérait la place de chacun dans la société : elle était une catégorie officielle, qui figurait sur les actes administratifs ou judiciaires. Elle condensait un ensemble de critères de classification, comme la réputation et le crédit d'une personne, mais aussi l'honneur familial et l'inscription dans une « classe » plus ou moins digne. Aussi la qualité était-elle souvent mouvante et sujette à négociation. Dans les villages, le silence sur une origine viciée, pourtant figurée par le phénotype d'un individu, pouvait être rompu à l'occasion d'un conflit, qui donnait parfois lieu à des insultes, lesquelles, à leur tour, suscitaient des procès interminables. Ces procédures supposaient la convocation de nombreux témoins dont les dépositions manifestent l'instabilité des critères de jugement sur l'honneur d'un sujet. La nature défectueuse de l'ascendance constituait néanmoins l'un des arguments les plus solides pour signaler l'infamie d'une personne. A la labilité de la qualité s'opposait la netteté de la condition (*condición*) qui dessinait la ligne de partage fondamentale entre liberté et esclavage. Ainsi, aux hiérarchies traditionnelles de l'Ancien Régime, avec sa noblesse, son patriciat et sa plèbe, s'ajoutaient les distinctions coloniales entre les différents statuts racialisés, avec ses métis des trois couleurs ou *castas,* et l'existence de la condition servile. Les indigènes croisaient les deux systèmes de classification en formant à la fois un corps – la République des Indiens – et un statut ethnicisé. De nombreuses études ont démontré que ces taxonomies ne décrivaient que très partiellement la complexité des trames sociales[7]. Cette réserve posée, la destruction des distinctions juridiques entre blancs et non-blancs, nobles et plébéiens, au profit de la seule catégorie de citoyen fut une conséquence imprévisible de l'avènement

---

republicanism during the age of revolution, Colombia 1795-1831, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2007 ; Gómez Alejandro E., « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, mai 2008. Gómez Alejandro E., *Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde Atlantique, 1790-1886*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010. Castellanos Rueda Rocío et Boris Caballero Escorcia *La lucha por la igualdad. Los pardos en la Independencia de Venezuela 1808-1812*, Caracas, Archivo General de la Nación, 2010.

[6] Martínez María Elena, Herring Torres Max S. et Nirenberg David (éd.), *Race and Blood in the Iberian World*, Münster, LIT Verlag Münster, 2012, « editorial ».

[7] Un exemple particulièrement éclairant : Poloni-Simard Jacques, *La mosaïque indienne: mobilité, stratification sociale et métissage dans le corregimiento de Cuenca (Equateur) du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2000. Pour la période des indépendances au Pérou, et la question des Indiens, Chambers Sarah C., *From subjects to citizens honor, gender, and politics in Arequipa, Peru, 1780-1854*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1999.

républicain en Terre-Ferme. Et une révolution à elle seule, car les populations racialisées et ethnicisées avaient pour elles le nombre.
Sur le plan démographique, les *pardos*[8] représentaient 44 % de la population de la province de Caracas, à quoi il faut ajouter 20 % de noirs (« *Negros* ») si l'on s'en tient au seul segment libre[9]. Le poids des gens de couleur était comparable à celui de la région de Carthagène où ils formaient près de 63 % de l'ensemble. Sur le plateau andin, la population était plutôt métissée entre blancs et Indiens (*mestizos)*. Ces castes composaient 36 % de la population dans la province de Bogotá et 41 % à Tunja. Selon une formule que l'on retrouve partout dans les sources, si les esclaves aspiraient à la liberté, les libres désiraient l'égalité. Par ce terme, il faut entendre l'égalisation de leur statut avec celui des blancs, c'est-à-dire l'intégration à la république des Espagnols, d'autant qu'après 1795, les cédules royales dites de *gracias al sacar* permettaient aux plus riches d'entre eux d'acheter des dispenses pour effacer la macule qui les empêchait d'accéder à un certain nombre de positions protégées par la pureté de sang (*pureza de sangre*)[10].
Le monde ibérique distinguait en effet les statuts à partir de ce principe juridique inventé, à la fin du Moyen Âge, pour distinguer Vieux et Nouveaux Chrétiens. L'ascendance juive transmettait la tache indélébile de l'hérésie à travers les générations. Les Maures, puis les descendants d'Africains furent ajoutés à la liste des gens de sang impur. De sorte que les dispositifs juridiques de la ségrégation médiévale entre catholiques et non-catholiques – et leurs descendants – se projetaient en Amérique. L'expérience de la Reconquête se transférait aussi à la Conquête de l'Amérique. La place des Indiens relevait ainsi du droit des vaincus. En tant que peuple conquis, les indigènes étaient mineurs sur le plan juridique. Ils furent collectivement incorporés à la République des Indiens, dotés d'un ensemble de devoirs mais aussi de privilèges. Leur sang était considéré comme impur, sauf pour la noblesse indigène, mais ce principe ne s'appliquait que si le contexte sociopolitique l'exigeait : un prince indien put devenir avocat à Charcas, en Bolivie, après les grandes révoltes indiennes des années 1780-1781[11]. Juan Germán Roscio, dont la mère était une plébéienne métisse de sang indien, se vit, lui, refuser l'accès au Collège royal des avocats de Caracas. Les statuts de cette institution, à l'égal des autres corporations de toute l'Amérique hispanique, stipulaient en effet que

> […] les candidats comme leurs parents, et grands-parents paternels, et maternels, aient été Vieux Chrétiens, purs de toute mauvaise race de noir, mulâtre, ou de toute autre

[8] Cette dénomination n'est pas tout à fait exacte. Elle désigne les métis de sang africain, mais les nomenclatures coloniales distinguaient « *Negros* », « *Morenos* » et « *Pardos* », ces derniers étant les plus clairs de peau et ceux dont le statut était le moins dégradé. L'intérieur de la province de Caracas, dans les *Llanos*, était plutôt peuplé de *Zambos*, métis d'Indiens et de Noirs. L'ensemble des personnes de « sang impur » et mélangé appartenait au groupe protéiforme des *castas* (castes).

[9] P. Michael McKinley, *Pre-revolutionary Caracas, Politics, Economy, Society 1777-1811*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 10. Castellanos Rueda Rocío et Boris Caballero Escorcia *La lucha por la igualdad. Los pardos en la Independencia de Venezuela 1808-1812*, Caracas, Archivo General de la Nación, 2010, p. 32. « Negro » et esclave ne sont pas synonymes en Amérique hispanique, contrairement aux Antilles françaises ou anglaises, par exemple.

[10] Livre VII, titre V des *Recopilación de Leyes de los Reynos de las Indias*…, 4e éd., Madrid, 1791, 3 vols, « De los Mulatos, Negros, Berberiscos, é hijos de Indios ». Voir Twinam Ann, *Public lives, private secrets : gender, honor, sexuality, and illegitimacy in colonial Spanish America*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

[11] Vicente Tupac Amaru Inca, devenu avocat en 1786. Thibaud Clément, *La Academia Carolina y la independencia de América. Los abogados de Chuquisaca (1776-1809)*, Sucre, Bolivia, Archivo y Biblioteca Nacionales de Bolivia, 2010, p. 143.

pareille, et sans tache aucune de Maure, Juif, ou nouvellement convertis à notre Sainte Foi Catholique, ni autre qui soit infâme[12].

Les Indiens, peu nombreux à Caracas, n'étaient pas compris dans la nomenclature des populations dégradées : Roscio en fit l'un des arguments principaux de sa revendication. Il n'eut gain de cause qu'en 1805, après huit longues années de procédure. Cette douloureuse expérience personnelle explique sans doute que jusqu'à sa mort, le grand républicain insista sur la nécessité d'effacer les lignes de couleur[13].

En revanche, les patriotes, à quelques exceptions près, furent plus que timides sur la question de l'esclavage. Il est vrai que la Terre-Ferme n'était ni Saint-Domingue, ni la Jamaïque. Deux régions seulement présentaient une importante population servile. Il y avait d'abord la province du Chocó dont le dernier recensement avant la révolution enregistrait, en 1782, 17 900 habitants, parmi lesquels 7.090 esclaves (39,61 %), 36 % d'Indiens, concentrés dans le Citará, au nord de la province, 21,7 % de libres de couleur et 2 % de blancs. Les esclaves étaient également nombreux dans le Cauca, dont la capitale était Popayán. Les provinces du Tuy, à l'Est de Caracas, connaissaient des concentrations significatives de ces populations. Plus de la moitié des habitants de certains villages, où se trouvaient de grandes plantations, étaient réduits en esclavage. Les grandes cités de la Côte-Ferme, comme Carthagène ou Caracas, comptaient un nombre significatif d'esclaves domestiques. Mais cette situation n'était pas celle du Brésil ou des îles à sucre. Si la Terre-Ferme était une société à esclaves, avec près de 10 % de non-libres, elle n'était pas une société esclavagiste. C'est pourquoi l'enjeu de l'Institution particulière n'y fut jamais central au cours des indépendances. Il ne doit pas être négligé pour autant, comme l'historiographie l'a fait jusqu'ici au profit de la figure des *pardos*[14].

L'historiographie récente sur la révolution *from below*, marquée par l'école des *Subaltern Studies*[15], a renouvelé la compréhension de l'action politique des populations racialisées ou ethnicisées en l'inscrivant dans quatre grandes perspectives : la construction de la nation « par en bas » ; la participation civique des « subalternes » ; l'autonomie de leur action ; le rejet de l'expérience haïtienne par les élites. Nous voulons opérer quatre déplacements par rapport à ces apports indiscutables, pour tenter de surmonter les apories de la perspective subalterniste à propos de notre objet. Sont particulièrement visés la réification des *pardos* en tant que groupe racialisé ; le schématisme du couple domination/résistance, comme s'il décrivait la seule

---

[12] « Estatutos del Real Colegio de Abogados de Caracas » *in* Hector Parra Márquez, *op. cit.*, p. 178. Ici le titre XIII.

[13] Nous développons ce point dans « L'itinéraire atlantique de Juan Germán Roscio et la naissance du républicanisme hispanique », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 365, juillet-septembre 2011, p. 55-77.

[14] A l'exception de Blanchard Peter, *Under the flags of freedom : slave soldiers and the wars of independence in Spanish South America*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2008 ; Pita Pico Roger, *El reclutamiento de negros esclavos durante las guerras de independencia de Colombia 1810-1825*, Bogotá, Academia Colombiana de Historia, 2012. Je me permets de renvoyer également au chapitre 7 de *Repúblicas en armas, op. cit.*, sur le service militaire des esclaves.

[15] Les travaux sur les *pardos* s'inscrivent presque tous dans la perspective des *Subaltern Studies*. Ils n'échappent pas tous aux critiques que l'on peut formuler à propos des limites de cette école : mentalisme, théorie 'bourgeoise' de l'autonomie de la conscience, décontextualisation des mouvements populaires, schématisme du couple domination/résistance, réification de la subalternité, postmodernisme abstrait. Voir les remarques éclairantes de Jacques Pouchepadass, « Les *Subaltern Studies* ou la critique postcoloniale de la modernité », *L'Homme*, n° 156, 2000, p. 161-186, surtout p. 167-172, et « Que reste-t-il des *Subaltern Studies* ? », *Critique internationale*, n° 24, 2004, p. 67-79.

modalité d'interaction possible entre les élites et le peuple ; le concept d'autonomie des subalternes, qui suppose que les gens de couleur développèrent leur propre action révolutionnaire à l'écart des autres « classes » de la société.

1. Il convient, tout d'abord, d'éviter de séparer les deux registres des élites et des « subalternes ». Marixa Lasso a fait un pas important en ce sens en montrant que le patriotisme révolutionnaire se construisit, à Carthagène, contre les Cortes de Cadix : l'assemblée péninsulaire avait refusé la citoyenneté aux descendants d'origine africaine. Par réaction, la république néo-grenadine l'avait attribuée à toute la population libre dès 1811, de façon extraordinairement précoce. A notre sens, il faut complexifier ce choix imprévisible, si l'on considère la force du préjugé de couleur au sein de la majeure partie des élites révolutionnaires (lesquelles se superposaient aux élites locales tout court). A notre sens, les raisons d'une telle expansion de la citoyenneté ne se limitent pas aux revendications des intéressés face aux décisions de Cadix, ou à une concession des Républicains. Elles s'inscrivent à l'articulation d'un projet cohérent de régénération civile avec les logiques sociales ascendantes d'une société « coloniale » où les libres pouvaient faire oublier ou contester la macule qui les frappait par leurs succès économiques ou les liens de patronage et de clientèle avec les blancs, ou par mille gestes de résistance bien documentés par l'historiographie. La révolution aurait ainsi transmué la revendication d'une égalisation statutaire, propre à l'époque coloniale, en une forme d'égalité civile plus universelle. La république, comme régime et communauté, serait la seule forme politique susceptible d'établir l'effacement des lignes de couleur. Il faudrait placer l'expansion fantastique de la citoyenneté à l'intersection du projet régénérateur des élites révolutionnaires et de la demande d'égalité des groupes métis. Dans cette perspective, l'octroi précoce de la citoyenneté aux libres de couleur ne relève pas d'un patriotisme réactif, antigaditan. Il représente, à notre sens, une conséquence de la destruction constitutionnelle du « despotisme » et du « système colonial », un cas particulier dans un plan plus vaste visant à construire un corps politique libre, soutenu à la fois par les libres de couleur et les gouvernements révolutionnaires.

2. C'est pourquoi il faut privilégier le paradigme républicain aux dépens de celui de la construction nationale. La volonté de refonder la société sur les principes de l'égalité civile devant la loi impliquait la transformation des bases de la hiérarchisation sociale. Le principe de citoyenneté, en outre, ne concernait pas seulement la participation politique ou la formation d'une souveraineté populaire. Elle impliquait la fin des marques d'infamie et la dignification de tous. Selon un vieil idéal des Lumières, lisible dans les dossiers des candidats à l'accès aux corporations publiques, seuls les vertus et les mérites personnels pouvaient définir la place de chacun. La régénération de la république requérait la fin des exceptions juridiques et la construction d'un droit commun à tous les citoyens. Comme la justice demeurait le paradigme central de la gouvernementalité, ce point ne se limitait pas à une réforme superficielle des normes mais supposait un bouleversement profond des relations entre gouvernements et société. C'est l'une des clés pour comprendre la rupture si rapide avec la Monarchie dont le principe même entraînait la distinction des rangs et des statuts. L'égalité civile était incompatible avec la transmission héréditaire de la dignité comme de l'indignité, liées à la noblesse et au principe de la pureté de sang. Ces enjeux renvoient donc à la construction d'une communauté fondée sur des *valeurs* plutôt que sur l'*identité* : ils questionnent la forme du régime et les principes généraux de la société plutôt que la reconnaissance collective de traits singuliers. C'est donc la république, et non la nation qui commande la problématique de l'égalité civile, et donc celle des Indiens et *pardos* en révolution. En ce sens, nous ne suivons pas les conclusions de ceux qui estiment que la « nation » s'est construite sur le rejet des subalternes, échouant dès l'origine à former une

communauté démocratique. Les nouvelles républiques se fondaient sur une définition exceptionnellement large de la citoyenneté. C'est précisément cette ouverture qui, dialectiquement, permet de comprendre l'adhésion de maints *pardos* à la révolution et la persistance perverse du préjugé et de la ségrégation sociale de ces populations. Vite jugés incapables de correspondre à l'idéal assimilateur du projet régénérateur, les noirs – et les Indiens – furent condamnés, dès les années 1820, pour leur inaptitude politique et morale à la liberté. L'effacement constitutionnel du stigmate de couleur conditionnait l'émergence de nouveaux répertoires pratiques et théoriques de la discrimination par la couleur.

3. Le troisième déplacement concerne la question de l'activité ou de la passivité des groupes subalternes. Personne ne met désormais en doute l'importance centrale des populations racialisées dans la construction du commun républicain. A nos yeux, ce problème est réglé. Il faut désormais ouvrir un nouveau dossier, à l'exemple d'Anne Simonin pour la Révolution française[16]. A plus forte raison, peut-être, que dans le cas français, la républicanisation d'une société coloniale interrogeait la notion de dignité. Les hiérarchies statutaires de l'époque coloniale s'appuyaient sur les notions d'impureté, infamie, indignité : elles décrivaient également une échelle de valeurs morales. La situation coloniale se fondait sur la transmission héréditaire des statuts nobles ou dégradés, comme en témoigne la métaphore et le principe juridique du sang. Pour le dire comme Roscio, la métaphore généalogique était à la fois une manie monarchique et coloniale[17]. La république idéale couperait les citoyens de ce passé et fonderait les distinctions sur leur activité individuelle et libre : vertu et mérite. Dans cette perspective, la citoyenneté ne se limite pas au registre néo-classique, ou néo-romain, de la participation au bien commun : elle décrit aussi, et surtout, une grandeur sociale. L'expansion des droits civiques fut exigée par les intéressés – et reconnue par les blancs – comme l'accès, jusque-là interdit, à la dignité et aux hiérarchies de l'honneur.

4. Le dernier point concerne les révolutions de Saint-Domingue et l'indépendance d'Haïti. On lit souvent que le « syndrome de Saint-Domingue », selon la belle expression d'Alejandro Gómez Pernía, aboutit partout à un renforcement du système esclavagiste. La peur produite par les « atrocités » dominguoises ne pouvait aboutir qu'à une aggravation de la condition des esclaves et à l'encadrement renforcé des libres de couleur. Cuba[18], le Sud des Etats-Unis, et sans doute le Brésil, correspondent certes à ce modèle. Pourtant, les mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets, comme le montre l'exemple de la Terre-Ferme. Haïti fut invoqué à Caracas et Carthagène pour ouvrir largement la citoyenneté aux noirs. Les premières initiatives des juntes autonomes, comme l'interdiction du commerce des esclaves, dès 1810, et le décret de la liberté des ventres, pris par la République de Colombie en 1821, répondaient au désir d'éviter la guerre des couleurs. Les Britanniques avaient fait le même raisonnement lorsqu'ils avaient prohibé le commerce des esclaves dès 1807. Mais ils

---

[16] Simonin Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008.

[17] Roscio, *El triunfo de la libertad*, *op. cit.,* p. 220, dans l'édition Ayacucho: "Es muy semejante a ella la del título de madre atribuido a una comunidad, de donde salen algunos o muchos miembros, con el fin de fundar otras. […] Pero aspirar por esto el semillero a igualar, y superar los derechos de una madre natural, es sacar de su quicio las alegorías […]: es fatigarse en buscar la soberanía nacional en el árbol genealógico de las sociedades humanas: es querer que todos los hombres seamos dependientes de la gente, que ocupa la tierra de donde salieron los hijos de Adán y de Noé a poblar y repoblar: en suma el colmo de la manía colonial. Colonias todas las naciones de esos dos semilleros primitivos: colonialmente deberían ser todas ellas regidas por el gobierno de una y otra madre patria."

[18] Fradera Josep Maria, *Colonias para después de un Imperio*, Barcelone, Edicions Bellaterra, 2005.

n'allèrent pas aussi loin que les Néo-grenadins et les Vénézuéliens. A rebours d'une certaine vulgate, la révolution haïtienne encouragea donc une réponse libérale vis-à-vis des populations d'origine africaine visant à effacer les lignes de couleur – au moins sur le plan du droit. Mais la promotion d'officiers noirs, au cours des guerres d'indépendance, montre que les républicains n'en restèrent pas aux principes.

La république contre le « système colonial »

Rappelons que les premières constitutions de Terre-Ferme avaient pour fonction principale de détruire le double joug du « despotisme » et du « système colonial », dans le cadre de la Monarchie, d'abord, puis sans elle, et enfin, contre elle. Cette critique de l'Ancien Régime, repérable dès les années 1790, n'était contradictoire ni avec la monarchie, ni avec l'Espagne. C'est pourquoi la crise de la Monarchie a été pensée par les acteurs comme la lutte contre la corruption d'un régime et pour sa régénération, avant même que l'hypothèse républicaine ne se pose : elle ne s'appuie pas sur le désir de nation mais sur celui de la liberté, quel que soit le cadre national qui l'abrite. Comme nous l'avons vu au chapitre 5, c'est le refus – supposé – de cette régénération par la Régence et les Cortes de Cadix qui pava la voie du sécessionnisme. Il faut donc inscrire la destruction juridique des piliers de la « société coloniale » dans le paradigme libéral *puis* républicain plutôt que dans la perspective d'une construction nationale longtemps introuvable. Libéral : le combat anti-despotique et anticolonial l'était en ce qu'il prônait la responsabilité individuelle et, par suite, le droit de chaque génération à définir son destin. Républicain : il s'appuyait sur les critiques classiques de l'empire comme forme politique associant à la domination du despote la soumission d'une nuée d'esclaves.
La relation coloniale revêtait, pour les acteurs, deux dimensions imbriquées. Elle désignait d'abord le lien de dépendance entre les deux Espagnes, américaine et européenne. La constitutionnalisation puis l'indépendance devaient éliminer la dissymétrie et les effets néfastes de cette relation. Mais elle nommait aussi, au niveau interne, la division de la société en « classes[19] ». Cette dimension intérieure du « système colonial » suscitait également la critique des premiers journaux révolutionnaires. Les couples oppositionnels du paradigme républicaniste étaient réinvestis dans l'analyse de la situation coloniale. La *passivité* des colonies – abattement moral, ignorance, léthargie économique – contrastait avec l'*activité* d'une communauté de patriotes, telle que les Etats-Unis en incarnaient la figure idéale. A l'*esclavage* inhérent à l'empire répondaient la *liberté* et le courage des citoyens. A la *corruption* et à l'*égoïsme* des « satellites de la tyrannie » s'opposaient l'authenticité et l'esprit de *sacrifice* des vrais républicains. Le *secret* des décisions arbitraires était l'antonyme de la *publicité* du régime représentatif et de la liberté de la presse. D'un côté, l'*ignorance* et la *superstition*, de l'autre, la diffusion des *savoirs utiles* et de la *vraie religion*[20]. La Déclaration d'indépendance de Tunja dénonçait par exemple « la dégradation et l'abrutissement des Américains », lesquels entraient « dans le plan de ces gouvernants qui avaient des instructions expresses afin que les connaissances humaines ne circulent pas parmi nous[21]. » La patrimonialisation du bien public au profit de quelques-uns ne pouvait subsister avec le principe de la souveraineté populaire et la fin de l'hérédité des charges et des fonctions. Ces éléments renvoyaient toujours au registre de la moralité : la régénération révolutionnaire ne visait pas seulement à établir un gouvernement libre, mais à relever la société tout entière, et

[19] On rappelle encore ici que l'on n'utilise pas les catégories *etic* du marxisme, mais la taxonomie *emic* des acteurs.

[20] Voir la déclaration de guerre à mort du Cundinamarca, citée au chapitre précédent, condamnant les « Reyes que han sido por lo comun la degradacion de la especie humana, y el oprobio de todo sistema religioso. »

[21] « Tunja. Declaratoria de independencia de la Provincia de Tunja », *Argos de la Nueva Granada*, 30.XII.1813.

ses membres les plus avilis, de la « dégradation coloniale ». Elle était, avant tout, une affaire de dignité dont dépendait toute la suite. A deux niveaux associés : il fallait faire cesser à la fois la dégradation de l'Amérique et celle de tous ses habitants. En articulant ainsi les dimensions externe et interne du colonialisme, les premiers gouvernements patriotes ouvraient la construction – précaire et temporaire – d'une communauté de destin entre les élites propriétaires et commerçantes et les classes racialisées de la région.
Rappelons encore que la condamnation morale de l'Ancien Régime nourrit un programme politique homogène et cohérent. Résumé par les Droits de l'Homme, il visait à détruire le fondement institutionnel du système colonial et de l'Ancien Régime. Dans ses *Voyages* aux Etats-Unis, lus par Pombo, Brissot expliquait que la constitution n'était que la transcription juridique des habitudes républicaines des Nord-Américains. Dans le Sud de l'hémisphère, les congrès estimaient que l'adoption d'une loi nouvelle finirait par changer les mœurs corrompues pour faire émerger le patriotisme. L'ordre organique de la Monarchie avait certes maintenu la paix entre les « classes », mais cette harmonie était devenue précaire après les Révolutions de France et de Saint-Domingue. Sans la clef de voûte de cette hiérarchie de corps et de « classes », il fallait trouver un autre principe ordonnateur. Avec la république allait celui de l'égalité civile, qui définissait, aux yeux d'un Nariño ou d'un Caldas, le régime proprement antimonarchique[22]. Seul ce principe pouvait réunir en une même communauté politique la totalité des groupes jusque-là ennemis les uns des autres. Il figurait l'opposé de tout ce qui organisait le gouvernement de la Terre-Ferme jusqu'en 1810. A ce titre, il faut reconnaître à la fois le courage et la cohérence des réformes républicaines. Tout l'ordonnancement politique fut repensé en fonction du nouveau principe, à une seule exception près : l'esclavage. Pour le reste, toutes les exceptions à la loi commune furent discutées et attaquées. Ce formidable combat contre la réalité sociale, mené de front par quelques-uns de ses piliers et beaucoup de ses victimes, était perdu d'avance. Il ne dura que quelques années, mais il laissa une empreinte durable sur les régimes postérieurs. C'est dans cette logique politique qu'il faut replacer la question des minorités de couleur ou de statut.

1. La fin du principe de transmission généalogique des dignités et de l'indignité. Les républiques de Terre-Ferme effacèrent dans leurs constitutions le principe de transmission héréditaire. Cela supposait la destruction du principe monarchique, tel qu'il existait jusque-là, mais aussi l'abolition de la noblesse et de toutes les distinctions transmissibles. Ce choix supposait aussi la fin des hiérarchies fondées sur la pureté de sang, puisque celui-ci métaphorisait la transmission généalogique d'une tache originaire, c'est-à-dire le poids du passé et du groupe sur l'individu. Il abolissait également la distinction entre la république des Espagnols et celle des Indiens. La minorité juridique des indigènes découlait en effet du droit de conquête que le nouveau dispositif constitutionnel était destiné à effacer, comme on l'a vu au chapitre précédent. La reconnaissance de droits inaliénables et égaux à tous les hommes annulait toute légitimité à la soumission par la force des peuples indigènes.
La charte monarchique du Cundinamarca, en 1811, mettait fin, comme on l'a vu, à la transmission dynastique de la couronne d'Espagne en soumettant le trône du Cundinamarca au consentement des citoyens. Plusieurs constitutions républicaines, comme celles de Tunja (1811), d'Antioquia (1812), Venezuela (1812) ou Neiva (1815) imitèrent la mesure bogotane. Ces principes condamnaient également l'existence d'une noblesse, éteinte officiellement au Venezuela par l'article 204 de la Constitution. Maintes chartes la repéraient comme une forme de division du corps social. L'Empire avait divisé les Américains en corps et en classes pour régner, comme le précisait l'Acte de Fédération de Nouvelle-Grenade qui portait la première

[22] « Principios de economía política », *Diario político de Santafé,* n° 35, 28.XII.1810.

mention du régime républicain dans le monde ibérique contemporain[23] : l'abolition de ces distinctions permettait la réconciliation de tous les patriotes et leur concorde au sein du nouveau régime[24]. Elle formait également l'une des conséquences nécessaires du refus du régime mixte, et, par contrecoup, d'une république aristocratique. Lors des débats du 31 juillet 1811, portant sur la citoyenneté des *pardos,* le président du Congrès vénézuélien, Francisco Javier Yanes, commençait par ce point pour revendiquer l'ouverture des droits politiques aux descendants d'Africains. Alors que certains de ses collègues soutenaient que cette question relevait de la compétence de chaque Etat confédéré (comme aux Etats-Unis), Yanes se faisait le défenseur de la généralité en arguant que la citoyenneté concernait les Provinces-Unies dans leur ensemble. Pour lui, le régime républicain et démocratique obligeait le Congrès à effacer les discriminations de couleur :

> Comment le Venezuela pourrait-il subsister longtemps si chacune de ses Provinces pouvait établir son gouvernement selon son caprice. Ne serait-ce pas faire un pas vers l'anarchie que laisser Barinas, par exemple, établir une monarchie, Mérida, une oligarchie, Trujillo, une théocratie, Cumaná une aristocratie et Caracas la démocratie ? N'aboutirait-on pas à la confusion, au désordre si l'Etat était de nature différente en ses parties et si les citoyens avaient divers droits et devoirs dans chaque Etat de la Confédération ? L'uniformité du système est la base de l'union individuelle et en cela consiste notre bonheur[25].

Ce que Yanes ne dit pas, c'est que la mesure s'imposait à un moment où, après la révolte de Valencia, l'appui des castes était une nécessité vitale pour la Confédération. Mais l'on ne peut réduire l'expansion de la citoyenneté à une pure décision d'opportunité politique. La logique constitutionnelle des nouveaux régimes impliquait nécessairement l'effacement de la ligne de couleur. Ce choix entraîna des effets en cascade en termes de droit civil, sur les mariages par exemple. La Pragmatique de 1776 prohibait les unions entre les blancs et les *castas* ; elle symbolisait le déshonneur et la dégradation des non-blancs[26]. Son abrogation était une étape nécessaire pour effacer le principe de la pureté de sang. Dès le 2 août 1811, quelques jours

---

[23] Acta de Federación de las Provincias Unidas de Nueva Granada, 27.XI.1811, article 68. "Tampoco podrá ninguno de éstos ni aquéllos, recibir dádivas, emolumentos, comisiones, empleos, títulos ni distinciones personales o hereditarias de ningún príncipe, rey o estado extranjero, ni el Congreso mismo podrá otorgar gracias que induzcan división de clases entre los ciudadanos, y que sólo se inventaron para comprar la libertad de los pueblos. Pero bien podrá premiar de otro modo las acciones ilustres y heroicas con que se distingan los mismos ciudadanos, siendo no obstante muy reservado en esto, y dirigiendo sus premios más bien a fomentar la virtud y el amor de la patria que a satisfacer el orgullo y vanidad."

[24] On trouve la même idée sous la plume d'Antonio Villavicencio, commissaire royal de la Régence : « Este pueblo, que hasta ahora ha sido una masa heterogénea de nobles, de plebeyos, de hombres orgullosos, engreidos los unos con su nacimiento, otros con sus grandes riquezas; otros envilecidos por los oficios mecánicos, que en el régimen colonial eran mirados con desprecio: este pueblo, digo, va á presentarse en el teatro del mundo, dirigiendo su suerte y sus destinos, dándose leyes e instituciones para su felicidad", "Apuntamientos para escribir una ojeada sobre la historia de la transformación política de la Provincia de Cartagena", 1810, Corrales Manuel Ezequiel, *Documentos para la historia de la provincia de Cartagena de Indias : hoy estado soberano de Bolivar en la Union colombiana*, Bogotá, Imprenta de Medardo Rivas, 1883, I, p. 129.

[25] Intervention du député Francisco Javier Yanes, 31.VII.1811, Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, p. 340.

[26] Langue Frédérique, « Le cercle des alliances. Stratégies d'honneur et de fortune des aristocrates vénézuéliens au XVIIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 54 (2), 1999, pp. 453-480 et *Id.*, « Les *pardos* vénézuéliens, hétérodoxes ou défenseurs de l'ordre social? », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Colloques, mis en ligne le 29 juin 2009, consulté le 07 mars 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/56302 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.56302

après le discours de Yanes au congrès, une loi sur les mariages autorisait toutes les unions entre classes, en n'interdisant que celles avec les traîtres à la patrie : le patriotisme définissait une nouvelle ligne d'inclusion qui se substituait à celles qui séparaient les différentes couleurs[27]. Cette disposition fut reprise à Carthagène et fut si populaire qu'un manifeste la mentionnait pour établir la supériorité du régime républicain sur les autres en ce qui concerne les femmes (et surtout les noires)[28]. Au Venezuela, l'article 203 de la charte confédérale intégrait les *pardos* au cercle de la citoyenneté en les relevant de leur indignité. Ce n'est pas un hasard s'il précédait celui qui détruisait les titres de noblesse. La thématique de la dignité retrouvée, plus que de la participation civique, sous-tendait l'enjeu de la citoyenneté politique des noirs :

> 203. De la même manière, sont révoquées et annulées dans toutes leurs parties les lois anciennes qui imposaient la dégradation civile à une partie de la population libre du Venezuela, connue jusqu'à aujourd'hui sous la dénomination de *Pardos* ; ceux-ci entrent en possession de leur dignité (*estimación*) naturelle et civile et sont restitués aux imprescriptibles droits qui leur correspondent en tant que citoyens.

Bien plus que celle des libres de couleur, l'intégration des Indiens à la communauté civique faisait partie des idées éclairées du Siècle des Lumières. Elle posait, en théorie, moins de problème que la citoyenneté des descendants d'Africains. Très tôt, les populations indigènes furent explicitement intégrées à la sphère des droits politiques par les gouvernements patriotes. Dès le 15 août 1810, l'Acte du Socorro proclamait solennellement qu'« à partir d'aujourd'hui même les Indiens entrent en société ». Les règlements électoraux de l'Antioquia insistaient sur la participation des communautés indigènes au suffrage. En 1811, la charte de Tunja interdisait toute distinction entre « Blancs, Indiens ou autre classe de gens » pour l'inscription dans les écoles[29]. L'année suivante, la Déclaration des Droits de l'Homme du Cundinamarca jugeait utile de préciser que « les Indiens jouissent de tous les droits de citoyens et bénéficient du droit de voter dans toutes les élections (*voz y voto*), comme tous ceux de cette république. » Dans l'esprit des constituants créoles, la situation de dégradation civile des Indiens rejoignait celle des noirs. Ce n'est pas un hasard si la loi fondamentale de la Province de Pamplona reprit l'article 203 de la charte vénézuélienne sur les « *Pardos* », cité plus haut, pour relever la dignité des Indiens[30].

---

[27] « Ley de Matrimonios », *Gazeta de Caracas*, 6.VIII.1811.

[28] « Borrador de una proclama de La Colombiana dirigida a las mujeres de Cartagena de Indias para que defiendan su libertad política frente al ejército de la Corona española », 13.VIII.1815, Real Academia de la Historia, Sig. 9/7649, a) 7, fol. 10-11v. Voir *infra*.

[29] Section 6, art. 3.

[30] Constitution de Pamplona, 1815, "Artículo 155. Siendo la clase de Ciudadanos conocidos antiguamente con la denominación de Yndios, la que ha sufrido más de lleno los efectos de la tiranía del Gobierno Español, sumidos en el abatimiento, en la rusticidad e ignorancia, envilecidos con un título vergonzoso, y privados de la propiedad de sus mismas tierras; el Colegio Revisor deroga y perpetuamente anula todas las Leyes, que establecían distinción entre esta clase de hombres, y los demás de la Población, o imponían degradación a esta apreciable porción de la Sociedad; y declara que éstos quedan en posesión de su estimación natural, y civil, y restituidos a los imprescriptibles derechos que les corresponden, como a los demás Ciudadanos del Estado." A comparer avec la charte vénézuélienne : "art. 203. Del mismo modo, quedan revocadas y anuladas en todas sus partes las leyes antiguas que imponían degradación civil a una parte de la población libre de Venezuela conocida hasta ahora bajo la denominación de *Pardos*; éstos quedan en posesión de su estimación natural y civil y restituidos a los imprescriptibles derechos que les corresponden como a los demás ciudadanos." Le mot "Yndios" est substitué à celui de "*Pardos*".

Certes, l'effacement du principe de pureté de sang ou de la minorité juridique des Indiens visait à assimiler ces populations au modèle de moralité et d'honneur incarné par les élites blanches. Ces réformes cherchaient à briser l'imbécillité supposée des noirs et la passivité des indigènes en créant un espace politique qui fût commun à tous les habitants. La construction d'une citoyenneté générale anticipait la formation d'un espace social concret structuré par le marché, la propriété et la construction d'intérêts collectifs. La régénération des populations indignes intéressait à la fois le patriotisme et l'économie politique. Certes, l'historiographie a mis en valeur l'extraordinaire somme de préjugés des élites républicaines et leur volonté de détruire toute différence culturelle pour faire accéder les groupes racialisés à la « dignité d'hommes libres »[31]. Bien des congressistes vénézuéliens qui votèrent en faveur de la citoyenneté des *pardos* s'étaient élevés avec violence, en 1796, contre les cédules de *gracias al sacar*, abaissant les barrières entre métis de sang africain et blancs[32]. Ces faits soulignent à plus forte raison le caractère extraordinaire du moment républicain de l'égalité civile, après 1811.

L'octroi de la citoyenneté aux Indiens et aux métis de sang africain découlait donc d'une logique politique et juridique. Il ne fut ni une mesure d'opportunité ni une concession, quelles que fussent les arrières pensées ou les préjugés des élites. Il n'était pas non plus une simple réponse au choix du libéralisme espagnol, qui, par l'article 22 de la charte de Cadix, devait exclure les sujets d'origine africaine de la citoyenneté[33].

A cette époque, dans le monde atlantique, le choix néo-grenadin et vénézuélien incarnait un extraordinaire hapax politique en effaçant toute ligne de couleur dans la définition de la citoyenneté. On pourrait noter, avec un peu de mauvaise foi, que la République d'Haïti avait réintroduit ce critère au profit des noirs, et des Européens qui avaient lutté pour l'Indépendance de l'île[34]. Partout ailleurs, la couleur continuait à former l'un des critères d'exclusion citoyenne, comme aux Etats-Unis, sans parler des Antilles françaises, où le régime colonial avait été rétabli en 1802. Au Brésil, les *pardos* et *forros*[35] furent certes reconnus citoyens par la charte octroyée par Don Pedro en 1824, en excluant néanmoins les affranchis nés en Afrique. Certes, le Venezuela adopta des critères censitaires qui excluaient, de fait, une grande partie des populations d'origine africaine ou indienne. Mais en Nouvelle-Grenade, il suffisait d'être libre et indépendant sur le plan économique pour jouir des droits politiques[36]. Aucun critère précis, ou chiffré, ne venait définir ce dernier principe, ce qui laissait aux assemblées paroissiales toute latitude pour juger qui était digne ou non du suffrage. La pratique fut celle d'une interprétation ouverte des conditions légales, afin d'assurer un vote massif, gage d'une plus grande légitimité des décisions. Les révolutions de Terre-Ferme ne furent pas, à ce titre, des événements secondaires, ou de simples répétitions affadies des Révolution américaine, française ou haïtienne : l'un de leurs apports le plus décisif, et le mieux oublié, fut l'intégration précoce des noirs libres et des Indiens à la république. Elles doivent en conséquence prendre la place qui est la leur dans la séquence prestigieuse des révolutions atlantiques.

---

[31] Citation ironique du décret de la Régence du 14 février 1810 où les Américains virent confirmer leurs craintes sur la perception que les Péninsulaires avaient d'eux (« Os véis elevados a la dignidad de hombres libres »).

[32] On pense, par exemple, au marquis del Toro.

[33] Mais non de la nationalité : les libres de couleur, réputés étrangers, reçurent la nationalité espagnole.

[34] Constitution d'Haïti, 1806, titre I, articles 27 et 28.

[35] Affranchis.

[36] Par exemple, Constitution de Carthagène, 1812, Tit. IV, art. VII.

2. La redéfinition des fueros. La cohérence du projet républicain se lit également dans la volonté, tout à fait extraordinaire, d'éliminer les privilèges juridictionnels, les *fueros.* Extraordinaire, dans la mesure où ces « libertés » représentaient une dimension structurante des sociétés hispaniques dans leur ensemble. Le *fuero* protégeait un individu de la justice civile, pour quelque crime ou délit qu'il ait pu commettre. Il était attaché à une corporation et signait l'appartenance à un groupe : il se vivait comme une forme de patrimoine personnel et signait l'inclusion, nécessaire, dans une communauté protectrice. Le *fuero* composait donc un élément clé pour fixer la grandeur sociale et les hiérarchies de l'honneur. C'est pourquoi l'intégration de *pardos* aux régiments de milices disciplinées, sous le règne de Charles III, dignifiait les intéressés en leur ouvrant l'accès au *fuero* militaire. Il existait plusieurs types de fors, plus ou moins consolidés : le plus solide était l'ecclésiastique, que les juridictions ordinaires ne pouvait contester ; puis venait celui des forces armées[37], celui du commerce, des gens de mer (*matricula de mar*[38]), auxquels s'ajoutait un ensemble bigarré d'autres privilèges juridictionnels.

Dans ce contexte, la limitation, voire l'annulation des *fueros* attaquait les fondements de la société ancienne. Ces dispositions, présentes dans toutes les constitutions, témoignent de la cohérence des projets constitutionnels en matière d'égalité civile : le *fuero*, comme privilège, représente un facteur de division et d'inégalité. Il ne se justifie en rien aux yeux du droit naturel moderne. Il apparaît comme une forme du passé, un baroquisme archaïque[39]. Un article de William Burke, publié dans la *Gazeta de Caracas*, résumait les différents arguments contre ces exceptions au droit commun. Selon lui, les *fueros* découlaient de la « privation de la liberté civile au sein du peuple » : ils étaient consubstantiellement liés au despotisme. Le privilège juridictionnel des militaires attirait particulièrement les foudres de l'article, car il symbolisait le pouvoir arbitraire des troupes permanentes au service des tyrans. Tout gouvernement libre se devait de promulguer des lois « justes et égales » pour tous[40].

De fait, il était impossible de détruire d'un trait de plume l'une des bases les plus fermes des sociétés de Terre-Ferme. Aussi les constitutions ne purent abolir cette institution mais elles en redéfinirent la portée et les limites : le *fuero* fut désormais attaché à une fonction, et non plus à une personne. C'était, sur le papier, un changement important : le privilège protégerait l'individu dans l'exercice des fonctions. En dehors de ce périmètre, ses actes relèveraient de la justice ordinaire[41]. Cette mesure n'était pas anodine et elle suscita de fortes réactions à l'intérieur du Congrès vénézuélien. Elle fut comprise comme une atteinte aux libertés de l'Eglise. Huit députés en firent un *casus belli* et, lorsqu'ils signèrent le document constitutionnel, ils insistèrent pour inscrire leur refus de l'article 180 sur le *desafuero*. L'abolition du *fuero* ecclésiastique fut d'ailleurs l'un des plus puissants motifs de propagande

---

[37] Voir, par exemple, McAlister Lyle N., *The Fuero Militar in New Spain, 1764-1800*, [s. l.], Literary Licensing, LLC, 2012.

[38] *Ordenanza de S. M. para el régimen y gobierno militar de las matrículas de mar*, Madrid, Imprenta Real, 1802.

[39] Voir le jugement de Jorge Tadeo Lozano sur la constitution de Cadix : le constituant néo-grenadin reproche à cette charte d'avoir repris et voulu concilier les *fueros* contraires de « Castille, Aragon et Navarre ». Lozano, Jorge Tadeo, « Discurso que ha de pronunciar en la apertura del Serenísimo Colegio Electoral de Cundinamarca el C. Jorge Tadeo Lozano, Brigadier de Exército, y Representante del Distrito de Chocontá », Bogotá, Imprenta del Estado, 1813.

[40] « Derechos de la América del Sur », *Gazeta de Caracas,* 2.VIII.1811.

[41] Article 180 de la constitution du Venezuela (1811) : « No habrá fuero alguno personal: sólo la naturaleza de las materias determinará los magistrados a que pertenezca su conocimiento, y los empleados de cualquier ramo, en los casos que ocurran sobre asuntos que no fueren propios de su profesión y carrera, se sujetarán al juicio de los magistrados y tribunales ordinarios, como los demás ciudadanos. » Constitution d'Antioquia, tit. VI, art. 27.

contre la république, et l'argument fut mobilisé par les loyalistes de Valencia, et autres lieux, pour galvaniser les plébéiens contre les patriotes impies. En Nouvelle-Grenade, la même décision suscita les mêmes tempêtes et l'exécration du clergé de Bogotá[42].
Malgré leur destruction constitutionnelle, les fors continuaient à être invoqués régulièrement, notamment dans le cadre de la conscription militaire que nous avons étudiée naguère. Sur le plan pratique, rien ne changea vraiment dans ce domaine. Il faut néanmoins souligner l'*intention* des pouvoirs patriotes en faveur du nominalisme politique et de la désincorporation : le privilège ne devait plus protéger l'individu mais la fonction. La patrimonialisation du *fuero* devenait, en droit, impossible. Le programme était beau et sans doute trop ambitieux pour l'époque, mais il s'inscrivait dans une dynamique plus générale visant à dépouiller les sujets de droit de leurs caractères intrinsèques. C'est pourquoi l'enjeu du *fuero* recoupe celui des statuts racialisés : nul effet de droit ne devait découler des qualités intrinsèques d'une personne. Le devenir des privilèges de juridiction s'inscrivait dans la perspective plus vaste de la construction d'une citoyenneté abstraite, aveugle aux lignes de couleur comme au statut hérité des individus.

Citoyens noirs ou citoyens tout court ?

Sans surprise, la création de républiques représentatives et démocratiques posait la question du peuple. Qui était le nouveau souverain ? Comment en définir les contours ? Devait-il refléter les caractéristiques de la population ? L'inclusion démocratique des classes indignes répondait ainsi à une équation très simple : si l'on excluait les non-blancs, il restait bien peu de citoyens. En période de guerre, le pari était risqué. Ainsi, sur la côte caraïbe allant de Cumaná à Carthagène, hormis quelques exceptions, autour de la Guajira et de la Sierra Nevada de Santa Marta, le peuple était composé de métis de sang africain, *pardos, morenos*, *negros, zambos*[43]. Dans les Andes, ceux qui étaient tenus pour blancs étaient plus nombreux, mais les métis de sang indien l'étaient tout autant, surtout dans l'espace rural. Ces majorités ont profondément modelé le processus indépendantiste, contrairement à une perspective traditionnelle, prédominante jusque dans les années 1990, privilégiant les grands hommes et leurs hauts faits d'arme. Avec raison, l'historiographie récente a mis en valeur le rôle des acteurs populaires au cours des indépendances. L'ouvrage d'Alfonso Múnera a même contribué à ériger l'artisan mulâtre Pedro Romero comme l'un des grands héros de l'indépendance de Carthagène. Ces études ont accompagné l'évolution politique de la Colombie qui, au cours des vingt dernières années, a critiqué le mythe de la démocratie raciale partagé avec des pays comme le Brésil et le Venezuela. Ces pays ignoreraient le racisme en raison de leur haut degré de métissage et de la sociabilité apaisée unissant toutes les couleurs de ces nations. A l'image d'autres pays d'Amérique latine, l'émergence du multiculturalisme et des politiques de l'identité s'est fondée sur la critique de la démocratie raciale. La triste condition sociale des citoyens de peau noire a fait l'objet d'une prise de conscience collective. Influencés par les approches venues des Etats-Unis, les milieux universitaires ont adopté la notion d'Afro-descendants ou d'Afro-Colombiens pour désigner ces groupes. Parallèlement, la constitution multiculturelle de 1991 donnait une représentation politique particulière aux citoyens noirs en leur attribuant une Circonscription Nationale

[42] *Manifiesto en defensa de la libertad, e inmunidad eclesiastica, dispuesto por el D.D. Fernando Caicedo y Florez, Penitenciario de la Santa Iglesia Metropolitana de Santafé de Bogotá, y presentado a la Suprema Junta de Gobierno en 8 de Febrero de 1811*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real de Don Bruno Espinosa de los Monteros, 1811.

[43] On abordera la question de l'esclavage *infra*.

Spéciale dotée de deux sièges de députés[44]. De manière étrange, le Venezuela n'a pas suivi la même voie que la Colombie[45]. Le mythe de la démocratie raciale y est encore plus fort qu'en Colombie sous les espèces de la nation « café au lait » et les « Afro-descendants » y sont largement majoritaires. L'élection d'Hugo Chávez a peut-être ralenti une évolution qu'ont connue tous les autres pays d'Amérique latine. L'accent marxisant de la révolution bolivarienne sur les problèmes sociaux n'a pas contribué à ethniciser les perceptions sociales, même si le rôle patriotique des *pardos* a été souligné dans maintes publications semi-officielles à l'occasion du bicentenaire des indépendances.

L'on se trouve donc sur un terrain déjà bien labouré, traversé de lourds enjeux politiques. Sur le plan historique, il ne s'agit pas ici de reprendre un travail qui a été fait, et bien fait. Mais en abordant les liens entre le républicanisme et les *pardos*, pour aller vite, nous voudrions opérer plusieurs déplacements par rapport à la façon dont la question a été posée. Il faut d'abord rompre avec certaines formes de naturalisation de la couleur, ou de la race. On ne peut recevoir sans discussion que les *pardos existent* comme groupe social et racial cohérent. Même s'il faut avouer que cette forme de simplification est bien pratique pour l'analyse, elle introduit, à notre sens, deux difficultés. En premier lieu, les effets réifiants d'une telle opération laissent supposer une action concertée et cohérente des noirs pour défendre leurs intérêts, comme s'il s'agissait d'un groupe social donné, sans hiérarchie ni division, et sans autre dynamique d'identification que la couleur de la peau ou un statut juridique dégradé. En second lieu, la plupart des études supposent que l'émancipation des noirs a donné lieu à une participation autonome des intéressés du côté des républicains. L'adoption du camp royaliste par certains esclaves et libres de couleur aurait été motivée par la haine de l'élite blanche et de leurs maîtres : mieux valait suivre un chef lointain, et impuissant, que tomber sous la coupe d'une oligarchie locale particulièrement rapace. Or ces propositions ne permettent pas de comprendre comment s'articule la politisation des noirs aux événements en cours et aux offres politiques des deux partis. Il faut rappeler en effet que la participation des libres de couleur au processus révolutionnaire s'inscrit dans un contexte où républicains *et* royalistes essaient de définir la figure du citoyen et de redéfinir les contours du peuple souverain à partir de la problématique de la couleur.

La principale difficulté consiste en ce que, contrairement aux prédicats multiculturalistes ou subalternistes, la politisation des noirs de Terre-Ferme représentait le moment négatif d'une dialectique de libération, au sens où ce qui unissait ces individus était la volonté commune d'effacer le stigmate qui les dégradait. Les libres de couleur n'étaient pas une communauté cohérente qui aurait cherché à améliorer sa position à la faveur du processus révolutionnaire, comme certaines communautés indigènes. Mais, à l'inverse, s'il convient de désagréger l'identité noire, il faut reconnaître que le processus de racialisation réunissait les *pardos* en une forme de solidarité négative. L'indignité dont ils étaient frappés construisait par contrecoup un intérêt collectif à faire disparaître la macule afin d'obtenir l'égalité civile avec les blancs du pays. Les dynamiques de politisation des *pardos* ne doivent pas être rapportées à une « substance » sociale ou raciale qui souhaiterait parvenir à la reconnaissance. Elles relèvent de la dialectique de la racialisation et de l'égalisation : la dégradation civile unissait en creux un groupe social diversifié dont l'objectif était sa propre disparition en tant que « classe » discriminée.

---

[44] Les communautés indiennes eurent droit à un député et deux sénateurs. Elisabeth Cunin, « La politique ethnique entre altérité et stéréotype. Regards sur les élections de mars 2002 en Colombie », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 48, printemps 2003.

[45] Charier Alain, *Le mouvement noir au Venezuela : revendication identitaire et modernité*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Cette lecture permet de montrer que l'action des *pardos* ne consistait pas à construire un mouvement séparé, avec ses intérêts spécifiques, anti-blancs pour faire vite. Elle insiste au contraire sur le fait que les libres de couleur, en luttant pour leur dignité et leur inclusion dans la sphère de la citoyenneté, ont toujours inscrit leur action dans le cadre général de la révolution. Ils étaient conscients que leur combat spécifique s'articulait à une transformation de la constitution politique et sociale de la Terre-Ferme. Ce fait, trop souvent oublié au profit de l'exaltation de l'identité noire, signale l'horizon universaliste du combat des *pardos*. Il est susceptible de limiter l'écueil de l'essentialisation et d'une insistance excessive sur l'autonomisation. C'est à cette condition que l'on peut parler de l'attitude politique des *pardos*, *in solidum*, ou de leur désir d'égalité. Cette perspective oblige à brouiller l'opposition, récurrente dans l'historiographie, entre le camp patriote qui permettrait une telle émancipation et les royalistes, fussent-ils gaditans, qui auraient refusé l'égalité parce que la constitution de Cadix n'avait pas concédé la citoyenneté aux métis de sang africain. Comme on le verra, si la charte espagnole refusait les droits politiques aux noirs, les loyalistes de la Côte-Ferme ont déployé les plus grands efforts pour proposer une offre politique séduisante aux intéressés. La labilité des affiliations politiques restitue la complexité des liens entre les noirs libres et le républicanisme : si beaucoup d'entre eux ont soutenu les confédérations, ce n'est pas seulement parce que ce camp leur proposait l'égalité et la citoyenneté et que l'autre les leur refusait. Il faut rappeler quelques jalons de cette histoire pour y voir plus clair.

A la fin de l'Ancien Régime : dynamiques d'égalisation et de fermeture. Un esprit provocateur oserait dire que le groupe des libres de couleur se comportait comme une sorte de bourgeoisie d'Ancien Régime, l'éminence sociale en moins. De même que ces notables intriguaient pour s'agréger à la noblesse sans réduire la distance qui les séparait de la plèbe urbaine et des ruraux, les *pardos* et *morenos* se trouvaient coincés entre les esclaves et les Espagnols (blancs), cherchant à assimiler leur qualité aux seconds en maintenant la différence avec les premiers. Ajoutons que ces individus composaient un ensemble aux contours indistincts, lié par une commune condition de liberté et le stigmate de la « mauvaise race des Noirs ». Ils se définissaient négativement par contraste aux trois groupes plus cohérents des blancs, des Indiens et des esclaves. Dans les rôles de milices, par exemple, la mention de *pardo* désignait la qualité des intéressés. Les blancs déclinaient la leur en d'infinis degrés : noble, illustre, notoire, distinguée, connue, décente, honorable[46]. L'étiquette de *pardo* signait les niveaux les plus bas des hiérarchies de l'honneur.
Sur le plan social, les situations étaient contrastées : certains mulâtres avaient fait fortune dans le commerce et possédaient des esclaves, tandis que d'autres travaillaient comme péons dans les grandes propriétés[47]. Toutes les nuances de couleur et de métissage existaient parmi les libres de couleur, et de subtiles hiérarchies distinguaient les *zambos* – métis d'Indiens et de noirs -, les *Negros* et *Morenos* – plus noirs de peau, donc plus infâmes – et les *pardos* dont certains, comme les quinterons, étaient quasiment blancs. Rien de commun entre eux, si ce n'était le partage d'un même statut dégradé en droit et dignité. D'ailleurs, afin de répondre aux revendications des plus aisés d'entre eux, et remplir ses caisses, en 1795, la Monarchie avait ouvert le droit d'acheter des dispenses de pureté de sang pour accéder à certaines

[46] Voir la reproduction des états de service des soldats miliciens du Venezuela à la fin de l'Ancien Régime dans Dávila Vicente, *Hojas militares,* Caracas, 1930, 2 vol., *passim*.

[47] Gómez Alejandro E., « Las revoluciones blanqueadoras: elites mulatas haitianas y 'pardos beneméritos' venezolanos, y su aspiración a la igualdad, 1789-1812 », Nuevo Mundo Mundos Nuevos, Coloquios, 2005, http://nuevomundo.revues.org/868 ; Aline Helg, *op. cit.*, chap. 5 ; Langue Frédérique, « Les pardos vénézuéliens, hétérodoxes ou défenseurs de l'ordre social ? », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2009, sur Internet depuis le 29.VI.2009, http://nuevomundorevues.org/index56302.html.

corporations et fonctions[48]. C'était une façon de faire droit à la fraction aisée des noirs que les événements haïtiens pouvaient amener à réfléchir. Il fallait assurer à la fois la fidélité de cette « classe » et sa division en riches et pauvres pour mieux la gouverner. Cette décision intervenait dans un contexte où de multiples incidents témoignaient du désir d'égalité des *pardos* avec les blancs. Ces transgressions avaient souvent un caractère symbolique et donnaient lieu à des procès. En 1798, une femme *parda*, épouse d'un notaire blanc, défendue par Juan Germán Roscio avait apporté un tapis à l'église de Puerto Cabello alors que cette distinction était réservée aux « Espagnols »[49]. Des noires s'habillaient comme des blanches, des insultes fusaient, et mille exemples attestaient la revendication d'une forme d'égalisation de ces *pardos* au groupe supérieur. Cela ne décrivait pas une dynamique révolutionnaire puisque ces attitudes réclamaient une promotion par l'accès à un privilège. Les débuts de la révolution, à Caracas, attestent la rémanence de ce type de stratégies où l'égalité des couleurs se concevait en rapport avec la jouissance partagée d'un statut. Un témoin anonyme assure ainsi, en mai 1810 :

> Les *Pardos* ont adopté un ton quasi insupportable, capable de s'imposer non seulement à la Junte, mais aussi à toute la famille blanche, ce qui nous consterne tous en raison de leurs importunes prétentions à l'égalité de tout droit et *fuero*, et privilège, et il paraît qu'il s'agit d'armer et discipliner tous les Blancs afin de contenir tant d'audace[50].

Sous l'Ancien Régime, ces gestes ou mauvaises paroles, soigneusement poursuivis par la justice, alimentaient en retour le rejet des élites blanches. L'on a justement insisté sur la réaction du Conseil municipal de Caracas, en 1796, à l'annonce des cédules permettant aux *pardos* d'acheter des dispenses de pureté de sang.

> Ce passage, que la cédule royale considère si facile, et qui est concédé pour une petite quantité d'argent, est effroyable pour les *vecinos* et les Naturels de l'Amérique, car ils sont les seuls à connaître l'immense distance qui sépare les Blancs des *Pardos* : l'avantage et la supériorité des premiers, la bassesse et subordination des seconds ; et jamais ils n'oseraient croire possible l'égalité que pronostique la cédule royale s'il venait à se trouver quelqu'un qui, par outrage et dépréciation des *vecinos* et Naturels blancs, les animât et les encourageât dans l'espérance d'une égalité absolue, ouvrant les honneurs et les emplois qui jusqu'à présent était exclusivement réservés aux Blancs[51].

Le plaidoyer du Conseil municipal de Caracas était d'autant plus ironique que l'un de ses membres d'alors, le marquis del Toro, signa par la suite la constitution vénézuélienne de 1811. Quelques années après avoir longuement revendiqué le renforcement des distinctions

---

[48] Cortés Santos Rodulfo, *El régimen de « las gracias al sacar » en Venezuela durante el período hispánico*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1978, 2 vol. Voir également Twinam Ann, , *Public lives, private secrets, op. cit.*

[49] Lic. Joaquín Suárez de Rivera, Vocal de la Junta del Colegio de Abogados, « Censura de varias proposiciones vertidas en un escrito firmado por el D.D. Juan German Roscio, en defensa de Isabel María Páez », Caracas, 25 avril 1801, *in* Parra Márquez Héctor, *Historia del Colegio de Abogados de Caracas*, Caracas, Imprenta Nacional, 1952, p. 574-586.

[50] Lettre anonyme, 22.V.1810, AR, fonds I, vol. 26, fol. 25.

[51] « Acta », Ayuntamiento de la Ciudad de Caracas, Caracas, 28.XI, 1796, *in* Lila Mago de Chópite y José Hernández Palomo (eds.), *El Cabildo de Caracas (1750-1821)*, Sevilla, CSIC, 2002, p. 373.

raciales, il contribuerait décisivement à effacer la ligne de couleur au sein de la population libre. Reste qu'un tel passage du préjugé le plus ancré et sûr de lui-même à l'une des réformes les plus extraordinaires du monde atlantique, et les plus durables, recèle une part d'énigme. L'explication d'un tel geste relève d'un ensemble de facteurs où la facticité de la conjoncture joue un rôle important. Le choix de l'inclusion citoyenne des noirs et des Indiens se trouve à l'intersection de la redéfinition des logiques sociales d'ascension statutaire par les nouvelles valeurs républicaines et de la nécessité politique et militaire d'acquérir le « peuple » à la révolution. Il relève aussi d'un point trop souvent oublié, dans la mesure où les études se focalisent toujours sur un groupe social particulier. Or pour comprendre la destruction juridique des lignes de couleur, il ne faut pas resserrer la focale sur la redéfinition du statut des *pardos* mais l'ouvrir au contraire sur ses interrelations avec le réaménagement du statut des blancs. Car les nouveaux droits politiques des noirs et des Indiens dépendaient du devenir de la « République des Espagnols » : la dignification des non-blancs était liée aux reconfigurations de l'honneur des blancs en république.

Les créoles : *colons, ou colonisés ?* L'éminente qualité des « Espagnols américains » était signalée par de – rares – titres de Castille ou par la détention d'offices publics au sein des municipalités (*oficios concejiles*). Les études atlantiques sur ces populations blanches d'outre-mer mentionnent souvent que les créoles se percevaient à la fois comme colons et colonisés[52]. Colons, dans la mesure où, à l'image des *freeborn englishmen* nord-américains, leur origine européenne garantissait leur statut supérieur aux Indiens, libres de couleur et esclaves. Colonisés, aussi, car ils dépendaient d'une métropole et se voyaient suspectés d'avoir mélangé leur sang ou de s'être ensauvagés au contact des populations non-blanches. Pour notre part, nous soutenons que ce contrepoint colons/colonisés n'est vrai qu'à la condition d'être historicisé. Dans le contexte hispanique, le caractère composite de la Monarchie faisait des Indes un ensemble de royaumes intégrés à la Couronne de Castille. Les blancs du Pays étaient des « Espagnols d'outre-mer[53] », fermement distingués des autres « races ». Le marquis del Toro, ou le Comte Tovar dans le Venezuela de la fin du XVIIIe siècle, lorsqu'ils protestaient contre les cédules de *gracias al sacar*, ne se figuraient aucun point commun avec les descendants d'esclaves, ni, *a fortiori*, les Indiens. Leur indignation fut mêlée à la surprise lorsqu'ils découvrirent qu'aux yeux du Conseil des Indes, la frontière était mobile entre eux, descendants putatifs des conquistadors, et les libres de couleur. Ils se rendaient compte que les ministres réformateurs identifiaient la Nation à la seule Espagne européenne, dessinant la figure d'un empire de commerce organisé autour de la différence coloniale. Après l'invasion française, les décrets maladroits de la Junte Centrale espagnole, l'inégalité de représentation entre les deux piliers de la Monarchie dans les institutions représentatives, la désignation unilatérale d'un Conseil de Régence : tous ces éléments, bien connus, ne firent que confirmer les créoles dans leurs craintes. Aux yeux des Espagnols européens, les Américains relevaient d'un statut inférieur : ils étaient des colonisés. La crise de la Monarchie révélait que sa transformation en un empire de la liberté, égal en ses parties, au moins pour les populations blanches, serait impossible. Elle effaçait surtout la ligne de partage entre les Espagnols du pays et les populations dégradées en droit, puisqu'aux yeux de la Péninsule, tous ces gens relevaient d'une identité similaire de nature coloniale. Bien sûr, ce diagnostic était loin de faire l'unanimité, même chez les républicains les plus compromis. Mais, en 1811, cette

[52] Landers Jane, *Atlantic Creoles in the age of revolutions*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2010.

[53] Pour reprendre le beau titre de Zuniga Jean-Paul, *Espagnols d'outre-mer : émigration, métissage et reproduction sociale à Santiago du Chili, au XVIIe siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 2002.

dynamique permit de réduire la distance infranchissable qui séparait les différentes « classes » de la société. Que les créoles fussent des colonisés, cela ne faisait aucun doute dans la presse patriote qui fleurit après 1810. Le terme employé était celui « d'esclave », signalant à la fois l'oppression politique et l'indignité statutaire. Du coup, un rapport d'identification, même partiel, pouvait s'établir entre les différentes « classes » ; une solidarité, en forme d'illusion lyrique, sans doute, mais qui allait permettre de lier l'abolition de la noblesse avec celle du principe de pureté de sang.

Cette connexion entre les différentes classes n'était pas annoncée par l'évolution de la société avant 1810. Bien au contraire, il semble que les autorités et les élites aient raidi leurs positions à l'égard de la ségrégation des couleurs à la fin de l'époque coloniale. Le revirement républicain des élites s'explique ainsi par l'articulation de deux problèmes, liés et distincts à la fois. D'un côté, la dissymétrie entre métropole et dépendances ; de l'autre, la cascade des statuts racialisés. Ces deux enjeux se trouvaient en miroir : les rapports entre la Terre-Ferme et l'Espagne se projetaient sur les hiérarchies de l'honneur à l'intérieur de la « colonie ». En exaspérant la différence coloniale, les Espagnols européens ne pouvaient manquer de fragiliser l'équilibre entre les différentes « classes » des sociétés ultramarines. Si les républicains créoles vengeaient la dignité outragée de l'Amérique en se dotant de gouvernements libres, par contrecoup, il leur était difficile de ne pas reproduire ce geste à l'intérieur, en relevant la dignité de tous les citoyens. A l'échelle impériale, par l'égalité entre l'Amérique et l'Espagne, et, à défaut, l'indépendance ; au niveau provincial, par l'homogénéité des statuts. La révolution avait restauré la « dignité politique » de l'Amérique espagnole[54], et par contrecoup, elle avait restitué leur honneur à ses habitants. Les circonstances, en connectant les deux enjeux et les deux échelles, suggéraient des réponses politiques similaires, à contresens des logiques sociales.

La référence à Haïti. La référence omniprésente à la révolution de Saint-Domingue allait également plaider dans le sens de l'ouverture. Les circulations entre l'île et la Terre-Ferme, évoquées au chapitre 2, avaient rendu familiers les événements insulaires, suscitant le rejet, la curiosité, la peur ou l'envie au gré des couleurs et des intérêts. En 1808, la vacance royale inaugurait, aux yeux des élites, un nouveau régime d'identification avec Saint-Domingue, dans la mesure où le vide du pouvoir pouvait entraîner la lutte des « classes » et des couleurs entre elles[55]. Cette année-là, Mariano Montilla, zélé défenseur de l'ordre esclavagiste et futur républicain exalté, se défendit contre l'accusation d'avoir voulu créer une junte en invoquant les périls haïtiens :

---

[54] Cette formule apparaît partout, dès les commencements de la révolution juntiste : par exemple « Representación » de Pedro Pellin, capitaine du premier bataillon vétéran de Caracas, espagnol européen, *Gazeta de Caracas*, n° 143, 22.II.1811 : « La Provincia de Caracas se ha elevado desde el día 19 de abril , à la *dignidad política* de que hace tres siglos estaba privada por el Gobierno Español, y sus Bárbaros agentes…". Nous soulignons.

[55] Voir les réquisitions du procureur de l'audience à l'occasion de la conjuration des *Mantuanos* (novembre 1808) : « La multitude de classes qui constituent les peuples de cette partie de l'Amérique produit parmi ces dernières des obstacles insurmontables pour leur *réunion en corps*, à cause de [leur défaut de] représentation et d'existence politique. Rivales les unes des autres, jamais celle des nobles ne voudrait admettre auprès d'elle celle du commun [*estado llano*], laquelle [rejetterait] la classe des *Pardos*, lesquels [repousseraient] les autres castes et plus encore les esclaves. Cette différence de couleurs et de conditions produirait un choc violent dans lequel toutes ces parties seraient détruites. […]. Tout ceci présentait et présentera pour toujours un ensemble de difficultés insurmontables pour *réunir en corps* et concilier les volontés de *partialités* si opposées », « Dictamen fiscal », 20.IV.1809, *Conjuración de 1808 en Caracas para la formación de una Junta Suprema Gubernativa*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949, p. 231.

> Tous ceux qui, comme l'interrogé, connaissent la constitution coloniale de ces parties de l'Amérique, dont les terres sont cultivées et mises en valeur par des esclaves noirs, savent aussi que, même si l'on arrive à faire parmi eux quelque établissement, les maîtres seraient les premières victimes de l'entreprise, comme les événement de Saint-Domingue le prouvent expérimentalement ; de cela on doit conclure que l'interrogé, ni aucun de ceux qui prétendaient former une junte [soit l'élite de Caracas], ne se sont jamais proposé de réaliser ce qu'on leur impute et encore moins ceux qui sont propriétaires d'esclaves comme l'interrogé.

La référence à Saint-Domingue fut extrêmement labile tout au long du processus révolutionnaire. Elle fut invoquée tour à tour pour abolir la traite des esclaves, interdire l'engagement servile dans l'armée puis l'autoriser, ou encore mener la guerre à mort à la mode des insurgés antillais[56]. Elle ne fut pas seulement un repoussoir, mais une source d'inspiration – on n'ose dire un modèle – et un avertissement pour les Espagnols d'Amérique. Ainsi, loin de renforcer la ligne de couleur, Saint-Domingue allait être invoqué pour ouvrir, au Venezuela, la citoyenneté pleine et entière aux *pardos.* Afin d'éviter l'affrontement des différents segments racialisés de la société coloniale, il convenait d'effacer les statuts coloniaux et de compter sur le patriotisme des *pardos* pour faire société[57]. A partir de coordonnées de départ similaires, l'évolution de la Terre-Ferme fut exactement inverse à celle de Cuba, du Brésil ou du Sud des Etats-Unis. Une histoire contre-factuelle de la Terre-Ferme postulerait le renforcement du système esclavagiste. Un tel scénario serait beaucoup plus prévisible que les événements tels qu'ils ont eu lieu : il est impossible de construire un lien de causalité mécanique entre la peur de Saint-Domingue et ses effets sur les sociétés environnantes.

La fin de l'aristocratisme. Toutefois, l'expansion de la citoyenneté ne fut ni une simple concession des élites pour éviter les fureurs haïtiennes, ni un point parmi d'autres au sein d'un programme constitutionnel cohérent visant à détruire la « constitution coloniale » et le « régime despotique ». Elle découle bien sûr de l'action des intéressés. Comment pourrait-il en être autrement alors que le nouveau souverain était le peuple ? Or, sur la côte caraïbe au moins, les libres de couleur composaient la majorité de la population. Il était impossible d'exclure la majeure partie du peuple des nouvelles institutions, dans un contexte où les gouvernements créoles voulaient asseoir leur légitimité et avaient besoin de soldats pour combattre leurs ennemis. Les révolutions de Terre-Ferme couronnaient ainsi un peuple métis, remplaçant le monarque déchu. Par suite, le transfert de la souveraineté impliquait la dignification de la multitude : il eut été impensable d'identifier le peuple souverain avec les figures de l'infamie et de l'impureté. Cette nécessité politique ne s'appuyait pas seulement sur un raisonnement abstrait : elle faisait fonds sur les demandes sociales des *pardos* et *morenos.* La revendication d'égalité statutaire avait des origines lointaines, comme on l'a vu. Mais la

---

[56] On renvoie aux travaux fondamentaux d'Alejandro Gómez Pernía sur ce point, notamment « La Revolución de Caracas *desde abajo* », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 17 mai 2008, consulté le 20 juin 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/32982 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.32982 ; *Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde Atlantique, 1790-1886*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010. J'ai travaillé ces aspects dans deux articles : « 'Coupé têtes, brûlé cazes' : peurs et désirs d'Haïti dans l'Amérique de Bolivar », *Annales HSS*, n° 58-2, mars-avril 2003, pp. 305-331 et « La loi et le sang. 'Guerre des races' et constitution dans l'Amérique bolivarienne. », *La Révolution française* [En ligne], Les massacres aux temps des Révolutions, mis en ligne le 08 janvier 2011, Consulté le 17 novembre 2011. URL : http://lrf.revues.org/index233.html

[57] C'est le sens des débats au congrès vénézuélien, à la suite de la révolte de Valencia, fin juillet 1811. *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela*, *op. cit.*, II, p. 140 (sesión del 31.VII.1811).

crise de 1808 et, surtout, la création des juntes autonomes accusaient le trait. L'aristocratisme fut condamné et la proximité sociale des blancs et des noirs libres incarna un nouvel idéal de sociabilité (malgré les protestations nombreuses). L'effacement de la ligne de couleur s'appuyait sur de nouvelles pratiques de convivialité entre « classes » de couleur que les sources attestent aussi bien à Caracas qu'à Carthagène.

L'exemple le plus connu d'un tel activisme est celui de la Société Patriotique de Caracas. L'historiographie traditionnelle a vu dans cette association une sorte de club jacobin[58]. Mêlant aristocrates et *pardos*, hommes et femmes[59], ce groupe de radicaux aurait arraché à un Congrès réticent l'indépendance du pays. Carole Leal a fait récemment justice d'un tel jugement[60]. Alejandro Gómez, de son côté, a rappelé que la Société ne s'ouvrit aux mulâtres qu'avec la présidence de Miranda, et encore, par l'admission de quatre *pardos*[61] selon le témoignage du voyageur Robert Semple[62]. Du reste, la comparaison avec les Jacobins français semble inopportune. Le Girondin vénézuélien avait été emprisonné en France en juillet 1793, lors de la chute des Brissotins : il ne portait pas les Montagnards dans son cœur. *El Patriota de Venezuela,* le journal fort républicain de la Société, traduisit dans son numéro 2 un petit opuscule que le Créole universel avait publié à Paris, en 1795, contre Robespierre et la Convention montagnarde[63]. Toujours est-il que cette association, ainsi que celles de Barcelona et de Valencia, acceptait des individus de toutes couleurs. Cette forme de sociabilité démocratique était revendiquée comme telle, et choquait jusqu'à Juan Germán Roscio. Dans une lettre à Andrés Bello, le député décrivit l'association de Miranda comme une junte secrète de cinq ou six *pardos*, réunis autour de Fernando Galindo. Il dénonce le travail d'influence du futur généralissime auprès des libres de couleur. Miranda aurait en effet été très mal accueilli à son arrivée en Terre-Ferme en décembre 1810 et une effigie de lui aurait même été brûlée en public[64]. Sa stratégie pour se rendre populaire aurait consisté, selon Roscio, à montrer son respect pour les « *Pardos* et autres gens de couleur » par des formes de « communication démocratique[65] ».

L'association de Miranda avec les *pardos* articule plusieurs éléments importants. En premier lieu, la politisation des noirs, ou de certains d'entre eux, les transformant en acteurs centraux

---

[58] Voir l'étude très détaillée de Leal Curiel Carole, « Tensiones republicanas : de patriotas, aristócratas y demócratas. El club de la Sociedad Patriótica de Caracas », *in* Palacios Guillermo (éd.), *Los caminos de la democracia en América Latina : revisión y balance de la Nueva Historia Política, s. XIX*, México, El Colegio de México, 2005, p. 231-264. (2 espaces avant : ajoutés ds la note 58)

[59] Voir la citation d'un rapport de Domingo Monteverde de 1812, dans Gil Fortoul José, *Historia constitucional de Venezuela*, Caracas, Parra León Hermanos, 1930, I, p. 196.

[60] Leal Curiel Carole, « ¿Radicales o timoratos?: La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia* 31 (40), juin 2008, pp. 1-18. La thèse traditionnelle est exposée dans Gil Fortoul José, *Historia constitucional de Venezuela*, Caracas, Parra León Hermanos, 1930, I, chapitre 2. Il reprend peut-être le témoignage de Semple Robert, *Sketch of the present state of Caracas*, Londres, C. Baldwin printer, 1812, p. 128-129. L'accusation de « terrorisme » est reprise dans le journal *L'Ambigu, variétés littéraires et politiques,* n° CCCXVII, 20.I.1812, p. 102 et 108. Ces deux derniers témoignages reprennent le rapport très hostile du ministre des grâces et justice, fait le 23 novembre 1811, devant les Cortes de Cadix.

[61] Gómez Alejandro E., « The 'Pardo Question' », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En línea], Materiales de seminarios, 2008, Puesto en línea el 08 junio 2008, consultado el 01 marzo 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/34503 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.34503.

[62] Semple Robert, *Sketch of the present state of Caracas*, Londres, C. Baldwin printer, 1812, p. 128.

[63] Francisco de Miranda, « Sobre la situación actual de Francia; y sobre los remedios convenientes a sus males", *El Patriota de Venezuela*, n°2, 1811.

[64] Flinter George, *A History of the Revolution of Caracas ; comprising an impartial narrative of the atrocities…*, Londres, T. and J. Allman, 1819, p. 18.

[65] Roscio à Bello, 9 juin 1811, Juan Germán Roscio, *Obras,* III, p. 27.

du processus révolutionnaire. Faire alliance avec eux devenait une nécessité pour les factions patriotes, et le moyen le plus sûr pour ce faire consistait à effacer la déférence qui marquait l'asymétrie de leur qualité. Mais il serait injuste de réduire l'attitude du généralissime à de simples considérations tactiques. Dans l'acte de capitulation qu'il signa à la suite de la déroute de la Confédération, en juillet 1812, Miranda requit du vainqueur la protection des *pardos* et *morenos* libres[66], alors que rien ne l'y obligeait.
Cette requête et le « traitement démocratique » des noirs par Miranda figuraient aux yeux de tous la révolution de la dignité, l'avènement de l'égalité civile dans l'honneur retrouvé. Ce type de sociabilité était un bien symbolique recherché par tous les noirs de la Côte-Ferme. De nombreux témoins étrangers l'attestent, comme le major George Flinter. Le Britannique indique que les *Pardos* avaient reçu avec la révolution le droit de saluer sans façon tous les autres citoyens. Plus : certains osaient même demander la main des filles de l'aristocratie blanche. Il livre un témoignage précieux sur leur attitude, qu'il contraste, à tort, avec la passivité des Indiens :

> Les gens de couleur libres, qui, de loin, forment la majeure partie de la communauté, ont salué [l'indépendance] comme le jour glorieux qui les a placés sur un pied d'égalité avec les Blancs, considérant qu'ils ne seraient plus considérés comme inférieurs à leurs patrons, et ils avaient un profond sentiment de l'importance de leur nombre et de leur force, et ils étaient impatients de profiter de cette occasion pour se débarrasser de toute distinction de rang et de couleur ; ils se sont prévalus de toutes les circonstances pour publier leur qualité, par leur insolence, et en s'acquittant d'une éclatante vengeance vis-à-vis des créoles[67].

A Carthagène, après l'Indépendance de 1811, l'aristocrate José María García Toledo était un grand propriétaire terrien et l'heureux maître de 53 esclaves. Il fut président de la Junte provinciale, ainsi que du Tribunal de justice. Il reçut également la responsabilité de juger les soldats loyalistes du régiment *Fijo,* rebellés le 4 février 1811. Quelques mois plus tard, la faction adverse des Piñeristes déclencha une campagne publique contre lui, via la publication d'un ensemble de libelles anonymes et l'affichage de pasquins sur les murs de la ville[68]. On lui reprochait de refuser l'émancipation. La Déclaration d'Indépendance du 11 novembre signa la victoire politique de ses adversaires, mais García Toledo prit tout de même la peine de publier une longue défense de ses actions, où il revenait sur les différentes critiques dont il

---

[66] « Conservar á la clase honrada de pardos y morenos libres los derechos que han obtenido del nuevo gobierno, a lo menos en aquella parte en que les quitó la nota de infamia y envilecimiento que les imponia el codigo de las leyes de Indias, es otra adiccion necesaria, que el plazo de quarenta y ocho horas para la ratificacion de los estipulado se prorrogue hasta ocho a mas dias. » "Las Capitulaciones del general Miranda, con Monteverde…", AR, fonds I, vol. 26, fol. 142v.

[67] Flinter George, *A History of the Revolution of Caracas ; comprising an impartial narrative of the atrocities…*, Londres, T. and J. Allman, 1819, p. 19-20.

[68] L'un d'entre eux, publié à Carthagène le 18 novembre 1811, est intitulé *Cargos infinitos que con los manejos más vergonzosos y degradantes y con arbitrios más capciosos y criminales de la intriga y la calumnia, ha fulminado con iniquidad é injusticia Don Gabriel Piñérez al señor Doctor José María García de Toledo, con el reprobado y horroroso objeto de desconceptuarlo con alguna parte del pueblo poco advertida; abusando con la más criminal conducta de la sencillez de ésta*, reproduit dans Corrales Manuel Ezequiel, *Documentos para la historia de la provincia de Cartagena de Indias : hoy estado soberano de Bolivar en la Union colombiana*, Bogotá, Imprenta de Medardo Rivas, 1883, I, p. 365-366. Ce titre suggère que le libelle a été réédité par le clan García Toledo après une première "publication" anonyme. C'est à ce texte que répond García Toledo.

avait fait l'objet[69]. Parmi celles-ci, figurait en bonne place l'accusation de faire partie d'une oligarchie de « quatre familles » qui gouvernait la ville[70], et surtout, d'être « hautain » (*engreído*). Il se défendit de la première accusation avec la dernière énergie, en indiquant, par exemple, ses liens avec l'artisan mulâtre Pedro Romero, l'un des signataires de l'Acte d'Indépendance. Quant à la seconde, la réponse argumentée de García Toledo montrait combien l'enjeu des mœurs démocratiques, et ses implications raciales, était devenu fondamental :

> Dans ma maison, j'ai donné des sièges à toutes les classes[71] quand elles y sont allées ; et les jours de divertissement, celles-ci ont pénétré partout chez moi, sans que je n'ouvre jamais la bouche. J'ai dansé dans ma maison, et dans beaucoup d'autres endroits, avec des femmes de toutes les classes que j'ai toujours accueillies avec la dernière affabilité, de sorte que l'on ne trouvera personne qui dise que je l'ai offensée en parole, ou par action, et je suis toujours venu aux invitations où j'ai été convié, sans admettre de placement privilégié (*no admitiendo asiento preferencial*), sauf pour les festivités de l'Eglise. A la vue d'un traitement si égalitaire (*tratamiento tan llano*), et si flatteur, comment peut-on avoir le courage de dire, devant le public qui est témoin dans son ensemble, que j'ai été hautain, et qu'il me paraissait faire une grande faveur d'écouter celui qui avait l'avantage de me parler (*y que me parecia hacer gran favor al que tenía la dignacion de hablarme*)[72].

La condamnation de l'aristocratisme, puis de l'oligarchie irait en s'accentuant avec les années[73], surtout dans le contexte militaire. Ces notions étaient associées au camp loyaliste et aux principes monarchiques : elles marquaient le traître potentiel[74]. Les soldats métis des plaines de l'Orénoque jugeaient la qualité de leur chef à sa capacité à s'adresser familièrement à eux et à vivre comme eux. De nombreux témoins étrangers s'étonnaient de la familiarité que les généraux blancs témoignaient aux officiers et aux soldats de couleur. Ils décrivaient en détail des bals où se mêlaient des danseurs de toutes les classes. Ces nouvelles pratiques de sociabilité n'effaçaient pas le préjugé de couleur, cependant. Elles semblaient même le renforcer, comme le notait George Flinter[75]. L'effacement juridique de la ligne de couleur ravivait, en un sens, le rejet de ceux que la couleur de peau désignait comme indignes. Cette

---

[69] García Toledo José María, *Defensa de mi conducta pública, y privada contra las calumnias de los autores de la conmocion del once y del doce del presente mes*, Cartagena de Indias, En la imprenta del Consulado por D. Diego Espinosa de Monteros, 1811.

[70] *Ibid.*, p. 44.

[71] On rappelle que le terme de classe désigne les différentes catégories racialisées.

[72] *Ibid.*, p. 46.

[73] Hébrard Véronique, « El oligarca, figura del infame en la Venezuela en guerra (siglo XIX) », *Sombras de Mayo. Mitos y memoria de la Guerra de la Independencia en España (1808-1908)*, p. 415-428.

[74] Le soulèvement de Valencia contre l'indépendance, en juillet 1811, est attribué aux « preocupados Aristocratas », « Oficio de Juan de Ayala », *Gazeta de Caracas*, 11.VIII.1811.

[75] « The rooted antipathy which had always subsisted between the different grades of colour, did not subside, but, on the contrary, it received a new accession of force, from the freedom of speech not being restricted within due bounds of propriety. The Negroes and Mulattoes had the privilege of greeting any person, be his rank or situation in life what it might, with the familiar appellation of citizen. No public balls, or dinners, were given to which they were not invited with marks of particular preference; and to such a height did this levelling distinction arrive, that in a country like Caracas, where it was, previous to the revolution, considered a mark of infamy to have any connexion, or even acquaintance, with people of colour, they used to take out the ladies, to dance at the public balls. » Flinter George, *The history of the revolution of Caracas ... Together with a description of the Llaneros ...*, Londres, T. and J. Allman, 1819, p. 22-23.

rivalité n'était plus représentable ni légitime dans l'espace public en raison de la disparition de la catégorie des libres de couleur au profit de celle des citoyens : l'invisibilisation des noirs, dénoncée de nos jours, procédait d'une nécessité républicaine et démocratique. L'effacement du stigmate juridique renforçait la nécessité de dresser de nouvelles barrières entre les « races », à la fois silencieuses et invisibles, puisque nul ne pouvait en parler ni s'appuyer sur des distinctions de couleurs qui n'avaient plus lieu d'être en république. Un problème encore irrésolu de nos jours. Le mythe de la démocratie raciale, encore vivace au Venezuela et en Colombie, trouve sa condition de possibilité dans l'ouverture de la sphère de la citoyenneté aux noirs dès l'Indépendance, avec son revers : le renforcement du préjugé malgré l'abolition constitutionnelle de la distance entre blancs et noirs, ou, plutôt, à cause d'elle.

Le patriotisme des pardos

L'un des enjeux fondamentaux du premier républicanisme fut celui du patriotisme populaire. Les habitudes prises sous un régime colonial et despotique pouvaient-elles disparaître ? Et comment le pouvaient-elles ? L'ignorance et la superstition des peuples n'étaient-elles pas des obstacles insurmontables à la construction d'un gouvernement sans roi, fondé exclusivement sur la Loi et la connaissance des droits qu'avait accordés le Créateur à tous les hommes ? Or, sur la Côte-Ferme, les libres de couleur étaient le nombre et la force, en raison de leur engagement nombreux dans les groupes armés, milices ou armée régulière. En toute logique, le patriotisme du peuple était celui des *pardos* : la condition même de la survie des premières républiques dans la Caraïbe continentale. Ce n'est donc pas un hasard si ce fut pour louer le dévouement des noirs de Nirgua au nouveau régime que l'un des premiers textes antimonarchiques fut publié, quelques semaines après le soulèvement de Valencia. Lors des discussions du 31 juillet sur l'intégration des noirs à la citoyenneté, l'argument employé par le président Yanes consistait précisément à souligner le patriotisme témoigné par les descendants de sang africain au cours de la révolte de Valencia. Face à ses collègues sceptiques, qui favorisaient « l'ordre » aux dépens de la « démocratie[76] », Yanes défendait en réalité deux idées. D'une part, il fallait attacher les *pardos* à la révolution en liant leurs intérêts à ceux de la république ; d'autre part, les libres de couleur avaient conquis par eux-mêmes le droit de jouir pleinement de la citoyenneté car ils avaient montré qu'ils n'étaient pas des forains – ce qu'ils étaient aux yeux du droit ancien – mais de vrais patriotes défendant leur terre :

> L'on ne doit craindre des commotions que si nous traitons les *Pardos* avec mépris ou indifférence, car la justice donnera une impulsion irrésistible à cette classe – qui est beaucoup plus nombreuse que la nôtre. […] Les *Pardos* sont instruits, ils connaissent leurs droits, ils savent que par la naissance, la propriété, le mariage […] ils sont les fils du pays ; qu'ils ont une Patrie qu'ils doivent défendre, et dont ils doivent attendre les récompenses lorsque leurs actions le méritent.

Cette interprétation du soulèvement de Valencia n'était pas universelle. Des républicains convaincus voyaient dans l'événement le signe d'une corruption absolue du peuple de

[76] Le député Bermúdez signale que les *pardos* ne sont pas prépondérants à Cumaná et déclare : « [Cumaná] quiere la democracia pero no el desorden : allá hay seguridad y subordinación civil, y no es preponderante la clase, y no hay necesidad de declarar nada por ahora. Conviene introducirlo poco a poco, sin hacer de repente una regla general, que invierta el orden", 31.VII.1811. Leal Curiel Carole (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011, p. 344.

Caracas. Ils considéraient aussi que l'union des « classes », qui avait marqué l'année 1810, s'était dissipée pour laisser place à leur division : la guerre des couleurs, sous la république, prolongeait les dynamiques coloniales, mais sans le principe d'unité monarchique qui les contenait. L'auteur anonyme des « Réflexions sur les obstacles qui s'opposent à l'établissement solide du gouvernement démocratique dans les provinces du Venezuela et les moyens pour les surmonter », publiées dans *El Patriota de Venezuela*, interprétait implicitement la révolte de Valencia comme le retour à l'inimitié des couleurs. Après tout, Francisco Colón, un mulâtre, dirigeait la garnison de la ville rebelle. Il convenait cependant que la création de la Junte Suprême de Caracas avait permis que les « classes se rapprochent sans mépris ». Mais l'absence de Déclaration des Droits de l'Homme[77] et la faiblesse du gouvernement à punir certains crimes aboutissaient à la corruption. Il convenait de rétablir un « ordre hiérarchique parmi les citoyens[78] », afin d'assurer le salut de la république et la concorde publique. Entendait-il par là qu'il fallait mettre entre parenthèse l'égalité civile des « classes », ou bien instaurer un gouvernement dictatorial ? Difficile de le dire. Mais le débat témoignait des doutes qui existaient à propos des bienfaits de l'ouverture démocratique et de la liberté civile, parmi les groupes révolutionnaires les plus radicaux comme la Société Patriotique. L'article interrogeait, au fond, la labilité des affiliations partisanes au sein du groupe des *pardos*. Ce problème complexe permet de mieux comprendre ce que les *castas*, en tant que groupe dégradé en droit, et infâme sur le plan social, cherchaient à obtenir d'un parti ou de l'autre.

L'historiographie colombianiste a fait justice, ces dernières années, de la passivité supposée des noirs, et des groupes populaires en général, au cours de la crise de la Monarchie espagnole. Nous reprenons à notre compte les apports de cette historiographie organisée autour de deux axes conceptuels : le couple activité/passivité, d'une part ; la question de l'autonomie des *pardos* dans l'action politique, d'autre part. Avec quelques inflexions, déjà mentionnées, cependant. Rappelons que nous considérons comme évidentes l'activité et l'autonomie relative des groupes dits « subalternes ». Mais il reste, à notre sens, à expliquer pourquoi beaucoup de *pardos* se sont alignés dans le camp du roi, notamment au cours de la reconquête du Venezuela par le général péninsulaire Monteverde en 1812. L'enjeu de la dignité nous paraît central pour éclairer ce qui pourrait apparaître comme un paradoxe (et qui fut, aux yeux des républicains, un scandale). La seconde inflexion consiste à montrer que la « classe des *pardos* » avait certes des intérêts spécifiques mais ne développait pas, en tant que telle, une stratégie séparée des autres groupes politisés de la société : leur but était d'éliminer la macule de leur infamie plutôt que de mener une stratégie de séparatisme social, ou, pire, racial.

En 1815, un long rapport du gouverneur militaire de la cité loyaliste de Coro, Don José Ceballos, nous permet de mieux comprendre pourquoi quantités de *castas* ont pu adopter avec enthousiasme le camp du roi[79]. L'exemple le plus impressionnant fut celui des troupes de José Tomás Boves. Entre 1813 et 1814, ce chef militaire asturien, sorti du rang, parvint à réunir autour de lui près de 8 000 combattants des Llanos de l'Orénoque au nom de la religion et du roi. Ces troupes abattirent la première dictature de Bolívar (connue comme Deuxième république dans un pays qui en compte, comme la France, cinq). Revenant sur ces faits,

[77] L'auteur semble considérer que la Déclaration des Droits de l'Homme du 1er juillet 1811, faite par l'assemblée de Caracas, était nulle et non avenue.

[78] « Reflexiones sobre los obstáculos que se oponen al establecimiento solido del gobierno democrático en las provincias de Venezuela y medios de removerlos », *El Patriota de Venezuela*, n° 3 (sans date, mais postérieur au soulèvement de Valencia).

[79] Le document est reproduit dans James F. King, « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », The *Hispanic American Historical Review*, n° 33-4, 1953, p. 526-537.

Ceballos signalait à sa tutelle ministérielle un élément décisif pour comprendre la labilité des affiliations politiques parmi les noirs libres. Certes, la constitution de Cadix leur avait refusé la citoyenneté espagnole, mais pas la nationalité. L'historiographie insiste communément sur l'exclusion de la sphère des droits politiques sans voir le gain que supposait l'intégration à celle de la Nation. Sous l'Ancien Régime, les noirs étaient réputés étrangers car leurs origines africaines renvoyaient à des territoires extérieurs à la Monarchie catholique[80]. Dans cette perspective, le gouverneur militaire soulignait l'importance, aux yeux des *castas*, du décret des Cortes de Cadix du 29 janvier 1812[81]. Ce texte autorisait les « sujets espagnols » qui, d'une façon ou d'une autre, « tir[aient] leur origine de l'Afrique », à s'inscrire au séminaire et à l'Université afin d'y recevoir, à terme, les ordres ou les grades universitaires. La mesure dérogeait aux articles des constitutions corporatives qui leur en interdisaient naguère l'entrée. Elle ne faisait nulle référence à la pureté de sang, mais abrogeait, du moins en droit, l'une des incapacités juridiques qui touchaient les plus aisés des *pardos,* lesquels donnaient le ton aux autres, selon les propres termes de Ceballos. Elle fut publiée par les armées de Monteverde, avec quelque succès auprès des riches familles de libres de couleur.

La constitution de Cadix concédait la nationalité aux libres de couleur et fut interprétée comme une manière d'effacer la dégradation de leur état civil, sans pour autant les égaler aux autres sujets espagnols. Ceballos insistait sur ce point dans son rapport. La propagande loyaliste avait répandu cette interprétation ouverte des réformes gaditanes parmi les noirs. Formulée ainsi, cette offre politique a paru acceptable à certaines catégories de *pardos*, car elle associait leur principale revendication collective au respect dû au roi et à la religion établie. Les sources attestent indirectement la diffusion de proclamations royalistes destinées particulièrement aux libres de couleur. Il est malheureusement impossible de connaître le détail de ces documents[82]. La position des loyalistes s'appuyait sur la réalité indubitable du préjugé de couleur parmi les créoles : les noirs pouvaient-ils avoir confiance en un revirement si soudain de leurs maîtres et seigneurs ? Le commissaire de la Régence, Cortabarría, l'avait bien compris, qui, au lendemain de la déclaration d'indépendance vénézuélienne, s'adressait en ces termes aux intéressés :

> Loyaux Canariens. Gens de couleur. Ne vous laissez pas halluciner par les offres de ces hommes incapables de les réaliser et dont les sentiments envers vous ne peuvent manquer de vous être connus : attendez que la sagesse de l'Auguste Congrès (Cadix) fixe votre état civil, il vous a déjà donné de nombreuses preuves de la libéralité de ses principes et de la droiture de ses idées. *Classes de l'Etat* : réunissez-vous à la Patrie[83].

Cette égalité – relative – procédait de la dispense des incapacités juridiques qui marquaient l'impureté du sang et la couleur de la peau, comme signes d'une origine servile[84]. Elle

[80] C'est le sens du célèbre article 22 qui reprend une interprétation ancienne, que rappelle Ceballos dans son rapport.

[81] Il s'agit du décret CXXXI intitulé « Habilitación de los españoles oriundos de África para ser admitidos en Universidades, Seminarios, etc. »

[82] Un article de la *Gazeta de Caracas* évoque « los enemigos de nuestra libertad […] han regado dias pasados por las calles de esta Ciudad [Barquisimeto], varios ejemplares de un papel dirigido à seducir à los dignos Pardos de este partido ». « Recomendable fidelidad de los Pardos de Barquisimeto », *Gazeta de Caracas,* 20.IX.1811.

[83] « A los Vecinos y habitantes de las Provincias de Caracas, Barinas, Cumaná, y Nueva Barcelona », Puerto Rico, 20.VII.1811, AR, fonds I, vol. 20, fol. 16.

[84] Le general Ceballos est parfaitement explicite sur ce point : la couleur de la peau dénote l'origine servile et la métaphorise : « En todos los Pueblos qe. admitieron la Esclavitud, cuidaron siempre las Leyes de disminuir este lunar del estado Civil, facilitando los medios de conseguir la livertad los esclavos, y los derechos de Ciudad los livertos; cuya mancha no pasaba de la persona de los mismos qe fueron Esclavos, aun presindiendo de otros

s'inscrivait dans l'horizon de l'égalité telle que l'on pouvait la concevoir à la fin de l'Ancien Régime : la macule s'effaçait par l'accès à un privilège ; en l'occurrence, celui d'appartenir à la République des Espagnols. Il ne s'agissait pas de reconstruire les hiérarchies sur fond d'égalité première. Ce « républicanisme »-là eut des adeptes, qui suivirent les étendards de Castille pour obtenir la fin de l'infamie qui les frappait. En 1813 et 1814, les *Llaneros* de José Tomás Boves défendaient ainsi conjointement le roi et leur dignité.

Juan Germán Roscio se désolait de cette alliance entre les *pardos* et le libéralisme monarchique de Cadix. Dans l'un de ses derniers écrits, un article non signé du *Correo del Orinoco,* il abordait le soulèvement de Riego en 1820 et le rétablissement de la constitution libérale en Espagne. Dénonçant les pièges tendus par le libéralisme espagnol, son texte s'adressait en réalité à tous ceux que la question de l'égalité et de la dignité intéressait au premier chef : les *castas*. De façon pédagogique, Roscio leur expliquait que la loi fondamentale espagnole continuait à discriminer les noirs. Il ne fallait pas que les « zambos, mulâtres, noirs, coyotes, &c. » fussent trompés une « seconde fois » par les fallacieuses promesses des libéraux péninsulaires[85]. Le parti royaliste en Terre-Ferme mystifiait les peuples sur la vraie nature de la constitution de Cadix, car il refusait d'appliquer l'article 22 qui excluait les noirs de la citoyenneté. Le 7 juin 1820, le général espagnol Morillo avait exigé en effet de nombreux citoyens d'origine africaine qu'ils jurent la charte rétablie. Roscio dénonçait ce serment comme « un piège pour retenir à son service les gens de couleur, car ces personnes composent le plus grand nombre de ses troupes, et de ses serviteurs » ; ajoutant : « sans cette fraude, il s'expose à demeurer sans armée, et sans provisions[86] ». L'avocat républicain dévoilait ainsi l'un des piliers de la politique royaliste vis-à-vis des *castas* : l'application casuistique de la charte espagnole, interprétée dans un sens favorable aux libres de couleur. C'était une conduite habile et de bonne guerre, et tout à fait possible sur le plan du droit en raison du caractère juridictionnel de la constitution de Cadix. Roscio achevait sur un exorde aux descendants d'Africains qui dévoilait combien l'offre républicaine d'égalité civile avait de peine à s'imposer face aux promesses royalistes :

> Ouvrez les yeux, comparez les avantages du système constitutionnel de la Colombie avec les désavantages de cette Constitution privée de sens pour vous, et prenez le parti de l'honneur, de la raison et de la justice[87].

La répartition des *castas* dans les deux camps signale un point important de méthode à propos de la façon dont les historiens mobilisent le droit pour éclairer les processus d'adhésion politique. Il ne faut pas se limiter à une lecture plate des textes de lois pour comprendre l'adhésion des *pardos*, ou non, au projet républicain. Nous ne faisons pas ici allusion au décalage entre l'édiction de la loi et sa mise en pratique. En nous cantonnant au processus de politisation, le cas vénézuélien montre que les décisions des Cortes de Cadix, si excluantes fussent-elles pour les noirs, ne furent pas connues ni vécues comme telles. L'espace public était caractérisé par son opacité, la pauvreté des informations, la manipulation et la rumeur.

---

medios qe. habia pa. borrarla: pro. esto lexos de poder verificarse igualmte. en el Nuevo Mundo, pr. la marca indeleble del color negro, qe. dura en muchas generaciones, ha producido nesesariamte. esta clase, qe. compone un tercer pueblo medio, entre el libre y el Esclavo, reputado hasta cierto punto como extrangero, pr. no gozar completamte. los efectos civiles de la ingenuidad, de qe. disfrutaron en otros pauses los hijos de los mismos libertos.", James F. King, "A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence", *Hispanic American Historical Review* , N° 33-4, 1953, p. 531.

[85] [J.G. Roscio], « Artículo comunicado », *Correo del Orinoco*, n° 72, 22.VII.1820.

[86] [J.G. Roscio], « Artículo comunicado », *Correo del Orinoco*, n° 73, 29.VII.1820.

[87] [J.G. Roscio], « Artículo comunicado », *Correo del Orinoco*, n° 72, 22.VII.1820.

La marge de liberté dont bénéficiaient les acteurs locaux dans l'interprétation des normes autorisait une souplesse telle qu'il était possible d'inverser l'exclusion en inclusion. Faisant fond sur certaines mesures favorables aux mulâtres, comme le décret du 29 janvier 1812, les loyalistes ont eu beau jeu de se présenter comme les champions des libertés des *pardos*. Le caractère juridictionnel de la constitution de Cadix leur permettait d'interpréter largement ses clauses.

Un faisceau convergent d'indices indique que la propagande royaliste en direction des noirs a contribué à l'effondrement de la Confédération au cours du printemps 1812. L'érosion de la loyauté des libres s'accompagna, comme on le sait, du soulèvement des esclaves de l'Est de Caracas : la promesse de la liberté fut un puissant motif d'affiliation au camp d'un roi si bienveillant, d'autant qu'une partie importante du clergé appuya le soulèvement contre la République. Il faut ajouter à ce tableau la haine résultant de la division des classes, que les royalistes utilisèrent à leur profit. Le général José Tomás Boves s'en servit pour lever une armée de *zambos* dans les plaines de l'Orénoque. De nombreux officiers militaires ou de justice, comme l'auditeur Heredia[88] ou les généraux Ceballos[89] et Cagigal, ont reconnu après coup les dégâts d'une politique où, en état d'infériorité numérique, le parti du roi mobilisa la guerre des couleurs contre la république, identifiée à tort avec les blancs du pays. Cette guerre sans merci fut l'occasion d'un ensemble de vengeances racialisées contre les républicains dont la violence terrorisait même les officiers espagnols[90].

Les limites de l'offre politique des loyalistes envers les *pardos* expliquaient cette peur : la violence raciale pouvait aussi bien se retourner contre les royalistes blancs. Dans un rapport, le général loyaliste Ceballos notait qu'il fallait consolider le soutien des *castas* à la monarchie en éliminant les formes d'indignité qui continuaient à les frapper, comme la déférence obligatoire envers les blancs ou l'interdiction de se marier avec eux. A sa tutelle, il laissait entendre que la séduction républicaine ne manquerait pas d'opérer si de telles mesures libérales n'étaient pas prises au plus vite. Ses recommandations s'inscrivaient pleinement

---

[88] Oficio de José Francisco Heredia, Coro, 20.X.1814 **:** « que las gentes de color, que componen casi el total de estas fuerzas, quedan con una preponderancia decidida, por que sobre sus ventajas fisicas que siempre han sido temibles, tienen ahora la de estar aguerridos, y familiarizados ya con el asesinato y el saqueo, que se les ha celebrado como heroismo ; que matando los insurgentes a todos los isleños y europeos, y nuestros exercitos a los blancos del pais, pues todos los tiene por patriotas la faccion de los exaltados, habrá quedado reducida a la mitad la poblacion blanca, y será por consiguiente mas dificil por la buena causa sino por su odio a la primera y su deseo de acabar con ella" AR, fonds I, vol. 27, fol. 183.

[89] José Ceballos au vice-roi Montalvo, 10.I.1815 : « Los Gefes de Division que se han visto en el caso de atraerse a los pardos lo han hecho con tanto exito, que estos han llegado a formarse la idea una absoluta igualdad, a causa de verse mezclados todos sin distincion de cuerpos, observandose frequentemente que el Capitan de una Compañia es pardo, y sus subalternos blancos. La penetracion de V.S. conocera el cumulo de males que semejante sistema debe acarrear a Venezuela, y por mi parte me atreveré a asegurar, que no estan muy distantes de ella las sangrientas exenas del Guarico, por la aniquilacion de la Clace blanca, particularmente por la multitud de guerrillas sueltas que apretexto de defender los Derechos del Rey, han asolado en todos aspectos el pais, cuyo sistema no es posible desarraigar ya sino vienen prontos auxilios [de Europa]", AR, fonds I, vol. 27, fol. 240v.

[90] Voir ce rapport de Rafael de López, Chaparro, 11.I.1816. « No es de ahora que la diversidad de las clases en estos Paises causa la de las opiniones y de los intereses, y la antipatia que se observa entre los pardos y los blancos. Varias veces hemos tenido que apagar el incendio de la discordia entre los unos y los otros ; y aunque parece que hemos calmado su furor, conservan siempre sus resentimientos, que solo por las circunstancias y la impotencia mantienen oculto. Asi es que aunque en Carupano creiamos que se habia cortado de raiz este mal que se descubrio alli, decapitando a los primeros [deser]tores de él, lo resentidos permanecen aun en sus miras perversas ; y no cesan, quando tienen oportunidad, de verter expresiones que indican bien el veneno que encubre. De la columna del S. Gor[illisible] se han desertado en estos dias sobre 20 hombres con siete oficiales todos pardos, y entre los desordenes que van cometiendo en el transito despues de haber preso y saqueado a un honrado vecino de esta jurisdiccion, le amenazaron con dentro de poco volverian del Llano a baxo, y no quedaria uno solo de su color. » AR, fonds I, vol. 27, fol. 146.

dans le registre de l'accès aux privilèges pour les classes dégradées et infâmes. Le gouverneur militaire de Coro les résumait en trois points :

> 1° La nécessité d'améliorer en général l'état civil des castes qui forment les neuf dixièmes de la population du District, et qui savent d'expérience ce dont ils sont capables. 2° Il est urgent de confirmer le décret du 29 janvier 1812 publié auparavant à la joie des intéressés. 3° et dernier point, pour récompenser les individus concernés, qui ont servi dans la guerre, avec fidélité et constance, ou manifesté les sentiments [de loyauté] sans interruption, il n'y a pas de moyen plus opportun, que la concession des privilèges de blancheur, à l'exemple des Lettres de Citoyenneté, prévues par la Constitution[91].

Le général Ceballos ne pouvait ignorer que la charte de Cadix, à laquelle il faisait allusion dans sa dernière recommandation, avait été abrogée plus d'un an avant la rédaction de son rapport. Ses conseils avisés avaient un caractère désespéré. Seul un contexte libéral permettrait de remporter la guerre des couleurs, imprudemment déclenchée par les loyalistes. Ce point, crucial, est peut-être la cause souterraine du triomphe final des armées de Simón Bolívar. Le gouverneur de Coro avait bien compris que le maintien des hiérarchies entre les « classes » était devenu impossible. Pourtant, la Côte-Ferme, avec sa population noire et ses premières républiques de l'égalité civile, fut néanmoins le dernier espace reconquis pas les patriotes en 1821, Maracaibo et Puerto Cabello étant définitivement « libérés » en 1823. Demeure une certitude : le haut degré de politisation des *pardos*, qu'ils aient penché pour le patriotisme monarchique ou républicain, et la centralité de leur rôle au cours des guerres d'indépendance sur la Côte-Ferme.

En effet, si l'on considère l'autre bout du spectre politique, il ne faut pas chercher loin pour voir en action un véritable engagement des *pardos* pour soutenir les nouveaux régimes. Toutes les sources assurent qu'ils furent des agents décisifs dans la création des premières juntes autonomes. Plus tard, beaucoup s'engagèrent pour éviter le retour des régentistes et déclarer l'indépendance. Nous nous bornerons ici à signaler quelques exemples utiles à notre propos ou négligés par l'historiographie.

En novembre 1808, les milices de *pardos* des vallées d'Aragua étaient intervenues pour empêcher la formation d'une junte autonome : la puissance militaire de cette « classe » ne pouvait être ignorée par les futures élites révolutionnaires qui faisaient partie de la conjuration, dite des *Mantuanos*. Lors de la création des premiers gouvernements autonomes de la Côte-Ferme, le soutien des noirs apparut comme un élément clé de la réussite de ces nouveaux gouvernements. La Junte Suprême de Caracas comportait deux députés de la « corporation des *Pardos »* (*gremio de Pardos)*, José Felix Ribas et Gabriel de Ponte[92]. L'emploi du terme *gremio* relevait du registre de l'incorporation et révélait l'angoisse de la Junte face au caractère inorganique de la « classe » des libres de couleur. En leur accordant la dignité corporative, les juntistes faisaient le premier pas vers l'effacement de l'impureté du sang puisque l'une de ses conséquences était le rejet des corps publics. Par ailleurs, les deux représentants n'étaient pas noirs eux-mêmes. Cette étape de la transformation politique prenait en compte l'enjeu des *pardos*, tout en signalant la méfiance des élites à l'égard de leur capacité politique et du principe de désordre qu'ils figuraient. Lorsque la Junte de Margarita

---

[91] James F. King, « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », *Hispanic American Historical Review*, N° 33-4, 1953, p. 537. Ceballos fait allusion à l'article 22 de la constitution de Cadix (pourtant dérogée).

[92] « Acta del Ayuntamiento de Caracas organizando el nuevo gobierno de Venezuela », 25.IV.1810, BA, t. II, 407.

élut un député pour les milices de *pardos,* ce fut le créole Antonio José de Sucre, futur maréchal d'Ayacucho, membre d'une famille noble de l'Est du Venezuela[93].
D'autres stratégies de contrôle existaient. Plusieurs juntes accordèrent des promotions importantes – interdites jusque-là par les lois des Indes – à des individus à des *pardos* et *morenos* libres. Pedro Arévalo devint colonel des milices des vallées d'Aragua[94] et fut cité en exemple lors des débats du Congrès à propos de la citoyenneté des noirs. Cette ouverture restait timide, et la quasi-totalité du haut commandement revint aux grandes familles de la capitainerie générale. D'ailleurs, lorsque les soulèvements de Los Teques et de Valencia menacèrent la République, Francisco de Miranda, à la tête du Suprême Pouvoir exécutif, décréta une levée de tous les citoyens où les « *Pardos* » devaient se réunir dans un lieu séparé, tout comme les « *Morenos* » : à l'est et au sud de l'église de la place de la Trinité, respectivement. Bien sûr, les blancs étaient convoqués, eux, devant la porte de l'église tandis que les esclaves demeuraient « aux ordres de leurs maîtres, à l'intérieur des maisons »[95]. Quelques jours après la déclaration d'indépendance, la distribution spatiale de l'enrôlement dévoilait symboliquement le maintien des classes et leur différence de qualité[96]. Il était encore impensable que les couleurs luttent ensemble pour défendre une république, qui venait de naître par défaut. Il fallut attendre les années 1815-1820 pour qu'une élite militaire de couleur se dégage et parvienne aux plus hauts grades de l'armée bolivarienne. La guerre de guérilla permit l'amalgame des classes dans les unités combattantes irrégulières. Après 1819, les bataillons de l'Armée libératrice de Simón Bolívar mêlaient des hommes de toutes les couleurs[97].
Le patriotisme des *pardos* déclinait ainsi un cas particulier de l'enjeu régénérateur. A ce titre, il fut l'un des grands thèmes publics qui accompagna la naissance du républicanisme. L'on a vu au chapitre précédent qu'il détermina le surgissement du paradigme de la « République des Hébreux » au Venezuela. La publicisation de la « question des *Pardos* » revêtit deux caractéristiques intéressantes. La première consistait en sa relative discrétion dans les sources : les acteurs utilisaient des périphrases pour désigner les populations noires. Il ne fallait pas désigner les intéressés par le stigmate qu'il convenait d'effacer. La seconde était un discours républicain se fondant sur la généralité et s'adressant à tous les citoyens. On peut néanmoins repérer les enjeux de la couleur par un ensemble de signes aisément compréhensibles par les contemporains[98].
Un ensemble d'articles de la *Gazeta de Caracas* permet de mieux comprendre le jeu des allusions par lequel s'opéra la publicisation de la question des *Pardos*. Ils furent publiés dans les semaines qui suivirent la révolte de Valencia, en juillet 1811. L'enjeu était de taille : il fallait arrêter la contagion de la sédition royaliste qui avait enrôlé *castas* et esclaves, sous la protection d'une garnison commandée par un mulâtre, Francisco Colón. Ces textes ne mentionnaient pas explicitement la question de la couleur et se contentaient de louer la fidélité et le patriotisme de telle ou telle cité. Pourtant, si l'on s'intéresse aux caractéristiques sociales des localités choisies, il s'agissait exclusivement de villes ou villages peuplés dans

[93] Lettre de la Junte de Margarita à celle de Nueva Andalucía, 5.I.1811, AR, fonds I, vol. 27, fol. 8.

[94] *Gazeta de Caracas,* 15.III.1811.

[95] Proclamation de Miranda du 13 juillet 1811, fonds I, vol. 26, fol. 138.

[96] « El Supremo Poder Exécutivo de Venezuela, a los Habitantes de esta Capital », articles VII et XVI, Caracas, 13.VII.1811, AR, fonds I, vol. 26, fol. 140.

[97] *Républiques en armes, op. cit*., chapitre 7.

[98] Pour un oeil expert, voir Gómez Alejandro E., « The 'Pardo Question' », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Matériaux de séminaires, 2008, mis en ligne le 08 juin 2008, consulté le 08 juillet 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/34503 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.34503.

leur immense majorité de noirs libres ou d'esclaves. La *Gazeta* commença par exalter Caucagua, lieu où vivaient 63,5 % d'esclaves de plantations[99]. Cette prédominance de la population servile était exceptionnelle au Venezuela : ce choix ne pouvait être le fait du hasard. L'article louait l'ordre qui y régnait et la soumission au gouvernement, et les dons de fanègues de cacao pour soutenir l'expédition patriote contre Coro. Puis ce fut au tour de San Felipe, avec ses 67 % de *pardos* et *negros*. La *Gazeta* loua également l'esprit de sacrifice de Camatagua et de Cagua[100], dont les populations étaient mêlées, mais elle insista surtout sur la fidélité des « *Pardos* de Barquisimeto », dans un article au titre transparent : « Recommandable fidélité des *Pardos* de Barquisimeto », lesquels formaient 77 % de la population en 1815[101]. Rappelons que c'est dans cette collection d'articles que Roscio développa le paradigme exclusiviste : son *Patriotisme de Nirgua et abus des rois* évoquait la loyauté d'une cité gouvernée par un conseil municipal noir et peuplée de 95 % de libres de couleur qui n'avaient pas hésité à brûler le portrait du roi. Ces publications honoraient ces républiques urbaines et, par contrecoup, dignifiaient leurs habitants. C'était une stratégie pour s'assurer le soutien des *pardos* sans le dire explicitement – hormis le cas de Barquisimeto – et une preuve, donnée au monde et à soi, que les divisions coloniales avaient été surmontées par une forme de patriotisme populaire. Les habitudes prises sous le « despotisme » n'avaient pas corrompu les classes dégradées de la société au point d'empêcher leur régénération. Ce jugement optimiste ne dura pas, mais il marqua les premiers temps de l'existence républicaine.

Une représentation du colonel des milices Pedro Arévalo éclaire ce dernier point. Comme on l'a vu, ce *pardo* avait été promu par la Junte Suprême à un grade qui accordait naguère la noblesse – raison pour laquelle il était interdit aux gens de couleur. Arévalo avait été désigné par le gouvernement pour jouer le rôle d'intermédiaire entre l'autorité publique et les noirs. L'article qu'il transmit au journal assurait l'opinion de la fidélité des *pardos* à la « défense et félicité commune », à la suite de l'agitation de quelques *pardos* régentistes. La stratégie de cooptation clientélaire des élites patriotes semblait jouer à plein. Les liens de patronage assuraient la stricte subordination des gens de couleur. Mais la représentation d'Arévalo révélait en réalité le contraire. Elle n'était ni la preuve d'une action pleinement *autonome* et *séparatiste*, à la manière des thèses de la subalternité, ni l'indice d'une obéissance répondant à la déférence ou à l'intériorisation de l'infériorité. Le militaire construisait en réalité un rapport de force pour exiger l'inclusion citoyenne des « gens de [sa] classe » par le Congrès élu. Toute la thématique de la dignité émergeait dans les conditions implicites qu'Arévalo imposait au travail des constituants :

> Au nom de tous ceux de ma classe, et en raison de l'estime et de la franchise avec laquelle ils ont l'honneur de me confier *leurs véritables sentiments*, j'atteste que ceux-ci sont en tous points conformes aux décisions prises pour maintenir l'ordre, et (je garantis) leur soumission absolue aux Autorités constituées, *qu'ils ont reconnues*, et leurs plus flatteuses espérances dans les lumières et la bienveillance de Ceux (*Señores)* qui vont former la Constitution du Venezuela, afin que leurs travaux n'aboutissent à rien *d'injurieux ou de dégradant pour nos droits*, et enfin nos plus sincères désirs de

[99] *Gazeta de Caracas*, 15.II.1811. Les chiffres sont tirés de Lombardi John, *People and places in Colonial Venezuela*, Bloomington, Indiana University Press, 1976, *passim.*

[100] Respectivement *Gazeta de Caracas*, 27.VIII et 17.IX.1811

[101] *Ibid.*, 20.IX.1811.

concorde et d'*étroite association de leur classe* avec les autres afin d'assurer la défense et la félicité commune[102].

Ce paragraphe résume à lui seul la dynamique complexe qui animait la politisation des *pardos* au cours de la révolution. Arévalo empruntait les formules de la déférence pour mieux affirmer l'existence d'intérêts particuliers à sa classe et sa méfiance à l'égard du congrès, assimilé à une réunion de blancs. Son adresse atteste la capacité d'objectivation qu'un *pardo* pouvait mobiliser vis-à-vis de sa propre condition ou des élites révolutionnaires en général. Sa sociologie objectivante s'appuyait ici sur la ligne de couleur, base fondamentale pour comprendre les hiérarchies locales. A partir de ce dispositif d'analyse, Arévalo – et la classe dont il s'était arrogé la représentation – pouvait énoncer les charges et conditions de sa fidélité au gouvernement patriote. Le vœu politique des *pardos* revendiquait la dignité et le respect *à l'intérieur* du commun : l'effacement de l'impureté de leur sang représentait leur principal objectif collectif. L'adresse du colonel Arévalo montre aussi que certains *pardos* s'exprimaient *ès* qualités dans l'espace public. Des porte-parole naissaient, suscitant des dynamiques de mobilisation politique qu'il nous est difficile de restituer. Ainsi les gens de couleur, en tant que groupe politisé et divisé, contribuèrent-ils pleinement à édifier l'un des aspects fondamentaux de la modernité politique : la construction de la représentation du peuple dans la sphère publique – et sa captation par des porte-parole.

Un autre exemple éclaire la nature du soutien que la plèbe des noirs accordait au gouvernement patriote. Le 4 février 1811, plusieurs officiers du Régiment fixe de Carthagène conduisirent leurs hommes contre le siège du gouvernement afin de le renverser au profit de la Régence. Ils furent arrêtés en chemin par le général Antonio Narváez, ex-gouverneur de la place, qui intima à la troupe l'ordre de faire demi-tour et de rentrer à la caserne. Une lettre extraordinaire de l'un des acteurs de l'événement, l'officier Manuel Trinidad Noriega, décrit en détail le rôle de la plèbe urbaine au cours des heures qui suivirent l'alarme. Dès quatre heures de l'après-midi, le « Peuple qui était en fermentation » avait pris l'initiative de rechercher et d'enfermer les mutins[103]. L'action de ces 400 hommes, armés de « lances, sabres, machettes, haches, etc. » était autonome et paraissait si incontrôlable que Noriega craignit un lynchage. Protégeant un certain D. Juan Incera, suspecté par la foule d'avoir participé à la tentative de putsch, il rapporte qu'il en vint à s'agenouiller et à supplier, disant « qu'il était aussi Patriote qu'eux, et fils du Pays, partisan de la Cause, Frère, Ami, et défenseur éternel de tous ceux qui étaient présents ». L'évêque de Popayán, réfugié dans la cité portuaire, tenta de s'interposer, en vain. Ces groupes militants étaient des *zambos*, métis de noirs et d'Indiens. Plus de 200 d'entre eux envahirent la maison dudit Incera pour le capturer. Toute la nuit, des patrouilles d'hommes du peuple surveillèrent les rues : l'état d'alarme et de danger immédiat rendait immédiatement appréhensible le rôle militant des noirs dans le processus révolutionnaire.

De tels exemples pourraient se multiplier. A Mompox, ville noire, « seule la populace défend la Patrie » face aux machinations des régentistes[104]. Mais l'une des preuves les plus spectaculaires d'un engagement libre des *pardos* contre les royalistes, et pour la république, se révèle après la reconquête royaliste de 1812. Isolés, ces individus avaient tout intérêt à se rendre, mais ils continuaient à se battre hors de toute contrainte hiérarchique. Le général royaliste Monteverde évoquait une « faction de Noirs » qui sévissait à l'Est de Caracas,

[102] *Gazeta de Caracas,* 15.III.1811. Nous soulignons.

[103] Carta de Manuel Trinidad Noriega a Don Francisco Bustamante, Cartagena, 10.II.1811, AR, fonds I, vol. I, fol. 83-86.

[104] *Boletín de noticias del día*, n° 15, 26.III.1812.

Barcelona et Cumaná, suivant les « délires de Caracas[105] ». Quelque temps plus tard, l'auditeur Heredia répertoriait un ensemble de séditions armées contre l'hégémonie retrouvée du camp royaliste. Parmi les cinq mouvements, l'officier de justice en mentionne deux concernant les noirs, dont une conspiration « tramée par quelques *Pardos* » en un vaste réseau reliant des localités des vallées centrales du Venezuela : La Victoria, Turmero, Maracay et Valencia[106]. Les investigations de l'audience ne permirent pas d'en savoir plus. Ce mouvement n'était peut-être qu'une rumeur. Qu'il fût jugé crédible par les autorités de la Reconquête prouve cependant deux choses. Un : les gens de couleur étaient devenus l'un des enjeux centraux de la révolution et par réaction, de la contre-révolution. Deux : leur capacité à organiser des mouvements autonomes au nom de la patrie apparaissait comme une donnée évidente aux yeux d'un observateur aussi intelligent que l'était le régent Heredia.

Au regard de la révolution constitutionnelle et des droits naturels, l'intégration des *pardos* à la citoyenneté ne constitue qu'un élément particulier de la problématique républicaine de l'égalité civile. Mais si l'on considère la question sous le rapport des enjeux politiques et militaires, et non de la logique intellectuelle ou constitutionnelle, il faut renverser la proposition. C'est parce que le soutien des noirs était vital – sur la Côte-Ferme du moins – que l'égalité civile apparut comme l'un des principes fondamentaux de la révolution. Ou, pour être plus exact, c'est parce que les *pardos* ont fait entendre leur voix qu'ils ont étendu à leur cas les possibilités ouvertes par le credo jusnaturaliste des nouvelles chartes. L'effacement de la ligne de couleur se trouve donc à l'intersection d'une logique constitutionnelle rivale des choix gaditans, d'un parti pris philosophique et de l'action collective d'un groupe rendu cohérent par une discrimination légale (la pureté de sang). Il ne faut oublier aucun de ces éléments pour décrire l'intégration des métis de sang africain – et des autres – à la citoyenneté. Car il faut rappeler que les régions peuplées de métis de sang indien, comme Tunja et Santafé, jouèrent un rôle moteur dans l'avènement de ce nouveau constitutionnalisme fondé sur les Droits de l'Homme. La situation dégradée de ces castes était comparable à celle des libres de couleur. Or, à partir du moment où l'égalité civile et la dignité partagée s'imposaient comme des enjeux politiques majeurs pour donner une base sociale aux nouveaux régimes, la voie vers le républicanisme était ouverte.

Mais, l'alignement plutôt royaliste des Indiens fit que les Etats de l'espace côtier, peuplés de libres, s'interrogèrent plus tôt que ceux des régions intérieures et andines sur la définition sociologique du peuple souverain. Ainsi, *El Argos americano*, de Carthagène, se demandait si l'on pouvait refuser les droits politiques aux pauvres, ou aux jeunes. Il faut noter que ces réflexions articulaient toujours l'échelle macro du conflit entre Espagnols américains et européens, avec le niveau micro de la politique provinciale. Ici jouait encore la connexion d'échelle qui marque le miracle de 1811, permettant l'alliance contre nature entre les Républicains et les castes. La destruction du rapport « colonial » entre l'Europe et l'Amérique se projetait sur la reconfiguration interne des sociétés de Terre-Ferme :

> Concluons donc que le fait de priver les pauvres de la faculté d'élire et d'être élu serait aussi injuste qu'est odieuse la distinction que l'on a coutume de faire entre Espagnols européens et américains. Il est étranger à l'héroïsme et à la générosité des habitants de la Nouvelle-Grenade de se laisser conduire par des principes aussi peu libéraux ; des

[105] Lettre de Monteverde, 31.VIII.1812, fonds I, vol. 27, fol. 18.

[106] Protestation des Ministres de l'Audience de Caracas, Valencia, 9 février 1813, AR, fonds I, vol. 24, fol. 166v.

principes dignes seulement de la politique de ces pachas inhumains que nous avons arrachés au trône sur lequel les avait placés le despotisme[107].

La question de la propriété, comme condition de la citoyenneté, fut également posée dans la *Gazeta de Caracas*, et autres journaux.
Même les femmes, pourtant exclues *explicitement* des droits politiques par les premiers règlements électoraux[108], s'emparaient du titre de citoyennes alors que Carthagène se trouvait sous la menace du général expéditionnaire Pablo Morillo. Dans un registre républicaniste, leur participation à la défense leur valait bien cet honneur, qu'aucun patriote, avant cela, n'avait songé à leur accorder. C'est du moins ce que suggère l'un des seuls textes que nous ayons trouvés évoquant la participation des femmes à la révolution. Ce document exceptionnel, saisi par les armées de Pablo Morillo, met en scène l'exorde de la « Colombienne » à ses « chères compagnes » de la cité portuaire. Il fut peut-être écrit par un homme car on y trouve certains stéréotypes de l'époque sur les femmes[109], comme leur bigoterie ou leur déférence à l'égard du clergé. Ce brouillon de proclamation publique était destiné à lancer les mères, épouses ou amantes dans le combat patriotique contre les troupes expéditionnaires venues d'Espagne. L'on ne sait s'il fut dit en public ou non, mais il est l'une des rares sources à souligner le rôle des femmes en révolution.
Le patriotisme féminin déclinait des problèmes identiques à ceux que posaient les Indiens et les *pardos* : trop crédules, ou superstitieuses, les femmes étaient censées croire que l'on ne « peut servir Dieu que sous le dur joug d'un Roi ». Mais la proclamation garde son caractère exceptionnel, en expliquant à ces Carthaginoises que la noblesse et l'honneur ne dépendaient plus du genre, ni de la couleur : grâce à la constitution, elles pouvaient désormais choisir le compagnon de leur choix, selon les penchants de leur cœur. La pragmatique de 1776, qui avait interdit les unions interraciales, était suspendue par la république. Comme pour les libres de couleur, l'offre politique de la république répondait aux revendications supposées des intéressées, à savoir la liberté dans le choix du conjoint et la dignité retrouvée. Ce bien précieux s'adressait aux blanches comme aux noires, puisque les premières étaient parfois forcées de s'allier à des « Nobles[110] » contre leur gré, en une forme de « prostitution », alors que les secondes étaient limitées dans leur choix matrimonial aux hommes de leur qualité. De manière étonnante, le texte faisait l'éloge de l'union des couleurs dans la construction des liens familiaux. Il posait, en un sens, la première pierre de l'édifice de la démocratie raciale : l'effacement juridique des lignes de couleur supposait l'alliance des classes sur le plan sociologique.
La proclamation attestait la circulation des paradigmes du républicanisme radical parmi les femmes du port. Reprenant l'un des grands thèmes de la « République des Hébreux », la Colombienne – c'est-à-dire l'Américaine – démontrait que le roi n'était en rien une « divinité » et que la vraie religion n'était possible que si les droits du peuple étaient respectés. Plus encore : faisant écho aux critiques qui avaient surgi avec l'engagement civique des femmes, la Colombienne revendiquait publiquement l'honneur du « sexe adorable » : « la Patrie ne nous doit-elle pas une partie de ses triomphes ? ». Il fallait d'abord faire taire les régentistes. A leurs yeux, la république créait une société dépourvue de principe hiérarchique et qui ne pouvait manquer de sombrer dans la confusion en émancipant les enfants de la

[107] *Argos americano*, n°7, 29.X.1810. A propos des droits politiques des jeunes : *Argos americano,* n° 13, 24.XII.1810.

[108] Notamment au Venezuela pour les élections de 1811, dans le règlement rédigé par Roscio.

[109] Pas très différents, à la vérité, de ce que l'on entend parfois aujourd'hui.

[110] Synonyme de blanc dans ce texte.

patria potestas. Quantité de sources attestent la présence de ce roman familial de la révolution, selon la formule que Lynn Hunt a empruntée à Freud, sous la forme des métaphores familiales. Avec la mort du roi-père, comment construire une société de frères et sœurs qui ne sombre pas dans la rivalité[111] ? Ce sont des questions que se posaient également les patriotes, comme le révèle, entre les lignes, l'appellation dont ils gratifiaient les femmes engagées dans le combat révolutionnaire : *argolleras*. Ces « lesbiennes »[112] figuraient une société de sœurs unie hors des principes sacrés de la nature. Le manifeste répondait à cette insulte en démontrant que les Américaines étaient capables de patriotisme ; la « Colombienne » réclamait pour ses « compagnes » les titres de « Patriotes et Carthaginoises »[113].

Cet exemple n'est pas isolé. Nous croisons parfois dans les archives des lettres adressées à des femmes et dont le contenu est principalement politique. Un petit signe atteste cette politisation genrée : sur les enveloppes, les correspondantes sont appelées « citoyennes », à l'image de la « C(itoyenn)e Felicia de Mendoza, résidente à Carthagène » (figure 1).

Figure 13. Lettre à la Citoyenne Felicia de Mendoza[114]

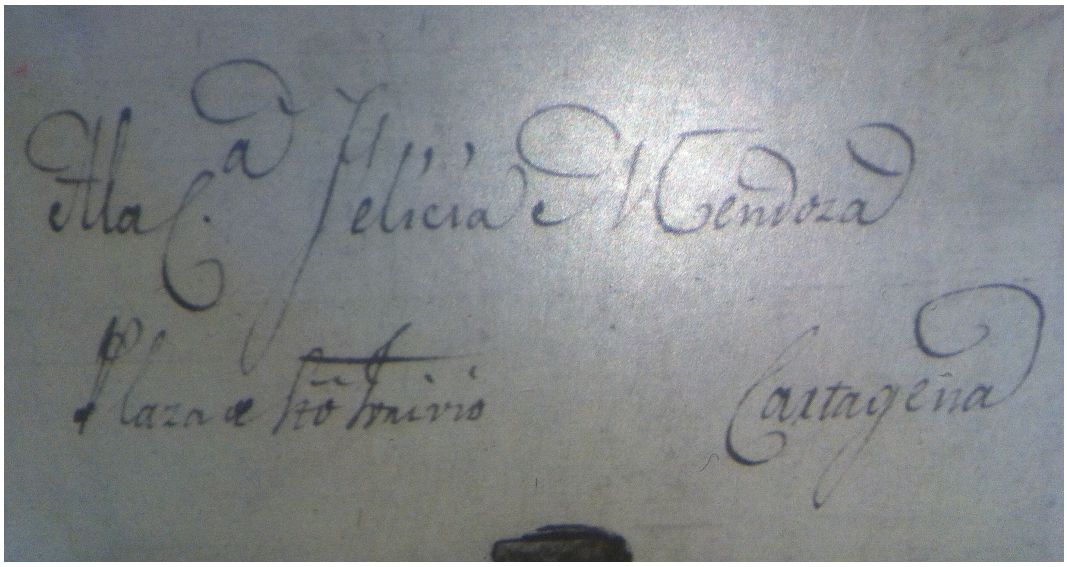

L'enjeu républicain ne se limitait pas à la transformation du gouvernement, ou à la constitutionnalisation de la communauté politique. Il intéressait également une profonde réorganisation des fondements symboliques de l'ordre civil, dans les domaines de la « race » comme dans celui du genre. Mais, plus encore, la république décrivait une arène sociale et une temporalité politique concrètes : un champ d'expérimentation où se construisait une

[111] Hunt Lynn, *The family romance of the French Revolution*, Berkeley, University of California Press, 1992, chapitre 3.

[112] Le mot, très insultant, signifie plutôt "gouines". Mais désigne aussi celles qui s'occupent de ce qui ne les regarde pas.

[113] "Borrador de una proclama de La Colombiana dirigida a las mujeres de Cartagena de Indias para que defiendan su libertad política frente al ejército de la Corona española, 13.VIII.1815", Real Academia de la Historia, Sig. 9/7649, a) 7, fol. 10-11v. Sur les femmes en république voir l'excellent Hensel Riveros Franz D., 2006, *Vicios, virtudes y educación moral en la construcción de la República, 1821-1852,* Bogotá, Uniandes – Ceso, 2006.

[114] Lettre d'Isidro Maestre à Felicia de Mendoza, Santafé, 8.IX.1815. Maestre dit à sa correspondante de quitter Carthagène en demandant son passeport pour Santafé. AR, fonds I, vol. 1, fol. 508. Il a une correspondance avec Mariano Montilla, qui lui peint l'état de la cité héroïque.

sociologie spontanée du patriotisme des classes et du genre inférieurs. L'existence ou l'inexistence de cette capacité civique signait le passage réussi de la sacralité monarchique à la sanctification du Peuple. La possibilité du nouveau régime passait ainsi par la mise à l'épreuve des mœurs, lesquelles figuraient le signe visible de la régénération civile. Le défaut de cette substance morale désespérerait bientôt les Libérateurs, les portant vers des solutions autoritaires.

Esclaves en républiques : le péché originel des révolutions de Terre-Ferme ?

La révolution de la dignité, par la liberté et l'égalité civiles, n'a pas touché le sort des esclaves de la Terre-Ferme. A une exception – importante – près, le maintien de l'Institution particulière fit l'objet d'un consensus large au sein des nouveaux gouvernements, sans qu'ils n'aient ressenti le besoin de le justifier. Cet oubli était délibéré, comme nous allons le voir. L'enjeu esclavagiste n'a pas connu cette articulation entre le local et le global qui permit aux créoles d'identifier leur situation à celle des pardos : si les Républicains estimaient que l'Espagne avait traité l'Amérique en « esclave », cette analyse ne débouchait pas sur une remise en question de la condition servile dans la région. La puissance du paradigme républicain de l'égalité civile n'entama guère la séparation étanche entre le monde des libres et celui des non-libres. Parmi les *pardos*, peu de traces non plus d'une solidarité avec les esclaves. Cet accord général découlait, semble-t-il, de l'abîme qui séparait les deux conditions : un blanc pouvait accepter de partager le statut de citoyen avec les castes libres, mais ni les uns ni les autres ne souhaitaient remettre en question la frontière qui les protégeait de l'esclavage. Les noirs libres, qui venaient d'accéder à la même dignité que les « nobles » blancs, n'ont, semble-t-il, pas agi pour répéter ce geste en faveur des esclaves réduits en servitude.

Pourtant, la proximité d'Haïti et l'histoire convulsée des liens entre la Terre-Ferme et l'île révoltée ne pouvaient manquer de poser la question du maintien de l'esclavage au sein de républiques démocratiques. Les révolutionnaires ont eu conscience du problème, mais la rareté des interventions publiques sur ce thème montre que l'enjeu a été escamoté volontairement du débat public. Cette situation nous oblige à raisonner à partir d'indices épars, très difficiles à repérer. Ces traces indiquent que loin d'être un sujet secondaire, la question fit l'objet de remarquables stratégies d'évitement de la part des élites révolutionnaires. Comme aux Etats-Unis, l'esclavage fut le point aveugle du premier républicanisme.

Prenons la décision précipitée d'abolir la traite négrière dès 1810, deux ans à peine après la mise en œuvre de la prohibition nord-américaine et britannique. Elle fut sans doute motivée par le désir d'éviter un nouvel Haïti mais aucune source, à notre connaissance, n'aborde en détail le sujet, comme s'il s'agissait d'une mesure indifférente. Cette interdiction intervient dans le contexte d'une croissance rapide du commerce négrier à la fin du XVIIIe siècle. Au Venezuela, la prospérité des plantations de cacao avait suscité l'achat de nombreux esclaves, qui étaient devenus fort nombreux dans la région de La Guaira et dans les vallées du Tuy, à l'Est de Caracas. De même, la zone côtière de la province de Carthagène, et, du côté du Pacifique, la région du Chocó et celle de Popayán connaissaient de fortes concentrations de populations asservies. Caracas mit fin à la traite dès le 14 août 1810, sans doute pour limiter le danger de ces « ilotes », comme allait les nommer la rhétorique républicaine [115]. La même année, Carthagène lui emboîta le pas. Les chartes des deux Etats constitutionnalisèrent la décision, la seconde interdisant néanmoins aux maîtres de libérer leurs esclaves sans

[115] Article 202 de la constitution des Provinces-Unies du Venezuela (1811).

l'autorisation du gouvernement[116]. Cette précaution pointait le nœud gordien de l'impossible abolition : l'esclavage ne représentait pas seulement l'une des bases de l'économie régionale, dans les mines ou dans l'agriculture, il était également l'un des piliers de l'ordre public. Y toucher en cette période délicate où variaient tous les principes de la légitimité pouvait entraîner les plus graves conséquences.

Ces décisions passèrent donc à peu près inaperçues et ne suscitèrent pas de commentaires dans la presse patriote. Ce silence républicain est, à vrai dire, assourdissant, tant les révolutionnaires furent cohérents par ailleurs dans la construction légale d'une société de la liberté et de l'égalité civiles. La contradiction des Droits de l'Homme avec le maintien de l'esclavage ne pouvait échapper aux intéressés. Dans ce contexte, l'oblitération de l'enjeu esclavagiste apparaît comme l'une des plus grandes limites de l'avènement républicain. Cet « oubli » représente l'un des « péchés originels » des révolutions de Terre-Ferme. Pour être juste, il faut d'emblée annoncer que le caractère inconciliable du maintien de l'esclavage avec les principes constitutionnels fut dénoncé dans la sphère publique à partir de 1813, lorsque l'Etat d'Antioquia reconnut l'antinomie entre les Droits de l'Homme et le maintien d'une classe servile.

Au début de la révolution, la stratégie d'évitement de l'enjeu esclavagiste reposa sur un ensemble d'omissions et de silences parfois spectaculaires. Le manifeste républicain de Pombo mentionne à de multiples reprises le concept d'esclavage, mais la notion y revêt toujours un sens politique et abstrait : elle ne dénote jamais l'existence d'une condition servile. Ce silence est d'autant plus criant que Pombo cite à plusieurs reprises les *Voyages* de Brissot. Or l'on sait que l'ouvrage consacre de très longs développements à la question de l'esclavage et de l'abolitionnisme *quaker*. Les auteurs qu'ils admiraient avaient fondé la Société des Amis des Noirs. Si le Français fait naturellement le lien entre le républicanisme et l'abolition de toute forme de condition servile, le Néo-grenadin n'évoque jamais ce thème. Pour lui, les seuls véritables esclaves sont les Américains.

Mais les exemples les plus spectaculaires viennent du Venezuela. Il faut commencer par un silence significatif à propos des Cortes de Cadix. *La Gazeta de Caracas* reproduisit dans ses colonnes la séance gaditane du 9 janvier 1811, consacrée au suffrage des populations d'origine africaine[117]. Le journal transcrivit un discours de Quintana mais il retrancha la partie centrale de son intervention. Le passage expurgé condamnait explicitement l'esclavage et militait pour son abolition. Dans l'attente de l'émancipation, le député espagnol proposait même de donner une existence politique à la classe servile en désignant un procurateur (*apoderado)* aux Cortes[118] ! Ces propositions du député libéral ont certainement paru absurdes aux rédacteurs de la *Gazeta*, parmi lesquels figurait la fine fleur de l'élite républicaine (Roscio, Isnardi, entre autres).

[116] Titre XIII, article 3.

[117] « Cortes de Cádiz », *Gazeta de Caracas*, 2.VII.1811.

[118] *Diario de las discusiones y actas de las Cortes*, vol. I, Cadix, en la Imprenta Real, 1811, p. 317 (9.I.1811).

Figure 14. Avis de recherche de deux esclaves

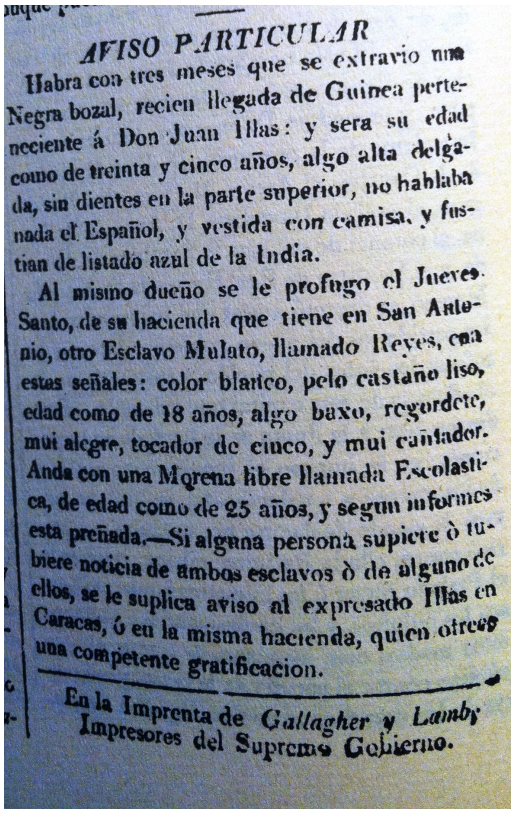

AVISO PARTICULAR

Habra con tres meses que se extravio una Negra bozal, recien llegada de Guinea perteneciente á Don Juan Illas: y sera su edad como de treinta y cinco años, algo alta delgada, sin dientes en la parte superior, no hablaba nada el Español, y vestida con camisa, y fustian de listado azul de la India.

Al mismo dueño se le profugo el Jueves Santo, de su hacienda que tiene en San Antonio, otro Esclavo Mulato, llamado Reyes, con estas señales: color blanco, pelo castaño liso, edad como de 18 años, algo baxo, regordete, mui alegre, tocador de cinco, y mui cantador. Anda con una Morena libre llamada Escolastica, de edad como de 25 años, y segun informes esta preñada.—Si alguna persona supiere ò tubiere noticia de ambos esclavos ò de alguno de ellos, se le suplica aviso al expresado Illas en Caracas, ó en la misma hacienda, quien otrecerá una competente gratificacion.

En la Imprenta de *Gallagher y Lamby* Impresores del Supremo Gobierno.

Il y a plus. A côté de longs articles sur la justice de la cause américaine et la fin du despotisme, la feuille hebdomadaire ne craignait pas de publier des avis de recherche afin de capturer des esclaves en fuite. L'on y sollicitait le public pour savoir où s'étaient réfugiés ces marrons. Ainsi, en avril 1811, c'est l'esclave María Tiburcia, échappée depuis deux mois, qui fit l'objet d'un entrefilet, intitulé « Avis particulier »[119]. Le 3 mai, le maître Juan Illas réclamait deux esclaves : une noire de Guinée et un mulâtre de « couleur blanche » (sic), « très joyeux », amant d'une « *Morena libre* » nommée Scolastique (figure 1). Cette note nous rappelle, en passant, que les esclaves n'étaient pas tous noirs sur la Côte-Ferme, si bien que les recensements de Carthagène mentionnaient la catégorie d'« esclaves de toutes les couleurs ». Elle atteste aussi l'union entre des noirs de deux conditions différentes, ce qui nuance la séparation entre les *pardos* et la classe servile. En Terre-Ferme, il n'y avait pas de lien direct entre la couleur et la condition : une telle ambiguïté contribue à expliquer l'embarras des pouvoirs patriotes face à la question de l'esclavage. Des « avis particuliers » parurent les 14, 24 et 28 mai, puis le 18 juin (un esclave de l'ambassadeur des Provinces-Unies auprès du gouvernement des Etats-Unis, Telésforo de Orea), et encore le 8 novembre, et bien d'autres encore. La république était en train de naître et son journal quasi officiel se livrait à la répression du marronnage.

Dans la mesure où la république n'a pas libéré les esclaves, est-il étonnant que ces derniers se soient rebellés contre elle ? Car les royalistes leur avaient promis la liberté et ils s'étaient rangés naturellement sous la bannière de Castille. Cette question renvoie à l'un des plus spectaculaires soulèvements serviles de la Terre-Ferme. Le mouvement se développa dans les vallées orientales de Caracas au cours des mois de mai à juillet 1812, alors que le général Monteverde attaquait depuis Coro la Confédération dirigée par le généralissime Francisco de

[119] *Gazeta de Caracas*, 22.IV.1811.

Miranda[120]. La mobilisation rassemblait un nombre indéterminé d'esclaves travaillant dans les grandes plantations de la région. Les curés des paroisses encadraient et galvanisaient ces troupes. Des libres de couleur s'associèrent à la rébellion qui précipita la chute de la « Première République » de Miranda.

L'interprétation de cette mobilisation par les acteurs met en lumière l'extériorité des esclaves à l'espace politique commun, dans l'un et l'autre camp. Pour les républicains comme pour les royalistes, le soulèvement des esclaves de Curiepe relevait d'une logique politique autonome, renvoyant à un hors-champ quasiment impensable : le précédent haïtien compris comme une « guerre des couleurs ». Car si le camp du roi avait suscité la rébellion, il ne faisait pas crédit aux esclaves d'avoir lutté pour la Monarchie. L'archevêque de Caracas, par exemple, ne perdait jamais une occasion de dénigrer la révolte et les révoltés[121]. Plus spectaculaire encore : l'auditeur Heredia, un homme d'une grande intelligence et très bien informé, rangea le soulèvement des « esclaves de Curiepe » parmi les conspirations républicaines. Dans l'un de ses rapports, il évoquait une « tourbe méprisable », une « canaille », armée de machettes et de couteaux[122]. L'erreur de l'auditeur vient peut-être de ce que les troupes espagnoles durent envoyer un détachement à La Guaira pour mettre fin au combat des esclaves pour le roi. Dans cette perspective, le malentendu est complet entre les autorités loyalistes qui supposent un nouveau Saint-Domingue et une rébellion servile dont l'objectif était certes leur propre liberté, mais dans le respect du roi et de la religion. Rien d'étonnant à cela, comme nous l'apprend Patrick Geggus[123] : la plupart des rébellions serviles de la Caraïbe invoquaient le nom du roi. La méprise d'Heredia, qui était né à Santo Domingo, vient peut-être de sa grande connaissance des mouvements d'esclaves.

Une telle étanchéité entre les espaces sociaux explique sans doute la force des consensus politiques à propos du maintien de l'esclavage, et l'oblitération silencieuse de cet enjeu clé jusqu'en 1813 au moins. Alejandro E. Gómez a montré que la capitulation de Miranda, en 1812, découlait moins des difficultés militaires face aux troupes de Monteverde que de la peur d'un nouvel Haïti sur ses arrières[124]. Après coup, le généralissime corroborait cette interprétation, puisqu'il affirmait en 1813 avoir précipité la reddition républicaine pour mettre fin aux « horribles assassinats » des esclaves de la côte sous le vent et de Guatire. L'argument était sans doute destiné à incliner les autorités péninsulaires en sa faveur, alors qu'il se trouvait emprisonné à Puerto Cabello. Mais là n'est pas le point : que les républicains aient compris le soulèvement des esclaves de la côte sous le vent comme un nouvel Haïti ne fait pas difficulté.

---

[120] Nous avons évoqué en détail ce soulèvement dans *Républiques en armes, op. cit.*, chapitre 3.

[121] "Memoria del Arzobispo Illmo. Señor Coll y Prat", Caracas, 25.VIII.1812, reproduit *in* Coll y Prat Narciso, *Memoriales sobre la independencia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, p. 59-64.

[122] Il est certain qu'Heredia décrit le soulèvement des esclaves de la côte sous le vent (*Barlovento*) puisqu'il évoque le mouvement vers La Guaira qu'ont effectué les rebelles : « El primero fue la conspiracion de los negros que se pintó al Tribunal como un levantamiento excitado por los insurgentes de Caracas, siendo asi que la realidad no fue otra que el haberse juntado una porcion de negros esclavos de los valles de Curiepe, armados la mayor parte con palos, algunos con machetes, y pocos con cuchillos, con el intento de apoderarse de la Guayra ; y es necesario no tener idea de lo que es aquella plaza, para concebir que una chusma despreciable pudiere con locura haber proyectado empresa tan disparatada. Asi fue que un destacamento de tropa los desbarató al momento, cogió a los mas, y el resto se dispersó sin que hasta ahora se haya vuelto a hablar de aquella canalla. Este es el hecho : el objeto de aquel levantamiento no fue otro que el de intentar por este medio conseguir la libertad que se les habia ofrecido por los que levantaron la esclavitud de aquel y otros valles, si tomaban las armas contra Miranda. »

[123] Geggus David P., « The Haitian Revolution in Atlantic Perspective », Nicholas Canny et Philip Morgan, éd., *The Atlantic World c. 1450-c. 1850*, éd., New York, Oxford University Press, 2011, p. 533-549.

[124] Alejandro E. Gómez, *Le syndrome de Saint-Domingue, op. cit.*, p. 303-310.

Les premières républiques hispaniques furent donc à l'origine des communautés d'hommes libres excluant les esclaves, et ceux-ci – du moins à l'Est de Caracas – se retournèrent contre elles. Mais il faut être juste, et reconnaître également que la fermeture initiale laissa place à de timides, mais significatives réformes. La rébellion servile de 1812 n'y fut sans doute pas pour rien et des jalons furent posés dès 1813 vers l'abolition graduelle de l'esclavage, qui devaient produire leurs effets avec la victoire militaire des troupes bolivariennes. En 1821, un décret sur la liberté des ventres devait éteindre l'Institution particulière en une cinquantaine d'années. L'exil des patriotes en république haïtienne avait rappelé aux intéressés l'importance cruciale de l'enjeu.

La première mesure d'abolition graduelle fut une initiative de la petite république d'Antioquia. Elle fut en réalité la seule avec celle de Mariquita, que nous ne connaissons que par sa constitution. Certes, dès juin 1812, la constitution de la république de Carthagène avait déclaré l'émancipation souhaitable et prévu des « délibérations » de l'assemblée législative à propos d'un « fonds de manumission »[125]. Mais on ignore ce qu'il advint de ces initiatives : sans doute rien. En revanche, l'Etat de l'Antioquia offre l'exemple d'une véritable tentative pour changer la condition des esclaves. Depuis septembre 1812, la province était gouvernée par un dictateur, Juan del Corral. La ville de Cali avait été prise par les royalistes le 18 juillet précédent et l'Antioquia se trouvait sous la menace des troupes ennemies. Au sud, la région de Popayán connaissait une situation confuse où les fronts étaient mouvants, et en août 1813 la capitale du Cauca avait été investie par les troupes du roi. Dans ce contexte troublé, le dictateur se fixait pour principale mission de « consolider la République[126] ». Le 12 décembre, il signait une adresse au congrès où il exposait la nécessité d'affranchir les esclaves par degré en déclarant la liberté des ventres. Si les raisons humanitaires d'un tel geste furent mises en valeur, Corral confessait que la mobilisation loyaliste des esclaves contre les républiques rendait la mesure nécessaire. Les armées du roi avaient déjà usé de cet expédient à Popayán. Le général royaliste Miguel Tacón expliquait ainsi que la « classe » servile trouvait dans l'adhésion à la cause de la Monarchie une protection contre ses maîtres[127]. Afin de neutraliser ce danger intérieur, le dictateur proposait de transformer l'Institution particulière en une « servitude de la glèbe », sur le modèle romain. En ce sens, l'abolition graduelle n'était qu'une simple mesure stratégique pour éviter que les « ilotes » ne se retournent contre leurs maîtres. En transformant les esclaves en serfs, les intérêts économiques des propriétaires seraient préservés. C'était, aux yeux du dictateur, le seul moyen de faire prospérer l'agriculture et d'adapter la société aux nouveaux principes constitutionnels. Et de gagner la guerre. Ces raisons montrent bien que la logique constitutionnelle et le droit naturel ne produisirent leurs effets émancipateurs que lorsque ceux qui souffraient d'un tort paraissaient pouvoir défendre leurs droits les armes à la main. Cela ne veut pas dire que les idées et les institutions républicaines ne comptaient pas. Au contraire, elles ouvraient une arène où les stratégies des acteurs individuels et collectifs allaient pouvoir s'affronter ou s'allier.

[125] Constitution de Carthagène, titre XIII, article 4.

[126] « Relacion de entrega del Cno Corral que como Presidente Dictador de la Republica al cumplimiento del trimestre de su gobierno, hace ála Representacion de la Provincia convocada en sesion extraordinaria el 30 de octubre de 1813 », AR, fonds I, vol. 6, fol. 312.

[127] Oficio de Miguel Tacón, Lima, 12 mai 1812, évoquant les esclaves de Barbacoas : « La Poblacion de Barbacoas se compone de un corto numero de Dueños de minas de oro, y quadrillas de negros con que se laborean. Los primeros conexionados con Quito, y Popayan, sus correspondencias interceptadasen la primera rebolucion de Quito y la actual del virreynato de Santa Fe, combencieron la quasi general disposicion en que se hallaran para adaptar el nuevo sistema de Govierno, o separarse del legitimo y que solo sirvio de Contencion la experiencia de que al realizarse se havia seguido en toda la Provincia la inquietud de los Esclavos interesados en la conservacion de los derechos del Rey y sus autoridades representativas : unico amparo que han tenido contra los inhumanos tratamientos de sus Amos. » AR, fonds I, vol. 10, fol. 169.

L'Antioquia rapporta logiquement les mesures favorables aux esclaves au paradigme des Droits de l'Homme, même si l'origine réelle de son initiative était la peur d'un soulèvement servile :

> Quand partout l'on revendique les éternels droits de l'homme, et que l'on écoute à peine la voix faible des Esclaves condamnés à l'ignominie, aux outrages et aux assauts de l'avidité la plus barbare, un Gouvernement fondé sur la justice peut-il se désintéresser de ses frères, dont la servitude continuée est peut-être le puissant obstacle qui nous empêche de progresser vers notre régénération, et qui irrite la justice du Tout-puissant, l'empêchant (ainsi) de nous faire profiter de sa bienveillance protectrice ? Si c'est un crime d'enchaîner des Africains innocents[128], il n'est pas moins inhumain de les maintenir dans les chaînes, eux et leur postérité, et nous multiplions ainsi une série de délits atroces, tandis que nous revendiquons pour nous-mêmes la liberté. Ce Gouvernement sait très bien que les esclaves, sans propriété, sans éducation et sans connaissances – car la servitude détruit tout – ne peuvent être libérés d'un seul coup mais seulement par le biais d'une émancipation progressive[129].

Ce projet ne resta pas lettre morte et déclencha, au contraire, une série d'effets importants dans le court et le moyen terme. Il suscita, en premier lieu, la « loi sur la manumission de la postérité des esclaves africains », adoptée par le congrès de l'Etat d'Antioquia le 10 mars 1814[130]. Cette mesure fut préparée par le clerc José Félix Restrepo, à la demande de Juan del Corral[131]. Elle disposait que les enfants d'esclaves, à partir de la date du décret, seraient libres, à condition que leur nom soit inscrit sur les registres municipaux. Ces enfants devaient néanmoins travailler pour leur maître jusqu'à 16 ans. Une caisse, abondée par la libéralité des citoyens et un impôt pesant sur les maîtres, fut prévue pour racheter les esclaves sans léser les droits de propriété, et, dans chacun des cantons, une Junte des Amis de l'Humanité devait procéder aux paiements. Les attendus de la loi articulaient les échelles micro et macro : à la lutte pour l'indépendance contre l'Espagne devait correspondre, au niveau interne, l'abolition de l'esclavage. L'on retrouvait le schéma justificatif de l'émancipation des classes dégradées. Si nul ne sait comment fut appliquée la loi jusqu'en 1816, date de la reconquête royaliste, du moins faut-il noter qu'il s'agissait d'une des rares mesures d'abolition graduelle prises en Amérique ibérique à cette époque : seuls le Chili – cité par les républicains d'Antioquia – et les patriotes d'Artigas précédèrent la petite république néo-grenadine.
Ces faits sont bien connus, mais l'on sait moins que la liberté des ventres de l'Antioquia suscita un débat confédéral. Ce fut le second effet de la mesure de 1814. Juan del Corral avait informé le Congrès de son projet dès le mois de janvier en demandant que l'émancipation graduelle soit appliquée partout dans les Provinces-Unies[132]. Le gouvernement général répondit rapidement qu'une telle loi était dans l'intérêt de tous, puisqu'elle permettrait d'éviter que les esclaves, séduits par les promesses de libération, ne suivent les drapeaux du roi. L'émancipation correspondait, en outre, à « l'humanité », la « justice » et aux « principes

---

[128] Allusion à l'abolition de la traite, décidée partout.

[129] « Relacion de entrega del Cno Corral… el 30 de octubre de 1813», Archivo Restrepo, fondo 1, vol. 7, fol. 366.

[130] Elle ne fut en vigueur que jusqu'à la reconquête de Morillo, en 1816. *Gaceta Ministerial de Antioquia*, n° 2, 2.X.1814, ou AR, fonds I, vol. 6, fol. 430-431.

[131] Restrepo Canal Carlos, *José Félix de Restrepo, jurisconsulto, humanista y hombre de estado, 1760-1832*, Bogotá, Editorial Kelly, 1970.

[132] Oficio de Juan del Corral al Congreso, 10.I.1814, AR, fonds I, vol. 6, fol. 366v.

généraux du gouvernement adoptés en Nouvelle-Grenade ». La mise en conformité de la république avec ses propres valeurs venait en second après la peur de voir les esclaves peupler les rangs loyalistes[133]. Sur le plan des principes, le gouvernement confédéral se révélait néanmoins cohérent ; en revanche, concernant l'application pratique, il opta pour une stratégie dilatoire en consultant les provinces. Sur ce point, nous ne disposons que de la réponse de l'Etat esclavagiste de Nóvita. La crainte d'une abolition y avait suscité la promulgation d'une constitution en février 1814. La charte reconnaissait les Droits de l'Homme dont la raison consistait paradoxalement à créer un espace de souveraineté indépendant pour défendre la province face à l'annexion de l'Antioquia abolitionniste[134]. Une Déclaration des droits pour protéger l'esclavage, en somme. Les constituants, qui étaient aussi les plus riches propriétaires de mines d'or et de platine de la région, rejetèrent sans réplique toute forme de manumission au nom du droit de propriété et de la viabilité économique de la région :

> Si la cause Américaine a eu tant d'ennemis intérieurs, et extérieurs, alors que l'on n'a pas touché aux intérêts des propriétaires, maintenant que l'on touche au droit sacré de la propriété, combien de convulsions politiques, et quelle diminution d'un patriotisme moribond allons-nous souffrir ? Chacun sait que toutes les propriétés des Américains, tous les biens des Monastères, toutes les fondations pieuses sont fondées sur la possession des Esclaves, et toute l'espérance d'un propriétaire consiste bien plus en la multiplication des naissances qu'en la génération actuelle de leurs Esclaves. Si l'on déclare les ventres libres, dans 50 ou 60 ans les propriétaires ne seront-ils pas ruinés ? Les œuvres de piété et tous les établissements ne seront-ils pas éteints ? Veuille la Providence que cette étincelle électrique, et antipolitique, ne soit pas l'origine fatale de grands incendies politiques[135] !

Cette réaction outrée, dictée par l'intérêt, ne fut cependant pas unanime. En septembre 1814, une réforme constitutionnelle de l'Acte de Fédération demandait la libération graduelle des esclaves[136]. Mais la mesure n'était pas contraignante, et ne fut pas appliquée. L'Etat de Mariquita, dans la vallée du Magdalena, fit exception et adopta la mesure de liberté des ventres par sa constitution du 3 mars 1815 : deux républiques néo-grenadines, au moins, furent donc précocement abolitionnistes, même si l'on ne sait rien sur l'application de la mesure.

Il faut admettre que ces premières tentatives ne restèrent pas lettre morte, dans un domaine au moins : la libération des esclaves par leur engagement dans l'armée républicaine, après la reconquête de la Nouvelle-Grenade par les armées patriotes en 1819[137]. Nous bénéficions désormais de la monographie de Roger Pita sur ce thème[138]. Rompant avec le choix des premières Confédérations, la République de Colombie décida d'intégrer des soldats non-libres

---

[133] Oficio del Gobierno General de las Provincias Unidas, Tunja, 3.II.1814, AR, fonds I, vol. 6, fol. 366v.

[134] Nous renvoyons à « Una constitución perdida: la carta de Nóvita en la Nueva Granada », Cantos Casenave, Marieta, *Dos siglos llaman a la puerta,* Cadix, 2013, p. 225-246, qui explique en détail le dessous des cartes de la promulgation de cette constitution.

[135] « El gobierno de Nóvita al Supremo Poder Ejecutivo Federal », Archivo Restrepo, fondo 1, vol. 11, 11.X.1814, fol. 370 rv.

[136] Reforma del acta federal hecha por el Congreso de las Provincias Unidas de la Nueva Granada, 23.IX.1814, article 157.

[137] Le chapitre 7 de *Repúblicas en armas*, *op. cit.*, aborde cette question avec un certain détail.

[138] Pita Pico Roger, *El reclutamiento de negros esclavos durante las guerras de independencia de Colombia 1810-1825*, Bogotá, Academia Colombiana de Historia, 2012.

dans ses rangs. Ces hommes pouvaient gagner la liberté contre un long service. Des provinces comme l'Antioquia participèrent avec vigueur à cette levée, et connurent une baisse significative du nombre d'esclaves – peut-être morts sur les champs de bataille – entre la période coloniale et 1830. En 1798, ces derniers comptaient 10 110 individus, soit 14,1 % de la population provinciale. En 1816, leur nombre total était de 6 845, dont 59 % de femmes et de filles. En 1830, le département de l'Antioquia ne comptait plus que 3 549 esclaves, soit 3 % d'une population totale passée à 116 881 habitants[139]. Une telle chute ne peut s'expliquer seulement par les pertes au combat : elle atteste l'efficacité de l'abolition graduelle.
Car, une fois victorieuse, la République de Colombie adopta un décret de liberté des ventres dont les considérants reconnaissaient sa dette vis-à-vis du « dernier Congrès[140] ». Le 21 juillet 1821, l'une des premières décisions de la nouvelle représentation nationale fut d'accorder l'émancipation progressive, au nom des « principes éternels de la raison, de la justice et de la saine politique ». La victoire militaire permettait enfin de revenir à la force des principes pour constater « qu'il ne peut exister de Gouvernement Républicain, vraiment juste et philanthropique, qui n'essaie pas de soulager toutes les classes de l'humanité dégradée et affligée[141] ». Le décret reprenait l'essentiel du précédent de l'Antioquia, en portant à 18 ans l'âge réel de la libération. Désormais tous les fils d'esclaves naîtraient libres. La République colombienne avait enfin répondu à la promesse de la liberté civile. En maintenant dans l'esclavage tous ceux qui avaient l'infortune d'être nés d'une mère esclave avant le 21 juillet 1821[142]. Certes. Mais le cas de la Colombie nuance l'affirmation aujourd'hui répandue selon laquelle la peur de Saint-Domingue a renforcé partout le conservatisme des élites blanches et le système esclavagiste.

Conclusion

La fin des discriminations légales pour les classes dégradées fut l'une des nouveautés les plus importantes des révolutions républicaines de la Terre-Ferme, et, avec toutes ses limites, un bouleversement radical des hiérarchies de couleurs, « races » et conditions dans le monde atlantique. Le *principe* selon lequel les Indiens et les descendants d'Africains avaient vocation à faire partie du monde de la citoyenneté politique ne fut jamais remis en question, même si l'adoption postérieure de critères censitaires et capacitaires, comme savoir lire et écrire, ruina parfois sa mise en pratique au cours du XIXe siècle. C'était une innovation extraordinaire, puisqu'elle supposait, dans l'échelle des honneurs, l'égale dignité de tous les libres. Toujours est-il que ces républiques précoces mériteraient de figurer dans la séquence prestigieuse des révolutions atlantiques. Et pas seulement à cause de la géographie. D'abord, parce que ces acteurs étaient convaincus de prolonger l'œuvre d'émancipation du genre humain commencée en Amérique du Nord et continuée en France et à Saint-Domingue. Ensuite, parce que ces indépendances furent d'abord des révolutions pour les droits, la liberté et l'égalité civiles, et que la Terre-Ferme alla plus loin[143], et de façon plus durable, que ses illustres devancières dans certains domaines comme l'intégration des noirs et des Indiens dans la sphère de la citoyenneté.

---

[139] Les chiffres sont tirés de *Convocatoria al poder del número*, *op. cit.,* p. 121-144.

[140] C'est celui de la Nouvelle-Grenade qui est ici implicitement cité.

[141] Ley de manumisión, 21.VII.1821, article 2.

[142] Le décret est reproduit dans la *Gazeta de Colombia*, n° 2, 9.IX.1821, p. 5-6. Et pendant 18 ans ceux qui naîtraient après cette date.

[143] On objectera la liberté générale de 1794. Mais elle fut annulée en 1802.

L'oubli de ces faits est sans doute lié à la nature de l'historiographie des indépendances hispano-américaines, qui, jusque dans les années 1990, a systématiquement réduit leur sens à une lutte pour l'émancipation vis-à-vis de l'Espagne alors qu'elles étaient en réalité de véritables révolutions politiques, fondées sur des valeurs jugées, à leur époque, universelles. Mais des pays pauvres et exotiques – jusqu'à une période récente – ne pouvaient enfanter que des révoltes particularistes ; le monopole de la généralité serait réservé au trio composé par la Grande Bretagne, la France, les Etats-Unis. Ces trois nations épuiseraient l'histoire de la démocratie et de la modernité politique.

Pour revenir à notre objet, rappelons que le relèvement des populations infâmes et leur inclusion civique s'est trouvé à l'intersection de trois dynamiques. D'abord, l'action pragmatique des intéressés au nom de l'un ou l'autre camp. Mais cet élément n'est pas suffisant à lui seul, comme semble le suggérer l'historiographie la plus récente. En effet, les révoltes d'esclaves et d'Indiens, le désir d'égalité des castes n'étaient pas des nouveautés du jour. Pour le dire dans une autre langue, les subalternes ont toujours trouvé des formes *d'agency* pour faire valoir leurs intérêts. Mais la révolution introduisit une rupture : elle ouvrit deux nouvelles dynamiques qui permirent, d'une part, le rapprochement des gardiens de l'ordre social avec les classes infâmes, et, d'autre part, l'insertion du problème de la pureté de sang dans un contexte plus général de libération et de régénération politique. La logique constitutionnelle et les arènes du droit naturel et du républicanisme liaient ainsi deux formes d'émancipations : vis-à-vis de l'Espagne et contre la constitution coloniale. En ce sens, ces dynamiques institutionnelles et intellectuelles furent des opérateurs d'universalisation en articulant sur un plan général et abstrait certaines problématiques propres à la transformation de sociétés coloniales et d'Ancien Régime à la fois. C'est pourquoi les gouvernements patriotes se reconnurent dans la conspiration de 1797 qui avait anticipé ce geste. Les figures de la liberté et de l'égalité civiles jouèrent le rôle central dans cette mutation. L'effacement de la ligne de couleur s'inscrivait dans un projet vaste et cohérent, dont le but était la fin des exceptions juridiques identifiées au despotisme. De fait, tout le dispositif d'analyse qui avait dénoncé l'injustice des relations entre l'Espagne et l'Amérique se projetait sur l'évaluation de la situation intérieure. Le rejet du principe dynastique, visant à libérer l'Amérique du joug de l'Empire français, impliquait celui de toutes les formes de transmission héréditaire. Par suite, il fallait détruire tous les effets juridiques de la pureté et de l'impureté du sang. C'était la fin de l'héritage de la dignité et de l'indignité parmi les membres de la communauté civique. Il n'y aurait plus de noblesse ni de *fueros*[144], d'un côté, ni d'Indiens ni de castes, de l'autre. On a vu que la force de cette logique buta sur l'institution de l'esclavage, dont les implications économiques et politiques firent reculer la plupart des premiers gouvernements républicains. Nonobstant ces limites, notre apport consiste ici à poser la question de la dignité et à l'inscrire dans un contexte politique plus large. C'est pourquoi le chapitre consacré au statut des personnes vient, par nécessité, à la fin de ce travail. Non qu'il s'agisse d'une question secondaire, bien au contraire, mais parce qu'il est impossible de comprendre cet événement contre-intuitif que fut la fin des discriminations légales si l'on n'a pas dégagé préalablement certaines lignes du programme républicain.

Si l'on revient aux acteurs, justement, on peut distinguer les effets de l'égalité civile sur chacun des statuts racialisés ou ethnicisés. Les Indiens s'étaient vus reconnaître comme citoyens à part entière en vertu d'une certaine cohérence avec les valeurs du droit naturel. L'inclusion visait à effacer leur minorité juridique afin de permettre la régénération de l'Amérique et la destruction de la « constitution coloniale » : elle s'inscrivait dans le registre de l'économie politique. Le caractère abstrait et octroyé de cette égalité citoyenne explique

[144] Ou ceux-ci seraient attachés à une fonction et non à une personne.

peut-être que les intéressés n'y furent guère sensibles. Les grands mouvements indigènes appuyèrent le camp du roi, à Pasto comme à Santa Marta et ailleurs en Amérique hispanique. L'accès des libres de sang africain à la citoyenneté mêla la logique de l'égalité civile et la nécessité politique et militaire d'associer le Peuple de la Côte-Ferme à la république. Il est le fruit d'une revendication collective et d'un appui à la cause de l'indépendance. Les esclaves, enfin : la stratégie des loyalistes à leur égard conditionne le basculement de certains Etats néo-grenadins en faveur de l'abolition graduelle. Une émancipation immédiate aurait précipité ceux que la rhétorique républicaine désignait comme des « ilotes » contre leurs maîtres et contre l'Etat. L'esclave figurait l'homme absolument corrompu par les mœurs tyranniques de l'Ancien Régime[145]. Mais maintenir l'institution était impossible face aux promesses de libération de l'autre camp. C'était ainsi que Juan del Corral justifiait, du moins, la liberté des ventres qui devait détruire la condition servile en 50 ou 60 ans[146]. Comme dans le cas des libres de couleur, c'est donc la puissance politique et militaire d'un groupe qui rappelle les républicains à la cohérence vis-à-vis de leurs principes. Sans ce pouvoir collectif, rien ne se serait passé et le silence des premiers moments de la révolution aurait perduré.

[145] En grec ancien, le despote est le propriétaire d'esclaves.

[146] « Relacion que hace a los Representantes de la Republica de Antioquia el C. Dictador Juan del Corral, a cerca de las medidas que ha tomado para sus progresos en el discurso de los ultimos quatro meses de su administracion, y del estado en que dexa sus intereses al concluirse el termino de su Gobierno Dictatorio », Rionegro, 20 février 1814, AR, Fonds I, vol. 6, fol. 310-347.

Conclusions

Dans son ouvrage sur les « Lumières démocratiques », Jonathan Israel accorde une certaine importance au monde ibérique, avec trois chapitres s'intéressant à l'Espagne, à l'image des Indiens et à l'Amérique méridionale[1]. Il est rare que l'histoire intellectuelle se déprenne de l'image d'une Espagne obscurantiste et intègre les « marges » dans sa réflexion. Las, si l'historien anglais met de côté la légende noire, il s'en tient, pour le monde ibérique, à des présupposés plutôt traditionnels et à une historiographie surannée. Il reprend, par exemple, le modèle diffusionniste et ses métaphores, montrant comment les différents courants d'idées européens et nord-américains s'infiltrent dans cet espace catholique. Sa chronologie de la percolation lente des Lumières politiques et du paradigme des Droits de l'Homme s'arrête classiquement aux années 1790. Peut-on réintégrer l'Espagne des deux mondes dans la grande histoire des Lumières européennes et continuer à ignorer la création de dix républiques libérales, assises sur la souveraineté du peuple, et de deux empires constitutionnels ?

Pour être juste, l'oubli des révolutions ibériques[2] découle peut-être de leur caractère indéchiffrable dans les coordonnées classiques des Lumières : rupture avec un passé « gothique », fin des croyances et des « superstitions », triomphe de l'individu, laïcisation de l'Etat et sécularisation de la société, rationalisation juridique et administrative, foi dans le progrès et la science expérimentale. Incapables de repérer la trace évidente de ces processus dans les émancipations ibériques, nous en concluons que celles-ci représentent des événements incomplets, ratés. Et nous restons aveugles à la voie singulière qu'empruntèrent les Hispano-américains pour inventer leur propre chemin vers la modernité politique. L'historiographie latino-américaniste traditionnelle n'est pas en reste de simplification, d'ailleurs. Les révolutions d'indépendance furent, pour elle, les rejetons directs des Lumières françaises ou anglo-américaines. Tout ce qui échappait à cette filiation représentait, dans la vision libérale, la persistance d'un Ancien Régime arriéré et fanatique. Aujourd'hui, les historiens réhabilitent l'héritage hispanique, insistant sur la centralité de la révolution libérale de Cadix dans la dynamique indépendantiste de l'Amérique méridionale.

Notre travail a précisément cherché à suivre une ligne qui diffère de ces trois perspectives : disqualification pour incomplétude, rabattement sur le seul héritage intellectuel nord-atlantique, exaltation de la tradition hispanique. D'une part, il s'agissait de montrer que les premières républiques hispaniques modernes s'inscrivaient pleinement dans des processus révolutionnaires parfaits en eux-mêmes. Ainsi fallait-il les inscrire dans la séquence des révolutions atlantiques en montrant les convergences intellectuelles, imaginaires et pratiques, avec la naissance des Etats-Unis et la France rebelle à son roi. D'autre part, il convenait d'insister sur l'originalité de leur parcours révolutionnaire, sans pour autant les assimiler à un legs hispano-catholique qui en formerait la singularité. Leur nature ne pouvait être comprise qu'au prix de la relativisation des grands dualismes résumant classiquement la distance que

[1] Israel Jonathan, *Democratic Enlightenment : Philosophy, Revolution, and Human Rights 1750-1790*, New York, Oxford University Press, 2011, chapitres 14, 17 et 18, respectivement.

[2] Ces remarques nous paraissent valables pour le Brésil également.

les Lumières voulurent introduire avec le passé : sécularisation, individualisation, rationalisation. Mais il ne s'agissait pas non plus de recycler la thèse de l'influence de la philosophie scolastique du Siècle d'or sur l'invention de la souveraineté populaire par les créoles.
Une telle démonstration n'aurait pas été possible si nous avions choisi de privilégier le champ intellectuel du libéralisme ; seul le républicanisme constituait un champ susceptible d'abriter un travail symbolique complexe où les droits de l'individu coexisteraient avec l'affirmation des garanties collectives, le maintien de l'horizon corporatif et la persistance de la transcendance. Du fait de son épaisseur historique et de la variété de ses formes, il était capable d'héberger les nouveautés les plus radicales, comme l'égalité civile et l'abolition de la transmission héréditaire de la dignité et de l'indignité, en les articulant avec des prémisses culturelles hostiles à l'individualisme et à la sécularisation.
Ceci posé, nous avons également montré combien les thèses libérales ont été déterminantes au cours des premiers mois de l'autonomisme créole, un moment où il n'était absolument pas question d'embrasser le régime républicain. De fait, ce qui commença avec la réforme du vieil empire sous le signe de l'égalité entre l'Amérique et l'Espagne et selon les maximes de l'économie politique, finit, de manière imprévisible, par la création de républiques indépendantes et guerrières. En ce sens, la séquence révolutionnaire de la Terre-Ferme n'oppose pas les registres libéraux et républicains. Ces deux répertoires, avec leurs implications pratiques, furent employés par les mêmes acteurs pour penser des problèmes souvent distincts, parfois semblables, avec leur chronologie et leurs usages particuliers. Il est inutile de les opposer pour comprendre le cours des indépendances car c'est leur intersection qui définit le cours intellectuel et politique de ces révolutions. En l'occurrence, la bonne approche ne consiste pas à opposer libéralisme et républicanisme pour évaluer lequel triomphe sur l'autre, mais à définir les conditions et les effets de leur articulation, d'une part, et les formes particulières que prirent ces deux grands paradigmes dans la région, d'autre part.

Revenons maintenant aux questions simples que nous avions posées en introduction. Comment expliquer l'émergence précoce d'un républicanisme militant en Terre-Ferme ? Ces indépendances furent-elles des révolutions radicales ou un simple réaménagement de la structure coloniale, au profit des élites locales ? Quelle fut leur nature ? Pour y répondre, il a fallu retailler les chronologies, recourir à des échelles d'analyse globales, mettre en valeur de nouveaux paradigmes intellectuels et institutionnels, souligner la présence d'acteurs souvent oubliés [3], dégager des processus rendus invisibles par l'emploi de cadres d'analyse dichotomiques ou trop exotiques. Ce premier républicanisme se branche sur des dynamiques sociales, politiques et culturelles parfois anciennes qu'un événement catastrophique – l'invasion de l'Espagne et la crise dynastique – vint associer. De cet amalgame sortirent les républiques de Terre-Ferme entre 1811 et 1812. Précisons maintenant ces différents points.

De la réforme impériale à la révolution. Si, au rebours de l'historiographie aujourd'hui dominante, nous avons souligné l'importance de la décennie 1790, c'est parce que, pour la Terre-Ferme et dans le contexte des défis posés par les effets caribéens de la Révolution française, ce moment voit se fixer un ensemble de coordonnées intellectuelles et politiques à travers lesquelles la crise de 1808 et le processus constitutionnel de Cadix furent interprétés. Cette grille de lecture explique le rejet précoce de la révolution libérale espagnole impliquant

[3] Pas seulement les groupes populaires, mais les élites secondaires des petites cités républicaines comme Tunja, par exemple.

nécessairement le choix de la voie républicaine[4]. Nous ne revenons pas à la vieille thèse des événements précurseurs ou annonciateurs dans une vision anachronique et téléologique des indépendances, jalonnés par la traduction de Nariño ou la conspiration de Gual et España. Mais ce temps, sans se fixer le moins du monde un cap révolutionnaire pour l'écrasante majorité des sujets de Sa Majesté catholique, est travaillé par l'enjeu d'une profonde réforme impériale. Réagissant aux projets des ministres éclairés qui voudraient colonialiser l'Amérique sur le modèle des grandes puissances atlantiques du temps, les créoles rêvent d'une sorte de grand emporium fédératif unissant, par les liens du commerce et de la consanguinité, les deux rives de l'océan. La décennie imagine la transformation de la Monarchie catholique à travers l'invention d'un gisement de vérités inédites, découvertes par les sciences nouvelles du temps, parmi lesquelles se détachent l'économie politique et la science naturelle. Ces règles apparaissent comme des régularités infrangibles, voulues par le Créateur. Elles informent le droit naturel qui acquiert une autorité renouvelée par son accotement aux découvertes scientifiques. Les Droits de l'Homme en résument les conséquences politiques. C'est dans ce contexte de mutation culturelle que nous avons interprété les mouvements précurseurs (la traduction des Droits de l'Homme en 1794 et la conspiration vénézuélienne de 1797). Ces faits forment le couronnement exceptionnel d'un ensemble de débats des contre-publics lettrés ou plébéiens. Les années 1790 voient donc s'affirmer, dans la région, un spectre d'éléments dessinant timidement une alternative aux conceptions théologico-politiques traditionnelles de la Monarchie catholique : un répertoire d'idées jusnaturalistes et libérales ; une forme de circulation des nouvelles valeurs par le biais de la contre-publicité ; de nouveaux savoirs légitimes ; un nouveau principe de repérage de la vérité sous les espèces de la science expérimentale.

Cette mutation culturelle portait nécessairement une critique politique de l'empire des Bourbons. Elle fixait un horizon d'attente dès la décennie 1790 qui fit juger sévèrement les grandes réformes introduites par le constitutionnalisme gaditan. Nous ne doutons aucunement de l'importance de Cadix dans le processus révolutionnaire et constitutionnel de la Terre-Ferme. Nous pensons même que la première représentation élue de Terre-Ferme, celle du Cundinamarca, ne s'empara du pouvoir constituant qu'après avoir su que les Cortes espagnoles s'assignaient la tâche de rédiger une constitution au nom de la Nation. Ainsi faut-il penser les rapports entre Cadix et la Terre-Ferme au miroir de la rivalité et de la dialectique, plutôt que de l'influence ou du rejet. Mais nous avons voulu montrer que d'autres références politiques que celle du libéralisme espagnol s'étaient affirmées dans la région. Celles-ci ne concernaient pas seulement les élites, éclairées ou non, mais tout le peuple des côtes. Nous avons ébauché, au chapitre 2, une sorte d'histoire sociale des visibilités politiques en dessinant les circulations d'hommes, de biens et de textes – dans leur matérialité comme dans leur signification – entre les espaces révolutionnés de la Caraïbe insulaire, l'Amérique du Nord et la Côte-Ferme. Ces parcours de marins, soldats, marchands, réfugiés, conspirateurs, agents diplomatiques ou corsaires rendaient immédiatement appréhensibles les bouleversements prodigieux que vécut la région entre 1790 et 1810. Le passage de ces acteurs étrangers sur les rivages protégés de l'empire espagnol incarnait la possibilité d'autres régimes, comme le républicain. Ainsi, au-delà des seules idées, s'établissait un lien entre les révolutions atlantiques, les régimes qui leur devaient l'existence et la Terre-Ferme, ses élites, sa population dans toute la diversité de ses conditions et de ses qualités. De sorte que si l'avènement d'une république sans roi n'était pas encore désirable, elle n'était plus

[4] Sauf à trouver un monarque de substitution, ce qui sera tenté en 1829 par certains ministres de Bolívar qui voyaient d'un bon œil le couronnement d'un prince français. Mais c'est une autre histoire. Nous avons consulté les archives sur ce point (AMAE, correspondance politique, Colombie, t. 1-5) mais n'avons pas pu traiter cette question dans le présent mémoire.

impensable après que des relations de tous types avec les Etats-Unis, les républiques française ou batave, ou même Haïti, fussent tissées par les échanges officiels ou illégaux. L'horizon des possibles s'élargissait sans pour autant rendre nécessaire la subversion du régime en place. Bien au contraire : certaines régions côtières, les plus exposées aux nouveautés politiques incarnées par les mouvements des réfugiés ou des marines de guerre, furent les plus royalistes aux temps des indépendances.

Trois, ou quatre, formes de républicanisme. Notre thèse est donc simple. D'abord, les registres libéraux du commerce, de la société civile, des libertés individuelles et des droits constitutionnels. Ils structurent un horizon d'attente maximaliste par rapport au libéralisme espagnol, qui devait être nécessairement déçu. Cette désillusion sur la capacité des Cortes de Cadix à refonder l'empire précipite, sur le plan de la sociologie politique, l'adhésion massive des élites municipales en faveur de l'autonomisme puis de l'indépendance. Le basculement des Républicains d'Ancien Régime explique, en bonne part, la précocité du processus révolutionnaire de la Terre-Ferme. Sur le plan conceptuel, il s'incarne dans la réémergence des Droits de l'Homme qui condense l'évangile politique du jour, armant la liberté et la propriété des nouveaux citoyens tout en fournissant une base de légitimité indiscutable aux Etats autonomes sous les espèces du droit naturel. Ces règles universelles s'imposaient à tous, même au roi : elles étaient le socle d'une politique régénérée.

Le républicanisme qui émerge comme l'une des conséquences inattendue de la guerre et de la Déclaration d'indépendance vénézuélienne, s'inscrit dans ces coordonnées antérieures, sans opposition avec l'horizon d'attente libéral qui conditionne le rejet du projet gaditan. La révolution de Terre-Ferme n'est pas la fille de Cicéron et du néo-classicisme ; sa république n'est pas celle de Sparte, elle ne requiert pas de ses citoyens une abnégation de tous les instants. Au contraire, elle se pense comme une communauté où les individus suivent la pente de leur propre nature en vue de la prospérité générale ; ils ne sont pas des héros. Le patriotisme civique, qui existait sous les Bourbons, ne resurgit au cours de l'indépendance que pour louer le sacrifice des cohortes indépendantistes. L'humanisme civique, et sa morale, ne furent pas l'idéologie des révolutions hispaniques, sinon à la marge. La synthèse libérale républicaine apparaît comme le répertoire de valeurs et d'idées capable de penser la suite de la révolution après le rejet de la révolution gaditane et son corrélat : la rupture avec la figure du roi, ou du moins son oblitération[5]. Il fallait dégager cette séquence événementielle pour comprendre le déploiement des paradigmes intellectuels et des langages politiques. Dans cette perspective, nous avons voulu montrer que le registre du républicanisme exclusiviste fut mobilisé pour penser et justifier une situation inouïe sans la déterminer. Dans ce cas, l'événement a précédé la mise en sens de leur propre expérience par les acteurs : la république et le républicanisme naquirent des circonstances et furent pensés dans l'après-coup. Positions réversibles entre le fait et sa représentation : le répertoire libéral avait précédemment conditionné la rupture avec les pouvoirs péninsulaires.

Répétons que la république n'est véritablement pensée qu'à partir du moment où elle commence à exister, c'est-à-dire lorsque le rejet des Cortes espagnoles, le processus constitutionnel créole et, le cas échéant, les déclarations d'émancipation placent *de facto* ou *de jure* les provinces dans un état d'indépendance par rapport à la Monarchie. C'est à partir de ce moment que fleurit un nouveau type de répertoire républicain, exclusiviste, fondé sur l'idée que la monarchie est un régime corrompu et corrupteur par nature. Ce courant prend d'autant plus de force qu'il fleurit au milieu de la guerre civile et inscrit le nouveau régime dans une temporalité religieuse et régénérée. L'année 1811 constitue le moment crucial de cette

[5] Cas du Venezuela et de la Nouvelle-Grenade, respectivement.

mutation. De la réunion du Collège électoral du Cundinamarca à la promulgation de la charte vénézuélienne, l'on passe en quelques mois de la revendication d'une Monarchie libéralisée, égale en ses parties américaines et européennes, à la création d'un ensemble de républiques militantes, ignorant ou rejetant la figure monarchique.
La rupture avec le roi augmenta l'identification imaginaire et institutionnelle des nouveaux Etats avec ceux qui avaient surgi des révolutions précédentes, transformant un républicanisme de hasard, et par défaut, en une forme pleinement assumée. Si la mue fut si rapide, parcourant l'année 1811 et le début de 1812, c'est que les deux décennies antérieures avaient vu la Terre-Ferme commercer ou s'allier avec des républiques reconnaissant les droits individuels, et que, sans aucunement avoir été un projet, l'hypothèse d'un régime fondé sur les Droits de l'Homme avait au moins été posée à deux reprises, et pas seulement au sein des élites. Le républicanisme antimonarchique qui se développe après la révolte de Valencia fut une manière de donner sens à la situation – la méconnaissance de la Monarchie – et de justifier un type de gouvernement que personne n'avait prévu, ni voulu.

De la République catholique et royale à la haine des rois : le maintien de la culture de l'hétéronomie. Il ne faut pas s'arrêter là. Si la rupture avec la monarchie fut si précoce et brutale, c'est aussi parce qu'il existait des formes souterraines de continuité limitant la portée traumatique d'une césure avec le fondement sacré de la société, incarné par la figure royale. Pour distinguer ces « amortisseurs de changements », qui sous-tendent le basculement rapide des élites créoles en faveur du nouveau régime, il faut faire un pas de côté par rapport au grand récit des Lumières et de la Révolution comme sécularisation et rationalisation. Face à la reconnaissance officielle, et constitutionnelle, des droits individuels, la vieille République catholique et royale, incarnée dans les pouvoirs municipaux, ne disparut pas au cours des indépendances, même si elle subit une profonde transformation dans son expression institutionnelle. Si elle perdure souterrainement dans la représentation politique, les formes de mandat ou la structure de l'exécutif, c'est qu'elle correspond à de profonds consensus concernant l'hétéronomie, l'organicité et l'incorporation du politique. En d'autres termes, malgré la lettre des chartes, le vieux gouvernement de justice continuait dans ses traductions pratiques. Les agents des pouvoirs révolutionnaires étaient plutôt des juges que des fonctionnaires ou des administrateurs. La représentation politique concernait les communautés plutôt que les personnes. En un mot, l'ancien régime juridictionnel, avec ses fondés de pouvoir et ses syndics, colorait la mise en place du suffrage quasi universel et l'expression de la souveraineté populaire. En ce sens, les républiques provinciales formaient autant de métacorporations.
Ce pont entre l'ancien et le nouveau constitue l'une des dimensions oubliée, ou incomprise, des révolutions de Terre-Ferme ; sans lui, il est impossible de comprendre comment se formèrent concrètement les institutions républicaines ni de saisir leur signification aux yeux des acteurs. Ce point est d'une extrême importance pour comprendre toute l'histoire du XIXe siècle. Il met en valeur l'inventivité des créoles à l'heure d'imaginer leurs nouvelles institutions aux niveaux provinciaux et confédéraux. L'ampleur des défis qu'ils eurent à surmonter – victorieusement, au final – ne permet pas de maintenir le jugement négatif que les historiens ont jeté sur ces premières républiques depuis l'œuvre de José Manuel Restrepo en 1827.
Si l'un des problèmes majeurs de nos patriotes consistait ainsi à combiner la conception juridictionnelle de la souveraineté avec son acception moderne, démocratique, ils avaient également à trouver à leurs nouveaux Etats un fondement de légitimité qui soit plus solide que la séculaire théologie politique de la Monarchie catholique. Ce n'était pas une mince affaire. Comment créer des communautés sans roi en respectant la culture de l'hétéronomie, c'est-à-dire un certain type de rapport entre religion et politique ? Nous avons essayé de montrer que

le paradigme républicain le plus radical – l'exclusivisme – accompagna l'inscription du régime dans le dessein de la Providence. Les républiques seraient catholiques ou ne seraient pas. Plus : le roi et la Monarchie avaient corrompu la pureté de la religion et la révolution portait l'espoir d'une régénération de la foi ; elle était, à la lettre, une seconde réforme catholique. Il faut donc mettre le paradigme de la sécularisation entre parenthèses pour aborder ces révolutions, sans pour autant le rejeter complétement. De fait, les révolutions de Terre-Ferme furent traversées de dynamiques contradictoires. D'une part, elles maintinrent une catholicité d'autant plus intransigeante qu'elle s'accompagnait d'une sorte de *revival* chrétien, avec ses projections sur la définition moniste du commun républicain. D'autre part, elles s'appuyaient sur des formes nouvelles de vérité à travers la reconnaissance des Droits de l'Homme. En dégageant un ensemble de règles prescriptives, entées sur la découverte expérimentale des règles que Dieu avait mises dans sa création, les patriotes dégageaient un socle de légitimité compatible avec l'orthodoxie romaine, mais distinct d'elle.
Les tensions de ces révolutions ne tiennent donc pas à l'opposition entre droits individuels et collectifs, passions et intérêts et participation civique, liberté négative ou positive. Elles concernent en premier lieu la tension entre la définition juridictionnelle de la souveraineté et son acception contractuelle et moderne, avec les types de libertés individuelles et collectives qui leur sont accotés. Elles renvoient également au maintien – intenable – d'une culture de l'hétéronomie alors que s'effondre la sacralité monarchique et que les valeurs libérales triomphent dans l'espace public. L'auto-institution du commun par lui-même, conséquence de la souveraineté populaire et de la désacralisation du politique, fut tout aussi impossible que la restauration d'une forme de transcendance politique dans le nouveau régime. Des compromis de fortune furent inventés pour reconstituer, à titre précaire, l'impossible hétéronomie tout en promouvant une impossible société civile.

Les couleurs des Droits de l'Homme et l'Atlantique révolutionnaire. Le républicanisme ne représentait pas seulement le lieu d'un travail symbolique, si important fût-il. S'il incarne la révolution, c'est aussi parce qu'il fut aussi un opérateur de connexion entre des thématiques abstraites et concrètes, associant les grands enjeux de la colonialité impériale aux questions sociales comme le statut des personnes. La remarque ouvre sur l'un des apports fondamentaux des indépendances de Terre-Ferme à la Révolution atlantique des droits : la citoyenneté définitive des libres de couleur et des Indiens. Nous n'aborderons pas ici le débat à propos des limites évidentes d'une telle réforme, attestées par le maintien de l'esclavage. Mais dans un monde structuré par les hiérarchies généalogiques de la couleur, l'accès à l'égalité civile était déjà un bouleversement extraordinaire. L'émergence de ces républiques fut un événement qui dépassait le cadre local, ouvrant sur la dimension atlantique. Non seulement parce que la mesure renvoyait aux grands paradigmes intellectuels de cet espace, mais aussi parce qu'elle s'inscrivait dans les problématiques particulières des sociétés racialisées et ethnicisées, issues de la « Découverte », de la Conquête et de la traite négrière. Les indépendances de Terre-Ferme marquaient l'achèvement d'une phase de l'histoire américaine. Elles en inauguraient une autre, comme le soutenaient les acteurs. En ce sens, ces révolutions ne sont pas terminées, tant les distinctions sociales fondées sur l'origine et l'apparence n'ont pas disparu : l'enjeu, apparu dès les premiers mois de l'émancipation et résolu, en droit, par les premières constitutions créoles, reste vif et douloureux dans ces pays entretenant le mythe de la démocratie raciale.
Il ne s'agit pas seulement de dire que le patriotisme créole choisit d'effacer en droit les qualités – mais pas les conditions – des individus pour dépasser les conquêtes libérales de

Cadix[6]. Car l'égalisation de tous les sujets impériaux de Sa Majesté dans les nouvelles républiques obéit à une logique politique, dont la force permit de surmonter, un temps, les intenses préjugés de couleur des élites blanches. La république est au coeur de ce processus général qui visait à régénérer une société jugée corrompue par le gouvernement despotique et colonial. Au nom d'une liberté conçue comme l'absence de domination d'un homme sur un homme, les élites identifièrent fugitivement leur sort à celui des minorités de couleur. A ce registre anticolonial s'ajoutait la volonté – républicaine – de fonder la régénération sur la base de l'égalité civile et du mérite personnel, impliquant la fin d'une série d'exceptions juridiques liées au privilège et à l'hérédité : noblesse, *fueros*, hiérarchies racialisées. La conception morale de la citoyenneté réclamait également le relèvement des classes de couleur. La guerre, en mobilisant les soldats noirs, allait stimuler leur dignification républicaine, d'autant que les métis de sang africain revendiquèrent, les armes à la main, la fin de leur dégradation civile. En ce sens, le paradigme républicain, en permettant la jonction des enjeux politiques, sociaux et moraux dans l'avènement de l'égalité civile, a diminué les distances autrefois infranchissables entre les « classes ».

La complexité des révolutions de Terre-Ferme, entre ancien et nouveau régime, colonie et nation, n'a rien à envier à celle de leurs illustres devancières. Au sein des émancipations hispano-américaines, elles occupent une place singulière puisqu'elles furent le fer de lance politique et militaire du républicanisme dans le sous-continent : les cohortes bolivariennes combattraient jusqu'à Potosí et Bolívar convoquerait un congrès à Panamá dans le but de fédérer les républiques américaines[7]. Ces émancipations ne furent ni des copies, ni un hapax exotique, ni des événements secondaires ; elles reprenaient maints enjeux posés par les révolutions américaine, française et haïtienne. Elles s'inscrivent, de plein droit, dans la séquence des révolutions atlantiques, contribuant à redessiner, de façon décisive, la carte politique du monde.

[6] Lesquelles, on le rappelle, n'accordaient pas la citoyenneté aux noirs.
[7] Le congrès de Panamá fut la réussite que l'on sait.

SOURCES CITEES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

1. Archives

Archives du Ministère des Affaires Etrangères, La Courneuve (AMAE)
Correspondance politique, Colombie, t. 1-4.

Archivo General de Simancas (AGS)
SGU (Secretaría del Despacho de la Guerra), t. 6826 ; t. 6886 ; t. 7162 ; t. 7194 ; t. 7202 ; t. 7235.

Archivo General de Indias, Séville (AGI)
Estado, t. 52, 53, 55, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70.

Archivo General de la Nación, Colombie, Bogotá (AGNC)
Colonia, Cabildos, t. 2.

Archivo General de la Nación, Venezuela, Caracas (AGNV)
República, Causas de infidencia, t. XI, XXI, XIV.

Archives Nationales d'Outre-mer, Aix-en-Provence (ANOM)
COL C^{8A} 108.
COL C^{8A} 109.

Archivo Restrepo, Bogotá (AR)
Fonds I
Vol. 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 20, 24, 26, 27, 32.

Real Academia de Historia, Madrid (RAH)
Fonds Pablo Morillo
Sig. 9/7648, leg. 5.
Sig. 9/7649.

Service Historique de l'Armée de Terre, Vincennes (SHAT)

Archives de la Marine
BB^4 108. Campagnes, 1796, vol. 11.
BB^4 184, Campagnes, 1803, vol. 18.
BB^4 413. Campagnes, 1820, vol. 4.

2. Journaux

Alternativo del Redactor americano, Santafé
Argos de la Nueva Granada, Tunja, Santafé
Aviso Al Público, Santafé
Boletín de Cartagena, Cartagena
Boletín de Noticias del Día, Santafé
Boletín de Providencias del Gobierno, Santafé
Década de Cartagena, Cartagena
Diario Político de Santafé de Bogotá, Santafé
El Anteojo de larga vista, Santafé
El Argos americano, Cartagena
El Conciso, Cadix
El Español, Londres
El Espectador sevillano, Séville
El Explorador, Santafé
El Mensagero de Cartagena, Cartagena
El Mercurio venezolano, Caracas
El Montalván, Santafé
El Observador, Santafé
El Patriota de Venezuela, Caracas
El Publicista de Venezuela, Caracas
El Redactor americano, Santafé
El Republicano, Tunja
Gazeta Ministerial de Cundinamarca, Santafé
L'Ambigu, Londres

La Bagatela, Santafé

La Constitución Feliz, Santafé

La Contra Bagatela, Santafé

La Gazeta de Caracas, Caracas

Los An-te-ojos de la vieja, Santafé

Mercurio de España, Madrid

Papel periódico de Santafé de Bogotá, Santafé

Semanario de Caracas, Caracas

Semanario del Nuevo Reyno de Granada, Santafé

Semanario Ministerial del Gobierno de la Capital de Santafé en el Nuevo Reyno de Granada, Santafé

Semanario Patriótico, Séville

The Weekly Register, Baltimore

3. Sources imprimées

Alegato hecho por el C. Dr. Ignacio de Herrera, a favor de los ciudadanos Ramon Rico, y Jose Antonio Mendoza en la Sumaria de la intentada insurreccion de 20 de mayo, y 24 de setiembre de 1815, Bibliothèque Nationale de Colombie, fonds Pineda, 200, 5.

Almarza Villalobos Ángel Rafael et Martínez Garnica Armando (éds), *Instrucciones para los diputados del Nuevo Reino de Granada y Venezuela ante la Junta Central Gubernativa de España y las Indias*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008.

Apologia de la Provincia del Socorro, sobre el crimen de cismatica que se la imputa por la ereccion de obispado, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real de Don Bruno Espinosa de los Monteros, 1811.

Archivo del General Miranda, Vicente DÁVILA (comp.), Caracas 19296… (I : *Viajes, diarios* : 1750-1785 ; II : *idem* 1785-1787 ; III : 1787-1788 ; IV : *Viajes- Diarios – Documentos* : 1788-1800. 1771-1781 ; V : *Viajes- documentos* : 1781-1785. *Cartas a Miranda* : 1775-1785. VI : *Viajes-Cartas a Miranda* : 1789-1808. VII : *Viajes – Cartas de Miranda* : 1782-1801. *Miscelánea* : 1771-1805. *Impresos y grabados* : 1771-1805. VIII-XIV : *Revolución Francesa*. XV : *Negociaciones* : 1770-1810.

Archivo Nariño, G. Hernández de Alba (comp.), Bogotá, Presidencia de la República, 1990, 6 vol.

Austria José de, *Bosquejo de la historia militar de Venezuela en la guerra de su independencia*, Caracas, Carreño hermanos, 1855.

Blanco José Félix et Azpurúa Ramón, éd., *Documentos para la historia de la vida pública del Libertador*, Imp. de la Opinión Nacional, Caracas, 1983 (1875-1878).

Brice Angel Francisco (éd.), *Las constituciones provinciales*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959.

Brissot de Warville Jacques-Pierre et Clavière Étienne, *De la France et des Etats-Unis ou De l'importance de la revolution de l'Amerique pour le bonheur de la France, des rapports de ce*

royaume & des Etats-Unis, des avantages reciproques qu'il peuvent retirer de leurs liaisons de commerce, & enfin de la situation actuelle des Etats Unis, Londres, 1787, p. 308.

Brissot de Warville Jacques-Pierre, *Nouveau voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, fait en 1788*, Paris, Chez Buisson, 1791.

Burke William, *Additional reasons for our immediately emancipating Spanish America : deduced from the new and extraordinary circumstances of the present crisis, and containing valuable information respecting the late important events both at Buenos Ayres and in the Caraccas, as well as with respect to the present disposition and views of the Spanish Americans : being intended as a supplement to South American independence*, Londres, J. Ridgway, 1808.

Burke William, *South American independence : or The emancipation of South America, the glory and interest of England*, Londres, J. Ridgway, 1807.

Burke William, *Derechos de la América del Sur y México*, Caracas, 1811.

Caballero, José María, *Diario de la patria boba*, Bogotá, Villegas editores, 1990.

Caldas Francisco José de, *Almanaque de las Provincias Unidas del Nuevo Reino de Granada para el anio bisiesto de 1812. Tercero de nuestra libertad*, Santafé de Bogotá, En la imprenta patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811.

Cerisier Antoine Marie, *Le destin de l'Amérique ou dialogues pittoresques : dans lesquels on développe la cause des événemens actuels, la politique & les intérêts des puissances de l'Europe, relativement à cette guerre.... Traduit de l'anglois*, Londres, Printed for J. Bew, 1780.

Clavigero Francisco Javier, *Storia antica del Messico : cavata da' migliori storici spagnuoli e da' manoscritti e dalle pitture antiche degl' Indiani... corredata di carte geografiche e di varie figure e dissertazioni*, Cesena, G. Biasini, 1780.

Colección de documentos relativos a la vida pública del libertador de Columbia y del Perú, Simon Bolivar, Caracas, Imprenta de G.F. Devisme, 1830.

Colección de los decretos y ordenes que han expedido las Cortes generales y extraordinarias desde su instalación en 24 de septiembre de 1810 hasta igual fecha de 1811, Madrid, En la Imprenta Nacional, 1813.

Coll y Prat Narciso, *Memoriales sobre la independencia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960.

Conducta del Gobierno de Santafé, después de su transformación, para con el Arzobispo electo D. Juan Bautista Sacristán y motivos que han obligado a decretar últimamente, en uso de la Potestad Tuitiva y Económica, su perpetua inadmisión, Santafé, Imprenta Real, por Francisco Xavier García, 1811. Document signé par le président Antonio Nariño et ses conseillers Manuel Benito de Castro et Antonio Viana, 19.XII.1811.

Conjuración de 1808 en Caracas para la formación de una Junta Suprema Gubernativa, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949.

Constitución de la República de Tunja sancionada en plena Asambleas por los Representantes de toda la Provincia, Santafé de Bogota, En la imprenta de D. Bruno Espinosa, 1811.

Constitutions des Treize Etats-Unis de l'Amérique, Philadelphie [faux], et se trouve à Paris, chez Ph.-D. Pierres, imprimeur ordinaire du Roi, Pissot, père et fils, libraires, quai des Augustins, 1783.

Copia del escrito que se ha presentado por la venida del Ilustrísimo Sr. Arzobispo de Santafé, Santafé de Bogotá, En la imprenta Patriotica de D. Nicolas Calvo, 1811.

Corrales Manuel Ezequiel, *Documentos para la historia de la provincia de Cartagena de Indias : hoy estado soberano de Bolivar en la Union colombiana*, Bogotá, Imprenta de Menardo Rivas, 1883, 2 vol.

Crèvecœur Michel Guillaume Jean de, *Voyage dans la haute Pennsylvanie et dans l'Etat de New-York*, Maradan, 1801.

Dauxion Lavaysse J.-J, *Voyage aux iles de Trinidad, de Tabago, de la Marguerite, et dans diverses parties de Vénézuéla, dans l'Amerique Méridionale*, Paris, F. Schoëll, 1813.

Dávila Vicente, *Hojas militares,* Caracas, 1930 et 1949, 2 vol.

Derechos del hombre y del ciudadano, Primeras versiones colombianas, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1990.

Descripción de los funerales que el gobierno y el pueblo de Caracas, celebraron el 3 de noviembre de 1810, a la memoria de las inocentes víctimas sacrificadas en Quito, con la colección de poesías, inscripciones, alegorias, Caracas, En la Imprenta de Juan Baillio, 1810.

Destutt de Tracy Antoine Louis Claude, Condorcet Jean-Antoine-Nicolas de Caritat et Helvétius Claude Adrien, *A commentary and review of Montesquieu's Spirit of laws. Prepared for the press from the original manuscript, in the hands of the publisher. To which are annexed Observations on the thirty-first [sic] book by the late M. Condorcet and Two letters of Helvetius on the merits of the same work...*, Philadelphie, Printed by William Duane. N° 98, Market street, 1811.

Diario de las discusiones y actas de las Cortes, Cadix, en la Imprenta Real, 1811-1813.

[Díaz José Domingo alias Santiago Jonama], *Cartas al abate de Pradt por un indigena de la America del sur traducidas del frances al castellano*, Caracas, Imprenta del Editor León Amarita, 1829 [1819].

Diaz José Domingo*, Recuerdos sobre la Rebelión de Caracas,* Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1961 [1829].

Diccionario de la lengua castellana, en que se explica el verdadero sentido de las voces, su naturaleza y calidad, con las phrases o modos de hablar, los proverbios o refranes, y otras cosas convenientes al uso de la lengua ... Madrid, Impr. de F. del Hierro, 1726-1737.

Discurso preliminar sobre los principios y ventajas del sistema federativo, Bogotá, En la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811.

Documentos que justifican la conducta política del D.D. Josef Cortés Madariaga, Santafé, En la Imprenta de la Capital de Cundinamarca, Por D. Bruno Espinosa de los Monteros, 1811.

Duane William, *A visit to Colombia in the years 1822 & 1823 by La Guayra and Caracas over the Cordillera to Bogota and thence by the Magdalena to Cartagena*, Philadelphie, Printed by T.H. Palmer for the author, 1826.

Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières, par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes ... Panckoucke, 1782.

Epistolario de la Primera República, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960.

Estala Pedro, *El viagero universal ó Noticia del mundo antiguo y nuevo*, Madrid, imprenta de Villalpando, 1799, t. XXIX.

Extractos de las juntas celebradas por la Real sociedad bascongada de los amigos del pais, Vitoria, Por Baltasar de Manteli, impresor de la misma Sociedad, 1789.

Ferguson Adam, *An Essay on the History of Civil Society*, Philadelphie, A. Finley, 1819.

Filangieri Gaetano, *La science de la législation,* Paris, Chez Cuchet, rue & Hôtel Serpente, 1786.

Finestrad Joaquín de, *El vasallo instruido en el estado del nuevo reino de Granada y en sus respectivas obligaciones*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2000.

Flinter George, *A History of the Revolution of Caracas ; comprising an impartial narrative of the atrocities…*, Londres, T. and J. Allman, 1819.

Foronda Valentín de, *Cartas sobre los asuntos más exquisitos de la economía politica y sobre las leyes criminales*, Madrid, en la Imprenta de Manuel González, 1789.

Fouché Joseph, *La Police secrète du premier Empire : bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur. Tome III, 1806-1807*, Paris, Perrin, 1922.

García Chuecos Héctor, (éd.), *Documentos relativos a la revolución de Gual y España*. Caracas, Imprenta de López, 1949.

García de Sena Manuel, *La independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*, Caracas, Instituto panamericano de geografía e historia, 1949.

García Toledo, *Defensa de mi conducta pública, y privada contra las calumnias de los autores de la conmocion del once y del doce del presente mes*, Cartagena de Indias, En la imprenta del Consulado por D. Diego Espinosa de Monteros, 1811.

Gattel Claude-Marie, *Dictionnaire françois-espagnol, et espagnol-françois, 1*, vol. 12, Paris, Brinpet & Cie., 1803.

Grases Pedro, *Escritos selectos*, Édité par Arturo Uslar Pietri, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1989.

Groot José Manuel, *Historia eclesiástica y civil de Nueva Granada*, Bogotá, F. Mantilla, 1869.

Gutiérrez Ardila Daniel (éd.), *Actas de los colegios electorales y constituyentes de Cundinamarca y de Antioquia, 1811-1812*, Bogota, Bucaramanga, Centro de Estudios en Historia, Universidad Externado de Colombia ; Universidad Industrial de Santander, 2010.

Gutiérrez Ardila Daniel, *Las asambleas constituyentes de la independencia actas de Cundinamarca y Antioquia, 1811-1812*, Bogotá, Corte Constitucional de Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010.

Gutiérrez Frutos Joaquín et Torres Camilo, *Motivos que han obligado al Nuevo Reyno de Granada á reasumir los derechos de la Soberania, remover las Autoridades del antiguo Gobierno, é instalar una SUPREMA JUNTA baxo la sola dominacion, y en nombre de nuestro SOBERANO FERNANDO VII, y con independencia del Consejo de Regencia, y de cualquiera otra representación*, Santa Fe, Imprenta Real, 1811.

Heredia José Francisco, *Memorias del regente Heredia: (de las reales audiencias de Caracas y México) dividas en cuarto épocas: Monteverde, Bolívar, Boves, Morillo*, Madrid, Editorial América, 1916.

Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à présent, Paris, Moutard, 1788.

Instrucciones para la constitución fundamental de la Monarquía Española y su gobierno de que ha de tratarse en las próxîmas Cortes Generales de la nación dadas por el M.I. Ayuntamiento de la M.N. y L. ciudad de Guatemala à su diputado el Sr. Dr. D. Antonio de Larrazabal ... ; formadas por el Sr. D. José María Peinado, regidor perpetuo y decano del mismo Ayuntamiento, Cádiz, En la Imprenta de la Junta Superior, 1811.

Interesting official documents relating to the United Provinces of Venezuela ... together with the constitution framed for the administration of their government in Spanish and English, Londres, Printed for Longman and Co., 1812.

Jefferson Thomas, *Notes on the state of Virginia*, Printed for John Stockdale, 1787.

King James F., « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », The *Hispanic American Historical Review*, n° 33-4, 1953, p. 526-537.

La Conspiración de Gual y España y el ideario de la independencia, Caracas, impr. de López, 1949.

Leal Curiel Carole, (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011.

Level de Goda Manuel, « Antapodosis », *Boletin de la Academia Nacional de la Historia* n° 165, 1933, p. 500-709.

Lozano Jorge Tadeo, *Documentos importantes sobre las negociaciones que tiene pendientes el Estado de Cundinamarca para que se divida el Reyno en Departamentos*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de Monteros, 1811.

Manifiesto en defensa de la libertad, e inmunidad eclesiastica, dispuesto por el D.D. Fernando Caicedo y Florez, Penitenciario de la Santa Iglesia Metropolitana de Santafé de Bogotá, y presentado a la Suprema Junta de Gobierno en 8 de Febrero de 1811, Santafé de Bogotá, En la Imprenta Real de Don Bruno Espinosa de los Monteros, 1811.

Manning William R., *Diplomatic correspondence of the United States concerning the independence of the Latin-American nations*, New York, Oxford University Press, 1925.

Marquardt Bernd, *Documentos constitucionales de Colombia y Panamá 1793-1853*, Berlin, New York, De Gruyter, 2010.

Martínez Garnica Armando, Vanegas Useche Isidro et Daniel Gutiérrez Ardila, *Joaquín Camacho de Lector Ilustrado a Publicista Republicano (1807-1815)*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2011.

Martínez Garnica Armando et Gutiérrez Ardila Daniel, éd. *Quién es quién en 1810 : guía de forasteros del virreinato de Santa Fe*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2010.

Martínez Garnica Armando et Gutiérrez Ardila Daniel, *La contrarrevolución de los pueblos de las Sabanas de Tolú y el Sinú (1812)*, Bucaramanga, Dirección Cultural, Universidad Industrial de Santander, 2010.

Mathon de La Cour Charles Joseph, *Discurso sobre los mejores medios de excitar y fomentar el patriotismo en una monarquía, sin ofender... la extension del poder y execusion que es propia de este genero de gobierno : premiado por la Acad. de Ciencias... de Chalons de Marne ... 1787. Traducido al Castellano Por D. Juan Picornell y Gomila*, Madrid, En la oficina de Aznar, 1790.

Miller Samuel, *A brief retrospect of the eighteenth century: part the first in three volumes ; containing a sketch of the revolutions and improvements in science, arts, and literature during that period*, J. Johnson, 1805.

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, *Collection complette des travaux de M. Mirabeau l'ainé, à l'Assemblée nationale : Précédée de tous les discours et ouvrages du même auteur, prononcés ou publiés en Provence, pendant le cours des élections*, Paris, Impr. de la veuve Lejay, 1791, I, p. 345 : « Discours sur les moyens de ramener le calme à Paris ».

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, *Mirabeau peint par lui-même ou Recueil des discours qu'il a prononcés, des motions qu'il a faites, tant dans le sein des communes qu'à l'Assemblée nationale constituante, depuis le 5 mai 1789, jour de l'ouverture des Etats-généraux,* Paris, F. Buisson, 1791, V, p. 34. « Discours de Mirabeau sur une dénonciation faite contre M. du Roveray, qui se trouvait assis au milieu des députés ».

Miranda Francisco de, *América espera*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1982.

Miranda Francisco de et Antepara José Maria, *South American emancipation. Documents, historical and explanatory, shewing the designs which have been in progress, and the exertions made by General Miranda, for the attainment of that object during the last twenty-five years*, Londres, Printed by R. Juigné, 1810.

Montesquieu Charles Secondat de, *De l'esprit des lois,* 1748.

Mounier Jean-Joseph, *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la révolution de France*, Paris, Ponthieu, libraire au Palais Royal, 1822.

Nariño Antonio, *Archivo Nariño*, édité par Guillermo Hernández de Alba, Gonzalo Hernández de Alba et Andrés Olivos Lombana, Bogotá, Presidencia de la República, 1990, 5 volumes.

Observaciones que dirige un amigo a otro que le pregunta sobre la actual situacion del Reyno en Agosto de 1810, Cartagena, Con Superior permiso, 1810.

Ocampo López Javier, *La independencia de los Estados Unidos de América y su proyección en Hispanoamérica : el modelo norteamericano y su repercusión en la independencia de Colombia, un estudio a través de la folletería de la independencia de Colombia*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, Comité Orígenes de la Emancipación, 1979 (texte de Pombo en annexe).

Ordenanza de S. M. para el regimen y gobierno militar de las matrículas de mar, Madrid, Imprenta Real, 1802.

Paine Thomas, *Common sense addressed to the inhabitants of America. On the following interesting subjects. I. Of the origin and design of government in general, with concise remarks on the English Constitution. II. Of monarchy and hereditary succession. III. Thoughts on the present state of American affairs. IV. Of the present ability of America, with some miscellaneous reflections*, Philadelphie, Printed by Francis Bailey, in King's Street, 1776.

Paine Thomas, *The American Crisis*, Londres, R. Carlile, 1819.

Picornell Juan Bautista, *Derechos del hombre y del ciudadano, con varias maximas republicanas y un discurso preliminar dirigido a los americanos,* Madrid, En la imprenta de la Verdad [Guadeloupe], 1797.

Pombo Miguel de, *Constitucion de los Estados-Unidos de America. Segun se propuso por la convencion tenida en Filadelfia el 17 de septiembre de 1787; y ratificada despues por los diferentes estados: con las ultimas adiciones. Precedida de las actas de independencia y federacion,*, Santafé de Bogotá, Impr. patriotica de D.N. Calvo, 1811.

Proceso histórico del 20 de julio de 1810. Documentos, Bogotá, Banco de la República, 1960.

Puglia Santiago, *El desengaño del hombre. Compuesto por Santiago Felipe Puglia, maestro de la lengua castellana en esta metrópoli*, Philadelphie, En la imprenta de Francisco Bailey, calle alta no. 116, 1794.

Quintero Montiel, Inés Mercedes et Martínez Garnica Armando, éd., *Actas de formación de juntas y declaraciones de independencia (1809-1822) : Reales Audiencias de Quito, Caracas y Santa Fé*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 2008.

Raynal, Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du Commerce des européens dans les deux Indes*, Paris, Jean-Leonard Pollet, Imprimeur, 1781.

Recopilación de Leyes de los Reynos de las Indias…, 4e éd., Madrid, 1791, 3 vols.

Recueil des loix constitutives des colonies anglaises, confédérées sous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, Philadelphie [faux], et se trouve à Paris chez Cellot & Jombert, 1778.

Restrepo José Manuel, *Historia de la Revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellin, Universidad de Antioquia, 2009.

Restrepo Piedrahita, Carlos, *Constituciones de la primera república liberal*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 1979.

Robertson William, *The history of America, by William Robertson ...* printed for W. Strahan, T. Cadell and J. Balfour, Edinburgh, 1787.

Rodríguez Manuel del Socorro (éd.), *Papel periódico de la ciudad de Santafé de Bogotá*, Santafé de Bogota, 1791.

Roscio Juan Germán, *Obras*, Caracas, Publicaciones de la Secretaría General de la Decima Conferencia Interamericana. Colección Historia, n° 7-9, 1953, 3 vol.

Roscio Juan Germán, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo en la confesión de un pecador arrepentido de sus errores políticos, y dedicado a desagraviar en esta parte a la religión ofendida con el sistema de la tiranía*, Philadelphie, Thomas H. Palmer, 1817.

Rosillo Andrés, *Representación apolegetica, y demostrativa delos motivos que urgen sobre que se llame al ilustrisimo senor Arzobispo Doctor Don Juan Bautista Sacristan*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta del Sol, por Juan Rodríguez Molano, 1812.

Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social*.

Ruggieri Parra Pablo et Grases Pedro, éd., *Derechos del hombre y del ciudadano*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959.

Sea a honor de la gloriosa assuncion (sic) de Maria, Santafé de Bogotá, En la imprenta de Don Bruno Espinosa, 1812.

Semple Robert, *Sketch of the present state of Caracas*, Londres, C. Baldwin printer, 1812.

Staël Anne-Louise-Germaine de, *De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations*, Paris, J. Mourer, 1796.

Suárez Francisco, *Defensio Fidei*, Madrid, CSIC, 1965.

Sobre la admisión de Sogamoso, Santafé, En la Imprenta Real, por Don Bruno Espinosa de Monteros, 1811.

Surroca y de Montó Tomás, *Relación Histórica de los Sucesos Politicos y Militares de la Provincia de Guayana, una de las de Venezuela, desde los principios de las combulsiones de 1.810, hasta el de 1.819 en que fue su general emigración ; en la cual se encuentran algunos*

particulares referentes a la Revolución de la Costafirme, hasta julio de 1.821. Escrita por Don Tomás Surroca y de Montó Capitan de Milicias disciplinadas de dicha Guayana y Comandante Militar de Ocumare de la Costa, 1821, manuscrit de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid.

Valenilla Lanz Laureano et García Chuecos Héctor, (éd.), *Causas de infidencia ; documentos inéditos relativos a la Revolución de la Independencia*, Caracas, Lit. y tip. del Comercio, 1917.

Vanegas Useche Isidro (éd.), *Dos vidas, una revolución: epistolario de José Gregorio y Agustín Gutiérrez Moreno (1808-1816)*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2011.

Vanegas Useche Isidro, éd., *Plenitud y disolución del poder monárquico en la Nueva Granada: documentos 1807-1819*, Bogotá, Universidad industrial de Santander, 2010.

Vargas Pedro Fermín de, *Pensamientos políticos, y Memoria sobre la población del Nuevo Reino de Granada,* Bogotá, Ministerio de Educación de Colombia, 1944 (1790).

Vattel Emer de, *Le droit des gens : ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Londres, 1758.

Vila y Camps Antonio, *El vasallo instruido en las principales obligaciones que debe á su legítimo monarca...*, Madrid, Impr. de M. Gonzalez, 1792.

Viscardo y Guzmán Juan Pablo, *Carta a Los Españoles Americanos*, México, Fondo de Cultura Económica, 2004.

Walton William. *An Exposé on the Dissentions of Spanish America... : Intended as a Means to Induce the Mediatory Interference of Great Britain, in Order to Put an End to a Destructive Civil War and to Establish Permanent Quiet and Prosperity, on a Basis Consistent with the Dignity of Spain, and the Interests of the World...*, Londres, Printed for the author, and sold by Booth, 1814.

Ward Bernardo, *Proyecto económico : en que se proponen varias providencias, dirigidas a promover los intereses de España con los medios y fondos necesarios para su planificación*, Madrid, por D. Joachin Ibarra, 1779.

Yánez Francisco Javier, *Compendio de la historia de Venezuela : desde su descubrimiento y conquista hasta que se declaró estado independiente*, Caracas, A. Damiron, 1840.

Zavala Zapata Iris M., *El Texto en la historia*, Madrid, Ed. Nuestra cultura, 1981(textes de la conspiration de San Blas).

II. BIBLIOGRAPHIE

Adélaïde-Merlande Jacques, *Delgrès, ou la Guadeloupe en 1802*, Paris, Karthala, 1986.

Adelman Jeremy, *Sovereignty and revolution in the Iberian Atlantic*, Princeton, Princeton University Press, 2006.

Aguilar Rivera José Antonio et Rojas Rafael, *El republicanismo en hispanoamérica : ensayos de historia intelectual y política*, México, Centro de Investigación y Docencia Económicas : Fondo de Cultura Económica, 2002.

Aguilar Rivera José Antonio, *Ausentes del Universo: Reflexiones Sobre El Pensamiento Politico Hispanoamericano En La Era de La Construccion Nacional, 1821-1850*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2012.

Aguilar Rivera José Antonio, *En pos de la Quimera: reflexiones sobre el experimento constitucional atlántico*, México, Centro de Investigación y Docencia Económicas : Fondo de Cultura Económica, 2000.

Aguirrezábal María Jesús et Comellas José Luis, « La conspiración de Picornell (1795) en el contexto de la prerrevolución liberal española », *Revista de historia contemporánea*, nº 1, 1982, p. 7-38.

Aizpurúa Ramón, « La insurrección de los negros de la Serranía de Coro de 1795 : una revisión necesaria ». *Boletín de la Academia Nacional de la Historia*, LXXI, nº 283, 1988, p. 705-723.

Aizpurúa Ramón, « Revolution and politics in Venezuela and Curaçao, 1795-1800 », Wim Klooster et Gert Oostindie, (dir.), *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 97-122.

Aizpurúa Ramón, *Curazao y la costa de Caracas : introducción al estudio del contrabando en la provincia de Venezuela en tiempos de la Compañía Guipuzcoana, 1730-1780*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1993.

Almarza Angel Rafael, « Representación en la Provincia de Venezuela: elecciones para la Junta Suprema Central y Gubernativa del Reino en 1809 », *Anuario de Estudios Bolivarianos*, n° 14, 2007, p. 11-39.

Álvarez Romero Ángel, « El Consulado en el proceso de independencia de Cartagena de Indias », *Anuario de Estudios Americanos,* n° 53-2, octobre 2010, p. 97-121.

Amaya José Antonio, *La Real Expedición Botánica del Nuevo Reino de Granada*, Bogotá, 1982.

Anna Timothy E, *The fall of the Royal Government in Mexico City*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1978.

Anna Timothy E, *The fall of the Royal Government in Peru*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1979.

Anna Timothy E., *Spain and the Loss of America*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1983.

Annino Antonio et Ternavasio Marcela (dir.), *El laboratorio constitucional iberoamericano, 1807/8-1830*, Francfort, Madrid, Vervuert, 2012.

Annino Antonio, « Imperio, constitución y diversidad en la América hispana », *Historia Mexicana*, n° 58-1, 2008, p. 179-227.

Annino Antonio, « México : ¿soberanía de los pueblos o de la nación? », Clara García Ayluardo, Francisco J. Sales Heredia, *Reflexiones en torno a los centenarios: los tiempos de la Independencia, Reflexiones en torno a los centenarios: los tiempos de la Independencia*, México, 2008, p. 45-82.

Annino Antonio, « Soberanías en lucha » en A. Annino, L. Castro Leiva y F.-X. Guerra (dir.), *De los imperios a las naciones : Iberoamérica*, Zaragoza, IberCaja, 1994, p. 229-250.

Appleby Joyce Oldham, *Liberalism and Republicanism in the Historical Imagination*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1992.

Appolis Emile, *Les jansénistes espagnols*, Bordeaux, Sobodi, 1966.

Appolis, Emile, *Entre jansénistes et Zelanti. Le Tiers parti catholique au XVIIIe siècle*, Paris, Picard, 1960.

Arenas Cruz María Elena, *Pedro Estala, vida y obra : una aportación a la teoría literaria del siglo XVIII español*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto de la Lengua Española, 2003.

Arendt Hannah, *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard, 1967.

Arendt Hannah, *The Human Condition*, Chicago, University of Chicago Press, 1958.

Armitage David et Subrahmanyam Sanjay, *The age of revolutions in global context, c. 1760-1840*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire; New York, Palgrave Macmillan, 2010.

Armitage David, *The Declaration of Independence : a global history*, Cambridge, Harvard University Press, 2007.

Audier Serge, *Les théories de la république*, Paris, La Découverte, 2004.

Ávila Alfredo, « El radicalismo republicano en Hispanoamérica: un balance historiográfico y una propuesta de estudio », *Estudios de historia moderna y contemporánea de México*, n° 41, 2011, p. 29-52.

Ávila Alfredo, « La república central en México, 1835-1846 : “ Hombres de bien” en la época de Santa Anna », *Estudios de historia moderna y contemporánea de México*, n° 20, 2000, p. 138-146.

Azuola y Lozano José Luis, *La Paleoutaxia o disposicion al regimen del Estado, por el D.D. José Luis de Asuola y Lozano*, Santafé de Bogotá, En la Imprenta patriotica, 1811.

Bailyn Bernard, *Atlantic history: concept and contours*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2005.

Bailyn Bernard, *The Debate on the Constitution: Federalist and Antifederalist speeches, articles, and letters during the struggle over ratification.*, New York, Literary Classics of the United States : Distributed by Penguin Books, 1993.

Bailyn Bernard, *The ideological origins of the American Revolution*, Cambridge, Mass., Belknap Press of Harvard University Press, 1967.

Baker Keith Michael, « The Idea of a Declaration of Rights », Dale Van Kley (éd.), *The French Idea of Freedom. The old Regime and the Declaration for Rights of 1789*, Stanford, Stanford University Press, 1994, p. 155-196.

Basabe Nere, « Derechos del hombre y deberes del ciudadano en la encrucijada : los lenguajes políticos de la Revolucion francesa y el abad de Mably », *Historia Constitucional*, n° 12, 2011, p. 45-98.

Bastin G. L. et Iturriza M. G., « La traducción como elemento creador de identidad en la prensa independentista de Venezuela (1808-1822) », *Trans: revista de traductología* (12), 2008, p. 81–94.

Beckouche, Pierre, « Le symbolique. Une approche lacanienne pour les sciences sociales », *Le Débat*, n° 126, 2003, p. 174-191.

Bénot Yves, « Condorcet et la république universelle », *in* Chouillet Anne-Marie et Crépel Pierre (éds), *Condorcet: homme des lumières et de la révolution*, Paris, ENS Editions, 1997, p. 251-260.

Benot Yves, *La Révolution française et la fin des colonies, 1789-1794*, Paris, La Découverte, 2004.

Blanchard Peter, « The language of liberation: Slave voices in the wars of Independence », *Hispanic American Historical Review,* n° 82-3, 2002, p. 499-523.

Blanchard Peter, *Under the Flags of Freedom : Slave Soldiers and the Wars of Independence in Spanish South America*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2008.

Blaufarb Rafe, « The Western Question: The Geopolitics of Latin American Independence », *The American Historical Review* 112 (3), 2007, p. 742-763.

Bohórquez Alí Enrique López, *Manuel Gual y José María España: valoración múltiple de la conspiración de La Guaira de 1797*, Caracas, Comisión Presidencial del Bicentenario de la Conspiración de Gual y España, 1997.

Bonacci Giulia, (éd.), *La révolution haïtienne au-delà de ses frontières*, Paris, Karthala, 2006.

Brading David, *First America : Spanish Monarchy, Creole Patriots and the Liberal State, 1492-1866*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

Brading David, *Orbe indiano. De la monarquía católica a la república criolla, 1492-1867*, México, FCE, 1991 (traduction espagnole de la référence précédente).

Breña Roberto (dir.), *En el umbral de las revoluciones hispánicas* : *el bienio 1808-1809*, Madrid-Mexico, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, El Colegio de Mexico, 2010.

Breña Roberto, *El imperio de las circunstancias : las independencias hispanoamericas y la revolución liberal española*, Madrid, México, Marcial Pons ; El Colegio de México, 2012.

Breña Roberto, *El primer liberalismo español y los procesos de emancipación de América, 1808-1824: una revisión historiográfica del liberalismo hispánico*, México, D.F., Centro de Estudios Internacionales, Colegio de México, 2006.

Brooks Joanna, « The Early American Public Sphere and the Emergence of a Black Print Counterpublic », *The William and Mary Quarterly* 62, nº 1, 2005, p. 67-92.

Burkholder Mark et Chandler Dewitt Samuel, *From impotence to authority : the Spanish Crown and the American Audiencias, 1687-1808*, Columbia, University of Missouri Press, 1977.

Busaall Jean-Baptiste, *Le spectre du jacobinisme: L'expérience constitutionnelle française et le premier libéralisme espagnol*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012.

Calderón María Teresa et Thibaud Clément (éds), *Las revoluciones en el mundo atlántico*, Bogotá, Taurus, 2006.

Calderón María Teresa et Thibaud Clément, « De la majestad a la soberanía en la Nueva Granada en tiempos de la Patria Boba », *in* M.T. Calderón et C. Thibaud (dir.)**,** *Las revoluciones en el mundo atlántico,* Bogota, Buenos Aires, Madrid, Mexico, Taurus, Fundación Carolina, 2006, p. 365-401.

Calderón María Teresa et Thibaud Clément, « La construcción del orden social en el paso del Antiguo Régimen a la República. Redes sociales e imaginario político del Nuevo Reino de Granada », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura,* n° 29, 2002, p. 135-165.

Calderón María Teresa et Thibaud Clément, *La majestad de los pueblos en la Nueva Granada y Venezuela, 1780-1832*, Bogotá, Taurus, 2010.

Cañizares Esguerra Jorge, *Cómo escribir la historia del Nuevo Mundo: historiografías, epistemologías e identidades en el mundo del Atlántico del siglo XVIII*, México, Fondo de Cultura Económica, 2007.

Cañizares-Esguerra Jorge, « How Derivative was Humboldt ? Microcosmic Nature Narratives in Early Modern Spanish America and the (Other) Origins of Humboldt's Ecological Sensibilities », *in* Schiebinger Londa L. et Swan Claudia (éds), *Colonial Botany: Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007.

Cantos Casenave Marieta et Lozano Salado Lola (éds), *Dos siglos llaman a la puerta (1812-2012)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2013, p. 225-246.

Cantos Casenave Marieta, Durán López Fernando et Romero Ferrer Alberto (éds), *La guerra de pluma : estudios sobre la prensa de Cádiz en el tiempo de las Cortes (1810-1814)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2006.

Carrera Damas Germán, *Boves : aspectos socioeconómicos de la guerra de independencia*, Caracas, Ediciones de la Biblioteca Universidad Central de Venezuela, 1972.

Carrera Damas Germán, Leal Curiel Carole, Lomné Georges, dir., *Mitos Políticos en Las Sociedades Andinas: Orígenes, Invenciones y Ficciones*, Caracas, Equinoccio, 2006.

Carrillo Magali et Vanegas Isidro, éd., *La sociedad monárquica en la américa hispánica*, Bogotá, Ediciones Plural, 2009.

Carrillo Magali, « 1809 : todos los peligros y esperanzas », *La Revolución neogranadina*, nº 1, 2011, p. 5-24.

Castejon Philippe, « Colonia, entre appropriation et rejet : la naissance d'un concept (de la fin des années 1750 aux révolutions hispaniques) », *Mélanges de la Casa de Velázquez,* n° 43-1, avril 2013, p. 251-271.

Castellanos Rueda Rocío et Caballero Escorcia Boris, *La lucha por la igualdad: los pardos en el proceso de Independencia de Venezuela 1808-1812*, Caracas, República Bolivariana de Venezuela, Archivo General de la Nación, Centro Nacional de Historia, 2010.

Castro Leiva Luís, *De la patria boba a la teología bolivariana,* Caracas, Monte Ávila, 1991.

Castro Leiva Luis, *La Gran Colombia, una ilusión ilustrada*, Caracas, Venezuela, Monte Avila Editores, 1985.

Castro Leiva Luis, *Obras*. *Lenguajes republicanos*, Caracas, Fundación Polar, 2009, vol. II.

Castro Leiva Luis, *Sed Buenos Ciudadanos*, Caracas, Editorial Alfa, 1999.

Caycedo, Bernardo J., *Grandeza y miserias de dos victorias*, Bogotá, 1951.

Chambers Sarah C., *From subjects to citizens honor, gender, and politics in Arequipa, Peru, 1780-1854*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1999.

Chappey Jean-Luc, *La société des observateurs de l'homme, 1799-1804 : des anthropologues au temps de Bonaparte*, Paris, Société des études robespierristes, 2002.

Chappey Jean-Luc, Bernard Gainot, Guillaume Mazeau, Frédéric Régent et Pierre Serna, *Pour quoi faire la Révolution ?*, Paris, Agone, 2012

Charier Alain, *Le mouvement noir au Venezuela : revendication identitaire et modernité*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Chartier Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1991.

Chenu Jeanne, « Le Real Consulado de Cartagena de Indias : autonomie et dépendance (1795-1810) », *in* Bénassy Marie-Cécile (éd.), *Institutions coloniales et realités sociales en Amérique espagnole*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 1988, p. 75-96.

Chiaramonte José Carlos, « Modificaciones del Pacto Imperial », Antonio Annino, Luis Castro Leiva y François-Xavier Guerra (dir.) *De los imperios a las naciones : Iberoamérica*, Zaragoza, IberCaja, 1994, p. 107-128.

Chiaramonte José Carlos, *Ciudades, provincias, estados: orígenes de la Nación Argentina, 1800-1846*, Argentina, Compañia Editora Espasa Calpe Argentina/Ariel, 1997.

Chiaramonte José Carlos, *La Ilustración en Río de la Plata. Cultura eclesiástica y cultura laica durante el Virreinato*, Buenos Aires, Punto Sur, 1989.

Chiaramonte, José Carlos, *Nación y Estado en Iberoamérica. El lenguaje político en tiempos de la independencia*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 2004.

Chust Calero Manuel (dir.), *1808, la eclosión juntera en el mundo hispano*, México, D.F., Fondo de Cultura Económica, 2007.

Chust, Manuel, « Rey, soberanía y nación: las cortes doceañistas hispanas, 1810-1814 », Manuel Chust, Ivana Frasquet (éd.), *La trascendencia del liberalismo doceañista en España y América*, Valencia, Biblioteca Valenciana, 2004, p. 51-75.

Clavero Bartolomé, « Nación y naciones en Colombia entre constitución, concordato y un convenio (1810-2010) », *Revista de historia del derecho*, n° 41, 2011, p. 79–137.

Clavero Bartolomé, *Happy constitution: cultura y lengua constitucionales*, Madrid, Editorial Trotta, 1997.

Clavero Bartolomé, *La grâce du don : anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris, Albin Michel, 1996.

Clavero Bartolomé, *Tantas personas como estados : por una antropología política de la historia europea*, Madrid, Tecnos : Fundación Cultural Enrique Luño Peña, 1986.

Clavero, Bartolomé, « Institución política política y derecho: acerca del concepto historiográfico de Estado moderno », *Revista de Estudios Políticos*, n° 19, 1981, p. 43-57.

Colmenares, Germán, « La historia de la revolución por José Manuel Restrepo, una prisión historiográfica », *La Independencia: ensayos de historia social*, Bogotá, Instituto Colombiano de Historia, 1986, p. 9-23.

Conde Calderón Jorge, *Buscando la nación : ciudadanía, clase y tensión racial en el Caribe colombiano, 1821-1855*, Medellín, Carreta Editores : Universidad del Atlántico, 2009.

Costa, Pietro, *Civitas. Storia della cittadinanza in Europa. Dalla civiltà comunale al settecento*, Gius, Laterza, 1999.

Crouzet Denis, *Les guerriers de Dieu: la violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

Cunin Elisabeth, « La politique ethnique entre altérité et stéréotype. Regards sur les élections de mars 2002 en Colombie », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 48, printemps 2003.

De Francesco Mur Mireya, « El Bajo Clero durante la guerra de Independencia venezolana (1811-1821). Análisis de sus ideas y participación en favor de la causa patriota », *in Fe y cultura en Venezuela: memorias de las II Jornadas de Historia y Religión : ponencias*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2002, p. 191-208.

Delbert Cress, Lawrence, « Radical Whiggery on the Role of the Military: Ideological Roots of the American Revolutionary Militia », *Journal of the History of Ideas*, n° 40-1, 1979, p. 43-60.

Delgado Ribas Josep Maria, *Dinámicas imperiales (1650-1796). España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, Barcelone, Bellaterra, 2007.

Delruelle Edouard, « Démocratie et désincorporation », *Noesis,* n° 12, 2007, p. 190-205

Demélas Marie-Danielle, *L'invention politique: Bolivie, Équateur, Pérou au XIXe siècle*, Paris, Éd. Recherche sur les civilisations, 1992.

Demélas-Bohy Marie-Danielle et Guerra François-Xavier, « Un Processus révolutionnaire méconnu : L'adoption des formes représentatives modernes en Espagne et en Amérique (1808-1810) », *Caravelle,* 1993, p. 5-57.

Demelas-Bohy, Marie-Danielle, « Pactismo y constitucionalismo en los Andes », Antonio Aninno, Luis Castro Leyva et François-Xavier Guerra (comp.), *De los Imperios a las naciones: Iberoamérica,* Zaragoza, Ibercaja, 1992, p. 495-510.

Díaz Couselo José María, « Los alcaldes de barrio de la ciudad de Buenos Aires, período indiano », Barrios, Feliciano, (éd.), *Derecho y administración pública en las Indias Hispánicas: Actas del XII Congreso Internacional de Historia del Derecho Indiano*, Cuenca, Universidad de Castilla La Mancha, 2002, p. 429-459.

Domergue Lucienne, *La censure des livres en Espagne à la fin de l'Ancien Régime*, Madrid, Casa de Velázquez, 1996.

Duffy Michael, *Soldiers, sugar, and seapower : the British expeditions to the West Indies and the war against revolutionary France*, Oxford, New York, Clarendon Press ; Oxford University Press, 1987.

Dufour Gérard, « De la Ilustración al Liberalismo: el clero jansenista », Joseph Pérez et Armando Alberola (éd.), *España y América entre Ilustración y liberalismo*, Madrid/Alicante, Casa de Velázquez/Instituto de Cultura Juan Gil-Albert, 1993.

Earle Rebecca, « Information and Disinformation in Late Colonial New Granada », *The Americas*, n° 54:2, 1997, p. 167-84.

Earle Rebecca, *Spain and the independence of Colombia 1810-1825*, Exeter, University of Exeter Press, 2000.

Echeverri Marcela, « Los derechos de indios y esclavos realistas y la transformación política en Popayán, Nueva Granada (1808-1820) », *Revista de Indias* (246), juillet 2009, p. 45-72.

Echeverri Marcela, « Popular Royalists, Empire, and Politics in Southwestern New Granada, 1809 – 1819 », *Hispanic American Historical Review* 91 (2), janvier 2011, p. 237-269.

Elliott John Huxtable, « A Europe of Composite Monarchies », *Past & Present*, n° 137, 1992, p. 48-71

Elliott John Huxtable, *Empires of the Atlantic world : Britain and Spain in America, 1492-1830*, New Haven, Yale University Press, 2006.

Elorza Antonio, *La Ideología liberal en la Ilustración española,* Madrid, Tecnos, 1970.

Entin Gabriel, *La République en Amérique hispanique. Langages politiques et construction de la communauté au Rio de La Plata, entre monarchie catholique et révolution d'indépendance*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

Fajardo Barragán, Arnovy, *Algo más que sables y penachos. Militares y sociedad en las provincias del interior de la Nueva Granada (segunda mitad del siglo XVIII-1819)*, Tesis de grado en historia, Universidad Nacional de Colombia, 2005.

Falcón Fernando, « *Adam Ferguson y el pensamiento ético y político de Miguel José Sanz : notas para la interpretación del Semanario de Caracas (1810-1811)* », *Politeia,* n° 21, 1998, p. 119-224.

Falcón Fernando, « Presencia de los planteamientos teóricos de El Federalista en los procesos de independencia y construcción de la nacionalidad venezolana (1810-1831) », *Politeia* n° 31 (41), décembre 2008, p. 51-82.

Ferling John E., *Almost a miracle : the American victory in the War of Independence*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2007.

Fernández Albaladejo Pablo, « Dinastía y comunidad política : el momento de la patria », *in Los Borbones : dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*, Madrid, Marcial Pons, Casa de Velazquez, 2002, p. 485-532.

Fernández Albaladejo Pablo, « La Monarquía », *Actas del Congreso internacional sobre Carlos III y la Ilustración. Vol. I. El Rey y la Monarquía*, Madrid, Ministerio de Cultura, 1988.

Fernández Albaladejo Pablo, *Fragmentos de monarquía : trabajos de historia política*, Madrid, Alianza Editorial, 1992.

Fernández Albaladejo Pablo, *Materia de España: cultura política e identidad en la España moderna*, Madrid, Marcial Pons Ediciones de Historia, 2007.

Fernández Sebastián Javier (éd.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano : la era de las revoluciones, 1750-1850*, Madrid, Fundación Carolina : Sociedad Estatal de Conmemoraciones Culturales : Centro de Estudios Políticos y Sociales, 2009.

Fernández Sebastián Javier, « Toleration and Freedom of Expression in the Hispanic World Between Enlightenment and Liberalism », *Past & Present,* n° 211 (1), 2011, p. 159-197.

Fernández Sebastián Javier, *La Ilustración política : las « Reflexiones sobre las formas de gobierno » de José A. Ibáñez de la Rentería y otros discursos conexos (1767-1790)*, Bilbao, Servicio Editorial, Universidad del País Vasco, 1994.

Ferreira Jo-Anne S., « The History and Future of Patuá in Paria : Report on Initial Language Revitalization Efforts for French Creole in Venezuela (Short Note) », *Journal of Pidgin and Creole Languages* nº 24 :1, 2009, p. 139-157.

Fisher John, « Commerce and Imperial Decline: Spanish Trade with Spanish America, 1797-1820 », *Journal of Latin American Studies* 30, nº 3, 1998, p. 459-479.

Fisher John, « Imperial 'Free Trade' and the Hispanic Economy, 1778-1796 », *Journal of Latin American Studies* 13, nº 1, 1981, 21-56 et *Id.,* « Commerce and Imperial Decline : Spanish Trade with Spanish America, 1797-1820 ». *Journal of Latin American Studies* 30, nº 3, 1998, p. 459-479.

Fisher John, *El comercio entre España e Hispanomérica (1797-1820)*, Madrid, Banco de España, 1993.

Fonseca dos Santos Idelette et Rolland Denis, *L'exil brésilien en France: histoire et imaginaire: Paris est une fête, mais pour beaucoup c'est également une fin de fête*, [s. l.], Editions L'Harmattan, 2008.

Forment, Carlos, *Democracy in Latin America*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.

Fortoul José Gil, *Historia constitucional de Venezuela*, Caracas, Parra León Hermanos, 1930.

Foucault Michel, *Il faut défendre la société : cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997.

Fradera Josep Maria, *Colonias para después de un imperio*, Barcelone, Edicions Bellaterra, 2005.

François-Xavier Guerra, « El ciudadano y su reino », Hilda Sábato (dir.), *Ciudadanía política y formación de las naciones. Perspectivas históricas de América Latina*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1997, p. 33-61.

Fraser Nancy, *Rethinking the public sphere : a contribution to the critique of actually existing democracy,* Milwaukee, Univ. of Wisconsin-Milwaukee, Center for Twentieth Century Studies, 1990.

Frasquet Ivana (éd.), *Bastillas, cetros y blasones: la independencia en Iberoamérica*, Madrid, Fundación Mapfre ; Instituto de Cultura, 2006.

Gainot Bernard, *Les officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1815) : de l'esclavage à la condition militaire dans les Antilles françaises*, Paris, Karthala, 2007.

García Chuecos Hector, *Estudios de historia colonial venezolana*, Caracas, 1937-38, 2 vol.

Garcia de Sena Manuel, *La independencia de la Costa Firme justificada por Thomas Paine treinta años ha*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949.

García Jesús Raúl Navarro (éd.), *Insurgencia y Republicanismo*, Madrid, CSIC, 2006.

Gargarella Roberto, « Discutiendo el constitucionalismo hispanoamericano: algunos comentarios sonre : En pos de la quimera : reflexiones sobre el experimento constitucional atlantico, de Jose Antonio Aguilar Rivera. », *Politica y Gobierno (México),* n° 9-2, 2002, p. 445-467.

Garrido Margarita, *Antonio Nariño*, Bogotá, Panamericana Editorial, 1999.

Garrido Margarita, *Reclamos y representaciones : variaciones sobre la política en el Nuevo Reino de Granada, 1770-1815*, Santafé de Bogotá, D.C., Colombia, Banco de la República, 1993.

Garriga Carlos et Lorente Sariñena Marta, *Cádiz, 1812 : la Constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2007.

Garriga Carlos, *Historia y constitución : trayectos del constitucionalismo hispano*, México, D. F.; Centro de Investigación y Docencia Econmica ; El Colegio de México ; El Colegio de Michoacán ; Escuela Libre de Derecho : Proyecto de Investigaciones Hicoes ; Universidad Autónoma de Madrid, 2010.

Gaspar David Barry et Geggus David Patrick (éds), *A turbulent time: the French Revolution and the Greater Caribbean*, Bloomington, Indiana University Press, 1997.

Gauchet Marcel, « L'Etat au miroir de la raison d'Etat : la France et la Chrétienté », *Raison et déraison d'Etat*, Yves-Charles Zarka (dir.), Paris, PUF, 1994, p. 196-244 repris dans M. Gauchet *La condition politique*, Paris, Tel Gallimard, 2005, p. 205-260.

Gauchet Marcel, *L'avènement de la démocratie I. La révolution moderne*, Paris, Gallimard, 2007.

Gauchet Marcel, *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 1989.

Geggus David Patrick (éd.), *The impact of the Haitian Revolution in the Atlantic world*, Columbia, University of South Carolina, 2001.

Geggus David Patrick, « Resistance to Slavery in the Americas: an Overview », *in* J. Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies,* Paris, Société d'histoire d'outre-mer, 1989, p. 107-123.

Geggus David Patrick, « Slave rebellion during the age of revolutions », Wim Klooster et Gert Oostindie (dir.), *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 23-56.

Genovese Eugene, *From Rebellion to Revolution : Afro-American Slave Revolts in the Making of the Modern World*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979.

Gerbi Antonello, *La disputa del Nuevo Mundo: historia de una polémica, 1750-1900*, México, Fondo de Cultura Económica, 1993.

Gibson Edward L., *Federalism and democracy in Latin America*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2004.

Giesey Ralph, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987.

Gómez Alejandro E., « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Debates (mai 17, 2008), http://nuevomundo.revues.org/32982.

Gómez Alejandro E., « La Revolución de Caracas desde abajo », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux - Novo Mundo Mundos Novos - New world New worlds*, mai 2008.

Gómez Alejandro E., « The 'Pardo Question' », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En línea], Materiales de seminarios, 2008, Puesto en línea el 08 junio 2008, consultado el 01 marzo 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/34503 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.34503.

Gómez Alejandro E., *Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde Atlantique, 1790-1886*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.

Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810: ideario de una generación y de una epoca, 1781-1821,* Bogotá, Inst. Colombiano de Cultura Hispanica, 1982.

Gómez Hoyos Rafael, *La revolución granadina de 1810. Ideario de una generación y de una época. 1781-1821*, Bogotá, Editorial Temis, 1962.

Gómez Pernía Alejandro E., « ¿Ciudadanos de color? El problema de la ciudadanía de los esclavos y Gente de Color durante las revoluciones franco-antillanas, 1788-1804 », *Anuario de Estudios Bolivarianos*, vol. XI, n°. 5, 2005, p. 117- 158.

Gómez Pernía Alejandro E., « El estigma africano en los mundos hispano-atlánticos (Siglos XIV al XIX) », *Revista de História*, n° 153, 2005, p. 139-179.

Gómez Pernía Alejandro E., « Entre résistance, piraterie et républicanisme: mouvements insurrectionnels d'inspiration révolutionnaire franco- antillaise dans la Côte de Caracas, 1794-1800 », *Travaux et Recherches de l'UMLV*, n°. 11, 2006, p. 91-120.

Gómez Pernía Alejandro E., « La Revolución de Caracas *desde abajo* », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 17 mai 2008, consulté le 20 juin 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/32982 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.32982.

Gómez Pernía Alejandro E., « Le syndrome de Saint-Domingue. Perceptions et représentations de la Révolution haïtienne dans le Monde atlantique, 1790-1886 », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.

Gómez Pernía Alejandro E., *Fidelidad bajo el viento : revolución y contrarrevolución en las Antillas Francesas en la experiencia de algunos oficiales franceses emigrados a tierra firme (1790-1795)*, México, Siglo XXI Ediciones, 2004.

Gómez Thomas, « La république des cuñados : Familles, pouvoir et société à Santafé de Bogotá,(XVIIIe siècle) », *Caravelle,* n° 62, 1994, p. 213-226

Góngora Mario, « Estudios sobre el galicanismo y la Ilustración católica en América española », *Apartado de la Revista Chilena de Historia y Geografía*, n° 125, Santiago, Universidad de Chile, 1957.

Góngora Mario, « La Ilustración, el despotismo ilustrado y las crisis ideológicas en las colonias », *Historia de las ideas en la América española y otros ensayos*, Medellín, Universidad de Antioquia, 2003.

Góngora Mario, *Studies in the Colonial History of Spanish America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1975.

González Fernán, *Poderes enfrentados : Iglesia y Estado en Colombia*, Bogotá, Cinep, 1997.

González Ripoll Margarita, (éd.), *El rumor de Haití en Cuba : temor, raza y rebeldía, 1789-1844*, Madrid, CSIC, 2004.

Graham Richard, éd., *The Idea of Race in Latin America: 1870-1940*, Austin, University of Texas Press, 2010.

Grases Pedro, *Escritos selectos*, Édité par Arturo Uslar Pietri, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1989.

Grases Pedro, *Historia de la imprenta en Venezuela hasta el fin de la Primera República, 1812*, Caracas, Ediciones de la Presidencia de la República, 1967.

Grases Pedro, *Preindependencia y emancipación (protagonistas y testimonios). Obras 3*, Caracas, Ediciones Seix Barral, 1981.

Guerra François-Xavier, « 'Políticas sacadas de las sagradas Escrituras'. La referencia a la Biblia en el debate político (siglos XVII a XIX) », *in* Mónica Quijada et Jesús Bustamante

(coords), *Elites intelectuales y modelos colectivos: mundo ibérico (s. XVI-XIX)*, Madrid, CSIC, 2003, p. 155-198.

Guerra François-Xavier, « La identidad republicana en la época de la Independencia », in Gonzalo Sánchez Gómez et María Emma Wills Obregón (éds.), *Museo, memoria y nación. Misión de los museos nacionales para los ciudadanos del futuro*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, p. 255-283.

Guerra François-Xavier, « L'Euro-Amérique : constitution et perceptions d'un espace culturel commun », *Les civilisations dans le regard de l'autre*, Paris, Unesco, 2002, p. 183-192.

Guerra François-Xavier, *Figuras de la modernidad. Hispanoamérica siglos XIX-XX*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2013.

Guerra François-Xavier, *Las revoluciones hispánicas: independencias americanas y liberalismo español*, Madrid, Editorial Complutense, 1995.

Guerra François-Xavier, *Le Mexique de l'Ancien Régime à la Révolution*, Paris, L'Harmattan : Publications de la Sorbonne, 1985.

Guerra François-Xavier, Lempérière Annick *et al., Los espacios públicos en Iberoamérica. Ambigüedades y problemas*. Siglos XVIII-XIX, Mexico, Fondo de Cultura económica, 1998.

Guerra François-Xavier, *Modernidad e independencias : ensayos sobre las revoluciones hispánicas*, Madrid, MAPFRE, 1992.

Gutiérrez Ardila Daniel, *Un nuevo reino : geografía política, pactismo y diplomacia durante el interregno en Nueva Granada, 1808-1816*, Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, 2010.

Gutiérrez R. Jairo, *Los indios de Pasto contra la República (1809-1824)*, Bogotá D.C., Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2007.

Gutiérrez Ramos, Jairo, « Las Juntas Neogranadinas y el constitucionalismo criollo pregaditano », *Procesos: revista ecuatoriana de historia*, n° 33, 2011, p. 97-124.

Habermas Jürgen, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

Halperín Donghi Tulio, *Guerra y finanzas en los orígenes del estado argentino (1791-1850)*, Buenos Aires, República Argentina, Editorial de Belgrano, 1982.

Halperín Donghi Tulio, *Reforma y disolución de los imperios ibéricos, 1750-1850*, Madrid, Alianza Editorial, 1985.

Halperín Donghi Tulio, *Revolución y guerra ; formación de una élite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Argentina, 1972.

Halperín Donghi Tulio, *Tradición política española e ideología revolucionaria de Mayo*, Buenos Aires, Editorial Universitaria de Buenos Aires, 1961.

Hamnett Brian R, *Revolución y contrarrevolución en México y el Perú : liberalismo, realeza y separatismo, 1800-1824*, México, Fondo de Cultura Económica, 1978.

Hankins James, « Exclusivist republicanism and the non-monarchical republic », *Political Theory* 38 (4), 2010, p. 452-482.

Hartz Louis, *The liberal tradition in America ; an interpretation of American political thought since the Revolution*, New York, Harcourt, Brace, 1955.

Hébrard Véronique, « El oligarca, figura del infame en la Venezuela en guerra (siglo XIX) », *Sombras de Mayo. Mitos y memoria de la Guerra de la Independencia en España (1808-1908)*, p. 415-428.

Hébrard Véronique, « Juntistes, tertulianos et congressistes : sens et portée du public dans le projet de la Junte de 1808 (Province de Caracas) », *Histoire et sociétés de l'Amérique latine*, n° 6, novembre 1997, p. 85-107.

Hébrard Véronique, « La Junta de Caracas », *in* Manuel Chust (coord.), *La eclosión juntera en el mundo hispano*, Colegio de México, Fondo de Cultura Económica, 2007, p. 334-355.

Hébrard Véronique, « Les juntes de Caracas (1808). Le heurt de deux imaginaires ou la lecture contradictoire d'une conjoncture », *Cahiers des amériques latines* (26), 1997, p. 41–66.

Hébrard Véronique, *Le Venezuela indépendant : une nation par le discours 1808-1830*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Helg Aline, « 'Simón Bolıvar and the Specter of Pardocracia: José Padilla in Post-Independence Cartagena », *Journal of Latin American Studies* 35, 2003.

Helg Aline, « Raíces de la invisibilidad del afrocaribe en la imagen de la nación colombiana: independencia y sociedad, 1800-1821 », G. Sánchez et M. E. Wills (comp.)*, Museo, memoria y nación. Misión de los museos nacionales para los ciudadanos del futuro,* Bogotá, ICANH/IEPRI, 2000, p. 219-251.

Helg Aline, « Simón Bolıvar and the Specter of Pardocracia: José Padilla in Post-Independence Cartagena », *Journal of Latin American Studies*, n° 35, 2003, p. 447-471.

Helg Aline, « The limits of equality: Free people of colour and slaves during the first independence of Cartagena, Colombia, 1810–15 », *Slavery and Abolition*, n° 20 (2), 1999, p. 1-30.

Helg Aline, *Liberty and equality in Caribbean Colombia, 1770-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2004.

Helg Aline, Sánchez Gonzalo et Wills María E., « Raíces de la invisibilidad del afrocaribe en la imagen de la nación colombiana: independencia y sociedad, 1800-1821 », Sánchez Gonzalo et Wills María Emma (comp.), *Museo, memoria y nación. Misión de los museos nacionales para los ciudadanos del futuro,* Bogotá, ICANH/IEPRI, 2000.

Henry Monica, « Les premières publications révolutionnaires des exilés hispano-américains aux Etats-Unis », *Transatlantica* [En ligne], 2 | 2006, mis en ligne le 07 juillet 2006, Consulté le 13 juin 2013. URL : http://transatlantica.revues.org/1146

Hensel Riveros Franz D., *Vicios, virtudes y educación moral en la construcción de la República, 1821-1852,* Bogotá, Uniandes, Ceso, 2006.

Hermann Christian, *L'Eglise d'Espagne sous le patronage royal, 1476-1834 : essai d'ecclésiologie politique*, Madrid, Casa de Velázquez, 1988.

Hernández Chávez Alicia (éd.), *¿Hacia un nuevo federalismo?*, México, El Colegio de México, Fideicomiso Historia de las Américas Fondo de Cultura Económica, 1996.

Herr Richard, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid, Aguilar, 1988 [1960].

Herrera Ángel Marta, *Ordenar para controlar : ordenamiento espacial y control político en las llanuras del Caribe y en los Andes Centrales Neogranadinos, siglo XVIII*, Bogotá,

Instituto Colombiano de Antropología e Historia : Academia Colombiana de la Historia, 2002.

Hespanha António Manuel, *Visperas del leviatán: instituciones y poder politico : Portugal, siglo XVII*, Madrid, Taurus Humanidades, 1989.

Hocquellet Richard, « Les élites et le peuple face à l'invasion napoléonienne : pratiques sociales traditionnelles et politique moderne (1808-1812) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 336, 2004, p. 71-90.

Hocquellet Richard, « Les Patriotes espagnols en révolution. La convocation des Cortès extraordinaires de Cadix (1808-1810) », *Revue Historique*, n° 623, 2002, p. 657-691.

Hocquellet Richard, *Résistance et révolution durant l'occupation napoléonienne en Espagne, 1808-1812*, Paris, Bibliothèque de l'Histoire, 2001.

Hunt Lynn, *Inventing human rights: a history*, New York, W.W. Norton & Co., 2007.

Hunt Lynn, *The family romance of the French Revolution*, Berkeley, University of California Press, 1992.

Hurlet Frederic, *La dictature de Sylla: monarchie ou magistrature republicaine? : essai d'histoire constitutionnelle*, Bruxelles; Rome, Institut historique belge de Rome, 1993.

Iñurritegui Rodríguez José María, *La gracia y la república, El lenguaje político de la teología católica y el Príncipe cristiano de Pedro de Ribadeneyra*, Madrid, UNED, 1998.

Israel Jonathan I., *Democratic enlightenment : philosophy, revolution, and human rights 1750-1790*, New York, Oxford University Press, 2011.

Israel Jonathan I., *Radical enlightenment: philosophy and the making of modernity, 1650-1750*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2001.

Iturriza M. G., « Traducción de la prensa extranjera e intertextualidad en el periodo preindependentista de la *Gaceta de Caracas* », *TRANS : Revista de traductología*, nº 12, 2008, 94-120.

Izard Miquel, *El miedo a la revolución. La lucha por la libertad en Venezuela (1777-1830)*, Madrid, Editorial Tecnos, 1970.

Jaume, Lucien, *L'Individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997.

Jaume, Lucien, *La Liberté et la loi. Les origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Fayard, 2000.

Jiménez Orian, *El Chocó : un paraíso del demonio. Nóvita, Citará y El Baudó, siglo XVIII*, Medellín, Editorial Universidad de Antioquia-Universidad Nacional de Colombia, 2004.

Kanellos Nicolás, « José Alvarez de Toledo y Dubois and the Origins of Hispanic Publishing in the Early American Republic », *Early American Literature*, n° 43-1, 2008, p. 83-100.

Kantorowicz Ernst, *The King's two bodies : A Study of Mediaeval Political Theology*, Princeton, Princeton University Press, 1957.

King James F., « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », *The Hispanic American Historical Review* 33 (4), novembre 1953, p. 526-537.

Klooster Wim, *Illicit riches : Dutch trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leyde, KITLV Press, 1998.

Klooster Wim, *Revolutions in the Atlantic world: a comparative history*, New York, New York University Press, 2009.

König Hans-Joachim, *En el camino hacia la nación: nacionalismo en el proceso de formación del estado y de la nación de la Nueva Granada, 1750 a 1856*, Santafé de Bogotá, Banco de la República, 1994.

Kuethe, Allan J., *Reforma militar y sociedad en la Nueva Granada, 1773-1808*, Bogotá, Banco de la República, 1993.

La Parra López, Emilio, *El primer liberalismo y la Iglesia. Las Cortes de Cádiz*, Alicante, Instituto de Estudios Juan Gil-Albert, 1985

Landers Jane, *Atlantic Creoles in the age of revolutions*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2010.

Langue Frédérique, « 'El indiano de la comedia es moreno' ou de la multitude servile à l'aristocratie blanche, Venezuela, XVIe-XVIIIe s. », Bernard Lavallé (dir.), *Transgressions et stratégies du métissage en Amérique coloniale*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1999**,** p. 223-248.

Langue Frédérique, « La pardocratie ou l'itinéraire d'une 'classe dangereuse' dans le Venezuela des XVIIIe et XIXe siècles », *Caravelle,* 1996, p. 57-72. *Id*. « Les identités fractales : honneur et couleur dans la société vénézuélienne du XVIIIe siècle ». *Caravelle* (1995): 23–37.

Langue Frédérique, « Le cercle des alliances. Stratégies d'honneur et de fortune des aristocrates vénézuéliens au XVIIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 54 (2), 1999, p. 453-480

Langue Frédérique, « Les *pardos* vénézuéliens, hétérodoxes ou défenseurs de l'ordre social ? », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Colloques, mis en ligne le 29 juin 2009, consulté le 07 mars 2013. URL : http://nuevomundo.revues.org/56302 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.56302

Larrère, Catherine, « Libéralisme et républicanisme: y a-t-il une exception française? », Stéphane Chauvier (dir.), *Libéralisme et républicanisme*, *Cahiers de Philosophie de l'Université de Caen*, n° 34, 2000, p. 127-146.

Lasso Marixa, « Race war and nation in Caribbean Gran Colombia, Cartagena, 1810-1832 », *The American historical review The American historical review* 111, 2006, p. 336-361.

Lasso Marixa, *Myths of harmony : race and republicanism during the age of revolution, Colombia 1795-1831*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2007.

Leal Curiel Carole, « ¿Radicales o timoratos?: La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia*, n° 31/40, 2008, p. 1-18.

Leal Curiel Carole, « ¿Radicales o timoratos?: La declaración de la Independencia absoluta como una acción teórica-discursiva (1811) », *Politeia* 31 (40), juin 2008, p. 1-18.

Leal Curiel Carole, « Imaginario político republicano de la provincia de Venezuela (1808-1812) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 2008, p. 311–335.

Leal Curiel Carole, « Introducción », *Id.* (éd.), *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela, 1811-1812*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 2011.

Leal Curiel Carole, « Tensiones republicanas: de patriotas, aristócratas y demócratas. El club de la Sociedad Patriótica de Caracas », *in* Guillermo Palacios (éd.), *Los caminos de la*

democracia en América Latina : revisión y balance de la Nueva Historia Política, s. XIX, México, El Colegio de México, 2005, p. 231-264.

Leal Curiel Carole, « Tensiones republicanas: de patriotas, aristócratas y demócratas. El club de la Sociedad Patriótica de Caracas », *in* Palacios Guillermo (éd.), *Los caminos de la democracia en América Latina: revisión y balance de la Nueva Historia Política, s. XIX*, México, El Colegio de México, 2005.

Leal Curiel Carole, *El discurso de la fidelidad*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1990.

Leal Curiel, Carole, « Imaginario político republicano de la provincia de Venezuela (1808-1812) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 2008, p. 311-335.

Lefort Claude, « Introduction », Wood Gordon S., *La Création de la République américaine: 1776-1787*, Paris, Belin, 1991.

Lefort Claude, *Essais sur le politique (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Le Seuil, 1986.

Lefort Claude, *Le temps présent: écrits 1945-2005*, Paris, Belin, 2007.

Lempérière Annick, « La recepción negativa de una gran idea : el Absolutismo en Nueva España en la segunda mitad del siglo XVIII », in Mónica Quijada et Jesús Bustamante*, Élites intelectuales y modelos colectivos: mundo ibérico (siglos XVI-XIX)*, 2003, p. 199-218.

Lempérière Annick, *Entre Dieu et le roi, la république. Mexico, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

Liévano Aguirre, Indalecio, *Los grandes conflictos sociales y económicos de nuestra historia*, Bogotá, Intermedio, 1966.

Livesey James, *Making Democracy in the French Revolution*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2001.

Llano Isaza, Rodrigo, *Centralismo y federalismo (1810-1816)*, Bogotá, Banco de la República-El Áncora, 1999.

Loaiza Cano Gilberto, « Prensa y opinión en los inicios republicanos (Nuevo Reino de Granada, 1808-1815) », *Historia Crítica,* n°40-42, 2010, p. 54-83.

Lombardi John, *People and places in Colonial Venezuela*, Bloomington, Indiana University Press, 1976.

Lomné Georges, « De la República y otras repúblicas: la regeneración de un concepto », Fernández Sebastián Javier (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Fundación Carolina/SECC/CEPC, 2009, p. 1253-1269.

Lomné Georges, « Face à l'averne de la révolution. Le 'veritable patriotisme' des Néo-Grenadins », Bélissa Marc et Bernard Cottret (dir.), *Cosmopolitismes, patriotismes. Europe et Amériques 1773-1802*, Rennes, Les Perséides, 2005, p. 163-181.

Lomné Georges, « Invención estética y revolución política. La fascinación por la libertad de los antiguos en el virreinato de la Nueva Granada (1779-1815) », Calderón María Teresa et Thibaud Clément (coord.), *Las revoluciones en el mundo atlántico*, Bogotá, Taurus, 2006, p. 100-120.

Lomné Georges, « Le lis et la grenade : mise en scène et mutation imaginaire de la souveraineté à Quito et Santafé de Bogotá (1789-1830) », Thèse de doctorat, Université de Marne-la-Vallée, 2003.

Lomné Georges, « República-Colombia », en FERNÁNDEZ SEBASTIÁN (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Fundación Carolina/SECC/CEPC, 2009, p. 1306-1320.

Lomné, Georges, « Du Royaume à la nation: l'invention du territoire colombien », en *L'Ordinaire Latinoaméricain*, n° 162, 1996, p. 31-37.

López Casto Fulgencio, *Juan Bautista Picornell y la conspiración de Gual y España : narración documentada de la pre-revolución de independencia venezolana*, Caracas, Madrid, Ediciones Nueva Cádiz, 1955.

López-Alves Fernando, *State formation and democracy in Latin America, 1810-1900*, Durham, Duke University Press, 2000.

Loughran Trish, *The Republic in Print. Print Culture in the Age of U.S. Nation Building, 1770-1870*, New York, Columbia University Press, 2007.

Loveman, Brian, *The Constitution of Tyranny: Regimes of Exception in Spanish America*, Pittsburg, Pittsburgh University Press, 1993.

Lucena Giraldo Manuel, *A los cuatro vientos : las ciudades de la América hispánica*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2006.

Lucena Salmoral Manuel, « The Commerce of La Guaira with United States During the Venezuela Revolutionary Juncture 1807-1812 », Jacques A. Barbier et Allan J. Kuethe, ed., *The North American Role in the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University Press, 1984, p. 158-176.

Lutaud Olivier, *Les deux Révolutions d'Angleterre documents politiques, sociaux, religieux*, Paris, Aubier-Montaigne, 1978.

Macpherson, C.B., *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*, Oxford, Oxford University Press, 1962.

Maire Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.

Manning William R, *Diplomatic correspondence of the United States concerning the independence of the Latin-American nations*, New York, Oxford University Press, 1925.

Maravall José Antonio, *Estudios de historia del pensamiento español. Serie tercera, El siglo del Barroco*, Madrid, Centro de estudios políticos y constitucionales, 1999.

Maravall, José Antonio, *Estado moderno y mentalidad social (siglos XV a XVII)*, 2 vols, Madrid, Revista de Occidente, 1972.

Maravall, José Antonio, *La teoría española del Estado en el siglo XVII*, Madrid, Instituto de Estudios Políticos, 1944

Marienstras Elise et Wulf Naomi, « French Translations and Reception of the Declaration on Independence », *The Journal of American History*, n° 85-4, 1999, p. 1299-1324.

Marienstras Elise, *Les mythes fondateurs de la nation américaine: essai sur le discours idéologique aux États-Unis à l'époque de l'indépendance, 1763-1800*, Paris, F. Maspero, 1976.

Marienstras Élise, *Nous, le peuple: les origines du nationalisme américain*, Paris, Gallimard, 1988.

Marín Leoz Juana María, *Gente decente : la élite rectora de la capital, 1797-1803*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología y Historia, 2008.

Marin, Louis, *Le portrait du roi*, Paris, Editions de Minuit, 1981.

Martínez Garnica, Armando, « La reasunción de la soberanía por las juntas de notables en el Nuevo Reino de Granada », en Manuel Chust (coord.), *La eclosión juntera en el mundo hispano*, México, Fondo de Cultura Económica, El Colegio de México, 2007, p. 286-333.

Martínez Garnica, Armando, « La resurrección de la soberanía por las provincias neogranadinas durante la primera república (1810-1815) », en Germán Cardozo Galué y Arlene Urdaneta Quintero (comp.), *Colectivos sociales y participación popular en la independencia hispanoamericana*, Maracaibo, Universidad del Zulia, 2005, p. 75-106.

Martínez Garnica, Armando, *El legado de la Patria Boba*, Bucaramanga, Universidad Industrial de Santander, 1998.

Martínez María Elena, Herring Torres Max S. et Nirenberg David (éds), *Race and Blood in the Iberian World*, Münster, LIT Verlag Münster, 2012.

Marzagalli Silvia et Marnot Bruno (éds), *Guerre et économie dans l'espace atlantique du XVIe au XXe siècle*, Bordeaux, Presses Universitaire de Bordeaux, 2006.

Mattos de Castro Hebe Maria, *Escravidão e cidadania no Brasil monárquico*, Rio de Janeiro, Jorge Zahar, 2000.

McAlister Lyle N, *The « fuero militar » in New Spain, 1764-1800*, Gainesville, University of Florida Press, 1957.

McFarlane Anthony, « Comerciantes y monopolio en la Nueva Granada. El consulado de Cartagena de Indias », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, n° 11, 1983, p. 43-69.

McFarlane Anthony, « La construcción del orden político: la 'Primera República' en la Nueva Granada, 1810-1815 », *Historia y sociedad* 8, 2002, p. 47–82.

McFarlane Anthony, *Colombia antes de la Independencia. Economía, sociedad y política bajo el dominio Borbón*, Bogotá, Banco de la República, El Áncora, 1997.

McKinley P. Michael, *Pre-revolutionary Caracas: politics, economy, and society, 1777-1811*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1985.

Mejía Sergio, *La revolución en letras : La historia de la Revolución en Colombia de José Manuel Restrepo (1781-1863)*, Bogotá, Medellín, Universidad de Los Andes, Fondo Editorial Universidad EAFIT, 2007.

Méndez Angulo, « Colombian Newspapers of the 19th century », *in* Walravens Hartmut (éd.), *Newspapers collection management: printed and digital challenges*, Munich, K.G. Saur Verlag; Walter de Gruyter, 2008, p. 179-192.

Mendoza Irma Marina, « El cabildo de Pardos en Nirgua siglos XVII y XVIII », *Anuario de estudios bolivarianos*, n° 4-4, 1995, p. 95-120.

Mestre Sanchis Antonio, *Apología y crítica en el siglo XVIII*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2003.

Michelena Carmen L., *Luces revolucionarias: de la rebelión de Madrid (1795) a la rebelión de La Guaira (1797)*, Caracas, CELARG, Fundación Centro de Estudios Latinoamericanos Rómulo Gallegos, 2010.

Moisand Jeanne, « Lumières sur l'Atlantique hispanique (XVIIIe-XIXe siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, août 2010, p. 180-189.

Monnier Raymonde, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, France, L'Harmattan, 2005.

Morelli Federica, « La Revolución de Quito: el camino hacia el gobierno mixto », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux-Novo Mundo Mundos Novos-New world New worlds*, 2008.

Morelli Federica, « Tras las huellas perdidas de Filangieri: nuevas perspectivas sobre la cultura política constitucional en el Atlántico hispánico », *Historia Contemporánea* (33), 2011.

Morelli Federica, *Territorio o nación : reforma y disolución del espacio imperial en Ecuador, 1765-1830*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2005.

Morelli Federica, Thibaud Clément et Verdo Geneviève (éd.), *Les empires atlantiques des Lumières au libéralisme, 1763-1865*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Morelli, Federica, « La redefinición de las relaciones imperiales: en torno a la relación reformas dieciochescas/independencia en América », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* 2008, http://nuevomundo.revues.org/index32942.html, 17 mai 2008.

Moreno Alonso Manuel, *La Junta Suprema de Sevilla*, Sevilla, Ediciones Alfar, 2001.

Morse, Richard M., « Toward a Theory of Spanish American Politics », *Journal of the History of Ideas*, vol. 15, 1954, p. 71-93.

Múnera Alfonso, *El fracaso de la nación : región, clase y raza en el Caribe colombiano (1717-1821)*, Bogotá, Banco de la República : Ancora Editores, 1998.

Múnera Alfonso, *Fronteras imaginadas: la construcción de las razas y de la geografía en el siglo XIX colombiano*, Bogotá, Planeta, 2005.

Myers Jorge, *Orden y virtud: el discurso republicano en el régimen rosista*, Buenos Aires, Universidad Nacional de Quilmes, 1995.

Naranjo Orovio Consuelo, « La *amenaza haitiana*, un miedo interesado : Poder y fomento de la población blanca en Cuba », María Dolores González-Ripoll, Consuelo Naranjo, Ada Ferrer, Gloria García et Josef Opatrný, (éd.), *El rumor de Haití en Cuba : Temor, Raza y Rebeldía, 1789-1844*, Madrid, CSIC, 2004, p. 83-178.

Nash Gary B., *The unknown American Revolution: the unruly birth of democracy and the struggle to create America*, New York, Viking, 2005.

Navarro Aura, « Las traducciones como fuentes para la prensa en el siglo XIX : el caso de la Gaceta de Caracas », *Íkala, revista de lenguaje y cultura*, nº 24, 2010, p. 15-43.

Navarro García Jesús Raúl (éd.), *Insurgencia y Republicanismo*, Madrid, CSIC, 2006.

Negt Oskar, et Kluge Alexander, *Public sphere and experience : toward an analysis of the bourgeois and proletarian public sphere*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1993.

Negt Oskar, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007.

Nelson Eric, « Talmudical commonwealthsmen'and the rise of republican exclusivism », *Historical Journal,* n° 50-4, 2007, p. 809-835.

Nelson Eric, *The Hebrew republic : Jewish sources and the transformation of European political thought*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2010.

Newson Linda, « Foreign Immigrants in Spanish America : Trinidad's Colonisation Experiment », *Caribbean Studies* 19, nº 1-2, 1979, p. 133-151.

Nieto Olarte Mauricio, *Americanismo y eurocentrismo: Alexander von Humboldt y su paso por el Nuevo Reino de Granada*, Bogotá, D.C., Colombia, Universidad de los Andes, Vicerrectoría de Investigaciones, Ediciones Uniandes, 2010.

Nieto Olarte Mauricio, *Orden natural y orden social : ciencia y política en el Semanario del nuevo reyno de Granada*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2007.

Nieto Olarte Mauricio, *Remedios para el imperio: historia natural y la apropiación del Nuevo Mundo*, Bogotá, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, 2006.

Noel Jesse A., *Trinidad, provincia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1972.

Ocampo López Javier, *Colombia en sus ideas*, Santafé de Bogotá, D.C., Colombia, Fundación Universidad Central, 1999.

Ocampo López Javier, *El proceso ideológico de la emancipación en Colombia*, Santafé de Bogotá, Planeta, 1999.

Ocampo López Javier, *La independencia de los Estados Unidos de América y su proyección en Hispanoamérica : el modelo norteamericano y su repercusión en la independencia de Colombia, un estudio a través de la folletería de la independencia de Colombia*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, Comité Orígenes de la Emancipación, 1979.

Onuf Peter et Onuf Nicholas, *Federal Union, Modern World. The Laws of Nations in an Age of Revolutions 1776-1815,* Madison, Madison House, 1993.

Oostindie Gert, « Slave resistance, colour lines, and the impact of the French and Haitian revolutions in Curaçao », in Wim Klooster et Gert Oostindie, (éd.) *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011, p. 11-12.

Ozouf Mona, *L'homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989.

Pagden Anthony, *Spanish imperialism and the political imagination : studies in European and Spanish-American social and political theory, 1513-1830*, New Haven, Yale University Press, 1990.

Palacios, Marco et Frank Safford, Colombia: *Fragmented Land, Divided Society*, New York, Oxford University Press, 2002.

Palti Elías José, *El momento romántico: nación, historia y lenguajes políticos en la Argentina del siglo XIX*, Buenos Aires, Eudeba, 2009.

Palti Elías José, *El tiempo de la política: el siglo XIX reconsiderado*, Buenos Aires, República Argentina, Siglo Veintiuno Editores Argentina, 2007.

Palti Elías José, *La invención de una legitimidad: razón y retórica en el pensamiento mexicano del siglo XIX : (un estudio sobre las formas del discurso político)*, México, D.F., Fondo de Cultura Económica, 2005.

Palti Elías, « En los pliegues de lo sagrado. Una genealogía de lo político en el mundo hispano », Thibaud C., G. Entin, A.E. Gómez, F. Morelli, éd., *L'Atlantique révolutionnaire, une perspective ibéro-américaine,* Bécherel, Les Perséides, sous presse.

Paquette, Gabriel B., *Enlightenment, governance and reform in Spain and its empire 1759-1808*, New York, Plagrave Macmillan, 2008.

Parra Márquez Héctor, *Historia del Colegio de Abogados de Caracas,* Caracas, Impr. Nacional, 1952.

Parra-Pérez Caracciolo, *Historia de la Primera República de Venezuela*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1992 (1939).

Penagos Carreño J., « La prensa en la Nueva Granada entre 1810 y 1812 », *Folios, Revista de la Facultad de Comunicaciones*, n° 27, 2012, p. 15-45.

Penagos Carreño J., « La prensa en la Nueva Granada entre 1810 y 1812 », *Folios, Revista de la Facultad de Comunicaciones* (27), 2012, p. 15–45.

Pérez Aparicio Josefina, *Pérdida de la isla de Trinidad*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1966.

Perl-Rosenthal Nathan R., « The 'divine right of republics': Hebraic Republicanism and the Debate over Kingless Government in Revolutionary America », *The William and Mary Quarterly* 66 (3), 2009, p. 535–564.

Pérotin-Dumon Anne, « Les jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les îles-du-vent », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXV, juin 1988, p. 275-304.

Pérotin-Dumon Anne, « Révolutionnaires Français et Royalistes Espagnols », *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 76, 1989, p. 125-158.

Perrot Michelle, Rougerie Jacques et Latta Claude, *La Commune de 1871: L'événement, les Hommes et la Mémoire: Actes du Colloque Organisé à Précieux et à Montbrison les 15 et 16 Mars 2003*, [s. l.], Université de Saint-Etienne, 2004.

Pettit Philip, *Republicanism a theory of freedom and government*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

Phelan, John Leddy, *El pueblo y el rey : la revolución comunera en Colombia, 1781*, Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2009.

Pietschmann Horst, *Las reformas borbónicas y el sistema de intendencias en Nueva España : un estudio político administrativo*, México, Fondo de cultura económica, 1996.

Piña Homs Román, « Juan Picornell : de maestro reformista a líder revolucionario », *Masonería, política y sociedad*, édité par José Antonio Ferrer Benimeli, Madrid, Centro de Estudios Históricos de la Masonería Española, 1989, p. 587-598.

Pita Pico Roger, *El reclutamiento de negros esclavos durante las guerras de independencia de Colombia 1810-1825*, Bogotá, Academia Colombiana de Historia, 2012.

Pita Pico Roger, *El reclutamiento de negros esclavos durante las guerras de independencia de Colombia 1810-1825*, Bogotá, Academia Colombiana de Historia, 2012.

Plaza Elena, « El miedo a la ilustración en la Provincia de Caracas (1790-1810) », *Anuario de Estudios Bolivarianos*, n° 1, 1990, p. 249-288.

Plaza Elena, « Vicisitudes de un escarapate : la nueva raza de filósofos y la maldición del lenguaje del siglo », *Boletín americanista*, nº 36, 1986, p. 157-195.

Plongeron Bernard (dir.), *Histoire du christianisme. Les défis de la modernité (1750-1840)*, tome X, Paris, Desclée, 1997.

Pocock J. G. A, *Barbarism and religion. Vol. 4.*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2005.

Pocock J. G. A, *The Machiavellian moment : Florentine political thought and the Atlantic republican tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

Pocock J. G. A., *Virtue, Commerce, and History: Essays on Political Thought and History, Chiefly in the Eighteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976.

Pocock John G. A, *Barbarism and religion. Vol. 2*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

Pocock, J.G.A., « States, Republics and Empires: The American Founding in Early Modern Perspective », Terence Ball y J.G.A. Pocock (éd.), *Conceptual Change and the Constitution*, Lawrence, The University Press of Kansas, 1988, p. 55-77.

Poloni-Simard Jacques, *La mosaïque indienne: mobilité, stratification sociale et métissage dans le corregimiento de Cuenca (Equateur) du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2000.

Pons André, « Vision de l'Amérique espagnole par les libéraux écossais de la Edinburgh Review (1806-1811) », *in Etudes sur l'impact culturel du Nouveau Monde*, Paris, Editions L'Harmattan, 1981, p. 111-128.

Portillo Valdés J. M., « Constitucionalismo antes de la Constitución. La Economía Política y los orígenes del constitucionalismo en España », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux-Novo Mundo Mundos Novos-New world New worlds*, 2007.

Portillo Valdés José M., « Independencia constituyente », *Sémata: Ciencias Sociais e Humanidades* 23, mai 2012.

Portillo Valdés José María, « Federalismo-España », en Javier Fernández Sebastián (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Fundación Carolina/SECC/CEPC, 2009, p. 498-505.

Portillo Valdés José Ma, *El sueño criollo: la formación del doble constitucionalismo en el País Vasco y Navarra*, San Sebastián, Editorial Nerea, 2006.

Portillo Valdés José Maria, « Independencia constituyente », *Sémata: Ciencias Sociais e Humanidades,* 23 (0), mai 2012

Portillo Valdés José María, « Repúblicas, comunidades perfectas, colonias. La crisis de la Monarquía Hispana como laboratorio conceptual », *Historia contemporánea*, n° 28, 2004, p. 157-184.

Portillo Valdés José Maria, *Crisis atlántica : autonomía e independencia en la crisis de la monarquía hispana*, Madrid, Marcial Pons, 2006.

Portillo Valdés José María, *Revolución de nación : orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Madrid, CEPC, 2000.

Portillo Valdés José María,, *La vida atlántica de Victorián de Villava*, Madrid; Aranjuez, Fundación MAPFRE ; Ediciones Doce Calles, 2009.

Portillo Valdés, José María (2004): « Repúblicas, comunidades perfectas, colonias. La crisis de la Monarquía Hispana como laboratorio conceptual », *Historia contemporánea*, n° 28, 2004, p. 157-184.

Portillo Valdés José María, « Cuerpo de nación, pueblo soberano. La representación política en la crisis de la monarquía hispana », *Ayer*, 2006, p. 47–76.

Portillo Valdés José María, « Independencia constituyente », *Sémata: Ciencias Sociais e Humanidades*, n° 23, 2011, p. 253-266.

Pouchepadass Jacques, « Les *Subaltern Studies* ou la critique postcoloniale de la modernité », *L'Homme*, n° 156, 2000, p. 161-186.

Pouchepadass Jacques, « Que reste-t-il des *Subaltern Studies* ? », *Critique internationale*, n° 24, 2004, p. 67-79.

Poyard Samuel, *Les « patriotes » et le « monarchisme » au cours de l'Indépendance en Colombie (1808-1830)*, Master 2 de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2009.

Puig-Samper Mulero Miguel Angel, « Francisco Antonio Zea (1766-1822). Las facetas de un científico criollo », *Naturalistas proscritos*, Emilio Cervantes Ruiz de la Torre, Salamanca, Universidad de Salamanca, 2011, p. 61-71

Quintero Inés et Almarza Ángel Rafael, « Autoridad militar vs. legalidad constitucional. El debate en torno a la Constitución de Cádiz (Venezuela 1812-1814) », *Revista de Indias,* n° 68 (242), 2008, p. 181–206.

Quintero Inés, « Sobre la suerte y pretensiones de los pardos », Ivana Frasquet, (dir.), *Bastillas, cetros y blasones : la independencia en Iberoamérica*, Madrid, Fundación Mapfre ; Instituto de Cultura, 2006, p. 327-345.

Quintero Inés, *La Conjura de los Mantuanos*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2002.

Racine Karen, *Francisco de Miranda, a transatlantic life in the Age of Revolution*, Wilmington, SR Books, 2003.

Ramos Peñuela Aristides, Saldarriaga Óscar et Gaviria Radamiro, *El Nuevo Reino de Granada y sus provincias: crisis de la independencia y experiencias republicanas*, Bogotá, D.C., Editorial Pontificia Universidad Javeriana : Editorial Universidad del Rosario, 2009. 2009.

Ramos Pérez, Demetrio. « La ideología de la revolución española de la guerra de independencia en la emancipación de Venezuela y en la organización de su primera república », *Revista de estudios políticos*, nº 125, 1962, p. 211-272.

Rancière, Jacques, *Aux bords du politique,* Paris, Gallimard, 1998.

Régent Frédéric, *La France et ses esclaves*, Paris, Grasset, 2007.

Restrepo Canal Carlos, *José Félix de Restrepo, jurisconsulto, humanista y hombre de estado, 1760-1832*, Bogotá, Editorial Kelly, 1970.

Restrepo Juan Pablo, *La Iglesia y el Estado en Colombia*, Bogotá, Banco Popular, 1987 [1885], 2 vols.

Reyes Cárdenas Catalina, « La explosión de soberanías: Nuevo orden republicano o viejos conflictos coloniales? », *Anuario de Historia Regional y de las Fronteras,* n° 12-1, 2007.

Rodríguez Mario, *« William Burke » and Francisco de Miranda : the word and the deed in Spanish America's emancipation*, Lanham, University Press of America, 1994.

Rodríguez Mario, *La Revolución americana de 1776 y el mundo hispánico : ensayos y documentos*, Madrid, Tecnos, 1976.

Rodríguez O. Jaime E, *La independencia de la América española*, México, El Colegio de México ; Fideicomiso Historia de las Américas ; Fondo de Cultura Económica, 1996.

Rodríguez O. Jaime E., « Las primeras elecciones constitucionales en el Reino de Quito, 1809-1814 y 1821-1822 », *Procesos. Revista Ecuatoriana de Historia* 14, 1999, p. 3–52.

Rodríguez O. Jaime E., « Sobre la supuesta influencia de la independencia de los Estados Unidos en las independencias hispanoamericanas », *Revista de Indias* 70 (250), janvier 2011, p. 691-714.

Rodríguez O., Jaime E. « Las primeras elecciones constitucionales en el Reino de Quito, 1809-1814 y 1821-1822 », *Procesos. Revista Ecuatoriana de Historia*, n° 14, (1999), p. 3-52. Rodulfo Cortés Santos, *El régimen de « las gracias al sacar » en Venezuela durante el período hispánico*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1978, 2 vol.

Rodríguez O., Jaime E., « Sobre la supuesta influencia de la independencia de los Estados Unidos en las independencias hispanoamericanas », *Revista de Indias*, n° 70/250, janvier 2011, p. 691-714.

Rojas Rafael, *Las repúblicas de aire : utopía y desencanto en la revolución de Hispanoamérica*, México, Taurus, 2009.

Rojas Rafael, *Las repúblicas de aire: utopía y desencanto en la revolución de Hispanoamérica*, México, Taurus, 2009.

Rosanvallon Pierre, *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, París, Gallimard, 2000.

Rosanvallon Pierre, *Le Peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998.

Rosanvallon Pierre, *Le sacre du citoyen: histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992.

Roura Lluís, « Juan Bautista Picornell y Gomila, précurseur républicain dans le monde hispanique », Claude Mazauric, Christine Le Bozec, et Éric Wauters, (dir.), *Pour la Révolution française : en hommage à Claude Mazauric*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 1998, p. 85-92.

Ruggieri Parra Pablo et Grases Pedro, *Derechos del hombre y del ciudadano*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959.

Ruiz Martínez Eduardo, *La librería de Nariño y Los derechos del hombre*, Bogotá, Planeta, 1990.

Rupert Linda D., « Inter-colonial networks and revolutionary ferment in eighteenth-century Curaçao and Tierra Firme », Wim Klooster et Gert Oostindie, *Curaçao in the age of revolutions, 1795-1800*, Leyde, KITLV Press, 2011.

Sábato, Hilda (coord.), *Ciudadanía política y formación de las naciones: perspectivas históricas sobre América Latina*, México, El Colegio de México, 1999.

Saether Steiner, *Identidades e independencia en Santa Marta y Riohacha*, *1750-1850*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología y de Historia, 2005.

Safford Frank, « Race, integration, and progress: elite attitudes and the Indian in Colombia, 1750-1870 », *The Hispanic American Historical Review*, n° 71, nº 1, 1991, p. 1-33.

Sánchez Agesta, Luis, *El concepto del Estado en el pensamiento español del siglo XVI*, Madrid, Instituto de Estudios Políticos, 1959.

Sanders James E., *Contentious republicans : popular politics, race, and class in nineteenth-century Colombia*, Durham, Duke University Press, 2004.

Sanz Tapia Angel, *Los militares emigrados y los prisioneros franceses en Venezuela durante la guerra contra la Revolución: un aspecto fundamental de la época de la preemancipación*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1977.

Saugnieux Joël, *Le jansénisme espagnol du XVIIIe siècle, ses composants et ses sources*, Oviedo, Cátedra Feijóo, 1975.

Schaub Jean-Frédéric, « El pasado republicano del espacio público », François-Xavier Guerra et Annick Lempérière *et al., Los espacios públicos en Iberoamérica*, México, Fondo de Cultura Económica, 1998, p. 27-53.

Schaub Jean-Frédéric, « Révolutions sans révolutionnaires ? Acteurs ordinaires et crises politiques sous l'Ancien Régime », *Annales HSS*, n° 55-3, 2000, p. 645-653.

Schmitt Carl et Haggenmacher Peter, *Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

Schmitt Carl, *Théologie politique*, Paris, Gallimard, 1988.

Schnakenbourg Eric, « Dans les interstices des empires : les neutres du Nord et le commerce des Antilles dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1756- 1783), Thibaud Clément, Gabriel Entin, Alejandro E. Gómez, Federica Morelli (dir.), *L'Atlantique révolutionnaire : une perspective ibéro-américaine*, Rennes, Les Perséides, sous presse.

Scott James C., *Domination and the Arts of Resistance : Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.

Sebastián Javier Fernández, « Toleration and Freedom of Expression in the Hispanic World between Enlightenment and Liberalism », *Past & Present*, n° 211, mai 2011, p. 159-197.

Senellart Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », Jean-Louis Fournel et Isabelle Delpla, *Astérion*, nº 2, Barbarisation et humanisation de la guerre, 4 avril 2005. http://asterion.revues.org/82.

Serna Pierre (éd.), *Républiques soeurs: le Directoire et la révolution atlantique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Serna Pierre, *La république des girouettes : 1789-1815... et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Sevilla Soler María Rosario, *Inmigración y cambio socio-económico en Trinidad, 1783-1797*, Madrid, CSIC, 1988.

Shklar Judith N., « Montesquieu and the new republicanism », *in* Bock Gisela, Skinner Quentin et Viroli Maurizio (éds), *Machiavelli and Republicanism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 265-280 (Ideas in Context).

Silva, Renán, « La Revolución Francesa en el Papel periódico de Santafé de Bogotá », *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, n° 54, 1990, p. 165-178.

Silva, Renán, « La teoría del poder divino de los reyes en el virreinato de Nueva Granada », en *La Ilustración en el virreinato de la Nueva Granada. Estudios de historia social*, Medellín, La Carreta Histórica, p. 197-243.

Silva, Renán, *Los Ilustrados de la Nueva Granada*, Bogotá, Banco de la República-EAFIT, 2002.

Simmons Merle Edwin, *La Revolución norteamericana en la Independencia de Hispanoamérica*, Madrid, Mapfre, 1992.

Simmons Merle Edwin, *Santiago F. Puglia, an early Philadelphia propagandist for Spanish American independence*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1977.

Simonin Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008.

Skinner Quentin, *Liberty before liberalism*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1998.

Skinner Quentin, *The foundations of modern political thought*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1978.

Slauter Will, « Le paragraphe mobile », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* (2), 2012, p. 363-389.

Sosa Abella Guillermo, *Representación e independencia 1810-1816*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2006.

Soto Arango Diana et Puig-Samper Mulero Miguel Angel, « Francisco Antonio Zea (1766-1822). Las facetas de un científico criollo », Emilio Cervantes Ruiz de la Torre, (dir.), *Naturalistas proscritos*, Salamanque, Universidad de Salamanca, 2011, p. 61-71.

Soto Cárdenas Alejandro, *Influencia de la independencia de los Estados Unidos en la constitución de las naciones latinoamericanas*, Washington, Secretaría General, Organización de los Estados Americanos, 1979.

Sourdis de La Vega, Adelaida, *Cartagena de Indias durante la Primera República, 1810-1815*, Bogotá, Banco de la República, 1988.

Spitz, Jean-Fabien, *La liberté politique. Essai de généalogie conceptuelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.

Stein Stanley J. et Stein Barbara H., *Apogee of Empire. Spain and New Spain in the Age of Charles III, 1759-1789*, Baltimore/Londres, The John Hopkins University Press, 2003.

Stoetzer Carlos O., *The scholastic roots of the Spanish American revolution*, New York, Fordham University Press, 1979.

Straka Tomás, *La voz de los vencidos: ideas del partido realista de Caracas, 1810-1821*, Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 2007.

Swenson James, *On Jean-Jacques Rousseau : Considered as One of the First Authors of the Revolution*. Stanford, Stanford University Press, 2000.

Tackett Timothy, *La Révolution, l'Église, la France: le serment de 1791*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1986.

Tackett Timothy, *Par la volonté du peuple: comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

Tandrón Humberto, *El Real Consulado de Caracas y el comercio exterior de Venezuela*, Caracas, Instituto de Estudios Hispanoamericanos, Facultad de Humanidades y Educación, Universidad Central de Venezuela, 1976.

Terrien Nicolas, *Corsaires et révolutions d'indépendances en Amérique espagnole,* Master 2 de l'Université de Nantes, 2010.

Thibaud Clément, « 'Coupé têtes, brûlé cazes' peurs et désirs d'Haïti dans l'Amérique de Bolivar : Révolutions dans l'aire caraïbe ». *Annales HSS,* n° 58-2, 2003, 305–331.

Thibaud Clément, « De l'Empire aux Etats. Le fédéralisme en Nouvelle-Grenade (1780-1853) », *Les empires atlantiques entre Lumières et libéralisme (1763-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 121-150.

Thibaud Clément, « Des républiques en armes à la République armée: guerre révolutionnaire, fédéralisme et centralisme au Venezuela et en Nouvelle-Grenade, 1808-1830 », *in*, 2007, p. 57-86.

Thibaud Clément, « El soldado y el ciudadano en la guerra en la Nueva Granada. Una tensión inaugural », Francisco Ortega (dir.), *Conceptos fundamentales de la cultura política de la Independencia*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2012, p. 317-352.

Thibaud Clément, « En busca de la república federal : el primer constitucionalismo en la Nueva Granada », Antonio Annino et Marcela Ternavasio (dir.), *El laboratorio constitucional iberoamericano, 1807/8-1830*, Francfort, Madrid, Vervuert, 2012, p. 35-54.

Thibaud Clément, « Entre les cités et l'État. Caudillos et pronunciamientos en Grande-Colombie », *Genèses*, n° 62-1, 2006, p. 5-26.

Thibaud Clément, « Federalismo, Colombia », Javier Fernández Sebastián (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano. Conceptos políticos en la era de las revoluciones, 1750-1850*, vol. I, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2009, p. 183-212.

Thibaud Clément, « L'itinéraire atlantique de Juan Germán Roscio et la naissance du républicanisme hispanique », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 365, juillet-septembre 2011, p. 55-77.

Thibaud Clément, « La coyuntura de 1810 en Tierra Firme : confederaciones, constituciones, repúblicas », *Historia y Política,* n° 24, 2010, p. 23-45.

Thibaud Clément, « *Salus Populi.* Imaginando la reasunción de la soberanía en Caracas 1808-1810 », Roberto Breña (dir.), *En el umbral de las revoluciones hispánicas* : *el bienio 1808-1809*, Madrid-Mexico, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, El Colegio de Mexico, 2010, p. 371-385.

Thibaud Clément, « Una constitución perdida : la Carta de Nóvita en la Nueva Granada », Cantos Casenave Marieta et Lozano Salado Lola (éds), *Dos siglos llaman a la puerta (1812-2012)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2013, p. 225-246.

Thibaud Clément, Entin Gabriel, Gómez Alejandro. E., Morelli Federica (dir.), *L'Atlantique révolutionnaire : une perspective ibéro-américaine,* Rennes, Les Perséides, sous presse.

Thibaud Clément, *La Academia Carolina y la independencia de América. Los abogados de Chuquisaca (1776-1809)*, Sucre, Bolivia, Archivo y Biblioteca Nacionales de Bolivia, 2010, p. 143.

Thibaud Clément, *La Academia Carolina y la independencia de América: Los abogados de Chuquisaca (1776-1809)*, Sucre, Bolivia, Editorial Charcas : Fundación Cultural del Banco Central de Bolivia : Archivo y Biblioteca Nacionales de Bolivia, 2010.

Thibaud Clément, *Repúblicas en armas: los ejércitos bolivarianos en la guerra de Independencia en Colombia y Venezuela*, Lima; Bogotá, D.C., Instituto Francés de Estudios Andinos ; Planeta, 2003. Version française : Thibaud Clément, *Républiques en armes : les armées de Bolívar dans les guerres d'indépendance du Venezuela et de la Colombie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

Thomas Yan, « L'institution de la majesté », *Revue de synthèse*, n° 3-4, 1991, p. 331-386.

Thomson Guy et LaFrance David G, *Patriotism, politics, and popular liberalism in nineteenth-century Mexico Juan Francisco Lucas and the Puebla Sierra*, Wilmington, Scholarly Resources, 1999.

Tocqueville, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Folio, 1967 [1856].

Tomás y Valiente Francisco, « Génesis de la Constitución de 1812 : I, De muchas leyes fundamentales a una sola Constitución ». *Anuario de historia del derecho español*, nº 65 (1995), p. 13-126.

Tomás y Valiente Francisco, *Manual de historia del derecho español*, Madrid, Tecnos, 1990.

Tovar Pinzón Hermes, Tovar Mora Jorge Andrés et Tovar Mora Camilo Ernesto, *Convocatoria al poder del número : censos y estadísticas de la Nueva Granada, 1750-1830*, Santafé de Bogotá, Archivo General de la Nación, 1994.

Troper Michel, « L'hypothèse de la continuité », in Roger Dupuy et Marcel Morabito (dir.), *1795. Pour une république sans révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996.

Troper Michel, *Terminer la Révolution : la constitution de 1795*, Paris, Fayard, 2006.

Truman R. W., *Spanish Treatises on Government, Society, and Religion in the Time of Philipp II : The « De Regimine Principum » and Associated Traditions*, Leyde, Brill, 1999.

Twinam Ann, *Public lives, private secrets : gender, honor, sexuality and illegitimacy in colonial Spanish America*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

Urueña Cervera Jaime, *Bolívar republicano*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2004.

Urueña Cervera Jaime, *Bolívar, dictador y legislador republicano : influjo romano en su ideario*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2012.

Urueña Cervera Jaime, *Nariño, Torres y la revolución francesa*, Bogotá, Ediciones Aurora, 2007.

Vallenilla Lanz Laureano et García Chuecos Héctor (éds), *Causas de infidencia; documentos inéditos relativos a la Revolución de la Independencia*, Caracas, Lit. y tip. del Comercio, 1917.

Van Gelderen Martin et Quentin Skinner, *Republicanism, A shared European Heritage,* Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

Van Kley Dale K., *The Religious Origins of the French Revolution : From Calvin to the Civil Constitution, 1560-1791*, New Haven, Yale University Press, 1996.

Van Young Eric, *The other rebellion: popular violence, ideology, and the Mexican struggle for independence, 1810-1821*, Stanford, Calif., Stanford University Press, 2001.

Vanegas Useche Isidro, « La Constitución de Cundinamarca: primera del mundo hispánico », *Historia Constitucional* (12), 2011, p. 257–279.

Vanegas Useche Isidro, « La revolución: un delirio criminal. Nueva Granada, 1780- 1808», Magali Carrillo et Isidro Vanegas, (éd.), *La sociedad monárquica en la américa hispánica*, Bogotá, Ediciones Plural, 2009, p. 262-270.

Vanegas Useche Isidro, *El constitucionalismo fundacional*, Bogotá, Ediciones Plural, 2012.

Vanegas Useche Isidro, *Todas son iguales: estudios sobre la democracia en Colombia*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2011.

Varela Suanzes-Carpegna Joaquín, *La teoría del estado en los orígenes del constitucionalismo hispánico (Las Cortes de Cádiz)*, Madrid, Centro de Estudios Constitucionales, 1983.

Verdo Geneviève, « La boîte de Pandore. Les réformes impériales de la Monarchie espagnole et leurs conséquences (1770-1808) », Bernard Gainot, Marcel Dorigny, Marie-Jeanne Rossignol, Claire Bourhis, Clément Thibaud (dir.), *Couleurs, esclavage, nouvelle colonisation*, Rennes, Les Perséides, 2013, sous presse.

Verdo Geneviève, Morelli Federica et Richard Elodie (éds), *Entre Nápoles y América : ilustración y cultura jurídica en el mundo hispánico, (siglos XVIII y XIX)*, Medellín, Colombia; Lima, Peru, La Carreta Editores; Instituto Francés de Estudios Andinos, 2012.

Victoria Jorge, « Los negros auxiliares enviados a trinidad en el contexto de la revolución haitiana, 1791-1796 », *Fronteras de la Historia*, nº 44, 2006, p. 54-73.

Vidal-Mothes Thibault, *La résistance des Patianos et des Pastusos à la République de Colombie, 1809-1829,* mémoire de Master 2 de l'Université de Nantes, 2010.

Villamizar Duarte Carlos Vladimir, *La felicidad del Nuevo Reyno de Granada : el lenguaje patriótico en Santafé (1791-1797)*, mémoire de maîtrise de l'Universidad Nacional de Colombia, 2010.

Virtuoso Francisco José, *La Crisis de la Catolicidad en Los Inicios Republicanos de Venezuela (1810-1813)*, Caracas, Universidad Catolica Andrés Bello, 2011.

Viscardo y Guzmán Juan Pablo, *Carta a Los Españoles Americanos*, México, Fondo de Cultura Económica, 2004.

Wahnich Sophie, *La liberté ou la mort: essai sur la terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique éditions, 2003.

Wahnich Sophie, *La longue patience du peuple: 1792, naissance de la République*, Paris, Payot, 2008.

Wood Gordon S., *The creation of the American Republic, 1776-1787*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1969. Trad. française : Wood Gordon S., *La Création de la République américaine: 1776-1787*, Paris, Belin, 1991.

Zawadzky Colmenares Alfonso (éd.), *Las ciudades confederadas del valle del Cauca en 1811 : historia, actas, documentos*, Cali, Imprenta Bolivariana, 1943.

Zuñiga Jean-Paul, *Espagnols d'outre-mer: émigration, métissage et reproduction sociale à Santiago du Chili, au XVIIe siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 2002.

ANNEXE

Annexe 1. La constitution perdue de Nóvita

Cette constitution, retrouvée dans l'*Archivo Restrepo*, a fait l'objet d'une publication à l'occasion du colloque du Bicentenaire de la Constitution de Cadix (Université de Cadix, mars 2012), publiée dans « Una constitución perdida : la carte de Nóvita en la Nueva Granada », Cantos Casenave Marieta et Lozano Salado Lola (éds), *Dos siglos llaman a la puerta (1812-2012)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2013, p. 225-246.

« Plan o Reglamento fundamental para la forma del gobierno del Estado de Nóvita » 23.II.1814

«En la Ciudad de San Geronimo de Novita á veinte y tres de Febrero de mil ochocientos catorce: congregada la Representacion del Colegio Constituyente y Electoral de esta Provincia depues de haber sido leidos todos los Articulos que han de servir de basa para el establecimiento del Gobierno de este Estado y de un maduro y detenido acuerdo, tubieron ábien el sancionar los siguientes.
Habrá un Tribunal Superior compuesto de solos tres individuos electos por los Apoderados de los Pueblos que serán el Presidente del Estado y dos consejeros.
Art° 1° 2°… En dicho tribunal recaerán las funciones que hasta ahora se han exercido por el Serenisimo Colegio Constituyente, exceptuado solamente el conosimiento de los asuntos que en primera instancia se había reservado el mismo Colegio, y que en lo subsesivo pertenecerán al Presidente: tales como las mercedes de tierras y juros ; pero en la dacion de los empleos y asignacion Rentas (sic) procederá el Presidente del Estado de acuerdo con los dos Consejeros.
3°…. El instituto pues de este tribunal, será el de oir las apelaciones en los grados prevenidos por derecho; permitiendo un ultimo recurso ó la segunda suplicacion al Tribunal de Justicia del Soberano Congreso, si la naturaleza de la causa lo exîgiese determinar los asuntos de gravedad que hasta ahora se han resuelto por el poder judicial de este Estado. Sus miembros responderán insolidum de las Providencias que dicten de acuerdo ; y para justificar los casos en que alguno no la tenga se llevará un libro en que se estiendan los pareceres, y resoluciones.
4° El Tribunal será removido ó reelecto en todo ó en parte cada tres años á pluralidad de votos de los Diputados de los Pueblos que compongan por entonces el Colegio Electoral constituyente, los quales se reunirán en esta Capital el día primero de Diciembre de mil ochocientos diez y siete sobre que de antemano se hará por el Presidente la convocatoria para que elijan sus respectivos Diputados, por lo que se observará el reglamento ó instrucción que se les tiene comunicado anteriormente con este objeto.
5° Si en el curso del trienio, vacare la plaza de Presidente por su muerte (436v) ó ausencia, entrará en su lugar el primer consejero, el de este lo ocupará el segundo y ambos asociados de los dos Alcaldes y con asistencia del Sindico Procurador General con voto consultivo elegiran el segundo Consejero. Del mismo modo se procederá quando acontesca vacar la plaza de alguno de los Consejeros, tantas quantas veces suceda en el trienio, teniendo en esto la mira de evitar la multiplicidad de elecciones populares que molestan á los Pueblos, y los distraen de sus ocupaciones domesticas.
6° Los Consejeros por si solos ó como tales, no exerceran jurisdiccion alguna, mas deben ser respetados por todos y tenidos en la consideracion á que son acreedores como miembros de la unica y superior corporacion, á cuyo fin y para distinguirlos usaran de la insinia del baston ; y en los dias clasicos y de concurrencia tambien usaran de banda de color azul y blanco, que llevará el Presidente terci(…)da, y los Consejeros señida, quienes oficialmente serán condecorados con el tratamiento de V(uestra) S(eñoría).

7… Quando alguno de los miembros de este Tribunal resulte impedido para determinar ó conocer de alguna causa ó negocio por haber entendido (falta) primera instancia, por ser parte, por hallarse recusado, ó por cualquiera otro motivo legal ; los otros dos procederán antes de todo á asociarse con un Conjuez.
8… El Presidente exercerá por si solo las funciones de los que anteriormente se elegian con este nombre, y como tal será Comandante general de la Provincia, subdelegado de las Rentas, y entenderá en todo lo politico, economico y Militar, hasta el grado en que entendian aquellos, a reserva del exceptuado en el articulo 1° : y por su muerte, ausencia, ó enfermedad, recaerá los mismos encargos en el primer Consejero ; y la Comandancia general de la Provincia con todo lo relativo al ramo Militar en el Coronel Teniente Coronel, Sargento Mayor : y en defecto de estos, en el Oficial que hubiere de mayor graduacion y aptitud. En los asuntos de trascendencia y gravedad, convocará á los Consejeros para resolver los que esten fuera del alcance de sus facultades, y que por lo mismo son de la inspeccion del Superior Tribunal de(falta)es la cabeza y tendrá el tratamiento de Excelencia, y el mismo dicho Tribunal reunido.
9… El Presidente podrá por si solo dar libramiento contra la (falta) del Tesoro público hasta la cantidad de quinientos pesos de plata para los gastos ordinarios y presupuestos ; pero siempre que sean ulteriores las cantidades de las libranzas procederá de acuerdo con los (437) Consejeros, quedando en el segundo caso estos, con la misma responsabilidad que el Presidente en caso que estas cantidades no se inviertan en los objetos relacionados.
10… En calidad de Presidente Gobernador serán apelables sus providencias al Superior Tribunal, cuyos dos Consejeros antes de ulterior procedimiento, se asociarán con un conjuez, que lo será uno de los dos Alcaldes ordinarios como uno de los casos previstos en el articulo 6° ; y en caso de no estar acordes los tres, tendrá el Secretario del Tribunal voto deliberativo, debiendo tener siempre el consultivo.
11… La eleccion de Alcaldes Ordinarios y Procurador General, se hará en lo subsesivo é igualmente que la de los Alcaldes de Barrio y de Partido por el Superior Tribunal asociado de los dos Alcaldes Ordinarios salientes, y con asistencia del Sindico Procurador General con voto consultivo: pero en cada trienio en que se debe renovar el Gobierno conforme este reglamento, se harán las predichas elecciones por los Apoderados Diputados de los Pueblos sin otra intervencion. Las apelaciones que se interpongan de los Alcaldes Ordinarios en primera instancia si se versaren en causas que por su naturaleza corresponden al Presidente deben conocerse por este solo ; pero los recursos de apelacion en causas de pura ju(sti)cia se interpondrán ante el Superior Tribunal.
12… Las sumarias que se actuen en los partidos, deben dirigirse á los jueces ordinarios cuya jurisdiccion comprehende todo el distrito de la Provincia por no haber en ella otras Municipalidades á no ser que por su naturaleza correspondan al Presidente.
13… El Presidente y Consejeros en caso de no poder resolver alguna duda que se les ocurra en los asuntos de su inspeccion podran consultar con qualesquiera de los Abogados del Reyno que nombren.
14… El Colegio Electoral que debe reunirse como está ya determinado, será el que jusgue en recidencia á los gobernantes salientes ; para lo qual dará sus providencias segun lo tenga á bien y corresponda á este juicio.
15… Las sesiones de todo el Titulo duodecimo de la Constitucion de Cundinamarca en que se declaran los derechos del hombre y lo mismo las del titulo decimo tercio de los deberes del Ciudadano, y el articulo 5° 8° 9° 10° 11 del Tit° decimo quarto de las Diposiciones generales de la misma Constitucion. Y los articulos 8. 10. 11. 14. 21. 24. Y 27. De la sesion quarta de algunas disposiciones relativas á la administratcion de justicia de la de Cartagena, como (437v) asi mismo el articulo 7° que trata de los pasos que han de darse para cortar un pleito antes de entablarlo por escrito, de la sesion segunda relativa á jueces de primera instancia de

la misma Constitucion, podran adaptarse provisionalmente y con la calidad de por ahora y servir de basa á los procedimientos de las autoridades y de los Ciudadanos, y al efecto consignar una copia en los quadernos de actas.
16… El articulo 14 de la de Cartagena tendrá sus restricciones en algunos casos, como de juegos prohibidos, y otros escandalos publicos que se denuncien, ó sepa el Jues se cometen, para poder rondar y registrar las casas.
17… El articulo 27 se reforma en quanto á que deberán pagar el carcelage, por ser la unica renta que tiene el carcelero ; pero será unicamente la mitad de lo que le está asignado por el servicio y cuido (sic) de la carcel.
Y en virtud de los plenos poderes, y amplias facultades con que los Pueblos de este dicho Estado han autorisado á sus respectivos Representantes que componen el presente Colegio Constituyente y Electoral para fixar el plan ó reglamento fundamental para la forma de su gobierno (falta) toda su aprobacion confirmacion y sancion, y ordena y manda que como tal sera tenido, guardado, cumplido, y observado en todas sus partes, y los mismos articulos citados de las constituciones de Cundinamarca y Cartagena provisionalmente que se copiarán à esta continuacion en todas sus partes asi por los funcionarios publicos, como por todos los Ciudadanos de qualesquiera estado, clase y condicion que sean, y que se publique y circule para que llegue á noticia y conocimiento de todos. Y firman para perpetua constancia los Representantes. – Francisco Miguel de Santolaria. Presidente. – Ignacio Hurtado. Vice Presidente. – Vicente Vernaza. – Miguel Bruno Solis. – Josef Modesto Largacha y Artecona. – Antonio Fernandez de Cordova. – Francisco Ortiz. – Tomas Antonio Lopez. – Josef Indalecio Lozano. Diputado Secretario.

De los Derechos del Hombre y del Ciudadano

Articulo 1° Los derechos del hombre en sociedad son la igualdad, y libertad legales, la seguridad, y la propiedad.
2°… La libertad ha sido concedida al hombre no para obrar indistintamente el bien, ó el mal, sino para obrar el bien por eleccion.
3° La libertad es la facultad que el hombre tiene de hacer todo lo que no sea en daño de tercero, ó en perjuicio de la sociedad. (438)
4° El uso de la libertad está ceñido necesariamente á este principio inspirado por la naturaleza, sancionado por la ley, y consagrado por la Religion ; No hagas á otro lo que no quieres se haga contigo.
5° La igualdad consiste en que siendo la ley una misma para todos, todos somos iguales delante de la ley.
6° La ley es la voluntad general explicada por los votos del Pueblo en su mayor número, ó por medio de sus Representantes legitimamente constituidos.
7° Nadie puede tener libertad, igualdad, seguridad, y propiedad en si mismo, si no respeta la de los demás.
8° La seguridad dimana principalmente de este respeto con que los Ciudadanos se la garantizan unos á otros, teniendo cada uno igual derecho á la proteccion que debe dispensarle la sociedad para su conservacion.
9… El derecho de propiedad consiste en la facultad que tiene el Ciudadano de gozar, y disponer libremente de sus bienes, y rentas, y del fruto de su ingenio, trabajo, é industria.
10… Ninguno puede ser pribado de la menor porcion de sus bienes sin su consentimiento, sino en el caso de que la necesidad pública legítimamente acreditada, lo exîja así ; pero aun entonces es baxo la implicita condicion de una justa, y precisa indemnizacion.

11… Tampoco puede ser privado del derecho de manifestar sus opiniones por medio de la imprenta, ó de qualquiera otro modo que no le sea prohibido, en uso de su libertad, y propiedad legal.
12… Ninguna contribucion puede establecerse sino para la utilidad general, y por lo mismo todo Ciudadano tiene derecho de concurrir á su establecimiento, y á que se le dé noticia de su inversion.
13… Todos los Ciudadanos tienen igual derecho á concurrir directa ó indirectamente á la formacion de la ley, y al nombramiento de sus Representantes.
14…. Ninguno puede ser llamado a juicio, acusado, preso, arrestado, arraygado, ni confinado, sino en los casos, y baxo las formas prescritas por la Constitucion, y la ley.
15… La soberanía reside esencialmente en la universalidad de los Ciudadanos.
16… No son Ciudadanos, ni gozan de estas consideraciones los vagos, ni los que por sentencia dada con las formalidades necesarias, haya(n) sido arrojados del seno de la sociedad, ni los que siendo llamados al servicio de la Patria, se excusen sin legitimo impedimento.

De los deberes del Ciudadano

Art° 1° La primera obligacion del Ciudadano mira á la conservacion de la sociedad, y esta exîge que los que la componen conozcan y llenen respetivamente sus deberes.
2° Estos estan encerrados en la pureza de la Religion, y de las costumbres, en la observancia de la Constitucion, y sometimiento á la ley. (438v)
3… Es deber del Ciudadano defender y servir à la sociedad, vivir sujeto à las leyes, y respetar á los funcionarios públicos encargados mediata ó inmediatamente de su establecimiento, execucion y aplicacion.
4… No es buen Ciudadano el que no es buen hijo, buen padre, buen hermano, buen amigo, y buen esposo.
5… No merece tampoco este nombre el que no observa religiosamente las leyes, el que por intrigas, cabalas, y maquinaciones elude su cumplimiento, y el que sin justo motivo se excusa de servir a la Patria.

Disposiciones generales

Artic.° 5°… No podrán formarse corporaciones, ni asociaciones contrarias al orden público; por lo mismo ninguna Junta particular de Ciudadanos puede denominarse sociedad popular.
8… La reunion de gentes armadas como un atentado contra la seguridad pública será dispersada por la fuerza.
9… La reunion de gentes sin armas, será igualmente dispersada primero por una orden verbal, y sino bastare por la fuerza.
10… Ningun Ciudadano puede renunciar en todo, ni en parte de la indemnidad, distincion, y tratamiento que le corresponde por la ley en razon de funcionario público.
11… Los Ciudadanos tendran siempre presente que de la prudencia y rectitud de las elecciones en las Asambleas primárias y Electorales, depende principalmente la conservacion, defensa, y prosperidad de la Patria.
Art.° 8…. No serán confundidos en una misma prision los acusados y los condenados ; y aquellos podrán á sus expensas procurarse todos los alivios ó comodidades compatibles con la seguridad de sus personas.
10… En las causas civíles solo la sospecha de fúga puede autorizar la prision del demandado.
11… El deudor fallido no será reducido á prision, siempre que justifique su inocencia.

14… La habitacion de todo ciudadano debe ser un asilo inviolable. De noche ningun Juez ó Tribunal podrá entrar ó allanarla, sino en clase de auxîlio como en un incendio ú otra calamidad, ó por reclamacion que provenga de la misma casa, ó quando lo exîja algun motivo urgente y de estado, (falta) en un mandato oficial, formal y por escrito, con precisa limitacion al objeto que motiva la entrada ó allanamiento.
21… El preso ó arrestado será accesible y comunicable despues de la cor(falta) á todo el que tenga aviso ó auxîlio, que darle para su defensa ó consuelo (falta) alivio en su situacion : el mismo podrá hacer venir á qualquiera, que tenga (falta) decir algo en su favor, producir quanta prueba contribuya á su causa, (falta) plenamente en su defenza por escrito y de viva voz, por si ó por medio (falta) defenzor que elija, aunque no sea letrado, del qual podrá asociarse, y (439) (falta) consejo en qualquiera acto ó diligencia del juicio.
24… El Juez recusado se separará enteramente del conocimiento de la causa.
27… En el momento que un acusado sea absuelto, debe ponersele en libertad sin carcelage : la prision que ha sufrido no será una tacha á su opinion y fama delante de la ley.
Articulo 7° Los Alcaldes Ordinarios no deben admitir demanda ó queja alguna por escrito, sin que primero hayan hecho comparecer ante si, y á presencia de escribano las partes contendoras y sus abogados, si quisieren traerlos. El actor expondrá su demanda, y el demandado lo contestará, y despues de conferenciada qual su intencion, procurará el juez reducirlos á concordia, ó amistosa transacion, sentandose de todo por el escribano circunstanciada diligencia, que será principio del proceso en caso de no avenirse las partes, o de que la naturaleza del pleito no lo permita, y la falta de esta diligencia inducirá nulidad en todo lo que se actuare sin ella. Santolaria. – Hurtado. – Vernaza. – Solis. – Largacha. – Cordova. – Lopez. – Ortiz. – Lozano Diputado Secretario.

Es copia. Novita 5 de marzo de 1814.
(firma : Lozano)

Tadó Marzo 9,, de 1814,,
Por resivido el reglamento que antecede sancionado por los Señores de la Serenisima Representacion del Colegio Electoral, y constituyente que se obedece en la forma ordinaria ; para su validacion publiquese el Domingo que contamos trece del presente por inteligencia de todos los havitantes, y Archivese para su constancia. Asi lo dixo, obedeci, mandé, y firme con testigos por no haver Escrivano.
José Ignacio de Piedrahita
Joaquin Pedro de Figueroa
Joaquin Rengifo

con que hoy trece del presente se publicó en los lugares acostumbrados, el anterior reglamento lo que anoto y firmo=
(firma : Piedrahita)
Archivo Restrepo, fondo I, vol. XI, « Congreso y Chocó (1811-1816) », fol. 436-439.

Annexe 3. Cartographie

Carte 1. Plan général du Venezuela à l'époque révolutionnaire

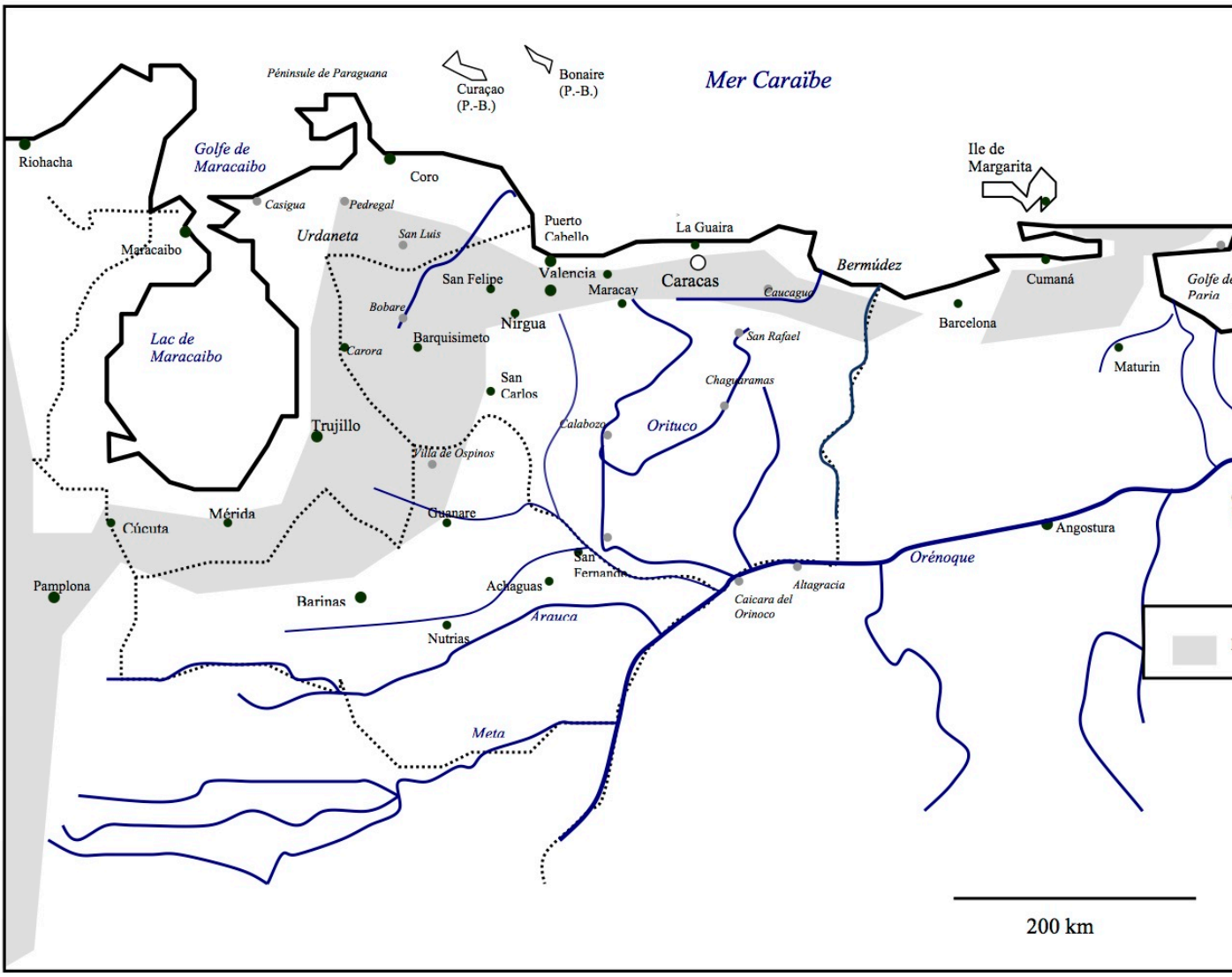

Carte 2. Plan général de la Nouvelle-Grenade à l'époque révolutionnaire

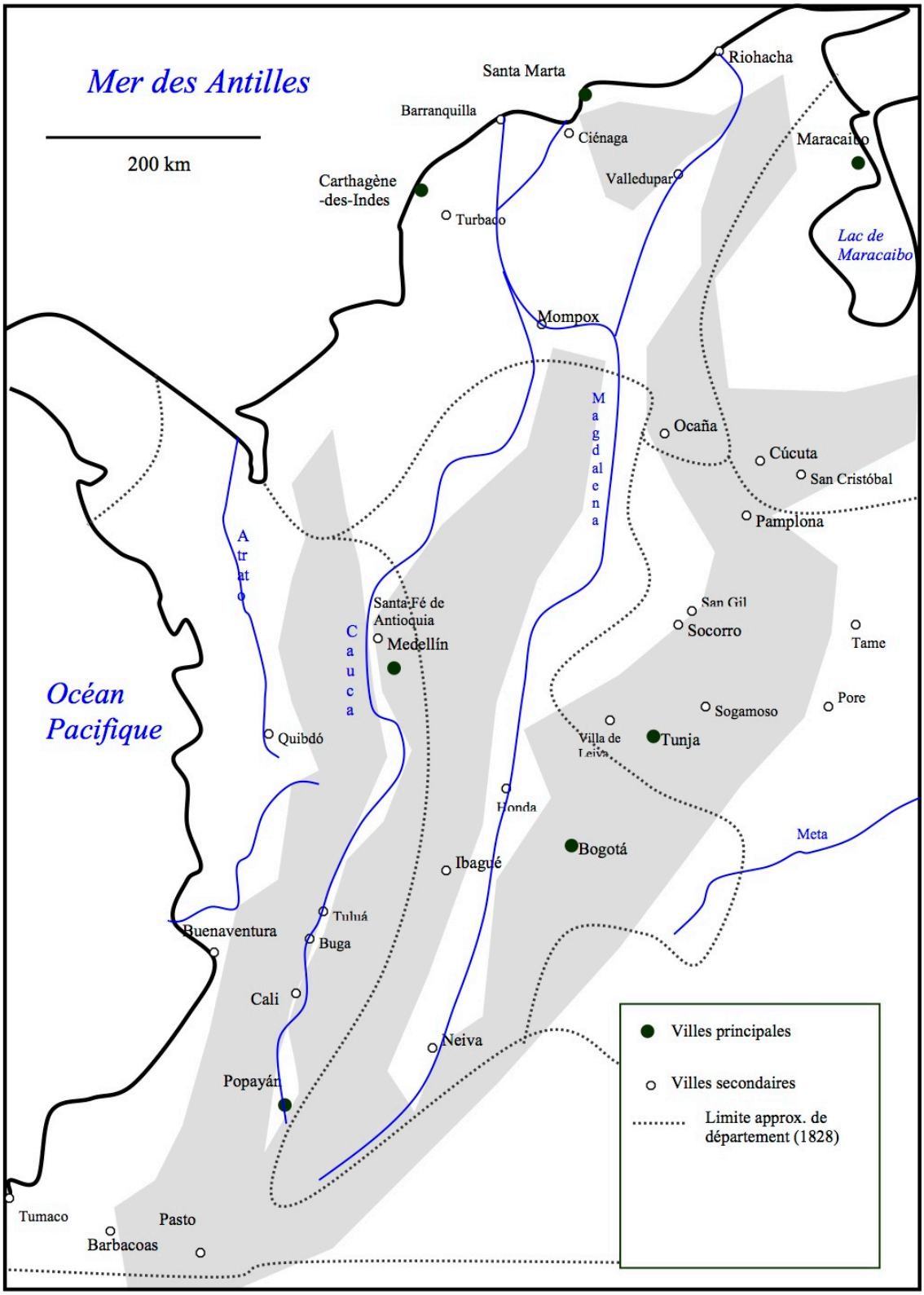

Carte 3. Province de Caracas[1]

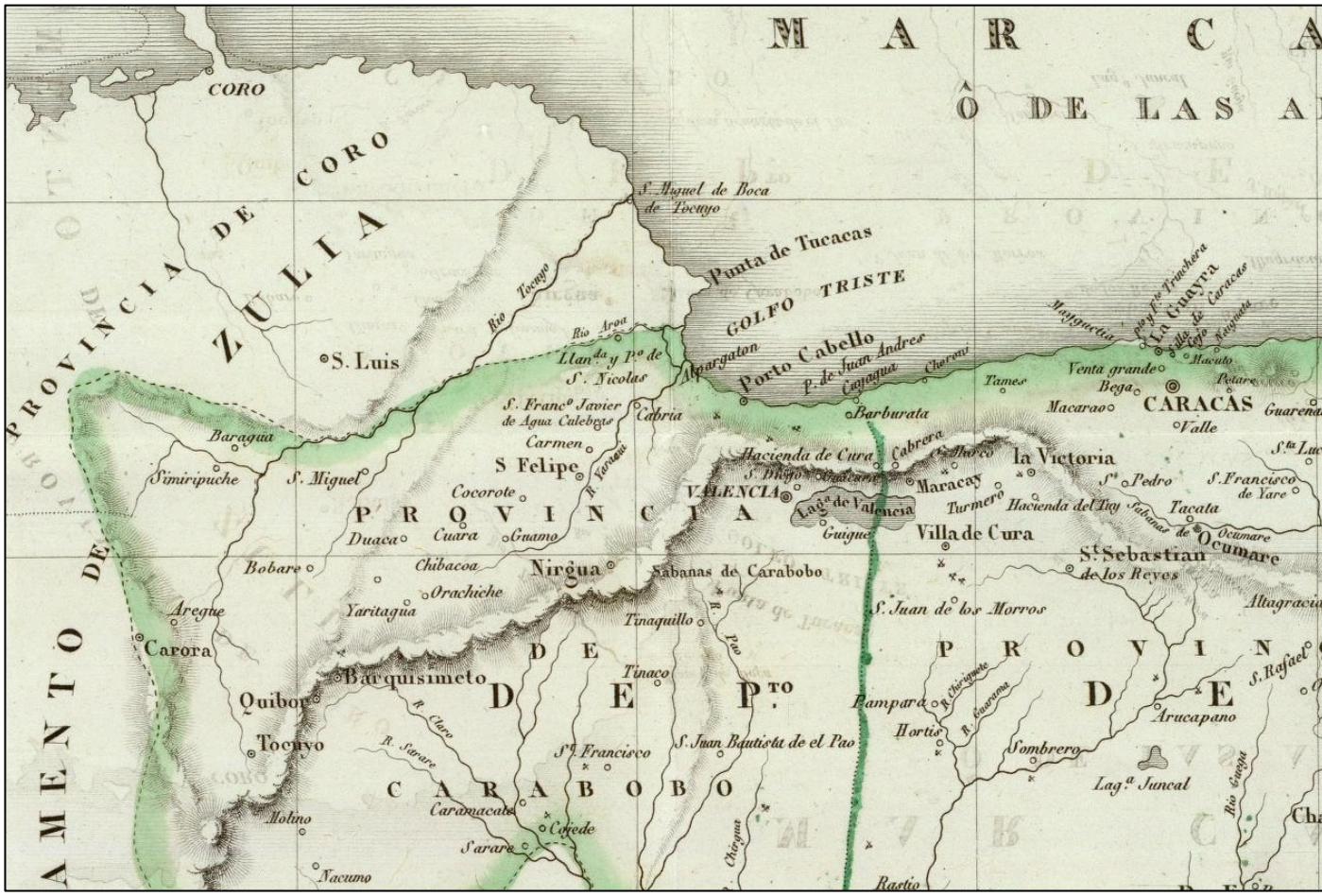

[1] Source : Restrepo José Manuel, *Historia de la revolución de la republica de Colombia. Atlas*, Paris, Libr. Americana, 1827.

Carte 4. Provinces du Cundinamarca, de l’Antioquia, de Mariquita[1]

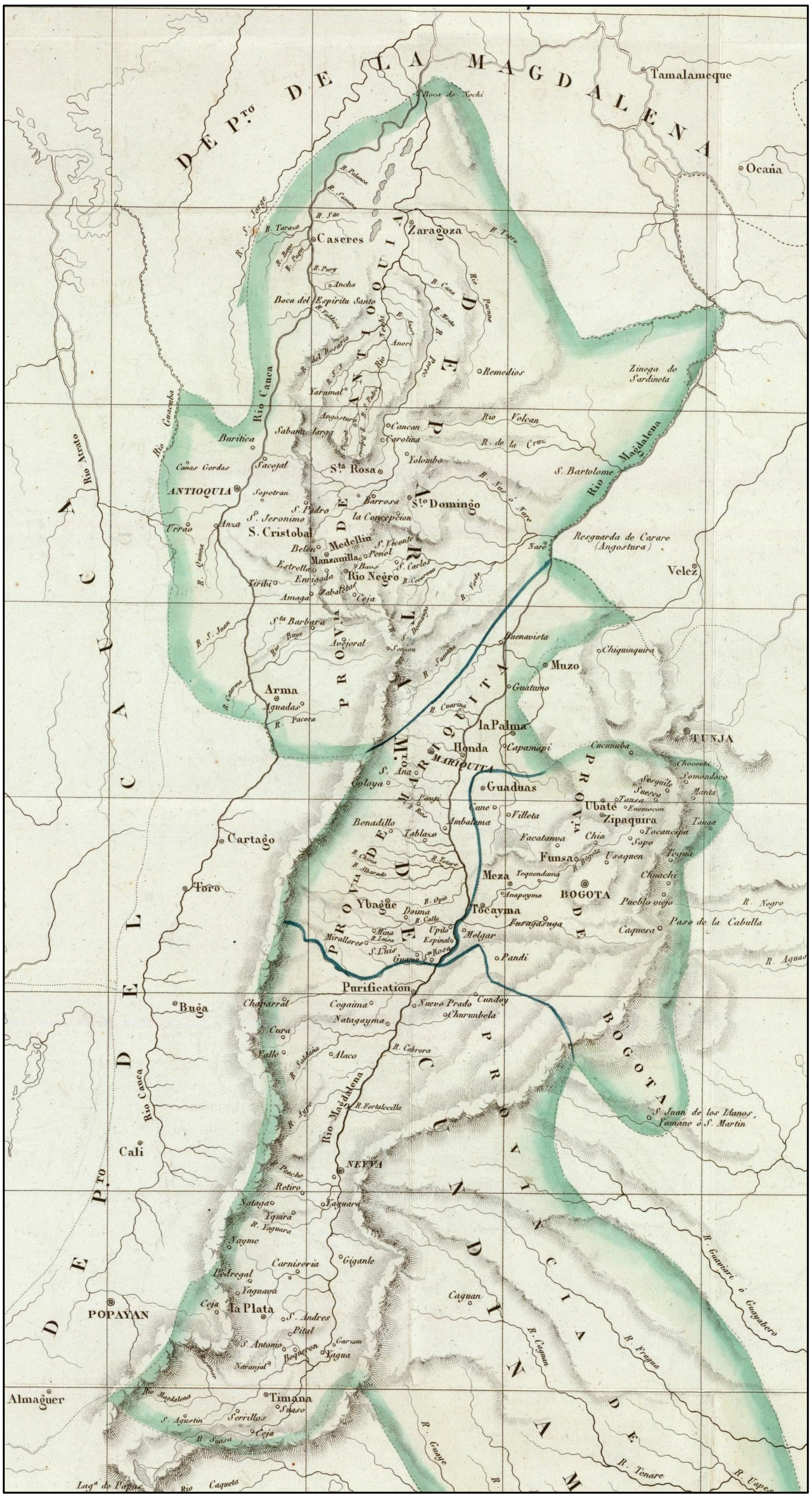

[1] Source : Restrepo José Manuel, *Historia de la revolución de la republica de Colombia. Atlas*, Paris, Libr. Americana, 1827.

Carte 5. Province de Tunja[2]

[2] Source : Restrepo José Manuel, *Historia de la revolución de la republica de Colombia. Atlas*, Paris, Libr. Americana, 1827.

Carte 6. Province de Carthagène[3]

[3] Source : Restrepo José Manuel, *Historia de la revolución de la republica de Colombia. Atlas*, Paris, Libr. Americana, 1827.

Carte 7. Province du Cauca (du Chocó et de Nóvita)

Lexique

Alcalde : alcade en français. Magistrat qui préside le *cabildo*, chargé de la justice, mais aussi d'amples responsabilités administratives.

Alcalde de Santa Hermandad : magistrat chargé du respect de l'ordre public.

Alcaldes pedáneos : juge d'instance attaché à une juridiction rurale (de *pedáneo*, à pied, suggérant une justice itinérante pour les campagnes).

Audience : l'audience est une cour supérieure de justice, présidée selon les cas par le vice-roi (audience vice-royale), le capitaine général (audience prétorienne) ou un président. Elle avait de très amples prérogatives administratives, étant peuplée de conseillers – les auditeurs (*oidores*) –. L'audience, assemblée avec le vice-roi ou le capitaine-général pouvait rendre des arrêts : cette formation désignait le *Real Acuerdo* (Assemblée royale).

Ayuntamiento : conseil municipal.

Bando : décret annoncé sur la place publique.

Cabildo : conseil municipal, synonyme d'*ayuntamiento*.

Créole : habitant né en Amérique. Désigne plutôt, dans la littérature historiographique, les élites blanches.

Côte-Ferme : Ensemble des régions côtières de la Terre-Ferme, allant de la Péninsule de Paria à Carthagène-des-Indes. Cette appellation désigne des réalités très flottantes dans les sources.

Fueros : Privilèges juridiques, comportant des immunités et certains droits particuliers.

Hacendado : propriétaire d'une hacienda.

Hacienda : grand domaine, allant du latifundium strict à la plantation intensive agro-exportatrice.

Indio : Indiens. Appartiennent à la *República de Indios* qui leur garantit une égalité formelle avec les Blancs.

Junta : assemblée restreinte, composée en général de notables, qui assume une fonction de gouvernement. Par extension, assemblée délibérative.

Justicia Mayor *: magistrat chargé de la justice au niveau local.*

Liberto : Ancien esclave de statut libre.

Mulato : mulâtre.

Pardo : métis, à parts variables, de noirs et de blancs.

Partido : circonscription administrative, religieuse, civile ou militaire.

Pueblo : communauté d'habitant doté d'un gouvernement. Peut désigner par emboîtement un Etat, une province, une ville, un village. Correspond en règle générale à la notion de *contado* pour les villes de l'Italie médiévale : une cité qui domine un plat pays.

Regidor : échevin, membre d'un *cabildo.*

Républicains : dans ce travail, désigne les élites municipales de la période coloniale, les Pères de la Patrie des sources.

Teniente Justicia : voir *justicia mayor* ou *justicia territorial.*

Terre-Ferme : appelation ancienne désignant le Nord continental de l'Amérique du Sud. Nous l'employons dans ce travail comme désignant l'ensemble des territoires des audiences de Caracas et de Bogotá, soit, *grosso modo*, le Venezuela et la Colombie actuels (avec le Panamá).

Vecino : habitant d'une ville ou d'un village doté du droit de cité. Privilège qui correspond à un statut social reconnu, lié à certaines qualités : être chef de famille, de bonnes mœurs et coutumes, et de fortune suffisante pour tenir son rang.

Vecindario : ensemble des *vecinos*.

Zambo : métis de noir et d'Indien.

Table des Matières

LA NAISSANCE DES PREMIERES REPUBLIQUES MODERNES DU MONDE HISPANIQUE. TERRE-FERME, 1793-1816 ..... **3**

REMERCIEMENTS **4**

INTRODUCTION **6**

SOURCES 19

PLAN 20

ABREVIATIONS 21

CHAPITRE 1. LA REPUBLIQUE CATHOLIQUE ET ROYALE **22**

LA REPUBLIQUE COMME COMMUN DE LA MONARCHIE 23

LA REVOLTE DU COMMUN DANS LE SOCORRO (1781) 30

LA REPUBLIQUE NEO-GRENADINE ET LE DROIT DIVIN DES ROIS 31

REGALISME, PATRIE ET REPUBLICANISME CLASSIQUE 35

LA CONSTITUTION MATERIELLE DE LA MONARCHIE 39

LES REPUBLIQUES NEO-GRENADINES EN MOUVEMENT 43

CHAPITRE 2. CIRCULATIONS REPUBLICAINES ET POLITISATION EN COTE-FERME (1791-1808) **53**

GUERRES FRANCO-ANGLAISES, CHANGEMENTS DE SOUVERAINETE ET CIRCULATIONS 56

LA COTE-FERME ENTRE « COMMERCE LIBRE » ET CONTREBANDE (1765-1797) 59

LA TERRE-FERME DANS LE GRAND JEU DES PUISSANCES ATLANTIQUES (1793-1808) 62

CIRCULATIONS ET VISIBILITES REPUBLICAINES EN TERRE-FERME 68

1793 EN TERRE-FERME : ROYALISTES ET REPUBLICAINS AU VENEZUELA 70

LA CLOTURE IMPERIALE A L'EPREUVE 80

CORSAIRES, EMISSAIRES ET « PAPIERS SEDITIEUX » : LE JEU TROUBLE DES PUISSANCES 83

CHAPITRE 3. PUBLIC ET CONTRE-PUBLIC DES DROITS DE L'HOMME ENTRE SCIENCES, LUMIERES ET REVOLUTION **91**

COMMENT LA REVOLUTION S'EST-ELLE INVENTE DES PRECURSEURS ? 93

PUBLIC ET CONTRE-PUBLIC 96

PUBLIC ET SECRET 98

NARIÑO ET LA FRACTURE DU PUBLIC ECLAIRE 104

DE MADRID A LA GUAIRA : DU REPUBLICANISME CLASSIQUE AU REPUBLICANISME ANTIMONARCHIQUE 117

LES DROITS DE L'HOMME ET LA « COLONIALISATION » DE LA MONARCHIE 124

De l'histoire naturelle aux constitutions republicaines 128

CHAPITRE 4. DE LA REPUBLIQUE CHRETIENNE AUX REPUBLIQUES JURIDICTIONNELLES 135

Les Republiques sauvent le Roi (1808-1810) 135

1810-1812 : desarticulation juridictionnelle 143

Les cites egalisees : republiques juridictionnelles et guerres civiques 145

Les manœuvres juridiques pour construire l'unite 148

L'impossible pouvoir constituant 160

Des republiques municipales aux republiques provinciales : le processus constitutionnel 162

Les Colleges electoraux et constituants 167

L'hydre juridictionnelle : le droit inalienable des Peuples a la ratification 179

Le gouvernement republicain de justice : la republique bourbonienne de Novita 183

CHAPITRE 5. REVOLUTIONS DE TERRE-FERME ET REVOLUTION HISPANIQUE : LA DIALECTIQUE DES PREMIERES INDEPENDANCES 186

Fonder la Nation espagnole et la societe civile sur les droits naturels et l'ideal republicain 194

La « tyrannie » prouvee par Quito 198

La dialectique des processus constitutionnels de Cadix et de Terre-Ferme 202

Le constitutionnalisme comme forme d'independance 207

CHAPITRE 6. UN REPUBLICANISME DES DROITS DE L'HOMME 218

La fondation d'un gouvernement et d'une societe libre : les Droits de l'Homme 220

Montesquieu corrige : la gloire des Etats-Unis et le projet d'une Amerique libre 233

Les grands themes du republicanisme de la loi et du commerce 239

Souverainete du peuple et republique democratique 250

CHAPITRE 7 – LA « REPUBLIQUE DES HEBREUX » : LE NOUVEAU REGIME COMME RELIGION CIVILE 255

Serments et transfert de sacralite 258

L'emergence de la Republique exclusiviste en Terre-Ferme 263

De la haine des Espagnols a la haine des rois 274

Deux interpretations de l'exclusivisme republicain : historiciste et civico-religieux 283

Revolution anti-romaine 290

Transparence religieuse et monisme republicain : tribunaux de securite et dictatures 295

En guise de conclusion : l'impossible retour du roi 301

CHAPITRE 8 – STATUTS, RACES, COULEURS EN REPUBLIQUE : LA QUESTION DE L'EGALITE CIVILE **304**

LA REPUBLIQUE CONTRE LE « SYSTEME COLONIAL » 310

CITOYENS NOIRS OU CITOYENS TOUT COURT ? 316

LE PATRIOTISME DES PARDOS 326

ESCLAVES EN REPUBLIQUES : LE PECHE ORIGINEL DES REVOLUTIONS DE TERRE-FERME ? 338

CONCLUSION 345

CONCLUSIONS **348**

SOURCES CITEES ET BIBLIOGRAPHIE **355**

I. SOURCES 355

1. ARCHIVES 355

2. JOURNAUX 356

3. SOURCES IMPRIMEES 357

II. BIBLIOGRAPHIE 365

ANNEXE **393**

ANNEXE 1. LA CONSTITUTION PERDUE DE NOVITA **394**

ANNEXE 3. CARTOGRAPHIE **400**

CARTE 1. PLAN GENERAL DU VENEZUELA A L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE 401

CARTE 2. PLAN GENERAL DE LA NOUVELLE-GRENADE A L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE 402

CARTE 3. PROVINCE DE CARACAS 403

CARTE 4. PROVINCES DU CUNDINAMARCA, DE L'ANTIOQUIA, DE MARIQUITA 404

CARTE 5. PROVINCE DE TUNJA 405

CARTE 6. PROVINCE DE CARTHAGENE 406

CARTE 7. PROVINCE DU CAUCA (DU CHOCO ET DE NOVITA) 407

LEXIQUE **408**

TABLE DES MATIERES **410**